

1922


VILLE DE LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME LI

ANNÉE 1922





WESTERN MESSOR

TOME II

ANNÉE 1911

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue les 30 Novembre et 7 Décembre 1919

MAIRE :

M. DELORY, Gustave.

ADJOINTS :

MM. GOUDIN, Georges ;
SAINT-VENANT, Charles ;
VERHAEGHE, Désiré ;
BARDOU, Paul ;
MOITHY, Gaston ;
GUELTON, Victor ;
WILLEMS, Gaston ;
RAGHEBOOM, Auguste ;
CRETON Fleury ;
DENEUBOURG, Auguste ;

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. PLANQUE, Maurice

AMERICAN MEDICAL ASSOCIATION

Blue Ink 30 November 1917

DEAR SIR:

RE: DR. J. H. ...

MEMORANDUM

TO: THE BOARD OF DIRECTORS

FROM: THE COMMITTEE ON ...

DATE: ...

RE: ...

...

...

...

...

...

...

Very respectfully,
[Signature]

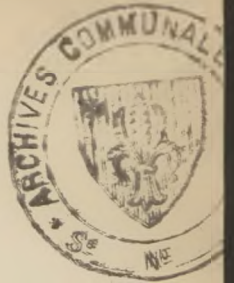
Secretary

Reçu le 24 Mai 22

1922

VILLE DE LILLE

N° I



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

| | Pages |
|---|-------|
| Baux : | |
| Locations d'immeubles. — Bavai, 108 (rue de) | 5 |
| Isly, 78 (rue d') | 5 |
| Palais d'Été. — Convention | 6 |
| Police administrative : | |
| Travail des enfants. — Certificat d'aptitude physique. | 7 |
| Etat-civil. — Médecin. Nomination Muller. | 7 |
| Bâtiments communaux : | |
| Travaux d'entretien. — Adjudication | 8 |
| Hôtel de Ville. — Démolition. | 10 |
| Théâtre provisoire. — Travaux de peinture | 11 |
| Maison des étudiants. — Travaux. | 11 |
| Lycée Fénelon. — Travaux de peinture. | 12 |
| Écoles. — Travaux de peinture. | 12 |
| École Franklin. — Fourniture de machines-outils | 12 |
| Groupe scolaire Parent. — Travaux | 13 |
| Dépotoir du Béguinage. — Travaux d'aménagement. | 13 |
| Usine de l'Arbonnoise. — Construction d'une toiture. | 14 |
| Caserne des pompiers. Rue de Bouvines. — Chauffage central. | 15 |

| | Pages |
|--|-------|
| Immeubles : | |
| Vente de terrains. — Rue Abélard | 15 |
| Voirie : | |
| Travaux d'aménagement et d'embellissement de la Ville. — | |
| Déclaration d'utilité publique Enquête | 16 |
| Faidherbe (rue).— Façades. Commission d'examen des projets | 19 |
| Emprises sur la voie publique. — Réglementation | 21 |
| Pavages et fil d'eau. — Travaux, Réglementation | 22 |
| Fourniture de pavés | 24 |
| Théâtres : | |
| Musiciens. — Titularisation | 24 |
| Conservatoire : | |
| Commission de patronage et de surveillance | 25 |
| Concours et examens. — Jury | 26 |
| Traitement Laigre. | 27 |
| Indemnité Laignel. | 28 |
| Enseignement secondaire : | |
| Lycée Fénelon. — Maitresses d'internat. | 28 |
| Enseignement Technique : | |
| École Baggio. — Indemnité Dellis | 30 |

Enseignement Primaire :

| | |
|---|----|
| Inspection médicale scolaire. — Création | 30 |
| Médecins inspecteurs. — Commission d'examen | 33 |
| Nominations. | 34 |
| École Franklin. — Fourniture de machines-outils | 12 |

Cours Municipaux :

| | |
|--|----|
| Cours professionnels d'apprentissage. — Aménagement du dépotoir du Béguinage. | 13 |
| Cours d'arboriculture fruitière. — Programme | 36 |

Œuvres diverses :

| | |
|---|----|
| Université du travail. — Commission d'études. | 39 |
|---|----|

Recettes :

| | |
|---|----|
| Octroi. — Statistique des perceptions 1921. | 40 |
| Régisseurs. — Sapeurs-pompiers, Viseux | 42 |

Alimentation :

| | |
|---|----|
| Prix du pain. — Fixation. | 43 |
| Abattoirs. — Locations de locaux. | 44 |

Distribution d'eau :

| | |
|--|----|
| Fourniture d'huile et graisses | 45 |
| Charbons | 46 |
| Installation d'un enrouleur Sénix. | 46 |

| | Page |
|---|------|
| Hygiène : | |
| Inspection médicale scolaire. — Création | 30 |
| Médecins inspecteurs. — Commission d'examen | 33 |
| Nominations. | 34 |
| Immeubles insalubres. — Travaux d'office | 46 |
| Statistique sanitaire | 47 |
| | |
| Cimetières : | |
| Pompes funèbres. — Convention | 7 |
| | |
| Sapeurs-Pompiers : | |
| Trésorerie du bataillon. | 48 |
| Traitement Viseux. | 48 |
| Personnel. — Mesures disciplinaires. — Dubois et Duhamel. | 49 |
| | |
| Services municipaux : | |
| Personnel. — Décisions diverses | 50 |
| Secrétariat général. — Dactylographie. Affectation. | 59 |
| Adjudication. — Fournitures diverses. | 60 |
| Fournitures électriques. | 61 |
| Harnachement et articles de sellerie. | 62 |

Locations. — Rue de Bavai, 108.

DU 6 JANVIER 1922

Bail au profit de M. Chambodul, Maurice, du rez-de-chaussée et d'un logement dépendant de l'immeuble sis à Lille, rue de Bavai, 108, pour une année, renouvelable par année et par tacite reconduction, à partir du 1^{er} décembre 1921, moyennant un loyer annuel de 600 francs.

Enregistré le 12 janvier 1922, folio 8, case 10.

Bail au profit de M. Dehaffreingue, d'un appartement dépendant de l'immeuble sis à Lille, rue de Bavai, 108, pour une année renouvelable par année et par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 300 francs.

Enregistré le 12 janvier 1922, folio 8, case 12.

Location. — Rue d'Isly, 78.

DES 1 JANVIER 1922 & 12 NOVEMBRE 1921

Bail au profit de la Société coopérative ouvrière l'« Idéale Chaussure », dont le siège est à Lille, de l'immeuble rue d'Isly, 78 (ancien asile de nuit), pour 3, 6, ou 9 années du 1^{er} décembre 1921, moyennant un loyer annuel de 2.400 francs, plus les charges.

Enregistré le 6 janvier 1922, folio 3, case 4.

Palais d'Été. — Location

DES 4 JANVIER & 5 NOVEMBRE 1921

Bail au profit de la Société anonyme d'exploitation cinématographique dont le siège est à Lille, de l'établissement du Palais d'Été, pour seize années à partir du 1^{er} octobre 1921, moyennant une redevance annuelle de 12.000 francs outre les charges.

Enregistré le 6 janvier 1922, folio 3, case 1.

Travail des enfants. — Certificat d'aptitude physique

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 2 de la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille, en date du 20 janvier 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le service de la délivrance, à titre gratuit, du certificat d'aptitude physique prescrit par l'article 2 de la loi du 2 novembre 1892, sera effectué, le jeudi de chaque semaine, à 11 heures $\frac{1}{2}$, à la Mairie, 5^{me} Direction, 2^{me} Bureau, par les médecins inspecteurs des écoles dont les noms suivent :

MM. Looten ;
Crépin ;
Lalisse ;

Cordonnier ;
Sonneville ;
Tramont.

ARTICLE 2. — Une expédition du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Lille et à Monsieur l'Inspecteur divisionnaire du Travail, à Lille.

Lille, le 25 janvier 1922.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire général délégué,
Signé : Jacques REGNIER.

Pour expédition conforme,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : GIMAT.

Pompes funèbres. — Convention.

DES 11 JANVIER 1922 & 29 SEPTEMBRE 1921

Convention passée entre la Ville et la Société Lilloise des transports funèbres, sous la raison sociale : « Courtot, Deprouw et Lenfant », dont le siège est à Lille, 46, rue Négrier, pour le transport des militaires morts pour la France, et des victimes civiles de la guerre.

Dépense approximative : 4.000 fr.

Enregistré le 27 janvier, folio 25, case 10.

Médecin de l'Etat-civil. — Nomination Muller

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Notre Arrêté du 28 décembre 1921,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Muller est nommé, pour l'année 1922, médecin des services de l'Etat Civil, pour la première et deuxième Circonscription, en remplacement de M. le Docteur Lalisse, chargé de l'Inspection médicale scolaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Propriétés communales. — Travaux d'entretien.

Adjudication.

ADJUDICATION DU 11 JANVIER 1922

Adjudication en 23 lots des travaux d'entretien des propriétés communales.

A. *Terrassements, Maçonnerie, Pierre de taille, Marbrerie, Gresserie*

1^{er} LOT. — 1^{re} Circonscription : M. Chantry, Henri, 92, rue Jeanne-d'Arc. Dépense évaluée à 32.400 fr. Rabais, 19 %.

2^e LOT. — 2^e Circonscription : M. Caby, Charles, rue Saint-Bernard, 41, Lille. Dépense évaluée à 29.600 fr. Rabais, 26 %.

3^e LOT. — 3^e Circonscription : Société Moguel frères, rue d'Artois, 92, Lille. Dépense évaluée à 35.200 fr. Rabais, 12 %.

B. *Asphaltage.*

4^e LOT. — 1^{re} Circonscription : La Société de pavage et des Asphaltes de Paris, quai Javel, 61, Paris. Dépense évaluée à 4.850 fr. Rabais, 3 %.

C. *Charpente, Menuiserie, Mobilier pour bureaux, Université,
Ecoles et Fêtes.*

5° LOT. — 1^{re} Circonscription : Veuve Qualannens, Lebon, rue Nationale, 100, Tourcoing. Somme évaluée à 36.900 fr. Rabais 18 %.

6° LOT. — 2^e Circonscription : Rivière, Eugène, 18, rue du Marché; Lille. Somme évaluée à 37.349 fr. 55. Rabais 17.001 %.

7° LOT. — 3^e Circonscription : Wiart Léo, rue Nicolas-Leblanc, 30, Lille. Somme évaluée à 36.900 fr. Rabais, 18 %.

D. *Couvertures en ardoises, pannes, tuiles, pots de cheminées,
travaux accessoires.*

8° LOT. — 1^{re} Circonscription : Thibaut, Alfred, rue de Paris, 258, Lille. Somme évaluée à 6.800 fr. Rabais, 32 %.

9° LOT. — 2^e Circonscription : Dartois, Edouard, quai du Waulf, 19. Somme évaluée à 7.000 fr. Rabais, 30 %.

10° LOT. — 3^e Circonscription : Hennebelle, Paul, rue du Long-Pot, 23. Somme évaluée à 6.600 fr. Rabais, 34 %.

E. *Zingage, recouvrement et couvertures en plomb.*

11° LOT. — 1^{re} Circonscription : Société P. Lecour, fils et C^{ie}, rue des Postes, 73, Lille. Somme évaluée à 5.900 fr. Rabais 41 %.

12° LOT. — 2^e Circonscription : Delcener et Boone, rue de l'Arbrisseau, 24, Lille. Somme évaluée à 5.500 fr. Rabais, 45 %.

13° LOT. — 3^e Circonscription. — Dartois, Edouard, quai du Waulf, 19, Lille. Somme évaluée à 5.800 fr. Rabais 42 %.

F. *Plafonds et enduits.*

14° LOT. — Balenghien-Lecomte, Emile, rue du Chevalier-Bayard, 37, à Tourcoing. Somme évaluée à 8.160 fr. Rabais, 32 %.

G. *Ferronnerie et Serrurerie.*

15° LOT. — 1^{re} *Circonscription* : Lots non adjugés.

16° LOT. — 2^e *Circonscription* : Rabais inférieurs.

17° LOT. — 3^e *Circonscription* : Au minimum fixé.

II. *Tuyauterie en plomb et fer, robinetterie, appareils pour le gaz et l'eau.*

18° LOT. — 1^{re} *Circonscription* : Thibault, Alfred, 258, rue de Paris, Lille. Somme évaluée à 5.700 fr. Rabais, 43 %.

19° LOT. — 2^e *Circonscription* : Delcener et Boone, 24, rue de l'Arbrisseau, Lille. Somme évaluée à 5.500 fr. Rabais, 45 %.

20° LOT. — 3^e *Circonscription* : Dartois, Edouard, 19, quai du Wault, Somme évaluée à 5.800 fr. Rabais, 42 %.

J. *Peinture, dorure, vitrerie, miroiterie.*

21° LOT. — 1^{re} *Circonscription* : Mouquet, Georges, 43, rue d'Angleterre, Lille. Somme évaluée à 13.000 fr. Rabais, 35 %.

22° LOT. — 2^e *Circonscription* : Demanne, Henri, 77, rue Jacquemars-Giélée, Lille. Somme évaluée à 15.000 fr. Rabais, 25 %.

23° LOT. — 3^e *Circonscription* : Delepouille, Louis, 38, rue d'Arras, Lille. Somme évaluée à 15.800 fr. Rabais 21 %.

Enregistré le 15 février, folio 47, case 10.

Hôtel de Ville. — Démolition. Adjudication.

AU 10 JANVIER 1922

Adjudication des travaux de démolition de l'ancien Hôtel de Ville, au profit de M. G. Florin, entrepreneur à Lille, rue du Ballon, 38, moyennant le prix approximatif de 40.850 francs.

Adjudication résiliée.

Théâtre provisoire. — Travaux de peinture

DES 20 JANVIER & 17 NOVEMBRE 1921

Soumission au profit de M. G. Molière, peintre-décorateur, 37, rue de Valmy, Lille, pour travaux de peinture à exécuter à deux salons du théâtre de la Place Sébastopol, avec leurs appliques et plafonds communs pour le prix forfaitaire de 2.850 francs.

Enregistré le 4 février, folio 33, case 5.

Maison des Etudiants. — Travaux. Adjudication

ADJUDICATION DU 27 JANVIER 1922

Adjudication en 3 lots des travaux de restauration de la Maison des Etudiants, rue de Valmy, au profit de :

1^{er} Lot. — *Plâtrage* : M. Victor Duprez, entrepreneur, à Lille, rue Manuel, 20.

Dépense évaluée à 5.089 fr. 95. Rabais, 14 %.

2^e Lot. — *Menuiserie* : M. Albert Régnier, entrepreneur à Lille, rue d'Arlois, 61.

Dépense évaluée à 1.087 fr. 30. Rabais, 17 %.

3^e Lot. — *Peinture* : M. Henri Barbe, entrepreneur à Lille, rue Malsence, n° 22.

Dépense évaluée à 3.515 fr. 78. Rabais, 30 %.

Enregistré le 20 février, folio 53, case 1

Lycée Fénelon. — Travaux de peinture. Adjudication.

ADJUDICATION DU 24 JANVIER 1922

Adjudication des travaux de peintures extérieures du Lycée Fénelon, au profit de la Société « Le Projet », ayant siège social à Tourcoing, rue Marceau, 51.

Dépense évaluée à 11.590 francs. Rabais 39 %.

Enregistré le 14 février, folio 44, case 4.

Ecoles. -- Travaux de peinture. Adjudication.

DU 24 JANVIER 1922

Adjudication des travaux de peinture à exécuter dans diverses écoles au profit de la Société « Le Projet », ayant siège social à Tourcoing, rue Marceau, N° 51.

Dépense évaluée à 27.378 fr. 57. Rabais 35 %.

Enregistré le 14 février, folio 44, case 2.

Ecole Franklin. — Machines-outils. Fourniture. Marché,

MARCHE DES 3 JANVIER 1922 & 17 NOVEMBRE 1921

Soumission au profit de M. Tampleu, demeurant à Lille, rue d'Arras, 13, 15, 17, pour la fourniture à l'école primaire supérieure de garçons, de :

1°) Une raboteuse-gauchisseuse G.J. de 330 ^{mm} ;

2°) Une mortaiseuse J. K. ;

Dépense évaluée à 7.514 francs.

Enregistré le 21 janvier, folio 20, case 6.

Groupe scolaire Parent. — Travaux. Adjudication.

ADJUDICATION DU 24 JANVIER 1922

Adjudication en cinq lots des travaux de remise en état du Groupe scolaire Parent, au profit de :

1^{er} Lot. — *Maçonnerie* : M. Vaillant-Deschins, entrepreneur à Lille, rue Inkermann, n° 49. Dépense évaluée à 13.806 fr. 76. Rabais 16 %.

2^e Lot. — *Menuiserie* : M. Gustave Sadoine, entrepreneur à Lille, rue Pierre-Legrand, n° 229. Dépense évaluée à 8.502 fr. 71. Rabais, 21 %.

3^e Lot. — *Serrurerie* : M. Duprez-Vandennabeele, entrepreneur à Lille, rue de Trévis, n° 4. Dépense évaluée à 5.018 fr. 40. Rabais, 18 %.

4^e Lot. — *Zingage et plomberie* : M. Mouchet, Eugène, entrepreneur, à Lille, rue des Bouchers, 10. Dépense évaluée à 826 fr. 53. Rabais, 44 %.

5^e Lot. — *Peinture et vitrerie* : La Société Fiat, Carlos et Emile, entrepreneurs à Tourcoing, rue de Gand, n° 261. Dépense évaluée à 12.522 fr. 32. Rabais, 42 %.

Enregistré le 3 mars, folio 66, case 12.

**Ancien Dépotoir du Béguinage. — Travaux
d'aménagements. Adjudication.**

ADJUDICATION DU 17 JANVIER 1922

Adjudication en six lots des travaux d'aménagement de cours professionnels d'apprentissage dans les locaux de l'ancien Dépotoir, rue du Béguinage, au profit de :

1^{er} Lot. — *Couverture en pannes* : M. Darlois, entrepreneur à Lille, quai du Waull, 19.

Dépense évaluée à 4.354 fr. 11. Rabais, 31 %.

2^e Lot. — *Zingage* : La Société Henri Fricqz et C^{ie}, rue Saint-Sauveur, 14, à Lille.

Dépense évaluée à 1.531 fr. 78. Rabais, 41 %.

3^e Lot. — *Menuiserie et charpente* : Lot non adjugé.

4^e Lot. — *Serrurerie* : Lot non adjugé.

5^e Lot. — *Peinture et vitrerie* : La Société « La Renaissance », rue du Fontenoy, 75, à Roubaix.

Dépense évaluée à 1.549 fr. 52. Rabais, 20 %.

6^e Lot. — *Plafonnage* : M. Camblin-Lerant, rue Barthelémy-Delepaul, 99, à Lille.

Dépense évaluée à 2.640 francs. Rabais, 12 %.

Enregistré le 20 février, folio 53, case 7.

**Usine de l'Arbonnoise. — Construction d'une toiture.
Adjudication.**

ADJUDICATION DU 12 JANVIER 1922

Adjudication en deux lots de la construction d'une toiture au bâtiment des machines de l'usine des Eaux de l'Arbonnoise au profit de :

1^{er} Lot. — *Charpente* : M. Eugène Rivière, entrepreneur à Lille, rue du Marché, 18.

Dépense évaluée à 10.532 fr. 38. Rabais, 26 %

2^e Lot. — *Zingage* : M. Marcel Castil, entrepreneur à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, 62.

Dépense évaluée à 5.213 fr. 07. Rabais, 41 %.

Enregistré le 20 février, folio 52, case 17.

**Caserne des pompiers. — Rue de Bouvines. Installation
du chauffage central. Adjudication.**

ADJUDICATION DU 11 JANVIER 1922 ET 22 NOVEMBRE 1921

Adjudication par concours de l'installation d'un chauffage central à la Caserne des pompiers de Fives-Lille, rue de Bouvines, au profit de la Société Vandebossche, rue Nicolas-Leblanc, 21, pour le prix forfaitaire de 22.000 francs.

Enregistré le 11 février, folio 41, case 17.

Vente de terrains. — Rue Abélard.

DES 15 JANVIER 1922 ET 8 AOUT 1921

Vente par la Ville, au profit de M. Delplanque, demeurant à Lille, rue du Faubourg-d'Arras, 3, d'une parcelle de terrain de 19 mètres carrés 84 décimètres carrés, sise à Lille, formant excédent de l'alignement de la rue Abélard, moyennant un prix de 892 fr. 80 payé comptant.

Enregistré le 17 janvier 1922, folio 14, case 16.

DES 15 JANVIER 1922 ET 16 JUILLET 1921

Vente par la Ville au profit de M. Colils, demeurant à Lille, rue du Faubourg d'Arras, 3, d'une parcelle de terrain de 21 mètres carrés 31 décimètres carrés, sise à Lille, formant excédent de l'alignement de la rue Abélard, moyennant un prix de 962 fr. 55, payé comptant.

Enregistré le 17 janvier 1922, folio 14, case 14.

Enquête à fin de déclaration d'utilité publique.

Acquisitions d'immeubles en vue de l'exécution des travaux d'embellissement et d'extension de la Ville conformément au nouveau plan de voirie, l'assainissement des quartiers notamment celui de Saint-Sauveur et la continuité des œuvres sociales.

AVIS

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que, conformément à un arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 23 janvier 1922, une enquête est ouverte sur le projet présenté par le Conseil municipal dans sa séance du 8 décembre 1921, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique sur des acquisitions faites antérieurement en vue de travaux d'embellissement et d'extension de la Ville conformément au nouveau plan de voirie, l'assainissement des quartiers notamment celui de St-Sauveur et la continuité des œuvres sociales, acquisitions qui ont été faites ainsi qu'il suit :

I. — Délibération du 22 mars 1920 : Rue des Elaques, 60 et 78 et rue Malpart, cour Joyeuse, 2, appartenant aux héritiers de M. et M^{me} Carpentier-Lefebvre, moyennant un prix principal de 28.700 fr.

II. — Délibération du 3 mai 1920 : Rue des Elaques, cour Notre-Dame, 1, 3, 5, appartenant à M. Adolphe Martin, moyennant un prix principal de 10.000 francs.

III. — Délibération du 9 juillet 1920 : Rue des Elaques, 80, appartenant aux consorts Boequillon, moyennant un prix principal de 4.000 francs.

IV. — Délibération du 22 octobre 1920 : 1^o Rue des Elaques, 55 et rue Malpart, 39, appartenant à M^{me} Veuve Leslienne, née Pilot Benoite, moyennant un prix principal de 18.000 francs ;

2° Rue Wicar, 15, 17 et 18, appartenant aux consorts Manceuvre, moyennant un prix principal de 40.000 francs ;

3° Rue Malpart, 1 bis, appartenant aux consorts Laffez, moyennant un prix principal de 1.900 francs ;

4° Rue de Paris, 212, rue de la Vignette, 1, 1 bis et 11, cour Cysoing, 4 et 6, rue du Bois-St-Sauveur, 4, 6, 10 et 12, appartenant à M^{me} Veuve Pérault, née Crépy, Valentine, moyennant 350.000 francs ;

5° Cour Jeannette-à-Vaches, 9 et rue Lottin, 4, appartenant à M. et M^{me} Fournier-Petit, moyennant 17.950 francs.

V. — Délibération du 3 décembre 1920 : 1° Rue Lalo, 8, 10 et 12, appartenant à M. Morel, moyennant 10.000 francs ;

2° Rue de l'A.B.C., 20, appartenant à M. Crépy-Convain, moyennant un prix principal de 18.000 francs ;

3° Rue d'Armenlières, 4, 6 et 8, dans la cour contiguë 1, 2, 3, 4, appartenant à M. et M^{me} Pattyn-Buy, moyennant un prix principal de 50.000 francs.

VI. — Délibération du 20 janvier 1921 : 1° Rue du Bourdeau, 15 et 17, appartenant à M^{me} Veuve Guérout, de Flamesnil, née Bracke Héloïse, moyennant un prix principal de 20.000 francs.

VII. — Délibération du 24 février 1921 : 1° Rue des Elaques, 6, appartenant à M. et M^{me} Marchand-Vandenberghe, moyennant un prix principal de 19.000 francs.

2° Rue des Elaques, 8, appartenant aux consorts Wibaut, moyennant un prix principal de 20.000 francs.

VIII. — Délibération du 19 mars 1921 : 1° Rue Wicar, 26 et 28, appartenant à M. et M^{me} Voituriez-Jansens, moyennant un prix principal de 50.000 francs ;

2° Rue de Lannoy, 186, appartenant à M. et M^{me} Bacquet-Fovelle, moyennant un prix principal de 14.000 francs.

IX. — Délibération du 12 mai 1921 : Rue Fombelle, 18, appartenant à M. Boldoduc, moyennant un prix principal de 29.500 francs.

X. — Délibération du 3 juin 1921 : Rue de Tournai, 136, appartenant à M. et M^{me} Deghaie-Sobrie, moyennant un prix principal de 25.000 francs.

XI. — Délibération du 12 juillet 1921 : 1° Rue de Paris, cour du Soleil, cité Pesez, appartenant à M. et M^{me} Pesez-Vanmoé, moyennant un prix principal de 37.000 francs ;

2° Rue du Vieux-Faubourg, 58 et 60, appartenant à M. et M^{me} Lambert-Foubert, moyennant un prix principal de 23.000 francs ;

3° Rue Saint-Sauveur, 83, appartenant au Bureau de Bienfaisance, moyennant un prix de 15.520 francs ;

4° Rue du Curé-Saint-Sauveur, 8, appartenant à M. Delefosse, moyennant un prix principal de 20.000 francs.

XII. — Délibération du 19 août 1921 : 1° Parcelle de terrain à l'angle de la rue Bernard-Palissy et de l'avenue Champon (2.909 mètres carrés) et 5 maisons en dépendant. Une parcelle de terrain à l'angle de l'avenue Champon et de la Route nationale 41 (1.662 mètres carrés) et 9 maisons en dépendant, appartenant aux consorts Delobel, moyennant un prix principal de 145.000 francs.

XIII. — Délibération du 29 septembre 1921 : 1° Rue des Etaques, 59, appartenant aux consorts Monsuez, moyennant un prix principal de 12.000 francs ;

2° Rue du Frénelet, 21, 23 et 25, appartenant à M^{me} Veuve Piérens, née Magne Maria, moyennant un prix principal de 24.500 fr. ;

3° Rue Saint-Sauveur, 116, appartenant aux consorts Dever, moyennant un prix principal de 29.000 francs ;

4° Rue des Etaques, 68 et 70, cité Vaniscoette et rue Wicar, 29, appartenant à la Société anonyme immobilière de Lille-Est, moyennant un prix principal de 140.000 francs.

XIV. — Délibération du 17 novembre 1921 : 1° Rue de la Vignette, 37, appartenant aux consorts Delattre, moyennant un prix de 14.000 francs ;

2° Terrain rue Sainte-Anne, 3, 5 et 7, appartenant à MM. Deschamps-Longhayé, moyennant un prix de 20 fr. le mètre carré ;

3° Terrain rue de la Quennette, appartenant à M. Camille Bosuyt, moyennant un prix de 100 francs le mètre carré ;

4° Terrain rue Malpart, 7, appartenant à M^{me} Veuve Perrier, née Lepers Henriette, moyennant un prix principal de 3.300 francs.

Les projets ci-dessus visés seront déposés à la Mairie de Lille (Bureau du Contentieux), pendant 15 jours, du 30 janvier au 13 février 1922, pour que les intéressés puissent en prendre connaissance, tous les jours de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

A l'expiration de ce délai, M. Demesmay, Conseiller Général du Nord, désigné comme Commissaire-enquêteur, recevra à la Mairie, audit bureau, les 14, 15 et 16 février 1922 et aux heures sus-indiquées, les observations qui pourraient être faites sur les dits projets.

Hôtel de Ville, le 27 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Façades rue Faidherbe. — Commission d'examen
des projets.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 et 94 ;

Vu le code des arrêtés, article 975, paragraphe 8 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission chargée de l'examen des projets de façade des constructions à élever rue Faidherbe :

MM. Guelton, Adjoint au Maire, membre de la Commission du
Nouveau plan ;

Goudin, Adjoint au Maire; membre de la Commission du
Nouveau plan ;

Willems, Adjoint au Maire, membre de la Commission du
Nouveau plan ;

Bondues, Conseiller municipal, membre de la Commission
des travaux ;

Cochez, Directeur des Travaux municipaux, membre de la
Commission du Nouveau plan ;

Dubuisson Emile, architecte diplômé par le Gouvernement,
membre de la Commission du Nouveau plan ;

Cordonnier Louis, membre de l'Institut, architecte diplômé
par le Gouvernement, délégué de la Société des Archi-
tectes diplômés par le Gouvernement, 8 bis, rue Marais,
Lille ;

Vilain Paul, architecte, délégué de la Société Régionale des
Architectes du Nord de la France, 24-26, rue Catel-
Béghin, Lille ;

Balteur Maurice, architecte, délégué du Syndicat profession-
nel des Architectes de la Région du Nord de la France,
30, rue Alexandre-Leleux, Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Emprises sur la voie publique. — Réglementation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'art. 130 du Code des arrêtés municipaux est modifié comme suit :

« ARTICLE 130. — Aucune enseigne ou inscription, de quelque
» nature que ce soit, ne peut être apposée sur la voie publique sans
» une autorisation spéciale du Maire.

» Toute personne qui a obtenu une autorisation doit se conformer
» exactement à la lettre de l'inscription telle qu'elle est reprise dans
» l'arrêté, sans y rien changer, ajouter ou retrancher.

» Nul ne peut apposer des placards, affiches et inscriptions hors
» de la maison qu'il habite, sans avoir rempli les obligations pres-
» crites par la loi. »

Les contraventions au présent arrêté seront relevées par les agents de police et par les agents du service des Travaux.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police et M. le Secrétaire Général de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Pavage et fil d'eau. — Travaux. Réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, les articles 931, 935 et 936 du Code des arrêtés municipaux sont complétés et modifiés comme suit :

ARTICLE 931. — Paragraphe 1^{er}, complété comme suit :

.....
« La pose des goulottes dans les fils d'eau ou le relèvement des pavés des fils d'eau sont formellement interdits. »
.....

ARTICLE 935. — Complété comme suit :

.....
« Récépissé de cet avertissement sera délivré aux intéressés par le Service des Travaux. Ce récépissé devra être produit par les

ouvriers qui exécuteront les travaux, à toute réquisition des agents du Service des Travaux. Toute infraction à ces dispositions sera poursuivie rigoureusement. »

ARTICLE 936. — Abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les propriétaires sont tenus de reconstruire ou réparer les flégards ou trottoirs en mauvais état après en avoir obtenu une autorisation régulière et dès qu'ils en reçoivent l'avis de l'Administration qui se réserve, en cas de non exécution dans le délai prescrit, de faire éclairer les dits flégards et trottoirs aux frais des contrevenants, nonobstant les poursuites à exercer par les voies de droit pour l'exécution des travaux ordonnés. Il est interdit de procéder au démontage des pavés des fils d'eau intéressés par la réparation des trottoirs. Dans le cas où ce travail serait absolument indispensable et après accord préalable avec le Service des Travaux, la remise en état du pavage du fil d'eau sera faite et entretenue par le Service de la Voirie moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité, une fois payée, de trois francs (3 francs) le mètre courant de fil d'eau réfectionné et après remise en place provisoire des pavés et du sable provenant du démontage ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Fourniture de pavés. — Adjudication.

DU 12 JANVIER 1922

Adjudication d'une fourniture de pavés nécessaires au pavage de la Ville au profit de M. Léon Prouvost, entrepreneur à Courtrai (Belgique) au prix de 4.220 francs le mille, soit la somme approximative de 732.000 francs.

Enregistré le 22 février, folio 56, case 16,

Théâtres. — Titularisation de musiciens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le cahier des charges des Théâtres municipaux ;

Le procès-verbal du concours du 18 décembre 1921 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les musiciens, dont les noms suivent, sont titularisés dans leur emploi :

MM. Roussel Charles, alto solo ;

Tallon Adrien, violoncelle solo ;

Roucour Alfred, hautbois solo ;

Marissal Florimond, 2^e basson et intérimaire de la place de
1^{er} basson ;

Dumont, timbalier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Conservatoire. — Commission de patronage et de surveillance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

La convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

L'article 4 du règlement de ladite école ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Bedart, Menu et Dufour sont maintenus dans leur fonction de membres de la Commission de patronage et surveillance du Conservatoire jusqu'au 31 décembre 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Conservatoire. — Jury d'examens et de concours.

Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

L'article 5 du règlement de la dite Ecole ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres des jurys d'examens et de concours pour l'année scolaire 1921-1922 :

Harmonie. — MM. Pannier, Weber, Curtis, Meyer, Eustace, Koszul ;

Solfège. — MM. Pannier, Fanyau, Cavro, Duvillier, Gruson, Defives ;

Chant. — MM. Menu Edmond, Fanyau, Guillaume, Bédart, Cavro, Duvillier, Meurisse ;

Déclamation. — MM. Doutrelon de Try, Menu Edmond, Dufour, Guillaume, Bédart, Duvillier, Cavro, Menu Georges.

Piano et Orgue. — MM. Pannier, Weber, Gaudier, Curtis, Meyer, Koszul (pour l'Orgue), Bédart ;

Instruments à cordes. — MM. Pannier, Menu Edmond, Gaudier, Deraet, Empis, Desrousseaux, Verbeke, Marissal ;

Instruments à vent (en bois). — MM. Gruson, Schaller, Muylaert, Richart, Bernard (chef de la Musique du 43^e d'infanterie) ;

Instruments à vent (en cuivre). — MM. Richart, Goube, Demessine, Dusotoil, Houziaux, Bernard.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Conservatoire. — Traitement Laigre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

La convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris ;

L'article 5 du règlement de ladite Ecole ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 8 décembre 1921, nommant M. Laigre, professeur de la classe préparatoire de solfège à l'Ecole de Musique de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. Laigre, professeur de la classe préparatoire de solfège, est fixé à 1.400 francs (mille quatre cents francs) à compter du 1^{er} octobre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Conservatoire. — Indemnité Laignel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité de 150 francs (cent cinquante francs) est accordée à M. Laignel, qui a assuré les fonctions de professeur de clarinette pendant le mois d'avril 1921, en remplacement de M. Hiver, malade.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Lycée Fénelon. — Maîtresses d'internat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

La Convention du 19 décembre 1905, art. 9 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Bacquet, maîtresse d'Internat à demi-tarif au Lycée Fénelon, assurera les mêmes fonctions à plein tarif, pendant l'année scolaire 1921-1922, pendant le congé de M^{lle} Philibert et à compter du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — M^{lle} Yvonne Louvin, pourvue du diplôme de fin d'études secondaires, née à Billy-Berclau (Pas-de-Calais), le 12 septembre 1903, est chargée, pendant la même période et à titre de suppléante, des fonctions de maîtresse d'Internat à demi-tarif.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

La Convention du 19 décembre 1905, art. 9 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est accordé à M^{lle} Philibert, licenciée ès-sciences, surveillante d'Internat au Lycée Fénelon, un congé à compter du 1^{er} janvier 1922 jusqu'à la fin de la présente année scolaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, Adjoint.

Ecole Baggio. — Indemnité Dellis.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

La décision de l'Administration municipale, en date du 26 décembre 1921 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité de cinq cents francs est allouée à M. Dellis, professeur à l'Ecole Baggio, pour un stage d'études, du 10 août au 2 septembre 1921, à l'usine Ernault, rue d'Alésia, à Paris.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Inspection médicale scolaire. — Création.

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant que, jusqu'à ce jour, l'inspection médicale scolaire, confiée aux Médecins de l'Etat Civil, consistait en une simple visite bi-mensuelle des Etablissements scolaires avec examen superficiel des quelques enfants sur lesquels l'attention des Médecins-Inspecteurs était attirée par les instituteurs et institutrices ; mais, que, actuellement, l'inspection médicale scolaire doit poursuivre un but plus en rapport avec l'avenir des enfants de nos écoles par un con-

trôle de leur développement physique, par une action de prophylaxie sanitaire, par l'établissement de données physiologiques ou médicales susceptibles de déterminer leur orientation professionnelle ;

Considérant qu'à cet effet, les Médecins d'un Service d'inspection médicale scolaire devront exercer leur vigilance en ce qui concerne :

1° Les locaux scolaires, leur hygiène, leur aménagement, leur chauffage, éclairage, etc..., le mobilier mis à la disposition des élèves ;

2° Les conditions dans lesquelles s'effectue le développement intellectuel et physique des enfants ;

3° Les mesures d'hygiène et de prophylaxie à prendre en vue d'éviter la propagation des maladies infectieuses ou le développement des affections dites scolaires ;

4° Les directives professionnelles à donner aux enfants, conformément à leurs dispositions physiques et intellectuelles ;

Considérant que, pour effectuer un travail de cet ordre et de cette importance, il est nécessaire d'avoir un personnel médical ayant des connaissances spéciales et offrant entières garanties scientifiques, connaissances et garanties qui sont différentes de celles qu'il y a lieu d'exiger des Médecins de l'Etat Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.— Le service de l'Inspection médicale scolaire est disjoint du Service médical de l'Etat Civil. Tous les arrêtés antérieurs concernant ce service sont abrogés. Le Service de l'Inspection médicale scolaire est rattaché, au point de vue administratif, à la 5^e Direction, 2^e Bureau.

ARTICLE 2. — Le Service de l'Inspection médicale scolaire a pour but :

1° De veiller au maintien des locaux scolaires dans des conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires ;

2° De donner son avis, le cas échéant, sur la construction et l'aménagement des nouveaux locaux ainsi que sur le mobilier scolaire ;

3° De surveiller le développement physique et intellectuel des enfants et, le cas échéant, de donner aux services de l'Enseignement et de l'Éducation physique toutes indications utiles ;

4° De proposer toutes mesures de prophylaxie concernant les locaux, le mobilier, les enfants et les maîtres, en vue d'éviter la propagation des maladies contagieuses, le développement d'affections dites scolaires, l'apparition ou l'aggravation des diverses maladies organiques ou constitutionnelles ;

5° De déterminer, du point de vue médical et physiologique, les directives susceptibles de faciliter l'orientation professionnelle des écoliers et de leur délivrer les certificats d'aptitude physique prévus par les lois et règlements.

ARTICLE 3. — Il est institué un dossier sanitaire de chaque école et un dossier sanitaire de chaque enfant. Ces dossiers seront tenus à jour par les Médecins du service. Ils sont établis et tenus de telle sorte que le secret professionnel médical sera, en tout cas, respecté.

Tous les quinze jours — et plus souvent, s'il y a lieu, — les médecins du service adresseront à l'Administration municipale, par l'intermédiaire du chef de la 5^e Direction, un rapport relatif au fonctionnement de leur service et relatant toutes observations susceptibles d'intéresser les divers Services municipaux (Travaux, désinfection, enseignement, éducation physique, orientation professionnelle, assistance, etc...).

ARTICLE 4. — Les Médecins du service sont nommés par le Maire, à la suite d'un concours sur titre.

Les nominations sont faites pour un an, sauf révocation par le Maire, et toujours renouvelables. Le jury, chargé du classement des candidats, est, chaque année, constitué par décision du Maire.

Les Médecins du Service sont placés sous l'autorité directe de l'Adjoint délégué aux Services d'Hygiène.

ARTICLE 5. — Des décisions administratives, à prendre par le Maire, fixeront les diverses conditions d'organisation et de fonctionnement du Service, notamment le nombre des médecins du Service et leur rétribution, l'adjonction éventuelle au personnel médical d'un personnel auxiliaire, la répartition des écoles entre les médecins du Service ; les rapports devant exister entre les divers éléments constituant le personnel du Service, entre les médecins du Service d'une part, et le personnel enseignant, les familles et les Médecins traitants, d'autre part, entre le Service de l'Inspection médicale scolaire et les autres Services scolaires ou parascolaires ; les jours et heures auxquels s'effectueront les visites sanitaires individuelles des enfants ; la destination à donner aux divers dossiers sanitaires, etc...

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Médecins inspecteurs des écoles. Commission d'examen

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous la présidence de M. le Docteur Verhaeghe, Adjoint, membre du jury chargé d'examiner les candidatures aux fonctions de Médecin inspecteur des Ecoles :

M. le Docteur Leclercq, professeur à la Faculté de Médecine ;

M. le Docteur Quint, membre désigné par le Syndicat médical de Lille.

ARTICLE 2. — Le jury se réunira à la Mairie sur convocation de son président.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Médecins inspecteurs des écoles. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté, en date de ce jour, créant un service spécial d'inspection médicale scolaire ;

Les propositions du jury, nommé par arrêté du 3 janvier 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'organisation du service de l'inspection médicale scolaire, les écoles municipales sont réparties en 6 circonscriptions, savoir :

1^{re} Circonscription (18 écoles) 2.847 élèves

Saint-André — Saint-Maurice

| GARÇONS : | FILLES : | ÉCOLES MATERNELLES : |
|------------------|-----------------|-----------------------------|
| Jussieu. | Lamartine. | Auguste-Comte. |
| Diderot. | Pascal. | Gutenberg. |
| Condorcet. | Colbert. | J.-J.-Rousseau. |
| Montesquieu. | Madame Roland. | Jenner. |
| Dupleix. | Descartes. | Lamennais. |
| | | Jules-Simon. |
| | | Lafontaine. |
| | | Louis-Blanc. |

2° Circonscription (12 écoles) 2.794 élèves

Fives

| GARÇONS : | FILLES : | ÉCOLES MATERNELLES : |
|------------|----------------|----------------------|
| Berthelot. | Paulin-Parent. | Barat. |
| Cabanis. | Georges-Sand. | Brasseur. |
| Lakanal. | Jules-Ferry. | Broca |
| Paul-Bert. | Jules-Verne. | |
| | Madame Campan. | |

3° Circonscription (12 écoles) 2.543 élèves

Saint-Sauveur et Centre

| GARÇONS : | FILLES : | ÉCOLES MATERNELLES : |
|-----------|------------------|----------------------|
| Carnot. | Boufflers. | Wicar. |
| Lydérie. | Jean-Macé. | Claude-Bernard. |
| Monge. | Madame Récamier. | Ruault. |
| Franklin. | Sophie-Germain. | |
| | Watteau. | |

4° Circonscription (11 écoles) 2.931 élèves

Moulins

| GARÇONS : | FILLES : | ÉCOLES MATERNELLES : |
|---------------|-------------------|----------------------|
| Arago. | Jacquard. | Philippe-de-Comines. |
| Michelet. | Jeanne-Maillette. | Victor-Hugo. |
| Victor-Duruy. | Montaigne. | Mozart. |
| | Pasteur. | Daguerre. |

5° Circonscription (13 écoles) 2.577 élèves

Wazemmes

| GARÇONS : | FILLES : | ÉCOLES MATERNELLES : |
|------------|---------------------|----------------------|
| Ampère. | Racine. | André. |
| Fombelle. | Boucher-de-Perthes. | Pape-Carpentier, |
| Voltaire. | Viala. | Camille-Desmoulins. |
| Rollin. | Edgar-Quinet. | Gounod. |
| Lavoisier. | | |

6^e Circonscription (12 écoles) 2.796 élèves

Vauban — Esquermes — Sud — Cantaleu

| GARÇONS : | FILLES : | ÉCOLES MATERNELLES : |
|-------------------|--------------------|----------------------|
| Vauban. | Maintenon. | Chateaubriand. |
| Litré. | Madame de Staël. | Bichat. |
| Alfred-de-Musset. | Desbordes-Valmore. | Jean-Aicard. |
| Turgot. | Renan. | Jean-Bart. |

ARTICLE 2. — Sont nommés, pour l'année 1922, médecins chargés de l'Inspection médicale scolaire, avec mission d'assurer le service dans les conditions fixées par les articles 2 et 3 de notre arrêté de ce jour qui organise ce service :

- MM. les docteurs Looeu, pour la 1^{re} Circonscription.
- » Crépin, pour la 2^e Circonscription.
- » Lalisce, pour la 3^e Circonscription.
- » Cordonnier, pour la 4^e Circonscription.
- » Sonnevile, pour la 5^e Circonscription.
- » Trampon, pour la 6^e Circonscription.

ARTICLE 3. — MM. les Docteurs désignés ci-dessus recevront une indemnité annuelle de deux mille francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 janvier 1922.

Le Maire de Lille,
VERHAEGHE, Adjoint.

Cours publics et gratuits d'arboriculture fruitière

Le Programme du Cours d'Arboriculture pour l'année 1922 est réglé comme suit :

Le Dimanche 5 février. — Organisation du jardin fruitier. —
Choix d'un emplacement ; composition du sol ; assainisse-

ment ; clôtures ; distribution du terrain ; confection des treillages d'espaliers.

Le Dimanche 12 février. — Organisation du jardin fruitier (suite).

— Préparation du sol ; défoncements ; fumures et amendements ; établissement des contre-espaliers ; choix des arbres à planter ; répartition des essences ; plantation.

Le Dimanche 19 février. — Greffage. — Principes généraux du

greffage ; greffes les plus usitées en arboriculture fruitière ; époques auxquelles il convient de les pratiquer ; choix et préparation des greffes ; soins à donner.

Le Dimanche 26 février. — Taille. — Principes généraux de la

taille ; instruments à employer pour la pratiquer ; coupe des rameaux et des branches ; forme à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille ; longueur à conserver aux rameaux de prolongement .

Ces quatre premières leçons seront données au Palais Rameau ; les suivantes au jardin d'Arboriculture.

Le Dimanche 5 mars. — Culture du poirier. — Variétés et sujets à

cultiver ; taille de la charpente des formes arrondies ; pyramides ; fuseaux ; vases.

Le Dimanche 12 mars. — Culture du poirier (suite). — Taille et

établissement des formes étalées, espaliers et contre-espaliers.

Le Dimanche 19 mars. — Culture du poirier (suite). — Classifica-

tion des différentes productions de l'arbre ; obtention et entretien des rameaux à fruits.

Le Dimanche 26 mars. — Culture du poirier (suite).—Restauration.

Culture du pommier. — Variétés et sujets à cultiver ; formation et entretien des cordons horizontaux.

Le Dimanche 2 avril. — Culture du pêcher. — Variétés et sujets à

cultiver ; taille et formation de la charpente.

Le Dimanche 9 avril. — Culture du pêcher (suite). — Examen des différentes productions que présente l'arbre ; taille et entretien des rameaux fruitiers ; restauration.

Le Samedi 15 avril. — Culture de la vigne. — Choix des variétés ; multiplication ; plantation ; formation de la charpente.

Le Dimanche 30 avril. — Culture de la vigne (suite). — Taille des sarments fructifères ; restauration ; soins à donner à la vigne cultivée sous verre.

OPÉRATIONS D'ÉTÉ

Le Dimanche 14 mai. — Ebourgeonnements et premiers pincements des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

Le Samedi 3 juin. — Suite du pincement ; taille et cassement en vert ; greffes ; palissage ; effeuillement et éclaircissement des fruits.

Le Dimanche 11 juin. — Soins d'entretien du jardin fruitier ; récolte et conservation des fruits.

Le Dimanche 18 juin. — Indication des maladies, animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes ; moyen d'y remédier ou de les en préserver.

Les leçons commenceront à dix heures du matin.

Les auditeurs des Cours et les visiteurs seront admis dans le Jardin sur le vu d'une carte délivrée par le Directeur. Proposé par M. A. Bédène, Professeur-Directeur du Cours d'Arboriculture.

VU :

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Université du Travail.— Commission d'études. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant qu'il y a lieu de confier à une Commission spéciale l'étude de la création, à Lille, d'une Université du Travail ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, sous notre présidence et celle de M. Labbé, directeur général de l'Enseignement technique, une Commission provisoire d'étude relative à l'organisation d'une Université du Travail.

Vice-Président : M. Saint-Venant, Adjoint au Maire.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de cette Commission :

MM. Moithey, Adjoint au Maire ;

Bardou, d°

Verhaeghe, d°

Guelton, d°

Willems, d°

Planque, Secrétaire Général de la Mairie ;

Delporte, Receveur municipal ;

Masson, Conseiller municipal ;

Peeters, d°

Coolen, d°

le Directeur de l'Institut Industriel du Nord ;

le Directeur de l'Ecole Nationale des Arts et Métiers ;

le Directeur de l'Ecole Primaire Supérieure Franklin ;

M^{me} la Directrice de l'Ecole Primaire Supérieure Jean-Macé ;

M. Bertrand, Directeur de l'Ecole Baggio ;

M^{me} Fauché, Directrice de l'Ecole Pratique de Jeunes filles ;

MM. Bonnet, Inspecteur départemental de l'Enseig^t technique ;
Decailly, Inspecteur du Travail.

DÉLÉGUÉS PATRONS :

MM. Descamps, Président de la Chambre de Commerce ;
Garnier, Directeur de l'Usine de Fives ;
Paul Le Blan fils, Industriel ;
Wiat, du Syndicat de l'Ameublement ;
et 1 Patron représentant le Syndicat du Bâtiment.

DÉLÉGUÉS OUVRIERS :

MM. Devernay, Secrétaire du Syndicat de la Métallurgie ;
Cnudde, Secrétaire de la Bourse du Travail ;
1 délégué du Syndicat du Bâtiment ;
1 délégué du Syndicat de la Confection ;
1 délégué du Syndicat de l'Alimentation.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Statistique des perceptions assurées par le service
de l'octroi en 1921**

BOISSONS ET LIQUIDES

| | |
|--|------------|
| Vins en bouteilles | 117.445 50 |
| Limonades et produits pour boissons..... | 27.645 22 |
| Vinaigres | 37.007 40 |

COMESTIBLES

| | |
|---|--------------|
| Viande de boucherie et charcuterie..... | 2.341.451 17 |
| Beurres et graisses..... | 508.953 15 |

| | |
|-----------------------------|------------|
| Volailles, lapins, etc..... | 311.500 95 |
| Gibiers, pâtés, etc..... | 37.832 86 |
| Huitres | 105.073 05 |
| Poissons | 78.741 18 |
| Conserves diverses | 367.143 34 |
| Fromages | 375.566 02 |
| OEufs | 235.411 42 |
| Oranges et Fruits secs..... | 127.214 88 |
| Escargots | 4.150 42 |

COMBUSTIBLES

| | |
|------------------------------|--------------|
| Charbon de bois et Bois..... | 46.510 25 |
| Houilles et Cokes..... | 1.002.505 98 |
| Cires et Bougies..... | 19.639 69 |
| Matériaux | 1.764.096 20 |
| Fourrages | 391.543 23 |
| Objets divers | 703.638 93 |
| Recettes accessoires | 82.164 80 |

| | |
|--|--------------|
| Total pour l'Octroi..... | 8.685.235 64 |
| Comptes particuliers (Saisies et Retraites).... | 157.055 08 |
| Viande frigorifiée à l'Abattoir..... | 6.438.410 43 |
| Glace à l'Abattoir..... | 13.092 50 |
| Loyers des maisons, rue Jeanne-Hachette.... | 61.377 50 |
| Droits d'abatage | 480.891 20 |
| Droits de marché — Séjour — Poids public à l'Abattoir | 39.431 75 |
| Vérification viande de cheval..... | 4.158 76 |
| Taxe de visite..... | 113.376 73 |

| | |
|--|---------------|
| Stationnements de bateaux et voitures — | |
| Fourrière | 11.032 72 |
| Bascules publiques et droits de place..... | 33.688 75 |
| | <hr/> |
| Total..... | 16.037.751 06 |

Lille, le 16 janvier 1922.

Le Directeur,
LECOCHE.

Recettes. — Régisseur. Nomination Viseux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 1006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 12 juillet 1921, approuvée le 23 juillet suivant par M. le Préfet du Nord ;

Considérant que, lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint, au Receveur municipal, des régisseurs de recettes agissant sous la surveillance de ce comptable pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou de certains produits ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Viseux, capitaine au bataillon des Sapeurs-Pompiers, est nommé régisseur de recettes chargé de l'encaissement, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, des rétributions payées par les particuliers pour les services spéciaux faits par les Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — Les rétributions, perçues à domicile, feront l'objet de quittances extraites d'un journal à souches remis par M. le Receveur municipal au régisseur.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra verser le montant total de ses recettes, tous les cinq jours, à la Recette municipale ; les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif dûment certifié.

ARTICLE 4. — Des états détaillés, certifiés par M. le Directeur des Finances et du Contrôle, visés par le Maire, des recettes effectuées seront remis chaque mois en double expédition, dont une devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Préfecture et de la Trésorerie générale.

ARTICLE 5. — M. Viseux est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Prix maximum du pain. — Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi des 10, 22 juillet 1791, titre 1^{er} ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 26 juillet 1921 ;

Vu la circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 28 juillet 1921 ;

Considérant qu'après entente avec les représentants des boulangers et des coopératives intéressées, il a été décidé que :

1° Lorsque le prix du quintal de farine sera de 115 fr. pris au moulin, le prix du kilo de pain sera de 1 fr. 15 ;

2° Que chaque fois qu'une diminution ou une augmentation de 6 francs au quintal de farine sera constatée sur les prix de base de 115 francs, le prix du kilo de pain sera diminué ou augmenté de cinq centimes ;

Considérant que la farine est actuellement vendue à 91 fr. le quintal, départ du moulin, ce qui porte, sur le prix initial de 115 francs, une quatrième différence de 6 francs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum du pain est fixé à 0.95 centimes le kilo à partir du mercredi 11 janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1922.

Le Maire de Lille :

F. JRETON, Adjoint.

Abattoirs. — Location de locaux.

DU 14 JANVIER 1922

Location au profit de M. Hubert Gustave, chevillard, demeurant à Lambersart, du grand grenier à fourrages N° 3 à l'Abattoir, pour six années, du 15 novembre 1921, moyennant un loyer annuel de 80 fr.

Enregistré le 16 janvier 1922, folio 13, case 11.

Location au profit de M. Dubo Emile, chevillard, demeurant à Lille, du petit grenier à fourrages N° 36, situé à l'Abattoir, pour six années, du 1^{er} décembre 1921, moyennant un loyer annuel de 40 fr.

Enregistré le 16 janvier 1922, folio 13, case 13.

Location au profit de M. Barbant Albert, chevillard, demeurant à Lille, du petit grenier à fourrages N° 34, sis à l'Abattoir, pour six années, du 1^{er} décembre 1921, moyennant un loyer annuel de 40 fr.

Enregistré le 16 janvier 1922, folio 13, case 17.

Location au profit de M. Derveaux Eugène, chevillard demeurant à Lille, du petit grenier à fourrages N° 40, sis à l'Abattoir, pour six années, du 1^{er} décembre 1921, moyennant un loyer annuel de 40 fr.

Enregistré le 16 janvier 1922, folio 14, case 1.

Location au profit de M. Grimouprez Jules, chevillard, demeurant à La Madeleine, du petit grenier à fourrages N° 33, sis à l'Abattoir, pour six années, du 1^{er} décembre 1921, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 16 janvier 1922, folio 14, case 3.

Eaux. — Fourniture d'huiles et graisses. Adjudication.

DU 10 JANVIER 1922

Adjudication de la fourniture des huiles et graisses nécessaires aux services des eaux pendant l'année 1922, au profit de M. Hardouin, négociant à Lille, rue Brûle-Maison, N° 25, moyennant la dépense approximative de 8.270 francs.

Enregistré le 11 février, folio 42, case 7.

Eaux. — Fourniture de charbons. Adjudication

DU 10 JANVIER 1922

Adjudication de la fourniture des charbons nécessaires aux usines des eaux pendant l'année 1922, au profit de l'Association charbonnière, rue Nationale, 91, à Lille, moyennant la somme approximative de 220.212 francs.

Enregistré le 11 février 1922, folio 42, case 3.

Eaux. — Installation d'un enrouleur Sénix.

DES 10 JANVIER 1922 ET 17 NOVEMBRE 1921

Soumission au profit de MM. Wauquier et C^{ie}, constructeurs à Lille, 69, rue de Wazemmes, pour fourniture et installation, sur la turbo-pompe installée due de Bouvines d'un enrouleur Senix ; dépense forfaitaire 2.794 francs.

Enregistré le 24 janvier 1922, folio 22, case 4.

Immeubles insalubres. — Travaux d'office. Adjudication.

DU 26 JANVIER 1922

Adjudication en un lot des travaux d'assainissement d'immeubles insalubres au profit de Henry Gaby, entrepreneur, demeurant à Lille, rue Saint-Bernard, N° 41.

Dépense évaluée à 43.450 francs. Rabais 21 %.

Enregistré le 17 février 1922, folio 50, case 9.

Statistique Sanitaire du Mois de Décembre 1921

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1885

POPULATION 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

| MARIAGES | DIVORCES | NAISSANCE (MORT-NÉS NON COMPRIS) | | | MORT-NÉS | | | DÉCÈS (mort-nés non compris) | ENFANTS MIS EN NOURRICE | | |
|----------|----------|-------------------------------------|-------------|-------|-----------|-------------|-------|---------------------------------|--|--|---------------------|
| | | Légitimes | Illégitimes | Total | Légitimes | Illégitimes | Total | | NÉS dans la commune PLACÉS hors de la commune | NÉS hors de la commune PLACÉS dans la commune | NÉS dans la commune |
| 320 | 50 | 328 | 80 | 408 | 16 | 6 | 22 | 376 | » | » | » |

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

| Numéros d'ordre | CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.) | MOINS de | | | | | TOTAUX |
|-----------------|---|----------|---------------|----------------|----------------|----------------------|--------|
| | | 1 AN | DE 1 à 19 ANS | DE 20 à 39 ANS | DE 40 à 59 ANS | DE 60 ANS et au delà | |
| 1 | Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Typhus exantématique | » | » | » | » | » | » |
| 3 | Fièvre et Cachexie paludeennes | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Variole | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Rougeole | » | » | » | » | » | » |
| 6 | Scarlatine | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Coqueluche | » | » | » | » | » | » |
| 8 | Diphthérie et Croup | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Grippe | 1 | » | » | » | 1 | 2 |
| 10 | Choléra asiatique | » | » | » | » | » | » |
| 11 | Choléra nostras | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Autres Maladies épidémiques | » | » | » | 2 | » | 2 |
| 13 | Tuberculose des poumons | » | 4 | 15 | 8 | 6 | 33 |
| 14 | Tuberculose des méninges | » | 5 | 1 | » | » | 6 |
| 15 | Autres Tuberculoses | 1 | 1 | 3 | 3 | » | 8 |
| 16 | Cancer et autres Tumeurs malignes | » | » | 2 | 11 | 17 | 30 |
| 17 | Méningite simple | 3 | 4 | » | » | » | 7 |
| 18 | Hémorragie et Ramollissement du cerveau | » | » | » | 6 | 29 | 35 |
| 19 | Maladies organiques du cœur | » | 2 | 6 | 9 | 31 | 48 |
| 20 | Bronchite aiguë | » | » | » | » | » | » |
| 21 | Bronchite chronique | » | » | » | 1 | 9 | 10 |
| 22 | Pneumonie | » | 3 | 2 | 3 | 13 | 21 |
| 23 | Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) | 5 | 2 | 1 | 5 | 22 | 35 |
| 24 | Affections de l'estomac (Cancer excepté) | » | » | » | 1 | 2 | 3 |
| 25 | Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans) | 9 | » | » | » | » | 9 |
| 26 | Appendicite et Typhlite | » | » | 1 | » | » | 1 |
| 27 | Hernie, Obstruction intestinale | » | » | » | » | 3 | 3 |
| 28 | Cirrhose du foie | » | » | » | » | » | » |
| 29 | Néphrite aiguë et Maladie de Bright | » | » | » | 3 | 14 | 17 |
| 30 | Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme | » | » | » | » | » | » |
| 31 | Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) | » | » | 1 | » | » | 1 |
| 32 | Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement | » | » | » | 2 | » | 2 |
| 33 | Debilité congénitale et Vices de conformation | 10 | » | » | » | » | 10 |
| 34 | Sénilité | » | » | » | » | 18 | 18 |
| 35 | Morts violentes (Suicide excepté) | 1 | 3 | 1 | » | » | 5 |
| 36 | Suicide | » | » | 1 | 2 | 1 | 4 |
| 37 | Autres Maladies | 4 | 3 | 7 | 11 | 19 | 44 |
| 38 | Maladie inconnue ou mal définie | » | 1 | 4 | 12 | 5 | 22 |
| | TOTAUX | 34 | 28 | 46 | 78 | 190 | 376 |

Sapeurs-pompiers. — Trésorerie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le règlement général du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le paragraphe 1^{er} de l'article 25 du règlement général des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Lille est modifié comme suit :

« Les fonctions de trésorier sont remplies par un officier du bataillon autre que le commandant. »

(Le reste sans changement).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Sapeurs-pompiers. — Traitement Viscux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 136 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 13 septembre 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 1^{er} octobre suivant ;

Vu le décret du 30 novembre 1921 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement du capitaine des Sapeurs-Pompiers Viseux est fixé à dix mille huit cents francs, à compter du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

A RAGHEBOOM, Adjoint.

Sapeurs-pompiers. — Mesures disciplinaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que le caporal Dubois et le sapeur Duhamel, tous deux casernés, ont gravement manqué à la discipline ;

Qu'il résulte d'un rapport du sergent-fourrier Muselet, que le 1^{er} janvier dernier, étant de service à la Mairie, ils ont escaladé la grille de la Mairie, côté de la cour Gilson, pour se rendre dans un estaminet de la rue de la Clef, où ils ont été rencontrés à 0 h. 15 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration des Sapeurs-Pompiers, en date du 20 janvier 1922, proposant pour le caporal Dubois la radiation du Contrôle des Casernés et sa réintégration dans la Compagnie en qualité de caporal volontaire et, pour le sapeur Duhamel, la radiation définitive des contrôles du Bataillon ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le caporal Dubois est radié définitivement du Contrôle des Casernés et réintégré dans la Compagnie, en qualité de caporal volontaire à partir du 1^{er} février 1922.

ARTICLE 2. — Le sapeur Duhamel est radié définitivement des Contrôles du Bataillon, à partir du 1^{er} février 1922.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Personnel. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Covin, appariteur de 1^{re} classe, est nommé Huissier du Maire, de 1^{er} classe, à compter du 1^{er} janvier 1922, en remplacement de M. Desrumaux, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dupuydt, garçon de bureau de 1^{re} classe, est nommé appariteur de 2^e classe, en remplacement de M. Covin, nommé Huissier du Maire, à compter du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
La lettre, en date du 12 janvier 1922, par laquelle M. Viseux donne sa démission de Sous-Chef Collecteur, à compter du 31 décembre 1921 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Viseux, Sous-Chef Collecteur, est acceptée, à compter du 31 décembre 1921.

ARTICLE 2. — M. Viseux continuera à assurer son service, à la Collecte, jusqu'à la nomination de son successeur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, art. 9 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delefosse François, né à Wattignies, le 20 juillet 1874, est nommé à titre définitif, surveillant de travaux de 6^e classe, au traitement de 5.300 francs, à compter du 15 janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. Delefosse bénéficiera du supplément temporaire de traitement prévu par la délibération du Conseil municipal du 12 mai 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Attendu que M^{me} Jeanne Dilly, dame employée au 7^e Bureau de la 1^{re} Direction (Service de la Dactylographie), a demandé, le 25 janvier 1922, un congé de quatre jours à partir du 27 du même mois ;

Qu'en raison des nécessités du service et, notamment, par suite de l'augmentation de la besogne due à la préparation de la séance du Conseil municipal, il n'a pas été possible d'accorder le congé sollicité ;

Que cette décision de rejet a été portée à la connaissance de M^{me} Dilly, le 25 janvier et, ensuite, a été confirmée le 27 du même mois ;

Que, malgré ce refus, M^{me} Jeanne Dilly ne s'est pas présentée à son bureau le 28 janvier ;

Que son père a déclaré à M. le Secrétaire Général qu'il avait conseillé à sa fille de prendre le train ;

Considérant que l'attitude de M^{me} Jeanne Dilly constitue un abandon de poste et un manquement grave à la discipline ;

Vu le rapport de M. le Secrétaire Général, en date du 28 janvier 1922, tendant à la révocation de M^{me} Jeanne Dilly ;

Vu la décision approbative de l'Administration municipale en date du 30 janvier 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Jeanne Dilly sera déférée au Conseil de discipline.

ARTICLE 2. — En attendant sa comparution devant le Conseil de discipline, M^{me} Jeanne Dilly est suspendue de ses fonctions à compter du 28 janvier 1922.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 17 ;

Attendu que M^{me} Jeanne Dilly, dame employée au 7^e Bureau de la 1^{re} Direction (Service de la Dactylographie), après avoir sollicité une permission qui lui a été refusée en raison des nécessités du service, s'est absentée quand même de son service et ce, à l'instigation de son père, M. Dilly, directeur des Entrepôts municipaux ;

Qu'en effet, M. Dilly s'est présenté à la Mairie le 28 janvier 1922 et déclara au Secrétaire général qu'il avait conseillé à sa fille de prendre le congé qui lui avait été refusé ;

Considérant que cette incitation à la désobéissance constitue une atteinte à la discipline ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une réprimande est infligée à M. Dilly, directeur des Entrepôts municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté, en date du 1^{er} février 1921, relatif au tableau annuel d'avancement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Briszy, commis principal de 3^e classe, est nommé sous-chef de bureau de 4^e classe, en remplacement de M. Alhaut, à compter du 1^{er} janvier 1922, point de départ de l'ancienneté dans la classe.

ARTICLE 2. — M. Briszy sera affecté provisoirement à la 5^e Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 1^{er} février 1921, chargeant M. Doyennette Amédée des fonctions, par intérim, de Directeur de l'Administration générale;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Doyennette Amédée est nommé, à titre définitif, Directeur de 5^e classe à compter du 1^{er} janvier 1922, point de départ de l'ancienneté dans la classe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police. — Personnel. Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Nos arrêtés des 19 avril, 12 mai et 16 août 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Gardiens de la Paix de 4^e classe
à compter du 1^{er} janvier 1922 :

MM. Barras Charles,

Jaspard Edmond,

Keingaert Emile,

Villette Henri,

Fiévet Noël,

Durot Jean,

Dervaux Henri,

Boivin Emile,

Martin Marcel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 103 ;

Le statut du personnel de la Police, articles 11 et 12 ;

Considérant que l'agent de police de 2^{me} classe Goudez, commandé de faction place du Théâtre, le 8 janvier 1922, de 16 à 18 heures, n'a pas paru à son service ;

Que le même jour, de service au cinéma du Casino, rue de la Bourse, à partir de 20 heures, il s'y est présenté à 21 heures 15, dans un état voisin de l'ivresse et qu'il a dû, sur invitation du brigadier de service, regagner son domicile, accompagné d'un de ses collègues ;

Attendu que ces faits constituent un manquement grave à la discipline ;

Que l'agent Goudez a déjà subi, depuis son entrée en fonctions (1^{er} janvier 1911), 23 punitions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'agent Goudez, Victor, sera traduit devant le Conseil de discipline, siégeant à l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 1922, à 16 heures.

ARTICLE 2. — M. Moithy, Adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé, conformément à l'article 12 du statut, de :

MM. Martin et Doyennette, Conseillers municipaux ;

Planque, Secrétaire Général de la Mairie ;

Potentier, Commissaire Central de Police ;

Picques et Dumont, agents de police de 2^e classe ;

Dierkens, membre de la Commission de l'Amicale de la Police.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le rapport, en date du 23 janvier 1922, par lequel M. le Commissaire Central nous fait connaître que le sergent de ville stagiaire Wattez Prosper est démissionnaire à compter du 21 janvier 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville stagiaire Wattez Prosper est acceptée à compter du 21 janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Personnel ouvrier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier, art. 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Rogé Jean, né à Wattignies, le 16 avril 1887, est nommé ouvrier paveur stagiaire, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 1^{er} février 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Secrétariat Général. — Dactylographie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté, en date du 20 janvier 1921, relatif à la réorganisation des Services municipaux ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 30 janvier 1922 ;

Considérant que, pour la bonne marche du Service, le 7^e Bureau de la 1^{re} Direction (Dactylographie) doit être rattaché au Secrétariat général ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} février 1922, le 7^e Bureau de la 1^{re} Direction (Dactylographie-Sténographie) sera rattaché au Secrétariat général.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 janvier 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Fournitures diverses. — Adjudication.

DU 29 DÉCEMBRE 1921

Adjudication des fournitures diverses nécessaires aux services municipaux pendant les années 1922 et 1923, au profit de :

1^{er} lot : Papiers et réglures : M. Jean Gachie, libraire à Lille, place du Lion-d'Or, 12. Rabais 41 %.

Dépense approximative : 5.900 francs.

2^e lot : Fournitures de bureaux : M. Jean Gachie, susnommé au 1^{er} lot. Rabais 26 %.

Dépense approximative : 11.100 francs.

3^e lot : Corderie : M. Tabary Georges, négociant, 22, rue des Arts, Lille. Rabais : 22 %.

Dépense approximative : 6.240 francs.

4^e lot : Couleurs et vernis : M. Chieus Marcel, droguiste, 7, place Saint-Marlin, Lille. Rabais : 5 %.

Dépense approximative : 19.000 francs.

5^e lot : Quincaillerie : M. Trénois Auguste, négociant, 42, rue des Arts, Lille. Rabais : 10 %.

Dépense approximative : 18.000 francs.

6^e lot : Fers et aciers : M. Bergues Théodore, fabricant, rue de la Briqueterie, 1, Lille. Rabais : 41 %.

Dépense approximative : 2.460 francs.

7^e lot : Limes et retailage : M. Bergues Théodore, susnommé au 6^e lot. Rabais : 36 %.

Dépense approximative : 2.560 francs.

8^e lot : Timbres et gravures : M. Bouchez, Maurice, graveur 6, rue St-Pierre, Lille. Rabais : 40 %.

Dépense approximative : 2.400 francs.

9^e lot : Brosserie et sparterie : M. Tabary Georges, surnommé au
3^e lot. Rabais : 22 %.

Dépense approximative : 4.920 francs.

10^e lot : Produits chimiques, verrerie de laboratoire (Chimie) :
M. Collas Lucien, 41, rue Gay-Lussac, La Madeleine. Rabais : 18 %.

Dépense approximative : 4.920 francs.

11^e lot : Déchets et chiffons : M. Chieus Marcel, surnommé au
4^e lot. Rabais : 5 %.

Dépense approximative : 1.900 francs.

Enregistré le 15 février 1922, folio 47, case 1.

Fournitures électriques. — Adjudication.

DU 12 JANVIER 1922

Adjudication en deux lots de fournitures électriques pour l'éclairage, la téléphonie et la sonnerie pendant l'année 1922, au profit de :

1^{er} lot : Fournitures électriques pour l'éclairage : M. Gaston Vasseur, électricien, rue Jean-Sans-Peur, 2, à Lille.

Dépense évaluée à 3 400 francs. Rabais : 15 %.

2^e lot : Fournitures électriques pour la téléphonie et la sonnerie :
M. Jean Brienne, électricien à Lille, place des Patiniers.

Dépense évaluée à 2.220 francs. Rabais : 26 %.

Enregistré le 15 février 1922, folio 46, case 16.

Harnachement et articles de sellerie. — Adjudication

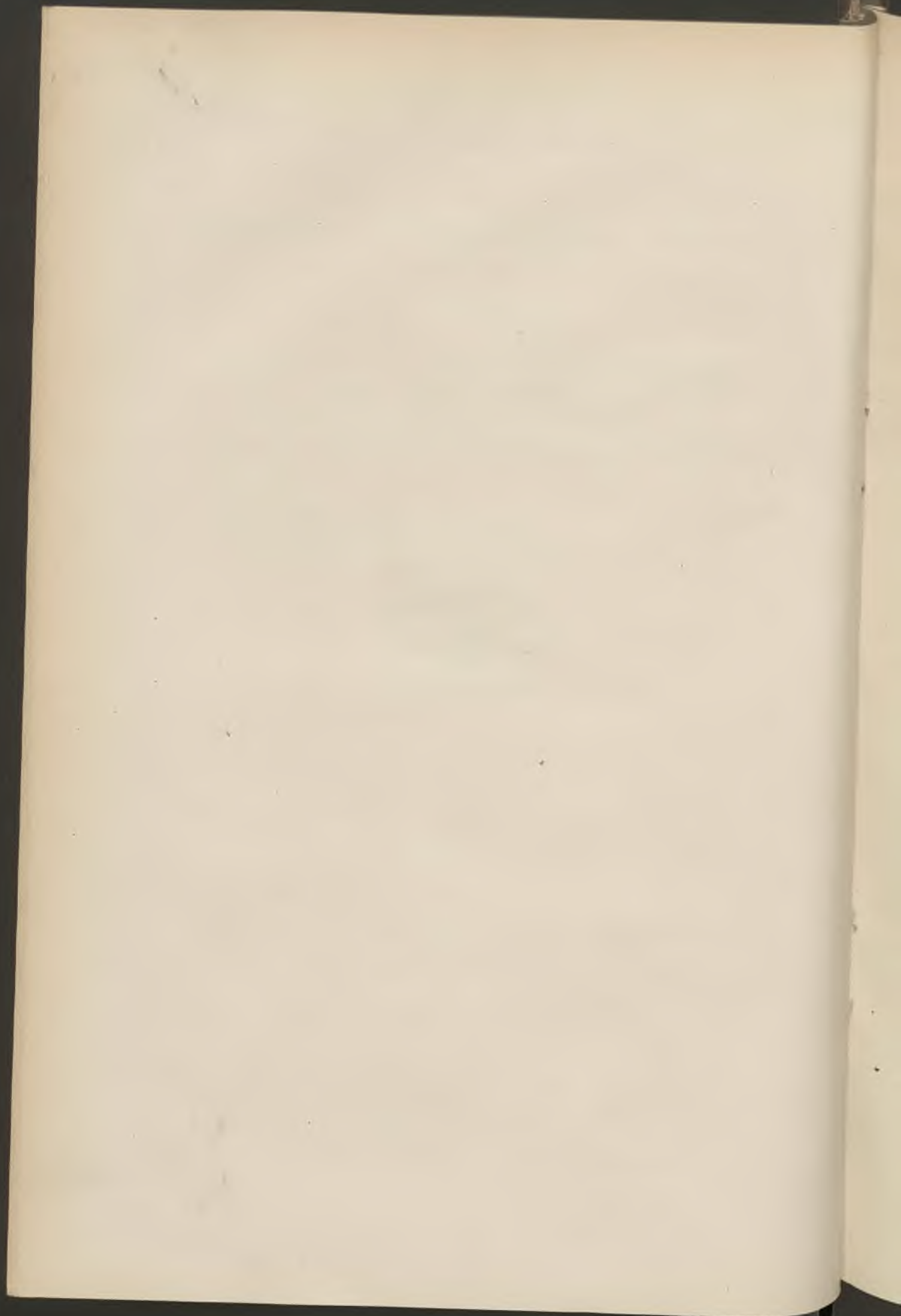
DU 28 DÉCEMBRE 1921

Adjudication en un seul lot, des fournitures et travaux de réparations de harnachements et articles de sellerie nécessaires aux services municipaux du 1^{er} janvier 1922 au 30 juin 1923, au profit de : M. Fillol Victor, sellier à Lille, 28 bis, rue du Metz, moyennant un rabais de 50 %.

Dépense approximative : 40.000 francs.

Enregistré le 15 février, folio 48, case 12.

Imp. du
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE



reçu le 8 juin 1922

1922

VILLE DE LILLE

N° II



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

| | PAGES |
|--|-------|
| Baux : | |
| Locations temporaires de terrains communaux. | 68 |
| Palais d'été. — Location. Convention | 68 |
| Prise en bail. — Immeuble. Rue du Marché, 60 | 72 |
| Bâtiments communaux : | |
| Entretien. — Travaux de grosses réparations | 73 |
| Lycée Fénelon. — Fourniture d'appareils sanitaires | 75 |
| Abattoirs. — Ponts à bascules. Construction. | 75 |
| Voirie : | |
| Egouts. — Construction. Mise en demeure Collin | 76 |
| Musées : | |
| Palais des Beaux-Arts. — Fourniture d'un cadre. Marché Wuart. | 75 |

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole régionale d'architecture. — Fourniture de clichés 78 .

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Internat. Nomination Six Cazier 78

Maitresses d'internat. — Nominations 79

Enseignement Technique :

Ecole Baggio. — Maître ouvrier. Nomination Thisse. 80

Œuvres diverses :

Crèche municipale. — Médecin. Nomination Gosselin 81

Invalides du travail. — Compte rendu moral et financier 81

Dépenses :

Régisseur. — Hygiène. Cochetoux 89

Alimentation :

Prix maximum du pain. 83

Abattoirs. — Locations de locaux 84

Distribution d'eau :

Fournitures de tuyaux en fonte et appareils de fontainerie 85

Hygiène :

Statistique sanitaire. — Mois de janvier. 86

| | PAGES |
|--|-------|
| Police : | |
| Salles de spectacles. — Boîtes de secours | 85 |
| Interdiction de circulation. — Rue de la Vieille-Comédie . . . | 87 |
| Sapeurs-Pompiers : | |
| Chef de bataillon honoraire Boivin | 87 |
| Fourniture de trois autos-pompes. | 88 |
| Services municipaux : | |
| Personnel employé. — Décisions diverses | 89 |
| Lycée Fénelon. — Agent spécial. Nomination Six Cazier . . . | 78 |
| Personnel de la police. — Décisions diverses. | 98 |
| Statuts, Modification : | |
| Personnel ouvrier. — Décisions diverses | 102 |
| Fourniture de fourrages. — Marché Chrétien | 104 |

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 25 FÉVRIER 1922

Location au profit de M. Jules Desprez, agent de sûreté, demeurant à Lille, rue Faraday, 6, d'une parcelle de terrain à usage de jardin de 301 mètres carrés, sise à Lille, rue Alphonse-Leroy, pour une année, du 1^{er} mars 1922, moyennant un loyer annuel de 30 fr. 10 centimes.

Enregistré le 3 mars 1922, folio 66, case 18.

DU 27 FÉVRIER 1922

Location au profit de M. E. Basin, instituteur à Lille, rue Saint-Omer, 20, d'une parcelle de terrain à usage de jardin, de 296 mètres carrés, sise à Lille, avenue de l'Hippodrome, pour une année, du 1^{er} avril 1922, moyennant un loyer annuel de 29 fr. 60.

Enregistré le 3 mars, folio 67, case 1.

Location au profit de M. Floreau Mayeur, employé au chemin de fer à Lille, rue Dubrunfaut, 13, d'une parcelle de terrain à usage de jardin, de 305 mètres carrés, sise à Lille, rue Gutenberg, pour une année, du 1^{er} mars 1922, moyennant un loyer annuel de 30 fr. 50.

Enregistré le 3 mars 1922, folio 67, case 3.

Palais d'été. — Location. Convention.

Entre les soussignés :

M. Gustave Delory, Maire de la Ville de Lille, demeurant en cette Ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal,

Et M. Victor Galliaerde, demeurant à Lille, agissant comme membre et administrateur délégué de la Société Anonyme d'Exploitation cinématographique dont le siège social est à Lille, au Palais d'Été, Square Dutilleul, ledit M. Galliaerde muni des pouvoirs à cet effet :

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

Le bail du terrain Square Dutilleul, sur lequel le Palais d'Été a été érigé, est expiré le trente septembre mil neuf cent vingt et un.

En conséquence, conformément aux conditions de cette location, la Ville est devenue « de plano » propriétaire, à partir du premier octobre mil neuf cent vingt et un, des constructions et de tous aménagements quelconques, appareils d'éclairage et matériel fixe constituant le « Palais d'Été ».

La Société, par M. Gailliaerde, ayant demandé à la Ville de Lille de lui consentir un nouveau droit d'occupation, l'Administration municipale a accepté sa proposition.

Il est donc passé la convention suivante sous les réserves ci-dessus :

CONVENTION

M. Delory, ès-qualité, accorde par ces présentes à la Société Anonyme d'Exploitation cinématographique, ce qui est accepté pour elle par M. Gailliaerde, le droit d'occuper le Music-Hall connu sous le nom de « Palais d'Été », sis à Lille, Square Dutilleul.

DURÉE

Ce droit d'occupation est consenti pour une durée de seize années entières et consécutives, à compter du premier octobre mil neuf cent

vingt et un, pour se terminer le trente septembre mil neuf cent trente-sept.

Ce droit d'occupation est accordé sous les clauses, charges et conditions que la Société, par M. Galliaerde, s'oblige à fidèlement exécuter à peine de résiliation s'il plaît à la Ville :

1° Elle prendra le « Palais d'Été » dans son état actuel sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni réclamer aucune diminution de redevance pour quelque cause que ce soit ;

2° Un inventaire et un état des lieux contradictoires seront dressés aussitôt après l'approbation des présentes par l'autorité préfectorale :

3° Ladite Société supportera toutes les réparations, tant propriétaires que locales, de façon à ce que les bâtiments soient, à l'expiration de la convention, remis à la Ville en parfait état d'entretien.

L'Administration municipale aura d'ailleurs le droit de faire visiter l'établissement, quand elle le voudra, par un délégué chargé de s'assurer que les constructions, appareils de chauffage et d'éclairage sont entretenus avec tout le soin désirable ;

4° Aucun aménagement, aucune transformation, ne pourront être effectués au Palais d'Été sans l'autorisation expresse et par écrit de M. le Maire de Lille ;

5° Toutes les contributions et impôts mis ou à émettre sur le bien dont s'agit seront acquittés par la Société à l'entière décharge de la Ville ; elle supportera également la prime d'assurance contre l'incendie des bâtiments, l'abonnement aux eaux potables et les dépenses occasionnées par la vidange des fosses d'aisances ;

6° L'éclairage (installation et consommation) restera à la charge de la Société qui s'oblige à éclairer intensivement les pourtours extérieurs du « Palais d'Été ». La Société s'engage en outre, à éclairer le Square Jussieu par six pylônes au moins. Au surplus, M. le Maire de Lille restera seul juge en cette matière et pourra ordonner toutes transformations et améliorations qu'il croira utiles ;

7° L'entretien du jardin du Square Dutilleul sera effectué par les Services de la Ville, mais la Société paiera pour la même cause, à la Ville de Lille, une redevance forfaitaire et annuelle de mille francs qui sera réglée par termes trimestriels en même temps que les termes de la redevance annuelle ci-après fixée ;

8° La Société ne pourra céder ses droits en tout ou en partie sans le consentement exprès et par écrit de M. le Maire de Lille. Elle ne pourra également invoquer le bénéfice de la tacite reconduction à quelque époque que ce soit, après l'expiration de la convention ;

9° Elle satisfera à toutes les mesures de police et voirie auxquelles l'établissement peut ou pourra être assujéti.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

La Ville aura la jouissance gratuite du Palais d'Été tous les dimanches matins. Elle préviendra à cet effet la Société, huit jours à l'avance.

Elle aura également le droit d'occuper le « Palais d'Été » un jour en semaine par mois, le soir, à charge de prévenir la Société quinze jours à l'avance et par écrit, DE PRÉFÉRENCE UN JOUR SANS REPRÉSENTATION.

La Ville paiera pour chaque jour d'utilisation une redevance de cent francs pour frais d'éclairage, de chauffage et de nettoyage.

La Société est autorisée à donner, hiver comme été, indistinctement, tous spectacles, attractions, réunions ou banquets.

Elle s'engage à faire installer à ses frais exclusifs dans les trois mois qui suivront l'approbation des présentes, deux urinoirs. (Un de chaque côté de la Salle).

REDEVANCE ANNUELLE

Pour cette occupation, la Société paiera à la Ville de Lille une redevance annuelle de DOUZE MILLE FRANCS, laquelle sera réglée en quatre termes égaux et d'avance entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur municipal.

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention, seront supportés par la Société, ainsi que M. Gaillaerde l'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le cinq novembre mil neuf cent vingt et un.

Signé : G. DELORY.

Signé : V. GALLIAERDE.

Vu : Lille, le 25 novembre 1921.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : Jacques RÉGNIER.

Reçu à la Mairie de Lille, le 4 janvier 1922.

Pour la perception des droits d'enregistrement seulement, les charges outre la redevance fixée sont évaluées à cent cinquante francs par an.

Le Maire de Lille,

Signé : A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 6 janvier 1922, folio 3, case 1.
Reçu 0,60 % mille quatre cent cinquante-huit francs.

Signé : MARMU.

Prise en bail. — Immeuble rue du Marché, 60.

DU 15 FÉVRIER 1922

Prise en bail pour une année, du 1^{er} juillet 1921, d'une maison sise à Lille, rue du Marché, 60, appartenant à M. Theillez Augustin, demeurant à Lambersart, moyennant un loyer annuel de 2.280 francs plus les charges.

Enregistré le 20 février 1922, folio 52, case 15.

**Bâtiments communaux. — Travaux de grosses réparations.
Adjudications.**

DU 14 FÉVRIER 1922

PREMIÈRE SÉRIE

1^{er} lot : Terrassement et maçonnerie : M. Charles Caby, entrepreneur à Lille, rue St-Bernard, N° 41, moyennant la somme approximative de 8.150 fr. 60. Rabais : 17 % déduit.

2^e lot : Menuiserie : lot non adjugé, les rabais étant inférieurs au rabais minimum fixé.

3^e lot : Plafonnages et enduits : M. Vaillant-Deschin, entrepreneur à Lille, rue Inkermann, N° 49, moyennant la somme approximative de 8.978 fr. 62. Rabais : 16 % déduit.

4^e lot : Serrurerie : M. Defenin, entrepreneur à Lille, rue Brasseur, N° 32, moyennant la somme approximative de 1.680 fr. Rabais : 38 % déduit.

5^e lot : Zingage et plomberie : M. Marcel Legrand, entrepreneur à Lille, rue St-André, N° 58, moyennant la somme approximative de 5.037 fr. 50. Rabais : 38 % déduit.

6^e lot : Peinture et vitrerie : La Société « L'Union des Peintres » de Roubaix, moyennant la somme approximative de 41.708 fr. 65. Rabais : 46 % déduit.

Enregistré le 25 mars 1922, folio 91, case 11.

DEUXIÈME SÉRIE

1^{er} lot : Terrassement et maçonnerie : M. Charles Caby, entrepreneur à Lille, rue St-Bernard, N° 41, moyennant la somme approximative de 2.540 fr. 63. Rabais : 17 % déduit.

2^e lot : Menuiserie : lot non adjugé, les rabais étant inférieurs au rabais minimum fixé.

3° lot : Plafonnage et enduits : lot non adjudé, les rabais étant inférieurs au rabais minimum fixé.

4° lot : Serrurerie : M. Defenin F., entrepreneur à Lille, rue Brasseur, 28, moyennant la somme approximative de 1.545 fr. Rabais : 16 % déduit.

5° lot : Couverture, zingage et plomberie : M. Legrand Marcel, entrepreneur à Lille, rue St-André, N° 58, moyennant la somme approximative de 10.320 fr. 49. Rabais : 39 % déduit.

6° lot : Peinture et vitrerie : La Société « La Renaissance » de Roubaix, moyennant la somme approximative de 21.843 fr. 35. Rabais : 44 % déduit.

Enregistré le 25 mars 1922, folio 91, case 17.

TROISIÈME SÉRIE

1^{er} lot : Terrassements et maçonnerie : M. Vaillant-Deschin, entrepreneur à Lille, rue Inkermann, N° 49, moyennant la somme approximative de 1.620 fr. Rabais : 19 % déduit.

2° lot : Menuiserie : lot non adjudé, les rabais étant inférieurs au rabais minimum fixé.

3° lot : Plafonnages et enduits : M. Vaillant-Deschin, entrepreneur à Lille, rue Inkermann, N° 49, moyennant la somme approximative de 9.477 fr. Rabais : 19 % déduit.

4° lot : Couvertures, zingage et plomberie : M. Legrand Marcel, entrepreneur à Lille, rue St-André, N° 58, moyennant la somme approximative de 13.089 fr. 14. Rabais : 39 % déduit.

5° lot : Peinture et vitrerie : La Société « La Renaissance » de Roubaix, moyennant la somme approximative de 21.810 fr. 92. Rabais : 44 % déduit.

Enregistré le 25 mars 1922, folio 92, case 4.

Palais des Beaux-Arts. — Fourniture d'un cadre.

DES 5 FEVRIER 1922 ET 17 NOVEMBRE 1921

Soumission au profit de M. Wiart Léo, entrepreneur à Lille, 20, rue Nicolas-Leblanc, pour la confection d'un cadre sur toile nécessaire au Palais des Beaux-Arts.

Dépense évaluée à 1.679 fr. 33.

Enregistré le 13 février 1922, folio 43, case 7.

Lycée Fénelon. — Fourniture d'appareils sanitaires

DES 5 FEVRIER 1922 ET 17 NOVEMBRE 1921

Soumission au profit de M. A. Haussy, entrepreneur à Lille, 16, rue des Pyramides, pour la fourniture et la pose d'appareils sanitaires nécessaires au Lycée Fénelon.

Dépense forfaitaire : 2.562 francs.

Enregistré le 11 février 1922, folio 42, case 5.

Abattoirs. — Ponts à bascules. Adjudication

DES 7 FEVRIER ET 10 JANVIER 1922

Adjudication par concours des travaux d'installation de deux Ponts à bascules aux Abattoirs, au profit de M. Marcel Lefebvre, constructeur à Valenciennes, moyennant le prix forfaitaire de 21.951 francs.

Non approuvé.

Construction d'égouts. — Mise en demeure Collin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Vu l'article 33 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux à exécuter par la Ville de Lille ;

Vu le procès-verbal d'adjudication approuvé par le Préfet, le 20 septembre 1921, déclarant M. Louis Collin adjudicataire du 1^{er} lot des travaux de reconstruction d'égouts boulevard des Ecoles et rue de Douai, moyennant un rabais de 23 % ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux en date du 30 janvier 1922 ;

Considérant que l'ordre de service N° 8, du 22 novembre 1921, prescrivant à l'entrepreneur d'exécuter divers raccords et menus travaux à l'égout ovoïde de 1.50 × 1.00 presque terminé, est resté sans effet ;

Qu'une lettre du Maire en date du 10 janvier 1922, invitant l'entrepreneur à faire disparaître, le 14 janvier au plus tard, différentes défectuosités constatées au radier de l'égout, entre le regard et l'égout de la rue de Cambrai, est restée sans résultat ;

Que l'entrepreneur n'a tenu aucun compte de l'ordre de service N° 9 du 26 janvier 1922 lui demandant de poursuivre activement les travaux de son entreprise et, notamment, de mettre, dans un délai de 48 heures expiré le 30 janvier, un nombre d'ouvriers suffisant pour que les travaux soient exécutés dans le plus bref délai ;

Considérant que le délai d'exécution de quatre mois prévu au cahier des charges est expiré depuis le 26 janvier, et qu'il reste à exécuter entièrement 600 m. environ du collecteur de la rue de Douai, et à achever le même collecteur, à l'origine de la rue de Douai,

vers le carrefour du boulevard Victor-Hugo, sur 80 m. environ (ces travaux ayant été commencés en novembre) ;

Que, depuis le 1^{er} janvier, le nombre moyen d'ouvriers employés sur ce chantier a été de 5 seulement, et que les 26 et 27, il n'y avait que deux ouvriers, occupés à des raccords de pavage, et aucun ouvrier à l'avancement des terrassements ;

Que, depuis la même date, l'enduit intérieur en est resté au même point, (il reste à achever une partie de l'égout circulaire et toute la partie exécutée de l'égout ovoïde de 1.05 × 0.70 rue de Douai) ;

Considérant que la mauvaise saison ne suffit pas à justifier la lenteur apportée dans l'exécution des travaux ; et qu'enfin il y a intérêt à activer lesdits travaux pour réduire, dans la mesure du possible, la gêne apportée tant aux riverains qu'à la circulation publique et à la Compagnie des Tramways qui a été obligée de supprimer la circulation sur une voie de la ligne E entre la place Jeanne-d'Arc et la rue St-Quentin ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — En conformité de l'article 33, § 3, des clauses et conditions générales précitées, M. Louis Collin, entrepreneur des travaux sus-mentionnés, est mis en demeure de reprendre dans un délai de 10 jours, à partir de la notification du présent arrêté, les travaux sus-visés et de mettre un nombre d'ouvriers suffisant pour qu'ils soient achevés dans le plus bref délai. Ce nombre ne devra pas être inférieur, en moyenne, à 18 ouvriers de toutes catégories.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Ecole régionale d'architecture. — Fourniture de clichés
photographiques

DES 14 FEVRIER 1922 ET 8 DECEMBRE 1921

Soumission au profit de M. Blum, de Paris, pour la fourniture de clichés photographiques nécessaires à l'enseignement des cours de construction à l'Ecole Régionale d'Architecture.

Dépense approximative : 2.144 francs.

Enregistré le 15 mars 1922, folio 83, case 7.

Lycée Fénelon. — Internat. Agent spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

La convention du 19 décembre 1905 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

La délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 1921 fixant l'échelle de traitement de l'agent spécial du Lycée Fénelon assimilé aux dames employées ;

Le budget supplémentaire de cet établissement pour 1921, approuvé par le Ministre de l'Instruction publique le 20 janvier 1922, portant inscription des crédits nécessaires à l'application de cette mesure ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Six-Cazier, agent spécial de l'Internat annexé au Lycée Fénelon, est nommée à la 5^e classe de son emploi avec effet du 1^{er} janvier 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1922.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Lycée Fénelon. — Maîtresse d'internat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La Convention du 19 décembre 1905, art. 9 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Yvonne Louvin, maîtresse suppléante d'Internat au Lycée Fénelon, est nommée maîtresse d'Internat à demi-tarif à compter du 30 janvier, en remplacement de M^{lle} Basset, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 février 1922.

Le Maire de Lille :

MOITHY, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 19 décembre 1905, art. 9 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Suzanne Prudhomme, née à Cambrai, le 27 décembre 1895, pourvue du diplôme de fin d'études secondaires et

du brevet supérieur, est nommée maîtresse suppléante d'Internat à demi-tarif à compter du 30 janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 février 1922.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Ecole Baggio. — Maître ouvrier. Nomination Thisse.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Ecole Baggio ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Thisse Jules est chargé, à titre provisoire, du cours de dessin d'ornement, pour ouvriers d'art, à l'Ecole Baggio.

ARTICLE 2. — M. Thisse recevra, pour une heure et demie de cours par semaine, une indemnité annuelle de 600 francs, à compter du 1^{er} février 1922.

ARTICLE 3. — M. Thisse n'aura pas droit au supplément temporaire de traitement.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 février 1922.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Crèche municipale. — Médecin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 20 février 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Gosselin est nommé médecin de la Crèche municipale, pour l'année 1922.

ARTICLE 2. — M. Gosselin recevra une indemnité annuelle de 1.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} mars 1922.

Hôtel de Ville, le 22 février 1922.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Invalides du travail. — Compte rendu moral et financier.

RECETTES

| | |
|---|----------|
| Rente Française 3 %..... | 21.192 » |
| Solde créditeur au Crédit du Nord au 31 décembre 1921, réservé pour paiement des pensions non encore réclamées..... | 9.560 90 |
| Intérêts en Banque..... | 356 95 |

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Subvention de la Ville de Lille..... | 500 » |
| Déficit | 2.725 35 |
| | <hr/> |
| | 34.335 20 |

DÉPENSES

| | |
|---|-----------|
| Paiement des pensions pendant l'année 1921... | 21.745 25 |
| Frais divers | 81 65 |
| Pensions dues et non encore touchées au 31 décembre 1921 | 12.508 30 |
| | <hr/> |
| | 34.335 20 |

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1921 .

PASSIF

| | |
|---|-----------|
| Pensions dues et non encore touchées au 31 décembre 1921 | 12.508 30 |
|---|-----------|

ACTIF

| | |
|--|-----------|
| Solde créditeur au Crédit du Nord..... | 9.782 95 |
| En caisse chez le Trésorier..... | » |
| | <hr/> |
| | 9.782 95 |
| Balance au Débit..... | 2.725 35 |
| | <hr/> |
| Total..... | 12.508 30 |

Le tableau ci-contre, dressé par les soins de M. le Trésorier, nous montre que l'Œuvre des Invalides du Travail a distribué au cours de l'année 1921, à ses 127 pensionnés, une somme de Fr. 21.745,25.

Nous avons reporté à nouveau, augmenté des rentes échues en 1921, le solde des pensions non réclamées par leurs titulaires, dont nous n'avons pas appris officiellement la disparition. Ces derniers sont au nombre de 30 et représentent une somme de Fr. 12.508,30 reportée à nouveau au fin d'exercice.

Un pensionné de l'OEuvre, Yvon Lepoutre, est décédé cette année. Il était titulaire d'une rente viagère de Fr. 90 par an.

Il reste donc au 31 décembre 1921, 156 pensionnés, dont 140 titulaires de pensions viagères et 16 titulaires de secours temporaires, représentant une rente annuelle de 26.176,60.

Et le solde créditeur en Banque de 9.782,95 ne représente qu'une partie du report de 12.508,30 mentionné plus haut, serait tout à fait insuffisant si tous les titulaires de nos pensions venaient à réclamer leurs arrérages. C'est pourquoi nous mentionnons avec reconnaissance la subvention municipale de 500 francs qui nous aide à diminuer le déficit de notre budget.

Le Vice-Président,

F. FAUCHEUR.

Prix maximum du pain. — Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi des 10, 22 juillet 1791, titre I^{er} ;

La loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

La circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 26 juillet 1921 ;

La circulaire de M. le Préfet du Nord, en date du 28 juillet 1921 ;

Considérant qu'après entente avec les représentants des boulangers et des coopératives intéressées, il a été décidé que :

1° Lorsque le prix du quintal de farine sera de 115 francs pris au moulin, le prix du kilo de pain sera de 1 fr. 15 ;

2° Que, chaque fois qu'une diminution ou une augmentation de 6 francs au quintal de farine sera constatée sur le prix de base de 115 francs, le prix du kilo de pain sera diminué ou augmenté de 0 fr. 05 ;

Considérant que la farine est actuellement vendue au-dessous de 85 francs le quintal, départ du moulin, ce qui porte, sur le prix initial de 115 francs, une cinquième différence de 6 francs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum du pain est fixé à 0 fr. 90 le kilo à partir du mercredi 22 février 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 février 1922.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Abattoirs. — Location de locaux.

DU 7 MARS 1922

Location au profit de M. Edouard Roose, chevillard, demeurant à Lille, du grand grenier N° 5 situé aux Abattoirs, pour six années, du 1^{er} août 1920, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Enregistré le 9 mars 1922, folio 74, case 3.

Location au profit de M^{me} Veuve Martens, née Eyvaert Mathilde, demeurant à Lille, de deux petits greniers à fourrages N°s 51 et 53, situés aux Abattoirs, pour six années, du 1^{er} décembre 1921, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Enregistré le 9 mars 1922, folio 74, case 5.

Distribution d'eau. — Fourniture de tuyaux. Adjudication.

DU 7 FÉVRIER 1922

Adjudication de la fourniture des tuyaux en fonte et pièces de fontainerie nécessaires au service des eaux de la ville, au profit de la Société des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) moyennant la somme approximative de 64.000 francs. Rabais : 20 % déduit.

Enregistré le 17 mars 1922, folio 85, case 16.

Salles de spectacles. — Boîtes de secours.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 265 du code des arrêtés municipaux est complété comme suit :

«

Ils devront, également, posséder une boîte de secours contenant des médicaments et objets de pansement dont la liste leur sera communiquée par le Bureau municipal d'Hygiène ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Statistique Sanitaire du Mois de Janvier 1922

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1885

POPULATION 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

| MARIAGES | DIVORCES | NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS) | | | MORT-NÉS | | | DÉCÈS (mort-nés non compris) | ENFANTS MIS EN NOURRICE | | |
|----------|----------|--------------------------------------|-------------|-------|-----------|-------------|-------|---------------------------------|---------------------------|------------------------|---|
| | | Légitimes | Illégitimes | Total | Légitimes | Illégitimes | Total | | NÉS dans la commune | | NÉS hors de la commune placés dans la commune |
| | | | | | | | | | Placés hors de la commune | Placés dans la commune | |
| 151 | 26 | 364 | 62 | 426 | 22 | 8 | 30 | 600 | 1 | 3 | » |

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

| Numéros d'ordre | CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.) | de | | | | | Totaux |
|-----------------|---|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------------|--------|
| | | MOINS de 1 AN | DE 1 à 19 ANS | DE 20 à 39 ANS | DE 40 à 59 ANS | DE 60 ANS et au delà | |
| 1 | Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Typhus exanthématique | » | » | » | » | » | » |
| 3 | Fièvre et cachexie paludéennes | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Variole | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Rougeole | » | » | » | » | » | » |
| 6 | Scarlatine | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Coqueluche | » | » | » | » | » | » |
| 8 | Diphthérie et Croup | » | 3 | » | » | » | 3 |
| 9 | Grippe | 3 | 4 | 8 | 6 | 21 | 42 |
| 10 | Choléra asiatique | » | » | » | » | » | » |
| 11 | Choléra nostras | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Autres maladies épidémiques | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Tuberculose des poumons | » | 6 | 16 | 17 | 4 | 43 |
| 14 | Tuberculose des méninges | » | 2 | » | » | » | 2 |
| 15 | Autres Tuberculoses | » | » | » | 1 | » | 1 |
| 16 | Cancer et autres Tumeurs malignes | » | » | 2 | 4 | 25 | 31 |
| 17 | Méningite simple | 4 | 6 | 2 | » | » | 12 |
| 18 | Hémorragie et Ramollissement du cerveau | » | » | » | 8 | 50 | 58 |
| 19 | Maladies organiques du cœur | » | 2 | 5 | 11 | 43 | 61 |
| 20 | Bronchite aiguë | 3 | 1 | » | 1 | 5 | 10 |
| 21 | Bronchite chronique | » | » | 1 | 2 | 17 | 20 |
| 22 | Pneumonie | 1 | 1 | 4 | 4 | 12 | 22 |
| 23 | Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) | 15 | 26 | 9 | 13 | 74 | 137 |
| 24 | Affections de l'estomac (cancer excepté) | » | » | » | 1 | 1 | 2 |
| 25 | Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans) | 9 | » | » | » | » | 9 |
| 26 | Appendicite et Typhlite | » | » | » | » | » | » |
| 27 | Hernie, Obstruction intestinale | » | » | » | » | 2 | 2 |
| 28 | Cirrhose du foie | » | » | » | » | 1 | 1 |
| 29 | Néphrite aiguë et Maladie de Bright | » | 1 | 1 | 6 | 15 | 23 |
| 30 | Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme | » | » | » | 2 | » | 2 |
| 31 | Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) | » | » | 1 | » | » | 1 |
| 32 | Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement | » | » | 1 | » | » | 1 |
| 33 | Débilité congénitale et Vices de conformation | 11 | » | » | » | » | 11 |
| 34 | Sénilité | » | » | » | 1 | 24 | 25 |
| 35 | Morts violentes (Suicide excepté) | » | » | 2 | 4 | » | 6 |
| 36 | Suicide | » | » | 1 | 1 | 2 | 4 |
| 37 | Autres maladies | 6 | 4 | 9 | 13 | 11 | 43 |
| 38 | Maladie inconnue ou mal définie | 1 | » | 5 | 16 | 6 | 28 |
| | TOTAUX | 53 | 56 | 67 | 111 | 313 | 600 |

Interdiction de circulation. — Rue de la Vieille-Comédie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons et des véhicules de toute nature est interdite à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, rue de la Vieille-Comédie, partie comprise entre la place de Rihour et la rue du Fresnes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 février 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Sapeurs-pompiers. — Nomination Boivin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président de la République Française ;

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur ;

Vu les décrets des 10 novembre 1903 et 18 avril 1914 ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés aux grades ci-après dans les corps de Sapeurs-Pompiers du département dont le nom suit :

| Département | Commune | Corps | Nom et prénoms | Grades conférés |
|-------------|---------|-----------|----------------|-----------------------------|
| Nord | Lille | Bataillon | Boivin Gustave | Chef de bataillon honoraire |

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 1922.

Signé : A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : MAUNOURY.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : ILLISIBLE.

Sapeurs-pompiers. — Fourniture de trois autos-pompes.

DU 28 FÉVRIER 1922

Soumission au profil de M. Mieusset, ingénieur, demeurant à Lyon (Rhône), rue du Gazomètre, 17 à 23, pour la fourniture de trois autos-pompes nécessaires au service des Sapeurs-Pompiers, moyennant le prix de 70.300 francs l'une, soit au total 210.900 francs.

Enregistré le 6 mars 1922, folio 68, case 12.

Hygiène. — Régisseur de dépenses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;
L'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;
L'Arrêté municipal du 14 décembre 1921 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cocheteux, sous-chef de bureau à la Direction de l'Hygiène, est nommé régisseur de dépenses pour l'année 1922, en remplacement et aux mêmes conditions que M. Morillon, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 février 1922.

Le Maire de Lille,
G. WILLEMS, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Duhayon, sous-chef de Bureau à la 1^{re} Direction, 3^e Bureau, passe en cette même qualité à la 5^e Direction, 1^{er} Bureau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Stricanne Albert est chargé, à titre provisoire, des fonctions de contrôleur des droits de voirie, à compter du 1^{er} mars 1922.

ARTICLE 2. — M. Stricanne recevra une indemnité mensuelle et globale de 500 francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 février 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Laporte, Julien, né à Lille, le 6 décembre 1876, est nommé concierge stagiaire de 5^e classe, aux Abattoirs, à partir du 1^{er} mars 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 février 1922.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Billemont, Edouard, né le 3 janvier 1872. à Lille, est nommé concierge stagiaire de 5^e classe, aux Halles centrales, à partir du 1^{er} mars 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 février 1922.

Le Maire de Lille.

F. CRETON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 21 février 1922, par laquelle M. Lallau, surveillant des Travaux municipaux, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Lallau, surveillant au service des Travaux municipaux, est acceptée à partir du 1^{er} mars 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 février 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Carette, Charles, né à Lille, le 24 novembre 1899, est nommé surveillant stagiaire de 4^e classe, au Cimetière de l'Est, à partir du 15 février 1922, en remplacement de M. Nieuport, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre, en date du 28 janvier 1922, par laquelle M. Delval, Fortuné, vérificateur aux Halles et Marchés, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Delval, Fortuné, vérificateur aux Halles et Marchés, est acceptée à partir du 1^{er} février 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 février 1922.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre par laquelle M. Pierre Dhainaut, dessinateur stagiaire au service des Travaux municipaux, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Pierre Dhainaut, dessinateur, est acceptée à partir du 15 février 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

Conseil de discipline. — Affaires Dilly et Vinche.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, articles 17 et suivants ;

Notre arrêté, en date du 30 janvier 1922, déférant au Conseil de discipline M^{me} Jeanne Dilly, dame employée au 7^e Bureau de la 1^{re} Direction ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Jeanne Dilly sera traduite devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le 11 février, à 16 heures.

ARTICLE 2. — M. Guelton, Adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé, conformément à l'article 17 du statut, de :

MM. Girardin, Dhilly, Conseillers municipaux ;

Planque, Secrétaire général ;

D^r Ducamp, chef de la 5^e Direction ;

Lucidarme, employé à la 5^e Direction ;

Claie, employé à la 2^e Direction ;

Macaré, employé à la 5^e Direction ;

Devos, employé à la 1^{re} Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 1^{er} février 1922, fixant la composition du Conseil de discipline qui doit siéger le 11 février 1922 ;

Considérant que M. Dhilly, Conseiller municipal, empêché, ne pourra se rendre à cette réunion ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Coolen, Conseiller municipal, est désigné en remplacement de M. Dhilly.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 février 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté, en date du 1^{er} février 1922, fixant la composition du Conseil de discipline qui doit siéger le 11 février 1922 ;

Considérant que M. Lucidarme, employé, ne pourra se rendre à cette réunion ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Deleau, employé à la 5^e Direction, est désigné en remplacement de M. Lucidarme.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 février 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté du 30 janvier 1922, déférant M^{me} Jeanne Dilly, employée au service de la Dactylographie, au Conseil de discipline et la suspendant de ses fonctions à compter du 28 janvier 1922 ;

L'avis du Conseil de discipline, en date du 11 février 1922, concluant à la révocation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Jeanne Dilly, employée au service de la Dactylographie, est révoquée de ses fonctions, à compter du 28 janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 17 et suivants ;

Attendu que le surveillant Vincke Charles, employé à la surveillance du curage des égouts, a négligé de fournir son rapport journalier et de se présenter au rapport, les 25 et 26 janvier ;

Qu'il a déclaré avoir dû se rendre aux bureaux des Tramways pour réclamer sa carte de circulation qui lui avait été enlevée par un receveur ;

Que des renseignements fournis à ce sujet par la Compagnie des Tramways, il résulte que le surveillant Vincke, en état d'ivresse, avait insulté ce receveur ;

Qu'en outre, ce surveillant a des habitudes fréquentes d'intempérance et s'est présenté souvent au rapport absolument ivre, malgré les observations qui lui étaient faites à ce sujet ;

Considérant que les habitudes du surveillant Vincke présentent de sérieux inconvénients au point de vue du service ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux, en date du 1^{er} février 1922, tendant à ce qu'une sanction soit prise contre le surveillant Vincke ;

Vu la décision de l'Administration municipale, en date du 6 février 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vincke Charles sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le 18 février, à 17 heures.

ARTICLE 2. — M. Moilthy, Adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil, qui sera composé, conformément à l'article 17 du statut, de :

MM. Martin et Dhoossche, Conseillers municipaux ;

Planque, Secrétaire général ;

Gilquin, chef de la 3^e Direction ;

Thouvignon, employé à la 1^{re} Direction ;

Déroulez, employé à la 1^{re} Direction ;

Nevelle, employé à la 3^e Direction ;

Ghesquière, employé à la 3^e Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 février 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté du 8 février 1922, déférant au Conseil de discipline, M. Vincke Charles, surveillant du curage des égouts ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

L'avis du Conseil de Discipline, en date du 18 février 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une réprimande est infligée au surveillant Vincke, à titre de premier et dernier avertissement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 février 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Police. — Personnel. Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hocquet Léon-Marceau-Joseph, né à Serques (Pas-de-Calais), le 7 novembre 1887, est nommé sergent de ville stagiaire, à compter du 1^{er} mars 1922, au traitement annuel de 4.400 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 février 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le rapport, en date du 20 février 1922, par lequel M. le Commissaire Central nous fait connaître que le sergent de ville stagiaire Reumont Valentin, est démissionnaire à compter du 19 février 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville stagiaire Reumont Valentin est acceptée à compter du 19 février 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 février 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés agents de ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 15 février 1922 :

MM. Abraham Louis-Marceau, né le 7 juin 1899, à Poix-du-Nord (Nord) ;

Reumont Valentin, né le 5 novembre 1899, à Poix-du-Nord (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le statut du personnel municipal ;

L'avis du Conseil de discipline, en date du 28 janvier 1922 ;

Considérant que l'agent de police de 2^e classe, Goudez, commandé de faction place du Théâtre, le 8 janvier 1922, de 16 à 18 heures, n'a pas paru à son service ;

Que, le même jour, de service au cinéma du Casino, rue de la Bourse, à partir de 20 heures, il s'y est présenté à 21 h. 15 dans un état voisin de l'ivresse et qu'il a dû, sur invitation du brigadier de service, regagner son domicile, accompagné d'un de ses collègues ;

Attendu que ces faits constituent un manquement grave à la discipline ;

Que l'agent Goudez a déjà subi, depuis son entrée en fonctions (1^{er} janvier 1911), 23 punitions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un blâme avec inscription à l'ordre du jour est infligé à l'agent Goudez et son avancement est retardé d'une année.

ARTICLE 2. — Cette mesure disciplinaire est prise à titre de dernier avertissement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Statut du personnel de la police. — Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police, article 16 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 88 ;

Considérant qu'il y a lieu d'unifier les dispositions relatives aux congés de maladie et de traiter le personnel de la police de la même

façon que les employés municipaux, en ce qui concerne le paiement des appointements, pendant ces congés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le 3^e paragraphe de l'art. 16 du statut du personnel de la Police, est supprimé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Personnel ouvrier. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier, article 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés ouvriers paveurs stagiaires, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 6 mars 1922 :

MM. Villette, Louis, né à Seclin, le 30 avril 1895 ;

Dujardin, Laurent, né à Emmerin, le 16 mai 1889 ;

Delval, Fernand, né à Lille, le 26 mars 1897 ;

Taillez, Emile, né à Wattignies, le 21 mars 1894 ;

Brasdefer, Fernand, né à Wattignies, le 1^{er} juin 1894 ;

Cousin, Léon, né à Emmerin, le 19 avril 1879.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier, art. 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés ouvriers paveurs stagiaires, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 27 février 1922 :

MM. Jérôme Marcel, né à Lille, le 27 juin 1888 ;

Deroubaix Gustave, né à Emmerin, le 9 mars 1879 ;

Broutin Charles, né à Wattignies, le 27 septembre 1873.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 février 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du personnel ouvrier, art. 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lecuppre Théophile, né à Emmerin, le 5 octobre 1874, est nommé ouvrier paveur stagiaire, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 15 février 1922.

M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Services municipaux. — Fourniture de fourrages.

Adjudication.

DES 20 FÉVRIER ET 4 JANVIER 1922

Adjudication de la fourniture des fourrages nécessaires à la nourriture et à l'entretien des chevaux des divers services de la ville, y compris le service de la propreté publique et les fournitures nécessaires à la nourriture des chèvres du Jardin Vauban, pendant la période du 5 janvier au 31 juillet 1922, au profit de M. Edmond Chrétien, négociant, à Lille, rue Princesse, 2, moyennant la somme approximative de 79.624 francs.

Enregistré le 4 mars 1922, folio 81, case 6.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

| | Pages |
|--|-------|
| Baux : | |
| Locations temporaires de terrains communaux. | 110 |
| Kiosques à journaux. — Locations | 113 |
| Prise en bail. — Baraquement. Hôtel des Canonniers. | 114 |
| Fêtes : | |
| Foire annuelle. — Emplacement. Nouveau tarif | 114 |
| Marché aux fleurs. — Mesures d'ordre | 116 |
| Fêtes du Vieux-Lille. — Comité | 117 |
| Concours de Carnaval. — Rue de Paris. Mesures d'ordre. | 119 |
| Société des Courses. — Ouverture. Autorisation. Commissaires. — Nomination | 123 |
| Police administrative : | |
| Repos hebdomadaire. — Fête locale pour 1922. Fixation. | 119 |
| Etat-civil. — Médecin. Nomination | 120 |
| Administrations diverses : | |
| Chambre d'Industrie Touristique. — Constitution | 120 |
| Guerre. — Réquisition chevaux, voitures, etc. | 125 |
| Fortification. — Plan coté. Marché | 130 |

| | Pages |
|---|-------|
| Bâtiments communaux : | |
| Travaux de grosses réparations. — Adjudication. | 130 |
| Ancien Hôtel de Ville. — Démolition. Adjudication. | 131 |
| Nouvel Hôtel de Ville. Architecte Dubuisson. | 132 |
| Mairie. — Ecole. Exposition. Marché | 132 |
| Immeubles : | |
| Achat. — Rue St-Sauveur, 13. Bureau de Bienfaisance. | 133 |
| Voies ferrées : | |
| Tramways. — Avenant. | 133 |
| Voirie : | |
| Fortifications. — Plan coté. Marché. | 130 |
| Interdiction de circulation. — Rue du Cirque | 141 |
| Châlets de nécessité. — Tarif | 142 |
| Rouleau compresseur. — Fourniture. Marché | 143 |
| <i>Emprise.</i> — Passerelle Arbonnoise. Construction | 143 |
| Beaux-Arts : | |
| Ecole des Beaux-Arts. — Chargé de cours. Portebois. | 145 |
| Ecole d'Architecture. — Surveillance. Nef. | 145 |
| Conservatoire. — Nomination Laignel. | 146 |
| Enseignement technique et professionnel : | |
| Ecoles d'apprentissage. — Fourniture de bois. Marché | 147 |
| Cours professionnels. — Articles d'imprimerie. Marché. | 147 |

| | Pages |
|---|-------|
| Solfège. — Nomination George. | 148 |
| Ecole pratique de jeunes filles. — Fourniture d'une machine à écrire. Marché. | 148 |
| Fourniture de machines à coudre. — Marché. | 148 |
| Fourniture de viande. — Marché | 149 |
| Enseignement primaire : | |
| Ecoles et cantines scolaires.—Fourniture de matériel. Marché. | 149 |
| Ecoles primaires. — Fournitures et livres classiques. Adjudication. | 149 |
| Œuvres diverses : | |
| Caisse de Crédit Municipal. — Subvention annuelle | 150 |
| Crèche municipale. — Médecin. | 151 |
| Fourneaux économiques. — Fourniture de légumes. Marché. | 152 |
| Recettes : | |
| Chalets de nécessité. — Tarif. | 142 |
| Cartes d'identité. — Régisseur | 152 |
| Ecole Montesquieu. — Régisseur | 153 |
| Budgets : | |
| Budget supplémentaire 1921 | 154 |
| Alimentation : | |
| Pain. — Nouveau tarif | 156 |
| Abattoirs. — Location de locaux | 157 |

| | <u>Pages</u> |
|---|--------------|
| Halles et marchés. — Facteur aux Halles. Nomination | 158 |
| Nouvelle Aventure. — Garage des voitures | 158 |
| Parvis de Croix. — Marché à la ferraille. | 159 |

Distribution d'Eau :

| | |
|--|-----|
| Usines des Eaux. — Fourniture de Willam's. Marché. | 160 |
| Usine d'Emmerin. — Fourniture d'outillage. Marché. | 160 |

Hygiène :

| | |
|---|-----|
| Inspecteur de logements insalubres. — Concours. | 161 |
| Statistique sanitaire. — Février 1922 | 163 |

Cimetières :

| | |
|--|-----|
| Avis de concessions expirées | 162 |
|--|-----|

Police :

| | |
|---|-----|
| Chiens : Divagation. — Mesures de sécurité | 164 |
| Etablissements cinématographiques. — Films ininflammables. Emploi obligatoire. Prorogation | 166 |
| Dancing, rue Aristote. — Autorisation d'ouverture. | 167 |

Sapeurs-Pompiers :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Services divers. — Tarif | 167 |
| Traitement Lemaï | 168 |

Services municipaux :

| | |
|---|-----|
| Commission du personnel. — Nominations. | 169 |
|---|-----|

| | |
|---|------|
| | 1933 |
| 1 ^{re} Direction. — Nomination. Mutations | 169 |
| 2 ^{me} Direction. — Démission Stricanne | 171 |
| 3 ^{me} Direction. — Collecteurs. — Remboursement de caution- nement | 171 |
| 5 ^{me} Direction. — Démission Sénéchal | 175 |
| Octroi. — Emploi de contrôleur. Concours | 176 |
| Tableau d'avancement | 177 |
| Police. — Services divers. Tarif | 167 |
| Personnel. — Décisions diverses | 178 |
| Ouvriers. — Statut du personnel. Modification | 181 |
| Nomination Vangermée | 182 |
| Appareil Rotary Cyclostyle Gestetner.—Fournitures spéciales. Marché | 183 |
| Essence. — Fourniture. Marché | 183 |
| Objets de vannerie. — Fournitures et réparations. Marché . . | 183 |

Locations temporaires de terrains communaux. —

Locations.

DU 7 MARS 1922

Au profit de M. J. Lepage, chauffeur, demeurant à Lille, rue Fabre-d'Eglantine, 48, d'un terrain à usage de jardin de 352 mètres carrés, sis à Lille, rue du Faubourg des Postes, pour une année, du 1^{er} mars 1922, moyennant un loyer annuel de 35 francs 20 centimes.

Enregistré le 9 mars 1922, folio 74, case 1.

DU 8 MARS 1922

Au profit de M. E. Vandercruyce, camionneur, demeurant à Lille, rue Louis-Christiaens, d'un terrain à usage de jardin, de 303 mètres carrés, sis à Lille, rue Gutenberg, pour une année, du 1^{er} mars 1922, moyennant un loyer annuel de 30 francs 30 centimes.

Enregistré le 9 mars 1922, folio 74, case 2.

Au profit de M. Ch. Lecat, dessinateur, demeurant à Lille, rue Malsence, 23, d'un terrain de 271 mètres carrés, sis à Lille, moyennant la somme de 27 francs 10 centimes, loyer annuel.

Enregistré le 9 mars 1922, folio 73, case 18.

DU 9 MARS 1922

Au profit de M. Serrurier, employé de chemin de fer, à Lille, boulevard du Maréchal-Vaillant, 20, d'une parcelle de terrain à usage

de jardin, de 270 mètres carrés, sise à Lille, chemin des Elites, pour une année, du 1^{er} mars 1922, moyennant un loyer annuel de 27 francs.

Enregistré le 11 mars 1922, folio 78, case 4.

Au profit de M. Vasseur J., inspecteur de la police mobile, à Lille, 116, rue du Buisson, d'une parcelle de terrain à usage de jardin, de 294 mètres carrés, sise à Lille, rue Alphonse-Leroy, pour une année, du 1^{er} avril 1922, moyennant un loyer annuel de 29 francs 40 centimes.

Enregistré le 11 mars 1922, folio 78, case 6.

DU 11 MARS 1922

Au profit de M. Liber E., employé à la C^o des Tramways, à Lille, rue des Arts, 27, d'une parcelle de terrain à usage de jardin, de 271 mètres carrés, sise à Lille, chemin des Elites, pour une année, du 1^{er} mars 1922, moyennant un loyer annuel de 27 francs 10 centimes.

Enregistré le 11 mars 1922, folio 78, case 5.

DU 15 MARS 1922

Au profit de M. Aymar Liévin, brigadier de police, demeurant à Lille, rue de Crimée, 34, d'une parcelle de terrain de 88 mètres carrés, à usage de jardin, sise à l'angle des rues de Crimée et Alfred-de-Vigny, pour une année, du 1^{er} avril 1922, moyennant un loyer annuel de 44 francs.

Enregistré le 18 mars 1922, folio 86, case 7.

Au profit de M. Delvallée Paul, employé des Postes, à Lille, rue Lequeux, 4, d'un terrain de 306 mètres carrés, à usage de jardin, sis à Lille, rue Alphonse-Leroy, pour une année, du 1^{er} avril 1922, moyennant un loyer annuel de 30 francs 60 centimes.

Enregistré le 18 mars 1922, folio 86, case 8.

DU 20 MARS 1922

Au profit de M. Pierre Alvoët, employé à Lille, boulevard de Lorraine, 21, d'un terrain de 256 mètres carrés, à usage de jardin, sis à Lille, rue Guillaume-Tell, pour une année, du 1^{er} avril 1922, moyennant un loyer annuel de 25 fr. 60.

Enregistré le 23 mars 1922, folio 89, case 13.

Au profit de M. Marceau Liagre, ajusteur à Lille, rue Faraday, cour Courouble, 7, d'un terrain de 308 mètres carrés, à usage de jardin, sis à Lille, rue Alphonse-Leroy, pour une année, du 1^{er} avril 1922, moyennant un loyer annuel de 30 francs 80.

Enregistré le 23 mars 1922, folio 89, case 12.

DU 28 MARS 1922

Au profit de M. Victor Bizé, cabaretier, place de l'Arsenal, 2, d'un terrain de 15 mètres carrés, sis à Lille, formant partie de la superstructure du canal de l'Arc, pour une année, du 1^{er} avril 1922 moyennant un loyer annuel de 30 francs.

Enregistré le 29 mars, folio 97, case 4.

Kiosques à journaux. — Locations.

DU 28 MARS 1922

Au profit de M^{lle} Yvonne Tellier, à Lille, boulevard de la Liberté, n° 61, du kiosque à journaux, rue Faidherbe, angle de la place du Théâtre, pour une année, du 1^{er} janvier 1922, moyennant un loyer mensuel de 50 francs.

Enregistré le 29 mars 1922, folio 96, case 17.

Au profit de M. Jean Desmons, à Lille, du kiosque à journaux, rue Nationale, angle du boulevard de la Liberté, pour une année, du 1^{er} janvier 1922, moyennant un loyer mensuel de 60 francs.

Enregistré le 29 mars, folio 96, case 18.

Au profit de M^{me} Marie Boudry, veuve Goudsmedt, à Lille, rue des Fossés, 5, du kiosque à journaux, rue Faidherbe, angle de la rue du Priez, pour une année, du 1^{er} janvier 1922, moyennant un loyer mensuel de 100 francs.

Enregistré le 29 mars, folio 97, case 1.

Au profit de M^{me} Notot Jeanne, veuve Charles Ridez, à Lille, rue Gombert, 24, du kiosque à journaux, place de la République, pour une année, du 1^{er} janvier 1922, moyennant un loyer mensuel de 75 francs.

Enregistré le 29 mars, folio 97, case 2.

Au profit de M. Bonvalet Emile, rue Esquermoise, 32, du kiosque à journaux, rue Gambetta, angle de la rue Solférino, pour une année du 1^{er} mars 1922, au loyer mensuel de 15 francs.

Enregistré le 29 mars, folio 97, case 3.

Au profit de M. Jules Saint-Joanny, à Lille, rue des Poissonceaux, n° 7, du kiosque rue Nationale, angle Grand'Place, pour une année, du 1^{er} mars 1922, loyer mensuel de 125 francs.

Enregistré le 29 mars, folio 96, case 16.

Prise en bail. — Baraquement. Hôtel des Canonniers.

DU 25 MARS 1922

Location au profit de la Ville par le Département, pour une année, du 1^{er} septembre 1920, d'un baraquement édifié dans la cour de l'Hôtel des Canonniers, à Lille, moyennant un loyer annuel de 540 francs plus les charges.

Enregistré le 25 mars, folio 92, case 14.

Foire annuelle. — Emplacements. Nouveau tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 133 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 1922, approuvée le 20 mars suivant,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le paragraphe 2 de l'article 999 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 999. —

2° FOIRE ANNUELLE

| | |
|---|----------|
| Baraques de saltimbanques (par mètre carré)..... | 2 50 |
| Marchands de pâtisserie, pommes de terre frites, débits de boissons, bimbeloteries, tirs, massacres, jeux d'adresse, marchands de pains d'épice, articles de Paris et divers, jusqu'à 5 mètres de profondeur d'emplacement occupé, par mètre courant de façade..... | 12 50 |
| Au-delà de 5 mètres de profondeur, par mètre carré.. | 2 50 |
| Etalages en plein air, de porcelaines, faïences, verroteries, poteries, émaillés et objets qui seraient autorisés, tourniquets, par mètre carré..... | 5 » |
| Cirques en toile jusqu'à 25 mètres de diamètre, y compris cirques de singes et petits chevaux..... | 1.000 » |
| Cirques en toile, de 25 à 40 mètres de diamètre..... | 2.000 » |
| Manèges en bois jusqu'à 7 mètres de diamètre..... | 200 » |
| » » de 7 à 10 mètres..... | 300 » |
| » » de 10 à 15 mètres..... | 400 » |
| Cirques en bois jusqu'à 40 mètres de diamètre ; Champ de Mars ou Esplanade..... | 10.000 » |
| Manège à vapeur et électrique, jusqu'à 10 mètres de diamètre : | |
| Champ de Mars ou Esplanade..... | 500 » |
| Au-dessus de 10 mètres jusqu'à 13 mètres de diamètre : Champ de Mars ou Esplanade..... | 800 » |
| Au-dessus de 13 mètres jusqu'à 16 mètres de diamètre : Champ de Mars ou Esplanade..... | 1.200 » |

Au-dessus de 16 mètres jusqu'à 20 mètres de diamètre : Champ de Mars ou Esplanade..... 1.500 »
Au-dessus de 20 mètres: Champ de Mars ou Esplanade 2.000 »
Pour chaque semaine, la prolongation ou partie de semaine :
1/3 des tarifs ci-dessus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1922.

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, Adjoint.

Grand marché aux fleurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu la demande présentée par la Société d'Horticulture du Nord de la France, tendant à organiser un Marché aux Fleurs sur la Grande-Place de Lille, les 26, 27, 28 et 29 avril 1922 ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Grand Marché aux Fleurs se tiendra sur la Grande-Place, les 26, 27, 28 et 29 avril 1922.

ARTICLE 2. — Pendant cette période, y compris l'après-midi du 25 avril, le stationnement des voitures de place aura lieu Place de Rihour, devant l'ancienne Mairie et celui des voitures de frites, dans la rue des Sept-Agaches, où la circulation des voitures sera interdite.

ARTICLE 3. — La circulation des chevaux, vélocipèdes et voitures, sera maintenue sur la Grande-Place ; toutefois, cette circulation sera ramenée à l'allure au pas pour ceux qui, débouchant de la rue des Manneliers, se dirigeraient vers la rue de la Bourse et la rue Esquermoise.

Le stationnement des chevaux et véhicules est interdit sur la partie de la Grande-Place, comprise entre la rue des Manneliers et la rue de la Bourse.

ARTICLE 4. — Pendant toute la durée de l'exposition, il ne sera toléré aucun marchand de fleurs, plantes et graines sur la Grande-Place, ni aux abords.

ARTICLE 5. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fêtes du Vieux-Lille. — Comité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu les arrêtés municipaux des 20 décembre 1920 et 30 août 1921 ;

Vu la lettre du Président du Comité des Fêtes du Vieux-Lille, en date du 6 janvier 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Comité des Fêtes du Quartier du Vieux-Lille :

VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

MM. Gaston Moilhy, adjoint au Maire, délégué aux Fêtes ;
Delepouille, Président du Syndicat d'initiative « Les Amis de
Lille ».

MEMBRES D'HONNEUR :

MM. Carlier, Salengro, Lallau, Peeters, Bondues, conseillers
municipaux ; MM. G. Lyon, Recteur de l'Académie ; E. Payelle,
Archiprêtre de la Madeleine-Lille ; Dauchy, Doyen de Ste-Catherine ;
O. Duflo, Doyen de Saint-André.

BUREAU DU COMITÉ :

Président : M. Aimé Goudaert ; Vice-Présidents : MM. Bloch,
Maurice Degraeve, Hoccart ; Secrétaire général : M. Maerten ;
Secrétaire adjoint : M. Brisly ; Trésorier : M. Van Agt ; Trésorier-
adjoint : M. Stoffel.

MEMBRES DU COMITÉ :

MM. Boulainghier, Brienne, Buisset, Chieus, Danel, Descarnin,
Dreuse Floris, Dubo Edouard, Eychen, Grulois, Libbrecht, Mousset,
Nevelle, Nys, Oduin, Stal, Vandecastelle, Vandrisse, Vienne, Meu-
rillon, Théry.

ARTICLE 2. — Le Trésorier du Comité se mettra en rapport avec le
chef du service municipal des Fêtes pour effectuer, le cas échéant,
conformément aux règles de la comptabilité publique, le paiement
des dépenses jusqu'à concurrence du montant de chaque subvention
de la Ville.

ARTICLE 3. — Notre arrêté du 30 août 1921 est rapporté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 1922.

Le Maire de Lille .

MOITHY, Adjoint.

Concours de carnaval. — Rue de Paris. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme du Concours de Carnaval organisé par les
« Amis de la rue de Paris » ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des tramways sera interdite
rue de Paris, le dimanche 26 mars 1922, de 15 heures à 18 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Cen-
tral de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécu-
tion du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Repos hebdomadaire. — Fête locale pour 1922.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 44 du Code du Travail (repos hebdomadaire) ;

Vu la circulaire de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance
sociale en date du 10 avril 1907 ;

ARRÊTONS :

Est déclaré jour de fête locale : le dimanche 3 décembre 1922.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Etat-civil. -- Médecin auxiliaire. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Dubly, demeurant à Lille, 31, rue Jacquemars-Giélée, est nommé Médecin auxiliaire de l'Etat civil, pour l'année 1922, en remplacement de M. le Docteur Lévêque.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Chambre d'Industrie Touristique. — Constitution.

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 24 septembre 1919, relative à la création de stations hydrominérales, climatiques et de tourisme ;

Vu le décret du 4 mai 1920 portant règlement d'Administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu le décret en Conseil d'Etat, en date du 22 mai 1921, érigeant la Ville de Lille en station de tourisme et portant création dans cette station d'une chambre d'industrie touristique ;

Vu les désignations faites par le Conseil municipal de Lille dans sa séance du 29 janvier 1922 ;

Vu les instructions de M. le Ministre des Travaux publics en date du 20 décembre 1921 ;

Vu les résultats des opérations électorales auxquelles il a été procédé pour la désignation des représentants des personnes appartenant aux catégories de professions intéressées au développement de la station et désignées par le décret constitutif ;

Considérant que les élections qui ont eu lieu les 16 octobre et 24 novembre 1921 n'ont pas donné de résultat en ce qui concerne la première catégorie (hôteliers, logeurs, restaurateurs) ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Chambre d'industrie touristique de Lille, prévue par le décret susvisé du 22 mai 1921, est constituée comme suit :

1° MEMBRES DÉSIGNÉS :

Le Préfet ou son représentant, président ;

M. Grimpret, ingénieur en chef, agent-voyer en chef du département ;

M. le docteur Ducamp, directeur du Bureau municipal d'hygiène de Lille ;

M. Osswalt, ingénieur des Travaux publics, faisant fonctions d'agent-voyer cantonal, à Lille ;

M. Hector Franchomme, président du Conseil d'arrondissement de Lille, président de l'Automobile Club du Nord de la France ;

M. Eugène Vanlalon, chef de division honoraire à la Préfecture, vice-président de l'Olympique Lillois ;

M. Théodore, conservateur général des Musées de Lille ;

M. le Maire de Lille ;

M. Creton, adjoint au Maire de Lille ;

M. Martin, conseiller municipal, à Lille.

2° MEMBRES ÉLUS :

a) Représentants des hôteliers, logeurs, restaurateurs : Néant.

b) Représentants des directeurs d'agence de tourisme : M. Cartoux, Lucien ;

c) Représentants des entrepreneurs de transport de voyageurs : MM. Courtot, Edouard ; Raimbeau, Gabriel ;

d) Représentants des commerçants en articles de sport et de tourisme : MM. Girardin Paul ; Mirou, Adrien ;

e) Représentants des associations constituées en vue du développement de la station : MM. Delepouille, Louis ; Reubrez René.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Lille qui est chargé d'en assurer l'exécution.

Lille, le 6 mars 1922.

POUR COPIE CONFORME :
Le Conseiller de Préfecture,
(Signé) DESROUSSEAUX.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué
(Signé) GIMAT.

Pour Copie conforme :

Le Maire de Lille,
A. RAGHEBOOM, Adjoint.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Agriculture. — Arrêté.

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de régler l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux ;

Vu le décret du 7 juillet suivant ;

Vu l'article 4 de la loi du 5 août 1920 instituant, sur la masse des sommes engagées au pari mutuel, un prélèvement supplémentaire de 1 p. % ;

Vu le décret du 14 août 1920 ;

Vu les statuts de la Société des Courses de Lille ;

Vu la demande de ladite Société et les pièces à l'appui ;

Vu l'avis du Préfet ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des Haras,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

La Société des Courses de Lille est autorisée, conformément aux prescriptions de la loi du 2 juin 1891 et du décret du 7 juillet suivant susvisés à ouvrir son hippodrome et à y organiser le pari mutuel, en 1922, sous sa responsabilité, aux dates indiquées ci-dessous :

17-30 avril ;

14-25-28 mai ;

11 juin ;

24 septembre ;

1^{er} octobre.

ARTICLE 2

Il sera prélevé sur la masse des sommes engagées au pari mutuel et avant tout autre prélèvement ;

2 % en faveur des œuvres de bienfaisance ;

1 $\frac{1}{2}$ % en faveur de l'élevage ;

$\frac{1}{2}$ % en faveur de l'enseignement agricole ;

7 % pour les frais d'organisation.

Le montant des prélèvements en faveur des œuvres de bienfaisance, de l'élevage et de l'enseignement agricole sera versé dans un délai de huit jours, à la Caisse du Trésorier-Payeur général ou du Receveur des Finances de l'arrondissement, par les soins du Président de la Société, qui devra remettre à l'appui des versements un bordereau spécial à chaque nature de prélèvement, certifié exact par lui et visé par le Préfet.

ARTICLE 3

Il sera adressé directement au Ministère de l'Agriculture (Direction du Secrétariat, du Personnel central et de la Comptabilité), dans les dix jours qui suivront chaque réunion de courses, un compte rendu des opérations du pari mutuel, établi en double exemplaire et conforme au modèle adopté par l'Administration.

Deux autres exemplaires seront transmis au Préfet du département pour les besoins de sa comptabilité.

ARTICLE 4

Aucun changement ne pourra être apporté dans le nombre et la date des journées de courses indiquées d'autre part sans autorisation ministérielle.

ARTICLE 5

Il devra également être donné avis, le cas échéant, de la non-utilisation de la présente autorisation.

ARTICLE 6

Le Préfet du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 1922.

Le Ministre de l'Agriculture,

Signé : HENRY CHERON.

Pour ampliation :

Le Directeur des Haras,

DE PARDIEU.

Le Ministre de l'Agriculture approuve la nomination de MM. Auguste Pouillier, Alexis Thiriez, Jacques Delesalle et André Cauchie, comme commissaires des Courses de Lille.

Inspection et classement en 1922 des chevaux, juments, mulets et mules et des voitures attelées ou pouvant être attelées susceptible d'être requis pour le service de l'armée.

(Exécution de la Loi du 3 juillet 1877 et du Décret du 2 août suivant)

La Commission instituée en exécution de la loi et du décret précités pour procéder au classement des chevaux, juments, mulets et mules, et voitures attelées ou pouvant être attelées, susceptibles d'être requis pour le service de l'armée, se réunira à Lille :

1° Façade de l'Esplanade, près du Manège civil : le 4 mai, à sept heures et à 14 heures ; le 5 mai, à 7 heures et à 15 heures $\frac{1}{2}$; le 6 mai, à 7 heures ;

2° Boulevard des Ecoles : le 6 mai, à 14 heures ; le 8 mai, à sept heures et à 13 heures ; les 9, 10 et 11 mai, à 7 heures et à 14 heures ;

3° Place Madeleine-Caulier : le 13 mai, à 9 h. $\frac{1}{2}$ et à 14 heures ; le 15 mai, à 7 heures et à 14 heures.

En conséquence, tous les propriétaires sont prévenus qu'ils devront présenter à la Commission, lesdits jours et heures : les chevaux, juments, mulets et mules ayant l'âge minimum fixé par la loi (quatre ans pour les chevaux et juments, trois ans pour les mulets et mules) et les voitures attelées à un, deux ou trois chevaux ou dépourvues d'attelage.

Chevaux entiers. — Tous les chevaux entiers, à l'exception seulement de ceux qui sont approuvés ou autorisés pour la reproduction, doivent être présentés aux Commissions de classement.

Juments consacrées à la reproduction. — Les juments rentrant dans l'une des catégories ci-après n'auront pas à être amenées à la Commission de classement à la condition que le propriétaire présente, à ladite Commission, selon la catégorie, la pièce indiquée, entre parenthèses :

1° Les juments en état de gestation constatée (pièce à présenter : attestation écrite de deux propriétaires possédant des animaux classés et revêtue du visa du Maire) ;

2° Les juments suitées d'un produit (même pièce qu'au § 1°) ;

3° Les juments saillies en 1921 ou en 1922, même si elles sont reconnues vides (pièces à présenter : cartes de saillie blanche, roses ou vertes) ;

4° Les juments ayant eu un produit en 1921 (pièces à présenter : certificat d'origine du produit ou, à son défaut, carte de saillie de 1920, faisant mention de la naissance du poulain) ;

5° Les juments de pur sang anglais, arabe ou anglo-arabe et les juments de demi-sang ayant pris 4 ou 5 ans au 1^{er} janvier 1922, non encore saillies, mais primées dans les concours de pouliches de 3 ans placées sous le contrôle de l'administration des haras (pièces à pré-

senter : certificat délivré par le Directeur du dépôt d'étalons compétent) ;

6° Les juments de pur sang anglais, arabe ou anglo-arabe ou de demi-sang trotteur ayant pris 4 ou 5 ans au 1^{er} janvier 1922, non encore saillies, mais ayant couru au galop ou au trot en 1921, ou ayant été régulièrement à l'entraînement en 1921 si leurs propriétaires s'engagent à les faire saillir en 1922 (pièces à présenter : certificat délivré par les secrétariats des trois grandes sociétés de courses reconnues et engagement du propriétaire de faire saillir la jument en 1922).

Juments saillies. — Il appartient aux propriétaires intéressés de se faire délivrer, avant les opérations des Commissions de classement, les cartes de saillie qui doivent leur permettre de ne pas présenter leurs juments.

Chevaux réformés. — Seuls sont dispensés de la présentation, les animaux déjà réformés par une Commission de classement. Les chevaux simplement réformés des corps de troupe doivent obligatoirement être présentés.

La dispense de la présentation pour les chevaux réformés, lors d'un classement antérieur, n'est acquise que si le propriétaire peut présenter à la Commission le certificat de réforme qui lui a été délivré ; s'il ne possède pas ce certificat, ou s'il l'a perdu, la présentation du cheval est obligatoire.

Les animaux ajournés pour défaut de taille au cours des classements antérieurs n'auront pas à être représentés au classement de 1922.

Les chevaux de halage ayant reçu le certificat prévu par la dépêche ministérielle du 1^{er} mai 1891 et les chevaux des Mines ayant reçu le certificat prévu par la dépêche ministérielle du 23 juillet 1896 sont dispensés de la présentation. Il est bien entendu, toutefois, que ces animaux ne sont exemptés ni de la déclaration de recensement.

ni de la réquisition dans les limites indiquées par les dépêches précitées. Les animaux ajournés au dernier classement devront être présentés aux Commissions .

Les propriétaires qui ne présenteraient pas leurs chevaux et mulets à la séance prescrite, pourront être déférés aux Tribunaux et seront passibles d'une amende de 25 à 1.000 francs. Ceux qui présenteraient, en faisant sciemment de fausses déclarations, des animaux déjà refusés définitivement ou réformés antérieurement, aux lieu et place d'autres animaux aptes au service, pourront être condamnés à une amende de 50 à 2.000 francs.

Le Président de la Commission peut, à cet effet, requérir la gendarmerie de dresser procès-verbal.

Voitures. — Toutes les voitures qui ne sont pas exclusivement affectées au transport des personnes doivent être présentées, qu'elles soient à quatre roues ou à deux roues, qu'elles soient attelées à un, deux ou trois chevaux, ou même qu'elles soient dépourvues d'attelage. Il n'y a pas lieu à inspection, ni, par suite, à classement pour les voitures attelées de plus de trois chevaux (les tombereaux à trois roues ne sont pas soumis au classement).

La publication par affiche étant seule obligatoire, le défaut de tout autre mode de publicité ne constitue pas une excuse pour les propriétaires qui ne présenteraient pas leurs animaux.

Les propriétaires doivent présenter eux-mêmes leurs animaux ou leurs voitures ou se faire remplacer par des personnes en mesure de fournir toutes les explications désirables.

Tout animal devra être présenté isolément muni d'une bride ou d'un bridon et d'un licol pourvu d'une longe. En outre, les propriétaires devront munir leurs animaux d'une fiche suspendue au licol et mentionnant le numéro d'ordre de l'animal au registre de recensement (numéro à indiquer par la mairie au propriétaire), l'âge de l'animal et le nom du propriétaire.

Le Président de la Commission délivre aux propriétaires d'animaux réformés un certificat (modèle n° 11), constatant la décision de la Commission.

Le certificat de réforme ainsi obtenu est présenté au recensement suivant, à la mairie du lieu où se trouve le cheval, avec une attestation par écrit de deux propriétaires ou patentables voisins ou d'un vétérinaire, constatant que le cheval ou mulet réformé n'a pas été changé.

Les membres militaires des Commissions de classement, les caporaux ou brigadiers-secrets, ainsi que les cavaliers et les chevaux qui accompagnent les Commissions ont droit au logement chez l'habitant.

MM. les Maires sont priés de vouloir bien donner au présent avis la plus grande publicité, et veiller à ce que tous les propriétaires intéressés soient informés des dispositions qui en font l'objet et conduisent exactement leurs animaux devant la Commission, sous peine d'y être contraints et poursuivis conformément aux lois.

Nota. — Dans les communes où les opérations comportent plusieurs séances, les propriétaires de chevaux et de voitures seront convoqués, en suivant l'ordre alphabétique de leurs noms, par les soins des Municipalités, de façon qu'un même nombre de propriétaires se présente chaque séance.

Lille, le 30 mars 1922.

Le Préfet du Nord,

Signé : ARMAND NAUDIN.

Fortifications. — Plan coté.

DU 11 MARS 1922

Scumission, au profit de M. Henri Sarazin, géomètre, demeurant à Berck-sur-Mer (Nord), rue de l'Impératrice, 474, pour l'établissement du plan coté de la fortification de Lille, moyennant le prix approximatif de 44.000 francs.

Enregistré le 29 mars 1922, folio 97, case 5.

Bâtiments communaux. — Travaux de grosses réparations. Adjudication.

DU 25 MARS 1922

Adjudication des travaux de grosses réparations à exécuter aux bâtiments communaux, au profit de :

4^e Série. — 1^{er} lot : Menuiserie. — M. Léo Wiart, entrepreneur à Lille, rue Nicolas-Leblanc, 20, moyennant la somme approximative de 4.455 francs, rabais de 19 % déduit.

2^e lot : Plafonnage et enduits. — Lot non adjugé ; rabais inférieur au rabais minimum fixé.

3^e lot : Zingage. — M. Henri Fricqz, entrepreneur à Lille, rue St-Sauveur, 14, moyennant la somme approximative de 29.527 fr. 14, rabais 36 % déduit.

4^e lot : Couvertures en pannes et ardoises. — Lot non adjugé. Rabais inférieur au rabais minimum fixé.

5^e lot : Peinture et vitrerie. — « La Société l'Union des Peintres de Roubaix », moyennant la somme approximative de 16.543 fr. 57, rabais de 46.15 % déduit.

5^e Série. — 1^{er} lot : Menuiserie. — M. Léo Wiart, entrepreneur à Lille, rue Nicolas-Leblanc, 20, moyennant la somme approximative de 4.657 fr. 50, rabais de 19 % déduit.

2^e lot : Zingage. — La Société P. Lecour fils et C^{ie}, de Lille, rue des Postes, 73, moyennant le prix approximatif de 26.126 fr. 12 c. , rabais de 39 % déduit.

3^e lot : Couvertures en pannes et ardoises. — M. Paul Vansteenbergh, entrepreneur à Lille, rue de la Clef, 30, moyennant la somme approximative de 18.090 francs, rabais 40 % déduit.

4^e lot : Peinture et vitrerie. — « La Société le Travail », de Roubaix, rue des Fabricants, 27, moyennant la somme approximative de 23.191 fr. 21, rabais de 48 % déduit.

Enregistré le 13 avril 1922, folio 13, case 10.

Bâtiments communaux. — Ancien Hôtel de Ville.

Démolition.

DU 28 MARS 1922

Adjudication des travaux de démolition de l'ancien Hôtel de Ville, place de Rihour, au profit de M. Henri Florin, entrepreneur de démolition, demeurant à Lille, rue d'Arras, 96 bis, moyennant la somme approximative de 64.875 francs.

Enregistré le 24 avril 1922, folio 23, case 16.

Nouvel Hôtel de Ville. — Architecte.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dubuisson, architecte, est chargé des études du projet de construction d'un nouvel Hôtel de Ville.

ARTICLE 2. — M. Dubuisson recevra, pour frais d'études, une indemnité mensuelle de 5.000 francs, à prélever sur le crédit inscrit à l'article 3 bis du Budget primitif de 1922, sous la rubrique « Frais d'études et plan d'embellissement de la Ville de Lille ».

ARTICLE 3. — Les sommes ainsi allouées à M. Dubuisson viendront en déduction des honoraires qui lui seront dus pour la rédaction du projet.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'effet remontera au 1^{er} janvier 1922.

Hôtel de Ville, le 27 mars 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Bâtiments communaux. — Mairie. Ecole. Exposition.

Démontage, transport et remontage.

DU 11 MARS 1922

Soumission, au profit de MM. Chantry et Moreuw, entrepreneurs, demeurant à Mons-en-Barœul, rue Daubresse-Mauvier, 155, pour

travaux de démontage, transport et remontage, rue Guillaume-Tell, de la Mairie-Ecole de l'Exposition, pour le prix forfaitaire de 12.750 francs.

Enregistré le 17 mars 1922, folio 85, case 15.

Immeubles.—Achat rue St-Sauveur. Bureau de Bienfaisance.

DU 15 MARS 1922

Achat par la ville d'un immeuble sis à Lille, rue St-Sauveur, 83, appartenant au Bureau de Bienfaisance, moyennant un prix de 15.520 francs.

Enregistré le 25 mars 1922, folio 92, case 16.

Tramways. — Avenant.

aux Conventions et Cahier des charges annexés aux décrets des 9 août 1900, 20 mai 1901, 11 juin 1903, 1^{er} novembre 1903, 15 novembre 1904, 8 décembre 1907, 21 mars 1912.

Entre les soussignés :

M. Gustave Delory, Maire de Lille, demeurant en cette ville, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 13 mars 1922, laquelle sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de l'autorité supérieure ;

d'une part ;

Et M. Daniel Berthelot, demeurant à Paris, agissant au nom et comme président du Conseil d'administration de la Compagnie des

Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue, dont le siège social est à Lille, 2, rue Auber.

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

En raison de la situation économique créée par la guerre, il est apporté au Cahier des charges de l'entreprise annexé aux avenants aux conventions des 2 août 1900, 20 avril 1901, 22 septembre 1903, 17 juin 1903, 30 mars 1907 et 23 janvier 1912, les modifications suivantes :

ARTICLE 2

En raison des dégradations aux installations fixes et au matériel roulant, lesquelles résultent de faits de guerre, il est spécifié qu'au fur et à mesure de la réfection du matériel roulant actuellement en voie d'exécution, les lignes ou parties de lignes non encore exploitées seront remises en exploitation par arrêté du Préfet, la Compagnie et la Ville de Lille entendues.

Il est toutefois admis que les parties des lignes V et T non encore exploitées, le seront avant toutes autres améliorations. Cette remise en exploitation devra être réalisée au plus tard dans le délai maximum de un mois, à dater de l'approbation des marchés actuellement soumis à l'Administration supérieure.

Sur la partie du réseau actuellement exploitée, le service sera intensifié aux heures d'affluence et prolongé le soir, conformément au tableau présenté par la Compagnie le 8 mars et accepté par la Municipalité.

En outre, les trains ouvriers prévus à l'article 14 du cahier des charges circuleront sur toutes les lignes.

Le service après 23 heures, prévu à l'article 14 du cahier des charges sera fait dans un rayon minimum de 2 kilomètres au-delà

des fortifications. Il est spécifié que les départs de ce service ne pourront dépasser l'heure extrême de 23 h. 45. Sur les lignes nécessitant un transbordement (E et L), le service sera limité aux P. N. de la ligne de Béthune.

ARTICLE 3. — La Compagnie est autorisée à percevoir, pendant la durée du présent avenant, les tarifs ci-après comprenant l'impôt dû à l'Etat.

Pour l'application des prix, les lignes sont divisées en sections, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Ligne A

1^{re} section : Gare de Lille à la Porte de Canteleu.

2^e section : Place de Tourcoing à l'avenue de Bretagne.

3^e section : Avenue de Bretagne au P. N. de Lomme.

Ligne B

Section unique : Gare de Lille au terminus de la porte de Béthune.

Ligne C

Section unique : Gare de Lille au P. N. d'Arras.

Ligne D

Section unique : Gare de Lille au P. N. des Postes.

Ligne E

1^{re} section : Gare de Lille à rue Nationale.

2^e section : Jardin Vauban au P. N. de la ligne de Béthune.

3^e section : P. N. de la ligne de Béthune à terminus de Ronchin.

Ligne F

1^{re} section : Place de Tourcoing à rue des Ponts-de-Comines.

2^e section : Grand'Place à Octroi du Lion-d'Or.

3^e section : Octroi du Lion-d'Or à Moulin Delmar.

4^e section : Moulin Delmar à Pont du Breucq.

5^e section : Pont du Breucq à Octroi de Roubaix.

6^e section : Octroi de Roubaix à Grand'Place de Roubaix.

Ligne G

- 1^{re} section : Gare de Lille à Octroi de Lille.
- 2^e section : Octroi de Lille à terminus d'Hellemmes.

Ligne H

- 1^{re} section : Gare de Lille à Porte de Béthune.
- 2^e section : Place de Tourcoing à rue de Londres.
- 3^e section : Rue de Londres à l'Heurtebise.
- 4^e section : Heurtebise à terminus d'Haubourdin.

Ligne I

- 1^{re} section : Gare de Lille à Porte de Dunkerque.
- 2^e section : Rue Solférino (jonction Ifte-Deûle), av. de Bretagne.
- 3^e section : Avenue de Bretagne à P. N. de Lomme.
- 4^e section : P. N. de Lomme à Calvaire de Lomme.

Ligne J

- 1^{re} section : Gare de Lille au Romarin.
- 2^e section : Romarin à Cimetière de Marcq.
- 3^e section : Cimetière de Marcq à dépôt de Marcq.
- 4^e section : Dépôt de Marcq à La Covrie.
- 5^e section : La Covrie à la ferme Cornille.
- 6^e section : Ferme Cornille à la Gare des Francs.

Ligne K

- 1^{re} section : Place de Tourcoing au Romarin.
- 2^e section : Romarin à la Gare de La Madeleine.

Ligne L

- 1^{re} section : Grand'Place au P. N. d'Arras.
- 2^e section : P. N. d'Arras à l'Arbrisseau.
- 3^e section : l'Arbrisseau à église de Wattignies.

Ligne M

- 1^{re} section : Gare de Lille à Porte de Dunkerque.

2^e section : Jonction Hte-Deûle (rue Solférino) à Mairie de Lambersart.

3^e section : Mairie à église de Lambersart.

Ligne N

1^{re} section : Douane de Fives à rue Nationale.

2^e section : Place de la République à Halle aux Sucres.

Ligne O

1^{re} section : Grand'Place à gare de Saint-André.

2^e section : Gare de Saint-André à P. N. de Marquette.

3^e section : P. N. de Marquette à place de Wambrechies.

Ligne P

Section unique : Place de Tourcoing à place de Tourcoing par les boulevards.

Ligne R

1^{re} section : Grand'Place à gare St-André.

2^e section : Gare St-André à P. N. de Marquette.

3^e section : P. N. de Marquette à gare de Wambrechies.

4^e section : Gare de Wambrechies à fort du Vert-Galant.

5^e section : Fort du Vert-Galant à P. N. de Quesnoy-sur-Deûle.

Ligne S

Section unique : Place de Gand à Passerelle de St-André.

Ligne T

1^{re} section : Gare de Lille à Mont de Terre.

2^e section : Porte de Valenciennes à Mairie d'Hellemmes.

Ligne V

1^{re} section : Place Catinat à Mont de Terre.

2^e section : Porte de Valenciennes au Buisson.

Ligne X

1^{re} section : Grand'Place au Canon d'Or.

2^e section : Canon d'Or à l'Eglise de Lambersart.

PRIX DES PLACES :

1^{re} classe :

Trente-cinq centimes (0,35) pour la 1^{re} section.

Soixante centimes (0.60) pour les deux premières sections.

Quatre-vingt-cinq centimes (0.85) pour les 3 premières sections.

Un franc (1 fr.) pour 4 sections et au-dessus.

2^e classe :

Vingt-cinq centimes (0.25) pour la première section.

Quarante centimes (0.40) pour les deux premières sections.

Soixante centimes (0.60) pour les trois premières sections.

Quatre-vingts centimes (0.80) pour les quatre premières sections.

Quatre-vingt-dix centimes (0.90) pour les cinq premières sections.

Quatre-vingt-quinze centimes (0.95) pour six sections.

Les hospitalisés sont transportés à moitié prix ; les enfants au-dessous de 4 ans ne paient rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent ; de quatre à sept ans, ils paient demi-place et ont droit à une place distincte ; toutefois, dans un même compartiment, deux enfants ne pourront occuper que la place d'un voyageur.

Tout voyageur ouvrier utilisant les trains dits ouvriers recevra un billet de 2^e classe donnant droit à la même personne, pendant la même journée et avant huit heures du soir à :

Deux voyages, un à l'aller, un au retour, sur le même parcours, pour le prix ordinaire d'un billet simple.

Il pourra, à son choix, bénéficier d'une réduction de 50 % sur le prix ordinaire du billet simple s'il renonce à la faculté du retour.

Seront seuls admis comme bénéficiaires des clauses précédentes, les voyageurs porteurs d'un certificat de leur patron légalisé par le Maire de leur commune, attestant qu'ils sont occupés en qualité d'ouvriers.

Les autres voyageurs seront admis dans les mêmes trains au tarif ordinaire.

A la demande des parents et sur le vu d'un certificat du Directeur de l'Ecole qu'ils fréquentent, la C^{ie} remettra aux écoliers de l'enseignement primaire ou secondaire, moyennant paiement d'une somme de 1 fr. 50, une carte portant la photographie fournie par le titulaire, lui donnant droit à la réduction de 50 % sur les prix du tarif ordinaire pour le parcours de l'habitation à l'école. Le prix du billet sera arrondi au $\frac{1}{2}$ décime par excès. Ces cartes ne seront valables que pour les déplacements scolaires à l'exclusion des dimanches et fêtes, des congés et des jours de vacances. L'usage en est prohibé dès l'expiration de l'année scolaire, ou dès que l'enfant cesse ses études dans l'établissement indiqué.

Les tarifs sont doublés dans les trains dont les départs auront lieu à partir de 23 heures inclus, avec maximum de perception de 1 franc par voyageur. Les cartes de circulation et bons de réduction ne sont pas valables dans ces voitures.

Les correspondances et abonnements de toute nature demeurent supprimés. Sauf dans les cas indiqués au présent avenant, les abonnements et billets d'aller et retour sont également supprimés.

ARTICLE 4. — Les tarifs et les sectionnements de lignes fixés par le présent avenant seront, aussitôt après homologation préfectorale, portés à la connaissance du public par voie d'affiches et mis en application aussitôt après. L'intensification et le prolongement du service seront réalisés dans le délai maximum d'un mois après l'homologation provisoire.

ARTICLE 5. — Le présent avenant est valable jusqu'au 30 juin 1923.

ARTICLE 6. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront à la charge de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue.

Fait et signé en double à Lille, le 13 mars 1922.

Signé : RAGHEBOOM, Adjoint.

Vu et approuvé :

Signé : BERTHELOT.

Nous, Préfet du département du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 13 mars 1922, approuvant le projet d'avenant à passer entre la Ville de Lille et la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue ;

Vu, avec les conventions y annexées, les différents décrets, ceux notamment des 9 août 1900, 20 mai 1901, 11 juin 1903 relatifs à l'établissement d'un réseau de tramways urbain et suburbain concédé à la Ville de Lille ;

Vu la loi du 31 juillet 1913 ;

Vu les lois des 30 novembre 1916 et 22 octobre 1919 ;

Vu le rapport des ingénieurs du Contrôle des Tramways en date du 28 mars 1922 ;

Considérant que l'avenant actuellement en vigueur vient à expiration le 31 mars 1922 ;

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — Les sectionnements et tarifs, ainsi que les modifications de services prévues au projet d'avenant au cahier des charges de la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue, faisant l'objet de la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 1922, sont homologués provisoirement, sous réserve que l'extrémité de la première section des lignes J et K soit reportée à la Poire d'Or, les autres sections n'étant pas modifiées. (La deuxième section de la ligne J ira du Romarin au Cimetière de Marcq, et celle de la ligne K du Romarin à la Gare de La Madeleine).

La Compagnie est invitée à appliquer les stipulations de l'avenant, ainsi modifié :

A partir du 1^{er} avril, en ce qui concerne les tarifs et sectionnements ;

A partir du 1^{er} mai, au plus tard, en ce qui concerne l'intensification et l'extension du service.

ARTICLE 2. — Cette homologation n'est valable que jusqu'au 30 juin 1923, au plus tard.

ARTICLE 3. — La Compagnie est invitée à présenter avant le 1^{er} mars 1923 des propositions pour les tarifs à appliquer à dater du 1^{er} juillet 1923, propositions qu'elle communiquera à l'Ingénieur en chef du Département, Directeur du Contrôle des voies ferrées d'intérêt local.

ARTICLE 4. — M. le Maire de Lille et M. l'Ingénieur en chef du Département, Directeur du Contrôle des voies ferrées d'intérêt local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Compagnie des Tramways de Lille par les soins du Service de contrôle.

Fait à Lille, le 28 mars 1922.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,
GIMAT.

Le Préfet du Nord,
Armand NAUDIN.

Voirie. — Rue du Cirque. Interdiction de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite dans la rue du Cirque, à partir du 6 mars 1922, et pendant toute la durée des travaux de remaniement de la chaussée pavée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mars 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Chalets de nécessité. — Tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La délibération du Conseil municipal du 29 janvier 1922, approuvée par M. le Préfet le 10 février suivant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix des entrées dans les chalets de nécessité est fixé à 0 fr. 10 à partir du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — Les compteurs automatiques seront relevés en fin de mois par les contrôleurs des droits de place et les recettes seront perçues tous les dix jours par les collecteurs des droits de place qui en effectueront le versement à la Recette municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mars 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Voirie. — Fourniture d'un rouleau compresseur.

DES 28 ET 13 MARS 1922

Soumission, au profit de M. Lefebvre-Albaret, Directeur de la Société des Anciens Etablissements Albaret à Raubigny (Oise), pour la fourniture d'un rouleau compresseur à vapeur, avec accessoires, pour le prix de 55.500 francs.

Enregistré le 6 avril 1922, folio 5, case 16.

Passerelle Arbonnoise. — Construction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 1922. approuvé par le Préfet le 21 mars 1922 ;

Vu la demande présentée le 10 novembre 1921, par MM. Thomas frères, entrepreneurs, 1, boulevard de Lorraine, au nom de la Société « La Grande Brasserie », située boulevard de la Moselle, tendant à obtenir l'autorisation de construire une passerelle provisoire sur l'Arbonnoise, aux abords de l'immeuble appartenant à ladite Société ;

Vu l'article 1007 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'engagement ci-joint de ladite Société ;

Sur le rapport favorable du Directeur des Travaux municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société « La Grande Brasserie », représentée par M. Jooris, administrateur délégué, 112, boulevard Monte-

bello, est autorisée à établir une passerelle provisoire sur l'Arbonnoise, à côté de son immeuble, sis boulevard de la Moselle, et à 30 m. à l'amont de la passerelle qui a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation en date du 17 mars 1921, aux conditions ci-après :

Le tablier en madriers aura 1 m. 60 de largeur et sera supporté par deux fers à I de 0.25 de hauteur, profil normal, reposant sur 2 culées en maçonnerie, distantes de 10 m.

La hauteur du plan d'eau au-dessous des poutres sera de 1 m. 50 en eau moyenne.

Aucune modification ne sera apportée au lit de l'Arbonnoise.

Les travaux seront exécutés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2. — La présente autorisation est accordée à titre essentiellement précaire : sur réquisition du Maire, la Société pétitionnaire devra enlever, sans indemnité, dans un délai de 15 jours, toutes les installations qui auront été effectuées en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 3. — La Société « La Grande Brasserie » versera à la Ville une redevance annuelle de 250 francs. Le montant de la première annuité étant joint à l'engagement sus-visé, les autres annuités seront payables à l'avance, à la date du présent arrêté.

Dans le cas d'enlèvement des installations, la redevance pour l'année en cours sera due intégralement et il ne sera effectué aucun remboursement dans le cas où le montant de l'annuité aurait été versé.

ARTICLE 4. — Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 5. — Le Directeur des Travaux municipaux et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1922.

Signé : GUELTON, Adjoint.

**Ecole des Beaux-Arts. — Chargé de cours. Nomination.
Portebois.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention passée avec l'Etat pour le fonctionnement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Portebois, Constant, né à Lille, le 9 octobre 1886, artiste peintre, est nommé, à titre provisoire, chargé de cours à l'Ecole des Beaux-Arts (Cours de Fives) en remplacement de M. Lebeuf, décédé. Il recevra, à cet effet, une indemnité annuelle de 2.400 francs, non soumise à retenue, à partir du 1^{er} avril 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1922.

Le Maire de Lille,

P. BARDOU, Adjoint.

**Ecole Régionale d'Architecture. — Surveillance.
Nomination. Nef.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté du 16 novembre 1921, nommant M. Nef, Louis, surveillant de l'Ecole régionale d'Architecture ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.— M. Nef, Louis, chauffeur à l'Ecole des Beaux-Arts, est chargé de la surveillance de l'Ecole régionale d'Architecture, en remplacement de M. Liénard, décédé.

ARTICLE 2. — Il recevra une indemnité annuelle de 200 francs à compter du 1^{er} octobre 1921.

ARTICLE 3. — Notre arrêté du 16 novembre 1921 est abrogé.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Lille,

P. BARDOU, Adjoint.

Conservatoire. — Nomination. Laignel.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La Convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

L'article 5 du règlement de ladite Ecole ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Laignel est nommé professeur intérimaire de la classe de clarinette et de saxophone en remplacement de M. Hiver, décédé.

ARTICLE 2. — Il recevra le traitement de M. Hiver et l'effet de cette nomination remontera au 18 mars 1922.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Directeur du Conservatoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Ecoles d'apprentissage. — Fourniture de bois.

DES 28 ET 13 MARS 1922

Soumission, au profit de M. A. Bauḍuin, marchand de bois, demeurant à Lille, rue de Paris, 246 bis, pour fourniture de bois nécessaire aux Ecoles d'apprentissage, jusqu'au 31 mars 1922 (dépense approximative : 4.000 francs).

Enregistré le 5 avril 1922, folio 4, case 3.

Cours professionnels. — Articles d'imprimerie.

Fourniture.

DES 28 ET 13 MARS 1922

Soumission, au profit de M. Georges Turbelin, mécanicien spécialiste, demeurant à Lille, rue St-Augustin, 18, pour fourniture en 1922, d'articles d'imprimerie, nécessaires aux cours professionnels (Dépense approximative : 6.000 francs).

Enregistré le 4 avril 1922, folio 2, case 18.

Cours professionnels. — Nomination. George (Madame).

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Madame George, née Capelle Jeanne, chargée de l'enseignement du solfège aux cours professionnels du jeudi depuis le 1^{er} avril 1921, recevra une indemnité annuelle de deux cents francs payable trimestriellement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1922.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

**Ecole pratique de jeunes filles. — Machines à coudre
et machines à écrire.**

DES 31 ET 13 MARS 1922

Soumission, 1^o au profit de la C^o Singer, représentée à Lille par M. Dalloz, gérant, rue des Fossés, 32, pour la fourniture de quatre machines à coudre, pour la somme de 2.340 francs ;

2^o Au profit de la Société Remington, représentée par M. Hawthorn, demeurant à Paris, rue Edouard-VII, n^o 12, pour fourniture d'une machine à écrire, pour le prix de 1.600 francs.

Enregistré le 14 avril 1922, folio 15, case 6.

Ecole pratique de jeunes filles. — Fourniture de viande.

DES 28 ET 13 MARS 1922

Soumission, au profit de M. Léon Pau, boucher, demeurant à Lille, rue de Gand, 64, pour fourniture de viande nécessaire au fonctionnement en 1922, de la cantine de l'Ecole pratique de Jeunes filles. Dépense approximative : 3.000 francs.

Enregistré le 8 avril 1922, folio 7, case 17.

Ecoles et cantines scolaires. — Fourniture de matériel.

DU 28 MARS 1922

Soumission, au profit de MM. Faure père et fils, fondateurs à Revin (Ardennes), pour fourniture de matériel (bac à charbon, seaux et poubelles) nécessaires aux Ecoles et Cantines scolaires, moyennant la somme de 3.135 francs.

Enregistré le 8 avril 1922, folio 7, case 18.

Enseignement primaire. — Fournitures et livres classiques.

Adjudication en deux lots de la fourniture des livres classiques et des fournitures classiques nécessaires aux Ecoles municipales pendant l'année 1922, au profit de :

1^{er} lot. — Livres classiques à M. Ernest Demoute, libraire à Lille, rue Grande-Chaussée, 43, moyennant la somme approximative de 54.000 francs, rabais de 10 % déduit.

2^e lot. — Fournitures classiques à M. E. Demoute, libraire à Lille, rue Grande-Chaussée, 43, moyennant la somme de 67.462 fr. 50, rabais de 35 % déduit.

Enregistré le 13 avril 1922, folio 13, case 6.

Caisse de Crédit municipal. — Subvention annuelle.

Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille, en date des 13 septembre 1919, 12 juillet 1921 et 29 janvier 1922 ;

L'avis du Préfet et les autres pièces de l'affaire ;

Les lois des 5 avril 1884 et 7 avril 1902 ;

La section de l'Intérieur, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du Conseil d'Etat entendue ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées les délibérations susvisées du Conseil municipal de Lille (Nord) en date des 13 septembre 1919, 12 juillet 1921 et 29 janvier 1922, en tant qu'elles ont pour objet le versement, à la Caisse de Crédit municipal de cette ville, pendant une période de 10 années à partir de 1920, d'une subvention annuelle de 34.570 francs à prélever sur les ressources générales du budget et destinée à couvrir le déficit budgétaire de l'établissement précité.

ARTICLE 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 mars 1922.

Signé : A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : MAUNOURY.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture,

Signé : GIMAT.

Crèche municipale. — Médecin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 20 février 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Gosselin est nommé Médecin de la Crèche municipale, pour l'année 1922, en remplacement de M. le Docteur Tramont, qui cessera ses fonctions le 28 février.

ARTICLE 2. — M. Gosselin recevra une indemnité annuelle de 1.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} mars 1922.

Hôtel de Ville, le 22 février 1922.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Fourneaux économiques. — Légumes. Fourniture

DES 30 ET 18 MARS

Soumission, au profit de M. J. Prévost, rue Gambetta, 116, pour fourniture de légumes, nécessaires aux fourneaux économiques pendant les années 1921-1922. (Dépense approximative : 25.000 francs).

Enregistré le 12 avril 1922, folio 11, case 14.

Cartes d'identité. — Régisseur. Nomination. Briszy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, art. 925 et 993;

La délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 1919, approuvée par décret le 24 juin suivant ;

Nos arrêtés des 16 juillet 1919 et 3 janvier 1920 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.—M. Briszy, sous-chef de bureau à la 5^e direction, est nommé régisseur de recettes, chargé, sous la surveillance de M. le

Receveur municipal, de la perception du produit de la vente des cartes d'identité, en remplacement de M. Couvreur.

ARTICLE 2. — M. Brisy versera tous les 10 jours, à la Recette municipale, le montant de ses recettes. Il présentera, à chaque versement, les cartes dont il reste possesseur.

ARTICLE 3. — Des états décomptés, certifiés par l'agent chargé de la perception, seront dressés en double expédition, dont une devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Préfecture et de la Trésorerie générale.

ARTICLE 4. — M. Brisy est dispensé du versement d'un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mars 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Ecole Montesquieu. — Régisseur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, art. 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 1919, approuvée le 8 décembre suivant, par M. le Préfet du Nord ;

Vu notre arrêté en date du 16 décembre 1919, instituant des régisseurs de recettes pour la perception des rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant les écoles payantes ;

Considérant que M. Mineur, directeur de l'Ecole Montesquieu, admis à la retraite, a été remplacé provisoirement par M. Hache, instituteur-adjoint et que par suite de la nomination de son successeur il y a lieu de pourvoir maintenant à son remplacement définitif comme régisseur de recettes.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.— M. Seynave, directeur de l'Ecole Montesquieu, est nommé régisseur de recettes, chargé de percevoir les rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant ladite école.

ARTICLE 2.— Toutes les dispositions de notre arrêté du 16 décembre 19 restent applicables.

ARTICLE 3. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Budget supplémentaire 1921. — Décret.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 29 janvier 1922 ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Le budget supplémentaire de la Ville de Lille (Nord) pour l'exercice 1921 est réglé ainsi qu'il suit :

En recettes, à la somme de trente millions six cent cinquante-huit mille neuf cent quatre-vingt-douze francs soixante-neuf centimes..... 30.658.922 69

En dépenses, à la somme de trente millions six cent cinquante-quatre mille huit cent soixante-quinze francs soixante-neuf centimes..... 30.654.875 69

D'où il résulte un excédent de recettes de quatre mille cent dix-sept francs..... 4.117 »

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 février 1922.

(Signé) : A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : MAUNOURY.

Pour ampliation :

Le Chef de Bureau du Cabinet,

(Signé) : Illisible.

Pour Copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture,

(Signé) : GIMAT.

Alimentation. — Prix du pain.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi des 10, 22 juillet 1791, titre 1^{er} ;

La loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

La circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 26
Juillet 1921 ;

La circulaire de M. le Préfet du Nord, en date du 28 juillet 1921 ;

Considérant qu'après entente avec les représentants des boulangers et des coopératives intéressées, il a été décidé que :

1^o Lorsque le prix du quintal de farine sera de 115 francs pris au moulin, le prix du kilog. de pain sera de 1 fr. 15 ;

2^o Que, chaque fois qu'une diminution ou une augmentation de 6 francs au quintal de farine sera constatée sur le prix de base de 115 francs, le prix du kilo de pain sera diminué ou augmenté de 0 fr. 05 ;

Considérant que la farine est actuellement vendue 87 francs le quintal, départ du moulin, ce qui porte, sur le prix initial de 115 fr., une quatrième différence de 6 francs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum du pain est fixé à 0 fr. 95 le kilo à partir du mercredi 15 mars 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mars 1922.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Abattoirs. — Location de locaux.

DU 7 MARS 1922

Au profit de M. Roose, Edouard, chevillard, demeurant à Lille, du grand grenier n° 5, situé aux abattoirs, pour 6 années, du 1^{er} août 1920, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Enregistré le 9 mars 1922, folio 74, case 3.

Au profit de Madame Veuve Martens, demeurant à Lille, de deux petits greniers à fourrages, n°s 51 et 53, situés aux abattoirs, pour 6 années, du 1^{er} décembre 1921, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Enregistré le 9 mars 1922, folio 74, case 5.

Au profit de M. Maurice Bécue, demeurant à Marquette-lez-Lille, du petit grenier à fourrages, n° 31, sis aux abattoirs, pour 6 années, du 1^{er} décembre 1921, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 9 mars 1922, folio 74, case 6.

Au profit de M. C. Lesage, chevillard à Lille, du petit grenier à fourrages, n° 53, sis aux abattoirs, pour 6 années, du 1^{er} janvier 1922, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 9 mars 1922, folio 74, case 7.

Au profit de M. Henri Debergh, boucher à Lille, du petit grenier à fourrages, n° 22, sis aux abattoirs, pour 6 années, du 1^{er} janvier 1922, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 9 mars 1922, folio 74, case 8.

Halles et Marchés. — Facteur. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le code des arrêtés municipaux, articles 489 et 490 ;

Attendu que M. Hennebert, Richard, s'est fait régulièrement inscrire au greffe du Tribunal de Commerce de Lille, comme facteur aux Halles et qu'il a prêté serment en cette qualité devant ledit tribunal, le 10 février 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hennebert, Richard, domicilié à Lille, rue Boucher-de-Perthes, 400 bis, est admis à exercer les fonctions de facteur à l'intérieur des Halles Centrales.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mars 1922.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Marché Nouvelle-Aventure. — Garage des voitures.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le code des arrêtés municipaux ;

Vu l'avis de la 5^e Commission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le paragraphe 3 de l'article 558 du Code des arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

.....
« Les marchands étalagistes du marché de la Nouvelle-Aventure devront garer leurs voitures derrière l'Ecole Baggio, face au square Henri Ghesquière, entre la rue Racine et la rue Corneille ».

.....
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général, M. le Commissaire Central et M. le Directeur des Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1922.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Marché à la ferraille. — Parvis de Croix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le code des arrêtés municipaux ;

Sur la proposition de la 5^e Commission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le chapitre XI de la partie D du code des arrêtés municipaux est complété par l'article nouveau suivant :

MARCHÉ A LA FERRAILLE

ARTICLE 572 bis. — Le marché à la ferraille de la Nouvelle-Aventure se tient au Parvis de Croix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général, M. le Commissaire Central et M. le Directeur des Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1922.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Usine d'Emmerin. — Fourniture d'outillage. Soumission.

DES 28 ET 13 MARS 1922

Soumission, au profit de M. B. Charlet, demeurant à Lille, rue Solférino, 233, pour fournitures nécessaires à l'usine des Eaux d'Emmerin.

A. pour fourniture du petit outillage, prix forfaitaire : 4.991 fr. 65.

B. pour fourniture d'un étau linceur complet neuf, prix forfaitaire : 4.000 francs.

Enregistré le 13 avril 1922, folio 13, case 8.

Usines des Eaux. — Fourniture de Willam's. Soumission.

DES 28 ET 13 MARS 1922

Soumission, au profit de M. Casimir Bez, demeurant à Paris, avenue Parmentier, 19, pendant une année, à partir du 15 mars 1922, des quantités de Willam's nécessaires au traitement des générateurs des Usines des Eaux ; dépense approximative : 6.000 francs.

Enregistré le 4 avril, folio 3, case 1.

Inspecteur de logements insalubres. — Concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour deux emplois d'inspecteurs des logements insalubres, aura lieu dans le courant du mois d'avril 1922.

Les candidats sont invités à adresser leur demande à la Mairie (Secrétariat Général) avant le 26 mars.

Ils doivent être Français, âgés de moins de 30 ans et avoir satisfait aux obligations militaires.

Les épreuves du concours comprendront :

A. — Examen écrit. — Une dictée et deux problèmes de la force du brevet élémentaire.

B. — Examen pratique. — 1° Visite d'un logement insalubre ; 2° Récolement d'une nouvelle construction autorisée par permis de bâtir, conformément à l'art. 11 de la loi du 15 février 1902 ; 3° Le candidat établira un rapport sur les diverses causes d'insalubrité constatées et y énumérera les travaux à exécuter. (Ce rapport servira de composition française). Il devra également faire un court rapport sur le récolement de la nouvelle construction.

C. — Examen oral. — Six questions seront posées sur les moyens à employer pour remédier aux causes d'insalubrité des immeubles, sur le règlement sanitaire municipal, sur l'application des articles 11 à 18 de la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé

publique, et de la loi du 17 juin 1915 modifiant l'article 18 de la loi précitée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mars 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Cimetières. — Avis de concessions expirées.

Le Maire de Lille a l'honneur d'inviter les familles qui auraient l'intention de renouveler les concessions expirées, aux Cimetières, à se présenter dans le délai d'un mois, à compter de leur date d'expiration, aux Bureaux de l'Etat Civil, à l'Hôtel de Ville (Service des Cimetières), de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 h. 30, Dimanches et Fêtes exceptés, pour en faire la déclaration et y signer le nouvel acte de concession. Elles verseront ensuite le prix principal aux mains du Receveur municipal.

Il rappelle en outre qu'aux termes de l'article 759 du Code des Arrêtés municipaux, toute superposition prend fin en même temps que la concession elle-même.

Les monuments funéraires pour lesquels la concession n'aurait pas été renouvelée devront en être enlevés par les propriétaires, faute de quoi l'enlèvement sera fait d'office et à leurs frais, étant entendu que les dispositions prévues par la délibération du Conseil municipal, en date du 25 mai 1919, seront observées.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Statistique Sanitaire du Mois de Février 1922

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1885

POPULATION 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

| MARIAGES | DIVORCES | NAISSANCE (MORT-NÉS NON COMPRIS) | | | MORT-NÉS | | | DÉCÈS (mort-nés non compris) | ENFANTS MIS EN NOURRICE | | |
|----------|----------|-------------------------------------|-------------|-------|-----------|-------------|-------|---------------------------------|---------------------------|------------------------|---|
| | | Légitimes | Illégitimes | Total | Légitimes | Illégitimes | Total | | NÉS dans la commune | | NÉS hors de la commune placés dans la commune |
| | | | | | | | | | PLACÉS hors de la commune | PLACÉS dans la commune | |
| 208 | 24 | 309 | 57 | 366 | 25 | 3 | 28 | 406 | » | 5 | » |

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

| Numéros d'ordre | CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.) | de | | | | | TOTAUX |
|-----------------|---|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------------|--------|
| | | MOINS de 1 AN | DE 1 à 19 ANS | DE 20 à 39 ANS | DE 40 à 59 ANS | DE 60 ANS et au delà | |
| 1 | Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) | » | » | 1 | » | 1 | 2 |
| 2 | Typhus exantématique | » | » | » | » | » | » |
| 3 | Fièvre et Cachexie paludéennes | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Variole | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Rougeole | » | » | » | » | » | » |
| 6 | Scarlatine | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Coqueluche | 1 | 1 | » | » | » | 2 |
| 8 | Diptérie et Croup | » | 1 | » | » | » | 1 |
| 9 | Grippe | 5 | 4 | 2 | 6 | 16 | 33 |
| 10 | Choléra asiatique | » | » | » | » | » | » |
| 11 | Choléra nostras | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Autres Maladies épidémiques | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Tuberculose des poumons | » | 7 | 12 | 18 | 5 | 42 |
| 14 | Tuberculose des méninges | » | 4 | » | » | » | 4 |
| 15 | Autres Tuberculoses | » | 1 | 2 | 2 | » | 5 |
| 16 | Cancer et autres Tumeurs malignes | » | » | 1 | 13 | 13 | 17 |
| 17 | Méningite simple | 1 | 2 | » | 1 | » | 4 |
| 18 | Hémorragie et Ramollissement du cerveau | 1 | » | 1 | 4 | 22 | 28 |
| 19 | Maladies organiques du cœur | » | 2 | 3 | 14 | 26 | 45 |
| 20 | Bronchite aiguë | 1 | 1 | » | » | 5 | 7 |
| 21 | Bronchite chronique | » | » | » | 2 | 4 | 6 |
| 22 | Pneumonie | » | 1 | » | 1 | 3 | 5 |
| 23 | Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) | 17 | 16 | 6 | 12 | 25 | 76 |
| 24 | Affections de l'estomac (Cancer excepté) | » | 1 | 1 | » | 3 | 5 |
| 25 | Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans) | 8 | » | » | » | » | 8 |
| 26 | Appendicite et Typhlite | » | » | » | » | 1 | 1 |
| 27 | Hernie, Obstruction intestinale | » | 1 | » | 1 | 1 | 3 |
| 28 | Cirrhose du foie | » | » | » | » | 1 | 1 |
| 29 | Néphrite aiguë et Maladie de Bright | » | » | 1 | 4 | 6 | 11 |
| 30 | Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme | » | » | » | » | » | » |
| 31 | Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) | » | » | » | » | » | » |
| 32 | Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement | » | » | 1 | » | » | 1 |
| 33 | Débilite congénitale et Vices de conformation | 7 | » | » | » | » | 7 |
| 34 | Sénilité | » | » | » | 1 | 18 | 19 |
| 35 | Morts violentes (Suicide excepté) | » | 1 | 2 | 1 | » | 4 |
| 36 | Suicide | » | » | » | » | » | » |
| 37 | Autres Maladies | 4 | 4 | 9 | 7 | 19 | 43 |
| 38 | Maladie inconnue ou mal définie | » | » | 6 | 6 | 4 | 16 |
| | TOTAUX | 45 | 47 | 48 | 93 | 173 | 406 |

Chiens. — Divagation. Mesures de sécurité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 24 juin 1898 sur le code rural et le décret du 6 octobre 1904, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Considérant qu'il a été signalé qu'un cas de rage canine a été constaté le 2 mars 1922, dans la commune d'Hellemmes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique seront muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai de deux mois, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger, de bouvier, ainsi qu'aux chiens de chasse, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils

seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont pas été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Le délai est porté à 8 jours francs pour les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mars 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

**Etablissements cinématographiques. — Films
inflammables. Emploi obligatoire. Prorogation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu l'arrêté de notre prédécesseur en date du 13 février 1913,
rendant obligatoire l'emploi des films cinématographiques inflammables ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le délai accordé aux exploitants d'établissements cinématographiques pour l'emploi obligatoire des films inflammables est prorogé jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2. — Notre arrêté du 8 décembre 1921 fixant ce délai au 1^{er} juillet 1922 est rapporté.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mars 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

Dancing. — Rue Aristote, n° 1. Autorisation d'ouverture.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

L'avis de la Commission de Sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. Taquet est autorisé à ouvrir un Dancing, rue Aristote, N° 1, en se conformant aux règlements en vigueur et à la condition expresse que toutes les portes, pouvant servir au dégagement de la salle, soient montées à va-et-vient.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mars 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Sapeurs-pompiers. — Services divers. Tarif et police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des arrêtés municipaux ;

La délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 1922, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 8 février suivant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 1.006 du Code des arrêtés municipaux est complété comme suit :

« Si l'équipe est dérangée et que la représentation prévue n'a pas lieu, la moitié du tarif est due aux intéressés. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mars 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Sapeurs-pompiers. — Traitement Lemai.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 136 ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 15 septembre 1920, approuvée le 1^{er} octobre suivant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.— Le traitement annuel du caporal des Pompiers casernés, Lemai, Victor, est porté à 5.000 francs, à compter du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mars 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Services municipaux. — Commission du personnel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des Fonctionnaires municipaux, article 33 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission du Personnel pour l'année 1922 :

MM. Moithy, Willems et Deneubourg, Adjointes au Maire, représentant l'Administration municipale, et :

MM. Doyennette, directeur; Camu, secrétaire général du Syndicat des Employés municipaux, et Ghesquière, Eugène, brigadier-contrôleur, représentants du Syndicat du Personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

1^{re} Direction. — Mutations, Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Picot, sous-chef de bureau à la 1^{re} Direction, 5^{me} bureau, passe à la 1^{re} Direction, 1^{er} bureau, en cette même qualité.

M. Gallet, sous-chef de bureau à la 1^{re} Direction, 6^{me} bureau, passe en cette même qualité à la 1^{re} Direction, 5^{me} bureau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mars 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 1^{er} février 1921, relatif au tableau annuel d'avancement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Debrock, Arthur, commis principal de 1^{re} classe, à la 1^{re} Direction, 6^{me} bureau, est nommé sous-chef de bureau de 4^{me} classe, en remplacement de M. Morillon, décédé, à compter du 1^{er} mars 1922.

ARTICLE 2. — M. Debrock sera affecté à la 1^{re} Direction, 6^{me} bureau

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mars 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

2^{me} Direction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 22 février 1922 ;

La lettre, en date du 29 mars 1922, par laquelle M. Stricanne, Albert, contrôleur des droits de voirie, nous informe qu'il est démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.— La démission de M. Stricanne, Albert, chargé, à titre provisoire, des fonctions de contrôleur des droits de voirie, est acceptée à partir du 1^{er} avril 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

3^{me} Direction. — Collecteurs. Remboursement de cautionnement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 3 novembre 1921, autorisant les collecteurs à s'affilier, pour la réalisation de leur cautionnement, à l'Union nationale du cautionnement mutuel ;

Vu le certificat délivré par la direction de la Dette inscrite le 28 février 1922, sous le n° 13, constatant que l'Union nationale du cautionnement mutuel garantit jusqu'à concurrence de cinq cents francs, la gestion du collecteur Devroë, Edouard ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le cautionnement de cinq cents francs versé en numéraire à la Caisse des dépôts et consignations par le collecteur Devroë, Edouard, lui sera remboursé.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu notre arrêté du 3 novembre 1921, autorisant les collecteurs à s'affilier, pour la réalisation de leur cautionnement, à l'Union nationale du cautionnement mutuel ;

Vu le certificat délivré par la Direction de la Dette inscrite le 28 février 1922, sous le n° 14, constatant que l'Union nationale du cautionnement mutuel garantit jusqu'à concurrence de mille francs la gestion du collecteur Du Bois, Jules ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le cautionnement de mille francs réalisé en rentes 6 % à la Caisse des dépôts et consignations, par le collecteur Du Bois, Jules, lui sera remboursé.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 3 novembre 1921, autorisant les collecteurs à s'affilier, pour la réalisation de leur cautionnement, à l'Union nationale du cautionnement mutuel ;

Vu le certificat délivré par la direction de la Dette inscrite le 28 février 1922, sous le n° 15, constatant que l'Union nationale du cautionnement mutuel garantit jusqu'à concurrence de cinq cents francs la gestion du collecteur Du Bois, Cornélis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le cautionnement de cinq cents francs versé en numéraire à la Caisse des dépôts et consignations, par le collecteur Du Bois, Cornélis, lui sera remboursé.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 3 novembre 1921, autorisant les collecteurs à s'affilier, pour la réalisation de leur cautionnement, à l'Union nationale du cautionnement mutuel ;

Vu le certificat délivré par la direction de la Dette inscrite le 28 février 1922, sous le n° 16, constatant que l'Union nationale du cautionnement mutuel garantit jusqu'à concurrence de cinq cents francs la gestion du collecteur Férardelle Prosper ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le cautionnement de cinq cents francs versé en numéraire à la Caisse des dépôts et consignations, par le collecteur Férandelle, Prosper, lui sera remboursé.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 3 novembre 1921, autorisant les collecteurs à s'affilier, pour la réalisation de leur cautionnement, à l'Union nationale du cautionnement mutuel ;

Vu le certificat délivré par la direction de la Dette inscrite le 28 février 1922, sous le n° 17, constatant que l'Union nationale du cautionnement mutuel garantit jusqu'à concurrence de mille francs la gestion du collecteur Jardez, Pierre.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le cautionnement de mille francs réalisé en rentes 6 % à la Caisse des dépôts et consignations, par le collecteur Jardez, Pierre, lui sera remboursé.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1922.

Le Maire de Lille.

G. WILLEMS, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 3 novembre 1921, autorisant les collecteurs à s'affilier, pour la réalisation de leur cautionnement, à l'Union nationale du cautionnement mutuel ;

Vu le certificat délivré par la direction de la Dette inscrite le 28 février 1922, sous le n° 19, constatant que l'Union nationale du cautionnement mutuel garantit jusqu'à concurrence de cinq cents francs la gestion du collecteur Meneboo, Charles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le cautionnement de cinq cents francs versé en numéraire à la Caisse des dépôts et consignations, par le collecteur Meneboo, Charles, lui sera remboursé.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 27 février 1922, par laquelle M. Sénéchal, inspecteur des logements insalubres, donne sa démission à partir du 13 mars 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Sénéchal, inspecteur des logements insalubres, est acceptée à partir du 31 mars 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mars 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Octroi. — Emploi de contrôleur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 26 avril 1816. art. 156 ;

Vu le décret du 13 avril 1861 ;

Vu le statut du personnel de l'Octroi. article 6 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du contrôleur Leignel, qui sera admis prochainement à faire valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de contrôleur de l'Octroi aura lieu le 26 avril 1922.

Ce concours, auquel pourront prendre part tous les receveurs nommés avant le 1^{er} avril 1916, consistera :

- 1° En épreuves écrites divisées en quelques questions de service;
- 2° En un rapport ayant trait aux connaissances professionnelles des candidats.

ARTICLE 2. — Le jury d'examen sera composé de M. l'Adjoint au Maire de Lille, délégué à l'Octroi, M. le Chef de la 3^{me} direction, M. le

directeur de l'Octroi, un Contrôleur et de 2 délégués du Syndicat (Receveurs).

ARTICLE 3. — M. le Directeur de l'Octroi est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Octroi. — Tableau d'avancement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de l'Octroi ;

L'avis, en date du 21 février 1922, de la Commission de classement prévue par l'article 6 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.—Sont inscrits au tableau annuel d'avancement :

Pour le grade de Chef de brigade : M. Duribreux, vérificateur ;

Pour le grade de Receveur : MM. Mullier, Parent, Serrure, Provoost, A. Lavieville, Adjoint, reçus au dernier examen ;

Pour le grade de Préposé principal : MM. Desmoutiez et Levra-gue, préposés spéciaux ;

Pour le grade de Préposé spécial : MM. Noterman, Jennes, Bleuze, Carlier, Raoult, Grière, Stricanne, Pornot.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Police. — Personnel. Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, à compter du 1^{er} mars 1922, dans le service de la Sûreté :

Brigadier de 1^{re} classe :

M. Lenvin, Jean-Baptiste, brigadier de 2^{me} classe, en remplacement de M. Barus, admis à la retraite ;

Brigadier de 2^{me} classe :

M. Douchet, Henri, sous-brigadier de 1^{re} classe ;

Sous-Brigadier de 2^{me} classe :

M. Vauban, Louis, agent hors classe ;

Agents de 3^{me} classe :

MM. Nuyte, Edouard et Walter, Marcel, gardiens de la paix de 4^{me} classe, stagiaires à la Sûreté depuis le 1^{er} août 1919.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté

Hôtel de Ville, le 14 mars 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires au traitement annuel de 4.400 francs et à partir du 1^{er} avril 1922 :

MM. Caudron, Edouard-Paul-Alfred, né à St-Amand (Nord), le 15 mai 1900 ;

Dutrieux, Henri-Alphonse, né à Ruesnes (Nord), le 19 juillet 1900.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1922.

Le Maire de Lille.

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
La proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paris, Armand, sous-brigadier de 2^{me} classe, est nommé sous-brigadier de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} mars 1922.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le rapport de M. le Commissaire Central, en date du 16 mars 1922, nous informant que le sergent de ville stagiaire Werquin, Marcel, est démissionnaire à compter du 15 mars 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville stagiaire Werquin, Marcel, est acceptée à compter du 15 mars 1922.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le rapport de M. le Commissaire Central, en date du 15 mars 1922, nous informant que le sergent de ville de 4^me classe, Nuyte, Edouard, est démissionnaire, à compter du 14 mars 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville Nuyte, Edouard, est acceptée à compter du 14 mars 1922.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Statut du personnel ouvrier. — Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 4 du statut du Personnel ouvrier est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 4. — Les candidats, remplissant les conditions nécessaires, sont, tout d'abord, occupés en qualité d'ouvriers stagiaires pour une période de six mois.

A l'expiration de ce stage, ils sont, s'ils le méritent et par arrêté du Maire, nommés ouvriers titulaires à l'échelon de leur catégorie ou fixé par ledit arrêté.

Au cas contraire, ils doivent quitter l'Administration sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, avec délai de prévenance d'un mois.

Exceptionnellement et en cas de nécessité, pourront être admis, dans le Personnel des ouvriers municipaux, les ouvriers ayant dépassé l'âge fixé pour la titularisation ; mais, les ouvriers, admis dans ces conditions, seront, d'abord, occupés en qualité d'ouvriers stagiaires pour une période de six mois ainsi qu'il est dit ci-dessus. A l'expiration du stage, ces ouvriers pourront, s'ils donnent satisfaction, être maintenus en fonctions en qualité d'auxiliaires permanents et bénéficieront des avantages accordés aux ouvriers titulaires.

Les ouvriers actuels et les ouvriers auxiliaires titularisés sont, par exception, inscrits sur le tableau du personnel des ouvriers avec le rang et le salaire qui y sont portés. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mars 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Fossoyeur. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vangermée, Arthur, né à Lille, le 7 janvier 1895, est nommé fossoyeur à titre définitif, au traitement annuel de 4.230 francs, à partir du 1^{er} avril 1922.

ARTICLE 2. — M. Vangermée bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement prévu par la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 1922.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Objets de vannerie. — Fourniture et réparations

DES 28 ET 13 MARS 1922

Soumission, au profit de M. Faustin-Carton, demeurant à Lille, boulevard de la Moselle, 97, pour fourniture et réparations pendant une année, à partir du 1^{er} avril 1922, des objets de vannerie, nécessaires aux services municipaux. Importance approximative : 3.000 francs.

Enregistré le 4 avril 1922, folio 3, case 4.

**Papier et autres fournitures, spéciales à l'appareil
« Rotary Cyclostyle Gestetner ».**

DES 28 ET 13 MARS 1922

Soumission, au profit de M. E. Dalverny, négociant à Lille, rue Esquermoise, 82, pour fournitures de papiers et autres, spéciales à l'appareil « Rotary Cyclostyle Gestetner », moyennant la somme de 3.040 francs 25 centimes.

Enregistré le 4 avril 1922, folio 3, case 3.

Services municipaux. — Fournitures d'essences.

DU 9 MARS 1922

Soumission, au profit de la Société Léon et Charles Goube, négociants, demeurant à Lille, rue Gantois, 79, pour fournitures, pendant l'année 1922, des essences nécessaires aux divers services de la Ville. Dépense approximative : 40.260 francs.

Enregistré le 21 mars 1922, folio 87, case 11.

Imp. du
PROGRÈS DU NORD[™]
LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

| | PAGES |
|---|-------|
| Baux : | |
| Location temporaire d'un terrain communal. Bouillet | 203 |
| Kiosques à journaux. — Divers | 192 |
| Baraquement rue St-Sébastien. — Amis de Lille | 204 |
| Fêtes : | |
| Fête du travail. — Programme | 193 |
| Elections : | |
| Elections cantonales. — Convocation des électeurs | 189 |
| Bureaux de vote | 191 |
| Administrations diverses : | |
| Guerre. — Véhicules automobiles. — Inspection et classement | 194 |
| Bâtiments communaux : | |
| Travaux de grosses réparations. — Adjudication | 198 |

| | |
|--|-----|
| Entretien et fournitures pour fêtes et cérémonies publiques. | |
| Marché Vignier | 199 |
| Théâtre provisoire.—Travaux de remise en état. Adjudication. | 201 |
| Faculté de Médecine. — Travaux de grosses réparations. | |
| Adjudication. | 200 |
| Hôtel de police. — Garage | 202 |
| Eglise Notre-Dame de Fives. — Vitraux. Remise en état. | |
| Marché Dereptin. | 202 |
| Eglise St-Maurice des Champs. — Vitraux. Remise en état. | |
| Marché Dumez | 202 |
| Eglise St-Sauveur. — Vitraux. Remise en état. Marché | |
| Evaldre et Turpin | 201 |

Immeubles :

| | |
|--|-----|
| Cession gratuite. — Terrain rue Cabanis. Office Habitations | |
| à bon marché | 199 |
| Achat. — Terrain angle rues Ratisbonne et Charles-Quint. . . | 203 |

Voirie :

| | |
|--|-----|
| Interruption de circulation, — Rue de Mulhouse | 204 |
| Egouts. — Faubourg de Béthune et rue de Londres. Recons- | |
| truction. Travaux | 203 |
| Chaussées empierrées. — Fourniture de goudron. Marché | |
| Bernard. | 205 |
| Fourniture de charbon pour cylindre à vapeur. — | |
| Marché Delattre | 205 |
| Propreté publique.— Fournitures pour balais.- - Marché Pajot | 205 |
| Camions automobiles. — Location. Marchés Béhague- | |
| Gagedois | 200 |

Conservatoire :

| | |
|--|-----|
| Professeur de clarinette. — Concours-programme | 206 |
| » de saxophone » » | 206 |

Enseignement secondaire :

| | |
|--|-----|
| Lycée Fénelon. — Maîtresse d'internat. Nomination. Dinouart. | 207 |
| Fourniture de pianos. Marché Martin | 209 |

Enseignement technique :

| | |
|--|-----|
| Ecole Baggio. — Fourniture de matériel. Marché Société Guillemin | 208 |
| Ecole pratique de jeunes filles. — Cantine. Fourniture de légumes, Marché Haspelagh | 208 |

Alimentation :

| | |
|--|-----|
| Abattoirs. — Location. Cornu | 209 |
|--|-----|

Distribution d'eau :

| | |
|---|-----|
| Eaux potables. — Fourniture. Marché « Société des Eaux du Nord » | 209 |
| Usine d'Emmerin. — Fourniture de matériel. Marché Tampleu. | 211 |

Hygiène :

| | |
|---|-----|
| Statistique sanitaire. — Mars 1922. | 210 |
|---|-----|

Police :

| | |
|---|-----|
| Voitures de place automobiles et hippomobiles. Tarif. | 211 |
|---|-----|

Services municipaux :

| | |
|--|-----|
| Habillement. — Cahier des charges | 215 |
| 2 ^{me} Direction. — Inspecteur du service du pavage. Programme | 246 |
| 5 ^{me} Direction. — Inspecteur de logements insalubres. Jury de concours | 252 |
| Recette municipale. — Nomination Villette | 253 |
| Octroi. — Statut du personnel. Modifications | 253 |
| Traitement des employés. — Modifications | 256 |
| Police. — Personnel. — Décisions diverses | 264 |
| Ouvriers. — Personnel. Nominations | 266 |

Elections cantonales. — Convocation des électeurs.

Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;
Vu le titre III de la loi du 22 juin 1833 ;
Vu les articles 14 et 17 du décret du 3 juillet 1848 ;
Vu l'article 4 de la loi du 7 juillet 1852 ;
Vu la loi du 10 août 1871 ;
Vu l'article 3 de la loi du 30 juillet 1874 ;
Vu la loi du 14 avril 1892 ;
Vu la loi du 23 juin 1892 ;
Vu la loi du 4 février 1909 ;
Vu l'article 3 de la loi du 18 octobre 1919 ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les élections pour le renouvellement de la première série sortante des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement auront lieu, dans les Départements autres que celui de la Seine, le dimanche 14 mai 1922.

Les électeurs des cantons qui n'appartiennent pas à la série sortante et dans lesquels il y aurait lieu de procéder à la nomination de Conseillers généraux ou de Conseillers d'arrondissement sont convoqués pour le même jour.

ARTICLE 2. — L'élection sera faite sur la liste des électeurs close le 31 mars 1922.

Les Maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à la liste arrêtée le 31 mars dernier, publieront cinq jours avant la réunion des électeurs un tableau contenant lesdites modifications.

ARTICLE 3. — Conformément aux lois des 10 août 1871 et 30 juillet 1874, le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à sept heures du matin et clos à six heures du soir.

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 4. — Aussitôt après le dépouillement, les procès-verbaux de chaque Commune seront portés au Chef-lieu de Canton par deux membres du bureau. Le recensement général des votes sera fait par le bureau du Chef-lieu et le résultat proclamé par son président.

ARTICLE 5. — Le second tour de scrutin dans les Cantons où il devra y être procédé, aura lieu le dimanche 21 mai 1922.

ARTICLE 6. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,

Maurice MAUNOURY.

Fait à Fez, le 12 avril 1922.

A. MILLERAND.

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE :

Le décret qui précède sera immédiatement publié et affiché dans les communes du Département du Nord par les soins de MM. les Maires qui sont chargés d'en assurer l'exécution.

Lille, le 22 avril 1922.

Le Préfet du Nord,

ARMAND NAUDIN.

Elections cantonales. — Bureau de vote.

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Vu la loi du 20 mars 1914, réglementant l'affichage électoral ;
Attendu que les collèges électoraux doivent être incessamment
convoqués à l'effet de procéder au renouvellement de la première
série sortante du Conseil Général et des Conseils d'Arrondissement :

ARRÊTE .

ARTICLE PREMIER. — La Ville de Lille est divisée, pour les élec-
tions susvisées, en 21 bureaux de vote, savoir :

| Numéros des Bureaux | COMPOSITION | LIEU DE RÉUNION DES ÉLECTEURS |
|---------------------------|------------------|--|
| 1 ^{er} Bureau | Canton Centre | Ancien Hôtel de Ville, Services financiers, 1 ^{er} étage. |
| 2 ^{me} id. | id. | École de garçons, Square Dutilleul. |
| 3 ^{me} id. | id. | id. Rue des Stations, 72. |
| 4 ^{me} id. | id. | id. Rue du Marché, 58. |
| 5 ^{me} id. | Canton Sud-Ouest | id. Place Catinat. |
| 6 ^{me} id. | id. | id. Rue de Juliers, 73. |
| 7 ^{me} id. | id. | id. Place de l'Arbonnoise. |
| 8 ^{me} id. | Canton Sud | id. Boulevard Victor-Hugo, 93. |
| 9 ^{me} id. | id. | École de filles, Rue Victor-Duruy. |
| 10 ^{me} id. | id. | » Place Philippe-Lebon. |
| 11 ^{me} id. | Canton Sud-Est | École de garçons. rue Molière. |
| 12 ^{me} id. | id. | Bourse de Commerce, entrée Grand'Place. |
| 13 ^{me} id. | Canton Est | École de garçons, rue du Long-Pot, 55. |
| 14 ^{me} id. | id. | École de filles, Rue de Tournai, 49 bis. |
| 15 ^{me} id. | Canton Nord-Est | École de garçons, Rue Duplex, 26. |
| 16 ^{me} id. | id. | Hôtel des Canonniers, Rue des Canonniers. |
| 17 ^{me} id. | id. | École Montesquieu, Rue de Bouvines. |
| 18 ^{me} id. | Canton Nord | Salle du Conservatoire, Place du Concert, 2. |
| 19 ^{me} id. | id. | Halle aux Sucres, Quai de la Basse-Deûle, 27 ter. |
| 20 ^{me} id. | Canton Ouest | École de filles, Rue Léonard-Danel, 58. |
| 21 ^{me} id. | id. | École maternelle, Rue Princesse, 101. |

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera immédiatement publié et affiché dans la commune par les soins de M. le Maire qui est chargé d'en assurer l'exécution.

Lille, le 10 avril 1922.

Le Préfet du Nord,

ARMAND NAUDIN.

Kiosques à journaux. — Locations.

DU 4 AVRIL 1922

Au profit de M^{lle} Berthe Maria, demeurant à Lille, rue Durnerin, n° 8, du kiosque à journaux, place de la Nouvelle-Aventure, pour une année, du 1^{er} avril 1922, moyennant un loyer mensuel de 8 fr.

Enregistré le 5 avril 1922, folio 4, case 9.

Au profit de M. Trédez, Louis, demeurant à Lille, rue des Sarrazins, 7, du kiosque à journaux, place des Halles Centrales, pour une année, du 1^{er} janvier 1922, moyennant un loyer mensuel de 10 fr.

Enregistré le 5 avril 1922, folio 4, case 8.

Au profit de M^{me} Veuve Van Wambèke, née Leclercq, Marie, demeurant à Lille, rue Masurel, 5, du kiosque à journaux, place de l'Arsenal, pour une année du 1^{er} avril 1922, moyennant un loyer mensuel de 8 fr.

Enregistré le 5 avril 1922, folio 4, case 5.

Au profit de M^{me} Veuve E. Carbonnel, demeurant à Lille, rue de Tournai, 114, du kiosque à journaux, place du Lion-d'Or, pour une année, du 1^{er} janvier 1922, moyennant un loyer mensuel de 15 fr.

Enregistré le 5 avril 1922, folio 4, case 7.

Au profit de M^{lre} M. De Rycke, demeurant à Lille, rue des Débris-Saint-Etienne, 1 bis, du kiosque à journaux, Grand'Place, pour une année, du 1^{er} janvier 1922, moyennant un loyer mensuel de 75 fr.

Enregistré le 5 avril 1922, folio 4, case 6.

DU 11 AVRIL 1922

Au profit de M^{lre} Wattrelot, Jeanne, demeurant à Lille, rue de Maubeuge, 18, du kiosque à journaux, place Philippe-Lebon, pour une année, du 1^{er} février 1922, moyennant un loyer mensuel de 10 fr.

Enregistré le 11 avril 1922, folio 9, case 13.

Au profit de M. Jourdoine, Victor, demeurant à Lille, boulevard des Ecoles, 46, du kiosque à journaux, boulevard Victor-Hugo, angle boulevard des Ecoles, pour une année, du 1^{er} avril 1922, moyennant un loyer mensuel de 10 francs.

Enregistré le 11 avril 1922, folio 9, case 14.

Fête du travail. — Programme.

Dimanche 30 avril 1922, à 14 heures, boulevard des Ecoles, grand tournoi de balle organisé par la Société « La Pelote Moulinoise » (Chapelle-en-Oye-Huissignies).

Concerts populaires de 16 à 18 heures, Grand'Place, par la Musique municipale des Sapeurs-Pompiers.

De 17 à 19 heures, Jardin de Fives, par la Fanfare « L'Avenir ».

De 21 à 23 heures 30, Bals publics, square Ruault, place Madeleine-Caulier.

Lundi 1^{er} mai : Démonstration organisée par la Bourse du Travail.

A 10 heures, au siège de la Bourse du Travail, rue de la Vignette, rassemblement des groupes pour la formation en cortège.

Ordre du Cortège : Fanfare de « L'Union de Lille » ; Délégués des Associations ; Fanfare « L'Avenir » ; Délégués des Corporations.

A 11 heures, Meeting dans la cour de l'Hôtel de Ville (en cas de mauvais temps, le meeting aura lieu à la Halle St-Martin). — Après le meeting, réception des Délégations à l'Hôtel de Ville, par la Municipalité.

A 14 heures, boulevard des Ecoles, jeu de Petite Balle. Lutte « Courcelles-Jumetz », organisée par la Société du Jeu de Balle.

Lutte « Sous-le-Bois-Mons », organisée par la Société « La Pelote Moulinoise ». Concert pendant les luttes sportives.

De 17 à 19 heures, Concerts populaires : place Vanhœnacker par la Fanfare « L'Union de Lille » ; place de la Nouvelle-Aventure, par l'Harmonie des Accordéonistes Lillois.

De 21 à 23 heures 30, Bals publics : place Casquette et rue Pierre-Légrand.

L'Adjoint au Maire, Délégué aux Fêtes,

G. MOITHY.

Le Maire de Lille,

DELORY.

Inspection et classement en 1922 des véhicules automobiles.

La Commission instituée en exécution des lois précitées pour procéder au classement, en 1922, des véhicules automobiles susceptibles d'être requis pour le Service de l'Armée, se réunira à Lille, place Philippe-de-Girard, aux heures désignées ci-contre :

Canton Sud-Ouest, le 8 mai ; Canton Sud, les 9 et 10 mai ; Canton Centre, les 11-12-13-15-16-17 mai, de 7 à 12 heures et de 14 à 17 heures.

Canton Nord, le 18 mai, de 7 à 12 heures. — Canton Ouest, le 18 mai, de 14 à 17 heures. — Canton Sud-Est, le 19 mai, de 7 à 12 heures. — Canton Est, le 19 mai, de 14 à 18 heures. — Canton Nord-Est, le 20 mai, de 7 à 12 heures et de 14 à 17 heures.

Seront soumis au classement, en 1922, les véhicules suivants :

1^{re} Catégorie (Poids lourd)

a) Tous les véhicules servant au transport de personnel, au transport de matériel, les remorques et les trains-auto ;

b) Uniquement les tracteurs des types : Clétrac — Holt — Pavisi — Renault H. I. et H. O.

2^e Catégorie

Arrondissement d'Avesnes. — Ni touristes — ni motocyclettes.

Arrondissement de Cambrai. — Ni touristes — ni motocyclettes.

Arrondissement de Douai. — Touristes. — Uniquement les touristes de la ville de Douai (partie comprise dans le canton Ouest). — Motocyclettes. — Les motocyclettes des communes visitées de l'arrondissement de Douai.

Arrondissement de Dunkerque. — Touristes. — Uniquement les touristes de la ville de Dunkerque (partie comprise dans le canton Est) ; de Malo-les-Bains, de Bourbourg-Ville, de Bourbourg-Campagne et de Wormhoudt. — Motocyclettes. — Toutes les motocyclettes des communes visitées.

Arrondissement d'Hazebrouck. — Touristes. — Uniquement les touristes de la ville de Cassel. — Motocyclettes — Toutes les motocyclettes des communes visitées.

Arrondissement de Lille. — Touristes. — Uniquement les touristes de la ville de Lille (canton Centre). — Motocyclettes. — Les motocyclettes des communes visitées, à l'exception de celles des

villes de Roubaix (partie comprise dans les cantons Nord et Ouest), de Tourcoing (partie comprise dans le canton Sud), de Lille (partie comprise dans les cantons Centre, Sud-Ouest, Nord-Est).

Arrondissement de Valenciennes. — Touristes. — Uniquement les touristes de la ville de Valenciennes (partie comprise dans le canton Nord). — Motocyclettes. — Les motocyclettes de toutes les communes visitées

En conséquence, les propriétaires sont prévenus qu'ils devront présenter à la Commission de classement les automobiles au jour, à l'heure et à l'endroit indiqués ci-dessus.

La publication par affiche étant seule obligatoire, le défaut de tout autre mode de publicité ne constitue pas une excuse pour les propriétaires qui ne présenteraient pas leurs automobiles.

Les propriétaires qui ne peuvent venir eux-mêmes devant la Commission doivent faire présenter les automobiles par des personnes en mesure de fournir toutes les explications nécessaires.

Le conducteur de chaque véhicule doit être muni de la Carte Grise et de la Carte Rose.

Les conducteurs des voitures encore astreints aux obligations militaires doivent présenter leur livret au Président de la Commission de classement.

Les propriétaires d'automobiles qui ne se conforment pas aux dispositions de la loi du 22 juillet 1909 relatives à la déclaration et au classement des automobiles, peuvent être déférés aux Tribunaux et sont passibles d'une amende de 25 à 1.000 francs (art. 16).

Les propriétaires non comparants qui justifient d'un des cas d'exemption prévus par l'article 5 de la loi du 22 juillet 1909 (art. 24 de l'Instruction du 26 décembre 1921 et annexe N° 1) ne doivent pas être l'objet de poursuites.

Sont dispensés de la présentation :

1° Les véhicules qui auraient été déclarés précédemment impropres au service ;

2° Les véhicules exemptés de la réquisition en cas de mobilisation et qui, par suite, ne sont pas portés sur les listes de classement (Art. 5 de la loi du 22 juillet 1909) ;

3° Les véhicules neufs en dépôt dans les usines et les magasins de vente.

Les propriétaires qui présenteraient, en faisant sciemment de fausses déclarations, des véhicules reconnus précédemment comme impropres au service aux lieu et place de véhicules aptes à ce service, peuvent être déférés aux Tribunaux, conformément à l'article 16 de la loi du 22 juillet 1909 et être condamnés à une amende de 50 à 2.000 francs.

Les propriétaires dont les véhicules ont été présentés à une Commission opérant dans une autre commune ou ont été vendus ou cédés avant le jour fixé pour la présentation à la Commission ou auraient été exemptés de la présentation par le Commandant du Corps d'Armée, ne doivent pas être l'objet de poursuites.

Les propriétaires dont les voitures sont inscrites sur les listes de recensement des communes où doivent avoir lieu les opérations et qui, pour une raison quelconque, ne pourraient présenter leurs véhicules à la Commission à la date et au lieu fixés par l'avis de convocation, se conformeront aux instructions suivantes :

En tous cas, ils devront rendre compte immédiatement par l'intermédiaire du Maire, au Général commandant le Corps d'Armée, de la cause d'empêchement, et en cas de déplacement, des points de passage du véhicule pendant la période de classement (du 15 avril au 15 juin).

Les véhicules non présentés sont classés d'office.

Les voitures automobiles appartenant au Service des Transports des Régions Libérées sont exceptées du classement en 1922.

Les Maires des communes soumises au classement ou leurs représentants légaux doivent assister aux opérations et fournir à la Commission tous les renseignements qui leur sont demandés. Ils présentent à la Commission les registres de déclaration de l'année en cours.

Les membres militaires des Commissions de classement, ainsi que les secrétaires qui les accompagnent, ont droit au logement chez l'habitant, dans les conditions prévues par l'Instruction du 26 décembre 1921.

MM. les Maires sont priés de vouloir bien donner au présent avis la plus grande publicité et veiller à ce que les propriétaires soient informés des dispositions qui en font l'objet et conduisent exactement leurs automobiles devant la Commission, sous peine d'y être contraints et poursuivis conformément aux lois.

Lille, le 5 avril 1922.

Le Préfet du Nord,

ARMAND NAUDIN.

Bâtiments communaux.—Travaux de grosses réparations.
(6^{me} série).

DU 14 AVRIL 1922

Adjudication, au profit de :

Premier lot. — Menuiserie : M. Paul Hennebelle, entrepreneur à Lille, rue du Long-Pot, 23, moyennant la somme approximative de 4.777 fr., rabais de 15 % déduit ;

2^e lot. — Plafonnage : Non adjugé.

3^e lot. — Zingage : M. Philippe Fauquez, entrepreneur à Lille, rue Léon-Gambetta, 149, moyennant la somme approximative de 17.806 francs 83, rabais de 42 % déduit ;

4^e lot. — Couvertures : M. Edouard Dartois, entrepreneur à Lille, quai du Wault, 19, moyennant la somme approximative de 4.254 francs 50, rabais de 33 % déduit ;

5^e lot. — Peinture et vitrerie : M. Georges Mouquet, entrepreneur à Lille, rue d'Angleterre, 43 moyennant la somme approximative de 27.667 fr. 39, rabais de 49 % déduit.

Enregistré le 3 mai 1922, folio 32, case 13.

n

**Cession gratuite de terrain à l'Office d'Habitations
à bon marché.**

DU 25 AVRIL 1922

Abandon gratuit par la Ville de Lille au profit de l'Office public d'habitations à bon marché, dont le siège est à Lille, en l'Hôtel de Ville, d'un terrain de 13.508 mètres carrés 92 décimètres carrés, sis à Lille, rue Cabanis.

Enregistré le 12 mai 1922, folio 43, case 17.

**Bâtiments communaux. — Travaux d'entretien
et fournitures pour fêtes et cérémonies publiques.**

DES 10 AVRIL ET 29 JANVIER 1922

Au profit de M. Vignier, entrepreneur à Lille, rue Solférino, 131, pour fournitures et travaux exécutés pour l'entretien des divers

établissements municipaux et pour fêtes et cérémonies publiques.
Dépense 32.098 fr. 08.

Enregistré le 2 juin 1922, folio 67, case 1.

Voirie. — Location de camion automobile

DES 10 AVRIL ET 29 JANVIER 1922

Soumission, pour location d'un camion-automobile devant servir à l'enlèvement des ordures ménagères, au profit de :

1° M. Emile Béhague, demeurant à Lille, rue Léon-Gambetta, 219 (dépense approximative 40.000 francs).

Enregistré le 14 avril 1922, folio 15, case 7.

2° M. Gontran Gagedois, demeurant à Lille, rue de Lens, 47 (dépense approximative 16.000 francs).

Enregistré le 14 avril 1922, folio 15, case 8.

Faculté de Médecine. — Travaux de grosses réparations.

DU 11 AVRIL 1922

Adjudication, au profit de :

Premier lot. — Couverture : La Société P. Lecour fils et C^{ie}, dont le siège est à Lille, rue des Postes, 73, moyennant la somme de 34.159 fr. 56, rabais de 53 % déduit ;

2° lot. — Peinture et vitrerie : M. Mouquet, Georges, entrepreneur, à Lille, rue d'Angleterre, 43, moyennant la somme de 12.444 fr. 21, rabais de 48 % déduit.

Enregistré le 1^{er} mai 1922, folio 29, case 7.

Théâtre. — Place Sébastopol. Travaux de remise en état.

DU 11 AVRIL 1922

Adjudication en 5 lots, au profit de :

Premier lot. — Couverture : M. Dartois, Edouard, entrepreneur, demeurant à Lille, quai du Wault, 19, moyennant la somme de 8.971 fr. 40, rabais de 28 % déduit ;

2^e lot. — Peinture et vitrerie : M. Mouquet, Georges, entrepreneur, demeurant à Lille, rue d'Angleterre, 43, moyennant la somme de 3.922 fr. 94, rabais de 48 % déduit ;

3^e lot. — Enduits en simili-pierre : M. Vaillant-Deschins, entrepreneur, demeurant à Lille, rue Inkermann, 19, moyennant la somme de 13.955 fr. 10, rabais de 9 % déduit ;

4^e lot. — Menuiserie : M. Régnier, Albert, entrepreneur, surnommé au 3^e lot, moyennant la somme de 1.710 fr., rabais de 5 % déduit.

5^e lot. — Plafonnage : M. Vaillant-Deschins, entrepreneur surnommé au 3^e lot, moyennant la somme de 5.186 fr. 52, rabais de 6 % déduit.

Enregistré le 1^{er} mai 1922, folio 29, case 1.

Eglise St-Sauveur. — Vitraux. Remise en état.

DES 10 AVRIL ET 29 JANVIER 1922

Soumission, au profit de MM. Raphaël Evaldre et Pierre Turpin, demeurant à Lille, rue des Canonnières, 3, pour la remise à l'état primitif des vitraux de l'Eglise Saint-Sauveur, moyennant le prix forfaitaire de 69.775 fr.

Enregistré le 14 avril 1922, folio 15, case 11.

Eglise Notre-Dame de Fives. — Vitraux. Remise en état.

DES 10 AVRIL ET 29 JANVIER 1922

Soumission, au profit de M. Jules Dereptin, peintre-vitrier, demeurant à Lille, place Catinat, 3, pour la réfection des vitraux de l'Eglise Notre-Dame de Fives, moyennant le prix forfaitaire de 19.000 francs.

Enregistré le 15 avril 1922, folio 17, case 3.

Eglise St-Maurice des Champs. — Vitraux. Remise en état.

DES 10 AVRIL ET 29 JANVIER 1922

Soumission, au profit de M. Jules Dumez, peintre-vitrier, demeurant à Lille, rue de Jemmapes, 29, pour la réfection des vitraux de l'Eglise Saint-Maurice-des-Champs, moyennant le prix forfaitaire de 21.895 francs.

Enregistré le 15 avril 1922, folio 17, case 5.

Hôtel de police. — Garage.

DES 10 AVRIL ET 29 JANVIER 1922

Soumission, au profit de MM. Chantry et Moreuw, entrepreneurs à Mons-en-Barœul, rue Daubresse-Mauvies, 155, pour travaux d'installation d'un garage à ériger contour de l'Hôtel de Ville, contre l'Hôtel de Police, moyennant la somme approximative de 6.265 fr. 26, rabais 22 % déduit . .

Enregistré le 14 avril 1922, folio 15, case 12.

**Egouts faubourg de Béthune. — Reconstruction.
Travaux.**

DU 11 AVRIL 1922

Adjudication, au profit de M. Demon, Eugène, entrepreneur à Lille, rue de Paris, 127, pour fournitures et travaux de reconstruction d'égouts, rue du Faubourg-de-Béthune, et rue de Londres, moyennant la somme de 82.267 fr. 55, rabais de 8 % déduit.

Enregistré le 2 mai 1922, folio 30, case 16.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 4 AVRIL 1922

Location, au profit de M. Bouillet, Joseph, gazier, demeurant à Lille, rue des Bouchers, 40, d'un terrain de 20 mètres carrés, formant partie de la superstructure du canal de l'Arc, pour une année, du 1^{er} avril 1922, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 5 avril 1922, folio 4, case 12.

**Achat. — Parcelle de terrain angle des rues Ratisbonne et
Charles-Quint.**

DU 8 AVRIL 1922

Achat par la Société « R. Tellier et A. Duhem », dont le siège est à Lille, d'une parcelle de terrain d'alignement de 124 mètres carrés 29 décimètres carrés, sise à Lille, à l'angle des rues Ratisbonne et Charles-Quint, moyennant un prix de 4.971 fr. 60.

Enregistré le 26 avril 1922, folio 25, case 11.

Baraquement. — Rue St-Sébastien.

DU 27 AVRIL 1922

Location, au profit du Syndicat d'Initiative des « Amis de Lille », dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital-Militaire, d'un baraquement sis à Lille, rue St-Sébastien, pour une année, du 1^{er} avril 1922, moyennant une redevance annuelle de un franc à titre de précarité.

Enregistré le 12 mai 1922, folio 43, case 7.

Interdiction de circulation. — Rue de Mulhouse.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 24 mars 1922, à MM. Paul Le Blan et Fils, de poser une canalisation à travers la rue de Mulhouse ;

Vu la lettre de MM. Bœry et C^{ie}, en date du 3 avril 1922, demandant l'interdiction de la circulation pendant la durée des travaux dans la rue de Mulhouse,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rue de Mulhouse, à partir du 4 avril 1922 et pendant toute la durée des travaux de pose de canalisation dans cette rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 avril 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Propreté publique. — Fournitures pour balais.

DU 20 AVRIL 1922

Soumission, au profit de M. Camille Pajot, négociant à Lille, place des Reigneaux, 10 et 12, pour fourniture de matières premières pour balais de cantonniers et balais-rouleaux de balayeuses mécaniques, nécessaires au service de la propreté publique, jusqu'au 31 décembre 1922. (Dépense approximative 10.700 fr.).

Enregistré le 12 mai 1922, folio 48, case 15.

Chaussées empierrées. — Fourniture de goudron.

DU 20 AVRIL 1922

Soumission, au profit de M. Bernard, directeur de la C^e du Gaz, boulevard Montebello, 65, à Lille, pour la fourniture de 40 tonnes de goudron, nécessaires à l'entretien des chaussées empierrées. (Dépense approximative 8.000 francs).

Enregistré le 13 mai 1922, folio 44, case 18.

**Chaussées empierrées. — Fourniture de charbon pour
cylindre à vapeur.**

DU 20 AVRIL 1922

Soumission, au profit de M. Delattre-Lemarce, négociant, demeurant à Lille, rue Nationale, 91, pour la fourniture de 60 tonnes de

charbon en briquettes, pour l'utilisation du cylindre à vapeur, nécessaire à l'entretien des chaussées empierrées. (Dépense approximative 6.600 francs.

Enregistré le 12 mai 1922, folio 43, case 16.

Conservatoire de musique (Succursale du Conservatoire de Paris). — Concours pour la nomination d'un professeur de clarinette et d'un professeur de saxophone

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire, article 5 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours d'exécution et pédagogique aura lieu au Conservatoire de Lille, le Samedi 10 juin 1922, à 2 heures et demie de l'après-midi, pour la nomination de Professeurs aux emplois suivants :

1° Cours de Clarinette et Clarinette-basse. — Traitement : 1.800 francs pour trois cours par semaine de deux heures chacun ;

2° Cours de saxophone. — Traitement : 1.000 fr. pour trois cours par semaine d'une heure chacun.

ART. 2. — Les postulants auront jusqu'au 31 mai pour adresser leur demande au Maire de Lille. Elle devra être accompagnée de leurs titres et références, ainsi que d'une pièce établissant leur nationalité française.

ART. 3. — L'entrée en fonctions aura lieu le 1^{er} octobre 1922. Les deux classes de clarinette et de saxophone pourront être attribuées au même professeur.

Hôtel de Ville, le 25 avril 1922.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

CONDITIONS DU CONCOURS :

1° Morceau imposé. — Pour la clarinette : Polonaise du 2^{me} Concerto de Weber ; Pour le Saxophone : 4^{me} Solo de Colin, transcrit par Bertain (Millereau, éditeur) ;

2° Exécution d'un morceau au choix du candidat (Un exemplaire devra être remis au Jury) ;

3° Lecture à première vue d'un morceau inédit ;

4° Leçon à donner à un élève.

Les candidats pourront se faire accompagner par un pianiste de leur choix ou par l'accompagnateur du Conservatoire, qui se tiendra à leur disposition le matin du concours, de dix heures à midi, au Conservatoire.

Maîtresse d'internat. — Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la Convention du 19 décembre 1905, article 9 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Danielle Dinouart, née à Albert (Somme), le 3 avril 1901, pourvue du diplôme de fin d'études secondaires, est

nommée maîtresse suppléante d'internat à demi-tarif, au Lycée Fénelon, à compter du 27 mars 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1922.

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, Adjoint.

Ecole pratique de jeunes filles. — Cantine. Fourniture de légumes.

DU 20 AVRIL 1922

Soumission, au profit de M. Haspelagh, Henri, marchand de légumes, rue de Gand, 12 bis, pour fourniture, pendant l'année 1922, des légumes nécessaires au service de la Cantine de l'Ecole pratique d'industrie. (Dépense approximative, 2.500 fr.).

Enregistré le 18 mai 1922, folio 47, case 8.

Ecole Baggio. — Fourniture de matériel pour étaux limeurs.

DES 10 AVRIL ET 13 MARS 1922

Soumission, au profit de la Société Guillemain, Sergot et Pigard, boulevard de la Villette, 55, à Paris, pour fourniture à l'Ecole pratique d'industrie Baggio, d'un matériel spécial nécessaire à la construction de 2 étaux-limeurs, moyennant le prix de 5.915 fr.

Enregistré le 15 avril 1922, folio 17, case 6.

Lycée Fénelon. — Fourniture de pianos.

DU 20 AVRIL 1922

Soumission, au profit de M. Fernand Martin, rue Grande-Chaussée, 20, à Lille, pour la fourniture de deux pianos, nécessaires au Lycée Fénelon. (Dépense 4.490 fr.).

Enregistré le 16 mai 1922, folio 17, case 7.

Abattoirs. — Location.

DU 4 AVRIL 1922

Location, au profit de M^{me} Héloïse Cornu, demeurant à Lille, rue Saint-André, 124, de la triperie N° 3, sise aux Abattoirs de Lille, pour six années, du 15 mars 1922, moyennant un loyer annuel de 1.145 francs 80.

Enregistré le 5 avril 1922, folio 4, case 10.

Eaux potables. — Fourniture.

DU 8 AVRIL 1922

Soumission, par la Société des Eaux du Nord, dont le siège est à Lille, à l'effet de fournir à la Ville, des eaux potables pendant l'année 1922, moyennant un prix de 0 fr. 50 le mètre cube. (Dépense approximative 41.360 fr.).

Enregistré le 8 avril 1922, folio 8, case 1.

Statistique sanitaire du mois de Mars 1922

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886
POPULATION : 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

| MARIAGES | DIVORCES | NAISSANCES (Mort-nés non compris) | | | MORT-NÉS | | | DÉCÈS (MORT-NÉS NON COMPRIS) | ENFANTS MIS EN NOURRICE | | |
|----------|----------|--------------------------------------|-------------|-------|-----------|-------------|-------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | | Légitimes | Illégitimes | TOTAL | Légitimes | Illégitimes | TOTAL | | NÉS dans la commune | | NÉS hors de la commune |
| | | | | | | | | | PLACÉS hors de la commune | PLACÉS dans la commune | |
| 106 | 31 | 343 | 71 | 414 | 27 | 5 | 32 | 331 | » | 41 | 2 |

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

| N ^o d'ordre | CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale) | Moins de 1 an | DE 1 à 19 ans | DE 20 à 39 ans | DE 40 à 59 ans | De 60 ans et au delà | TOTAUX |
|------------------------|--|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|--------|
| | | | | | | | |
| 1 | Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) | » | 1 | » | » | » | 1 |
| 2 | Typhus exanthématique | » | » | » | » | » | » |
| 3 | Fièvre et Cachexie paludéennes | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Variole | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Rougeole | » | 2 | » | » | » | 2 |
| 6 | Scarlatine | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Coqueluche | 2 | 1 | » | » | » | 3 |
| 8 | Diphthérie et Croup | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Grippe | » | » | » | » | 4 | 4 |
| 10 | Choléra asiatique | » | » | » | » | » | » |
| 11 | Choléra nostras | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Autres maladies épidémiques | » | » | » | » | 1 | 1 |
| 13 | Tuberculose des poumons | » | 2 | 20 | 14 | 6 | 42 |
| 14 | Tuberculose des méninges | » | 4 | 1 | 1 | » | 6 |
| 15 | Autres Tuberculoses | » | » | 2 | » | » | 2 |
| 16 | Cancer et autres Tumeurs malignes | » | » | 1 | 9 | 17 | 27 |
| 17 | Méningite simple | 5 | 5 | 1 | » | » | 11 |
| 18 | Hémorragie et ramollissement du cerveau | 1 | » | » | 4 | 23 | 28 |
| 19 | Maladies organiques du cœur | » | 1 | 7 | 11 | 24 | 43 |
| 20 | Bronchite aiguë | 5 | 1 | » | 1 | 1 | 8 |
| 21 | Bronchite chronique | » | » | » | 1 | 3 | 4 |
| 22 | Pneumonie | 1 | » | » | 4 | 1 | 6 |
| 23 | Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) | 10 | 8 | 5 | » | 19 | 42 |
| 24 | Affections de l'estomac (Cancer excepté) | » | » | » | » | » | » |
| 25 | Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans) | 3 | » | » | » | » | 3 |
| 26 | Appendicite et Typhlite | » | » | » | » | » | » |
| 27 | Hernie, Obstruction intestinale | » | » | » | » | 7 | 7 |
| 28 | Cirrhose du foie | » | » | » | 2 | » | 2 |
| 29 | Néphrite aiguë et maladie de Bright | » | » | 1 | 4 | 4 | 9 |
| 30 | Tumeurs non cancéreuses et autres affec- tions des organes génitaux de la femme | » | » | » | » | » | » |
| 31 | Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) | » | » | 2 | » | » | 2 |
| 32 | Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement | » | » | 2 | » | » | 2 |
| 33 | Débilité congénitale et vices de confor- mation | 9 | 1 | » | » | » | 10 |
| 34 | Sénilité | » | » | » | 1 | 19 | 20 |
| 35 | Morts violentes (Suicide excepté) | » | » | 1 | 1 | 2 | 4 |
| 36 | Suicide | » | 1 | » | 1 | 1 | 3 |
| 37 | Autres maladies | 5 | 3 | 5 | 9 | 6 | 28 |
| 38 | Maladie inconnue ou mal définie | » | » | 3 | 6 | 2 | 11 |
| | TOTAUX | 41 | 30 | 51 | 69 | 140 | 331 |

Usine d'Emmerin. — Fourniture de matériel.

DU 20 AVRIL 1922

Soumission, au profit de M. Templeu, demeurant à Lille, rue d'Arras, 15-17, pour la fourniture d'un tour Ernault avec accessoires, mandrin et appareil à charioter, nécessaire à l'usine des Eaux d'Emmerin, pour le prix forfaitaire de 11.870 francs.

Enregistré le 12 mai 1922, folio 43, case 14.

Voitures de place automobiles et hippomobiles. —

Tarifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'en présence des réclamations du public et des contestations qui surgissent journellement entre voyageurs et loueurs de voitures automobiles ou hippomobiles, il importe d'établir de nouveaux tarifs en tenant compte des intérêts des deux parties ;

Que l'emploi du compteur taximètre horo-kilométrique, permet de renseigner à tout moment le voyageur sur l'importance de sa dépense et fournit au propriétaire du véhicule des éléments de contrôle sur le travail effectif de sa voiture ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} juin 1922, les articles 978 et 979 du Code des Arrêtés municipaux, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 978. — Tarifs des voitures de place automobiles et hippomobiles :

A. — VOITURES AUTOMOBILES

| | 1 ^{re} Catégorie Voitures lourdes, dites « de luxe » | 2 ^{me} Catégorie Voitures légères, dites « taxis » |
|---|---|---|
| <i>Prise en charge</i> pour 600 mètres ou 4 m. 1/2 d'occupation | 2 » | 1.50 |
| <i>Parcours supplémentaire</i> pour 200 mètres ou fraction en sus ou 1 m. 1/2 d'attente | 0.40 | 0.30 |
| Pendant l'attente ou la marche lente, le prix progresse par fraction de 0 fr. 20 équivalente à 1 m. 1/2, soit à l'heure | 8 » | 8 » |
| Toute fraction est due en entier. | | |
| Suppléments : | | |
| 1 ^o <i>Indemnité de retour</i> pour voiture laissée sur le territoire d'une commune limitrophe, par kilomètre | 2 » | 1.50 |
| Pour les autres communes, liberté de traiter à forfait. | | |
| Aucune indemnité n'est due pour toute voiture ramenée par le voyageur, non plus que pour les voitures laissées sur le territoire de Lille. | | |
| 2 ^o <i>Par personne au-delà de 3 personnes</i> | 1 » | 1 » |
| 3 ^o <i>Transport des bagages.</i> | | |
| 1 colis | 0.50 | 0.50 |
| 2 colis | 1 » | 1 » |
| 3 colis et plus | 1.50 | 1.50 |
| Les bagages peu volumineux, susceptibles d'être portés sur les genoux et pesant au maximum 10 kilos ne donneront pas lieu à la perception de ce supplément. | | |

| | 1 ^{re} Catégorie Voitures lourdes, dites « de luxe » | 2 ^{me} Catégorie Voitures légères, dites « taxis » |
|--|---|---|
| <i>4^o Service de nuit.</i> | | |
| Été, du 1 ^{er} Avril au 30 Septembre, de 22 h. 30 à 6 heures du matin. | | |
| Hiver, du 1 ^{er} Octobre au 31 Mars, de 22 h. 30 à 7 heures du matin. | | |
| Plus-value fixe pour service de nuit sur le territoire de Lille, par heure ou par course | 2 » | 1.50 |
| Pour les communes limitrophes, liberté de traiter à forfait. | | |

En cas de panne, le voyageur peut quitter la voiture en payant la somme enregistrée jusqu'au moment de la panne, ou la garder, et il doit alors exiger que le conducteur fasse apparaître le mot « panne » dans le voyant « tarif », ce qui arrête le taximètre pendant la durée de réparation.

B. — VOITURES HIPPOMOBILES

| | |
|---|------|
| Prise en charge : 645 mètres ou 6 minutes d'occupation | 1 » |
| Parcours supplémentaire : Pour 215 mètres ou fraction en sus ou 2 minutes d'attente | 0 25 |
| Pendant l'attente ou la marche lente, le prix progresse par fraction de 0 fr. 20 équivalente à 1 minute 45 secondes d'attente, soit à l'heure | 6 80 |
| Toute fraction est due en entier. | |

Suppléments

| | |
|---|-----|
| 1 ^o Indemnité de retour pour voiture laissée sur le territoire d'une commune limitrophe, par kilomètre | 1 » |
| Pour les autres communes, liberté de traiter à forfait. | |

Aucune indemnité n'est due pour toute voiture ramenée par le voyageur, non plus que pour les voitures laissées sur le territoire de Lille.

| | |
|--|------|
| 2° Par personne, au delà de 3 personnes..... | 1 » |
| 3° Transport des bagages : | |
| 1 colis | 0 50 |
| 2 colis | 1 » |
| 3 colis et plus..... | 1 50 |

Les bagages peu volumineux, susceptibles d'être portés sur les genoux et pesant au maximum 10 kilos ne donneront pas lieu à la perception de ce supplément.

4° Service de nuit :

Été (du 1^{er} avril au 30 septembre) 22 h. 30 à 6 h. du matin.

Hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars) 22 h. 30 à 7 h. du matin.

Plus-value fixe pour service de nuit sur le territoire de Lille, par heure ou par course..... 1 »

Pour les communes limitrophes, liberté de traiter à forfait.

ART. 979. — Ces tarifs comportent l'emploi obligatoire du compteur taximètre horo-kilométrique.

Ces compteurs seront d'un des modèles agréés par la Ville de Paris, ils devront indiquer, d'une façon claire et exacte, le prix dû d'après la distance parcourue et le temps écoulé, conformément au tarif ci-dessus.

Ils devront toujours être disposés de façon que le voyageur puisse, de sa place, à l'intérieur de la voiture, lire facilement à tout moment, les indications desdits appareils enregistreurs. Ils seront, dès la chute du jour, éclairés de façon suffisante pour répondre aux prescriptions ci-dessus.

En ce qui concerne les automobiles, les drapeaux des compteurs seront de couleur blanche pour la première catégorie et rouge pour la deuxième.

Les cochers et chauffeurs sont dans l'obligation d'afficher de manière apparente, dans la voiture, le tarif en vigueur conformément à l'article 80 du Code des Arrêtés.

Ils sont soumis aux prescriptions relatives à la conduite et à la circulation des véhicules.

Les distances kilométriques à appliquer, sont celles indiquées par l'Annuaire statistique du département du Nord. Un extrait de ces distances, concernant les communes de l'arrondissement de Lille, sera placé au dos du tarif qui doit être affiché dans chaque voiture.

ARTICLE 2. — Il n'est rien changé aux Arrêtés et règlements concernant les obligations et les services des loueurs et des cochers, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 1922.

Les livrets et autorisations de stationner seront retirés aux cochers ou chauffeurs qui ne se seront pas conformés aux prescriptions ci-dessus dans le délai imparti.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 avril 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Services Municipaux. — Habillement. Cahier des charges

ARTICLE PREMIER

L'adjudication est faite pour l'année 1922.

Elle a lieu en trois lots par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur la série des prix du bordereau.

Premier lot. — Services municipaux ; Sapeurs-Pompiers, Octroi.

Deuxième lot. — Police municipale.

Troisième lot. — Coiffures, gants, cravates ; attributs divers.

ARTICLE 2

Nul n'est admis à concourir à l'adjudication, s'il ne justifie qu'il a, à Lille, une maison de commerce et un personnel suffisant pour assurer la livraison des fournitures en temps utile et suivant les conditions du présent cahier des charges ; à cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir :

1° Un certificat d'admission à soumissionner délivré au Bureau du Contentieux de la Mairie, au moins dix jours avant l'adjudication ;

2° Un récépissé constatant que le cautionnement préalable à l'adjudication a été versé à la Caisse du Trésorier-Payeur général ;

3° Une soumission, sur papier timbré, faite exactement suivant le modèle ci-dessous.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné (Nom, prénoms, profession) demeurant à..... après avoir pris communication du cahier des charges et bordereau de prix pour la fourniture de (indication du lot) nécessaire au personnel de..... pendant l'année 1922, dont la dépense est évaluée à..... offre de me rendre adjudicataire de ladite fourniture, aux conditions dudit cahier des charges, moyennant un rabais de..... francs pour cent francs, sur la série de prix.

Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches, annonces, timbre, enregistrement, expéditions et autres, résultant de l'adjudication dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.

Fait et signé à..... le 192 .

ARTICLE 3

Cette soumission est mise sous enveloppe séparée et cachetée, sur laquelle on inscrit le mot « Soumission » avec l'indication du lot auquel elle s'applique.

Toute soumission qui n'est pas conforme au modèle ou qui n'est pas accompagnée du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de cautionnement provisoire est rigoureusement refusée.

La soumission close dans son enveloppe spéciale, ainsi que les deux autres pièces sus-mentionnées, sont renfermées dans une seconde enveloppe portant l'adresse du Maire de Lille, et le paquet est déposé, le jour de l'adjudication, avant trois heures, dans la boîte aux soumissions placée..... Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 4

Les jour et heure fixés pour l'adjudication, les paquets sont ouverts en séance publique pour constater l'existence du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de cautionnement, puis les concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des fournisseurs définitivement admis au concours, le Maire ouvre de nouveau la séance publique pour faire connaître ladite liste et procéder ensuite à l'ouverture des soumissions.

La fourniture est adjugée à celui des concurrents admis à l'adjudication qui a souscrit le rabais le plus élevé pour chaque lot.

ARTICLE 5

Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il est immédiatement procédé entre eux à une réadjudication sur de nouvelles soumissions.

Dans le cas où cette nouvelle adjudication ne donnerait pas de résultat, l'adjudicataire sera désigné par voie de tirage au sort, en séance publique, et par le Président du bureau.

ARTICLE 6

Toutes les fournitures sont exactement conformes à la description ci-dessous :

Habits pour huissier et appariteurs : habit veste, col revers ; l'échancrure de l'habit devra être en parfaite harmonie avec celle du gilet, et, si besoin est, exhaussement d'une boutonnière en plus, trois boutonnières sur le revers, deux en bas (les trois boutonnières sur le revers n'auront pas d'œillelets) ; parement formé par une piqûre pour les appariteurs, parement rond avec broderie dentelé pour l'huissier, deux boutons derrière ; doublé en satin de chine noir, manches doublées en croisé mastic.

Vestons pour garçons de bureau, gardiens de Musées, concierges des Théâtres, concierges municipaux, surveillants de l'Ecole des Beaux-Arts et du Conservatoire, directeur des Marchés. Veston en drap noir, 5/5 boutons aux Armes de la Ville, 5 boutonnières en cordonnet sur le devant ; doublé en satin de chine et en croisé mastic.

Dolmans pour gardes de cimetières : comme Police, sauf col bleu Afrique, passe-poil même couleur.

Police. — Dolman : Le dolman est confectionné en drap bleu foncé ; il doit marquer la taille, sans trop la serrer, le corsage est doublé en satin de chine et les manches en satinette fantaisie. Il se compose de deux devants, de petits côtés, d'un dos, d'un collet et de deux manches.

Le dolman se ferme sur la poitrine au moyen de sept boutons d'uniforme, le devant de droite qui porte les boutons s'engage de 40^{m/m} environ sous celui de gauche ; celui-ci est percé de boutonnières correspondantes, faites en drap et bridées aux extrémités. Celle du haut se trouve à 35^{m/m} de l'encolure ; celle du bas doit correspondre exactement à la ceinture de l'homme.

La tête des boutonnières est à 15^{m/m} du bord de devant.

Chaque devant comporte une pince de 200^{m/m} de longueur environ, placée en biais, le bas à 220^{m/m} du bord inférieur de l'effet et à 70^{m/m} environ de la couture du petit côté, et le haut à 130^{m/m} de cette même couture.

Sur les devants, il existe deux poches extérieures avec pattes et boutons ayant 120^{m/m} de largeur, 120^{m/m} de profondeur, passe-poilées écarlates, et à l'intérieur du côté gauche, une poche ayant 150^{m/m} de largeur sur 150^{m/m} de profondeur, pratiquée dans le plastron.

Les deux dernières boutonnieres du bas du vêtement recevront un morceau de cuir verni, placé intérieurement, pour protéger les dites.

Les petits côtés réunissent les devants, le dos et le dessous des manches et contribuent à donner à la tunique le cintre nécessaire. Ils sont coupés d'une seule pièce et à poils descendants. Le dos, d'une seule pièce, mesure à la taille 85^{c/m} de largeur et au bas 100^{c/m}. Au niveau de la taille sur le derrière, est placée une patte de soubise en drap, du fond passepoilé écarlate à trois pointes, avec quatre boutons d'uniforme.

La hauteur de la basque du dolman est proportionnée à la longueur de la taille de l'homme.

| | |
|------------------------|--------------------|
| Première taille | 260 ^{m/m} |
| Deuxième taille | 240 ^{m/m} |
| Troisième taille | 220 ^{m/m} |

Les manches sont en deux morceaux, un dessus et un dessous ; elles ont une longueur telle que l'homme ayant les bras étendus horizontalement, le bord interne arrive au pli du poignet contre la main, leur largeur doit permettre l'aisance de tous les mouvements du bras ; le poing fermé doit pouvoir passer par leur ouverture inférieure. Elles se terminent par un parement en pointe piqué cordon avec passepoils écarlates, en drap du fond de 60^{m/m} de hauteur.

La patte de ceinturon en drap du fond, à trois pointes passepoilée écarlate et placée à hauteur de la hanche du côté gauche, cousue solidement sur le corsage et renforcée par une rondelle de cuir verni appliquée et bien arrêtée sur la doublure intérieure.

Le col angle droit devant, drap du fond possepoilé écarlate, doit avoir comme hauteur de $2\frac{1}{2}$ à 4, en rapport avec la conformation de l'agent. Deux agrafes solidement cousues ainsi que les cinq petits boutons à recevoir le col blanc.

Les numéros en argent doivent avoir 16^m de hauteur.

Dolman des Gardes-Jardins. — Le dolman des gardes des jardins et promenades est de même confection que le dolman des agents de police avec ces différences que :

1° Il est en drap vert, passepoilé en drap jonquille ;

2° Il est de forme droite et se boutonne sur la poitrine au moyen de sept boutonnères, faites en cordonnet de soie, correspondant à sept boutons d'uniforme.

Capote croisée. — (Sans capuchon) pour agents de police et gardes de jardins. La capote est confectionnée en drap bleu foncé, cinq boutonnères en drap de chaque côté, col chevalière, drap du fond, avec numéro brodé en argent sur écusson rapporté pour les agents de police ; cor de chasse en argent pour les gardes de jardins et de promenades ; une patte frileuse ; manches rondes sans ouverture ni boutons, deux piqûres de 0^m08 à 0^m09 du bas, manches doublées en satin de chine coton noir. Martingales derrière pouvant se dissimuler, deux petits boutons ouverture de 0^m20 dans les coutures de côté, sans patte, gros boutons à la taille.

Poches, une poitrine à gauche avec patte recouvrante, une boutonnière et un petit bouton ; 2 poches portefeuilles ; sur le devant, deux pattes, forme recouvrante, mais sans poche. Ces pattes seront placées à 0^m10 au-dessous du niveau de la hanche.

Bords : deux piqûres, l'une cordon, l'autre à 0^m01 de la première. le bas bord ouvert.

Doubleure du corps en molleton bleu, mesurant 0^m60 sur la couture de côté à partir de l'emmanchure.

Pèlerine à capuchon pour agents de police et gardes de jardins. — Elle est en drap pareil au manteau et taillée en trois morceaux ; les deux devants et le dos sont d'un seul morceau ; s'assemble au devant sur le milieu de l'épaule. Le capuchon est taillé en deux morceaux et doublé de satin de chine ; il s'assemble à l'encolure de la pèlerine et sert de collet ; en présentant du côté gauche un cran de 2^{cm} et du côté droit un cran de 4^{cm}. Les devants de la pèlerine sont parementés en drap du fond sur une largeur de 6^{cm}. Le parementage est renforcé, à l'intérieur, par un droit fil en toile qui règne tout le tour, en dessous de l'assemblage du capuchon de la même largeur ; une forte agrafe est cousue à l'encolure et le devant gauche est percé de quatre boutonnières espacées de 13^{cm}, la première à 3^{cm} de la couture du capuchon pour recevoir quatre petits boutons uniformes cousus du côté droit à 4^{cm} du bord. Son ampleur au bas doit être, la pèlerine pliée en quatre et à plat, de 1 mètre pour toute la taille.

Pèlerines pour divers services municipaux. — Ces pèlerines seront à capuchon mobile, en drap noir pour le personnel prévu aux paragraphes 1 et 2 de l'article 20 ; en drap bleu water pour les autres.

Pantalons pour agents de police. — Le pantalon est confectionné en drap bleu conforme au modèle déposé.

Il est de forme droite et large de jambes, légèrement creusé sur le cou de pied.

Chaque couture latérale est garnie d'un passepoil en drap écarlate. Ce passepoil doit être fin et régulier.

Devant est une brayette, doublée en cretonne ou safinette grise percée de quatre boutonnières, faites au cordonnet. Cette brayette est placée sous le devant de gauche qui lui-même est doublé en cretonne noire.

Le devant droit reçoit un sous-pont de 0.08 de largeur en haut et à bord ouvert, il porte quatre petits boutons en fer verni ou en corne, et une boutonnière en cordonnet dans l'angle correspondant à un petit bouton placé sous la ceinture du côté gauche. La ceinture est d'un seul morceau de chaque côté ; légèrement abattue derrière, elle a environ 0^m045 de hauteur sur le devant et 0.03 sur le derrière ; au devant gauche, elle porte une agrafe et au-dessus droit une porte.

Six boutons en fer verni noir ou en corne cousus très solidement en gros fil noir, sont destinés à recevoir les attaches des bretelles.

La ceinture de droite porte en son milieu et à 0.05 de la couleur de côté une boutonnière en cordonnet pour recevoir la chaîne de montre. Le haut de la ceinture est rempli et piqué cordon, une piqûre se terminant en triangle sur les droits fils des agrafes est faite au bas de la couture de ceinture et maintient les droits fils et le doublage.

Deux martingales en drap du fond doublées en cretonne noire sont cousues au-dessous de la ceinture à l'endroit des reins ; elles sont fixées sur les droits fils par deux piqûres et consolidées par deux forts arrêtements ; celle de gauche porte une boucle carrée en fer verni noir et cousue à demeure. Ces martingales sont remplies et piquées à cordon.

Il est toléré sur le derrière du pantalon une hausse d'environ 0.06 à 0.07 de hauteur finissant un peu avant d'arriver au suçon, deux petites pointes de fond sont également tolérées, elles ne doivent pas avoir plus de 0.10 de hauteur.

Sur chaque côté du pantalon et dans la couture, est placée une poche dite de côté en cretonne écrue d'une hauteur de 0^m41 et d'une largeur de 0^m14 près de la ceinture et 0^m19 dans sa plus grande largeur. L'ouverture de ces poches commence à 0.06 de la ceinture et mesure 0.17 entre arrêtements. L'arrêtement du bas de la poche est consolidé par un ruban de fil de 0^m07 de longueur, cousu à cheval

sur le devant et sur le derrière. Les ouvertures des poches sont piquées en accolades et parementées en drap sur une largeur de 0^m45 sur le derrière et 0^m04 sur le devant, formant passepoil.

Les poches sont cousues en couture, retournées et piquées à cordon.

Du côté droit et dans l'ouverture de la poche, est une deuxième ouverture dite gousset de montre, cette poche qui commence environ à 0^m05 de l'arrêt du haut, présente 0^m08 d'ouverture entre arrêtements faits par des brides en cordonnet de soie ; elle est parementée en drap.

Cette poche en coton écri en forme d'ampoule, mesure 0^m27 de hauteur et 0.03 de largeur près de la ceinture et 0.09 au bas ; elle est rempliée et piquée à cordon sur la grande poche.

Toutes les doublures sont en cretonne écrie. Le doublage mesure de hauteur derrière 0^m14 ; à la hanche 0^m10 ; et devant 0^m09.

Le bas de la ceinture est volant et remplié deux fois, ce remploi est maintenu par une piqûre, le sous-pont est doublé en cretonne écrie.

La doublure de fond mesure 0.15 sur la couture d'entre-jambes, de 0^m15 sur la couture de fond. elle est rempliée et rabattue à petits points sur le drap.

Des droits fils en cretonne noire sont placés, sous les arrêtements des poches, sous les agrafes et de chaque côté de la pointe des devants, à l'arrêt de la brayette, ces derniers sont volants et rempliés.

Des droits fils en toile forte sont placés dans les ceintures à l'intérieur du sous-pont et des martingales, et sous les attaches de celle-ci. Le bas du pantalon est remplié sur une hauteur de 0^m04 et rabattu à petits points.

Sur le rempli du derrière allant d'une couture à l'autre, est placée une talonnette en même drap de 0.15 de hauteur, rabattue à la main et suivant régulièrement le bas du pantalon à 0.002.

Toutes les piqûres sont faites en soie et les arrêtements en cordonnet de soie.

Les pantalons (de même forme) sont :

Pour les garçons de bureau, gardiens de musées, en drap noir ;

Pour les employés d'octroi, en drap bleu ;

Pour les fontainiers, en drap bleu ;

Pour les gardes de jardins, en drap bleu ciel, bandes vertes ;

Pour les gardes de cimelières, en drap bleu foncé, bandes bleu Afrique.

Gilets des employés municipaux, avec ou sans manches :

Le gilet est confectionné en drap noir ou bleu (suivant services), de forme droite, suffisamment ouvert, il est à châle rond.

Les devants sans morceaux, sont garnis : celui de droite de sept petits boutons d'uniforme aux armes de la Ville, et celui de gauche de boutonnieres en cordonnet correspondantes.

Dans les devants sont placées deux poches, et sur le devant de gauche une poche dite à « lorgnon », elles sont garnies d'une patte de 0^m02 de hauteur et de 0^m13 de longueur pour les grandes et 0^m09 pour celle de lorgnon. Les extrémités de ces poches sont solidement arrêtees sur un bougran qui garnit complètement l'intérieur des devants. Ces poches sont en croisé noir du type adopté.

Les devants sont parementés en même drap sur une largeur de 0^m35 ; le bas du gilet est parementé de même sur une hauteur de 0^m035 sur le devant et de 0^m02 sur le côté.

Le dos est en satin de chine du type adopté ; il reçoit par le bas deux soufflets du même tissu.

Le dos est garni de deux martingales, placées à hauteur des hanches, celle de gauche porte une boucle carrée en fer noir verni, ces martingales sont piquées à travers le doublage.

Une ouverture de 0^m04 solidement bridée est réservée sur chaque hanche dans la couture d'assemblage.

Le bas et l'emmanchure du dos sont rabattues à la main.

Le gilet est entièrement doublé en satin de chine.

Toutes les doublures sont rabattues à la main.

Le gilet est piqué à cordon.

L'emmanchure des devants est piquée à 0^m005 du bord.

Toutes les piqures sont faites en soie.

Les manches, en deux morceaux, sont en croisé noir.

Elles se terminent par un rempli de 0^m04 sans poignet.

Une ouverture de 0^m09 environ avec boutonnière et petit bouton os noir correspondant est pratiquée en bas de la manche. Les manches sont montées à surjet, une ouverture de 0^m10 est réservée sous le bras et solidement bridée, le bas de la manche à environ 0^m15 de largeur.

Octroi. — Vareuse croisée : 5 boutons de chaque côté, col chevalière, sans insigne, une agrafe à l'encolure ; un suçon de 0^m01 à 0^m02 $\frac{1}{2}$ sur une longueur moyenne de 0^m08, sera pratiqué sous ladite agrafe, boutonnières en soie, manches rondes.

Poches devant et foulard pattes recouvrantes ; cette dernière a une pointe avec une boutonnière ; deux portefeuilles dans un encadrement de drap ; la poche devant du côté droit est en peau pour les préposés. Doublure satin de Chine coton noir, rabattue à un centimètre du bord dans le bas.

Receveurs d'octroi : Deux galons or sur les manches de toutes les vareuses pour receveurs. Boutons en or mat.

Receveurs-adjoints : 1 galon or sur les manches. Boutons or mat,

Vérificateurs : galons argentés, boutons argentés mat.

Préposés : pas de galon « bouton métal ».

Cabans. — En drap bleu foncé, sans col, avec capuchon fixe, doublé en molleton bleu, manches doublées en satin de chine coton noir ; poches en croisé noir solide.

Pèlerines. — En drap noir bleuté, imperméable, col forme chevalière, capuchon doublé en satin de chine.

NOTA. — Toutes les pèlerines des divers services devront descendre à cinq centimètres au-dessous du genou, sans exception.

Vareuse de sapeur-pompier :

La vareuse est confectionnée en drap bleu foncé, elle doit marquer la taille, sans la serrer, elle est doublée en satin de chine et les manches en satinette noire.

La vareuse se ferme sur la poitrine au moyen de 7 boutons d'uniforme, le devant de droite qui porte les boutons s'engage de 40 ^m/_m environ, sous celui de gauche, celui-ci est percé de boutonnieres correspondantes, faites en drap et bridées aux extrémités. Celle du haut se trouve à 35 ^m/_m de l'encolure ; celle du bas doit correspondre exactement à la ceinture de l'homme.

La tête des boutonnieres est à 15 ^m/_m du bord du devant ; sur le devant, il existe 4 poches sans pattes et à l'intérieur 2 poches pratiquées dans le plastron.

Le collet en drap se ferme carrément par devant au moyen de deux agrafes ; il est garni intérieurement d'une toile double jute gommée et reçoit sur sa doublure un galon noir percé pour recevoir 5 petits boutons d'acier destinés à fixer le col blanc qui ne doit dépasser tout autour que de deux ou trois millimètres.

Chaque angle du collet est orné d'une grenade brodée en filet argent et soie écarlate sur écusson de drap.

Les manches de la vareuse ont une longueur telle que, l'homme ayant les bras étendus horizontalement, le bord interne arrive au pli

du poignet contre la main. Leur largeur doit permettre l'aisance de tous les mouvements du bras.

Toutes les piqûres de la vareuse sont faites en soie.

Tous les boutons d'uniforme, sont en métal argenté, sont estampés en relief d'une flamme et portent en exergue l'inscription « Sapeurs-Pompiers ».

Veste de Sapeur-Pompier. — La veste est confectionnée en drap bleu de troupe, doublée en coton écru fort, sans rembourrage.

Elle se ferme droit sur la poitrine, au moyen de neuf petits boutons creux d'uniforme, également espacés, avec boutonnieres correspondantes, faites en drap ; le premier bouton est placé à trente millimètres au-dessous de l'encolure.

Le devant de droite, qui porte les boutons, s'engage sous celui de gauche d'environ 35 ^m/_m, à partir du centre des boutons. Il est parementé en drap du fond et renforcé d'un droit fil en toile de lin placé à l'intérieur, son bord est assemblé à plat avec le parementage par une pique.

Le devant gauche est remplié sur son bord et garni d'une pique ; la tête des boutonnieres est à 15 ^m/_m environ en dedans de ce bord. Il est parementé en drap.

Le dos est sans couture.

La patte du ceinturon est en drap du fond, doublé du même, dont les bords sont rempliés en dedans, sans passepoil, et cousue à 170 millimètres du bord inférieur de la veste. Un petit bouton d'uniforme est placé à l'endroit convenable pour s'engager dans une boutonniere faite en drap, dans la tête arrondie de la patte. La patte est garnie en dedans sur toute la largeur d'une bande de veau noir qui, partant

à 50 ^m/_m du bas de la boutonnrière, remonte d'environ 60 ^m/_m le long du corsage après avoir été solidement arrêtée au bas.

Le collet, angle droit, est en drap du fond, rempli et piqué sur ses bords, il se ferme carrément par devant au moyen de deux agrafes.

Sur chaque angle du collet est appliqué un écusson portant une grenade en laine écarlate. L'intérieur du collet contient une toile double jute gommée.

Les manches se terminent par un parement rond, en drap du fond rempli et piqué tout autour à son bord supérieur. Le bord inférieur est replié en dedans, et la doublure de la manche est rabattue par dessus. Cette manche n'est point fendue au poignet, qui est assez large pour que le poing fermé puisse y passer.

Une poche dite « à portefeuille » est placée sous le devant gauche.

Pantalon de Sapeur-Pompier. — Le pantalon est confectionné en drap gris bleuté, passepoilé en drap écarlate.

La doublure est en coton écru fort.

Tous les arrêtements doivent être solides et réguliers.

ARTICLE 7

Casquettes des divers Services municipaux. — Toutes les casquettes auront une largeur de fond de 25 à 27 centimètres selon peinture. La hauteur du soufflet sera de 4 centimètres fini et la hauteur de la bande, de 4 centimètres et demi.

La visière en piqué cuir aura une largeur de 5 ^m/_m $\frac{1}{2}$ (Secrétariat, Finances, Travaux, Economat, Alimentation, Musées).

Képis pour agents de police, gardes de jardins, de cimetières. — Le képi des agents de police est en drap bleu conforme au type

déposé, de forme semi-rigide, il est orné d'une ganse ronde en laine rouge au-dessus du bandeau, de quatre galons en tresse d'argent de 0^m03, montant sur le turban et d'un galon semblable formant cercle autour du calot. Une applique mobile en maillechort argenté reproduisant les armes de la Ville de Lille et placée au-devant du képi, lequel est pourvu, en outre, d'une jugulaire en argent de 0^m007 fixée par deux petits boulons en maillechort argenté.

Le képi est muni de deux ventouses disposées sur le turban. La hauteur apparente du képi est de 0^m11 par derrière et 0^m07 devant, le renforcement du calot est d'environ 0^m15.

Le képi de sous-brigadier est semblable à celui des agents avec cette différence : que la ganse rouge est remplacée par un galon de grade en argent.

Le képi de brigadier est le même que celui de sous-brigadier, avec cette différence que : le bandeau est orné de deux rangs de galon en argent au lieu d'un,

Les képis des brigadiers et sous-brigadiers sont, en outre, munis d'une contre-jugulaire en cuir verni et soutachée en argent dans le haut et dans le bas.

Même description pour les gardes de jardins et promenades, avec cette différence que le képi de brigadier est en drap vert, 2 galons tresse en argent, jugulaire en argent de 8 ^m/_m de largeur, écusson fleur d'iris, 1 ventouse.

Le képi des gardes est en drap vert, ganse jonquille, écusson fleur d'iris, 1 ventouse, jugulaire en argent de 8 ^m/_m de largeur.

Même description pour les gardes de cimetières, avec cette différence que le képi est en drap noir, 1 galon en argent, bandeau en drap bleu « Afrique », écusson fleur d'iris, jugulaire en argent de 8 ^m/_m de largeur, 1 ventouse.

Képi de sous-officier de sapeurs-pompiers. — Le képi de sous-officier est confectionné en drap bleu foncé. Sur le devant est placée une grenade en argent et soie rouge.

La jugulaire en argent de 6 ^m/_m, façon dite en trait côtelé. Cet ornement, avec deux passants est fixé de chaque côté du képi par deux petits boulons d'uniforme, demi-sphériques (diamètre 10 ^m/_m), en métal argenté.

Indépendamment de cette fausse jugulaire, le képi des sous-officiers est garni intérieurement d'une mentonnière en cuir verni, adaptée sous la basane qu'elle traverse par deux petites fentes pratiquées à 25 ^m/_m environ au-dessus du bord. Cette mentonnière en deux morceaux, l'un à droite, porte à son extrémité libre un bouton, l'autre à gauche, est percée d'une boulonnière, et elle s'ajuste suivant le visage de l'homme au moyen du percement de la boulonnière. Lorsque le sous-officier ne fait pas usage de cet accessoire, il le rentre à l'intérieur du képi.

La visière est cousue à points serrés sur le bandeau.

Képi de musicien. — Le képi de musicien est confectionné conformément à la description ci-dessus concernant le képi de sous-officier, sauf pour la grenade qui est entièrement en argent. De plus, le képi de musicien, est garni, sur le devant, d'un gousset pour permettre le passage de la tige du plumet tricolore.

La visière est cousue à points serrés sur le bandeau.

Une jugulaire est placée à l'intérieur du képi comme pour les sous-officiers.

Képi de sapeur. — Le képi de sapeur est confectionné en drap bleu foncé. La grenade est en soie rouge. La jugulaire en cuir verni.

ARTICLE 8

Les draps sont, avant l'emploi, soumis à l'acceptation d'une Commission composée du Maire ou de son délégué et d'un expert. Ils sont d'un tissu croisé, comptant quatorze fils en chaîne et treize fils en trame au centimètre carré et pouvant résister en chaîne et en trame à la force dynamométrique indiquée sur le tableau ci-après :

| DÉSIGNATION DU DRAP | Force dynamométrique | | Moyenne | Poids au mètre courant |
|---|----------------------|----------|---------|------------------------|
| | en chaîne | en trame | | |
| | kil. | kil. | kil. | gramme |
| Drap noir (garçons de bureau, gardiens de musées, etc.) | 32 | 28 | 30 | 790 |
| Drap bleu foncé (police, cimetières, etc.) . . . | 32 | 30 | 31 | 790 |
| Drap bleu foncé imperméable (police, etc.) . . | 32 | 30 | 31 | 790 |
| Sergine pour tuniques d'été (police) | 26 | 22 | 24 | 480 |
| Drap bleu foncé pour vareuses et cabans (octroi). | 30 | 28 | 29 | 780 |
| Drap imperméable pour pèlerines (octroi) . . | 30 | 28 | 29 | 780 |
| Drap gris bleuté pour pantalons (octroi) . . . | 34 | 30 | 32 | 800 |
| Drap bleu foncé pour tuniques (sapeurs-pompier) | 30 | 28 | 29 | 557 |
| Drap bleu de troupe pour vestes (sapeurs-pompier). | 30 | 28 | 29 | 564 |
| Drap gris bleuté pour pantalons (sapeurs-pompier) | 32 | 30 | 31 | 557 |
| Drap bleu (fontainiers, concierges, etc.) . . . | 30 | 28 | 29 | 780 |
| Drap bleu ciel (gardes de jardins) | 30 | 28 | 29 | 780 |
| Drap vert (gardes de jardins). | 30 | 28 | 29 | 780 |
| Drap bleu de troupe | 32 | 28 | 30 | 790 |
| Drap water bleu imperméable pour pèlerines. | 25 | 25 | 25 | 780 |
| Molleton bleu imperméable pour pèlerines . . | 32 | 28 | 30 | 790 |

Les essais dynamométriques doivent être faits sur morceaux de drap ayant cinq centimètres de largeur sur quinze centimètres de longueur, tant en chaîne qu'en trame.

Le poids des draps employés devra être égal à celui indiqué sur le tableau ci-dessus.

Les draps doivent être teints en laine bleue à base d'indigo et à l'épreuve des acides, au moins aussi fins et de même qualité que les échantillons et modèles. Les draps livrés ne pourront être fabriqués

qu'avec des laines mères, en chaîne comme en trame, à l'exclusion de celles dites, laines tendres, laines d'agneaux, ou laines renaissantes.

Les pièces de drap devront toujours posséder les lisières et les chefs, pour être acceptées.

ARTICLE 9

Les doublures doivent pouvoir résister, en chaîne et en trame, à la force dynamométrique indiquée sur le tableau ci-dessous. Le nombre de fils, au centimètre carré en chaîne et en trame, ne doit pas être inférieur à celui indiqué sur le dit tableau.

| DÉSIGNATION de la DOUBLURE | Nombre de fils au centimètre carré | | Force dynamométrique | | Moyenne | Poids au mètre courant |
|---|--|-------------|-------------------------|-------------|---------|---------------------------------|
| | en chaîne | en trame | en chaîne | en trame | | |
| | kil. | kil. | kil. | kil. | kil. | gramme |
| Molleton bleu | 16 | 16 | » | » | » | 630 |
| Satin de chine | 25 | 26 | » | » | » | 280 |
| Satiné noir | » | » | 25 | 65 | 45 | 315 |
| Siamoise grise | 16 | 14 | » | » | » | 150 |
| Croisé grison | 23 | 25 | » | » | » | 125 |
| Coton éçu | 16 | 16 | 70 | 52 | 61 | 200 |
| Satin de chine, coton noir pour doublures de manches | 25 | 26 | 32 | 30 | 29 | 295 |

ARTICLE 10

Avant d'être mise en œuvre, les pièces de drap et d'étoffes en laine et en toile acceptées par la Commission de réception, seront estampillées à l'envers et de mètre en mètre, du cachet de la Mairie, elles seront alors définitivement admises.

Le fournisseur enverra à la Mairie (magasin d'habillement), les chefs de pièces de drap et d'étoffes en laine.

Chaque vêtement devra porter le cachet de réception qui aura été appliqué sur le drap ou sur l'étoffe par les soins de la Commission.

Lorsque la marque du cachet se trouvera sous la doublure du vêtement, le fournisseur sera tenu d'indiquer la place du cachet au moyen d'un fil double à bouts pendants, de façon que la Commission puisse faire découper le vêtement pour s'assurer de l'existence de l'estampille.

ARTICLE 11

L'entrepreneur prend les mesures individuelles, en suivant l'ordre qui lui est donné. Il se conforme pour l'exécution de la tenue réglementaire à toutes les instructions qu'il reçoit de M. le Maire ou de son délégué.

Les effets d'habillement sont, avant leur confection, essayés sur l'employé auquel ils sont destinés.

Ceux dont la coupe et la confection sont reconnues comme défectueuses après essai définitif, sont rigoureusement refusés.

ARTICLE 12

L'entrepreneur de l'habillement est tenu de mettre à la disposition de l'Administration municipale, un tailleur capable pour satisfaire pendant toute la durée de l'entreprise, aux besoins imprévus, retouches ou façons nouvelles, par suite de mutations dans le personnel comme pour toute autre cause. Ces travaux sont réglés par un mémoire et suivant prix à débattre avec le Maire ou son délégué.

ARTICLE 13

Les fournitures doivent être entièrement effectuées dans le délai d'un mois et demi, à partir du jour où l'état nominalif des agents à

habiller a été fourni par le Maire ou son délégué, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard.

Ledit état ne sera considéré comme définitif qu'après un délai de huit jours. Ce délai est accordé aux employés municipaux pour la prise des mesures ; ceux qui n'auront pas pris mesure dans ce délai seront rayés de l'état. Pour les commandes individuelles, le délai ne commencera à courir que le lendemain du jour de la prise de mesure, qui devra avoir lieu dans les huit jours du bon de commande à peine de 10 francs d'amende par jour de retard.

Toutefois, les effets commandés pour les employés nouvellement nommés ou promus, doivent être confectionnés dans un délai maximum de huit jours.

Une retenue de dix francs est également faite en cas de rejet total ou partiel de la fourniture, si, dans un nouveau délai d'un mois pour la totalité, ou dans un délai proportionnel d'une partie seulement le remplacement des objets ou vêtements n'est point opéré.

Tout droit est néanmoins réservé à l'Administration municipale de faire effectuer ce remplacement, en tout ou partie, par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'entrepreneur et en le prévenant par lettre.

ARTICLE 14

La réception des effets fournis est faite en présence de l'entrepreneur par le Maire ou son délégué et un expert nommé par lui, dont la décision est définitivement sans appel.

ARTICLE 15

Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend pas préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre les entrepreneurs, en cas de découvertes ultérieures de fraude de vices ou de défauts cachés.

Observations relatives aux vêtements, coiffures et objets d'équipement

Les différentes parties des effets confectionnés devront être faites avec des étoffes de même nature que celles employées pour les modèles-types.

Toutes les parties en drap d'un même effet doivent être prises dans la même pièce, de manière à éviter les disparates.

Les différentes pièces des vêtements telles que devant, dos, manches, parements, jupes de tuniques, vestons, devant et derrière des pantalons doivent toujours être coupées à poil descendant.

Tous les travaux de couture, les piques, rabattements, ourlets, surjets, boutonniers et arrêtements, doivent être solides et réguliers.

La grosseur des passepoils doit être uniforme sur toute la longueur et ils doivent avoir une finesse convenable.

Les boutons doivent être attachés très solidement au moyen de quatre points de fil double.

Les boutons d'uniforme doivent être placés d'aplomb, c'est-à-dire, que l'attribut et l'exergue se trouvent visibles dans leur sens normal, l'effet étant sur l'homme.

En résumé, le montage et l'assemblage de toutes les pièces du vêtement doivent être faits de telle sorte que l'effet confectionné ait l'aspect du modèle-type.

L'Administration se réserve la faculté pendant la durée du marché, d'apporter aux modèles-types des vêtements et des coiffures ainsi que des objets de petit équipement tels changements qu'elle jugera convenables, sauf à modifier les prix à l'amiable d'après les propositions de M. le Maire.

Dans le cas où l'Administration userait de cette faculté, il demeurera entendu que les frais résultant de ces opérations ne seront nullement à la charge de l'adjudicataire.

Les boucles et agrafes pour pantalons de drap seront en fil d'acier doux, noirci et verni. Elles devront pouvoir supporter un effort de traction de 50 kilogrammes.

Tous les galons, insignes, numéros de collet, etc..., seront en argent fin au titre de 800/1000°. Ceux en or seront « or fin premier titre ».

Les galons, broderies, devront avoir la même épaisseur métallique et le titre indiqués ci-dessus.

Les fournisseurs devront prendre les mesures nécessaires pour éviter que, pendant les transports et les livraisons, les vêtements ne soient chiffonnés, les coiffures déformées, et que les objets vernis ne soient rayés ou ne se collent.

Pour tous les détails qui ne sont pas spécifiés dans les descriptions sommaires ci-dessus, les vêtements et objets devront être conformes aux modèles-types confectionnés.

Tous les draps, coutils et toiles d'intérieur devront être livrés décatés pour éviter tout lustre factice et préserver l'étoffe d'un nouveau retrait lorsque les effets confectionnés sont exposés à la pluie.

En cas de différence entre le texte de la description des vêtements et objets et les modèles-types, les descriptions du présent cahier des charges seront seules valables.

ARTICLE 16

Les quantités indiquées en la série de prix ne seront pas limitatives, l'Administration pourra les augmenter ou diminuer selon les besoins et les circonstances.

ARTICLE 17

Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes aussitôt après la réception définitive des objets qui la composent et pour le dernier dixième deux mois après la réception.

ARTICLE 18

Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire versera à la Caisse de la Trésorerie générale, un cautionnement provisoire fixé comme suit :

| | |
|--------------------------|---------|
| 1 ^{er} lot..... | 1.500 » |
| 2 ^{me} lot..... | 2.500 » |
| 3 ^{me} lot..... | 300 » |

Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait, le lendemain de l'adjudication, à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Le cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

ARTICLE 19

Les frais d'affiches, d'annonces, d'enregistrement et autres auxquels l'adjudication ci-dessus aura donné lieu, seront à la charge de l'adjudicataire qui devra en faire le versement dans la huitaine de l'adjudication, au Secrétariat de la Mairie (Bureau du Contentieux).

ARTICLE 20

Nomenclature des effets à fournir et bordereau des prix :

| Premier Lot | Prix de l'unité |
|--|--------------------|
| 1° Huissier du Maire et Appariteurs : | |
| 1 Habit drap noir, pour l'huissier du Maire, doublé satin de chine coton noir, broderie argent fin | 240 » |
| 2 Habits drap noir pour appariteurs, doublés satin de chine coton noir. | 200 » |
| 6 Gilets drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublés croisé mastic et croisé noir. | 35 » |
| 6 Pantalons drap noir, doublés croisé mastic, poches gousset ou flâneuses, en coton écreu | 75 » |
| 3 Pardessus drap noir, à capuchon amovible, doublés en satin de chine, manches doublées en satin de chine, coton noir. | 240 » |
| 2° Garçons de bureau, concierges, gardiens de Musées, Directeur des Marchés, collecteurs, Conservatoire, Ecole des Beaux-Arts, Théâtres : | |
| 26 Vestons croisés drap noir, 1 boutonnière sur le revers, 4 en bas, doublés en satin de chine. | 150 » |
| 52 Gilets drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublés croisé mastic et croisé noir. | 35 » |
| 52 Pantalons drap noir, doublés croisé mastic. poches gousset ou flâneuses, coton écreu | 75 » |
| 2 Pèlerines en drap noir, imperméables, col chevalière, avec capuchon doublé en satin de chine, boutonnières en cordonnnet. | 170 » |
| 2 Pardessus drap noir. (Même modèle que pour les huissiers et appariteurs). | 240 » |
| 3° Coursier : | |
| 1 Vareuse, drap bleu, col chevalière, doublée satin de chine. | 150 » |
| 2 Pantalons drap bleu, poches coton écreu, doublés croisé mastic | 75 » |
| 4° Surveillant général des jardins : | |
| 1 Veston croisé en drap bleu, 1 galon argent et soie bleue, doublé satin de chine, coton noir et croisé mastic | 150 » |

| | Prix de l'unité |
|--|--------------------|
| 1 Gilet en drap bleu, châle rond, 7 boutons, doublé en satin de chine, coton noir, et croisé mastic. | 35 » |
| 2 Pantalons en drap bleu, doublés en croisé mastic, poches coton écreu. | 75 » |
| 1 Pèlerine en drap water bleu ou molleton bleu, col chevalière, avec capuchon doublé en satin de chine, boutonnieres en cordonnnet. | 160 » |
| 5° Propreté publique : | |
| 3 Vestons croisés en drap bleu, doublés en satin de chine, croisé mastic | 150 » |
| 6 Pantalons en drap bleu, doublés croisé mastic, poche en coton écreu. | 75 » |
| 3 Gilets en drap bleu, à châle rond, 7 boutons, doublés en croisé mastic et satin de chine, coton noir | 35 » |
| 2 Pèlerines en drap bleu foncé, imperméable, col chevalière, capuchon | 160 » |
| 6° Fontainier chef, Fontainiers, Contrôleurs des eaux, concierge des Halles centrales : | |
| 1 Veston en drap bleu, 1 galon argent et soie bleue, doublé satin de chine coton noir et croisé mastic. | 150 » |
| 20 Vestons en drap bleu, doublés satin de chine coton noir et croisé mastic | 150 » |
| 21 Gilets à manches en drap bleu, châle rond, 7 boutons, doublés en satin de chine, coton noir et croisé mastic | 40 » |
| 42 Pantalons en drap bleu, doublés en croisé noir, poches en coton écreu. | 75 » |
| 13 Pèlerines en drap water bleu foncé, imperméables, col chevalière, à capuchon doublé satin noir | 160 » |
| 7° Cimetières : | |
| 7 Tuniques droites drap bleu foncé, col en drap bleu Afrique, matricule brodé argent de chaque côté du col, 1 galon argent et soie bleue | 150 » |

| | Prix de l'unité | |
|---|--------------------|------|
| 14 Pantalons drap bleu foncé avec bandes drap bleu, doublés croisé mastic, poches coton éceru | 80 | » |
| 8° Sapeurs-Pompiers : | | |
| 8 Vareuses sous-officiers, drap bleu foncé, grenades argent et soie rouge avec 2 cols blancs, galons et insignes compris | 160 | » |
| 26 Vestes pour caporaux et 1 ^{re} classe, drap bleu foncé, grenades laine rouge, galons et insignes compris | 80 | » |
| 28 Vestes pour sapeurs, drap bleu de troupe, grenades laine rouge. | 80 | » |
| 50 Pantalons drap, passepoil drap écarlate. | 70 | » |
| 50 Vestes cuir | 140 | » |
| 24 Complets treillis bleus | 80 | » |
| 9° Octroi : | | |
| Il existe 170 agents de l'Octroi susceptibles d'être habillés, mais il n'est pas possible d'établir la liste des objets d'habil- lement dont ils auront besoin en raison du système de la masse qui est appliqué à ces fonctionnaires. | | |
| A titre d'indication les quantités suivantes ont été fournies au cours des deux dernières années : | | |
| | 1920 | 1921 |
| Cabans. | 6 | » |
| Pèlerines. | 31 | 36 |
| Vareuses. | 81 | 89 |
| Pantalons | 111 | 108 |
| Képis | 70 | 90 |
| Treillis | 22 | » |
| Costumes kakis. | 190 | 14 |
| Blouses noires | 24 | 36 |
| L'habillement des fonctionnaires de l'Octroi se décompose comme suit : | | |
| Vareuses pour receveurs : drap bleu foncé, croisées, col chevalière, 2 galons soutache or 5 c/m et boutons dorés mat. | 160 | » |

| | Prix de l'unité |
|--|--|
| Vareuses pour receveurs-adjoints : drap bleu foncé, croisées, 1 galon soutache or 5 c/m et boutons dorés mat | 160 » |
| Vareuses pour vérificateurs : drap bleu foncé, croisées, galons argentés | 160 » |
| Vareuses pour préposés : drap bleu foncé, croisées, galons argentés. | 150 » |
| Vareuses pour préposés hors classe : drap bleu foncé, croisées, galons argentés | 150 » |
| Cabans drap bleu foncé, doublés molleton bleu, manches doublées en satin de chine, coton noir | 240 » |
| Pèlerines drap noir bleuté, imperméable, col chevalière, capuchon doublé satin de chine | 160 » |
| Pantalons droits en drap bleu foncé, sans passepoil. | 75 » |
| Deuxième Lot | |
| POLICE, GARDE DES BOIS ET JARDINS | |
| 1° Agents : | |
| 1 Tunique Inspecteur - principal | en drap bleu foncé, dou- blée en satin de chine, broderie en argent au |
| 1 » Inspecteur | col et aux parements, |
| 4 » Sous-Inspecteurs | manches fantaisie, pas- sepoil rouge, 2 cols blancs. |
| | 310 » |
| 12 Tuniques brigadier, en drap bleu foncé, doublées en cretonne grise, jute gommée, passepoil rouge, 2 cols blancs, galons argent | 150 » |
| 14 Tuniques sous-brigadier, en drap bleu foncé, doublées en cretonne grise, intérieur en toile grise, jute gommée, passe- poil rouge, 2 cols blancs, galons argent. | 145 » |
| 205 Tuniques agents, en drap bleu foncé, doublées en cretonne grise, intérieur en toile grise, jute gommée, passepoil rouge, galons laine rouge pour les agents de 1 ^{re} classe, 2 cols blancs. | 140 » |

| | Prix de l'unité |
|--|--------------------|
| 12 Pantalons inspecteurs et sous-inspecteurs, en drap bleu foncé, doublés en croisé mastic, grison, passepoil rouge avec talonnette | 80 » |
| 462 Pantalons pour brigadiers et agents, en drap bleu foncé, doublés en cretonne grise, passepoil en drap rouge avec talonnette. | 75 » |
| 2° Gardes de Bois et Jardins : | |
| 1 Tunique pour brigadier, en drap vert national, 9 boutons sur le devant, broderie au col et aux parements, pattes d'épaules entièrement fixées brodées en dents de loup(argent), cor de chasse brodé en argent au col, passepoil en drap jonquille, doublée en croisé mastic, intérieur en toile jute grise gommée. 2 cols blancs | 300 » |
| 14 Tuniques pour gardes, en drap vert national, boutons sur le devant, broderie et cor de chasse en argent sur le col, pattes d'épaules avec passepoil en drap jonquille entièrement fixées à l'épaule, passepoil en drap jonquille, doublées en croisé mastic, intérieur en toile jute grise gommée, 2 cols blancs | 145 » |
| 30 Pantalons en drap bleu avec bandes verte fixées à 4 c/m ² doublés en croisé mastic et poches en coton écru | 80 » |
| Troisième Lot | |
| 1° Huissier du Maire : | |
| 1 Casquette en drap noir, écusson fleur d'iris, feuilles de chêne brodées en argent, 1 galon en argent, jugulaire en argent . | 25 » |
| 3 Cravates blanches | 4 » |
| 3 Paires gants coton blanc | 6 » |
| 2° Appariteurs : | |
| 2 Casquettes drap noir, écusson fleur d'iris, feuilles de chêne brodées argent, jugulaire argent | 20 » |
| 6 Cravates blanches | 4 » |
| 6 Paires gants coton blanc | 6 » |

| | Prix de l'unité |
|---|--------------------|
| 3° Garçons de bureau, concierges, coursier, gardiens de Musées, Conservatoire, Ecole des Beaux-Arts, Directeur des Marchés, Vérificateurs, Peseurs, Théâtre, Désinfecteurs : | |
| 37 Casquettes drap noir, écusson fleur d'iris, feuilles de chêne brodées en argent, jugulaire argent. | 20 » |
| 4° Surveillant général des Jardins : | |
| 1 Casquette drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, 1 galon argent et soie bleue, jugulaire argent. Inscription « Jardins » | 16 75 |
| 5° Propreté publique : | |
| 7 Casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, jugulaire argent. Inscription « Voirie ». | 16 75 |
| 6° Fontainier-chef, Fontainiers, Contrôleurs des Eaux, concierge des Halles centrales : | |
| <i>A. — Fontainier-chef</i> | |
| 1 Casquette drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, 1 galon argent et soie bleue, jugulaire argent. Inscription « Eaux ». | 16 75 |
| <i>B. — Fontainiers, Contrôleurs des Eaux</i> | |
| 19 Casquettes drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, jugulaire argent. Inscription « Eaux » | 16 75 |
| <i>C. — Concierge des Halles Centrales</i> | |
| 1 Casquette drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, feuilles de chêne brodées argent, jugulaire argent | 16 75 |
| 7° Cimetières : | |
| 7 Képis semi-rigides en drap noir, 1 galon en argent, bandeau en drap bleu Afrique, écusson fleur d'iris, jugulaire argent, 1 ventouse | 17 » |
| 8° Sapeurs-Pompiers : | |
| 8 Képis de sous-officiers drap bleu foncé, grenade argent et soie rouge, jugulaire or | 15 » |

| | Prix de l'unité |
|--|--------------------|
| 42 képis de sapeurs drap bleu foncé, grenade soie rouge, jugulaire cuir verni | 15 » |
| 50 Bonnets de police | 8 » |
| 4 Insignes de sergent mécanicien | 4 » |
| 30 » de conducteur auto | 4 » |
| 12 » de moniteur de gymnastique. | 4 » |
| 9° Octroi : | |
| Mêmes observations que pour les effets d'habillement. | |
| — | |
| Ci-dessous la description des coiffures de l'octroi : | |
| Képi en drap noir avec turban bleu, forme semi-rigide, intérieur doublé en percaline croisée, visière piquée en cuir, largeur 0,06, cousue sur la bande, pourtour intérieur en cuir cylindré noir 18 lignes. Ventouse noire de chaque côté, fond intérieur en toile cirée. | |
| Receveurs. Ecusson de la Ville, en or, deux galons tressés or, fausse jugulaire en or 6 m'm, jugulaire en cuir verni, avec filet or, et deux petits boutons or mat | 19 » |
| Receveurs-Adjoints. Mêmes dispositions que ci-dessus, sauf un galon tressé au lieu de deux | 19 » |
| Vérificateurs. Ecusson de la Ville brodé en argent, 2 galons tressés argent, fausse jugulaire argent, jugulaire cuir verni avec filet argent, 2 petits boutons argent mat | 19 » |
| Préposés. Ecusson de la Ville en argent, galons soutache laine rouge, jugulaire cuir verni avec coulants arrondis et 2 petits boutons en métal | 14 50 |
| Préposés hors classe. Même description que ci-dessus mais avec un galon argent et soie rouge | 16 » |
| 10° Police : | |
| 1 Képi inspecteur principal, semi-rigide, galons brodés cannetille en argent avec paillettes, brillantées en argent. (Triples galons pour inspecteurs, doubles galons pour sous-inspecteurs. | 40 » |

| | Prix de l'unité |
|---|--------------------|
| 1 Képi inspecteur, semi-rigide, écusson fleur d'iris et feuille de chêne brodée, cannetille avec paillettes argent, nœud hongrois et montants en soutache argent, jugulaire argent, doublure intérieurs en satin soie bleue, 1 ventouse | 35 » |
| 4 Képis sous-inspecteurs, visière cousue à la bande, pourtour en cuir cylindre avec bordure dorée. | 30 » |
| 12 Képis de brigadiers semi-rigides avec plaques nickel aux armes de la Ville, montants et doubles galons autour, le tout en argent, fausse jugulaire en argent, jugulaire en cuir verni et filet argent, visière cousue à la bande. | 19 » |
| 14 képis de sous-brigadiers semi-rigides avec plaques nickel aux armes de la Ville, galon et montants en argent, fausse jugulaire en cuir verni avec filet argent, 1 ventouse, visière cousue à la bande | 18 » |
| 205 Képis d'agents, semi-rigide, jugulaire en argent, galons autour en ganse rouge, montants tresse argent, 1 ventouse, visière cousue à la bande. | 17 » |
| 6 Paires gants de peau pour inspecteurs et sous-inspecteurs | 20 » |
| 244 Paires de gants en coton blanc | 6 » |
| 11° Gardes de Bois et Jardins : | |
| 1 Képi de brigadier, semi-rigide, en drap vert, 2 galons tressés argent, jugulaire argent, écusson fleur d'iris, 1 ventouse. | 20 » |
| 14 Képis de gardes, semi-rigides, en drap vert, ganse jonquille, écusson fleur d'iris, jugulaire argent, 1 ventouse | 17 » |

ARTICLE 21

Le montant approximatif des lots s'élève à :

| | |
|--------------------------|----------|
| 1 ^{er} lot..... | 46.825 » |
| 2 ^{me} lot..... | 77.740 » |
| 3 ^{me} lot..... | 8.815 75 |

ARTICLE 22

L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation de M. le Préfet, et les fournisseurs déclarés adjudicataires ne pourront prétendre à aucune indemnité si l'adjudication n'était pas approuvée.

Dressé et présenté par Nous, Maire de la Ville de Lille, ce vingt avril mil neuf cent-vingt-deux.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

2^{me} Direction. — Inspecteur du service de pavage.
Programme du concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi d'Inspecteur du Service du Pavage aura lieu le 15 mai 1922.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

PREMIÈRE PARTIE. — EPREUVES ÉCRITES

1° Principes de la langue française. — Temps accordé : 2 heures et demie. — Rédaction d'un rapport portant sur une question administrative ou technique. (Il sera tenu compte de l'écriture et de l'orthographe dans la note attribuée à cette épreuve).

| | Coefficients |
|--|--------------|
| Rédaction | 3 |
| Orthographe | 2 |
| Ecriture | 1 |
| } 6 | |
| 2° Arithmétique. — Temps accordé : 1 heure et demie. — | |
| Questions de cours et applications. — Numération décimale, | |
| addition, soustraction, multiplication, division des nombres | |
| entiers et décimaux. — Preuve de ces opérations.— Propriété | |
| des nombres premiers.— Plus grand commun diviseur. — | |
| Plus petit commun multiple. — Fractions ordinaires et déci- | |
| males. — Extraction des racines carrées. — Système légal | |
| des poids et mesures. — Questions d'intérêts, d'escompte de | |
| société, d'alliages, d'intérêts composés, d'amortissement. — | |
| Proportions et progressions..... | 3 |
| 3° Algèbre et Trigonométrie. — Temps accordé : deux | |
| heures. — Questions de cours et problèmes. — Addition et | |
| soustraction des polynomes, multiplication et division des | |
| monômes et des polynômes. — Equations du premier degré | |
| à une ou plusieurs inconnues. — Equation du deuxième | |
| degré à une inconnue. — Théorie des logarithmes. — Usage | |
| des tables. — Lignes trigonométriques. — Relations entre les | |
| lignes trigonométriques d'un arc. — Principales formules | |
| trigonométriques. — Usage des tables. — Résolution des | |
| triangles. — Evaluation de leur surface..... | 2 |
| 4° Géométrie. — Temps accordé : 1 heure et demie. — | |
| Questions de cours et applications. — Géométrie plane et | |
| dans l'espace. — Mesures des surfaces et des volumes..... | |
| | 3 |
| 5° Rédaction d'un projet de mise en état de viabilité d'une | |
| voie publique et cubature des terrasses. — Temps accordé : | |
| 4 heures | 7 |
| 6° Métré d'une partie d'ouvrage d'art. — Temps accordé : | |
| 2 heures | 5 |
| <hr/> | |
| TOTAL..... | 26 |

DEUXIÈME PARTIE. — EPREUVES PRATIQUES

| | | |
|---|------------|-------|
| 1° Croquis à main-levée. — Temps accordé : 2 heures.... | | 4 |
| 2° Lever d'un plan et report. — Temps accordé : 6 heures. | | |
| Lever du plan | 3 | |
| Dessin | 2 | 5 |
| 3° Nivellement. — Durée laissée à l'appréciation de la Commission d'examen | | 5 |
| | | <hr/> |
| | TOTAL..... | 14 |

TROISIÈME PARTIE. — EPREUVES ORALES

- 1° Interrogations sur le projet dressé par le candidat.
2° Matériaux et procédés généraux de construction..... 4

Chaux et ciments. — Sables, mortiers, fabrication, dosage, prix de revient, bétons, argiles. — Bitume et roches asphaltiques. — Maçonneries. — Qualités et défauts des pierres. — Différentes espèces de maçonneries. — Bois, fontes, fers et aciers. — Qualités et défauts. — Implantations. — Tracé des alignements droits, des courbes, de raccordement, des profils de terrassements, des ouvrages d'art.

Terrassements. — Transports. — Jets de pelle, brouette, camion, tombereau, wagonnets, wagons, bateaux. — Décharge, répandage, régilage, damage. — Organisation des chantiers de terrassements. — Dragages, dragues, transport des produits de dragage.

Fondations. — Fondations construites directement sur le terrain solide, sur des supports ou massifs descendant jusqu'au terrain solide. — Fondations en terrains vaseux. — Affouillements. — Bâtardeaux. — Epuisements.

Construction des voûtes, cintres, décintrement, chapes.
— Goudronnages, enduits, peintures. — Outillage des chantiers.

3° Voirie urbaine et égouts. — Ouvrages d'art et garde-corps 5

Profils en travers des rues et boulevards. — Déclivités. — Construction et entretien des chaussées empierrées. — Cylindrages, goudronnages, revêtements en bitume. — Construction et entretien des chaussées pavées, en pierre, en asphalte, en bois. — Construction et entretien des trottoirs de toutes catégories. — Entrées charretières. — Travaux à exécuter en cas de neige, de verglas, de dégel. — Dépôts de matériaux. — Tranchées sous la voie publique. — Etablissement de voies ferrées industrielles sur les rues. — Ouverture de rues. — Aliénation de terrains. — Entretien des places publiques, chemins de promenades et terre-pleins.

Construction des égouts. — Sections les plus généralement usitées. — Entretien. — Curages et dragages. — Organisation des chantiers. — Surveillance. — Direction. — Entretien des ponts, passerelles et garde-corps. — Circulation dans les rues. — Règlements.

4° Statique. — Composition et décomposition des forces parallèles ou concourantes 2

Détermination des centres de gravité. — Equilibre des machines simples. — Levier. — Poulies. — Plan incliné. — Notions élémentaires de résistance des matériaux. — Tension. — Compression. — Stabilité d'un mur. — Poutre de section uniforme posant librement sur deux appuis de niveau.

5° Notions de droit administratif et pratique du service. 4

Notions sur l'organisation administrative. — Loi du 5 avril 1884. — Pouvoirs des Conseils municipaux et des Maires. —

Permissions de voirie. — Accidents du travail. — Adjudications. — Marché de gré à gré.

6° Comptabilité. — **Clauses et conditions générales, etc...** 5

Clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs.—Cahier des charges générales concernant les travaux de voirie. — Code des arrêtés municipaux concernant la voirie. — Comptabilité. — Carnets d'attachements. — Rôles de journées. — Décomptes. — Mémoires. — Instruction des affaires. — Tenue des bureaux.

TOTAL..... 22

NOTATION ET CLASSEMENT

Pour arriver à une appréciation exacte et comparative du mérite des candidats, il est attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20.

Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne le nombre total des points obtenus pour chaque épreuve. Nul ne pourra être admis à subir les épreuves de la deuxième partie, s'il n'a obtenu, pour l'ensemble de l'épreuve de la première partie, les deux tiers du maximum.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade d'Inspecteur des travaux de pavage, s'il n'a obtenu les deux tiers du maximum pour l'ensemble des épreuves.

DISPOSITIONS GENERALES

I. — Pièces à fournir. — Les candidats devront adresser, avant le 1^{er} mai, à M. le Maire de Lille (Secrétariat général) une demande écrite à l'effet de prendre part au concours.

A cette demande, devra être jointe une note indiquant sommairement les divers travaux qu'ils ont exécutés ou surveillés jusqu'à ce jour, ou les différents emplois qu'ils ont occupés. Ils y joindront les certificats qui sont en leur possession et fourniront toutes références utiles pour permettre d'apprécier leurs antécédents.

II. — Consistance de l'emploi à pourvoir. — L'Inspecteur à nommer sera chargé, sous les ordres du chef de service du pavage et du démantèlement, de la direction des travaux de construction ou d'entretien des chaussées pavées ou empierrées et de leurs parties accessoires ainsi que des travaux d'entretien des égouts, des ouvrages d'art et des garde-corps.

III. — Règlement du concours. — Les épreuves commenceront le lundi 15 mai, à 8 heures du matin, elles auront lieu dans l'ordre suivant :

Lundi 15 mai 1922. — De 9 à 10 heures et demie : Principes de la langue française. — De 10 heures et demie à 12 heures : Arithmétique. — De 14 à 16 heures : Algèbre et Trigonométrie. — De 16 à 17 heures et demie : Géométrie.

Mardi 16 mai 1922. — De 8 à 12 heures : Rédaction d'un projet de mise en état de viabilité d'une voie publique. — De 14 à 16 heures : Mètre d'une partie d'ouvrage d'art.

Mercredi 17 mai 1922. — De 8 à 12 heures : Lever de plan. — De 14 à 16 heures : Nivellement. — De 16 à 18 heures : Croquis à main-levée.

Jeudi 18 mai 1922. — De 8 heures à 18 heures : Rapport du lever de plan (2 heures) et épreuves orales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 avril 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

5^{me} Direction. — Inspecteurs de logements insalubres.
Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel municipal, art. 8 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour deux emplois d'Inspecteurs des logements insalubres, aura lieu à la Mairie, le 27 avril 1922, à huit heures et demie.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé, sous la présidence de M. le docteur Verhaeghe, adjoint, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, Secrétaire Général ;

D^r Ducamp, chef de la 5^e Direction ;

Duhayon, sous-chef du 1^{er} Bureau de la 5^e Direction ;

Descarpentries, chef du 1^{er} Bureau de la 1^{re} Direction ;

Rabat, Inspecteur du Service des Travaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Recette municipale. — Nomination. Vilette.

Nous, *Maire de la Ville de Lille*,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu les dispositions du statut des fonctionnaires municipaux, relatives au personnel de la Recette municipale ;

Sur la proposition de M. le Receveur municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vilette, Fernand, né à Arras, le 25 mai 1896, est nommé à titre définitif, commis de 4^e classe, à la Recette municipale, à compter du 1^{er} avril 1922.

ARTICLE 2. — M. Vilette bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement prévu par la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 1922.

ARTICLE 3. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, adjoint.

Octroi. — Statut du personnel. Modification.

Nous, *Maire de la Ville de Lille*,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le statut du personnel de l'Octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'échelle des classes et des traitements fixée à l'article 13 du Statut du personnel de l'Octroi est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 1922 :

| | 5 ^e Classe | 4 ^e Classe | 3 ^e Classe | 2 ^e Classe | 1 ^{re} Classe | |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|--|
| Directeur | 12.000 | 13.000 | 14.000 | 15.000 | 16.000 | |
| Contrôleur et receveur central. Avancement tous les trois ans | 8.300 | 8.800 | 9.300 | 9.800 | 10.300 | |
| Chef de brigade et commis - principal comptable. Avancement tous les trois ans | | 7.000 | 7.300 | 7.600 | 8.000 | |
| Receveurs, vérificateurs comptables au Minck et sous-chef de brigade. Avancement tous les trois ans | | | 6.200 | 6.500 | 6.800 | |
| Préposés principaux. Avancement tous les trois ans | | 5.000 | 5.300 | 5.600 | 6.000 | Plus indemnité de 400 fr. soumise à retenue quelle que soit la classe. |
| Préposés spéciaux. Après 15 ans de service | | | | | 6.400 | |
| Préposés, commis et sténo-dactylo. Avancement tous les trois ans | | 5.000 | 5.300 | 5.600 | 6.000 | |

ARTICLE 2. — Les traitements ci-dessus comprennent toutes les indemnités payées antérieurement, sauf celles de brigade et la portion des saisies et amendes revenant au personnel.

ARTICLE 3. — L'indemnité spéciale de 400 francs allouée aux préposés principaux sera, pour ceux d'entre eux qui sont, lors de leur promotion au grade de receveur, en possession du traitement de la 1^{re} classe, incorporée à ce dernier : il sera ainsi consolidé à 6.400 francs.

De plus, si l'ancienneté dans la première classe des dits préposés principaux est égale ou supérieure à un an, leur traitement sera régularisé à l'échelon de 6.500 francs.

Dans le cas contraire, cette régularisation de traitement à l'échelon précité interviendra dès que cette condition d'ancienneté (un an) sera remplie.

ARTICLE 4. — Une classe exceptionnelle pourra être accordée, conformément à l'art. 12 du statut des fonctionnaires municipaux, aux employés ayant plus de vingt années de service et quinze ans au moins dans la classe la plus élevée du grade.

Par mesure transitoire, au jour de l'application de la nouvelle échelle de traitements, la condition d'ancienneté dans la classe prévue par le paragraphe précédent, ne sera pas exigée, pour l'attribution de la classe exceptionnelle, aux receveurs actuellement en possession du traitement de la première classe, à condition toutefois que ceux-ci aient, à cette date, plus de vingt ans de service et soient très bien notés.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Octroi. — Traitement des employés.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu le statut du personnel de l'Octroi ;

Vu notre arrêté en date du 5 avril 1922, établissant une nouvelle échelle de traitements ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements des employés d'octroi désignés ci-après sont fixés comme suit, avec effet du 1^{er} janvier 1922 :

| | | |
|--|--------|---|
| MM. Leignel, Contrôleur de 1 ^{re} classe..... | 10.300 | » |
| Delerue, » de 1 ^{re} classe..... | 10.300 | » |
| Deruelle, » de 3 ^{me} classe..... | 9.300 | » du 1 ^{er} janvier au 28 février |
| et de 2 ^{me} classe..... | 9.800 | » à partir du 1 ^{er} mars. |
| Crespel, » de 4 ^{me} classe..... | 8.800 | » |
| Leroy, Chef de brigade de 1 ^{re} cl..... | 8.000 | » |
| Mestdagh, Préposé spécial-planton de 1 ^{re} classe..... | 6.400 | » |
| Dulhoit, Receveur central de 4 ^{me} cl.. | 8.800 | » |
| Ottelard, Commis-principal-comptable de 3 ^{me} classe..... | 7.300 | » |
| Verdier, commis | 6.500 | » assimilé excep- tionnellement pour le trai- tement aux receveurs de 2 ^e classe. |

| | | |
|--|-------|---|
| Dua, Comptable au Minck de 3 ^{me} cl.. | 6.200 | » du 1 ^{er} janvier au 28 février |
| et de 2 ^{me} cl.. | 6.500 | » à partir du 1 ^{er} mars. |
| Poupart, Receveur, Classe except. | 7.200 | » |
| Lefebvre, » » | 7.200 | » |
| Bauduin, » » | 7.200 | » |
| Lamoot, » » | 7.200 | » |
| Creusot, » » | 7.200 | » |
| Doutrelong, » » | 7.200 | » |
| Courbot, » » | 7.200 | » |
| Poissonnier, » » | 7.200 | » |
| Brunin E., » » | 7.200 | » |
| Delelis, » » | 7.200 | » |
| Navez P., » » | 7.200 | » |
| Monnoye, » 1 ^{re} cl. | 6.800 | » |
| Bourrez, » » | 6.800 | » |
| Vermesse, » » | 6.800 | » |
| Giraud, » » | 6.800 | » |
| Pringuet, » » | 6.800 | » |
| Smet, » » | 6.800 | » |
| Deneuféglise, » » | 6.800 | » |
| Depretter, » 2 ^{me} cl. | 6.500 | » du 1 ^{er} janvier au 28 février |
| et de 1 ^{re} cl. | 6.800 | » à partir du 1 ^{er} mars. |
| Devernay E., » 3 ^{me} cl. | 6.200 | » |
| Martinache, » » | 6.200 | » |
| Divay, » » | 6.200 | » |
| Copin, » » | 6.200 | » |
| Lepers, » » | 6.200 | » |
| Carré, » » | 6.200 | » |
| Ochin, » » | 6.200 | » |
| Devernay, J. » » | 6.200 | » |
| Félix, » » | 6.200 | » |

MM. Dhalluin, Vérificateur des Entrepôts

| | | | | | |
|-----------------|--|---------------------------|-------|---|--|
| | | 1 ^{re} classe. | 6.800 | » | |
| Boucherie, | » | » | 6.800 | » | |
| Ducatillon, | » | » | 6.800 | » | |
| Duribreux, | » | » | 6.800 | » | |
| Lesaffre, | » | » | 6.800 | » | |
| Serrure F., | » | » | 6.800 | » | |
| Coquelle, | » | » | 6.800 | » | |
| Brunin L., | » | » | 6.800 | » | |
| Thieffry, | » | » | 6.800 | » | |
| Wiscart, | » | » | 6.800 | » | |
| Ronse, | » | » | 6.800 | » | |
| Debailleul, | » | » | 6.800 | » | |
| Delmarquette, | » | » | 6.800 | » | |
| Faguet, | » | » | 6.800 | » | |
| Plancq, | » | » | 6.800 | » | |
| Willay, | » | » | 6.800 | » | |
| Decobert, | » | » | 6.800 | » | |
| François, | » | 2 ^{me} cl. | 6.500 | » | du 1 ^{er} janvier au 28 février |
| | | et de 1 ^{re} cl. | 6.800 | » | à partir du 1 ^{er} mars. |
| Bunnens, | » | 2 ^{me} cl. | 6.500 | » | Du 1 ^{er} janvier au 28 février |
| | | et de 1 ^{re} cl. | 6.800 | » | à partir du 1 ^{er} mars. |
| Mansuet, | » | 2 ^{me} cl. | 6.500 | » | du 1 ^{er} janvier au 28 février |
| | | et de 1 ^{re} cl. | 6.800 | » | à partir du 1 ^{er} mars. |
| MM. Sobrie, | Préposé principal de 1 ^{re} cl. | | 6.000 | » | plus indemnité de 400 francs soumise à retenue. |
| Delecueillerie, | » | » | 6.000 | » | » |

| | | | | |
|-------------|--|------------------------|-------|--|
| Warembourg, | Préposé spécial | | | |
| | | de 1 ^{re} cl. | 6.400 | » |
| Levrague, | Préposé de 1 ^{re} classe | | 6.400 | » |
| Demory, | » | » | 6.400 | » |
| Sauvage, | » | » | 6.400 | » |
| Deflandre, | » | » | 6.400 | » |
| Mabesoone. | » | » | 6.400 | » |
| Marquant, | » | » | 6.400 | » |
| Debève, | » | » | 6.400 | » |
| Desmoutiez. | » | » | 6.400 | » |
| Mullier, | Préposé principal de 1 ^{re} cl. | | 6.000 | » plus indemnité de 400 francs soumise à retenue. |
| Provoost, | » | » | 6.000 | » |
| Lavieville, | » | » | 6.000 | » |
| Vermeulen, | » | » | 6.000 | » |
| Espèce, | » | » | 6.000 | » |
| Deroch, | » | » | 6.000 | » Plus indemnité de 400 francs soumise à retenue. |
| Desreux, | » | » | 6.000 | » |
| Bie, | » | » | 6.000 | » |
| Grière, | Préposé de 1 ^{re} classe | | 6.000 | » |
| Navez J., | » | » | 6.000 | » |
| Pornot, | » | » | 6.000 | » |
| Marescaux, | » | » | 6.000 | » |
| David, | » | » | 6.000 | » |
| Accart, | » | » | 6.000 | » |
| Guenez, | » | » | 6.000 | » |
| Debacker, | » | » | 6.000 | » |
| Stricanne, | » | » | 6.000 | » |
| Berson. | » | » | 6.000 | » |
| Fayen, | » | » | 6.000 | » |

| | | | | |
|---------------|---|---|-------|---|
| Heu, | » | » | 6.000 | » |
| Thiboult, | » | » | 6.000 | » |
| Veys, | » | » | 6.000 | » |
| Dumont, | » | » | 6.000 | » |
| Bleuzé, | » | » | 6.000 | » |
| Savels, | » | » | 6.000 | » |
| Noterman, | » | » | 6.000 | » |
| Jennès, | » | » | 6.000 | » |
| Carlier A., | » | » | 6.000 | » |
| Leboucq, | » | » | 6.000 | » |
| Vandervaincq, | » | » | 6.000 | » |
| Leroy E., | » | » | 6.000 | » |
| Casthelain, | » | » | 6.000 | » |
| Levesque, | » | » | 6.000 | » |
| Massot, | » | » | 6.000 | » |
| Peltier, | » | » | 6.000 | » |
| Duriez, | » | » | 6.000 | » |
| Declerck, | » | » | 6.000 | » |
| Carlier R., | » | » | 6.000 | » |
| Liets, | » | » | 6.000 | » |
| Grave, | » | » | 6.000 | » |
| Foutry, | » | » | 6.000 | » |
| Gouy, | » | » | 6.000 | » |
| Havret, | » | » | 6.000 | » |
| Allard, | » | » | 6.000 | » |
| Duwer, | » | » | 6.000 | » |
| Rigaut, | » | » | 6.000 | » |
| Legrand, | » | » | 6.000 | » |
| Guilbert, | » | » | 6.000 | » |
| Warquier, | » | » | 6.000 | » |
| Broufin, | » | » | 6.000 | » |
| Buissel, | » | » | 6.000 | » |

| | | | | |
|--|---|----------------------------------|-------|---|
| Hayaume, | » | » | 6.000 | » |
| Lecomte, | » | » | 6.000 | » |
| Dhorne, | » | » | 6.000 | » |
| Catillon, | » | » | 6.000 | » |
| Tiédrez, | » | » | 6.000 | » |
| Brasselet, | » | » | 6.000 | » |
| Provoost H., | » | » | 6.000 | » |
| Vangheluwe A., | » | » | 6.000 | » |
| Derlyn, | » | » | 6.000 | » |
| Demaille, | » | » | 6.000 | » |
| Briot, | » | » | 6.000 | » |
| Coussement, | » | » | 6.000 | » |
| Parent, Préposé principal de 1 ^{re} cl. | | | 6.000 | » plus indemnité de 400 francs soumise à retenue. |
| Serrure Ch., Préposé de 1 ^{re} classe. | | | 6.000 | » » |
| Bressinck, | » | » | 6.000 | » » |
| Courageux, | » | » | 6.000 | » |
| Van Assche, | » | » | 6.000 | » |
| Stubbe, | » | » | 6.000 | » |
| Rogier, | » | » | 6.000 | » |
| Delevallez, | » | » | 6.000 | » |
| Derwel, | » | » | 6.000 | » |
| Maillard, | » | » | 6.000 | » |
| Dubois, | » | » | 6.000 | » |
| Blaise, | » | 2 ^{me} cl. ^o | 5.600 | » du 1 ^{er} janvier au 31 janvier |
| | | et de 1 ^{re} cl. | 6.000 | » à partir du 1 ^{er} février. |
| Fourcroy, | » | 2 ^{me} cl. | 5.600 | » du 1 ^{er} janvier au 31 mars |
| | | et de 1 ^{re} cl. | 6.000 | » à partir du 1 ^{er} avril. |
| Spetebroot H., | » | 2 ^{me} cl. | 5.600 | » du 1 ^{er} janvier au 31 mars |
| | | et de 1 ^{re} cl. | 6.000 | » à partir du 1 ^{er} avril. |

| | | | | |
|----------------|---|---------------------------|-------|--|
| Vasseur, | » | 2 ^{me} cl. | 5.600 | » du 1 ^{er} janvier au 31 mars |
| | | et de 1 ^{re} cl. | 6.000 | » à partir du 1 ^{er} avril. |
| Dupont L., | » | 2 ^{me} cl. | 5.600 | » |
| Mormentyn, | » | » | 5.600 | » |
| Dupont J., | » | » | 5.600 | » |
| Bulart, | » | » | 5.600 | » |
| Lamoot O., | » | » | 5.600 | » |
| Montaigne, | » | » | 5.600 | » |
| Caron, | » | » | 5.600 | » |
| Fauve, | » | » | 5.600 | » |
| Jacquemont, | » | 4 ^{me} cl. | 5.000 | » |
| Duvinage, | » | » | 5.000 | » |
| Bosmans, | » | » | 5.000 | » |
| Puchaux, | » | » | 5.000 | » |
| Delemarle, | » | » | 5.000 | » |
| Vitse, | » | » | 5.000 | » |
| Dhaene, | » | » | 5.000 | » |
| Leroux, | » | » | 5.000 | » |
| Bailleul M., | » | » | 5.000 | » |
| Vangheluwe Y., | » | » | 5.000 | » |
| Savels J., | » | » | 5.000 | » |
| Leuridan, | » | » | 5.000 | » |
| Depierre, | » | » | 5.000 | » |
| Van Acker, | » | » | 5.000 | » |
| Baillet, | » | » | 5.000 | » |
| Leclercq, | » | » | 5.000 | » |
| Crepin, | » | » | 5.000 | » |
| Dezitter, | » | » | 5.000 | » |
| Honoré, | » | » | 5.000 | » |
| Decoopman, | » | » | 5.000 | » |
| Spetebroot M., | » | » | 5.000 | » |

| | | | | |
|----------------|---|------------|-------|---|
| Bizart, | » | » | 5.000 | » |
| Marlier, | » | » | 5.000 | » |
| Deschamps, | » | » | 5.000 | » |
| Morant, | » | » | 5.000 | » |
| Nanquet, | » | » | 5.000 | » |
| Dellys, | » | » | 5.000 | » |
| Cluytens, | » | » | 5.000 | » |
| Maton, | » | » | 5.000 | » |
| Korde, | » | » | 5.000 | » |
| Chavatte, | » | » | 5.000 | » |
| Vanderbrauwede | » | » | 5.000 | » |
| Couergou, | » | » | 5.000 | » |
| Wanne, | » | » | 5.000 | » |
| Colleson, | » | » | 5.000 | » |
| Boulonnois, | » | » | 5.000 | » |
| Pérignon, | » | » | 5.000 | » |
| Cousin, | » | » | 5.000 | » |
| Delacroix, | » | » | 5.000 | » |
| Courtecuisse, | » | » | 5.000 | » |
| Buisine, | » | » | 5.000 | » |
| Ghillebaert, | » | » | 5.000 | » |
| Bailleul A., | » | » | 5.000 | » |
| Ryckebusch, | » | » | 5.000 | » |
| Leleu, | » | » | 5.000 | » |
| Delille, | » | auxiliaire | 5.000 | » |
| Duparcq, | » | » | 5.000 | » |

ARTICLE 2. — La classe exceptionnelle pour les receveurs est fixée à 7.200 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Directeur de l'Octroi, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Police. — Personnel. Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Vu le statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire Central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville de 4^me classe,
à partir du 1^{er} mai 1922 :

MM. Joveniaux, Désiré ;

Thiry, Georges, sergents de ville stagiaires.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 avril 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Vu le statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire Central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Debus, Emile, née le 30 mars 1894, à
Saint-Amand (Nord), est nommé sergent de ville stagiaire, au traite-
ment annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} mai 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut de personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Descamps, Auguste, né le 4 août 1895, à Escoutpont (Nord), est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 15 avril 1922.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} avril 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Saillard, Alfred, né le 29 mai 1898, à Fresnes (Nord), est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 4.400 fr. à partir du 15 avril 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 avril 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le rapport en date du 20 avril 1922, par lequel M. le Commissaire Central, nous fait connaître que le sergent de ville de 4^e classe, Keingaert, Emile, est démissionnaire, à compter du 9 avril 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville de 4^e classe, Keingaert Emile, est acceptée à compter du 9 avril 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 avril 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Personnel ouvrier. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du personnel ouvrier, article 4, modifié par notre arrêté en date du 2 mars 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés ouvriers paveurs stagiaires, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 10 avril 1922 :

MM. Broutin, Augustin, né à Paris, le 30 septembre 1875 ;
Petriins, Albert, né à Lambersart, le 16 juillet 1899 ;
Dancoisne, Jules, né à Wallignies, le 23 mai 1879 ;
Deroubaix, Alfred, né à Emmerin, le 15 février 1883 ;
Taillez, Marcel, né à Wallignies, le 8 juillet 1886.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel ouvrier, article 4, modifié par notre arrêté, en date du 2 mars 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paclet, Auguste, né à Bonneville (Haute-Savoie), le 6 juin 1892, est nommé aide-paveur stagiaire, au salaire journalier de dix francs, à partir du 10 avril 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu le statut du personnel ouvrier, article 4 ;
Vu l'arrêté du 8 novembre 1920, fixant l'échelle des salaires des
ouvriers municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Verstraete, Jules, né le 13 mars 1900, à Verlinghem (Nord), est nommé bûcheron stagiaire au Service des Jardins, au salaire journalier de 13 francs, à compter du 8 avril 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 avril 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

| | PAGES |
|--|-------|
| Elections : | |
| Elections cantonales. — Scrutin de ballottage | 273 |
| Baux : | |
| Locations. — Terrains communaux | 274 |
| Kiosques à journaux. | 275 |
| Palais d'Été. — Convention Gervois. | 275 |
| Fêtes : | |
| Fête de la Renaissance : équipement des Hurlus. — Marché Mirou. | 279 |
| Fourniture d'affiches. — Marché Danel Louis | 280 |
| Fêtes de quartiers. — Comité. | 280 |
| Concours international de musique. — Régisseur Bigot. | 284 |
| Bâtiments communaux : | |
| Sciage et transport de bois de chauffage. — Marché Belmère | 286 |
| Voirie : | |
| Fourniture de sable. — Marché Danel et Delattre. | 285 |
| Propreté publique.—Fourniture d'un cheval. Marché Leclercq | 286 |

Enseignement technique :

| | |
|---|-----|
| Cabinet d'orientation professionnelle. — Commission | 286 |
| Fourniture de bois. — Marché Bauduin | 288 |

Enseignement primaire :

| | |
|--|-----|
| Education physique. — Direction. | 288 |
|--|-----|

Œuvres diverses :

| | |
|---|-----|
| Asile de nuit. — Indigents de passage. Hébergement et nourriture. Marché Rohart | 289 |
| Société de charité maternelle. — Exercice 1921. Compte moral | 291 |

Recettes :

| | |
|--|-----|
| Ecole de natation. — Régisseur. Six | 294 |
| Stationnement des voitures aux abords des Halles centrales. — Tarif | 295 |

Alimentation :

| | |
|--|-----|
| Vérificateur sanitaire. — Concours | 296 |
| Pain. — Nouveau tarif. | 297 |
| Marchés. — Horaire | 298 |

Bains :

| | |
|---|-----|
| Ecole de natation. — Régisseur. Six | 294 |
|---|-----|

Hygiène :

| | |
|---|-----|
| Statistique sanitaire. — Avril 1922 | 300 |
| Vaccination et revaccination antivariolique | 301 |

Eclairage :

| | |
|--|-----|
| Tarifs. — Modifications provisoires. Convention. Compagnie continentale au gaz | 305 |
|--|-----|

Police :

| | |
|--|-----|
| Voitures de place. — Tarifs. | 307 |
| Interdiction de circulation. — Ancien Hôtel de Ville | 310 |

Sapeurs-Pompiers :

| | |
|--|-----|
| Sous-chef de musique. — Traitement | 311 |
| Nominations. | 312 |

Services municipaux :

| | |
|---|-----|
| Tableau d'avancement pour 1922 | 314 |
| Ingénieur du service des eaux. — Concours sur titres. | 320 |
| Inspecteur du service du pavage. — Jury de concours | 321 |
| Surveillant des travaux de bâtiments. Concours. Programme. | 321 |
| Secrétariat général. | |
| Promotions | 324 |
| 1 ^{re} Direction. | |
| Démission Crépin | 325 |
| 2 ^{me} Direction. | |
| Décisions diverses | 326 |
| 3 ^{me} Direction. | |
| Mise en disponibilité Bouillet. | 329 |
| 5 ^{me} Direction. | |
| Bains, rue des Sarrazins. — Nomination Vanhagendoren (M ^{me}) | 329 |

| | PAGES |
|---|-------|
| Octroi : | |
| Tableau d'avancement | 331 |
| Commission spéciale. — Nomination | 330 |
| Police : | |
| Nominations. | 332 |
| Personnel ouvrier | |
| Nomination Thomas | 332 |
| Adjudications et marchés : | |
| Imprimés. — Cahier des charges | 333 |
| Travaux de charronnage et maréchalerie. — Marché veuve Hanote. | 350 |

Élections cantonales. — Scrutin de ballottage.

Le Maire de Lille informe les électeurs que, conformément au décret du 12 avril 1922, un second tour de scrutin aura lieu le dimanche 21 mai, de 7 heures du matin à 6 heures du soir, dans les cantons et bureaux de vote ci-après désignés :

Sud-Ouest : 5^e Bureau, école de garçons, place Calinat ; 6^e Bureau A, école de garçons, rue de Juliers, 73 ; 6^e Bureau B, école de garçons, rue de Juliers, 73 ; 7^e Bureau A, école de garçons, place de l'Arbonnoise ; 7^e Bureau B, école de garçons, place de l'Arbonnoise.

Sud-Est : 11^e Bureau, école de garçons, rue Molière ; 12^e Bureau, Bourse de Commerce (entrée Grande Place).

Est : 13^e Bureau A, école de garçons, rue du Long-Pot, 55 ; 13^e Bureau B, école de garçons, rue du Long-Pot, 55 ; 14^e Bureau, école de filles, rue de Tournai, 49.

Nord-Est : 15^e Bureau A, école de garçons, rue Dupleix, 26 ; 15^e Bureau B, école de garçons, rue Dupleix, 26 ; 16^e Bureau, Hôtel des Canonniers, rue des Canonniers ; 17^e Bureau A, école Montesquieu, rue de Bouvines ; 17^e Bureau B, école Montesquieu, rue de Bouvines.

Hôtel de Ville, le 16 mai 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Location de terrains. — Rue Gutenberg.

DU 20 MAI 1922

Au profit de M. Maurice Delannel, cabaretier, demeurant à Lille, rue de Rivoli, 74,

1° D'un terrain à usage de jardin de 108 mètres carrés, sis à Lille, rue Gutenberg, pour une année, du 1^{er} mai 1922, moyennant un loyer annuel de 10 fr. 80.

Enregistré le 20 mai 1922, folio 51, case 15.

2° D'un terrain de 20 mètres carrés, sis à Lille, rue Gutenberg, pour une année, du 1^{er} mai 1922, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 20 mai 1922, folio 51, case 16.

Location de terrains rues Jeanne-d'Arc et Renan.

DU 10 MAI 1922

Au profit de M. Louis Gardes, négociant en vieux métaux, demeurant à Lille, d'un terrain de 833 mètres carrés 16 décimètres carrés, sis à Lille, rues Jeanne-d'Arc et Renan, pour une année, du 1^{er} avril 1922, moyennant un loyer annuel de 3.332 fr. 64.

Enregistré le 12 mai 1922, folio 43, case 9.

Kiosques à journaux. — Location.

DU 20 MAI 1922

Au profit de M. Van As Benjamin, marchand de journaux, demeurant à Lille, rue Duhem, cour Leclercq, 3, du kiosque à journaux, place Philippe-Lebon, pour une année, du 1^{er} juin 1922, moyennant un loyer annuel de 10 francs.

Enregistré le 20 mai 1922, folio 51, case 17.

Palais d'Été. — Convention.

Entre les soussignés :

1° M. Victor Galliaerde, demeurant à Lille, agissant comme membre et administrateur délégué de la Société anonyme d'Exploitation cinématographique, dont le siège est à Lille, ci-devant au Palais d'Été, square Dutilleul, et actuellement 62, boulevard de la Liberté, ledit M. Galliaerde muni des pouvoirs à cet effet.

D'une part,

2° M. François Gervois, directeur de music-hall, demeurant à Lille, rue des Débris-Saint-Etienne, 1 bis, et M^{lle} Léonie Vermeulen, sans profession, demeurant à Lille, rue de la Bourse, 21.

De deuxième part.

3° Et M. Gustave Delory, Maire de la Ville de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du vingt avril mil neuf cent vingt deux, visée et approuvée par M. le Préfet du Nord, le vingt-quatre du même mois.

De troisième part,

Il a été, préalablement à la cession de droit d'occupation qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

Exposé.

Aux termes d'un acte sous seings privés fait en double, à Lille, le cinq novembre mil neuf cent vingt et un, portant cette mention : « Enregistré à Lille (A. Adm.), le 6 janvier 1922, folio 3, case 4. Reçu 0 fr. 60 %, mille quatre cent cinquante-huit francs. Signé : Marmu », la Ville a accordé à la Société d'Exploitation cinématographique, ce qui a été accepté pour elle par M. Galliaerde, sous-signé, de première part, le droit d'occuper le music-hall connu sous le nom de « Palais d'Eté », sis à Lille, square Dutilleul.

Ce droit d'occupation a été consenti pour une durée de seize années entières et consécutives à partir du premier octobre mil neuf cent vingt et un, moyennant une redevance annuelle de douze mille francs, payable en quatre termes égaux et d'avance, entre les mains et à la caisse de M. le Receveur municipal.

Il a encore été accordé notamment sous les conditions suivantes :

1° De prendre le « Palais d'Eté » dans son état actuel sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni réclamer aucune diminution de redevance pour quelque cause que ce soit.

2° De supporter toutes les réparations, tant propriétaires que locatives, de façon à ce que les bâtiments soient, à l'expiration de la convention, remis à la Ville en parfait état d'entretien, étant entendu que l'Administration municipale aura le droit de faire visiter l'établissement quand elle le voudra, par un délégué chargé de s'assurer que les constructions, appareils de chauffage et d'éclairage sont entretenus avec tout le soin désirable.

3° De ne pouvoir effectuer aucun aménagement, ni aucune transformation sans l'autorisation expresse et par écrit de M. le Maire de Lille.

4° De supporter, à l'entière décharge de la Ville, toutes les contributions et impôts mis ou à mettre sur le bien dont s'agit, et d'acquitter la prime d'assurance contre l'incendie des bâtiments, l'abonnement aux eaux potables et les dépenses occasionnées par la vidange des fosses d'aisances.

5° D'acquitter tous frais d'éclairage (installation et consommation). D'éclairer également les pourtours du « Palais d'Été » intensivement, ainsi que le square Jussieu, par six pylônes au moins, l'Administration municipale restant seule juge en la circonstance, avec pouvoir d'ordonner telles transformations ou améliorations jugées utiles.

6° De payer à la Ville, pour l'entretien du jardin du square Dutilleul, une redevance forfaitaire et annuelle de mille francs payable de la même façon que la redevance ci-dessus mentionnée.

7° De ne pouvoir céder ses droits en tout ou en partie sans le consentement exprès et par écrit de M. le Maire de Lille.

De ne pouvoir également invoquer le bénéfice de la tacite reconduction à quelque époque que ce soit après l'expiration de la concession.

8° De satisfaire à toutes mesures de police et de voirie auxquelles l'établissement peut ou pourra être assujéti.

9° Il a été spécifié comme conditions particulières que :

a) La Ville aura la jouissance gratuite du Palais d'Été tous les dimanches matin, à charge de prévenir la Société huit jours à l'avance ;

b) Qu'elle aura également le droit d'occuper l'immeuble un jour en semaine, par mois, le soir, de préférence un jour sans représentation, moyennant un préavis de quinze jours donné par écrit.

La Ville paiera pour chaque jour d'utilisation une redevance de cent francs pour frais d'éclairage, de chauffage et de nettoyage ;

c) Que la dite Société est autorisée à donner, hiver comme été, indistinctement, tous spectacles, attractions, réunions ou banquets.

d) La Société s'est engagée également à faire installer à ses frais exclusifs, dans les trois mois de l'approbation de la convention sus-rappelée, deux urinoirs (un de chaque côté de la salle). Observation étant faite que le dit acte a été approuvé par M. le Préfet du Nord, le vingt-cinq novembre mil neuf cent vingt et un.

Ces faits exposés, il a été fait la convention suivante :

Convention,

M. Galliaerde, au dit nom, cède et abandonne au profit de M. Gervois et de M^{lle} Vermeulen, soussignés de deuxième part, qui acceptent tous les droits d'occupation rappelés en l'exposé qui précède, à partir du premier avril mil neuf cent vingt-deux, à charge de remplir rigoureusement et à l'entière satisfaction de la Ville de Lille, toutes les obligations stipulées dans l'acte sus-rappelé du cinq novembre mil neuf cent vingt et un.

M. Gervois et M^{lle} Vermeulen, en acceptant cette cession, s'engagent à exécuter fidèlement toutes les conditions imposées comme il est dit ci-dessus et spécialement de payer les redevances prévues de la façon sus-indiquée.

Intervention,

Aux présentes est intervenu M. Delory, ès-qualité, lequel, après avoir pris connaissance de la cession qui précède, a déclaré la tenir pour agréable et accepter en conséquence. M. Gervois et M^{lle} Vermeulen comme successeurs de la Société, qui restera solidairement responsable avec ledit M. Gervois et M^{lle} Vermeulen, ce accepté par M. Galliaerde, soussigné de première part, de l'exécution, de la concession et pour tout le temps restant à courir. Il est bien entendu entre les parties soussignées qu'un inventaire et un état des lieux seront dressés contradictoirement entre la Ville et M. Gervois et M^{lle} Vermeulen, dans le délai d'un mois à partir de ce jour.

Frais.

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par M. Gervois et M^{me} Vermeulen, qui s'y obligent.

Fait et signé en quadruple exemplaire, à Lille, le trois mai mil neuf cent vingt-deux.

Suivent les signatures.

Pour la perception des droits d'enregistrement seulement les charges outre la redevance fixée sont évaluées à cent cinquante francs par an.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Enregistré à Lille (A. Adm), le six mai 1922, folio 34, case 16.
Reçu 0.60 %.

Quinze cent cinq francs 52 centimes.

Signé : M. MARMU.

Pour copie conforme :

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Fêtes de la Renaissance. — Équipement des Hurlus.

DU 20 AVRIL 1922

Au profit de M. Adrien Mirou, négociant à Lille, Grand'Place, 22, pour fourniture de costumes et de tambours nécessaires à l'équipement d'une batterie de tambours des Hurlus, aux fêtes de la Renaissance (5 juin 1922). Dépense approximative 8.800 fr.

Enregistré le 27 mai 1922, folio 60, case 9.

Affiches. — Fourniture.

DU 20 AVRIL 1922

Au profit de M. Louis Danel, imprimeur à Lille, rue Nationale, 93, pour la fourniture des affiches des Fêtes de la Renaissance. (Dépense approximative. 3.730 fr.).

Enregistré le 22 mai 1922, folio 54, case 11.

Comité des Fêtes de Moulins-Lille.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Comité des Fêtes du quartier de Moulins-Lille :

Vice-Présidents d'Honneur

MM. Moithy, Adjoint au Maire, délégué aux Fêtes ; Verhaeghe, Bardou, Adjoints au Maire.

Membres d'Honneur

MM. Vaudenberghe, Martin, conseillers municipaux ; Feuchère, docteur en médecine ; Delepoulle, entrepreneur de peinture ; Combelle, négociant.

Bureau du Comité

Président : M. Symoens, industriel, rue de Thumesnil, 18.

Vice-présidents : MM. Tampleu Robert, industriel, rue d'Arras, 13-15 ; Darteverts, entrepreneur, rue Danton, 9 ; Carron, curé-doyen de Saint-Vincent-de-Paul, rue Massillon, 11 ; Vanrietvelde, repré-

sentant de l'Union de Lille, rue de Condé, 12 ; Duvet Albert, publiciste, rue d'Artois, 198.

Secrétaire général : M. Verscheure Georges, rue Abélard.

Secrétaire adjoint : M. Fouan Albert, boulevard Victor-Hugo, 24.

Trésorier général : M. Deswartes Charles, cafetier, place Jacques-Fevrier, 2.

Trésorier adjoint : M. Lecat Henri, rue d'Arras, 38.

Commissaire général : M. Béguin Amédée, président du Syndicat des Débitants de Tabacs, rue de Douai, 59 bis.

Membres du Comité

MM.

Baudoin, rue Fontenoy, 18 ;

Marchand Emile, rue d'Arras, 18 ;

Bleuzet, place Déliot, 14 ;

Dervaux Eugène, rue Courmont, 17 ;

Farvacques Albert, place Vanhœnacker, 3 ;

Grundick G., place Jacques-Fevrier, 6 ;

Jouveneaux Jules, rue Fontenoy, 30 ;

Vanderkelen Jh., rue de Thumesnil, 70 ;

Lemoine Henri, boulevard Victor-Hugo, 10 ;

Duriez Gaston, rue d'Arras, 14 ;

Laridan Armand, boulevard Victor-Hugo, 24 ;

Decoster, rue d'Arras, 34 ;

Dubar Julien, boulevard Victor-Hugo, 92 ;

Delhayé Adrien, rue d'Arras, 70 ;

Delhayé Albert, rue d'Arras, 11 ;

Allemand René, rue Monge, 27 ;

Loby, rue d'Arras, 52 ;

Ravez Henri, rue Philippe-de-Comines, 2 ;

Horent, rue de Douai, 1 ;

Clarey, boulevard Victor-Hugo, 34 ;

Blaroy, rue de Douai, 35 ;
Leroy, rue de Douai, 28 ;
Wieme G., rue d'Arras, 54 ;
Sézille Charles, rue de Fontenoy, 33 ;
Marvingt, rue de Valenciennes, 45 ;
Letellier, rue Philippe-de-Comines, 28 ;
Delebecq, rue de Wazemmes, 50 ;
Legrain, rue de Fontenoy, 34 ;
Hannecart, rue d'Artois, 39 ;
Decraene, rue d'Arras, 64 ;
Leleu, rue d'Arras, 26 ;
Cortequisse, boulevard Victor-Hugo, 25 ;
Maes, rue d'Arras, 8.

ARTICLE 2. — Le Trésorier du Comité des Fêtes recevra de la Caisse municipale les subventions de la Ville.

Il se mettra en rapport avec le chef du service municipal des Fêtes pour l'emploi des subventions dont il devra produire les justifications à M. le Receveur municipal dans le délai d'un mois.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1922.

Le Maire de Lille,
G. MOITHY, Adjoint.

**Comité des Fêtes de Wazemmes, Esquermes,
Vauban.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Comité des Fêtes des quartiers de Wazemmes, Esquermes, Vauban :

Vice-Présidents d'Honneur

MM. G. Moithy, Adjoint au Maire, délégué aux Fêtes ; V. Guelton, Adjoint au Maire ; G. Willems, Adjoint au Maire ; A. Ragheboom, Adjoint au Maire.

Membres d'Honneur

MM. Beaurepaire, Coussement, Cramette, Coolen, Dhoossche, conseillers municipaux.

Bureau du Comité

Président : M. Marquant Olga, 98, rue Léon-Gambetta.

Vice-Présidents : MM. Olivier Louis, 30, rue de Flandre ; Monpays Amédée, 26, rue des Sarrazins ; Masson Clovis, 229, rue Léon-Gambetta ; Vanhoecke Fernand, 233 bis, rue Léon-Gambetta.

Secrétaire général M. Aygueparses Germain, 140, rue Léon-Gambetta.

Secrétaire adjoint : M. Césaire Lucien, 46, place de la Nouvelle-Aventure.

Trésorier : M. Vandervliet Jules, 190, rue Léon-Gambetta.

Trésorier adjoint : M. Gessner Joseph, 14, rue de Flandre.

Membres du Comité

MM.

Corsin Alfred, 77, rue de Flandre ;

Lebrun Stéphane, 55 bis, rue de Flandre ;

Deconinck Jean, 36, rue de Flandre ;

Loupie Louis, 194, rue Léon-Gambetta ;

Hordoir Edmond, 250, rue Léon-Gambetta ;

Lagoutte Henri, 76, rue Léon-Gambetta ;

Souweine Frédéric, 152, rue Léon-Gambetta ;

Kingmans Ernest, 108, rue Léon-Gambetta ;

Blanquart Edouard, 21, rue Saint-Pierre-Saint-Paul ;

Martin Louis, 30, place de la Nouvelle-Aventure ;

Bérat Désiré, 42, place de la Nouvelle-Aventure.

ARTICLE 2. — Le Trésorier du Comité des Fêtes recevra de la Caisse municipale les subventions de la Ville. Il se mettra en rapport avec le Chef du Service municipal des Fêtes pour l'emploi des subventions dont il devra produire les justifications à M. le Receveur municipal dans le délai d'un mois.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1922.

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, Adjoint.

Concours international de musique. — Régisseur.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, art. 993 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu la délibération du 29 janvier dernier, par laquelle le Conseil municipal a voté un crédit de 75.000 fr. pour les dépenses du Concours international de musique des 4 et 5 juin 1922 ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un régisseur pour le règlement des dépenses à faire au comptant,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bigot, commis principal à la 3^e direction, est nommé régisseur de dépenses, pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par la fête organisée par la Municipalité à l'occasion du Concours international de musique.

ARTICLE 2. — Le Régisseur est placé sous la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — Il rendra compte de l'emploi de ses avances dans le délai maximum de 15 jours, par la production d'acquets réguliers visés par le Président du concours, M. Richart.

ARTICLE 4. — M. Bigot tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses : tous les paiements effectués par ordre de dates.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Finances et du Contrôle à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Le Régisseur se conformera en tous points aux instructions préfectorales, concernant la règle à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales prévues par les lois du 5 avril 1910, 27 février 1912, 27 décembre 1912, 17 août 1915, 20 décembre 1918 et 18 avril 1922.

ARTICLE 6. — En raison du caractère temporaire de sa mission, M. Bigot est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mai 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Voirie. — Fourniture de sable.

DU 20 AVRIL 1922

Au profit de MM. Danel et Delattre, entrepreneurs à Lille, rue Jeanne-Maillotte, 12, pour la fourniture de 1.400 tonnes environ de sable à 13 fr. 05 la tonne. Dépense approximative, 18.270 francs.

Enregistré le 22 mai 1922, folio 54, case 11.

**Bâtiments communaux. — Sciage et transport de bois
de chauffage.**

DU 20 AVRIL 1922

Au profit de M. Victor Belmère, industriel, demeurant à Croix (Nord), pour sciage de bûches de bois et petit bois d'allumage et son transport dans les divers bâtiments communaux, moyennant le prix de 125 fr. les 1.000 kilos. Dépense approximalive, 3.000 francs.

— Enregistré le 22 mai 1922, folio 14, case 12.

Propreté publique. — Fourniture d'un cheval.

DU 20 AVRIL 1922

Au profit de M. Auguste Leclercq, marchand de chevaux, demeurant à Laventie (Pas-de-Calais), pour la fourniture d'un cheval nécessaire au service de la propreté publique, moyennant la somme de 4.900 francs.

Enregistré le 5 mai 1922, folio 34, case 6.

Cabinet d'orientation professionnelle. — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 5 du règlement relatif à la création d'un cabinet d'orientation professionnelle,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission de surveillance du cabinet d'orientation professionnelle de Lille, sous la présidence de M. Saint-Venant, adjoint au Maire :

MM.

Le Président de la Chambre de Commerce ou son représentant ;
Le docteur Leclercq, professeur à la Faculté de Médecine ;
Balavoine, avocat ;
Wiar, président du Syndicat de l'Ameublement ;
Biarez, représentant de la Chambre syndicale des Entrepreneurs ;
Bondues, secrétaire du Syndicat ouvrier du Bâtiment ;
Devernay, secrétaire du Syndicat ouvrier de la Métallurgie ;
Cnudde, secrétaire de la Bourse du Travail ;
Le Chef de la 4^{me} Direction des services municipaux ;
Le Chef de la 5^{me} Direction des services municipaux ;
Bertrand, directeur de l'Enseignement technique et des cours professionnels ;
M^{lle} Fauché, directrice de l'Ecole pratique de jeunes filles ;
M. Boulin, inspecteur du Travail, ou son représentant ;
Le Chef du 3^{me} bureau de la 5^{me} Direction (Service municipal de placement).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mai 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Écoles d'apprentissage. — Fourniture de bois.

DU 13 AVRIL 1922

Au profit de M. Alphonse Bauduin, négociant en bois, rue de Paris, 246 bis, pour fourniture, pendant une année, à compter du 1^{er} avril 1922, de bois nécessaire aux écoles d'apprentissage.

Dépense approximative, 14.000 francs.

Enregistré le 3 mai 1922, folio 32, case 12.

Éducation physique. — Direction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 1920 ;

Vu la loi des Finances du 30 avril 1921 ;

Vu le décret du 28 août 1921 pris en exécution de la loi précitée et fixant les nouveaux traitements du personnel de l'Enseignement primaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Boyaval, directeur de l'Éducation physique, touchera, au titre de supplément de traitement pour le 2^{me} semestre 1921, une somme de 250 francs.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Boyaval est porté à 8.075 francs à compter du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mai 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Indigents de passage. — Hébergement et nourriture.
Convention.

Entre les soussignés :

M. Gustave Delory, Maire de la Ville de Lille, demeurant en cette ville.

Agissant au nom de la Ville de Lille, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal, et la sanction de M. le Préfet du Nord,

Et M. Auguste Rohart-Bruno, cabaretier-logeur, demeurant à Lille, rue Ban-de-Wedde, 15.

Il a été fait la convention suivante :

M. Rohart met à la disposition de la Ville, pour les réfugiés ou les personnes sans abri :

1° Pour la période d'été, du premier mai au trente et un octobre mil neuf cent vingt-deux, soit cent quatre vingt-quatre jours, dix lits et dix repas par jour.

2° Pour la période d'hiver, du premier novembre mil neuf cent vingt-deux au trente avril mil neuf cent vingt-trois, soit cent quatre-vingt-un jours, vingt lits et vingt repas par jour.

Chaque réfugié aura droit à deux repas, composés :

Le soir, d'une soupe, d'un plat de légumes, de pain et bière ; le matin, de pain et de café.

Pour chaque lit, la Ville paiera à M. Rohart-Bruno une rédevance journalière de un franc cinquante centimes, soit annuellement huit mille cent quatre-vingt-dix francs (8.190 francs).

Pour chaque repas (y compris celui du matin), la Ville paiera également la somme de deux francs cinquante centimes, soit annuellement treize mille six cent cinquante francs (13.650 francs), soit ensemble par an, la somme de vingt et un mille huit cent quarante francs (21.840 francs).

Il est convenu expressément entre les parties qu'en cas de baisse sensible dans le prix des denrées alimentaires le prix du repas pourrait être soumis à une révision à première demande de la Ville, et ce, à toute époque pendant le cours du présent marché.

Il est bien entendu que les réfugiés seront traités avec toute la condescendance due à des malheureux, que la nourriture sera saine et que les locaux seront tenus en parfait état de propreté.

Il est convenu que M. Rohart devra se conformer aux prescriptions relatives à la salubrité des logements loués en garni fixées par le Code des Arrêtés municipaux, articles 689 à 700. Tout particulièrement il devra informer le Bureau d'Hygiène en cas de maladies qui viendraient à se produire dans son établissement. Si le ou la malade n'a pas de médecin attitré, la Ville requerra un médecin qui ira constater la nature de la maladie.

M. Rohart sera tenu de déférer aux injonctions qui lui seront adressées à la suite de cette visite, notamment en ce qui concerne l'isolement des malades, la désinfection des linges, des vêtements et des locaux.

M. Rohart ne recevra les réfugiés ou personnes sans abri que sur le vu d'un certificat d'hébergement signé soit par M. le Maire de Lille ou ses adjoint, soit par M. le Commissaire Central ou MM. les Commissaires de police de la Ville de Lille.

Frais.

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Rohart-Brunot, qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double, à Lille, le trois mars mil neuf cent vingt-deux.

Suivent les signatures.

Vu et approuvé, Lille, le 25 mars 1922.

Pour le Préfet, le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : LUZY.

Reçu à la Mairie, le 15 mai 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Enregistré à Lille (A. Adm), le 16 mai 1922, folio 47, case 4.

Reçu 1.25 %, deux cent soixante-treize francs.

Signé : L. MARMU.

Compte moral des opérations de la Société de charité maternelle de Lille pendant l'année 1921.

Chaque année amène des vides douloureux parmi les bienfaiteurs de la Société de Charité Maternelle. Depuis notre dernier compte rendu, nous avons à déplorer la disparition de cinq de nos bienfaitrices : M^{mes} Emile Schotsmans, Abel Dhainaut, Louis Delcourt-Meurisse, Georges Scrive et Paul Crépy ; comment ne pas adresser un souvenir ému à ces collaboratrices qui, pendant tant d'années, nous ont apporté leur concours si précieux. M^{me}. Paul Crépy et Georges Scrive, les fées bienfaitrices de nos bazars par leur grâce et leur inépuisable charité.

Durant cette année nous avons eu les démissions de M^{mes} Eugène Martin, Pasteau, le docteur Huyghe, Boutry-Lepoutre, de Fives, Bacquet, Chevalley et aussi M^{mes} Le Gavrian et Gratry, installées définitivement à Paris.

Par contre, pour compenser ces déceptions, nous avons obtenu comme honoraires les adhésions de M^{mes} Macquart, place Sébastopol ; Albert Gossart, avenue Salomon ; Beylemans et Lefebvre-Canissié, toutes deux de la rue de La Louvière, à Saint-Maurice, et M^{me} Leloir-Desurmont, rue d'Arras.

Cette année a été sensiblement meilleure que la précédente ; en effet, l'excédent de dépenses, 3.889 fr. 05 a été comblé par des dons généreux nous permettant de boucler notre budget avec une modeste économie de 200 francs ; mais nous n'avons eu que 431 naissances, pour lesquelles nous avons dépensé 25.000 francs, chaque layette au prix actuel nous revenant à 58 francs.

Si nous en avions encore 818 comme en 1913, nous atteindrions le chiffre respectable de 50.000 francs.

Le produit des quêtes nous est donc indispensable cette année, elles nous ont rapporté 5.987 fr. et la cotisation 6.205 fr.

M^{me} la Présidente a remis au Trésorier les sommes suivantes :

| | |
|---|---------|
| 1° Le don de M. Edmond Faucheur à la mémoire de son épouse..... | 2.000 » |
| 2° Le don des héritiers de M ^{me} Edmond Agache.. | 1.000 » |
| 3° Le don de M. Garnier, directeur des Usines de Fives..... | 500 » |
| 4° Le don de M. Bernard, directeur de la Compagnie Continentale du Gaz..... | 100 » |
| 5° La subvention de la Ville de Lille..... | 500 » |
| | <hr/> |
| Total..... | 4.100 » |

431 layettes ont été distribuées pendant l'année 1921.

La Société a fait les dépenses ordinaires suivantes :

| | |
|--|-----------|
| 1° Sages-femmes, frais de couches et secours en argent | 2.804 » |
| 2° Layettes | 25.131 50 |

| | |
|---|-----------|
| 3° Frais d'administration et dépenses diverses.... | 1.183 75 |
| | <hr/> |
| Ensemble..... | 29.119 25 |
| Les recettes ordinaires pour subvenir à ces dépenses ont été : | |
| 1° Cotisations des membres de l'œuvre..... | 6.205 » |
| 2° Quêtes faites à domicile par les dames du Comité d'administration..... | 5.987 05 |
| 3° Arrérages des rentes sur l'Etat, intérêts des obligations, des Bons de la Défense Nationale, et des dépôts de fonds en banque..... | 13.022 86 |
| 4° Rente Baillou..... | 15 30 |
| | <hr/> |
| Ensemble..... | 25.230 21 |
| Récapitulation, | |
| Les dépenses ordinaires ont été de..... | 29.119 25 |
| Les recettes ordinaires ne se sont élevées qu'à.... | 25.230 21 |
| | <hr/> |
| Il y a un excédent de dépenses de..... | 3.889 04 |
| Cet excédent de dépenses a été comblé avec les recettes extraor- dinaires comprenant les divers dons et le subside de la Ville de Lille, s'élevant, ainsi qu'il est dit plus haut, à 4.100 francs. | |
| D'autre part, le Trésorier a encaissé le montant du rembourse- ment de 8 obligations P.-L.-M. 3 % nouvelles, numéros 2.887.041 à 2.887.048, amorties en avril 1921, lequel s'élève, déduction faite des frais d'encaissement, à..... | |
| | 3.856 51 |
| Le Comité d'administration, pour ne pas laisser improductif le capital disponible, par suite du remboursement des obligations ci-dessus, s'élevant à..... | |
| | 3.856 51 |
| et après prélèvement sur les dépôts de fonds en Banque d'une somme de..... | |
| | 16.143 49 |
| | <hr/> |
| Soit ensemble..... | 20.000 » |

a acheté à la Banque de France, le 30 avril 1921, 20.000 francs de Bons de la Défense Nationale à 4 an, pour un capital de 20.000 fr.

La Société a des comptes courants à la Banque Générale du Nord et au Crédit du Nord, qui se balancent en faveur de la Société, savoir :

| | |
|--|----------|
| Celui à la Banque Générale du Nord, par..... | 2.328 80 |
| Celui au Crédit du Nord, par..... | 11.565 » |

Ces sommes et celle de 13.478 fr. 1/4, montant du reliquat du compte du Trésorier de 1921, serviront à continuer les secours en 1922 et 1923.

La Présidente de la Société de Charité Maternelle
de Lille,

BERTHE CHARLES DELESALLE.

École de natation. — Régisseur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé par M. le Préfet, le 31 mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du 22 mai 1920, approuvée par M. le Préfet, le 29 du même mois, fixant les tarifs des perceptions à faire à l'école de natation ;

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place par un régisseur spécial.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Six Henri est nommé, à titre temporaire, régisseur-comptable de l'École de natation de la rue d'Armentières, à compter du 1^{er} juin 1922, et chargé, à ce titre, de faire la percep-

tion par tickets, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, des sommes dues à la Ville.

ARTICLE 2. — M. Six versera tous les 5 jours, et plus souvent, si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à la Recette municipale. Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le Régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. Six Henri recevra une indemnité hebdomadaire de cent cinquante francs (150 fr.).

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mai 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Stationnement des voitures aux abords des Halles centrales. — Tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 3 avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 avril 1922, approuvée le 28 suivant ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté l'article 986 du Code des Arrêtés municipaux fixant le tarif des droits de place perçus au Marché aux Légumes des Halles Centrales, est complété comme suit :

.....
Taxe de stationnement des voitures aux abords des Halles Centrales :

0 fr. 50 par voiture.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mai 1922.

Le Maire de Lille,

WILLEMS, Adjoint.

Vérificateur sanitaire. — Épreuves.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 8,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de vérificateur sanitaire des denrées alimentaires aux Halles et Marchés, aura lieu le 28 juin 1922.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

A. — EPREUVE ECRITE

1° Composition française ;

2° Problème d'arithmétique ;

3° Rédaction sommaire sur les connaissances générales de la législation vétérinaire sanitaire; Loi du 21 juin 1898; Maladies des animaux contagieuses à l'homme ; Principaux caractères de viandes insalubres ; Motifs de saisie ; Des fraudes ; Moyens de les prévenir et de les déjouer ; Hygiène des viandes ; Manipulation ; Préparation ; Conservation ; Altération.

B. — EPREUVE PRATIQUE

Examen pratique pour la reconnaissance des denrées alimentaires bonnes ou avariées (Viandes, poissons, crustacés, mollusques et autres : 15 échantillons) ; Motifs principaux de saisie des viandes et de produits alimentaires divers.

ARTICLE 3. -- M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mai 1922.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Pain. — Nouveau tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi des 10, 22 juillet 1791, titre I^{er} ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 26 juillet 1921 ;

Vu la circulaire de M. le Préfet du Nord, en date du 28 juillet 1921 ;

Considérant qu'après entente avec les représentants des boulangers et des coopératives intéressées, il a été décidé que :

1° Lorsque le prix du quintal de farine sera de 115 francs, pris au moulin, le prix du pain sera de 1 fr. 15 ;

2° Que chaque fois qu'une diminution ou une augmentation de 6 francs au quintal de farine sera constatée sur le prix de base de 115 francs, le prix du kilo de pain sera diminué ou augmenté de 0 franc 05 ;

Considérant que la farine est actuellement vendue au prix de 103 francs le quintal, départ du moulin, ce qui porte sur le prix initial de 115 francs, une deuxième différence de 6 francs,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum du pain est fixé à 1 fr. 05 le kilo à partir du lundi 29 mai 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1922.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Marchés. — Horaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le rapport de la 5^e Commission du 21 novembre 1921,

ARRÊTONS :

A partir de la publication du présent arrêté, l'article 1020 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — La vente en plein air des produits non comestibles se fera aux lieux et heures indiqués ci-après :

Madeleine-Caulier (Fives), les dimanches, mardis, jeudis ;

Place Jacquart, les mercredi et samedis ;

Place Saint-Martin, Place Wicar, Place Vanhœnacker, le dimanche, de 8 heures à 13 heures, en novembre, décembre, janvier, février, de 7 heures à 13 heures, le reste de l'année.

Place de la Nouvelle-Aventure (Wazemmes), les dimanches, mardis et jeudis, de 8 heures à 15 heures 30 en novembre, décembre, janvier et février ; de 7 heures à 15 heures 30, le reste de l'année.

Faisan (Halles Centrales), les mercredis et samedis, ouverture une demi-heure après la fermeture du marché aux légumes, fermeture à 16 heures, du 1^{er} octobre au 31 mars et à 17 heures du 1^{er} avril au 30 septembre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mai 1922.

Le Maire de Lille.

F. CRETON, Adjoint.

Statistique Sanitaire du Mois d'Avril 1922

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

| MARIAGES | DIVORCES | NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS) | | | MORT-NÉS | | | DÉCÈS (mort-nés non compris) | ENFANTS MIS EN NOURRIÇE | | |
|----------|----------|--------------------------------------|-------------|-------|-----------|-------------|-------|---------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|--|
| | | Légitimes | Illégitimes | Total | Légitimes | Illégitimes | Total | | NÉS dans la commune | | NÉS hors de la commune placés dans la commune |
| | | | | | | | | | Placés hors de la com- mune | Placés dans la com- mune | |
| 308 | 35 | 302 | 73 | 375 | 28 | 7 | 35 | 363 | 38 | » | 1 |

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris* (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

| Numéros d'ordre | CAUSES DE DÉCÈS (<i>Nomenclature internationale.</i>) | de | | | | | Totaux |
|--------------------|---|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|--------|
| | | MOINS de 1 AN | DE 1 à 19 ANS | DE 20 à 39 ANS | DE 40 à 59 ANS | DE 60 ANS et au delà | |
| 1 | Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Typhus exanthématique | » | » | » | » | » | » |
| 3 | Fièvre et cachexie paludéennes | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Variole | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Rougeole | 1 | 2 | » | » | » | 3 |
| 6 | Scarlatine | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Coqueluche | 2 | 2 | » | » | » | 4 |
| 8 | Diphthérie et Croup | » | 1 | » | » | » | 1 |
| 9 | Grippe | » | » | » | 1 | » | 1 |
| 10 | Choléra asiatique | » | » | » | » | » | » |
| 11 | Choléra nostras | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Autres maladies épidémiques | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Tuberculose des poumons | » | 5 | 20 | 11 | 2 | 38 |
| 14 | Tuberculose des méninges | » | 3 | » | » | » | 3 |
| 15 | Autres Tuberculoses | » | » | » | » | » | » |
| 16 | Cancer et autres Tumeurs malignes | » | » | 4 | 6 | 10 | 20 |
| 17 | Méningite simple | 8 | 4 | » | 1 | » | 13 |
| 18 | Hémorragie et Ramollissement du cerveau | » | » | 1 | 6 | 35 | 42 |
| 19 | Maladies organiques du cœur | 1 | 1 | 2 | 8 | 14 | 26 |
| 20 | Bronchite aiguë | 7 | 2 | 1 | » | » | 10 |
| 21 | Bronchite chronique | » | » | 2 | 1 | 4 | 7 |
| 22 | Pneumonie | » | 3 | 2 | 2 | 3 | 10 |
| 23 | Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) | 21 | 1 | 1 | 4 | 13 | 53 |
| 24 | Affections de l'estomac (cancer excepté) | » | » | 1 | 1 | » | 2 |
| 25 | Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans) | 8 | » | » | » | » | 8 |
| 26 | Appendicite et Typhlite | » | 1 | » | » | » | 1 |
| 27 | Hernie, Obstruction intestinale | 1 | » | » | 1 | 4 | 6 |
| 28 | Cirrhose du foie | » | » | » | 1 | 2 | 3 |
| 29 | Néphrite aiguë et Maladie de Bright | » | 1 | » | 6 | 6 | 13 |
| 30 | Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme | » | » | » | » | » | » |
| 31 | Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) | » | » | » | » | » | » |
| 32 | Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement | » | » | 3 | » | » | 3 |
| 33 | Denlité congénitale et Vices de conformation | 10 | » | » | » | » | 10 |
| 34 | Sénilité | » | » | » | » | 17 | 17 |
| 35 | Morts violentes (Suicide excepté) | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 6 |
| 36 | Suicide | » | » | » | » | 3 | 3 |
| 37 | Autres maladies | 6 | 2 | 11 | 14 | 18 | 51 |
| 38 | Maladie inconnue ou mal définie | 1 | » | 3 | 4 | 1 | 9 |
| | TOTAUX | 67 | 42 | 52 | 69 | 133 | 363 |

Protection de la santé publique (Loi du 15 février 1902).

— Vaccination et revaccination antivariolique.

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses administrés que des séances de vaccinations gratuites auront lieu les jours, heures et endroits indiqués ci-après :

| LIEUX DES OPÉRATIONS VACCINALES | JOURS ET HEURES DES SÉANCES | |
|--|--------------------------------------|-----------------------------------|
| | de Vaccination à 5 heures du soir | de Révision à 5 heures du soir |
| Ecole Alfred de Musset, rue Guillaume Tell, 2. | Lundi 29 mai | Merc. 7 juin |
| » Ampère, rue de Juliers, 73. | Vend. 16 juin | Vend. 23 juin |
| » Arago, boulevard Victor Hugo. 133. | Vend. 2 juin | Sam. 10 juin |
| » Berthelot, rue de Bohin, 12. | Lund. 12 juin | Lundi 19 juin |
| » Boucher de Perthes, rue de Bailleul, 38. | Vend. 9 juin | Sam. 17 juin |
| » Boufflers, rue de Tournai, 49 bis. | Vend. 2 juin | Sam. 10 juin |
| » Cabanis, rue Cabanis, 1. | Merc. 14 juin | Merc. 21 juin |
| » Carnot, square Ruault, 12. | Mardi 30 mai | Merc. 7 juin |
| » Colbert, rue Léonard Danel, 58. | Mardi 13 juin | Mardi 20 juin |
| » Condorcet, rue Alphonse Colas, 3. | Lundi 19 juin | Merc. 28 juin |
| » de Jussieu, square Dutilleul, 4. | Vend. 9 juin | Sam. 17 juin |
| » Desbordes-Valmore, rue Guillaume Tell, 4. | Mardi 30 mai | Vend. 9 juin |
| » Descartes, rue Guillaume Werniers, 91. | Vend. 16 juin | Vend. 23 juin |
| » Diderot, rue Saint-Sébastien. | Vend. 9 juin | Sam. 17 juin |
| » Dupleix, rue Dupleix, 26. | Mardi 13 juin | Mardi 20 juin |
| » Edgar Quinet, rue Louis Faure. | Mardi 13 juin | Mardi 20 juin |
| » Fombelle, rue des Rogations, 91. | Mardi 13 juin | Mardi 20 juin |
| » George Sand, rue Malsence, 24. | Sam. 17 juin | Sam. 24 juin |
| » Jacqart, rue de Wazemmes, 51. | Vend. 9 juin | Sam. 17 juin |
| » Jeanne-Maillotte, rue Victor Duruy. | Vend. 9 juin | Sam. 17 juin |
| » Jules Ferry, rue du Grand Balcon 42. | Vend. 16 juin | Vend. 23 juin |
| » Jules Verne, rue de Bohin, 6. | Mardi 13 juin | Mardi 20 juin |

| LIEUX DES OPÉRATIONS VACCINALES | JOURS ET HEURES DES SÉANCES | |
|---|-----------------------------|--------------------|
| | de Vaccination | de Révision |
| | à 5 heures du soir | à 5 heures du soir |
| Ecole Lakanal, rue du Long Pot, 209. | Merc. 14 juin | Merc. 21 juin |
| » Lamartine, quai de la Basse-Deûle, 15. | Vend. 2 juin | Sam. 10 juin |
| » Lavoisier, rue des Stations, 72. | Mardi 30 mai | Merc. 7 juin |
| » Littré, place de l'Arbonnoise, 12. | Mardi 30 mai | Merc. 7 juin |
| » Lydéric, rue de Lydéric, 2 bis. | Vend. 16 juin | Vend. 23 juin |
| » Mme Récamier, rue Frédéric-Mottez, 4. | Vend. 16 juin | Vend. 23 juin |
| » Mme Campan, rue Broca, 4. | Vend. 16 juin | Vend. 23 juin |
| » Mme de Staël, rue Fulton, 23. | Sam. 3 juin | Mardi 13 juin |
| » Mme Roland, rue Saint-Gabriel, 95. | Sam. 17 juin | Sam. 24 juin |
| » Maintenon, rue du Port, 20 bis. | Vend. 2 juin | Sam. 10 juin |
| » Michelet, rue Fabricy, 18. | Vend. 9 juin | Sam. 17 juin |
| » Monge, rue à Fiens, 7. | Vend. 2 juin | Sam. 10 juin |
| » Montaigne, rue de Douai, 43 bis. | Mardi 13 juin | Mardi 20 juin |
| » Montesquieu, rue de Bouvines, 71. | Merc. 14 juin | Merc. 21 juin |
| » Pascal, façade de l'Esplanade, 50. | Mardi 30 mai | Merc. 7 juin |
| » Pasteur, rue Solférino, 246. | Vend. 9 juin | Sam. 17 juin |
| » Paul Bert, rue du Long-Pot, 55. | Mardi 13 juin | Mardi 20 juin |
| » Paulin-Parent, rue de Rivoli, 40. | Sam. 17 juin | Sam. 24 juin |
| » Racine, rue Racine, 82. | Vend. 9 juin | Sam. 17 juin |
| » Renan, rue de l'Arbrisseau. | Vend. 2 juin | Lundi 12 juin |
| » Rollin, rue du Marché, 58. | Mardi 13 juin | Mardi 20 juin |
| » Sophie Germain, boul. de la Liberté, 97. | Mardi 30 mai | Merc. 7 juin |
| » Turgot, rue du Faubourg-des-Postes, 78. | Merc. 31 mai | Sam. 10 juin |
| » Vauban, place Catinat. | Vend. 16 juin | Vend. 23 juin |
| » Viala, rue Viala, 5. | Sam. 3 juin | Mardi 13 juin |
| » Victor Duruy, rue Victor Duruy. | Vend. 16 juin | Vend. 23 juin |
| » Voltaire, rue de Colmar, 8. | Vend. 16 juin | Vend. 23 juin |
| » Watteau, rue Watteau, 2. | Vend. 16 juin | Vend. 23 juin |
| Ecole privée de garçons, rue Alphonse Mercier, 30 | Mardi 30 mai | Merc. 7 juin |
| » » » rue d'Angleterre, 37 bis. | Mardi 13 juin | Mardi 20 juin |
| » » filles, rue de l'Arc, 24. | Vend. 16 juin | Vend. 23 juin |
| » » garçons, rue d'Artois, 117. | Lundi 19 juin | Merc. 28 juin |

| LIEUX DES OPÉRATIONS VACCINALES | JOURS ET HEURES DES SÉANCES | |
|---|-----------------------------|--------------------|
| | de Vaccination | de Révision |
| | à 5 heures du soir | à 5 heures du soir |
| Ecole privée de filles, rue des Augustins, 8. | Mardi 13 juin | Mardi 20 juin |
| » » » rue Berthelot, 15. | Lundi 19 juin | Merc. 28 juin |
| » » » rue du Bois, 182. | Lundi 12 juin | Lundi 19 juin |
| » » » rue de Canteleu, 32. | Mardi 30 mai | Merc. 7 juin |
| » » » rue Condorcet, 10. | Lundi 12 juin | Lundi 19 juin |
| » » » rue Décarnin, 5. | Merc. 14 juin | Merc. 21 juin |
| » » garçons, rue Deleplanque, 2. | Mardi 30 mai | Vend. 9 juin |
| » » filles, rue de Dunkerque, 44. | Merc. 31 mai | Sam. 10 juin |
| » » garçons, rue de l'Ecole St-Louis, 5. | Lundi 12 juin | Lundi 19 juin |
| » » filles, rue de l'Ecole St-Louis, 9. | Mardi 13 juin | Mardi 20 juin |
| » » garçons, rue d'Esquermes, 120. | Vend. 9 juin | Sam. 17 juin |
| » » » rue d'Eylau, 25. | Mardi 30 mai | Merc. 7 juin |
| » » filles, rue d'Eylau, 36. | Vend. 2 juin | Sam. 10 juin |
| » » » rue du Fg-de-Bethune, 102. | Vend. 2 juin | Lundi 12 juin |
| » » garçons, rue de Fives 27. | Mardi 30 mai | Merc. 7 juin |
| » » » rue Flamen, 15. | Mardi 13 juin | Mardi 20 juin |
| » » filles, place Genevières, 30. | Vend. 2 juin | Sam. 10 juin |
| » » garçons, rue Henri Kolb, 24. | Vend. 2 juin | Sam. 10 juin |
| » » » rue de Lannoy, 65. | Vend. 16 juin | Vend. 23 juin |
| » » » rue Léon Gambetta, 286. | Vend. 16 juin | Vend. 23 juin |
| » » » rue Lydéric, 6. | Vend. 16 juin | Vend. 23 juin |
| » » filles, rue Manuel, 110. | Mardi 30 mai | Merc. 7 juin |
| » » garçons, rue de la Marbrerie . | Lundi 12 juin | Lundi 19 juin |
| » » filles, rue des Meuniers, 23. | Vend. 9 juin | Sam. 17 juin |
| » » » rue Meurein, 65. | Mardi 13 juin | Mardi 20 juin |
| » » garçons, parvis N.-D. de Pellevoisin | Mardi 13 juin | Mardi 20 juin |
| » » filles, rue Panckouke. | Mardi 13 juin | Mardi 20 juin |
| » » garçons, rue de la Plaine, 55, | Mardi 30 mai | Merc. 7 juin |
| » » filles, rue de la Plaine, 64. | Vend. 2 juin | Sam. 10 juin |
| » » garçons, rue des Postes, 201. | Lundi 19 juin | Merc. 28 juin |
| » » filles, rue des Postes, 217. | Vend. 9 juin | Sam. 17 juin |
| » » » rue Princesse, 43. | Vend. 16 juin | Vend. 23 juin |

| LIEUX DES OPÉRATIONS VACCINALES | JOURS ET HEURES DES SÉANCES | |
|--|-----------------------------|--------------------|
| | de Vaccination | de Révision |
| | à 5 heures du soir | à 5 heures du soir |
| Ecole privée de filles, rue des Pyramides, 11. | Vend. 2 juin | Sam. 10 juin |
| » » garçons, rue Royale, 124. | Mardi 13 juin | Mardi 20 juin |
| » » » rue Saint-Gabriel, 64. | Vend. 16 juin | Vend. 23 juin |
| » » filles, rue Saint-Gabriel, 115. | Merc. 14 juin | Merc. 21 juin |
| » » garçons, parvis Saint-Michel, 22. | Vend. 2 juin | Sam. 10 juin |
| » » » rue de Saint-Omer, 19. | Vend. 16 juin | Ven. 23 juin |
| » » filles, rue Saint-Sauveur, 114. | Mardi 13 juin | Mardi 20 juin |
| » » » rue Sainte-Catherine, 73. | Vend. 9 juin | Sam. 17 juin |
| » » » rue de Thionville, 23. | Vend. 2 juin | Sam. 10 juin |
| » » garçons, rue de Thionville, 25. | Vend. 2 juin | Sam. 10 juin |
| » » filles, rue du Transvaal, 73. | Lundi 29 mai | Merc. 7 juin |

Il croit utile de leur rappeler les articles 6 et 27 de la loi du 15 février 1902 :

ARTICLE 6. — La vaccination antivariolique est obligatoire au cours de la *première année* de la vie, ainsi que la *revaccination* au cours de la *onzième* et de la *vingt-et-unième année*.

Les parents ou tuteurs sont tenus personnellement de l'exécution de ladite mesure.

.....

ARTICLE 27. — Sera puni des peines portées à l'article 471 du Code pénal (1) quiconque..... aura commis une contravention aux prescriptions de l'article 6 ci-dessus.

Les parents ou tuteurs ne sont pas obligés de recourir au service gratuit ; ils sont libres de satisfaire à leur obligation en déposant à la Mairie, Bureau d'Hygiène, un certificat constatant la vaccination ou la revaccination de leurs enfants, avec la date et le résultat de ces opérations, délivré par le médecin ou la sage-femme qui les aura pratiquées.

NOTA. — Si la loi du 15 février 1902 et le règlement d'administration publique du 27 juillet 1903, ont limité à l'âge de la majorité l'obligation vaccinale, il ne s'ensuit pas que l'opération pratiquée au plus tard à cet âge, soit un gage de préservation assurée pour le reste de l'existence. Dans l'intérêt même de la santé publique, le Maire recommande à ses administrés de profiter des séances gratuites qui vont avoir lieu dans la commune et engage vivement les personnes âgées de plus de 21 ans, à se faire revacciner.

Hôtel de Ville, le 15 mai 1922.

Le Maire de Lille,

D^r VERHAEGHE, Adjoint délégué à l'Hygiène.

(1) Article 471 du Code pénal. — Seront punis d'amende, depuis 1 jusqu'à 5 francs inclusivement :

15, ceux qui auront contrevenu aux règlements faits par l'autorité administrative et ceux qui ne se seront pas conformés aux règlements ou arrêtés publiés par l'autorité municipale en vertu des articles 3 et 4, titre XI, de la loi du 16-24 Août 1790 et de l'article 46, titre I, de la loi du 19-22 Juillet 1791.

Éclairage. — Modifications provisoires des tarifs. Convention.

Entre les soussignés :

M. Gustave Delory, Maire de la Ville de Lille, demeurant en cette ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du treize mars mil neuf cent-vingt-deux, laquelle délibération sera soumise, en même temps que les présentes à l'approbation de l'Autorité supérieure ;

Et M. Marcel Bernard, représentant les intérêts de la Compagnie Continentale du Gaz, Société Anonyme, dont le siège social est à Paris, rue Mogador, 31, et agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés à cet effet, le dit M. Marcel Bernard, demeurant à Lille,

Il a été entendu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Les prix provisoires du gaz, à percevoir par la Compagnie du Gaz, sont les suivants :

Eclairage public : 0 fr. 28 par mètre cube ;

Eclairage des bâtiments communaux . 0 fr. 48 par mètre cube ;

Eclairage particulier (éclairage, chauffage et force motrice) prix maximum : 0 fr. 55 par mètre cube.

ARTICLE 2. — Ces nouveaux prix seront appliqués pour les consommations faites à partir du premier février mil neuf cent vingt-deux, consommations dont le règlement sera demandé par la Compagnie dans le début d'avril prochain.

ARTICLE 3. — Est maintenue dans sa forme et teneur en tout ce à quoi elle n'a rien de contraire à la présente convention, la convention du 15 octobre 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 16 février 1921.

ARTICLE 4. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par la Compagnie Continentale du Gaz.

Pour la perception des droits d'enregistrement, la dépense, résultant du présent avenant, est évaluée à la somme mensuelle de vingt-cinq mille francs.

La présente convention ayant un caractère provisoire, l'enregistrement est requis pour trois mois.

Fait et signé en double, à Lille, le dix-huit avril mil neuf cent vingt-deux.

Suivent les signatures.

Vu et approuvé sous réserve qu'il sera tenu compte des observations contenues dans ma lettre du 28 mars 1922.

Lille, le 8 mai 1922,

Pour le Préfet

Le Secrétaire général délégué,

Signé : Jacques RÉGNIER.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 23 mai 1922. Folio 56, Case 1.

Reçu 1.25 %, neuf cent trente-sept francs 50 centimes.

Signé : L. MARMU.

Voitures de place. — Tarifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'en présence des réclamations du public et des contestations qui surgissent journellement entre voyageurs et loueurs de voitures automobiles ou hippomobiles, il importe d'établir de nouveaux tarifs en tenant compte des intérêts des deux parties :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 12 avril fixant les tarifs des voitures de louage est abrogé.

ARTICLE 2. — A partir du 1^{er} juin 1922, les articles 978 et 979 du Code des Arrêtés municipaux, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 978. — Tarifs des voitures de place automobiles et hippomobiles :

A — VOITURES AUTOMOBILES

| | 1 ^{re} Catégorie Voitures lourdes dites « de luxe » | 2 ^{me} Catégorie Voitures légères dites « taxis » |
|---|--|--|
| <i>Prise en charge pour 600 mètres ou 4 m. 1/2 d'occupation.</i> | 2 » | 1.50 |
| <i>Parcours supplémentaire pour 200 mètres ou fraction en sus ou 1 m. 1/2 d'attente</i> | 0.40 | 0.30 |
| <i>Pendant l'attente ou la marche lente, le prix progresse par fraction de 0 fr. 20 équivalente à 1 m. 1/2, soit à l'heure.</i> | 8 » | 8 » |
| <i>Toute fraction est due en entier.</i> | | |

| | 1 ^{re} Catégorie Voitures lourdes dites « de luxe » | 2 ^{me} Catégorie Voitures légères dites « taxis » |
|---|--|--|
| Suppléments : | | |
| 1° <i>Indemnité de retour</i> pour voiture laissée sur le territoire d'une commune limitrophe, par kilomètre | 2 » | 1.50 |
| Pour les autres communes, liberté de traiter à forfait | | |
| 2° <i>Indemnité de retour</i> pour voiture laissée sur le territoire de Lille par kilomètre | 1 » | 0.75 |
| 3° <i>Par personne au-delà de 3 personnes</i> | 1 » | 1 » |
| 4° <i>Transport des bagages.</i> | | |
| 1 colis | 0.50 | 0.50 |
| 2 colis | 1 » | 1 » |
| 3 colis et plus | 1.50 | 1.50 |
| Les bagages peu volumineux, susceptibles d'être portés sur les genoux et pesant au maximum 10 kilos ne donneront pas lieu à la perception de ce supplément. | | |
| 5° <i>Service de nuit.</i> | | |
| Été, du 1 ^{er} Avril au 30 Septembre, de 22 h. 30 à 6 heures du matin. | | |
| Hiver, du 1 ^{er} Octobre au 31 Mars, de 22 h. 20 à 7 heures du matin. | | |
| Plus-value fixe pour service de nuit sur le territoire de Lille, par heure ou par course | 2 » | 1.50 |
| Pour les communes limitrophes, liberté de traiter à forfait. | | |

En cas de panne, le voyageur peut quitter la voiture en payant la somme enregistrée jusqu'au moment de la panne, ou la garder, et

il doit alors exiger que le conducteur fasse apparaître le mot «panne» dans le voyant « tarif », ce qui arrête le taximètre pendant la durée de réparation.

B. — VOITURES HIPPOMOBILES

Prix par course : le jour : 4 fr.

la nuit : 7 fr.

Prix par heure : le jour : 6 fr.

la nuit : 9 fr.

Ces prix sont nets et s'appliquent aux parcours effectués sur le territoire de la Ville de Lille, la nuit commençant à 23 heures pour finir à 6 heures en toute saison.

ARTICLE 979. — Ces tarifs comportent pour les véhicules automobiles seulement l'emploi obligatoire du compteur taximètre horokilométrique.

Ces compteurs seront d'un des modèles agréés par la Ville de Paris, ils devront indiquer, d'une façon claire et exacte, le prix dû d'après la distance parcourue et le temps écoulé, conformément au tarif ci-dessus.

Ils devront toujours être disposés de façon que le voyageur puisse, de sa place, à l'intérieur de la voiture, lire facilement à tout moment, les indications desdits appareils enregistreurs. Ils seront, dès la chute du jour, éclairés de façon suffisante pour répondre aux prescriptions ci-dessus.

Les drapeaux des compteurs seront de couleur blanche pour la première catégorie et rouge pour la deuxième.

Les cochers et chauffeurs sont dans l'obligation :

1° D'afficher de manière apparente, dans la voiture, le tarif en vigueur, conformément à l'article 80 du Code des Arrêtés.

Les voitures hippomobiles porteront de plus, de chaque côté du siège, une plaque émaillée blanche indiquant en lettres noires le tarif en vigueur ;

2° De remettre à chaque voyageur, une fiche, portant le numéro de la voiture, et le prix payé.

Ils sont soumis aux prescriptions relatives à la conduite et à la circulation des véhicules.

Les distances kilométriques à appliquer, sont celles indiquées par l'Annuaire Statistique du département du Nord. Un extrait de ces distances, concernant les Communes de l'Arrondissement de Lille, sera placé au dos du tarif qui doit être affiché dans chaque voiture.

ARTICLE 2. — Il n'est rien changé aux Arrêtés et Règlements concernant les obligations et les Services des loueurs et des cochers, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 1922.

Les livrets et autorisations de stationner seront retirés aux cochers ou chauffeurs qui ne se seront pas conformés aux prescriptions ci-dessus dans le délai imparti.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mai 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Interdiction de circulation. — Ancien Hôtel de Ville.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, voitures, tramways et autres véhicules est interdite dans la cour de l'ancien Hôtel de Ville, pendant la durée des travaux de démolition.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mai 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures et autres véhicules est interdite, jusqu'à nouvel ordre, rue de la Vieille-Comédie, entre la rue du Fresnes et la Place Rihour, en raison de la démolition des ruines de l'ancien Hôtel de Ville.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mai 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Sous-chef de musique. — Traitement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. Portebois, sous-chef de la Musique du Balaillon des Sapeurs-Pompiers, est fixé à 500 francs, à partir du 1^{er} juin 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mai 1922.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Sapeurs-pompiers. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 136 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 1^{er} octobre suivant et celle du 20 janvier 1921, approuvée le 8 février 1921 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration des Sapeurs-Pompiers, en date du 28 avril 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires au traitement annuel de 4.400 fr., à compter du 1^{er} mai 1922 :

MM. Cocheveux, Henri-Victor, né à Lille, le 18 mai 1890 ;

Brockaert, Charles-François, né à Lille, le 24 avril 1899 ;

Schreeders, Charles-Simon, né à Lille, le 30 janvier 1896.

ARTICLE 2. — Ces sapeurs bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — MM. Cocheveux et Broockaert seront logés à la Caserne Malus, M. Schreeders, au poste de Fontenoy.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mai 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal, en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Capitaine-Commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Chaval, Edmond-Julien, né le 17 août 1904, à Lille, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 3.200 francs, à compter du 15 mai 1922.

ARTICLE 2. — Ce sapeur bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. Chaval sera logé chez son père, caporal au poste de Fontenoy.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Tableau d'avancement pour 1922.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux, article 12 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement de classe du personnel municipal, pour l'année 1922, est établi comme suit :

| NOMS ET PRÉNOMS | GRADES | Promotion de classe | Point de départ de la promotion |
|--|---------------|---|---------------------------------|
| SECRETARIAT-GÉNÉRAL : | | | |
| Tiprez Louise, | dame-employée | de la 5 ^e à la 4 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| Caby Aiméc, | sténo-dactylo | » 5 ^e » 4 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| David Hortense, | sténo dactylo | » 5 ^e » 4 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Prez Mariette, | sténo-dactylo | » 4 ^e » 3 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| Devos Marguerite, | dame-employée | » 5 ^e » 4 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| Dehove Elvire, | sténo-dactylo | » 5 ^e » 4 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| 1^{re} Direction. — 1^{er} Bureau | | | |
| Payement Pierre, | commis princ. | de la 2 ^e à la 1 ^{re} | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Dupuyds Maximilien, | appariteur | » 2 ^e » 1 ^{re} | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Jean Auguste, | appariteur | » 2 ^e » 1 ^{re} | 1 ^{er} janvier 1922 |
| 1^{re} Direction. — 2^{me} Bureau | | | |
| Bouckaert Albert, | commis | de la 4 ^e à la 3 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |

| NOMS ET PRÉNOMS | GRADES | Promotion de classe | Point de départ de la promotion |
|--|-----------------------------|---|---------------------------------------|
| 1^{re} Direction. — 3^{me} Bureau | | | |
| Marlin Jules, | économiste-chef | de la 2 ^e à la 1 ^{re} | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Garemin Adrienne, | dame-employée | de la 5 ^e à la 4 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| 1^{re} Direction. — 4^{me} Bureau | | | |
| Anchin Eugène, | chef de bureau | de la 2 ^e à la 1 ^{re} | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Thouvignon Amédée, | commis-princ. | » 2 ^e » 1 ^{re} | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Lore Albert, | commis | » 2 ^e » 1 ^{re} | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Dumoulin Hélène, | dame employée | » 5 ^e » 4 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| 1^{re} Direction. — 5^{me} Bureau | | | |
| Nys Jules, | commis | de la 3 ^e à la 2 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Lorel Raphaël, | commis | de la 4 ^e à la 3 ^e | 1 ^{er} novembre 1922 |
| 1^{re} Direction. — 6^{me} Bureau | | | |
| Peirsegaie Fernand, | commis princ. | de la 2 ^e à la 1 ^{re} | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Deroulez René, | commis princ. | » 3 ^e » 2 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Desplanques Edmond, | commis | » 4 ^e » 3 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| Gochon Maurice | commis | » 4 ^e » 3 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| De Muynck Jean, | commis | » 4 ^e » 3 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| Lecailliet Auguste, | commis | » 3 ^e » 2 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Boucher Emile, | com. de 1 ^{re} cl. | com. princ. de 3 ^e c. | 1 ^{er} janvier 1922 |
| 1^{re} Direction. — Cimetière du Sud | | | |
| Soudoyez Eugène, | directeur | de la 2 ^e à la 1 ^{re} | 1 ^{er} janvier 1922 |
| 1^{re} Direction. — Cimetière de l'Est | | | |
| Wilde Paul, | com. de 1 ^{re} cl. | com. princ. de 3 ^e c. | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Durot Désiré, | garde | de la 2 ^e à la 1 ^{re} | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Leclercq Charles, | garde | de la 4 ^e à la 3 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |

| NOMS ET PRÉNOMS | GRADES | Promotion de classe | Point de départ de la promotion |
|--|----------------|--|---------------------------------|
| 2^{me} Direction. — 1^{er} Bureau | | | |
| Duriez Maurice, | commis | de la 4 ^e à la 3 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| Faucompré Arthur, | commis | » » | 1 ^{er} juillet 1922 |
| 2^{me} Direction. — 2^{me} Bureau | | | |
| Claie Augustin, | commis | de la 4 ^e à la 3 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| Joly Désiré, | commis | » » | 1 ^{er} juillet 1922 |
| 2^{me} Direction. — 3^{me} Bureau | | | |
| Rafy Prudent, | commis | de la 3 ^e à la 2 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| 2^{me} Direction. — 4^{me} Bureau | | | |
| Sterckmann Gaston, | dessinateur | de la 3 ^e à la 2 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Goudin Gustave, | rédict. princ. | » 4 ^e » 3 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Poujol Clément, | surv. travaux | » 4 ^e » 3 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Bernard Lucien, | surv. travaux | » 6 ^e » 5 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Dhennin Henri, | surv. travaux | » 5 ^e » 4 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| 2^{me} Direction. — 5^{me} Bureau | | | |
| Lefebvre Emile, | commis | de la 4 ^e à la 3 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| 2^{me} Direction. — 6^{me} Bureau | | | |
| Accou Pierre, | surv. travaux | de la 4 ^e à la 3 ^e | 1 ^{er} avril 1922 |
| 2^{me} Direction. — 7^{me} Bureau | | | |
| Chevalier Jules, | électricien | de la 5 ^e à la 4 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |

| NOMS ET PRÉNOMS | GRADES | Promotion de classe | Point de départ de la promotion |
|--|---------------------|--|---------------------------------|
| 2^{me} Direction. — 8^{me} Bureau | | | |
| Delestrez Henri, | chauffeur | de la 5 ^e à la 4 ^e | 1 ^{er} octobre 1922 |
| Hugeux Jules, | chauffeur | » 2 ^e » 1 ^{re} | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Lebrun Jules. | chauffeur | » 3 ^e » 2 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Tréhaut Jules, | chauffeur | » 5 ^e » 4 ^e | 1 ^{er} octobre 1922 |
| Alvaresse Raymond, | commis | » 4 ^e » 3 ^e | 1 ^{er} avril 1922 |
| Devulder Georges, | commis | » 4 ^e » 3 ^e | 1 ^{er} avril 1922 |
| Delannoy Paul, | contr. des eaux | » 7 ^e » 6 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| Goudin Edmond, | fontainier | » 2 ^e » 1 ^{re} | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Beintein Guillaume, | fontainier | » 7 ^e » 6 ^e | 1 ^{er} octobre 1922 |
| 2^{me} Direction. — Propreté publique | | | |
| Wacquiez Adolphe, | [surv. voirie | [de la 3 ^e à la 2 ^e] | 1 ^{er} janvier 1922 |
| 3^{me} Direction. — 1^{er} Bureau | | | |
| Lucat Ferdinand, | chef de bureau | de la 5 ^e à la 4 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Bodreau Estelle, | dame-employée | » 5 ^e » 4 ^e | 1 ^{er} octobre 1922 |
| Lemaire Marguerite, | dame-employée | » 5 ^e » 4 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| Dégardin Simonne, | dame-employée | » 5 ^e » 4 ^e | 1 ^{er} décembre 1922 |
| Laurent Eugène, | garç. de bureau | » 2 ^e » 1 ^{re} | 1 ^{er} janvier 1922 |
| 3^{me} Direction. — 2^{me} Bureau | | | |
| Vancoillie Fernand, | comm. princ. | de la 3 ^e à la 2 ^e | 1 ^{er} avril 1922 |
| Vantorre Georges, | commis | » 4 ^e » 3 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Bouillet André, | commis | » 4 ^e » 3 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| Denneulin Germaine, | dame-employée | » 5 ^e » 4 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| 4^{me} Direction. — 1^{er} Bureau | | | |
| Lefebvre Paul, | sous-chef | de la 4 ^e à la 3 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Tallon Pierre, | comm. princ. | » 3 ^e » 2 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| Dumortier Maurice. | garç de bur. magas. | » 2 ^e » 1 ^{re} | 1 ^{er} janvier 1922 |

| NOMS ET PRÉNOMS | GRADES | Promotion de classe | Point de départ de la promotion |
|--|------------------|---|---------------------------------------|
| 4^{me} Direction. — 2^{me} Bureau | | | |
| Lefebvre Charles, | chef de bureau | de la 5 ^e à la 4 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Conservatoire | | | |
| Darcq Maurice, | secrétaire | de la 5 ^e à la 4 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Duguiot Louis, | surveillant | » 5 ^e » 4 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| Ecole des Beaux-Arts | | | |
| Dumoulin Edmond, | surveillant | de la 5 ^e à la 4 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| Liétar Auguste, | surveillant | » 3 ^e » 2 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Nef Louis, | chauf.-appart. | » 5 ^e » 4 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| Ecole Franklin | | | |
| Choteau Gaston, | concierge | de la 6 ^e à la 5 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| Ecole Jean Macé | | | |
| M ^{me} Delaire, | concierge | de la 2 ^e à la 3 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Bibliothèque | | | |
| Mahieu Georges, | commis | de la 4 ^e à la 3 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| Sorez Eugène, | direc. de salle | » 3 ^e » 2 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Musée Industriel | | | |
| Lefebvre Ernest, | gardien | de la 2 ^e à la 1 ^{re} | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Théâtre, Place Sébastopol | | | |
| Vasseur Léon, | chef électricien | de la 2 ^e à la 1 ^{re} | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Nouveau Théâtre | | | |
| Vanseveren Edouard, | gardien | de la 3 ^e à la 2 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |

| NOMS ET PRÉNOMS | GRADES | Promotion de classe | Point de départ de la promotion |
|--|---------------|--|---------------------------------------|
| 5^{me} Direction. — 2^{me} Bureau | | | |
| Lucidarme J.-B., | commis | de la 4 ^e à la 3 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Désinfecteur | | | |
| Nys Eugène, | désinfecteur | de la 3 ^e à la 2 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Bains, rue Dupuytren | | | |
| Decarout Célestin, | baigneur | de la 3 ^e à la 2 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| veuve Limoisin, | baigneuse | » 5 ^e » 4 ^e | 1 ^{er} juillet 1922 |
| Abattoirs | | | |
| Hubert Désiré, | vérificateur | de la 4 ^e à la 3 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |
| Recette Municipale | | | |
| Plancq Germaine, | dame-employée | de la 4 ^e à la 3 ^e | 1 ^{er} janvier 1922 |

ARTICLE 2. — Les employés, portés au tableau ci-dessus, auront leur avancement de classe aux dates y indiquées, exception faite, toutefois, pour ceux d'entre eux qui, par suite de manquement dans le service ou pour toute autre cause, feraient l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée après avis du Conseil de discipline.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mai 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Ingénieur du Service des Eaux. — Concours sur titres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sur titres, pour la nomination d'un Ingénieur du Service des Eaux, s'ouvrira le 28 juin 1922.

ARTICLE 2. — Ce service comporte l'entretien, la pose des canalisations, l'exploitation du réseau et la direction des usines élévatoires. Le titulaire du poste pourra, en outre, être chargé d'études de projets et de surveillance des services accessoires tels que installations mécaniques et électriques.

Les candidats devront adresser leur demande au Maire de Lille (Secrétariat Général) avant le 10 juin, en indiquant leurs titres et références.

Un diplôme d'ingénieur est exigé, ingénieur-mécanicien de préférence. Les postulants dont les demandes auront été retenues par la Commission spéciale nommée à cet effet, seront convoqués et entendus par ladite Commission.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mai 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Inspecteur du service du pavage. — Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux, article 8,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi d'Inspecteur du service du pavage, aura lieu à la Mairie, le 15 mai 1922, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé, sous la présidence de M. Goudin, adjoint, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, secrétaire général ;

Cochez, chef de la 2^{me} Direction ;

Moutier, chef du Service du pavage ;

Descarpentries, Chef du 1^{er} Bureau de la 1^{re} Direction ;

Lepoutre, métreur-vérificateur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mai 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Surveillant des travaux de bâtiments. — Concours.

Programme.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 11,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de surveillant des travaux de bâtiments, aura lieu le 26 juin 1922.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

| | Coefficient | |
|---|-------------|----|
| Première partie : Épreuves écrites | | |
| <i>Principes de langue française.</i> — Dictée (Ecriture courante) | 1 | } |
| (Orthographe) . . . | 1 | |
| Rédaction (Rapport sur une question de travaux) . . . | 2 | } |
| <i>Arithmétique.</i> — Numération décimale : addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers et décimaux. Preuve de ces opérations. Fractions. | | |
| Système légal des poids et mesures. Opérations . . . | 2 | } |
| Problèmes . . . | 2 | |
| <i>Géométrie.</i> — Mesures des longueurs, surfaces et volumes | | } |
| Calculs | 3 | |
| Applications | 1 | |
| <i>Métré.</i> — Métré simple d'une partie d'ouvrage (d'après plans | | 6 |
| Total | | 18 |
| Deuxième partie : Épreuves pratiques | | |
| Croquis à main levée | | 4 |
| Métré de travaux (charpente, menuiserie, peinture, etc., relevés sur place) | | 4 |
| Total | | 8 |
| Troisième Partie : Oral | | |
| <i>Matériaux</i> employés dans la construction, qualité, réception | | 5 |
| <i>Exécution des travaux.</i> — Terrassements, maçonneries, béton armé, charpente, menuiserie, couverture, peinture, etc. | | 6 |
| <i>Comptabilité, clauses et conditions générales.</i> — Bordereau de prix, régie, attachements, rôle de journées, décomptes et mémoires | | 3 |
| Total | | 14 |

IV. *Avantages de la fonction :*

1° Traitement de début : 5.300 francs. Maximum : 7.800 francs, avec avancement tous les 3 ans ;

2° Indemnité variable de cherté de vie ; actuellement, elle est de 2.200 francs par an ;

3° Indemnités pour charges de famille : 330 francs par an pour chacun des deux premiers enfants ; 180 francs pour le troisième et suivants, âgés de moins de 16 ans ou infirmes.

V. *Règlement du concours :* Les épreuves commenceront à la Mairie le 26 juin, à 8 heures et demie du matin, et auront lieu dans l'ordre indiqué au programme. Elles se poursuivront le lendemain.

VI. Les candidats pourront prendre connaissance du programme des épreuves et du Statut des fonctionnaires municipaux en s'adressant à la Mairie, Secrétariat général, tous les jours, sauf le dimanche, de 10 à 12 heures et de 2 à 4 heures.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Hôtel de Ville, le 16 mai 1922.

Le Maire de Lille.

V. GUELTON, Adjoint.

Secrétariat général. — Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

ARTICLE PREMIER. — M. Mouraux, secrétaire général adjoint de 3^{me} classe, depuis le 15 mai 1920, passe à la 2^{me} classe de son grade à compter du 15 mai 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Hôtel de Ville, le 20 mai 1922.

Le Maire de Lille :

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux, article 12,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Bodreau, Célinie, sténographe du Conseil municipal, de 4^{me} classe, depuis le 1^{er} avril 1919, passe à la 3^{me} classe de son grade, au traitement annuel de 1.100 francs, à compter du 1^{er} avril 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mai 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

1^{re} Direction. — Démission Crépin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre, en date du 9 mai 1922, par laquelle M. Crépin, commis au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Direction, détaché à la 2^{me} Direction, donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Crépin, commis au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Direction, est acceptée à partir du 1^{er} juin 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mai 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM. Adjoint.

2^{me} Direction. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours des 15, 16, 17 et 18 mai 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Tichoux, Henri, né à Thumesnil, le 25 avril 1898, est nommé inspecteur-stagiaire de 6^{me} classe du Service du Pavage au traitement annuel de 7.300 francs, à partir du 1^{er} juin 1922.

ARTICLE 2. — M. Tichoux bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mai 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux, article 9,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Desfumaux, André, né à Lille, le 6 février 1894, est nommé, à titre définitif, téléphoniste de 5^e classe, au traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 1^{er} mai 1922.

ARTICLE 2. — M. Desrumaux bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mai 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, articles 9 et 10,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hoogstoel, Gaston, né le 30 septembre 1880, à Lille, est nommé téléphoniste stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 1^{er} mai 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mai 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre, en date du 18 mai 1922, par laquelle M. Prévot Paul, dessinateur au 5^{me} Bureau de la 2^{me} Direction, donne sa démission.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Prévot, Paul, dessinateur au 5^me Bureau de la 2^me Direction, est acceptée à partir du 1^{er} juin 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mai 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux, article 28, § 2 ;

Vu le rapport, en date du 25 mai 1922, de MM. les docteurs Swynghedauw, Bouret et Cornil, concluant à l'incapacité permanente de travail de M. Vanhagendoren,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vanhagendoren, Désiré, chef-téléphoniste stagiaire, est mis en disponibilité à compter du 15 avril 1922 ;

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

3^m Direction. — Mise en disponibilité Bouillet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 30 mai, par laquelle M. André Bouillet, commis au Service des Finances, demande sa mise en disponibilité, pour un an,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Bouillet, commis au Service des Finances, est mis en disponibilité, sans solde, pour un an, à partir du 1^{er} juin 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1922.

Le Maire de Lille,

WILLEMS, Adjoint.

5^m Direction. — Bains, rue des Sarrazins. Nominatation d'un baigneuse.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Vanhagendoren, Gabrielle, née à Lille, le 18 décembre 1869, est nommé, à titre provisoire, baigneuse de

15
138

5^{me} classe, à l'établissement de bains, rue des Sarrazins, au traitement annuel de 2.800 francs.

ARTICLE 2. — M^{me} Vanhagendoren bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M^{me} Vanhagendoren prendra ses fonctions le 1^{er} juin 1922.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Octroi. — Commission spéciale. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer une Commission spéciale chargée d'examiner les suggestions de la Commission des Finances de la Chambre des Députés, au sujet de la suppression éventuelle des octrois,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission spéciale de l'octroi, sous la présidence de M. Willems, adjoint :

MM. Bosier, conseiller municipal ;
Ghesquière, conseiller municipal ;
Delporte, receveur municipal ;
Gilquin, chef de la 3^{me} Division ;
Lecoche, préposé en chef de l'Octroi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mai 1922.

Le Maire de Lille.

G. WILLEMS, Adjoint.

Tableau d'avancement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis en date du 17 mai 1922, de la Commission de Classement prévue par l'art. 6,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont inscrits au tableau annuel d'avancement :

Pour le grade de contrôleur : MM. Otletard et Depretter ;

Pour le grade de commis-comptable : M. Poissonnier ;

Pour le grade de préposé spécial : M. Declerck, Charles.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur de l'Octroi sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mai 1922.

Le Maire de Lille.

G. WILLEMS, Adjoint.

Police. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Vu le Statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} juin 1922 :

MM. Denne, Eugène, né le 10 mai 1900, à Fontaine-au-Pire
(Nord) ;

Opperman, Henri-Charles, né le 13 octobre 1900, à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mai 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Personnel ouvrier. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut du personnel ouvrier, article 4,

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — M. Thomas, Henri, né à Cysoing, le 23 novembre 1887, est nommé ouvrier paveur stagiaire, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 6 juin 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mai 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Imprimés. — Cahier des charges.

ARTICLE PREMIER

L'entreprise a pour objet la livraison des imprimés nécessaires aux divers services municipaux de la Ville de Lille ; elle comprend six lots :

Premier lot. — Administration municipale. — 1^{re} Direction. — Secrétariat — Archives — Contentieux — Bureau militaire — Etat-civil — Contributions — Elections, Dactylographie — Cimetières — Police — Economat. — Evaluation..... 40.000 »

2^{me} lot. — 2^{me} Direction — Travaux — Propreté publique — Promenades et Jardins — Eaux — Eclairage.
Evaluation..... 25.000 »

3^{me} lot. — 3^{me} Direction — Finances et Contrôle — Octroi — Entrepôts. — Evaluation..... 25.000 »

4^{me} lot. — 4^{me} et 5^{me} Directions — Ecoles — Conservatoire — Musées, Théâtres — Hygiène — Alimentation — Assistance.
Evaluation..... 25.000 »

5^{me} lot. — Bulletin administratif — Procès-verbaux du Conseil — Rapports de Commissions — Affiches. — Evaluation... 40.000 »

6^{me} lot. — Budgets et Comptes. — Evaluation..... 15.000 »

ARTICLE 2

L'entreprise commencera le 1^{er} juillet 1922 pour prendre fin le 31 décembre 1923.

ARTICLE 3

La collection d'imprimés en usage dans les différents services municipaux est mise à la disposition des imprimeurs à titre de simple renseignement et comme élément d'appréciation, sans qu'il puisse en résulter aucun engagement pour l'Administration municipale, qui se réserve la faculté de changer, à son gré, la composition et le format de ces modèles et d'employer pour ces modifications ou pour la création de nouveaux modèles, les caractères d'imprimerie qui lui conviendraient.

ARTICLE 4

Le papier qui sera affecté à l'impression pèsera, par rame :

| | | |
|--|------------|--|
| Papier blanc, format carré..... | 10 kilogr. | } Le prix de base du papier sera de 390 francs les 100 kilos. |
| Papier blanc, format raisin..... | 12 » | |
| Papier pot | 5 » | |
| Tellière | 6 » | |
| Couronne | 7 » | |
| Ecu | 8 » | |
| Jésus | 18 » | |
| Papier pour affiches, format colombier.. | 9 » | |

Toutefois, exception est faite pour le papier destiné aux lettres qui ne pèsera que neuf kilogrammes par rame, format coquille.

Tous ces papiers seront d'excellente qualité.

Toute fourniture inférieure en qualité ou en impression sera remplacée aux frais des adjudicataires.

Dans le cas où l'Administration demanderait du papier plus fort, il sera compté une surcharge de 0 fr. 80 au kilog. ; 1 fr. 30 pour pâte à registre. Il ne sera pas compté de supplément pour papier de couleur ; toutefois, il sera tenu compte de la coupe pour les formats autres que carré ou raisin.

Un spécimen des papiers prévus plus haut sera remis par le soumissionnaire, avant l'adjudication. (Ce spécimen servira au contrôle des fournitures).

Les impressions seront identiques aux types joints au présent cahier des charges, ou modifiés conformément aux instructions que recevront les adjudicataires.

Dans tous les cas, les prix fixés au devis resteront invariables.

ARTICLE 6

Les bilboquets seront typographiés ou lithographiés, au choix de l'Administration municipale. Dans le cas où la lithographie serait employée, le prix du tarif serait majoré de quarante pour cent.

ARTICLE 7

L'entrepreneur est tenu de se pourvoir immédiatement et en quantité suffisante, pour la composition complète des imprimés à fournir, de tous types de caractères employés en imprimerie, de manière à pouvoir exécuter, sans retard, toutes les commandes qui lui sont faites. Il ne peut employer, pour les impressions typographiques que le caractère dont l'œil est en bon état et non usé.

ARTICLE 8

La réglure, que l'entrepreneur est toujours tenu d'exécuter, quand il est requis, est payée en sus du prix de l'impression, d'après le tarif qui fait suite à celui des imprimés.

ARTICLE 9

Les tarifs de l'impression et de la réglure sont appliqués aux registres imprimés ou lithographiés, la reliure est payée en supplément ; l'Administration municipale peut faire exécuter cette reliure par toute autre personne que l'entrepreneur, si elle le juge convenable.

ARTICLE 10

Pour les brochures avec couverture, la couverture non imprimée est payée comme papier, en sus des impressions ; si cette couverture est imprimée, elle est payée comme impression, suivant le tarif.

ARTICLE 11

Pour les registres ou cahiers à imprimer ou lithographier sur papier timbré, l'Administration municipale fournit le papier. La valeur du papier non timbré qui eût dû être employé à cette impression est déduite du prix du tarif.

ARTICLE 12

Les adjudicataires seront tenus, conformément aux décrets du 10 août 1899, d'observer les conditions suivantes, en ce qui concerne l'exécution de leurs fournitures :

A. — Payer à leurs ouvriers un salaire correspondant au tarif appliqué par la Commission mixte des syndics patronaux et ouvriers.

B. — Arrêter à huit heures la durée de la journée normale de travail dans les ateliers. Les heures supplémentaires de travail faites par dérogation à la présente clause, seront majorées de 33 % pour les deux premières heures, 50 % pour les deux heures suivantes, 100 % pour les autres.

Cette majoration compte à partir de la neuvième heure.

C. — Assurer un jour de repos hebdomadaire aux ouvriers. Toutes heures faites le dimanche seront majorées de 50 % jusqu'à midi et de 100 % pour les heures suivantes.

ARTICLE 13

Les fournitures courantes doivent être effectuées au plus tard, dans les cinq jours de la commande, pour les modèles réglés, et dans

les trois jours pour ceux non réglés. Les impressions extraordinaires, indiquées sur la demande comme pressées, sont livrées dans le délai strictement nécessaire pour l'exécution du travail. Les épreuves des procès-verbaux des séances et rapports de Commission doivent être fournies à raison de deux feuilles par jour, et la livraison faite dans les 48 heures de la remise du bon à tirer. Les épreuves du Bulletin Administratif doivent être fournies à raison de une feuille par jour et la livraison faite dans les trois jours de la remise du bon à tirer.

L'adjudicataire devra fournir les épreuves prévues pour chaque travail commandé ; il ne pourra, dans aucun cas, invoquer le nombre de travaux qui pourraient lui être remis en même temps pour excuser un retard.

ARTICLE 14

Afin d'assurer l'application des dispositions de l'article qui précède, il est délivré par l'entrepreneur, tant pour la copie que pour le bon à tirer, des reçus indiquant le jour et l'heure de leur remise. Dans tous les cas de retard apporté à la fourniture, l'Administration municipale a le droit de prononcer la résiliation du marché, sous les conditions prévues ci-après.

ARTICLE 15

L'entrepreneur ne peut, dans aucun cas, refuser les travaux ordinaires ou extraordinaires que l'Administration juge à propos de lui confier. Cette dernière se réserve la faculté de faire exécuter d'urgence par qui bon lui semble, les impressions extraordinaires.

ARTICLE 16

Il est formellement entendu que les adjudicataires ne pourront prétendre fournir les objets non prévus au devis. Cependant si le cas se présentait qu'ils dussent livrer des objets imprévus, le prix serait

débatu préalablement à la commande pour appliquer par analogie, un des prix du devis.

Tous travaux, même urgents, ne pourront être exécutés si le bon de commande ne porte pas le visa de M. le Secrétaire-général ou de son remplaçant.

ARTICLE 17

L'adjudicataire doit fournir à ses frais trois épreuves en quatre exemplaires ; les corrections et changement qui y sont apportés ne peuvent, en aucun cas, donner lieu à une augmentation de prix.

Les dernières épreuves seront faites sur le papier qui doit servir au tirage. Quel que soit le papier sur lequel est délivré le bon à tirer, l'adjudicataire ne peut s'en prévaloir pour effectuer le tirage sur un type différent de celui qui a été requis.

Les épreuves typographiques, avant d'être présentées à la Mairie, sont lues et recliées deux fois par le correcteur de l'imprimerie ; elles doivent être la reproduction exacte de la copie. Toute épreuve qui ne remplit pas ces conditions, est rejetée et donne lieu à l'application d'une amende de cinq francs par feuille d'impression.

ARTICLE 18

Les imprimés destinés au service des bureaux sont fournis par paquets rognés carrément. Les publications administratives, bulletins, délibérations, etc., sont fournis en feuilles non rognées. Tous ces imprimés sont remis tant en épreuves que pour la livraison directement au Service qui les a commandés, notamment en ce qui concerne l'École des Beaux-Arts, le Conservatoire, les Musées, le service de la Propreté publique et autres services non installés dans la Mairie. Les imprimés doivent être portés par l'adjudicataire, rue de la Deûle, place du Concert, Palais des Beaux-Arts, rue de l'Arbrisseau ou dans tout autre endroit désigné par le bon de commande. En ce qui concerne le Bulletin administratif et les délibérations du

Conseil municipal, l'adjudicataire est tenu d'en continuer l'impression après l'expiration de son entreprise, pour tout ce qui appartient à la dernière année de ladite entreprise.

ARTICLE 19

Si les impressions commandées par l'Administration municipale ne sont pas livrées dans les délais prescrits, l'adjudicataire est passible, par chaque jour de retard, d'une amende de vingt-cinq pour cent, sur les objets dont la valeur ne dépasse pas dix francs et dix pour cent sur ceux d'une valeur supérieure à dix francs.

ARTICLE 20

En cas de contestation sur la qualité des fournitures, le Maire statue et sa décision est provisoirement exécutoire.

Dans le cas où l'adjudicataire ne s'en rapporte pas à cette décision, la contestation est jugée définitivement par deux arbitres nommés, l'un par le Maire, l'autre par l'entrepreneur. En cas de désaccord, un troisième arbitre est désigné par M. le Préfet du département, sur la demande de la partie la plus diligente.

Les frais d'expertise sont à la charge de la partie qui succombe.

Ils sont toujours supportés en entier par l'entrepreneur quand une partie de la livraison, si minime qu'elle soit, a été rejetée par l'expertise.

ARTICLE 21

Toutes fournitures non conformes aux conditions du présent cahier des charges ou refusées à cause d'incorrections ou d'imperfections quelconques, sont laissées pour compte à l'adjudicataire et ne lui sont rendues qu'après avoir été remplacées à la satisfaction entière de l'Administration municipale. Un délai de vingt-quatre heures est accordé pour ce remplacement. Si les fournitures livrées

alors sont encore refusées, le Maire y pourvoit sur le champ aux frais et dépens de l'adjudicataire ; il en serait de même si ce dernier retardait ou discontinuait la fourniture ; le tout, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par la Ville et qui seraient réglés par voie d'expertise, comme il est dit en l'article vingt.

ARTICLE 22

Le montant des différences en principal et frais, ainsi que les dommages-intérêts alloués, sont retenus sur les sommes dues par la Ville à l'adjudicataire, et, en cas d'insuffisance, sur le cautionnement fourni par ce dernier.

ARTICLE 23

Dans les cinq jours qui suivent l'expiration de chaque mois, l'entrepreneur est tenu de faire opérer la vérification de son compte, préparé par lui, sur papier non timbré et appuyé des bons de commande, signés à la livraison, par le chef du service intéressé, ainsi que d'un exemplaire de chacun des imprimés. Deux jours après cet apurement et nonobstant toute contestation, il produit sur timbre ses mémoires définitifs, établis quant à leur nombre et à la classification de leur détail, conformément aux instructions qui lui sont données. En outre, l'entrepreneur est tenu de remettre au chef du service intéressé, à chaque livraison, une facture faisant mention du prix brut, du rabais consenti et du prix net.

ARTICLE 24

Dans les cas où l'adjudication donnerait lieu dans le cours d'une année, à trois expertises dont les résultats lui seraient défavorables, le Maire pourrait prononcer la résiliation immédiate et faire procéder aussitôt à une nouvelle adjudication, à la folle enchère de l'entrepre-

neur pour le restant de son entreprise, sans qu'il y ait lieu de recourir aux voies judiciaires. L'entrepreneur s'oblige, par le fait même de la soumission par lui souscrite, à payer les différences qui pourraient résulter de cette nouvelle adjudication à la folle enchère ; le cautionnement par lui versé reste affecté, jusqu'à due concurrence, à la garantie de cette obligation.

ARTICLE 25

L'adjudicataire ne peut céder tout ou partie de son marché sans une autorisation municipale, mais il est autorisé à faire confectionner les lithographies dans un autre établissement de Lille ; il est seul responsable et garant des fournitures qui, dans tous les cas, doivent remplir les conditions du présent cahier des charges.

ARTICLE 26

En cas de faillite ou de liquidation judiciaire de l'adjudicataire, l'adjudication prononcée à son profit sera résiliée de plein droit et il sera procédé à une nouvelle adjudication. En cas de décès, le Maire se réserve le droit d'accepter les offres faites par la veuve ou les héritiers de continuer le marché aux conditions du cahier des charges.

En cas de cession de son fonds de commerce, l'adjudicataire sera responsable, solidairement avec son successeur, de l'exécution de la présente adjudication jusqu'à son expiration.

ARTICLE 27

Il est expressément interdit à l'adjudicataire de donner communication à qui que ce soit des actes ou documents quelconques qui

lui sont confiés pour l'impression. Toute infraction à cette défense donne lieu à la résiliation immédiate de son marché, sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent être réclamés et des poursuites qu'il y aurait lieu d'exercer conformément à la loi.

ARTICLE 28

En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire, déclaré adjudicataire, versera dans les 48 heures qui suivent l'adjudication, à la Caisse du Trésorier-Payeur-Général, rue d'Anjou, N° 2, un cautionnement provisoire fixé comme suit :

| | | | |
|--------------------------|-----------|--------------------------|---------|
| 1 ^{er} lot..... | 1.500 fr. | 4 ^{me} lot..... | 800 fr. |
| 2 ^{me} lot..... | 800 » | 5 ^{me} lot..... | 1.500 » |
| 3 ^{me} lot..... | 800 » | 6 ^{me} lot..... | 500 » |

Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution de son entreprise.

ARTICLE 29

Les frais d'affiches, de publications, les droits de timbre, d'enregistrement, expéditions et tous autres, résultant de l'adjudication, sont supportés par l'adjudicataire qui doit en faire les versements comptant ou à première réquisition, au bureau du Contentieux, au prorata de l'importance de chaque lot, rabais non déduit.

ARTICLE 30

L'adjudication est faite par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés aux tarifs annexés au présent cahier des charges.

Nul n'est admis à soumissionner s'il ne justifie qu'il est imprimeur à Lille, qu'il y a son principal établissement et y est patenté en ladite qualité.

ARTICLE 31

Les soumissions rédigées conformément au modèle ci-après doivent être déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Les soumissions déposées ne peuvent plus être retirées.

MODELE DE SOUMISSION

« Je, soussigné (nom et prénoms), imprimeur-typographe, demeurant à Lille, après avoir pris connaissance du cahier des charges et des tarifs dressés pour la fourniture des imprimés nécessaires aux différents services de l'Administration municipale de Lille, pour un an, à partir du premier juillet mil neuf cent vingt-deux, offre de me rendre adjudicataire du (premier, deuxième, etc., en toutes lettres) lot de ladite fourniture, aux conditions dudit cahier des charges et moyennant les prix portés auxdits tarifs, sur lesquels je consens un rabais de..... (en toutes lettres) francs par cent francs.

» Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches, insertions, timbres, enregistrement, expéditions et autres, auxquels donnera lieu la présente soumission, si elle est acceptée.

Fait à Lille, le ».

ARTICLE 32

Au jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, les soumissions sont extraites de la boîte et ouvertes, séance tenante, en présence des soumissionnaires. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 33

La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus considérable. Dans le cas où l'offre la plus avantageuse est faite simultanément par plusieurs concurrents, une nouvelle adjudication a lieu sans désenlever, exclusivement entre eux, sur nouveaux rabais et à l'extinction des feux.

En cas de refus, par ces concurrents, de modifier leurs offres, l'adjudicataire sera désigné par la voie du sort.

Les rabais de la nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première.

ARTICLE 34

Le présent cahier des charges sera soumis à l'approbation de M. le Préfet du département et l'adjudication ne sera définitive qu'après semblable approbation.

SÉRIES DE PRIX

Pour trouver les prix de 200, 300 et 400, on prend 25 % de la différence des prix de 100 à 500. Chaque cent au-dessus de 500 se compte sur $\frac{1}{5}$ de la différence de 500 à 1.000. Chaque cent au-dessus de 1.000 se compte par $\frac{1}{40}$ de la différence des prix de 1.000 à 5.000. Chaque cent au-dessus de 5.000 se compte par $\frac{1}{50}$ de la différence des prix de 5.000 à 10.000.

POT

| POT 5 kgs | 100 | 500 | 1.000 | 5.000 | 10.000 |
|--------------------------------|--------|--------|--------|--------|----------|
| In-16 recto | 8 20 | 12 00 | 15 20 | 47 00 | 83 00 |
| » recto-verso | 12 00 | 16 00 | 22 40 | 59 20 | 105 20 |
| In-8 recto | 11 00 | 16 00 | 22 00 | 72 00 | 132 60 |
| » recto-verso | 17 00 | 25 00 | 32 50 | 87 00 | 140 00 |
| In-4 recto | 18 00 | 24 00 | 35 00 | 107 00 | 200 00 |
| » recto-verso | 25 85 | 34 00 | 44 60 | 120 00 | 218 00 |
| 1/2 feuille recto | 29 50 | 39 50 | 55 60 | 180 00 | 352 00 |
| » recto-verso | 44 00 | 58 80 | 74 00 | 228 00 | 416 00 |
| Feuille recto | 58 00 | 74 00 | 106 00 | 306 00 | 585 00 |
| » recto-verso | 87 00 | 106 00 | 139 00 | 396 00 | 680 00 |
| Feuille double recto | 92 00 | 128 00 | 155 40 | 522 00 | 920 00 |
| » » recto-verso | 146 00 | 200 00 | 240 00 | 639 00 | 1.200 00 |

TELLIÈRE

| TELLIÈRE 6 kgs | 100 | 500 | 1.000 | 5.000 | 10.000 |
|--------------------------------|--------|--------|--------|--------|----------|
| In-16 recto | 8 30 | 14 30 | 19 00 | 53 75 | 92 00 |
| » recto-verso | 14 30 | 18 70 | 24 00 | 65 75 | 118 25 |
| In 8 recto | 12 30 | 18 70 | 27 00 | 85 80 | 160 80 |
| » recto-verso | 18 70 | 26 40 | 36 00 | 90 60 | 165 60 |
| In-4 recto | 18 70 | 27 60 | 40 00 | 135 60 | 235 00 |
| » recto-verso | 28 20 | 40 20 | 56 00 | 175 20 | 285 00 |
| 1/2 feuille recto | 39 60 | 49 20 | 61 00 | 221 00 | 381 00 |
| » recto-verso | 55 00 | 68 80 | 83 00 | 275 00 | 455 00 |
| Feuille recto | 66 00 | 79 20 | 122 40 | 388 00 | 650 00 |
| » recto-verso | 101 20 | 112 00 | 150 00 | 442 00 | 755 00 |
| Double feuille recto | 110 00 | 158 00 | 186 00 | 650 00 | 1.240 00 |
| » » recto-verso | 168 00 | 198 00 | 244 00 | 760 00 | 1.400 00 |

COURONNE

| COURONNE 7 kgs | 100 | 500 | 1.000 | 5.000 | 10.000 |
|--------------------------------|--------|--------|--------|--------|----------|
| In-16 recto | 9 90 | 18 55 | 23 50 | 56 90 | 94 05 |
| » recto-verso | 14 85 | 26 00 | 29 70 | 71 80 | 118 80 |
| In-8 recto | 14 85 | 23 50 | 32 20 | 94 05 | 148 50 |
| » recto-verso | 22 30 | 32 20 | 42 10 | 108 90 | 173 25 |
| In-4 recto | 22 30 | 32 20 | 47 00 | 148 50 | 235 15 |
| » recto-verso | 32 20 | 43 30 | 61 90 | 173 25 | 272 25 |
| 1/2 feuille recto | 32 00 | 59 40 | 74 25 | 247 50 | 470 25 |
| » recto-verso | 71 30 | 84 15 | 104 00 | 297 00 | 544 50 |
| Feuille recto | 79 20 | 101 50 | 136 15 | 422 25 | 792 00 |
| » recto-verso | 118 80 | 143 55 | 178 20 | 475 20 | 940 50 |
| Double feuille recto | 133 65 | 188 55 | 232 65 | 742 50 | 1.386 00 |
| » » recto-verso | 203 00 | 257 40 | 321 75 | 915 75 | 1.559 25 |

ÉCU

| ÉCU 8 kgs | 100 | 500 | 1.000 | 5.000 | 10.000 |
|--------------------------------|--------|--------|--------|----------|----------|
| In-16 recto | 12 40 | 19 80 | 24 75 | 74 00 | 123 75 |
| » recto-verso | 17 30 | 27 20 | 33 40 | 89 10 | 148 50 |
| In-8 recto | 17 30 | 28 45 | 39 60 | 103 95 | 185 60 |
| » recto-verso | 23 50 | 37 10 | 48 25 | 123 75 | 222 75 |
| In-4 recto | 27 20 | 39 60 | 56 90 | 173 25 | 277 20 |
| » recto-verso | 42 05 | 54 00 | 74 00 | 207 90 | 326 70 |
| 1/2 feuille recto | 58 15 | 79 20 | 96 50 | 287 10 | 504 00 |
| » recto-verso | 84 15 | 113 85 | 133 65 | 346 50 | 584 10 |
| Feuille recto | 101 45 | 131 15 | 163 35 | 450 45 | 841 50 |
| » recto-verso | 158 40 | 190 65 | 237 60 | 571 70 | 1.039 50 |
| Double feuille recto | 185 60 | 237 60 | 306 90 | 940 50 | 1.732 50 |
| » » recto-verso | 287 10 | 371 25 | 425 70 | 1.128 60 | 2.128 50 |

CARRÉ

| CARRÉ 10 kgs | 100 | 500 | 1.000 | 5.000 | 10.000 |
|--------------------------------|--------|--------|--------|----------|----------|
| In-16 recto | 13 60 | 23 50 | 30 90 | 84 15 | 158 40 |
| » recto-verso. | 18 55 | 29 70 | 37 15 | 99 00 | 188 10 |
| In-8 recto | 19 80 | 29 70 | 42 10 | 123 75 | 192 40 |
| » recto-verso. | 27 25 | 44 55 | 59 40 | 148 50 | 248 30 |
| In-4 recto | 34 65 | 47 05 | 64 35 | 188 10 | 334 15 |
| » recto-verso. | 49 50 | 67 85 | 86 65 | 222 75 | 373 75 |
| 1/2 feuille recto | 66 85 | 86 65 | 113 85 | 341 55 | 569 25 |
| » » recto-verso | 94 05 | 121 30 | 148 50 | 386 10 | 643 50 |
| Feuille recto | 136 15 | 173 25 | 222 75 | 618 75 | 1.163 25 |
| » recto-verso. | 210 40 | 259 88 | 309 40 | 742 50 | 1.311 75 |
| Double feuille recto | 210 40 | 264 85 | 371 25 | 1.138 50 | 2.079 00 |
| » » recto-verso | 323.75 | 420 65 | 519 75 | 1.386 00 | 2.376 00 |

RAISIN

| RAISIN 12 kgs | 100 | 500 | 1.000 | 5.000 | 10.000 |
|--------------------------------|--------|--------|--------|----------|----------|
| In-16 recto | 14 85 | 24 75 | 32 15 | 91 55 | 173 25 |
| » recto-verso. | 19 80 | 29 70 | 38 35 | 108 90 | 198 00 |
| In-8 recto | 21 00 | 32 15 | 47 00 | 148 50 | 247 50 |
| » recto-verso. | 32 15 | 47 00 | 64 35 | 173 25 | 274 75 |
| In-4 recto | 42 05 | 59 40 | 74 25 | 222 75 | 408 35 |
| » recto-verso. | 69 30 | 86 60 | 103 95 | 284 60 | 457 85 |
| 1/2 feuille recto | 74 25 | 99 00 | 133 65 | 396 00 | 717 75 |
| » » recto-verso | 123 75 | 153 45 | 185 60 | 495 00 | 816 75 |
| Feuille recto | 148 50 | 198 00 | 247 50 | 767 25 | 1.361 25 |
| » recto | 247 50 | 297 00 | 346 50 | 940 50 | 1.584 00 |
| Double feuille recto | 297 00 | 371 00 | 495 00 | 1.534 50 | 2.673 00 |
| » » recto-verso | 420 75 | 544 50 | 668 25 | 1.732 50 | 3.019 50 |

JÉSUS

| JÉSUS 18 kgs | 100 | 500 | 1.000 | 5.000 | 10.000 |
|--------------------------------|--------|--------|--------|----------|----------|
| In-16 recto | 17 30 | 27 20 | 39 60 | 103 90 | 173 25 |
| » recto-verso | 24 75 | 35 85 | 51 95 | 123 75 | 210 35 |
| In-8 recto | 27 20 | 39 60 | 54 45 | 158 40 | 287 10 |
| » recto-verso | 44 55 | 56 90 | 71 75 | 198 00 | 331 67 |
| In-4 recto | 47 00 | 69 30 | 89 10 | 284 60 | 519 75 |
| » recto-verso | 69 30 | 96 50 | 118 80 | 321 75 | 594 00 |
| 1/2 feuille recto | 89 10 | 118 80 | 163 35 | 470 25 | 865 80 |
| » » recto-verso | 148 50 | 193 05 | 232 65 | 581 60 | 940 50 |
| Feuille recto | 175 70 | 235 10 | 311 85 | 940 50 | 1.732 50 |
| » recto-verso | 292 05 | 346 50 | 430 65 | 1.188 00 | 1.930 50 |
| Double feuille recto | 306 90 | 433 10 | 569 25 | 1.856 25 | 3.267 00 |
| » » recto-verso | 495 00 | 618 75 | 828 50 | 2.128 50 | 3.712 50 |

AFFICHES (format colombier)

| | NOMBRE | | | | | | |
|----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | 50 | 75 | 100 | 200 | 300 | 400 | 500 |
| Quart | 22 50 | 27 00 | 31 50 | 49 50 | 67 50 | 85 50 | 103 50 |
| Demi | 31 50 | 40 50 | 49 50 | 81 00 | 112 50 | 144 00 | 175 50 |
| Colombier | 54 00 | 67 50 | 81 00 | 130 50 | 180 00 | 225 00 | 270 00 |
| Double Colombier | 90 00 | 108 00 | 126 00 | 189 00 | 252 00 | 310 50 | 369 00 |

ENVELOPPES (papier fort)

| | | | | |
|----------------|---------------------------|----------|-----|-----|
| Dimensions c/m | 0.14,5 × 0.11.5 | le mille | 40 | frs |
| | 0.17 × 0.11 | » | 50 | — |
| | 0.19 × 0.13 | » | 70 | — |
| | 0.22 × 0.14,5 | » | 80 | — |
| | 0.25 × 0.16 | » | 95 | — |
| | 0.26,5 × 0.17,5 | » | 120 | — |
| | 0.27 × 0.21 | » | 145 | — |
| | 0.29 × 0.22,5 | » | 170 | — |
| | 0.32 × 0.24 | » | 190 | — |
| | 0.41 × 0.28 | » | 300 | — |

CARTONS FORMAT RAISIN de 70 Kgs

| | 100 | 200 | 300 | 500 | 1.000 | 2.000 | 3.000 |
|-----------------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 1/64 du format. | 6 30 | 11 35 | 15 15 | 21 70 | 40 40 | 75 60 | 110 90 |
| R. V. | 8 85 | 15 85 | 21 15 | 31 75 | 56 45 | 105 85 | 155 25 |
| 1/32 du format. | 7 55 | 13 90 | 17 65 | 30 25 | 50 40 | 90 75 | 121 00 |
| R. V. | 10 60 | 19 45 | 24 70 | 42 40 | 70 60 | 127 00 | 169 40 |
| 1/16 du format. | 15 15 | 23 20 | 30 25 | 45 35 | 75 60 | 126 00 | 176 60 |
| R. V. | 21 15 | 33 90 | 36 00 | 63 50 | 105 85 | 176 40 | 247 30 |
| 1/8 du format. | 30 25 | 42 80 | 55 45 | 75 60 | 126 00 | 216 75 | 307 45 |
| R. V. | 42 30 | 60 00 | 77 60 | 105 85 | 176 40 | 303 40 | 430 40 |
| 1/4 du format. | 55 45 | 75 60 | 95 80 | 133 05 | 206 65 | 332 65 | 453 60 |
| R. V. | 77 60 | 105 85 | 134 10 | 183 45 | 289 30 | 465 70 | 635 05 |

Chemises de Dossiers et Couvertures de brochures

| | NOMBRE | | | | |
|---|--------|-------|-------|--------|--------|
| | 100 | 200 | 300 | 500 | 1.000 |
| Bulle glacé 1/2 feuille (format raisin de 25 kilos) | 24 00 | 34 00 | 44 00 | 60 00 | 120 00 |
| Simili-Japon 1/2 feuille (format raisin de 25 kilos). | 28 00 | 48 00 | 66 00 | 110 00 | 190 00 |
| Bulle glacé 1 2 feuille (format jésus de 40 kilos) | 28 00 | 50 00 | 72 00 | 115 00 | 215 00 |

RÉGLURES

| | 1/2 feuille carré et au dessous | | Feuille carré | | Feuille raisin | | Feuille Jésus | |
|--------|---------------------------------------|-------------|------------------|-------------|-------------------|-------------|------------------|-------------|
| | 1 ligné | 2 lignés | 1 ligné | 2 lignés | 1 ligné | 2 lignés | 1 ligné | 2 lignés |
| 100 . | 2 50 | 4 00 | 4 00 | 6 00 | 6 00 | 9 00 | 9 00 | 12 00 |
| 200 . | 4 00 | 6 00 | 6 00 | 9 00 | 9 00 | 13 50 | 13 50 | 18 00 |
| 300 . | 5 50 | 8 00 | 8 00 | 12 00 | 12 00 | 18 00 | 18 00 | 24 00 |
| 400 . | 6 75 | 10 00 | 10 00 | 15 00 | 15 00 | 22 50 | 22 50 | 30 00 |
| 500 . | 8 00 | 12 00 | 12 00 | 18 00 | 18 00 | 27 00 | 27 00 | 36 00 |
| 600 . | 9 00 | 13 75 | 13 75 | 20 50 | 20 50 | 30 75 | 30 75 | 41 00 |
| 700 . | 10 25 | 15 50 | 15 50 | 23 00 | 23 00 | 34 50 | 34 50 | 46 00 |
| 800 . | 11 25 | 17 00 | 17 00 | 25 50 | 25 50 | 38 25 | 38 25 | 51 00 |
| 900 . | 12 50 | 18 50 | 18 50 | 28 00 | 28 00 | 41 00 | 41 00 | 56 00 |
| 1.000. | 13 50 | 20 00 | 20 00 | 30 00 | 30 00 | 45 00 | 45 00 | 60 00 |

La réglure recto et verso sera payée double ; les pointillés, quels qu'ils soient, ne seront jamais comptés comme réglure.

Services municipaux. — Travaux de charronnage et de maréchalerie.

DU 20 MAI 1922

Scumission, au profit de M^{me} Veuve Hanote, demeurant à Lille, rue de Valenciennes, 49, pour travaux de charronnage et de maréchalerie à exécuter pour les différents services municipaux, jusqu'au 31 décembre 1922.

Dépense approximative : 25.000 francs.

Enregistré le 22 mai 1922, folio 54, case 9.

Imp. du
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

| | PAGE |
|---|------|
| Baux : | |
| Location partie de la Salpêtrière — Camus | 357 |
| Grand hall de la Salpêtrière. — René Drez | 357 |
| Kiosque-à journaux. — Pondeville | 357 |
| Fêtes : | |
| Kiosque démontable. — Fourniture. Marché Desrumeaux | 358 |
| Fête communale. — Programme | 358 |
| Mesures d'ordre | 360 |
| Fêtes de la Renaissance. Programme | 361 |
| Mesures d'ordre | 363 |
| Fournitures diverses. — Marchés. | 364 |
| Police administrative ; | |
| État-Civil. — Médecins. | 366 |
| Administrations diverses : | |
| Consul des États-Unis. — Nomination. | 366 |

Bâtimens communaux :

| | |
|---|-----|
| Fourniture de pendules. — Adjudication Leroy | 367 |
| Camionnage et encavement de charbon. — Adjudication Gyselynck. | 367 |
| Palais Rameau. — Chauffage : remise en état. Marché Pinquet et C ^o | 368 |
| Institut de Chimie. Travaux de remise en état. Adjudication. Géologique. — Reproduction d'une carte de géographie. Marché Molière | 368 |
| École pratique d'Industrie. — Agrandissement. Décret | 369 |
| Églises. — Fourniture de cloches. Marché Wauthy. | 372 |
| Église de La Madeleine, — Restauration. Adjudication | 371 |

Immeubles :

| | |
|---|-----|
| Achat- — Terrain. Rue de Paris. | 372 |
|---|-----|

Voirie :

| | |
|--|-----|
| Interdiction de circulation. — Chemin de grande communica- tion n° 48 | 412 |
| rue Guillaume-Werniers | 410 |
| rue de Trévisé. | 411 |
| Fourniture de cassons de porphyre de Lessines. — Marché Colin | 372 |
| Sable. — Marché Danel frères et Delattre | 373 |
| Propreté publique. — Location d'attelages. Marché Colin. | 373 |
| Fourniture d'un cheval. — Marché Coulliet | 373 |
| Enlèvement et traitement des ordures ménagères. — Traité. | 374 |
| Décret | 400 |

Enseignement des Beaux-Arts :

| | |
|---|-----|
| Conservatoire. — Professeurs de clarinette et de saxophone. | 401 |
| Jury de concours | 402 |
| Indemnité Perrier | |

Enseignement technique :

| | |
|---|-----|
| Cabinet d'orientation professionnelle : Commission. Nomination Delporte-Levêque | 403 |
| Ecole pratique de jeunes filles : fourniture de machines à écrire. Marché Depoorter. | 404 |

Enseignement primaire :

| | |
|--|-----|
| Visite des établissements. — Commission | 404 |
| Professeur de chant. — Nomination Blareau. | 406 |
| Ouvrages destinés aux bibliothèques scolaires. — Adjudication Demoute | 403 |

Recettes :

| | |
|--|-----|
| Véhicules mis en vente sur la voie publique. — Taxe. | 407 |
|--|-----|

Bains :

| | |
|---|-----|
| École de natation. — Nomination | 407 |
|---|-----|

Hygiène :

| | |
|---|-----|
| Statistique sanitaire. Mai 1922 | 409 |
| Travaux d'assainissement. — Immeuble rue de Paris, 156. Marché Nys | 410 |
| Étuve à désinfecter. — Remise en état. Marché Ryckewaert. | 410 |

Services municipaux :

| | |
|---|---------|
| Tableau d'avancement : Commission | 413 |
| Directeur du Service des eaux de la Ville. — Commission. . . | 414 |
| Surveillant des Travaux de bâtiments. — Jury de concours . . | 415 |
| Emploi de vérificateur sanitaire aux Halles et Marchés. — Jury de concours | 416 |
| 2 ^{me} Direction. | |
| Agents techniques. — Création | 417 |
| Nominations. | 417 |
| 4 ^{me} Direction. | |
| Caisse des Écoles. — Chef magasinier. Nomination. | 405-420 |
| École Descartes. — Professeur de chant. M ^{me} Blareau. | 404 |
| 5 ^{me} Direction. | |
| Inspecteurs de logements insalubres. — Nominations. | 421 |
| Octroi. | |
| Receveurs. Nominations | 422 |
| Police. | |
| Indemnité annuelle | 423 |
| Décisions diverses | 425 |
| Sapeurs-Pompiers. | |
| Promotions | 430 |
| Augmentation de solde. | 432 |
| Personnel Ouvrier. | |
| Décisions diverses | 432 |
| Fourniture d'imprimés. — Adjudication | 434 |
| Classeurs et articles spéciaux pour le dessin. — Marché Deloffre. | 435 |
| Ferrure des chevaux. — Marché Descarpentris | 436 |

Location. — Partie de la Salpêtrière.

DU 28 JUIN 1922

Location au profit de M. Henri Camus, entrepreneur de travaux publics, à Lille, boulevard de la Liberté, 62, d'une partie de la Salpêtrière, comprenant 3 maisons, vers la rue de Paris et le grand hall parallèle à la rue du Plat, pour une année du 15 février 1922, renouvelable par année et par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 10.000 francs; plus charges.

Enregistré le 5 juillet 1922, folio 97, case 17.

Location. — Grand Hall de la Salpêtrière.

DU 19 JUIN 1922

Location, au profit de la Société René Drez et C^e, dont le siège est à Lille, rue Solférino, 101, du Grand Hall dépendant de la Salpêtrière, rue de Paris, cour des Bouffloires, pour une année du 1^{er} octobre 1921, renouvelable par année et par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 18.000 francs plus charges.

Enregistré le 23 juin 1922, folio 88, case 8.

Location d'un kiosque à journaux.

DU 19 JUIN 1922

Location, au profit de M. Paul Pondeville, marchand de journaux, demeurant à Lille, rue Léon-Gambetta, 44 bis, du kiosque à journaux, situé à l'angle de la rue Solférino, pour une année du 1^{er} juillet 1922, moyennant un loyer mensuel de 15 fr.

Enregistré le 20 juin 1922. Folio 85, case 4.

Kiosque démontable. — Fourniture.

DU 15 JUIN 1922

Soumission, au profit de M. Victor Desrumaux, à Lille, 31, rue Solférino, pour la fourniture d'un kiosque démontable, moyennant le prix de 5.000 francs.

Enregistré le 4 juillet 1922, folio 97, case 8.

Fêtes communales. — Programme.

18, 24, 25 et 26 JUIN 1922

Dimanche 18 juin. — A 14 heures : Canal de la Haute-Deûle, au Quai de l'Ouest, Grandes Régates, organisées par l'Union Nautique de Lille.

Samedi 24 juin. — A 20 h. 30 : Fête Musicale et Sportive, organisée par le Comité des Amis de la Rue de Paris (Voir programme spécial).

Dimanche 25 juin. — A 9 heures 30 : Boulevard des Ecoles : Revue des Sociétés de jeux et concours populaires par la Municipalité.

A partir de 13 heures : Grand Carnaval d'Eté avec cortège ; Concerts et bals populaires, organisés par le Comité des Amis de la rue de Paris (Voir programme spécial).

A 14 heures : Jeux populaires. — Jeux de bouchons : Place Casquette, Angle des rues du Grand-Balcon et du Faubourg-de-Valenciennes, Boulevard Monlebello, Rue des Bois-Blancs, Rue du Faubourg-de-Béthune, Place Vanhoenacker, Rue Désaugiers, Place Catinat.

Jeu de dés : Place Déliot.

Tirs à l'arc au berceau : A Saint-Martin d'Esquermes, rue d'Esquermes ; A Sainte-Anne, rue Léon-Gambetta.

Tir horizontal au fusil-arbalète, au cadran ordinaire : Place de l'Arbonnoise.

Jeu de beigneaux : Rues du Faubourg-de-Béthune, Newton, Corneille, de Juliers. — Le rebat du lundi aura lieu Place des Quatre-Chemins.

Tir à l'arc à la perchè : au siège de l'Ancienne Alliance, rue du Faubourg-de-Roubaix.

Concours international de billard anglais à Wazemmes et à Fives.

Concours de poste aérienne, organisé par la Fédération Colombophile de Lille.

A 15 heures : Au Palais-Rameau : Grande Fête de l'Ecole laïque organisée par le groupement des Amicales laïques de Wazemmes, Esquermes, Moulins-Lille et Vauban, au profit des enfants nécessiteux des écoles du groupement.

A 15 heures : Boulevard des Ecoles : Jeu de balle et Jeu de la Pelote Moulinoise.

Jeux de boule : A Saint-Maurice, rue Vantroyen ; à Moulins-Lille, boulevard Victor-Hugo.

Jeu de billon : Square Morisson.

De 17 à 19 heures : Grand'Place : Concert par la Musique Municipale des Sapeurs-Pompiers.

A minuit : Braderie flamande, rue de Paris.

Lundi 26 Juin. — A 8 heures : Stand du Champ de Mars, Tir à la cible par les Sapeurs-Pompiers.

A partir de 15 heures : Quartier de la rue de Paris : Fêtes aérostatiques, lâcher de pigeons, concerts organisés par le Comité des Amis de la rue de Paris.

Boulevard des Ecoles : Jeu de balle.

Bascule hydraulique, rue de Fives.

A 18 heures : Kiosque de l'Esplanade : Distribution générale des Prix aux Sociétés ayant participé aux jeux et concours populaires.

De 20 heures 30 à minuit : Illuminations électriques : Rue de Paris, Porte de Paris, Place du Théâtre, Concerts populaires.

L'Adjoint au Maire, Délégué aux Fêtes,

Le Maire de Lille,

J. MOITHY.

G. DELORY

Fêtes communales. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des Fêtes de Lille de 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules, est interdite, le 18 juin, à partir de 14 heures et jusqu'à la fin des fêtes nautiques, dans les artères ci-après dénommées :

1° Avenue de Soubise, partie comprise entre le Pont de Cantelieu et le Pont de l'Hippodrome ;

2° Rue Hégel, jusqu'à la limite du territoire de Lomme ;

3° Quai de l'Ouest, de l'Avenue de Dunkerque au Chemin des Bois-Blancs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1922.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Fêtes de la Renaissance. — Programme.

GRANDES FÊTES DES 3, 4 et 5 JUIN 1922

(Fêtes de la Pentecôte)

Samedi 3 juin. — A 20 heures : Arrivée en gare du Cercle Philanthropique « Le Soutien », de Saint-Gilles-Bruxelles, venant quêter pour les œuvres lilloises patronnées par la Municipalité.

A 20 heures 15 : Réception officielle du Cercle « Le Soutien », à l'Hôtel de Ville.

A 22 heures : Au Palais d'Été : Audition musicale du Cercle philanthropique « Le Soutien ».

Dimanche 4 juin. — Grand Concours International de Musique. 122 Sociétés, 7.500 exécutants.

Les épreuves du concours de musique auront lieu sur les places des différents quartiers de la ville et dans les salles des bâtiments scolaires et communaux.

Auditions publiques (Voir programme spécial).

Concours de tir à l'arc à la perche, à l'arc au berceau et à l'arbalète, aux sièges des Sociétés Saint-Pierre de Moulins-Lille, et Saint-Martin d'Esquermes. Prix d'honneur, offerts par la Ville de Lille.

De 15 heures 30 à 18 heures 30, promenade-concert par le Cercle « Le Soutien ».

A 16 heures, Grand'Place, Cérémonie du Couronnement de la Reine de Lille.

Remise du diadème à la Reine des Reines par la Municipalité.

A 16 heures 45, réception de la Reine de Lille à l'Hôtel de Ville.

A partir de 21 heures : Concert de bienfaisance par le Cercle philanthropique « Le Soutien », dans les différents Cafés de la Ville.

Lundi 5 juin. — Grand Cortège de la Renaissance : A 11 heures 56, arrivée en gare de M. le Bourgmestre et du Collège échevinal de Bruxelles, de M. le Bourgmestre et du Collège échevinal de Tournai et de la Musique du 1^{er} régiment de Guides.

A 12 heures 15 : Réception officielle à l'Hôtel de Ville des Délégations Belges et de la Musique des Guides.

A 12 heures 30 : Salle des Fêtes de la Préfecture, Banquet de la Fraternité Franco-Belge, offert à MM. les Bourgmestres et Echevins de Bruxelles et de Tournai, par la Municipalité.

A 15 heures : Boulevard des Ecoles : Formation du Cortège de la Renaissance : Grand Concours-Cortège des Corporations, des Arts, des Sports, de l'Industrie, du Commerce et de l'Agriculture ; Cortège des Reines du Vieux-Lille, Wazemmes-Esquermes-Vauban, de Moulins-Lille, de Saint-Sauveur-Saint-Maurice, de Fives-Saint-Maurice, de la Reine des Fleurs, de la Reine des Etudiants et de la Reine de Lille.

Défilé des Géants du Nord et de la Belgique.

Itinéraire du Cortège : Boulevard Papin, place Simon-Vollant, rue de Paris, parvis Saint-Maurice (à droite), rue du Priez, place de la Gare, rue Faidherbe, place du Théâtre, boulevard Carnot, rue des Jardins, Saint-Jacques, place du Lion-d'Or, rues des Chats-Bossus, de Grande-Chaussée, de la Bourse, Grand'Place (à gauche pour faire le tour), rue Nationale, place de Strasbourg (à gauche), rues Masséna, Solférino, place Ratisbonne, rue Léon-Gambetta, place de la Nouvelle-Aventure, rues des Sarrazins, du Marché, place des Quatre-Chemins, rues de Wazemmes, d'Arras, Solférino, place Philippe-le-Bon, rue Nicolas-Leblanc, place de la République (Dislocation).

A 21 heures : Place de la République, Manifestation musicale artistique : Exécution de l'Hymne de la Renaissance (600 exécutants); Concert par la Musique du 1^{er}Régiment de Guides.

Fête de nuit : Farandole conduite par Lydéric et Phinaert et leurs invités.

Bal à grand orchestre.

Embrassement aérien.

Bouquet d'artifice.

Le Maire de Lille.

MOITHY, Adjoint.

Fêtes de la Renaissance. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des Fêtes des 3, 4 et 5 juin 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, véhicules de toute nature (tramways, automobiles, fiacres, bicyclettes, etc...), est interdite :

1° Le dimanche 4 juin, de 15 heures à 18 heures, sur la Grand-Place ;

2° Le lundi 5 juin, une demi-heure avant le passage du cortège, dans les rues, boulevards et places parcourus par ce cortège, sur la partie constituant la chaussée. La circulation du public est autorisée sur les trottoirs.

Ces dispositions cesseront d'être en vigueur 10 minutes après le passage du cortège.

3° Le lundi 5 juin, à partir de 8 heures $\frac{1}{2}$ place de la République et pendant la durée de la Fête de nuit.

ARTICLE 2. — Pendant le même laps de temps et sur les mêmes parcours, les terrasses, plantes et installations quelconques, sur la

voie publique seront enlevées ; les paravents repliés de façon à ne pas gêner la circulation. Les lentes et garde-soleil seront relevés.

ARTICLE 3. — Le jet de confetti, serpentins et autres objets est formellement interdit.

Les pots de fleurs et autres installations des fenêtres devront être solidement assujettis de façon à éviter les accidents.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, et M. le Commissaire central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juin 1922.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

**Fêtes de la Renaissance. — Fourniture de colliers
et anneaux d'orfèvrerie.**

DU 18 JUIN 1922

Soumission, au profit de M. Giblet, orfèvre, demeurant à Lille, rue Masurel, 13, pour la fourniture de colliers et d'anneaux d'orfèvrerie, destinés comme prix d'honneur du concours de tir à l'arc et à l'arbalète, donnés à l'occasion des Fêtes de la Renaissance. (Prix forfaitaire, 4.200 francs.)

Enregistré le 4 juillet 1922, folio 97, case 4.

Frais d'Hôtel du Cercle Philanthropique
“ Le Soutien ”

DU 18 JUIN 1922

Soumission de M. Théry, hôtelier, à Lille, place de la Gare, n° 15, pour le règlement de frais d'hôtel du Cercle Philanthropique « Le Soutien », de Saint-Gilles-Bruxelles. Dépense, 2.607 francs.

Enregistré le 13 juillet 1922, folio 6, case 3.

Fourniture d'écharpes.

DU 18 JUIN 1922

Soumission au profit de M. Adrien Mirou, chapelier, à Lille, Grand'Place, pour fourniture des écharpes destinées aux Reines et Demoiselles d'honneur des Fêtes de la Renaissance. (Dépense approximative, 1.890 fr.)

Enregistré le 11 juillet 1922, folio 3, case 3.

Réceptions. — Fournitures de vins.

DU 18 JUIN 1922

Soumission au profit de M. Léon Baratte, négociant, rue Ratisbonne, 20, pour la fourniture de vins offerts aux diverses réceptions des Fêtes de la Renaissance. Dépense, 2.314 francs.

Enregistré le 7 juillet 1922, folio 100, case 8.

État-Civil. — Médecins. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

Vu notre arrêté du 28 décembre 1921 ;

Vu la lettre en date du 23 juin 1922, par laquelle M. le docteur Legrand donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Dhaine est nommé à partir du 1^{er} juillet 1922, médecin titulaire du Service de l'Etat Civil, en remplacement de M. Legrand.

ARTICLE 2. — M. le docteur Daulhuile est nommé médecin auxiliaire du Service de l'Etat Civil, en remplacement de M. Dhaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juin 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Consul des États-Unis. — Nomination.

Le Préfet du Nord nous fait parvenir la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous informer que M. Paul C. Squire vient
» d'être nommé Consul des Etats-Unis d'Amérique à Lille.

» Je vous prie de vouloir bien donner les instructions nécessaires
» pour que M. Paul C. Squire soit admis au libre exercice de ses
» fonctions en attendant l'arrivée de sa commission consulaire.

» Pour le Préfet du Nord,

» Le Secrétaire Général délégué,

» Signé : Jacques REGNIER ».

Bâtiments Communaux. — Fourniture de pendules.

DU 27 JUIN ET 4 MAI 1922

Adjudication, au profit de M. Victor Leroy, négociant à Lille, rue des Tanneurs, 14, pour la fourniture de 102 pendules, dites « œil de bœuf », nécessaires aux Bâtiments communaux, au prix de 84 fr. 25 la pendule, soit la somme approximative de 8.593 fr. 50.

Enregistré le 15 juillet 1922, folio 7, case 5.

**Bâtiments Communaux. — Camionnage et encavement
des charbons.**

DU 2 JUIN 1922

Adjudication, au profit de M. Omer Gyselynck, entrepreneur de transports à Lille, rue Fémy, 20, pour travaux de camionnage et encavement des charbons destinés au chauffage des bâtiments communaux pendant l'hiver 1922-1923, moyennant le prix de 13 fr. 50 la tonne, soit la somme approximative de 43.200 fr.

Enregistré à Lille, le 4 juillet 1922, folio 97, case 3.

Palais-Rameau. — Travaux de remise en état du chauffage.

DU 23 JUIN 1922

Soumission, au profit de la Société Pinguet et C^{ie}, dont le siège est à Lille, rue Solférino, 271, pour travaux de remise en état du chauffage du Palais Rameau, moyennant le prix forfaitaire de 2.675 fr.

Enregistré le 4 juillet 1922, folio 97, case 5.

Institut Géologique. — Reproduction d'une carte géographique.

DU 26 JUIN 1922

Soumission, au profit de M. Gaston Molière, demeurant à Lille, 27, rue de Valmy, pour reproduction sur toile, à la peinture à l'huile, d'une carte géographique, moyennant le prix de 3.500 fr.

Enregistré le 4 juillet 1922, folio 97, case 7.

Institut de Chimie. — Remise en état.

DU 27 JUIN 1922

Adjudication, pour travaux de remise en état de l'Institut de Chimie, au profit de :

1^{er} lot : Menuiserie. MM. Dubar frères, entrepreneurs à Lille, boulevard Victor-Hugo, 92, moyennant la somme de 12.588 fr. 80, rabais de 19 % déduit.

2^e lot : Carrelage. M. Fernand Josien, entrepreneur à Lille, chemin de Bargues, 138 à 144, moyennant la somme de 2.874 fr. 55, rabais de 14 % déduit.

3^e lot : Plafonnage. M. Emile Descamps, entrepreneur à Lille, rue Masséna, 18, moyennant la somme de 3.098 fr. 55, rabais de 27 % déduit.

4^e lot : Couverture. M. Alfred Thibaut, entrepreneur à Lille, rue de Paris, 258, moyennant la somme de 7.793 fr. 48, rabais de 36 fr. 10 % déduit.

5^e lot : Zingage. La Société P. Lecour fils et C^{ie}, rue des Postes, 73, à Lille, moyennant la somme de 14.404 fr. 77, rabais de 43 fr. 10 % déduit.

Enregistré le 19 juillet 1922, folio 10, case 1.

**École Pratique d'Industrie. — Agrandissement. Décret
d'utilité publique.**

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 17 novembre 1921 ;

Vu le plan parcellaire des lieux ;

Vu le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 7, 8 et 9 février 1922 ;

Ensemble l'avis du Commissaire-enquêteur ;

Vu les propositions du Préfet et les autres pièces de l'affaire ;

Vu la loi du 3 mai 1841, article 58 ;

Vu l'ordonnance du 23 août 1835 ;

Décète :

ARTICLE PREMIER

Est déclaré d'utilité publique dans la Ville de Lille (Nord), l'agrandissement de l'École pratique d'industrie.

ARTICLE 2

Le Maire de Lille (Nord), agissant au nom de la commune, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, en vertu de la loi du 3 mai 1841, l'immeuble dont l'occupation est nécessaire pour la réalisation du projet, ledit immeuble tel qu'il est désigné par une teinte rose sur le plan parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 3

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si le jugement d'expropriation n'est pas devenu définitif dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

ARTICLE 4

La dépense, évaluée à 166.000 francs, sera imputée sur une somme de 545.404 fr. 27, que la Ville de Lille a été autorisée à prélever, par décret du 18 avril 1922, sur les fonds de l'emprunt de 7.930.000 francs autorisé par décret du 24 décembre 1912.

ARTICLE 5

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, de 29 mai 1922.

(Signé) : A. MILLERAND.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,

(Signé) : MAUNOURY.

Pour ampliation,

Le Chef du Bureau du Cabinet,

(Signé) : Illisible.

Pour expédition conforme,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

(Signé) : GIMAT.

Église de La Madeleine. — Restauration.

DU 13 JUIN 1922

Adjudication, en 7 lots, au profit de :

1^{er} Lot : M. Louis Dhélin, entrepreneur à Lille, rue des Meuniers, 28, pour la maçonnerie et fourniture de pierre blanche, moyennant la somme approximative de 19.654 fr. 03, rabais de 1 % déduit.

2^e Lot : Plafonds et enduits. Lot non adjugé.

3^e Lot : M. Béhin François, entrepreneur à Lille, rue de Thionville, 24, pour couverture en ardoises, moyennant la somme approximative de 35.822 fr. 22, rabais de 30 % déduit.

4^e Lot : M. Marcel Legrand, entrepreneur à Lille, rue Saint-André, 58, pour couverture en plomb et zinc, moyennant la somme approximative de 14.429 fr. 12, rabais de 41 % déduit.

5^e Lot : M. Jean Prévot, entrepreneur à Lille, rue Guillaume-Werniers, 35, pour charpente et menuiserie, moyennant la somme approximative de 33.497 fr. 72, rabais de 22 % déduit.

6^e Lot : M. Hasbroucq Gustave, entrepreneur à Lille, rue de Seclin, 4, pour ferronnerie, moyennant la somme approximative de 1.464 fr. 85, rabais de 23 % déduit.

7^e Lot : M. Pierre Van Coppenolle, entrepreneur à Lille, rue d'Artois, 12, pour peinture et vitrerie, moyennant la somme approximative de 7.673 fr. 80, rabais de 39 % déduit.

Enregistré à Lille, le 13 juillet 1922, folio 9, case 15.

Églises. — Fournitures de cloches.

DU 12 JUIN ET 13 MARS 1922

Soumission, au profit de M. Charles Wauthy, fondeur de cloches, demeurant à Douai, rue de Sin-le-Noble, 14, pour fourniture de cloches aux églises Notre-Dame de Fives, Saint-Sauveur et Saint-Maurice des Champs, moyennant le prix de 120.912 francs.

Enregistré le 21 juin 1922, folio 86, case 8.

Achat de terrain rue de Paris.

DU 27 JUIN 1922

Achat par la Ville d'une parcelle de terrain de 185 mètres carrés 09, sis à Lille, rue de Paris, à prendre dans le fonds et en façade des immeubles portant les numéros 93-95 et 97 de la dite rue, appartenant à M. Deveny, moyennant le prix de 41.645 fr. 25.

Enregistré le 7 juillet 1922, folio 100, case 5.

Voirie. — Fourniture de cassons de porphyre de Lessines.

DU 18 JUIN 1922

Soumission, au profit de M. Louis Coffin, entrepreneur à Lille, rue de Condé, 84, pour la fourniture de 258 tonnes de cassons de porphyre de Lessines, au prix de 37 fr. la tonne. (Dépense 9.546 fr.).

Enregistré le 8 juillet 1922, folio 101, case 17.

Fourniture de sable.

DU 18 JUIN 1922

Soumission, au profit de MM. Danel frères et Delattre, négociants à Lille, rue Jeanne-Maillotte, 12, pour la fourniture d'environ 285 tonnes de sable de Seine, au prix de 19 fr. 75 la tonne. (Dépense approximative, 5.628 fr. 75).

Enregistré le 11 juillet 1922, folio 3, case 5.

Propreté publique. — Location d'attelages.

DU 29 JUIN ET 20 AVRIL 1922

Soumission, au profit de M. Arthur Colin, entrepreneur à Lille, rue de la Justice, 40 bis, pour la location d'attelages nécessaires au service de la propreté publique. (Dépense approximative, 40.000 fr.).

Enregistré le 4 juillet 1922, folio 97, case 6.

Propreté publique. — Fourniture d'un cheval.

DU 18 JUIN 1922

Soumission, au profit de M. Camille Coulliet, marchand de chevaux, rue de Lille, 230, à La Madeleine, pour la fourniture d'un cheval au service de la propreté publique, pour le prix de 4.500 fr.

Enregistré le 19 juillet 1922, folio 10, case 5.

Enlèvement et traitement des ordures ménagères. —

Traité.

Entre les soussignés :

M. Gustave Delory, Maire de la Ville de Lille, demeurant en cette ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du huit décembre mil neuf cent vingt et un, qui sera soumise en même temps que les présentes, à l'approbation de l'autorité supérieure,

D'une part ;

Et M. Arthur Collin, entrepreneur, demeurant à Lille, 166, rue d'Artois,

Agissant au nom et pour le compte de la Société en nom collectif « A. Collin et C^e », dont le siège provisoire est à Lille, rue de la Justice, N^o 40 bis, la dite société constituée entre :

1^o M. Arthur Collin, entrepreneur, demeurant à Lille, rue d'Artois, 166 ;

2^o M. Henri Descarpentris, médecin-vétérinaire, demeurant à Lille, façade de l'Esplanade, 34 ;

3^o M^{me} Julie Dewauvrain, propriétaire, demeurant à Lille, rue des Stations, 7, veuve de M. Henri Raoust, suivant acte reçu par M^e Devey, notaire à Lille, le vingt avril mil neuf cent quatorze.

M. Collin soussigné, autorisé à passer et signer la présente convention suivant pouvoir qui lui a été spécialement donné aux termes d'un acte reçu par ledit M^e Devey, le vingt-six décembre mil neuf cent vingt et un, dont une expédition demeurera ci-annexée.

D'autre part ;

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes exposé ce qui suit :

Exposé :

Dans sa séance du douze juillet mil neuf cent vingt et un, le Conseil municipal a, par délibération approuvée par M. le Préfet du Nord, le premier septembre suivant, décidé de mettre en adjudication par concours, la concession du droit de traiter les ordures ménagères dans une usine à construire par le bénéficiaire et la concession de la collecte de ces ordures. Un cahier des charges adopté dans la même séance et approuvé à la date du 1^{er} septembre 1921 par l'autorité préfectorale, a servi de base à cette adjudication.

Conformément à la décision sus-indiquée, cette adjudication a eu lieu et divers concurrents ont présenté leur projet.

Après examen desdits projets, la Commission spécialement nommée à cet effet, a reconnu que celui déposé par M. Collin, au nom de la Société « A. Collin et C^{ie} » était le seul susceptible de donner satisfaction à la Ville et au public et, en raison de son prix avantageux, a proposé son adoption.

L'Administration municipale ayant fait sienne cette proposition, le Conseil municipal a, dans sa séance du huit décembre mil neuf cent vingt et un, décidé d'accorder à la Société dont il s'agit la concession du droit de l'enlèvement des ordures ménagères et de leur traitement dans une usine à construire par elle et autorisé le Maire de Lille à passer la convention réglant les conditions de l'entreprise. Ces faits exposés, il est passé la convention suivante :

Convention

M. Delory, ès-qualité, accorde par ces présentes, à la Société « A. Collin et C^{ie} », ce accepté pour elle, par M. Arthur Collin, soussigné de deuxième part :

La concession du droit de l'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Lille tel qu'il est défini au Titre II de la présente convention et de leur traitement dans les conditions définies au Titre I de ladite convention, dans une usine qui sera construite par les soins et aux frais exclusifs de la Société.

Cette concession est accordée aux conditions ci-après pour une durée de vingt années qui commenceront à courir à partir du jour où ladite usine pourra complètement fonctionner, ce jour sera déterminé par l'Administration municipale sur l'invitation qui lui en sera faite par la Société concessionnaire.

Titre I. — Traitement des ordures ménagères.

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des immondices, ordures, boues et produits divers sera effectué par les soins de la Société concessionnaire, conformément aux dispositions ci-après et au projet qu'elle a déposé, lors de l'adjudication sus-visée.

Les plans et autres pièces du projet demeureront annexés à la présente convention.

ARTICLE 2. — Ne sont pas compris, dans les produits à traiter, les résidus, cendres et mâchefers provenant des maisons de commerce en gros et des usines, ainsi que les résidus provenant de l'entretien proprement dit des chaussées empierrées.

ARTICLE 3. — La quantité journalière des ordures et immondices de toute nature est évaluée en moyenne à 300 mètres cubes. Elle peut varier d'une saison à l'autre et atteindre, en hiver, environ 350 mètres cubes.

ARTICLE 4. — L'usine de traitement sera établie et aménagée en prévision du service moyen défini par l'article 3. La Société concessionnaire devra toutefois prévoir ses installations de telle façon qu'elles puissent être agrandies en vue de l'extension du service qui résulterait des nécessités ou des agandissements projetés de la Ville.

ARTICLE 5. — La Société concessionnaire s'oblige à supporter à ses frais exclusifs, à l'usine de traitement, pendant toute la durée de l'entreprise, les changements et améliorations que la technique industrielle pourrait découvrir.

ARTICLE 6. — Elle ne pourra élever aucune réclamation relative à la quantité ou à la nature des produits des enlèvements définis aux articles 1 et 3, ni prétexter de leur excès d'humidité pour les refuser ou retarder d'en prendre livraison, ou présenter quelque réclamation que ce soit.

ARTICLE 7. — Tous les produits de l'enlèvement appartiendront à la Société concessionnaire qui les traitera, après triage et broyage, en vue d'en faire des engrais. Il ne pourra en être autrement, sans autorisation de l'Administration municipale.

ARTICLE 8. — L'entreprise comprend la construction, l'aménagement et l'exploitation de l'usine de traitement et de toutes ses dépendances.

ARTICLE 9. — Le prix du terrain, sis à Lille, au Chemin de Barges, sur lequel l'usine doit être éditée, sera, dans le mois qui suivra l'approbation de la présente convention, arrêté contradictoirement entre les parties, en tenant compte des prix normaux des terrains dans ce quartier de la Ville.

Toutefois, il est admis, dès à présent, entre les parties contractantes :

1° Que ce prix est fixé à un franc le mètre carré pour le terrain situé sur la première zone ;

2° Que pour le terrain sis sur la deuxième zone, le prix ne pourra être supérieur à 10 francs le mètre carré et que le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation si les experts fixent un prix inférieur à dix francs.

La valeur de ce terrain ne sera pas changée lors de la fixation du prix de rachat de l'entreprise.

ARTICLE 10. — Les immondices et ordures seront traitées au fur et à mesure de leur arrivée à l'usine ; leur destruction ou leur transformation définitive devra être complète dans les 48 heures de l'arrivée à l'usine, quel qu'en soit le cube apporté. Les dispositions et installations de l'usine, seront conçues en conséquence. Dans aucun cas, et sauf la réserve ci-dessous, ou le cas de force majeure absolue, il ne pourra être conservé, en dépôt, des produits bruts du nettoyage dans l'intérieur, de l'usine ou en dehors de l'usine. Cette interdiction s'appliquera aux mêmes produits et matières transformées ou en cours de transformation, susceptibles de fermenter ou de dégager des odeurs.

Les gadoues pourront être livrées à l'agriculture, traitées ou à l'état brut. Leur enlèvement devra être exécuté dans un délai maximum de 4 jours de leur arrivée au dépôt.

Les matières destinées à la fabrication des matériaux de construction ou autres, seront traitées de façon à ne dégager aucune odeur.

Tous les jours, les engins de transport des ordures à l'intérieur de l'usine, et, en général, tous appareils, devront être soigneusement nettoyés, et au besoin, désinfectés.

ARTICLE 11. — La Société entrepreneurse a été autorisée par un arrêté de M. le Préfet du Nord en date du vingt-cinq mars mil neuf-cent quatorze, à construire l'usine sur le terrain sis à Lille, chemin de Bargues, usine qu'elle destine au traitement des ordures ménagères. Il est expressément entendu qu'elle devra exécuter rigoureusement toutes les prescriptions imposées par ledit arrêté et toutes celles qui pourront lui être imposées dans la suite par les services sanitaires compétents.

ARTICLE 12. — L'usine ne pourra, sans autorisation, traiter d'autres matières que celles provenant de l'enlèvement des immondices effectué par le service de la collecte. Il est également spécifié que dans les limites de cette usine et de ses dépendances, il ne pourra

être opéré le traitement d'aucune matière d'autre nature que celles faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 13. — L'usine sera mise en fonctionnement complet dans le délai maximum d'un an. Le délai commencera à courir du jour de l'approbation de la Convention par l'autorité supérieure.

ARTICLE 14. — Nonobstant la durée ci-dessus fixée, la Ville se réserve expressément la faculté de faire cesser sans aucune indemnité d'éviction l'entreprise concédée à toute époque et à partir de la dixième année, après l'ouverture de l'usine de traitement et de racheter le matériel complet de la Société ainsi que ladite usine, y compris terrain et dépendances. Pour profiter de cette faculté, la Ville devra faire connaître son intention à cet égard par un préavis d'un an et par lettre recommandée à la Société concessionnaire.

Elle pourra, sans aucune obligation de sa part, exercer ce même droit de rachat à l'expiration de la concession.

La valeur de ce rachat sera déterminée par une expertise contradictoire et les experts devront se prononcer en tenant compte des prix normaux en vigueur à cette époque, et en tenant compte également de l'usure d'usage et de la vétusté.

ARTICLE 15. — La Ville aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour la Société concessionnaire, de prendre pendant les derniers mois de la concession, toutes mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de concession ou, en cas de rachat, en réduisant au minimum la gêne qui en résultera pour la Société concessionnaire.

ARTICLE 16. — En cas de rachat, la Ville sera tenue de se substituer à la Société concessionnaire, pour l'exécution des engagements pris par elle en vue d'assurer la marche normale de l'exploitation et de reprendre les approvisionnements en magasin, ou en cours de transport, ainsi que le mobilier de la concession.

La valeur des objets repris sera fixée à l'amiable ou à dire d'experts et sera payée à la Société concessionnaire dans les six mois qui suivront leur remise à la commune.

Dans ce cas, il est spécifié que :

1° Les approvisionnements repris par la Ville seront strictement limités aux matières premières nécessaires à six mois d'exploitation, à l'exclusion des produits de l'exploitation ;

2° La reprise du mobilier sera limitée aux objets nécessaires à l'exploitation.

ART. 17. — En cas de rachat, la Société concessionnaire sera tenue de remettre à la Commune, l'usine et ses dépendances en bon état d'entretien.

La Commune pourra retenir, s'il y a lieu, sur les indemnités dues à la Société concessionnaire, les sommes nécessaires pour remettre en bon état toutes les installations.

ARTICLE 18. — Quand il y aura lieu à expertise, en exécution de la présente convention, il y sera procédé par deux experts choisis : l'un par la Ville, l'autre par l'entrepreneur. En cas de désaccord, il sera demandé au Président du Tribunal de Commerce de désigner un tiers expert dont la décision sera sans appel.

ARTICLE 19. — Si la Société concessionnaire n'a pas mis son usine en état de fonctionnement complet dans le délai fixé par elle et les conditions fixées par la Convention, elle encourra la déchéance, qui sera prononcée après mise en demeure par le Maire.

Si l'exploitation vient à être interrompue en partie ou en totalité, il y sera pourvu, quelles que soient les circonstances, aux frais et risques de la Société concessionnaire. Le Maire adressera une mise en demeure fixant un délai à la Société concessionnaire pour reprendre le service.

Si, à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été satisfait à la mise en demeure, le Préfet pourra prononcer la déchéance.

La déchéance pourra également être prononcée si la Société concessionnaire, après mise en demeure, ne reconstitue pas le cautionnement prévu à l'article 53 dans le cas où des prélèvements auraient été effectués sur ce cautionnement en conformité des dispositions de la présente convention.

La déchéance ne pourra être prononcée par le Préfet dans les conditions prévues au présent article que sur *avis conforme du Conseil municipal*. Elle ne serait pas encourue dans le cas où la Société concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

ARTICLE 20. — Dans le cas de déchéance, il sera pourvu, tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements de la Société concessionnaire, au moyen d'une adjudication, qui sera ouverte sur une mise à prix des projets, des terrains acquis, des ouvrages exécutés, du matériel et des approvisionnements.

Cette mise à prix sera fixée par le Préfet, sur proposition du Maire et avis du Conseil municipal, la Société concessionnaire entendue.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication, s'il n'a, au préalable, été agréé par le Maire et s'il ne fait, à la Trésorerie Générale du Département, un dépôt de garantie égal au montant du cautionnement prévu par la présente convention.

L'adjudication aura lieu suivant les formes indiquées aux articles 11, 12, 13, 15 et 16 de l'ordonnance royale du 10 mai 1829.

L'adjudicataire sera soumis aux clauses de la présente convention substituée aux droits et charges de la Société concessionnaire évincée qui recevra le prix de l'adjudication.

Si l'adjudication ouverte n'amène aucun résultat, une seconde adjudication sera tentée sans mise à prix, après un délai de 3 mois. Si cette seconde tentative reste également sans résultat, la Société

concessionnaire sera définitivement déchu de tous ses droits, les ouvrages et le matériel de la concession, ainsi que les approvisionnements deviendront, après payement, du prix fixé par les experts, prévus à l'article 18, la propriété de la commune.

ARTICLE 21. — Tous les impôts établis par l'Etat, le département ou la commune, y compris les impôts relatifs aux immeubles de la concession, seront à la charge de la Société concessionnaire. Au cas où des impôts nouveaux viendraient à frapper les objets de consommation employés pour assurer le fonctionnement propre de l'usine, la Société concessionnaire aurait le droit de demander à la Commune le versement d'une somme équivalente, à titre de subvention.

Sont exclus de ce droit, les impôts relatifs aux objets nécessaires à la transformation des sous-produits.

ARTICLE 22. — Faute par la Société concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, des amendes pourront lui être infligées, au profit de la commune, par le Maire.

Les contraventions seront constatées par des rapports des agents de la Ville, ils seront notifiés à la Société concessionnaire dans les 24 heures, afin qu'elle puisse présenter ses observations. Le Maire, sur le vu de ces rapports et des observations que la Société concessionnaire devra fournir dans les 24 heures, après que la notification lui en aura été faite, statuera en dernier ressort, et sans appel.

Les amendes seront appliquées dans les conditions suivantes :

En cas de manquement aux obligations disposées par les articles 10, 11, 12 de la présente convention, et par chaque infraction, amende de 100 francs par jour, jusqu'à ce que l'infraction ait cessé.

ARTICLE 23. — Toute cession partielle ou totale de la concession, tout changement de concessionnaire ne pourront avoir lieu à peine de déchéance, qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil municipal, approuvée par le Préfet.

ARTICLE 24. — Les contestations qui s'élèveraient entre la Société concessionnaire et l'Administration au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention seront jugées par le Conseil de Préfecture du département du Nord, sauf recours au Conseil d'Etat.

TITRE II. — COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

ART. 25. — La présente entreprise a pour but la concession de l'enlèvement des ordures ménagères, du produit du nettoyage des halles, marchés et casernes, des ordures et déchets de toute nature provenant du balayage et du désherbage des voies publiques, de l'enlèvement des feuilles. L'entreprise ne comprend pas :

1° L'enlèvement des produits de l'entretien proprement dit (ébouage et époussiérage) des chaussées empierrées ;

2° L'enlèvement de tout ce qui provient de travaux de construction, démolition, excavation ou déblais ;

3° L'enlèvement des cendres et escarbilles provenant d'usines ou de chauffages centraux, sauf de ceux provenant de chauffages centraux installés dans les maisons particulières ;

4° L'enlèvement des débris et tailles de jardins ;

5° L'enlèvement des résidus et déchets des maisons de commerce en gros ou d'industrie ;

6° L'enlèvement des neiges et glaces qui se fera par la Ville dans les conditions indiquées à l'article 37 § 2.

Le service consiste :

1° A collecter les ordures ménagères contenues dans les poubelles. Ce travail sera assuré par le personnel de l'entreprise, qui devra prendre dans son service les agents attachés actuellement au service municipal d'enlèvement ;

2° A ramasser les produits de balayage mécanique et à main déposés par les ouvriers de la Ville, dans des endroits désignés par le Service de la voirie.

La Société concessionnaire pourra reprendre, à l'amiable, la partie disponible du matériel existant.

ARTICLE 26. — Les tombereaux, soit de première mise, soit destinés à remplacer ceux qui seraient réformés, seront d'un modèle agréé par la Ville. Les caisses des véhicules seront étanches et fermées soit par une couverture rigide, soit par une bâche, de façon à éviter toute projection de poussière au dehors.

Le personnel de chaque véhicule sera muni de pelles et balais en bon état.

ARTICLE 27. — Le passage des véhicules sur chaque itinéraire sera signalé par le son d'une cloche ou d'un timbre conforme au modèle adopté par la Ville, fourni par la Société concessionnaire et fixé sur chaque véhicule par un ressort. Toutefois, cette cloche ou ce timbre ne devra sonner que pendant la durée de l'enlèvement quotidien défini ci-après :

ARTICLE 28. — La quantité journalière des ordures et immondices de toute nature est évaluée, en moyenne, à 300 mètres cubes (marchés et ordures ménagères : 240 mètres cubes, en moyenne ; produits du balayage 60 mètres cubes en moyenne). Elle varie d'une saison à l'autre et peut atteindre, en hiver, environ 350 mètres cubes. Ces quantités ne sont données qu'à titre d'indication et il est formellement spécifié que la Société concessionnaire ne pourra faire aucune réclamation dans le cas où elles seraient dépassées. L'enlèvement des ordures n'a pas lieu les dimanches et jours fériés. Toutefois, l'enlèvement des ordures sera effectué dans les Halles, marchés, hôtels et restaurants, quand l'enlèvement des poubelles n'aura pas eu lieu la veille.

Sont considérés comme jours fériés : Le 1^{er} janvier, le lundi de Pâques, le lundi de la Pentecôte, le 1^{er} Mai, le 14 Juillet, la Toussaint, le jour de Noël. La collecte commence à 7 heures ; elle devra être terminée à 12 heures.

Le nombre des tombereaux à mettre chaque jour en service est fonction de leur capacité.

ARTICLE 29. — La Société concessionnaire effectuera l'enlèvement des ordures ménagères tel qu'il est prévu dans la présente convention, au moyen d'un service mixte automobile et hippomobile.

Pour assurer ce service, la Société disposera de douze camions automobiles modernes de six mètres cubes, dont deux en réserve. Le nombre des voitures hippomobiles n'est pas ici fixé, mais pour assurer la bonne marche du service, la Société devra être en possession de toutes les voitures nécessaires, l'Administration municipale restant juge en cette matière.

La Société concessionnaire devra avoir en supplément dans ses dépôts, afin de permettre un service régulier, $\frac{1}{5}$ du nombre des engins automobiles en service. Cette réserve sera réduite à $\frac{1}{8}$ pour les engins hippomobiles.

ARTICLE 30. — Quinze jours au moins, avant la date fixée pour le début du service, la Société concessionnaire présentera, à la réception, ses tombereaux en ordre de marche. En cas de retard, il lui sera fait application de la pénalité indiquée à l'article 41, § 3.

Tout tombereau reçu recevra, en outre, des plaques réglementaires, et par les soins de la Société concessionnaire, les inscriptions ci-après :

« VILLE DE LILLE »
« SERVICE DU NETTOIEMENT »
N°

suivant les dispositions et dimensions qui seront prescrites par l'Administration.

La Société concessionnaire pourra apporter à son matériel tous changements et améliorations avec l'autorisation de l'Administration municipale.

ARTICLE 31. — (Non applicable aux engins hippomobiles). — La Société concessionnaire munira chaque tombereau en service du

petit matériel nécessaire à une réparation rapide et sur place, ainsi que de tous les accessoires réglementaires.

ARTICLE 32. — L'entretien des tombereaux sera assuré avec beaucoup de soin. Leur mise au point périodique sera faite, de façon à pouvoir assurer un service aussi parfait que possible. Le lavage et la désinfection des tombereaux seront faits à la demande de l'Administration municipale. La peinture sera renouvelée au moins une fois par an, et plus fréquemment s'il est nécessaire, et sur simple injonction de l'Administration municipale.

ARTICLE 33. — (Non applicable aux engins hippomobiles). — La Société concessionnaire devra munir les tombereaux de toutes les matières fongibles nécessaires à leur fonctionnement.

Elle acquittera les droits d'octroi dont elles sont passibles. Il est spécifié que les prix du présent marché tiennent compte des droits d'octroi, tels qu'ils existent au 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 34. — La Société concessionnaire devra remplir toutes les formalités réglementaires imposées aux constructeurs et propriétaires d'automobiles et sera directement responsable des omissions ou négligences qu'elle aurait pu commettre de ce chef.

Elle aura à supporter les frais d'assurances, impôts et les charges de toute nature, afférentes à son entreprise.

Elle sera responsable des accidents causés aux tiers.

ARTICLE 35. — Tous les engins qui font l'objet du présent marché, seront remisés dans le dépôt appartenant à la Société concessionnaire, sis à Lille, 40 bis, rue de la Justice.

Les tombereaux seront à l'entière et exclusive disposition de la Ville, le matin, l'après-midi, ceux qui seraient disponibles pourront être employés à des travaux particuliers sous la réserve de priorité par les divers services municipaux.

Le service aura lieu tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, comme il est indiqué à l'article 28.

Les heures de service sont fixées comme suit :

1° Enlèvement des ordures ménagères, détritiques des marchés et des produits de balayage : de 7 à 12 heures du matin ;

2° Casernes et dépôts de produits de balayage : de 13 h. à 16 h.

La Ville se réserve le droit, si elle le juge à propos, de modifier les horaires, soit temporairement, soit définitivement, sans augmentation de leur durée.

Toutes les fois que des circonstances extraordinaires ou imprévues l'exigeront, et notamment les jours de fêtes et de cérémonies publiques, les heures d'enlèvement pourront être modifiées par l'Administration. Dans ce cas, le concessionnaire sera prévenu au moins 24 heures à l'avance, des changements apportés dans le service ordinaire, afin qu'il puisse s'y conformer.

ARTICLE 36. — La collecte des ordures ménagères et le déversement des poubelles se feront en évitant la projection ou le renversement sur le sol, des matières qu'elles contiennent et la production de poussière, par la manutention des récipients.

Il est formellement interdit aux ouvriers préposés à l'enlèvement de vider les poubelles les unes dans les autres ou sur la voie publique.

Les poubelles seront soigneusement et complètement débarrassées de leur contenu et remises en place, avec précaution pour éviter leur détérioration. Leur emplacement sera complètement nettoyé si besoin est, ou en cas de renversement, pour quelque cause que ce soit.

L'enlèvement des tas formés sur la voie publique devra toujours être fait d'une manière complète et l'emplacement des tas parfaitement balayé et nettoyé de manière qu'il ne reste aucun résidu sur la voie publique.

Il est expressément défendu à la Société concessionnaire de laisser jeter par ses ouvriers, quoi que ce soit, dans les bouches

d'égout, non plus que sur les terrains vagues bordant la voie publique.

Il est aussi défendu de repousser dans les caniveaux tout ou partie des immondices disposées pour l'enlèvement.

Quel que soit le modèle de véhicule utilisé, le chargement devra être effectué de manière qu'aucune matière ne puisse se répandre sur la voie publique.

L'enlèvement des dépôts illicites, quelles qu'en soient la nature et l'importance, sera fait suivant ordre du Directeur des travaux, qui fixera l'indemnité à laquelle aura droit la Société concessionnaire.

ARTICLE 37. — Rien ne sera changé au service pendant les temps de neige et de glaces ; la Société concessionnaire sera tenue de procéder à l'enlèvement régulier des ordures ménagères comme en temps ordinaire. Dans ce cas, il sera accordé, pour l'exécution de ce dernier service, une durée supplémentaire fixée par M. le Directeur des Travaux.

Pour l'enlèvement des neiges et glaces, la Société concessionnaire sera tenue de mettre à la disposition de la Ville le matériel et le personnel de l'entreprise ; la Ville se chargera d'effectuer au moyen de ce matériel et de ce personnel, et le cas échéant, d'un personnel et d'un matériel supplémentaire, fournis par elle, l'enlèvement dont il s'agit, à ses frais et risques.

Après la fonte des neiges et glaces, elle ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les cubes extraordinaires du produit des sablages et ébouages des chaussées, ainsi que pour l'enlèvement des ordures et résidus des dépôts de neiges et glaces.

Le cas de grève, sauf celui de grève générale, ne dégagera pas la Société concessionnaire des obligations de son traité. Le service pourra, le cas échéant, être assuré par les ouvriers de la Ville, avec le matériel de la Société concessionnaire, et à ses frais, risques et périls, il lui sera fait une retenue des dépenses faites, de ce

chef par la Ville, sans préjudice des retenues encourues pour défaut d'exécution.

ARTICLE 38. — Le personnel sera de bonne tenue. Les chauffeurs seront munis du permis de conduire réglementaire.

Les ouvriers ne devront jamais être grossiers envers les agents de l'Administration ou les tiers. Il leur est formellement interdit de solliciter ou de recevoir des particuliers un pourboire quelconque et de s'arrêter, au cours du service, chez les débitants de boissons.

Les chauffeurs seront toujours porteurs de leur permis de conduire.

La Société concessionnaire aura dans le garage le personnel nécessaire à l'entretien du matériel et à l'exécution des diverses obligations imposées par la présente convention. Tout le personnel sera placé sous les ordres d'un agent ou d'un ouvrier ayant qualité pour prendre au nom de la Société concessionnaire les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Toute modification aux salaires ne pourra être apportée au taux des salaires actuels qu'après entente entre la Commission mixte des syndicats patronaux et ouvriers.

Les salaires actuellement payés sont de :

- 22 francs par jour pour les surveillants ;
- 18 » » » brigadiers ;
- 20 » » » charretiers ;
- 17 » » » releveurs.

La Société concessionnaire ne pourra employer des ouvriers étrangers que jusqu'à concurrence de 10 %, sauf impossibilité dûment justifiée. Elle devra, pour la main-d'œuvre supplémentaire dont elle pourrait avoir besoin, après avoir pris dans son service les agents attachés actuellement au service municipal d'enlèvement, s'adresser soit à l'Office départemental de placement, soit à l'Office municipal ou au bureau de placement du syndicat ouvrier.

ARTICLE 39. — Le matériel roulant sera mis par la Société concessionnaire en ordre de marche

Toutes les opérations (chargements, transport, déchargement, retour, etc.) seront exécutées avec la plus grande célérité, sans interruption ni perte de temps, pour quelque cause que ce soit et en conformité avec les détails fixés par la Municipalité ou son délégué, en ce qui concerne les horaires, les itinéraires, les lieux de rendez-vous, de chargement, de déchargement, les matières à charger, etc... La Municipalité se réserve le droit de modifier, aussi fréquemment qu'il y aura lieu, les détails d'exécution, sans que la Société concessionnaire puisse réclamer. Il en sera ainsi notamment en ce qui concerne la fixation des lieux de chargement.

Chaque machiniste ou charretier devra être porteur d'une feuille de voiture sur laquelle la Société concessionnaire indiquera tous les détails. Au cours de chaque tournée, le machiniste ou charretier devra faire viser cette feuille, au moins une fois, par un agent municipal qualifié qui aura le droit de modifier impromptu les ordres de détail inscrits sur la feuille. Le machiniste ou le charretier devra, immédiatement, se conformer aux ordres ainsi modifiés. Il est interdit à la Société concessionnaire, en dehors du cas d'accident, d'opérer des transbordements de tombereau à tombereau sur la voie publique, ou d'amener pour commencer un service un tombereau malpropre ou déjà chargé en partie.

En cas de froid, et surtout de neiges et glaces, l'entrepreneur devra redoubler d'attention pour que tout le matériel soit maintenu en état de marche.

Dans le cas où par suite d'avarie, accident, ou toute autre cause, le service d'une automobile ou d'un tombereau attelé se trouverait suspendu, la Société concessionnaire, prévenue par son machiniste ou charretier, ou par l'Administration municipale, devra d'urgence, et sans délai, pourvoir à son remplacement par une automobile ou

un tombereau attelé de réserve, de manière à assurer l'exécution du service de la journée.

L'Administration pourra, à toute époque, imposer aux habitants l'emploi de récipients ou poubelles munis d'un couvercle sans que cette mesure puisse donner lieu à aucune réclamation de la part de la Société concessionnaire qui devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté pris à cet effet.

ARTICLE 40. — Les ordres de service constituent pour la Société concessionnaire une mise en demeure pour les fournitures ou les travaux qui y sont ordonnés.

Il en est ainsi, même si la Société concessionnaire n'a pas donné reçu de l'ordre de service, soit qu'elle ait négligé d'en accuser réception par la poste, soit qu'elle ait négligé ou refusé de signer le registre. Il suffit alors que mention de ces circonstances soit faite sur le registre.

La Société concessionnaire, ou son représentant agréé par la Ville devra se rendre chaque jour au bureau de la voirie de 15 à 16 heures, pour y prendre les ordres relatifs au service du lendemain et rendre compte de l'exécution de ceux du jour.

ARTICLE 41. — La Société concessionnaire subira les pénalités ci-après :

| | |
|--|--------|
| 1° Pour défaut de fourniture d'un tombereau commandé par jour | 50 Fr. |
| 2° Pour une panne survenue à un tombereau au cours de service par suite de défaut d'entretien ou autre manquement au contrat | 25 » |
| 3° Pour défaut d'envoi d'un tombereau de réserve en remplacement d'un tombereau en panne..... | 30 » |
| 4° Pour retard dans l'envoi d'un tombereau de réserve, en remplacement d'un tombereau en panne, à partir du moment où l'avis aura été donné par l'Administration, et par heure de retard | 10 » |

Observations : Après trois heures de retard, on n'appliquera que la pénalité du paragraphe 3.

5° Pour absence du garage du représentant auquel avis d'une panne aurait dû être donné..... 30 »

6° Pour toute infraction aux clauses de la présente convention, par jour et par infraction..... 3 »

7° Pour tout ordre de service non exécuté dans les délais prescrits, par jour de retard..... 3 »

8° Pour non présentation des tombereaux dans les délais impartis par le 1^{er} alinéa de l'article 30, par tombereau et par jour de retard..... 25 »

Il est spécifié que les pénalités 1, 2, 3 et 4 ne seront pas encourues si la Société concessionnaire, en faisant usage au besoin du matériel de réserve et de son propre personnel, arrive à achever le service d'enlèvement, dans les délais habituels.

9° Pour tout véhicule mal ou trop chargé et répandant les matières sur la voie publique ou laissant échapper les poussières 10 »

10° Pour service d'enlèvement commencé avant ou terminé après les heures prescrites, par véhicule, pour chaque quart d'heure (après un premier quart d'heure de tolérance pour retard seulement)..... 5 »

11° Pour déviation d'itinéraire non autorisée (hors le cas de force majeure) et pour chaque infraction constatée..... 5 »

12° Pour chaque tas d'immondices, de boues ou de poussières non relevé ou pour chaque récipient non vidé ou vidé incomplètement 3 »

13° Pour chaque tas dont l'emplacement n'aura pas été bien balayé ou pour défaut de ramassage complet des débris provenant des récipients ou poubelles renversées..... 2 »

| | |
|---|------|
| 14° Pour projection, dans les égouts, des immondices pour chaque infraction..... | 20 » |
| 15° Pour tout service d'enlèvement dans les marchés non accompli | 50 » |
| 16° Pour tout véhicule défectueux, mal entretenu et mal fermé ou mal bâché, ou pour tout défaut de lavage, de peinture, ou de désinfection, par véhicule et par jour..... | 10 » |
| 17° Pour chaque véhicule dépourvu d'un ou de plusieurs ustensiles dont il doit être garni, ou pour outils en mauvais état | 3 » |
| 18° Pour chaque cloche manquante ou défectueuse ou n'ayant pas la dimension requise..... | 5 » |
| 19° Pour tout numéro ou plaque de véhicule manquant, illisible ou masqué..... | 3 » |
| 20° Pour tout conducteur, ouvrier trop jeune, ivre, inconvenant ou ne remplissant pas les conditions nécessaires ou ayant exigé une rémunération quelconque..... | 15 » |
| 21° Pour tout récipient détérioré par les ouvriers (indépendamment des frais de réparation ou de remplacement).. | 20 » |
| 22° Pour tout service extraordinaire ou exceptionnel commandé, non accompli, par tombereau..... | 30 » |
| 23° Pour défaut de présence de la Société concessionnaire ou de son représentant au rendez-vous journalier dans les bureaux de la voirie..... | 10 » |
| 24° Pour tout ordre de service resté inobservé, par jour de retard, au delà du délai prescrit..... | 50 » |

Les diverses pénalités prévues au présent article seront appliquées sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable et sans préjudice des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux de la Ville de Lille, pouvant entraîner la déchéance et l'exclusion de la Société concessionnaire.

ARTICLE 42. — Il sera dressé, tous les mois, un état collectif des retenues que l'entrepreneur aura encourues par suite de la non-application des clauses de la présente convention.

Cet état sera notifié, le 10 de chaque mois, pour le mois précédent, à la Société concessionnaire qui aura un délai de 5 jours, pour présenter ses observations ; passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

En cas de contestation, le Maire statuera. Les retenues seront prélevées sur le montant des paiements à faire à la Société concessionnaire, et au besoin sur son cautionnement.

ARTICLE 43. — Les matières, matériaux, approvisionnements de toutes natures acquitteront les droits d'octroi, même si le ou les dépôts sont situés en dehors du territoire de Lille.

ARTICLE 44. — L'entreprise pourra être résiliée, sans mise en demeure préalable, par arrêté du Maire, dans le cas où le montant des amendes encourues pendant un mois, dépasserait la somme de 1.500 francs.

En outre, dans le cas où la Municipalité jugerait que la sécurité et la salubrité publiques se trouveraient compromises soit par abandon du service, soit par une extrême négligence dans la manière dont il serait exécuté, le Maire, sans aucune mise en demeure préalable, pourra prendre un arrêté ordonnant la mise en régie immédiate pour le cas où, dans les 24 heures, qui suivront la notification de cet arrêté, la Société concessionnaire n'aurait pas, soit repris le service, soit apporté à l'exécution de ce service une régularité suffisante en supprimant tous les abus ou manquements qui lui auraient été signalés.

La Ville, ou son représentant, aura alors le droit, sans aucune formalité, d'utiliser le matériel fixe et roulant et les approvisionnements de la Société concessionnaire, et de continuer le service aux frais, risques et périls de ladite Société jusqu'à la résiliation, s'il y a

lieu. En attendant, la Société concessionnaire mettra à la disposition de la Ville tout le matériel et le personnel dont elle disposera ainsi que les locaux nécessaires.

Inventaire en sera donné contradictoirement. Les frais de régie seront réglés en décomptes arrêtés par le Maire, à la charge de la Société concessionnaire, sous réserve de tous dommages-intérêts.

ARTICLE 45. — A toute époque, et à partir de la dixième année, la commune aura le droit de résilier purement et simplement la concession moyennant un préavis d'un an.

La Société concessionnaire n'aura droit à aucune indemnité et la reprise du matériel pourra avoir lieu dans les conditions fixées à l'article 46 ci-après.

ARTICLE 46. — En cas de résiliation, cessation de l'entreprise avant la fin de la dernière année, pour tout autre motif que l'expiration du terme fixé à l'article 47 ci-après, l'Administration municipale pourra acquérir, tout ou partie du matériel fixe et roulant à l'amiable ou à dire d'experts, conformément aux dispositions de l'article 49.

ARTICLE 47. — La durée de l'entreprise est fixée à vingt années. Elles commenceront à courir à partir du jour où l'usine de traitement pourra fonctionner complètement : ce jour, ainsi qu'il est dit ci-dessus, sera déterminé par l'Administration municipale sur l'invitation qui lui en sera faite par la Société concessionnaire. La durée de l'entreprise de la collecte est liée à celle de l'exploitation de l'usine.

Pour chaque engin, non mis en service à la date fixée, l'entrepreneur encourra les pénalités prévues à l'article 41.

ARTICLE 48. — L'ensemble du service se fera sur les voies publiques et sur les voies privées ouvertes à la circulation et accessibles aux véhicules. Toutes ces voies sont teintées sur un plan annexé à la présente convention.

Pendant la durée des foires, des fêtes foraines, les ordures provenant des forains seront enlevées aux heures réglementaires.

Dans le cas de suppression de voies et de création de voies nouvelles, il sera tenu compte de la différence de longueur des voies supplémentaires en attribuant à la Société concessionnaire par kilomètre, ou fraction de kilomètre, au-dessus de 500 mètres, une subvention supplémentaire égale aux trois centièmes (1/300) de la subvention principale.

ARTICLE 49. — A l'expiration de la présente entreprise, la Ville pourra reprendre tout ou partie du matériel fixe et roulant et accessoires à dire d'experts désignés : l'un par la Société concessionnaire, l'autre par la Ville. En cas de désaccord, il sera demandé au Président du Tribunal de commerce de désigner un tiers expert dont la décision sera sans appel. Dès à présent, il est spécifié que le matériel ne pourra être repris à un prix supérieur à celui du prix d'achat.

Cette évaluation du matériel se fera, au moins six mois avant l'expiration du marché. Si la Ville accepte les conclusions des experts, il sera dressé une situation contradictoire de l'état du matériel et il sera opéré, pendant les six derniers mois, une retenue de garantie de 1/10. Cette retenue sera cumulée et ne sera remboursée qu'après prélèvement des sommes nécessaires, par la Ville, pour remettre le matériel dans la situation contradictoire visée ci-dessus.

ARTICLE 50. — L'entrepreneur sera soumis, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé spécialement par la présente convention, aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux neufs de grosses réparations et d'entretien à exécuter par la Ville de Lille, du 1^{er} février 1912, approuvées par M. le Préfet du Nord, le 17 avril 1912.

TITRE III. — PERIODE TRANSITOIRE

ARTICLE 51. — Pendant la période à courir du premier jour du deuxième mois qui suivra la date de l'approbation des présentes par l'autorité supérieure, jusqu'au jour où l'usine pourra fonctionner complètement, la Société concessionnaire assurera la collecte des

ordures ménagères et les fera transporter hors du territoire de Lille et de sa banlieue immédiate, à ses risques et périls. Ce service devra être assuré dans les conditions fixées par le titre II de la présente convention.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTE L'ENTREPRISE

ARTICLE 52. — La Société concessionnaire devra faire élection de domicile à Lille. Dans le cas où elle ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à elle adressée sera valable, lorsqu'elle sera faite au Secrétariat de la Mairie de Lille. Ladite Société devra être abonnée au téléphone.

ARTICLE 53. — La Société concessionnaire devra, comme garantie de son marché, verser un cautionnement de 100.000 francs à la Trésorerie Générale du département dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

Sur le cautionnement seront prélevés le montant des amendes ainsi que les dépenses qui pourraient être faites en raison des mesures prises aux frais de la Société concessionnaire pour assurer la marche normale du service concédé, conformément aux prescriptions de la présente convention.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, la Société concessionnaire devra le compléter à nouveau dans un délai de 15 jours, à dater de la mise en demeure qui lui sera adressée par le Maire.

La moitié du cautionnement sera restituée à la Société concessionnaire après la mise en marche complète des services, l'autre moitié lui sera restituée en fin de concession, ou après rachat. Toutefois, en cas de déchéance, la partie non restituée du cautionnement restera définitivement acquise à la commune.

ARTICLE 54. — Le rachat de l'usine, la résiliation, la déchéance de l'une des parties de l'entreprise entraînera nécessairement la cessation de l'autre partie de la concession.

ARTICLE 55. — Pour les services concédés par la présente convention, la Ville servira à la Société une redevance annuelle de deux millions cent quatre-vingt-quatre mille francs, qui sera réglée par mandats et mensuellement sur la caisse de M. le Receveur municipal.

Par dérogation formelle aux dispositions des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de la Ville de Lille, le paiement des sommes acquises chaque mois à la Société concessionnaire, sera effectué sans retenue de garantie. Cette dérogation sera suspendue dans les conditions fixées à l'article 49.

Cette indemnité ayant été fixée selon les conditions économiques actuelles, il est expressément entendu que les variations des salaires des ouvriers de l'entreprise viendront soit en déduction, soit en augmentation de ladite indemnité ; ces salaires devant être d'ailleurs payés conformément aux tarifs établis par les chambres syndicales de Lille.

En vue de l'application éventuelle de cette mesure, la Société concessionnaire devra faire connaître chaque trimestre, à l'Administration municipale le nombre et la qualité des ouvriers de l'entreprise, ainsi que le salaire de base de chaque catégorie d'ouvriers.

ARTICLE 56. — Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes et des pièces annexées sont à la charge de la Société concessionnaire. Toutefois, la redevance forfaitaire ci-dessus fixée devant varier pendant toute la durée de la concession, comme il est dit précédemment, selon les conditions économiques du moment, les parties requièrent l'enregistrement de la présente convention pour une durée de six mois, se réservant le droit de faire en temps utile les déclarations prescrites pour les périodes semestrielles successives.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 27 janvier 1922.

Lu et approuvé :

Le Maire de Lille,

Signé : A. COLLIN et C^{ie}.

Signé : G. DELORY.

Vu pour être annexé au décret du 31 mai 1922.

Pour le Ministre de l'Intérieur :

Le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Administration
départementale et communale,

Signé : A. LABUSSIÈRE.

Pour ampliation :

Le Chef de Bureau du Cabinet,

Signé : ILLISIBLE.

Reçu à la Mairie de Lille, le 11 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Pour la perception des droits d'enregistrement, l'importance du
marché est estimée à vingt-cinq millions.

Signé : A. COLLIN et C^{ie}.

Signé : G. DELORY.

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 21 octobre 1922.

Folio 104, case 17. Reçu 1 %, 250.000 francs.

2 déc. $\frac{1}{2}$ 62.500 »

Droit fixé pour promesse de vente 6 »

312.506 francs.

Total : Trois cent douze mille cinq cent six francs.

Signé : L. MARMU.

Voirie. — Enlèvement et traitement des ordures ménagères et immondices. Décret.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu le traité en date du 27 janvier 1922, passé par le représentant de la Société « Collin et C^e », dont le siège provisoire est à Lille (Nord), avec le Maire de Lille, en vue de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères et des immondices de cette ville ;

La délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 8 décembre 1921 ;

Les propositions du Préfet du Nord et les autres pièces de l'affaire ;

Les lois des 5 avril 1884, et 17 juin 1918 ;

L'ordonnance du 14 novembre 1837 ;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du Conseil d'Etat entendue,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER

Est approuvé le traité de gré à gré en date du 27 janvier 1922, passé par le Maire de Lille (Nord) avec le représentant de la Société A. Collin et C^e, dont le siège provisoire est à Lille, en vue de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères et des immondices de cette ville.

ARTICLE 2

Est approuvée la délibération en date du 8 décembre 1921, par laquelle le Conseil municipal de Lille a pris l'engagement d'inscrire chaque année, à son budget, pendant 20 ans, un crédit de 2.184.000 francs destiné au paiement d'une redevance d'égale somme à la Société A. Collin et C^{ie}.

ARTICLE 3

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 mai 1922.

(Signé) : A. MILLERAND.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,

(Signé) : MAUNOURY.

Pour ampliation :

Le Chef de Bureau du Cabinet,

(Signé) : Illisible.

Pour expédition conforme,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

(Signé) : GIMAT.

Conservatoire. — Professeurs de clarinette et saxophone.

Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de la Commission de surveillance et de patronage du Conservatoire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du jury pour le concours de professeur de clarinette et de professeur de saxophone, qui doit avoir lieu le 10 juin 1922 :

MM. Perler, professeur au Conservatoire de Paris ;
Pannier, vice-président de la Commission du Conservatoire ;
Tournon, chef de la musique du 43^me de ligne ;
Laignel, professeur de musique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1922.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Indemnité Perier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de la Commission de surveillance et de patronage du Conservatoire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité de deux cents francs est attribuée à M. Périer, professeur au Conservatoire de Paris, à titre de

membre du jury, pour le concours de professeur de clarinette et de professeur de saxophone, qui doit avoir lieu le 10 juin 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juin 1922.

Le Maire de Lille.

BARDOU, Adjoint.

Ecoles municipales. — Ouvrages destinés aux bibliothèques.

DU 15 JUIN 1922

Adjudication, au profit de M. Ernest Demoule, libraire à Lille, rue Grande-Chaussée, 43, pour la fourniture d'ouvrages destinés aux bibliothèques des Ecoles Municipales, pendant l'année 1922, moyennant la somme de 10.965 francs, rabais de 35 fr. 50 déduit.

Enregistré le 1^{er} juillet 1922, folio 3, case 1.

Cabinet d'orientation professionnelle. — Commission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu notre arrêté en date du 9 mai 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delporfe, receveur municipal et M^{me} Levêque, inspectrice du travail, sont nommés Membres de la Commission de surveillance du Cabinet d'Orientation professionnelle de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 juin 1922.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

École pratique de jeunes filles. — Fourniture de machines à écrire.

DU 18 JUIN 1922

Soumission, au profit de M. O. de Poorter, demeurant à Lille, rue Esquermoise, 67, pour la fourniture de quatre machines à écrire marque « Smith premier », nécessaires à l'École pratique de Jeunes Filles (Dépense 5.600 fr.).

Enregistré le 7 juillet 1922, folio 100, case 9.

Visite des établissements d'enseignement primaire.
— Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un programme d'ensemble des améliorations et travaux à effectuer dans les divers établissements d'enseignement primaire de la Ville,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué une Commission spéciale chargée de visiter les établissements d'enseignement primaire de la Ville

et de dresser ensuite un programme d'ensemble des améliorations à réaliser.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de ladite Commission :

MM. Guelton, adjoint, président ;

Ragheboom, adjoint ;

Bondues, conseiller municipal ;

Girardin, conseiller municipal ;

Masson, conseiller municipal ;

Le Chef de la 2^{me} Direction, ou son délégué ;

Le Chef de la 4^{me} Direction.

ARTICLE 3. — Les médecins-inspecteurs des Ecoles feront également partie de la Commission pour les écoles dépendant de leur circonscription.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juin 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Caisse des Ecoles. — Chef magasinier. Classement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Ecoles, article 4 ;

Sur la proposition de M. le Président du Comité de la Caisse des Ecoles,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctions du Chef magasinier de la Caisse des Ecoles, sont assimilées à celles du Directeur des Entrepôts.

ARTICLE 2. — Le chef magasinier n'aura pas droit au logement, au chauffage et à l'éclairage.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1922.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

École Descartes. — Professeur de chant. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Chef de la 4^{me} Direction,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Blareau-Cruque, est nommée à compter du 1^{er} juin 1922, professeur de chant à l'École Descartes, en remplacement de M^{me} George-Capelle, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Blareau recevra une indemnité annuelle de 600 francs pour 3 heures d'enseignement par semaine et une indemnité annuelle de 200 francs, pour une heure par semaine aux cours du jeudi, soit 800 francs pour 4 heures de service.

ARTICLE 3. — M^{me} Blareau est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juin 1922.

Le Maire de Lille.

MOITHY, Adjoint.

Véhicules mis en vente sur la voie publique. — Taxe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 avril 1922.
approuvée par M. le Préfet du Nord, le 3 mai suivant,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté le paragraphe n° 13 du tableau n° 1 de l'article 1007 du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit :

| N° d'ordre | Désignation des objets | Mode d'application du Tarif | Taxe |
|------------|--|---------------------------------|--------|
| 13 | Véhicules mis en vente sur la voie publique. | Par exposition et par véhicule. | 10 frs |

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1922.

Le Maire de Lille.

G. WILLEMS, Adjoint.

École de natation. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à titre temporaire à l'Ecole de natation de la rue d'Armentières et de la rue de Toul :

1° A partir du 31 mai 1922 :

MM. De Jonckère, Jean, surveillant contrôleur ;

Deschamps, Charles, d° d°

M^{mes} Parent, lingère ;

Imbert, lessiveuse ;

MM. Stien, Henri, maître-nageur ;

Lamérant, Maurice, maître-nageur ;

Clément, Joseph, maître-nageur ;

Thuilliez, Henri, maître-nageur ;

Sézille de Mazancourt, Alphonse, maître-nageur.

2° A partir du 7 juin 1922 :

M^{me} Deloeul-Sézille de Mazancourt.

ARTICLE 2. — L'indemnité à payer au personnel est fixée comme suit :

MM. De Jonckère, Jean, 130 fr. par semaine.

Deschamps, Charles, 130 fr. d°

Stien, Henri, 130 fr. d°

Lamérant, Maurice, 130 fr. d°

Clément, Joseph, 130 fr. d°

Thuilliez, Henri, 130 fr. d°

Sézille de Mazancourt, Alphonse, 130 fr. par semaine.

M^{mes} Parent, 70 fr. par semaine ;

Imbert, 10 fr. par jour ;

Deloeul-Sézille de Mazancourt, 100 fr. par semaine.

ARTICLE 3. — L'indemnité à payer à M^{me} Deloeul-Sézille de Mazancourt, sera portée à 130 fr. par semaine, dès qu'elle aura été admise au concours imposé aux maîtres-nageurs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juin 1922.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Statistique sanitaire du mois de Mai 1922
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

| MARIAGES | DIVORCES | NAISSANCES (Mort-nés non compris) | | | MORT-NÉS | | | DÉCÈS (MORT-NÉS NON COMPRIS) | ENFANTS MIS EN NOURRICE | | |
|----------|----------|--------------------------------------|-------------|-------|-----------|-------------|-------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | | Légitimes | Illégitimes | TOTAL | Légitimes | Illégitimes | TOTAL | | NÉS dans la commune | | NÉS hors de la commune |
| | | | | | | | | | PLACÉS hors de la commune | PLACÉS dans la commune | |
| 106 | 31 | 343 | 71 | 414 | 27 | 5 | 32 | 331 | » | 41 | 2 |

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (mort-nés non compris)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

| N° d'ordre | CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale) | Moins de 1 an | DE | DE | DE | De 60 ans et au delà | TOTAL |
|---------------|--|------------------|------------|-------------|-------------|-------------------------|-------|
| | | | 1 à 19 ans | 20 à 39 ans | 40 à 59 ans | | |
| 1 | Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Typhus exanthématique | » | » | » | » | » | » |
| 3 | Fièvre et Cachexie paludéennes | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Variole | » | 1 | 1 | » | » | 2 |
| 5 | Rougeole | » | » | » | » | » | » |
| 6 | Scarlatine | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Coqueluche | 3 | 4 | » | » | » | 7 |
| 8 | Diphtérie et Croup | » | 1 | » | » | » | 1 |
| 9 | Grippe | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Choléra asiatique | » | » | » | » | » | » |
| 11 | Choléra nostras | » | » | » | » | 1 | 1 |
| 12 | Autres maladies épidémiques | » | » | » | » | 7 | 67 |
| 13 | Tuberculose des poumons | 1 | 7 | 31 | 21 | » | 2 |
| 14 | Tuberculose des méninges | » | 2 | » | » | » | 2 |
| 15 | Autres Tuberculoses | » | 2 | » | » | 14 | 26 |
| 16 | Cancer et autres Tumeurs malignes | » | » | 1 | 11 | » | 11 |
| 17 | Méningite simple | 5 | 3 | 2 | 1 | » | 24 |
| 18 | Hémorragie et ramollissement du cerveau | 1 | » | » | 5 | 18 | 23 |
| 19 | Maladies organiques du cœur | 2 | » | 1 | 9 | 11 | 5 |
| 20 | Bronchite aiguë | 2 | 2 | » | » | 1 | 3 |
| 21 | Bronchite chronique | » | » | » | 1 | 2 | 3 |
| 22 | Pneumonie | 2 | 1 | 2 | » | 3 | 8 |
| 23 | Autres affections de l'appareil respiratoire (Phthisie exceptée) | 17 | 22 | 2 | 5 | 13 | 59 |
| 24 | Affections de l'estomac (Cancer excepté) | » | » | » | » | » | » |
| 25 | Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans) | 10 | » | » | » | » | 10 |
| 26 | Appendicite et Typhlite | » | » | » | » | 2 | 3 |
| 27 | Hernie, Obstruction intestinale | 1 | » | » | » | » | 1 |
| 28 | Cirrhose du foie | » | » | 2 | 4 | 6 | 12 |
| 29 | Néphrite aiguë et maladie de Bright | » | » | » | » | » | » |
| 30 | Tumeurs non cancéreuses et autres affec- tions des organes génitaux de la femme | » | » | » | 1 | » | 1 |
| 31 | Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) | » | » | 2 | » | » | 2 |
| 32 | Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement | » | » | » | » | » | » |
| 33 | Débilité congénitale et vices de confor- mation | 15 | 1 | » | » | » | 16 |
| 34 | Sénilité | » | » | » | » | 14 | 14 |
| 35 | Morts violentes (Suicide excepté) | » | 2 | 1 | » | 2 | 5 |
| 36 | Suicide | » | » | 1 | » | 1 | 2 |
| 37 | Autres maladies | 7 | 4 | 9 | 10 | 14 | 44 |
| 38 | Maladie inconnue ou mal définie | » | » | 5 | 13 | 2 | 20 |
| TOTAUX | | 67 | 52 | 59 | 82 | 111 | 371 |

Travaux d'assainissement. — Immeuble rue de Paris, 156.

DU 2 JUIN 1922

Soumission, au profit de M. Georges Nys, président de la société l'Egalité, demeurant à Lille, rue du Faubourg-de-Douai, 81, pour l'exécution d'office de travaux d'assainissement dans l'immeuble, rue de Paris, 156.

Dépense approximative : 3.904 fr. 39.

Enregistré le 21 juin 1922, folio 86, case 6.

Hygiène. — Remise en état d'une étuve à désinfecter.

DU 12 JUIN 1922

Soumission, au profit de M. Marcel Ryckewaert, chaudronnier, demeurant à Lille, boulevard Victor-Hugo, 265, pour travaux de remise en état d'une étuve à désinfecter du service de l'hygiène, moyennant le prix forfaitaire de 4.780 francs.

Enregistré le 14 juin 1922. Folio 80, case 15.

Interdiction de circulation. — Rue Guillaume-Werniers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur une partie de la rue Guillaume-Werniers, pour permettre l'exécution des travaux de reconstruction d'égout dans cette rue ;

Sur la proposition du Directeur des Travaux municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation de tous véhicules à l'exception des voitures des tramways, est interdite jusqu'au 1^{er} juillet dans la partie de la rue Guillaume-Werniers, comprise entre la rue de Bouvines et la place du Prieuré.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central et M. le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1922.

Le Maire de Lille.

GUELTON, Adjoint.

Interdiction de circulation, — Rue de Trévisé.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation dans la rue de Trévisé, entre la rue Jean-Jaurès et la rue de Douai, pour permettre les travaux de reconstruction de l'égout dans cette dernière rue ;

Sur la proposition du Directeur des Travaux municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation de tous véhicules est interdite, jusqu'au 25 juin inclus, dans la partie de la rue de Trévisé comprise entre la rue Jean-Jaurès et la rue de Douai.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central et M. le Directeur des Travaux municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juin 1922.

Le Maire de Lille.

G. GOUDIN, Adjoint.

Interruption de circulation. — Chemin de grande communication n° 48, de Lomme à Loos.

PRÉFECTURE DU NORD

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le rapport par lequel MM. les Agents du Service Vicinal font connaître que les travaux à exécuter pour la reconstruction d'un égout collecteur par la Ville de Lille, sous le chemin de grande communication N° 48, nécessitent une prolongation de l'interdiction de la circulation jusqu'au 20 juillet 1922 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interrompue du 20 juin au 20 juillet 1922 inclus sur le chemin de grande communication N° 48 entre la rue du « Bazinghien » (V. O., n° 4 de Loos), et la rue du « Faubourg de Béthune » (Route nationale n° 41), pour l'exécution des travaux mentionnés.

Pendant cette interruption, la circulation des voitures se fera par la rue du Bazinghien V. O., n° 4 de Loos et la rue Carnot (V. O., n° 15, de Loos).

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en chef, agent-voyer en chef du département, est chargé du présent arrêté qui sera également adressé

à MM. les Maire de Lille, Lomme et Loos, pour recevoir la plus grande publicité possible.

Fait à Lille, le 24 juin 1922.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire général, délégué,

Pour ampliation,
Le Conseiller de Préfecture, délégué,

Signé : Jacques REGNIER.

Signé : LUZY.

Tableau d'avancement. — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 13,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence ou celle d'un de nos adjoints, membres de la Commission consultative appelée à donner son avis sur le tableau d'avancement pour 1922 :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;

D^r Ducamp, chef de la 5^{me} Direction ;

Anchin, chef du 4^{me} Bureau de la 1^{re} Direction ;

Rabat, inspecteur, 2^{me} Direction ;

Macaré, commis, 1^{re} Direction, 3^{me} Bureau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juin 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Directeur du Service des Eaux de la Ville. —
Commission.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux, article 8 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sur titres pour l'emploi de Directeur du Service des Eaux de la Ville de Lille, s'ouvrira à la Mairie, le 28 juin 1922, à 15 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de la Commission chargée, sous la présidence de M. l'adjoint Goudin, d'examiner les titres et d'entendre les candidats à ce poste :

MM. Planque, secrétaire général ;
Cochez, Chef de la 2^{me} Direction ;
Fauvel, directeur-adjoint, 2^{me} Direction ;
Doyennelle, chef de la 1^{re} Direction ;
Lefebvre, commis à la 2^{me} Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 juin 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Surveillant des Travaux de bâtiment. — Jury de
concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, art. 8 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de Surveillant des travaux de bâtiment, aura lieu à la Mairie, le 27 juin 1922, à huit heures et demie.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du Jury chargé, sous la présidence de M. Guelfon, adjoint, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, Secrétaire général ;

Cochez, chef de la 2^{me} Direction ;

Pergant, directeur du Service des Bâtiments ;

Lepoutre, métreur-vérificateur ;

Leconte, inspecteur, 2^{me} Direction ;

Petit, sous-chef de Bureau, 3^{me} Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 juin 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Emploi de vérificateur sanitaire aux halles et
marchés. — Jury de concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, art. 8 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de Vérificateur sanitaire aux Halles et Marchés, aura lieu le mercredi 28 juin 1922, à 8 heures, aux Abattoirs, rue St-Sébastien, 39.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours :

MM. Monsarrat, Vétérinaire départemental, président ;

Creton, Adjoint au Maire ;

Planque, Secrétaire général de la Mairie ;

Bossut, Directeur des Abattoirs ;

Fichelle, Vétérinaire-Inspecteur des Halles Centrales ;

Lefebvre, vérificateur ;

Hubert, vérificateur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juin 1922.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Agents techniques. — Création.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, art. 36 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer, dans les Services des Travaux, une catégorie d'agents techniques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé une classe d'agents techniques dont l'échelle de traitements est fixée comme suit :

| 6 ^e cl. | 5 ^e cl. | 4 ^e cl. | 3 ^e cl. | 2 ^e cl. | 1 ^{re} cl. |
|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| 6.800 | 7.300 | 7.800 | 8.300 | 8.800 | 9.300 |

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1922.

Le Maire de Lille,

G DELORY

2^{me} Direction. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mahieu, Georges, commis à la 4^{me} Direc-

tion (Bibliothèque) passe en la même qualité au 10^me Bureau de la 2^me Direction, à partir du 1^{er} juillet 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juin 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, art. 12 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Blanchard, Vital, surveillant de voirie de 5^me classe, depuis le 1^{er} juillet 1919, passe à la 4^me classe de son grade, à partir du 1^{er} juillet 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, art. 12 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Clément, Léon, surveillant de voirie de 2^{me} classe depuis le 1^{er} janvier 1919, passe à la 1^{re} classe de son grade, à compter du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté de ce jour, créant, dans les Services des Travaux, une catégorie d'agents techniques ;

Attendu que M. Lefebvre a été classé 1^{er} au concours du 27 avril 1922, pour l'emploi d'Inspecteur des Logements insalubres et 2^{me} au concours du 15 mai 1922, pour l'emploi d'Inspecteur du Service du Pavage ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lefebvre, Emile, commis au 10^{me} Bureau de la 2^{me} Direction, est nommé Agent technique de 6^{me} classe, au traitement annuel de 6.800 francs, à partir du 1^{er} juillet 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Caisse des Ecoles. — Chef magasinier. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 12 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Minque, Albert, chef magasinier de la Caisse des Ecoles, est nommé à la 3^{me} classe de son grade, au traitement annuel de 6.800 francs, à compter du 1^{er} juillet 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

5^{me} Direction. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours du 27 avril 1922, pour l'emploi
d'Inspecteur des Logements insalubres ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cardon. Robert, commis au 7^{me} Bureau de
la 2^{me} Direction, est nommé Inspecteur des Logements insalubres.
de 5^{me} classe, au traitement annuel de 6.300 francs, à partir du
1^{er} juillet 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours du 27 avril 1922, pour l'emploi
d'Inspecteur des Logements insalubres ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Duriez, Georges, commis au 1^{er} bureau de la 5^{me} Direction, est nommé Inspecteur des Logements insalubres, de 5^{me} classe, au traitement annuel de 6.300 francs, à partir du 1^{er} juin 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juin 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Receveur d'octroi — Nomination.

Nous, Préfet du département du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'état des propositions faites par M. le Maire de Lille, en date du 3 mai 1922, pour la nomination d'un receveur pour l'octroi de cette commune ;

Vu le règlement dudit octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes, en date du 29 mai 1922 ;

Vu les lois des 28 avril 1816 et 6 décembre 1897 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mullier, Jules-Augustin, est nommé Receveur d'Octroi à Lille, pour combler une vacance.

ARTICLE 2. — Le cautionnement de M. Mullier, Jules-Augustin, en sa qualité de receveur, sera fixé par M. le Directeur des Contributions

Indirectes, conformément à l'article 159 de la loi du 28 avril 1816, modifié par la loi du 6 décembre 1897 ;

Le Receveur devra justifier du versement de ce cautionnement au Trésor avant son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera adressée à M. le Directeur des Contributions Indirectes du département.

Lille, le 22 juin 1922.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : Jacques REGNIER.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture,

Signé : GIMAT.

Police. — Indemnité annuelle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 et 103 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est alloué au personnel de la Police municipale, pour l'année 1922, une indemnité annuelle de six cents francs, non soumise à retenue, en rémunération des heures supplémentaires qu'il est appelé à effectuer.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1922.

Hôtel de Ville, le 2 juin 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 103 ;

Notre arrêté en date du 2 juin 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 2 juin 1922, allouant au personnel de la Police municipale, pour l'année 1922, une indemnité de 600 francs, est complété par la disposition suivante :

« Cette indemnité sera accordée, non seulement au personnel
» actuellement en fonctions, mais encore aux agents ayant quitté le
» service, en cours d'année, atteints par la limite d'âge et par consé-
» quent admis à faire valoir leurs droits à pension.

» Ces derniers toucheront la portion de l'indemnité afférente à la
» période comprise entre le 1^{er} janvier 1922 et la date à laquelle leur
» pension a été liquidée. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juin 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire Central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'avancement de classe du personnel de la Police est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1922.

| NOM & PRÉNOMS | GRADE | PROMOTION DE CLASSE |
|----------------------------|------------|---|
| Gardiens de la Paix | | |
| Latinie, Jean. | Agent | de la 1 ^{re} à la hors-classe |
| Dancoisne, Henri. | » | » » |
| Vanblens, Paul. | » | » » |
| Belhomme, Jules. | » | » » |
| Sûreté | | |
| Werquin, Jules. | Agent | de la 1 ^{re} à la hors-classe |
| Desprez, Jules. | » | » » |
| Desmulliez, Jean. | » | de la 2 ^{me} à la 1 ^{re} classe |
| Legrand, René. | » | » » |
| Gardes-Bois | | |
| Bureau, Charles. | Garde | de la 2 ^{me} à la 1 ^{re} classe |
| Blanquart, Jules. | » | » » |
| Gardes-Jardins | | |
| Dupuille, Arthur. | Garde | de la 2 ^{me} à la 1 ^{re} classe |
| Rousselle, Charles. | » | » » |
| Secrétaires | | |
| Toussaert, Henri. | Secrétaire | de la 1 ^{re} cl. à la cl. exception. |

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juin 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;
Le statut du Personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'avancement de classe du personnel de la Police est fixé comme suit, à partir du 1^{er} juillet 1922 :

| NOM & PRÉNOMS | GRADE | PROMOTION DE CLASSE |
|----------------------------|-----------------|---|
| Gardiens de la Paix | | |
| Buzin, Pierre. | Sous-Inspecteur | de la 2 ^{me} à la 1 ^{re} classe |
| Abraham, Alfred. | Brigadier | de la 1 ^{re} à la hors-classe |
| Faucomprez, Jules. | Sous-Brigadier | de la 2 ^{me} à la 1 ^{re} classe |
| Descamps, Léon. | Agent | de la 1 ^{re} à la hors-classe |
| Egot, Henri. | » | » |
| Baert, Edouard. | » | » |
| Deledicq, Ernest. | » | » |
| Fournier, Eugène. | » | » |
| Joncquiert, Charles. | » | » |
| Dumon, Victor. | » | » |
| Deprez, Louis. | » | » |
| Hourriez, Gaston. | » | de la 2 ^{me} à la 1 ^{re} classe |
| Gardin, Ferdinand. | » | » |
| Navez, Désiré. | » | » |
| Picques, Frédéric. | » | » |
| Mouray, Victor. | » | » |
| Corman, Camille. | » | » |
| Lobry, Oscar. | » | » |
| Dubaille, Louis. | » | » |
| Langlet, Georges. | » | » |
| Mestag, Léopold. | » | de la 3 ^{me} à la 2 ^{me} classe |

| NOM & PRÉNOMS | GRADE | PROMOTION DE CLASSE |
|-----------------------|-------------------|---|
| Baroni, Henri. | Agent stagiaire | Agent de 4 ^{me} classe |
| Abraham, Louis. | » | » |
| Hocquet, Léon. | » | » |
| Petit, Albert. | Agent hors cadre. | Agent de 3 ^{me} classe |
| Garde-Bois | | |
| Crombez, Richard. | Garde | de la 3 ^{me} à la 2 ^{me} classe |
| Gardes-Jardins | | |
| Coupe, Albert. | Garde | de la 3 ^{me} à la 2 ^{me} classe |
| Lecomte, François. | » | » |
| Leplat, Léon. | » | » |
| Secrétaires | | |
| Coupez, Charles. | Secrétaire | de la 1 ^{re} cl. à la cl. exception. |
| Delcamp, Arthur. | » | » |
| Lecœuvre, Gustave. | » | de la 4 ^{me} à la 3 ^{me} classe |
| Hersin, Eugène. | » | » |
| Sion, Henri. | » | » |
| Bouchez, Jules. | » | » |
| Loriau, Myrthil. | » | » |
| Thelliez, Emile. | » | » |
| Sûreté | | |
| Lucas, Henri. | Agent | de la 2 ^{me} à la 1 ^{re} classe |
| Rémy, Clément. | » | de la 3 ^{me} à la 2 ^{me} classe |
| Decaussin, Gaston. | » | » |
| Ceugnart, Louis. | » | » |

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juin 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Malhon, photographe-mensurateur, est porté à 5.200 francs, à partir du 1^{er} juillet 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juin 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Goitte, Léon-Jules, né le 29 novembre 1895, à Saint-Amand (Nord), actuellement sergent de ville de 4^{me} classe, est nommé secrétaire stagiaire au traitement annuel de 4.800 francs, à partir du 1^{er} juin 1922, en remplacement de M. Liets, Georges, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juin 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 15 juin 1922 :

MM. Maréchal, Ernest-Louis-Ignace, né le 11 mars 1899, à Fresnes (Nord) ;

Menet, Paul-Maurice, né le 3 juin 1893, à Erquinghem-sur-la-Lys (Nord) ;

Couvreur, César, né le 9 juillet 1899, à Phalempin (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juin 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;
Le rapport, en date du 6 juin 1922, par lequel M. le Commissaire Central nous fait connaître que le sergent de ville de 4^{me} classe, Demaire, Edouard, est démissionnaire à compter du 2 juin 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville de 4^{me} classe, Demaire, Edouard, est acceptée à compter du 2 juin 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juin 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le rapport en date du 7 juin 1922, par lequel M. le Commissaire Central nous fait connaître que le sergent de ville de 4^me classe Thiry, Georges-Louis, est démissionnaire à compter du 4 juin 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville de 4^me classe, Thiry, Georges-Louis, est acceptée à compter du 4 juin 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Sapeurs-Pompiers. — Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 17 septembre 1920 ;

Sur la proposition de M. le Capitaine Commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'avancement de classe et de grade des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit, à partir du 1^{er} juillet 1922 :

| NOM | GRADE | PROMOTION | SOLDE |
|-------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------|
| État-Major | | | |
| Duhem | Sergent-Major | Adjudant mécanicien | 5.800 |
| Hohl | Caporal | Sergent mécanicien | 4.800 |
| Compagnies | | | |
| Navarre | Sergent-Major | Adjudant | 5.800 |
| Derycke | Sergent | Sergent-Major | 5.200 |
| Tréfert | Caporal | Sergent-Fourrier | 4.800 |
| Phellion | » | Sergent | 4.800 |
| Chaval | » | » | 4.800 |
| Vincent | » | » | 4.800 |
| Raussart | Sapeur 1 ^{re} classe | Caporal | 4.600 |
| Barrois | Sapeur | » | 4.600 |
| Totelet | » | » | 4.600 |
| Folzan | » | » | 4.600 |
| Serrure | » | » | 4.600 |
| Claeys | » | » | 4.600 |
| Decan | » | Sapeur 1 ^{re} classe | 4.500 |
| Flips | » | » | 4.500 |
| Legros | » | » | 4.500 |
| Lœul | » | » | 4.500 |

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juin 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 1920 ;

Sur la proposition de M. le Capitaine Commandant les Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La solde des Sapeurs-Pompiers désignés ci-après, est fixée de la façon suivante, à partir du 1^{er} juillet 1922 :

MM. Lelcu, lieutenant, de 8.800 à 9.100 fr. ;

Reubrez, sapeur de 1^{re} classe, de 4.500 à 4.600 fr. ;

Mercier, sapeur, de 4.600 à 4.700 fr.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juin 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Personnel ouvrier. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Considérant que M. Delagey, Robert (2^{me} Direction, 7^{me} Bureau) est déjà classé au 4^{me} échelon de la 2^{me} catégorie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté, en date du 24 mai 1922, est rapporté en ce qui concerne M. Delagey, Robert, qui reste classé au 4^{me} échelon de la 2^{me} catégorie des ouvriers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juin 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du personnel ouvrier, art. 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dancoïne, Charles, ouvrier paveur stagiaire depuis le 22 novembre 1921, est titularisé au 1^{er} échelon de la 2^{me} catégorie, soit au traitement annuel de 4.230 francs, à compter du 1^{er} juin 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juin 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le statut du personnel ouvrier, art. 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés ouvriers paveurs stagiaires, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 12 juin 1922 :

MM. Willems, Maurice, né à Emmerin, le 26 juillet 1890 ;
Caby, Robert, né à Ennevelin, le 17 janvier 1897.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juin 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Services municipaux. — Imprimés.

DU 15 JUIN 1922

Adjudication, pour la fourniture des imprimés nécessaires aux divers services municipaux, du 1^{er} juillet 1922 au 31 décembre 1923 :

Au profit de :

Premier lot. — Administration municipale et 1^{re} Direction :
M. Louis Duytschaever, imprimeur à Lille, rue des Postes, 211,
moyennant la somme de 20.000 francs, rabais de 50 % déduit.

2^{me} lot. — 2^{me} Direction : M. Louis Duytschaever, sus-nommé au
1^{er} lot, moyennant la somme de 15.500 francs, rabais de 38 % déduit.

3^e lot. — 3^{me} Direction : La Société « Le Progrès du Nord », rue de Béthune, 27, à Lille, moyennant la somme de 19.675 fr., rabais de 21.30 % déduit.

4^{me} lot. — 4^{me} et 5^{me} Direction : La Société « Le Progrès du Nord », sus-nommée au 3^{me} lot, moyennant la somme de 14.425 fr., rabais de 43.30 % déduit.

5^{me} lot. — Bulletin Administratif ; Procès-verbaux du Conseil municipal ; Rapports de Commissions ; Affiches : la Société « Le Progrès du Nord », sus-nommée au 3^{me} lot, moyennant la somme de 23.080, rabais de 42.30 % déduit.

6^{me} lot. — Budgets et Comptes : La Société « Le Progrès du Nord », sus-nommée au 3^{me} lot, moyennant la somme de 11.655 fr., rabais de 22.30 % déduit.

Enregistré le 11 juillet 1922, folio 2, case 14.

Services municipaux. — Fourniture de classeurs et articles spéciaux pour dessin.

DU 18 JUIN 1922

Soumission, au profit de M. A. Deloffre, commerçant, demeurant à Lille, boulevard Carnot (Bourse du Commerce) pour fournitures de classeurs et articles spéciaux pour le dessin, nécessaires aux services municipaux en 1922 (Dépense approximative 3.000 francs).

Enregistré le 8 juillet 1922, folio 101, case 16.

Services municipaux. — Ferrure des chevaux.

DU 23 JUIN 1922

Soumission, au profit de M. Henri Descarpentris, médecin-vétérinaire à Lille, Façade de l'Esplanade, 34, pour la ferrure des chevaux des services municipaux et soins vétérinaires pendant le premier semestre 1922. (Dépensé approximative 7.000 francs).

Enregistré le 5 juillet 1922, folio 98, case 4.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

| | PAGES |
|---|-------|
| Conseil municipal : | |
| Funérailles du sapeur-pompier Vanleynseele. — Discours de M. Ragheboom, adjoint au maire | 441 |
| Baux : | |
| Location temporaire de terrains communaux. | 443 |
| Location postes d'octroi gare de Lille. — Compagnie du chemin de fer du Nord | 442 |
| Fêtes : | |
| Fête Nationale. — Programme | 445 |
| Mesures d'ordre | 446 |
| Traversée de Lille à la nage. — Mesures d'ordre. | 447 |
| Bâtiments communaux : | |
| Groupe scolaire du faubourg de Béthune et de la rue Jeanne Hachette. — Travaux. Soumission | 443 |
| Ecole maternelle rue Guillaume-Tell. — Construction d'un mur. Adjudication. | 444 |

Promenades et Jardins :

| | |
|---|-----|
| Circulation Avenue du Petit Paradis et Allée des Marronniers.— Dérogação Cuingnet. | 449 |
|---|-----|

Voirie :

| | |
|--|-----|
| Interdiction de circulation. — Boulevard Carnot. | 450 |
|--|-----|

Enseignement des Beaux-Arts :

| | |
|--|-----|
| Conservatoire.—Jury d'examens et de concours. Nominations. | 450 |
|--|-----|

Enseignement primaire :

| | |
|--|-----|
| Fourniture de prix. — Marché | 451 |
|--|-----|

Œuvres diverses :

| | |
|---|-----|
| Fondation Boucher-de-Perthes. — Attribution des primes. . . | 451 |
|---|-----|

Recettes :

| | |
|--|-----|
| Entrepôt des Douanes. — Taxe d'assurance | 459 |
|--|-----|

Dépenses :

| | |
|---|-----|
| Colonies scolaires. — Comptable spécial. Gérard | 460 |
| Fondation Boucher-de-Perthes. — Régisseur Brisý. | 461 |

Emprunt :

| | |
|--|-----|
| Emprunt et imposition extraordinaire | 461 |
|--|-----|

| | Pages |
|--|-------|
| Alimentation : | |
| Abattoirs. — Location de locaux | 463 |
| Usine frigorifique. — Locations diverses. | 464 |
| Hygiène : | |
| Statistique sanitaire Juin 1922 | 469 |
| Réparation de voitures. — Marché | 444 |
| Morgue. — Médecin Cordonnier | 466 |
| Eclairage : | |
| Installations électriques. — Vérification | 467 |
| Police : | |
| Commission de sécurité. — Nominations. | 470 |
| Passage de la Treille. — Exploitation Debachy. Mise en demeure. | 470 |
| Services municipaux : | |
| 2 ^{me} Direction. | |
| Personnel. — Agent technique. Concours. Programme . | 471 |
| Dessinateur. — Concours. Programme. | 478 |
| Contrôleur de droits de voirie. — Concours. Programme. | 475 |
| Décisions diverses. | 480 |
| 3 ^{me} Direction. | |
| Décisions diverses. | 482 |
| 4 ^{me} Direction. | |
| Titularisation Goubet | 485 |
| 5 ^{me} Direction. | |
| Décisions diverses. | 485 |

| | Pages |
|---|-------|
| Octroi : | |
| Echelle des classes et traitements. — Modifications . . . | 487 |
| Receveurs et commis. — Traitements. Fixation | 489 |
| Tableau d'avancement. — Préposé principal. Guilbert . | 491 |
| Personnel ouvrier : | |
| Titularisation Rogé | 492 |
| Sapeurs-Pompiers : | |
| Décisions diverses | 492 |

Funérailles du sapeur-pompier Vanleynseele. —

Discours de M. Ragheboom, adjoint au Maire.

Mesdames, Messieurs,

La mort, implacable et aveugle, vient de frapper le Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille dans l'un de ses plus jeunes et plus chers enfants. Maurice Vanleynseele est mort victime de son dévouement lors de l'incendie qui détruisit, lundi dernier, la menuiserie Collet et Avez. Vanleynseele est désigné pour faire partie du piquet de sauvegarde avec quelques-uns de ses camarades. Et, fatalité, un mur s'écroule, écrasant cet enfant de dix-sept ans qui venait de contracter un engagement au Bataillon. Ses camarades, des civils se précipitent, le dégagent rapidement ; hélas ! la mort a fait son œuvre. Vanleynseele, la poitrine écrasée par une lourde poutre, n'est plus. Vanleynseele est mort victime du devoir. A la caserne, on le ramène, et dans la salle d'honneur, on dépose les restes de ce pauvre enfant. Il me serait impossible d'exprimer la douleur de ses pauvres parents, impossible aussi d'exprimer la douleur de tous ses camarades, officiers, sous-officiers et sapeurs. La caserne, tantôt si vivante, paraissait morte : les hommes se taisaient, ces hommes dont la vie est toute de dévouement.

Vanleynseele, à l'âge où beaucoup de ses camarades n'ont encore d'autre souci que les jeux, avait voulu faire partie de ce corps d'élite qu'est le Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille. Il voulait, lui aussi, se dévouer pour les autres. Être soldat du feu, était pour lui le moyen de réaliser l'idéal qu'il s'était proposé dans la vie.

Vanleynseele est mort. Paix à ses cendres et Gloire à lui, Gloire à lui comme à tous ses camarades qui, tous les jours, veillent et sauvegardent les biens et la vie de leurs concitoyens. Gloire à ces vaillants

sapeurs qui, au mépris de la mort, donnent chaque fois le plus bel exemple de l'abnégation et du dévouement à la chose publique.

La liste des braves qui payeront de leur vie, l'exercice de fonctions si difficiles, si périlleuses et si nobles, n'est pas close avec Vanleynseele. D'autres, hélas ! subiront le même sort. Nul sapeur ne l'ignore : il sait qu'à chaque instant, la mort est là ; mais, cette mort, il la brave, il la défie, car le soldat du feu ne pense qu'au devoir à accomplir, et ce devoir, il l'accomplit jusqu'au bout, sans s'arrêter à la pensée que la vie peut, à tout moment, lui être ravie. Sa vie, il en a fait le sacrifice, pour sauver la vie des autres, et ce sacrifice volontairement consenti est une des plus belles manifestations de l'héroïsme.

Dors en paix, Vanleynseele. Dors en paix, petit sapeur, tu as fait tout ton devoir. Tu t'es montré digne de les aînés ; ton nom prendra place sur le livre d'or du Bataillon et sera pour les frères d'armes un touchant exemple d'abnégation.

Au nom de la Ville de Lille et du Conseil municipal, j'adresse à ta famille éplorée, l'expression de notre sympathie et de nos condoléances émues.

Gare de Lille. — Location de postes d'octroi.

DES 10 JUILLET ET 15 JUIN 1922

Au profit de la Ville par la C^o des Chemins de fer du Nord, de trois locaux à usage de postes d'octroi dans la gare de Lille, pour trois années, du 1^{er} janvier 1920, moyennant un loyer annuel de dix francs.

Enregistré le 11 juillet 1922, folio 2, case 13.

Terrain rue Alfred de Vigny. — Location.

DU 18 JUILLET 1922

Au profit de la Société Anonyme coopérative « La Grande Brasserie » dont le siège est à Lille, d'une parcelle de terrain de 739 mètres carrés 24 décimètres carrés, sise à Lille, entre la rue Alfred-de-Vigny et le boulevard de Lorraine, pour une année, du 1^{er} juillet 1922, moyennant un loyer annuel de 1278 fr. 48.

Enregistré le 19 juillet 1922, folio 10, case 8.

Terrain rue Charles Decottignies. — Location.

DU 11 JUILLET 1922

Au profit de M. Jules Deleroix, demeurant à Lille, rue St-Sauveur, 104, d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue Charles-Decottignies, d'une surface de 130 mètres carrés, pour une année, du 1^{er} août 1922, moyennant un loyer annuel de 390 francs.

Enregistré le 13 juillet, folio 7, case 1.

**Groupe scolaire du faubourg de Béthune et de la
rue Jeanne-Hachette. — Travaux.**

DES 19 JUILLET ET 13 MARS 1922

Soumission, pour l'exécution de travaux à exécuter au groupe scolaire du Faubourg de Béthune et de la rue Jeanne-Hachette, au profit de :

1^{er} Lot. — M. Charles Caby, entrepreneur à Lille, rue St-Bernard, 41, pour travaux de maçonnerie et autres, moyennant la somme de 1009 fr. 40, rabais de 18 % déduit.

2^e Lot. — M. Eugène Rivière, entrepreneur à Lille, 18, rue du Marché, pour travaux de menuiserie et autres, moyennant la somme de 4970 fr. 55, rabais de 29 % déduit.

3^e Lot. — MM. Deleener et Boone, entrepreneurs à Lille, rue de l'Arbrisseau, 24, pour travaux de couvertures, zingage et autres, moyennant la somme de 1979 fr. 03, rabais de 25 % déduit.

4^e Lot. — M. Eugène Rivière, entrepreneur à Lille, 18, rue du Marché, pour travaux de clôture et hangars, moyennant la somme de 10.261 fr. 90, rabais de 29 % déduit.

Enregistré le 4 août 1922, folio 24, case 11.

École maternelle rue Guillaume-Tell. — Construction d'un mur.

DU 4 JUILLET 1922

Au profit de MM. Moguel frères, entrepreneurs à Lille, rue d'Artois, 92, pour la construction d'un mur de clôture autour du terrain réservé à l'École maternelle de la rue Guillaume-Tell, moyennant la somme de 15.575 fr., rabais de 11 % déduit.

Enregistré le 27 juillet 1922, folio 16, case 5.

Service de la désinfection. — Réfection de deux voitures.

DES 4 JUILLET ET 18 JUIN 1922

Soumission, au profit de M^{me} Veuve Georges Hanote, demeurant à Lille, rue de Valenciennes, 49, pour travaux de réfection complète de deux voitures du service de désinfection, moyennant le prix forfaitaire de 8.000 francs.

Enregistré le 8 juillet 1922, folio 101, case 18.

Fête Nationale. — Programme.

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec les Autorités civiles et militaires,

ARRÊTE :

La Fête Nationale sera célébrée, en 1922, conformément au programme ci-après :

Vendredi 14 Juillet : Le drapeau national sera arboré sur les édifices publics. Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer leurs maisons.

Fêtes de Bienfaisance offertes aux vieillards et orphelins des hospices. — Distribution exceptionnelle de secours faite par la Municipalité à tous les indigents inscrits au Bureau de Bienfaisance et titulaires de pensions d'hospice.

A 7 heures, boulevard de Metz, concours de pinsons par la Société « Les Pinsonneux de Wazemmes »

A 8 heures, place de la République, production des cours municipaux d'Education physique ; exercices sportifs ; ballets, etc. ; défilé des enfants ; distribution de chocolat et de gâteaux aux enfants des écoles

A 9 heures 30, place de la République, revue des troupes de la garnison et du bataillon des Sapeurs-Pompiers avec matériel. — A 11 heures au Palais-Rameau, distribution des récompenses du legs Boucher de Perthes et primes municipales. — A 14 heures 30, boulevard des Ecoles jeu de balle, jeu de la pelote moulinoise. — A 15 heures, place Calinat, concert par la Fanfare « Les Amis Réunis de Wazemmes » et « La Lyre Amicale de Vauban ».

Concerts artistiques de 17 à 19 heures, Grand-Place, par l'Harmonie du Cercle Berlioz. — Jardin Vauban : par l'Association des Musiciens de l'Orchestre du Théâtre et le Cercle Choral « Les XXX ».

De 20 à 23 heures : bals populaires, boulevard du Maréchal-Vaillant, rue du Vieux-Faubourg, place Calinat, place du Concert, square Ruault, jardin de Fives, place Jacques-Febvrier, place Antoine-Tacq.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fête Nationale. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le programme de la Fête Nationale en 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le vendredi 14 juillet 1922 :

1° A partir de 7 heures 30 du matin : boulevard de la Liberté (partie comprise entre la rue Nationale et le boulevard des Ecoles), places Richebé et de la République, pendant la revue des Ecoles qui aura lieu place de la République ;

2° A partir de 8 heures 30 du matin : boulevard de la Liberté, places Richebé, de Béthune, de la République, rues Gauthier-de-Châtillon, Inkermann et Jacquemars-Giélée (partie comprise entre les places de la République et de Strasbourg), pendant la revue des troupes de la garnison qui aura lieu place de la République ;

3° De 17 heures à 19 heures : Grand'Place, pendant le concert donné par l'Harmonie du Cercle Berlioz.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Traversée de Lille à la nage. — Mesures d'ordre.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de la Légion
d'Honneur,

Vu la lettre en date du 6 juin 1922 par laquelle les journaux
« l'Echo du Nord » et « le Grand Echo du Nord et du Pas-de-Calais »
exposent qu'ils ont l'intention d'organiser le 14 juillet 1922, avec le
concours du Club des Nageurs lillois, l'épreuve dite « la Traversée de
Lille à la nage » sur le canal de la Deûle, entre le pont de l'Abbaye
de Loos et l'écluse de la Barre, sollicitent l'autorisation nécessaire et
demandent que la circulation des bateaux soit interrompue pendant
la durée de l'épreuve ;

Vu l'article 55 du décret du 24 mars 1914 portant règlement géné-
ral de police pour les voies de navigation intérieure, notamment
l'article 55 ;

Vu les propositions de l'ingénieur des T. P. E. subdivisionnaire
et les avis des ingénieurs de la navigation en date des 15-17 juin 1922 ;

Considérant qu'aucun inconvénient ne peut résulter, pour la
navigation, de l'exécution de l'épreuve de natation envisagée,

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — Les journaux « l'Echo du Nord » et « le Grand
Echo du Nord et du Pas-de-Calais » sont autorisés à organiser le 14
juillet 1922, à partir de 14 heures, une épreuve de natation, dite « La
Traversée de Lille à la nage » sur le canal de la Deûle, entre le pont
de l'Abbaye de Loos et l'écluse de la Barre.

ARTICLE 2. — La circulation des bateaux sera interdite dans cette
partie du canal de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3. — Les bateaux en stationnement dans la partie du
canal comprise entre le pont de l'Abbaye de Loos et la porte de

Dunkerque à Lille devront être rangés du côté du contre-halage et solidement amarrés aux deux extrémités. Les bateaux et engins flottants en stationnement entre la porte de Dunkerque et l'écluse de la Barre devront évacuer cette partie du canal et se rendre soit en amont, ou en aval des points limites désignés, soit dans le port Vauban.

ARTICLE 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° A M. le Maire de Lille, pour être notifiée aux journaux « l'Echo du Nord » et « le Grand Echo du Nord et du Pas-de-Calais » ;

2° A M. l'Ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Lille, le 24 juin 1922.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : Jacques RÉGNIER.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La demande adressée par le journal « l'Echo du Nord » le 12 juin 1922 ;

L'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'épreuve nautique, dite de « La Traversée de Lille à la nage », organisée par le journal « l'Echo du Nord » avec le concours du « Club des Nageurs lillois », est fixée au vendredi 14 juillet, de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 2. — Les services de la police municipale et de la gendarmerie, qui surveilleront l'exécution de cette épreuve, devront, notamment, en dehors des précautions d'usage en semblables circonstances.

interdire tout stationnement du public sur les ponts provisoires de Cantelieu, de Vauban et de la Citadelle.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Circulation Avenue du Petit Paradis et Allée des Marronniers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux, notamment les articles 166, 169 et 172 ;

Vu la lettre du 27 juin 1922, par laquelle M. Emile Cuingnet expose que le Pont du Petit Paradis est trop étroit pour le passage de ses voitures de paille destinées au magasin à fourrages de l'armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux articles 166, 169 et 172 du Code des arrêtés municipaux, M. Cuingnet est autorisé pour une période de six mois à dater du présent arrêté, à exécuter les transports de paille destinés au magasin à fourrages de l'armée, en empruntant l'avenue du Petit Paradis et l'allée des Marronniers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juillet 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

Voirie. — Interdiction de circulation boulevard Carnot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons et de tous véhicules à l'exception des tramways, est interdite boulevard Carnot, entre la rue des Arts et la rue des Jardins, à partir du 17 juillet, pendant la durée des travaux de démolition du Lycée Faidherbe

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Conservatoire. — Jurys d'examens et de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La convention du 6 février 1885, concernant l'École de musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

L'article 5 du règlement de ladite école ;

Notre arrêté du 3 janvier 1921 ;

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres des jurys d'examens et de concours pour l'année scolaire 1922-1923 :

Chant, Piano, Orgue et Harmonie : M. Chapuis, professeur au Conservatoire de Paris.

Solfège : M. Curtis.

Instruments à vent : M. Tournon, chef de musique au 43^e de ligne, en remplacement de M. Bernard et M. le Docteur Gaudier, en remplacement de M. Richard, décédé.

ARTICLE 2. — M. Chapuis recevra une indemnité annuelle de trois cents francs (300 fr.) pour frais de déplacement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4^{er} juillet 1922.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Ecoles municipales. — Fourniture de prix. Adjudication.

DU 12 JUILLET 1922

Au profit de M. Arthur Druez, libraire à Landrecies, pour la fourniture des livres à distribuer en prix aux élèves des Ecoles municipales, en 1922, moyennant le prix de 7.612 fr. 50, rabais de 39 fr. 10 % déduit.

Enregistré le 4 août 1922, folio 24, case 15.

Fondation Boucher-de-Perthes. — Attribution des primes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. Boucher de Perthes, accepté par de Conseil municipal le 25 juillet 1874, et approuvé par décret du 23 février 1876 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 1894 qui donne au Maire, seul, le droit d'attribuer les primes de ladite fondation ;

Vu les articles 131 et 132 du Budget des dépenses pour 1922 ;

ARRÊTONS :

Les primes de la Fondation Boucher de Perthes et celles ajoutées par le Conseil municipal sont attribuées comme suit :

1^{re} prime. : 100 francs. — M^{lle} Chartrier, Suzanne, 28 ans, bobineuse.

Cette personne subvient à l'existence de son père, paralysé depuis 3 ans, de sa mère affligée et d'une sœur, âgée de 41 ans

2^e prime : 100 francs. — M^{lle} Descamps, Marie, 38 ans, femme de chambre.

Avec son modeste salaire subvient à l'entretien de sa mère veuve, âgée de 71 ans, d'une sœur de 33 ans, malade depuis 20 ans, et d'une nièce de 16 ans.

3^e prime : 100 francs. — M^{lle} Duploux, Jeanne, 22 ans, ménagère.

Orpheline de père et mère, a, à sa charge trois frères et sœurs qui sont l'objet de la plus douce sollicitude.

4^e prime : 75 francs. — M^{lle} Hulse, Adèle, 49 ans, varouleuse.

Orpheline de père et de mère, subvient par son travail aux besoins de la maison et assure l'existence de ses oncle et tante âgés.

5^e prime : 50 francs. — M^{lle} Decœur, Palmyre-Céline, 20 ans, encaisseuse.

A à sa charge son père, âgée de 63 ans, un frère de 23 ans, infirme, et une sœur de 14 ans.

6^e prime : 50 francs. — M^{lle} Lesaffre, Adéline-Virginie, 31 ans, lingère.

Avec ses modestes ressources, assure l'existence de ses vieux parents, père et mère.

7^e prime : 50 francs. — M^{me} Schorr, Marie, 39 ans, encaisseuse.

Subvient aux besoins de sa famille sinistrée : son père, âgé de 76 ans, sa mère 68 ans.

8^e prime : 40 francs. — Lamy, Zulma, 38 ans, ouvrière à la Maison Snowden-Tanghy.

Avec son modique salaire, assure l'existence de sa vieille mère, impotente.

9^e prime : 35 francs. — Leculiez, Alice, 36 ans, ouvrière confectionneuse.

Subvient aux besoins de sa mère, âgée de 60 ans, atteinte de cécilé.

Avec ces primes, les lauréates ont droit à une médaille et un diplôme offerts par l'Administration municipale.

Primes municipales. — Lauréates 1922.

Ces primes sont données par l'Administration municipale pour récompenser le travail et la bonne conduite. Les lauréates ont droit à un diplôme.

Bouvarl, née Vassiaux, Emilia, aliée des Dondaines, 6, 100 fr.

Labyt, née Deffontaine, Louise, Sentier du Petit-Bois, 4, 80 fr.

Dusottier, née Rousseau, Marie, rue Pierre-Légrand, 25, 70 fr.

De Blandere, née Saverys, Stéphanie, rue du Commerce, 29, 60 fr.

Bylletens, née Marchal, Amélie, rue des Rogations, 79, 60 fr.

Jacques, née Caboche, Léa, rue du Faubourg-de-Douai, c. Barthou, 10, 60 fr.

Legrin, née Spetebrool, Stéphanie, rue de l'École Saint-Louis, 59, 60 fr.

Roussel, née Samyn, Hélène, Chemin des Alouettes, 56, 60 fr.

Sergent, née Montenuis, Augustine, rue Bourjembois, 8, Impasse Saint-Louis, 60 fr.

Wydau, née Billeau, Marie, rue d'Avesnes, c. Martin, 33, 60 fr.

Cheval, née Tkindt, Louise, rue Adolphe-Werquin, 22, c. L'enfant, 2, 50 fr.

- Deleignies, née Etienne, Anna, place Wicar, 6, 50 fr.
- Hauvelle, née Pinte, Fernande, rue Mazagran, 34, 50 fr.
- M^{lle} Vanqualen, Jeanne, rue d'Arras, cour Gisclon, 9, 50 fr.
- Chrétien, née Lepers, Berthe, rue Malpart, 10, 40 fr.
- Debacker, née Vanliefde, Paulina, rue Jeanne-Hachette, 110, 40 fr.
- Degroote, née Vanderhaeghen, Marie, rue Pierre-Légrand, 124,
40 francs.
- Delplanque, née De Budt, Marie, rue Jeanne-Hachette, 142, 40 fr.
- Désiré, née Goethals, Marie, rue Champollion, Pavillon Sainte-
Marthe, 24, 40 fr.
- Dubois, née Duez, Cécile, rue Monge, c. Debil, 12, 40 fr.
- Veuve Hiroux, née Dugardin, Germaine, rue des Rogations, 84,
40 francs.
- Veuve Hochedez, née Steelandi, Elise, rue de Madagascar, 19,
40 francs.
- Hollevoet, née Bass, Marie, rue de Saint-Omer, c. Donaint, 9, 40 fr.
- Langenus, née Desbiens, Adéline, rue des Sarrazins, 104, c. Pot-
tier, 6, 40 fr.
- Laurent, née Puype, Léa, rue d'Arras, 139, c. 2, 40 fr.
- Lavallez, née Brioull, Fernande, rue de Wazemmes, 9, 40 fr.
- Veuve Lemer, née Corion, Blanche, boulevard Victor-Hugo, imp-
Reboux, 9, 40 fr.
- Veuve Mortier, née Picavel, Marie, rue de la Bourdonnais, 43,
40 francs.
- Rotsaert, née Delcour, Sidonie, rue de la Marbrerie, 49, 40 fr.
- Senecaux, née Reynaert, Marie-Louise, rue Jeanne-Hachette, 113,
40 francs.
- Van Brussel, née Deperynck, Maria, rue d'Arras, c. Gisclon, 6,
40 francs.
- Vandenbeuck, née Windal, Esther, rue Jeanne-Hachette, 81, 40 fr.
- M^{lles} Bauwens, Germaine, rue des Rogations, c. Paul, 4, 35 fr.
- Broodhuis, Laure, rue Malakoff, 11, 35 fr.

- Bruneel, Suzanne, rue Mazagran, 34 bis, c. Sommerlynck, 5,
35 francs.
- Bucquet, Delphine, rue Saint-Sauveur, 77, 35 fr.
- Camus, Louise, rue des Postes, 170, c. Bos, 12, 35 fr.
- Chevalier, Jeanne, rue des Tours, 34, 35 fr.
- De Geyter, Marie, rue d'Eylau, c. Lucie, 3, 35 fr.
- Delahaye, Marcelle, rue Wicar, 32, 35 fr.
- Fouquet, Julie, rue de Poids, 45, 35 fr.
- Martin, Elise, rue Wicar, c. des Jardins, 11, 35 fr.
- Mouquet, Cécile, rue du Pont-du-Lion-d'Or, 34, 35 fr.
- Pruvoit, née Delepine, Marie, rue Pierre-Légrand, 243, 35 fr.
- M^{lle} Vollekint, Valentine, rue Philippe-de-Comines, 2, 35 fr.
- Aubert, née Desmet, Emma, rue Jeanne-Hachette, 144, 30 fr.
- Blommaers, née Elisabeth, Alice, rue d'Avesnes, c. Martin,
31, 30 fr.
- Branswyck, née Debrauwer, Marguerite, rue de l'Est, c. Brans-
wyck, 4, 30 fr.
- Chevalier, née Bourgeois, Aline, rue Malesherbes, 60, 30 fr.
- Chuin, née Liesse, Georgina, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, c.
Saint-Paul, 17, 30 fr.
- Colpaert, née Barbier, Aline, rue Jeanne-Hachette 93, 30 fr.
- Conyuck, née Guide, Céline, rue d'Oran, 45, 30 fr.
- Decroix, née Lejeune, Victoria, rue de la Halloterie, 13, 30 fr.
- Deronne, née Henry, Pauline, rue des Robleds, 56, 30 fr.
- Ducrocq, née Dubois, Rachel, Chemin d'Huile, c. Mallet, 12, 30 fr.
- M^{lle} Dujardin, Jeanne, rue de la Marbrerie, c. Lefebvre, 29, 30 fr.
- Veuvé Dumely, née Debacke, Romane, rue du Magasin, 20, c.
Busquet, 30 fr. ¶
- Duponchel, née Morel, Appoline, rue du Faubourg-de-Béthune,
c. Montury, 21, 30 fr.
- Lance, née Wascheul, Victoria, rue des Vicaires, 20, 30 fr.

Veuve Lubin, née Mekeirel, Joséphine, rue Montesquieu, c. S.-Louis, 12, 30 fr.

Mensiez, née Boitel, Fanny, rue des Poissonceaux, c. des Trépassés, 24, 30 fr.

Monteville, née Nesslany, Berthe, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, c. Minet, 15 ter, 30 fr.

Mylle, née Cornelis, Julie, rue de Juliers, 120, 30 fr.

Nollel, née Branswyck, Germaine, rue d'Iéna, 78, 30 fr.

Parent, née Destur, Anna, rue Jeanne-Hachette, 49, 30 fr.

Pierre, née Deloose, Madeleine, Chemin-d'Huile, 35, 30 fr.

Roye, née Russe, Victoria, rue Jeanne-Hachette, 36, 30 fr.

Schillers, née Van Assche, Hélène, rue de Flers, 21, 30 fr.

Thesse, née Poupaert, Augustine, rue Jeanne-Hachette, 94, 30 fr.

Vanprael, née Monlay, Louise, rue de l'Est, 48, 30 fr.

Willemyns, née Carlier, Léonie, rue Aristotle, c. St-Louis, 2, 30 fr.

Antrope, née Wannyn, Julia, rue Adolphe-Werquin, 19, 25 fr.

Raele, née Vanhoutteghem, Victorine, rue Jeanne-Hachette, 32, 25 francs.

Bouquet, née Desmalin, Flore, rue du Long-Pol, 40, 25 fr.

Cool, née Deroubaix, Julia, rue du Transwaal, c. Serrure, 2, 25 fr.

Debonne, née Vancraynest, Céline, rue Lafontaine, 41, 25 fr.

Dekeukelaere, née Debœuf, Marie, rue Saint-Eloi, 18, c. Jeanne-d'Arc, 5, 25 fr.

Delannoy, née Mille, Simonne, rue Marceau, 3, 25 fr.

Delhayé, née Clayér, Angèle, rue des Poissonceaux, 46, c. des Trépassés, 25 fr.

Deplanque, née Ronce, Marguerite, rue Cabanis, c. Casseville, 13, 25 francs.

Deprez, née Vandebosche, Adélaïde, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 50, 25 francs.

Derveuw, née Van Lays, Julia, rue Jeanne-Hachette, 20, 25 fr.

Dezobry, née Mallet, Marie, Chemin d'Huile, 135, 25 fr.

- Dhaisne, née Mord Marie, rue de l'Est, cour Branswyck, 1, 25 fr.
Dorchy, née Noffe, Louise, rue J.-J. Rousseau, 39-41, 25 fr.
Dorge, née Vernet, Berthe, rue de la Concorde, 21, 25 fr.
Dupont, née Mascrez, Pauline, rue Wicar, 28, 25 fr.
Fabre, née Play, Marie, rue Balzac, 75, c. Poupart, 12, 25 fr.
Franck, née Dardenne, Emélie, rue Jeanne-Hachette, 197, 25 fr.
Fremaux, née Lamart, Marie, rue d'Hondschoote, 11, 25 fr.
M^{lle} Geirnaert, Angèle, rue des Stations, 173, 25 fr.
M^{lle} Girard, Augustine, rue de Poids, 5, 25 fr.
Veuve Godon, née Vampraël, Gabrielle, rue de Lannoy, cité
Bacquet, 13, 25 fr.
Jacques, née Musniague, Alphonsine, rue Jeanne-Hachette,
78, 25 francs.
Laurent, née Buisine, Emma, rue Pascal, 46, 25 fr.
Lebreton, née Teneir, Malvina, rue Rivoli, cité Delecroix,
25, 25 francs.
Legrand, née Barends, Rosa, rue Jeanne-Hachette, 131, Villa
Espérance, 25 fr.
Lemaire, née Hageman, Blanche, rue d'Arras, cour Gisclon, 13,
25 francs.
Lemesre, née Leclercq, Marie-Louise, rue de l'Alma, cour Mo-
relle, 13, 25 francs.
Lengagne, née Desfachelles, Julia, rue de Rivoli, cité Vermeu-
len, 30, 25 fr.
Lesage, née Grare, Sophie, rue Wicar, 31, 25 fr.
Meerschaut, née Mary, Marie, rue de Bailleul, 9, c. Paux, 12, 25 fr.
Offret, née Desnerck, Pélagie, rue de l'Est, 43, 25 fr.
Platel, née Dewez, Jeanne, rue Saint-Sauveur, 106, 25 fr.
Polet, née Turpain, Marie, rue Adolphe-Werquin, 16, 25 fr.
Rousselle, née Bouchez, Elise, rue de Poids, 23, 25 fr.
Schmidt, née Lefebvre, Marguerite, avenue de Dunkerque, cité
Platel, 8, 25 fr.

Truffin, née Prévost, Madeleine, rue Sainte-Catherine, c. Roi-de-Pologne, 48, 25 fr.

Wannyn, née Vandevraye, Léonie, rue de Paris, cour du Soleil, 22, 25 francs.

M^{lle} Bernard, Marie, rue du Magasin, 20 fr.

Veuve Burde, née Buchet, Henriette, rue Malsence, cour Evin, 8, 20 francs.

M^{lle} Clabecq, Berthé, rue Moillet, 48, 20 fr.

Cocheleux, née Gremillier, Marthe, rue des Elaques, 66, 20 fr.

M^{me} Courmont, née Dugardin, Joséphine, rue Destailleurs, 5 bis, 20 francs.

Crombez, née Tonneaou, Mélanie, rue Duhem, cité Houriez, 10, 20 francs.

Delaey, née Boucher, Adolphine, rue de Poids, 45, 20 fr.

M^{lle} Deleplanque, Auguste, rue Balzac, 60, c. Leclercq, 20 fr.

Veuve Delpierre, née Musmaque, Jeanne, rue Jeanne-Hachette, 86, 20 francs.

M^{lle} Demol, Anna, rue du Buisson, 25, 20 fr.

Veuve Dewotte, née Pley, Zélie, rue des Postes, 225, 20 fr.

M^{me} Elyn, née Vestiggel, Nathalie, Chemin des Alouettes, 25, 20 fr.

Veuve Flinois, née Devilter, Jeanne, rue Lalo, 1, 20 fr.

Guide, née Morau, Julia, Chemin-d'Huile, 145, 20 fr.

M^{lle} Jot, Hermance, rue du Curé-Saint-Sauveur, 46, 20 fr.

Kuiebille, née Leclercq, rue Sainte-Catherine, 69, cour Corderie, 20 francs.

Veuve Lardeler, née Bertelet, Joséphine, rue Sainte-Barbe, 9, 20 francs.

Leclerc, née François, Andrée, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 50, 20 francs.

Mariage, née Vanpaemel, Céline, rue Destailleurs, 89, 20 fr.

Metsdag, née Duquesne, Berthe, rue Malsence, cité Evin, 1, 20 fr.

Veuve Perche, née Faviez, Héloïse, rue de la Monnaie, 53, 20 fr.

- Philippe, née Deflandre, Sophie, rue du Commerce, 36, 20 fr.
Veuve Ramael, née Rummon, Marie, rue de l'Est, c. Brunswick,
14, 20 francs.
Veuve Romon, née Boukaert, Augustine, rue Eugène-Delacroix,
4, 20 francs.
Tylgat, née Demeyer, Rosalie, rue Philippe-de-Comines, 27, 20 fr.
Veuve Van Belle, née Debruyne, Léontine, rue de l'Est, cité
Branswick, 12, 20 fr.
Veuve Van Canneyt, née Serrure, Angèle, rue Copernic, c.
Dupont, 8, 20 fr.
M^{me} Vanden-Wildenberg, née Bastelier, Marie, rue d'Eylau, 5,
20 francs.
Van Hecke, née Degrendele, Elise, rue Adolphe-Werquin, 15,
20 francs.
M^{me} Variot, née Cuvelier, Henriette, rue Magenta, 20, 20 fr.
Veuve Verlyck, née Sies, Pauline, rue de la Halloterie, 13, 20 fr.
Veuve Vilette, née Leroy, Suzanne, rue des Noirs, cour Lampin,
1, 20 francs.

Hôtel de Ville, le 8 juillet 1922.

Le Maire de Lille.

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Entrepôt des Douanes. — Taxe d'assurances.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 27 février 1832, art. 10 ;

La loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Notre arrêté du 27 août 1921, approuvé par M. le Ministre du
Commerce et de l'Industrie ;

La délibération du Conseil municipal du 18 juin 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, la taxe d'assurance perçue à l'Entrepôt des Douanes de Lille, est fixée à 0 fr. 50 par 1.000 fr. et par mois sur la valeur totale du lot, tout mois commencé étant exigible en entier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Colonies scolaires. — Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gérard, chef du Service municipal des Ecoles, est nommé comptable spécial pour le paiement des dépenses occasionnées par les Colonies scolaires. Une somme de dix mille francs sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — M. Gérard rendra compte de l'emploi de cette somme conformément aux règles de la comptabilité publique.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1922.

Le Maire de Lille.

G. WILLEMS, Adjoint

Fondation Boucher-de-Perthes. — Régisseur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;
Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, art. 993 ;
Vu le Budget de 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Brisy, sous-chef de bureau, 5^e Direction, 3^e Bureau, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, comptable spécial chargé du paiement des primes municipales et de la Fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera alloué, à cet effet, une avance de 6.600 francs (six mille six cents francs).

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juillet 1922.

Le Maire de Lille,
WILLEMS, Adjoint.

Emprunt et imposition extraordinaire.

Le Préfet du département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 4 octobre 1919 tendant à accorder des subventions et des avances aux communes directement atteintes par des événements de guerre pour leur permettre d'équilibrer leurs budgets ;

Vu la décision en date du 20 avril 1922 par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur alloue à la commune de Lille une avance remboursable de 2.000.000 francs en vue de lui permettre de pourvoir aux besoins de son budget extraordinaire de l'exercice 1921 ;

Vu la délibération en date du 18 juin 1922, par laquelle le Conseil municipal de cette commune a voté un emprunt de la somme de 2.000.000 francs remboursable en 40 ans, à partir du 31 décembre 1922, au moyen d'une imposition extraordinaire annuelle de 4 centimes 12 centièmes de centime aux fins de remboursement de l'avance susvisée ; ladite imposition comprenant, outre les fonds nécessaires à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital à 7,85 par an ;

Vu le budget primitif de la commune de Lille pour l'exercice 1922 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 4 octobre 1919, le versement aux communes des subventions ou avances autorisées par l'article 1^{er} de ladite loi sera effectué conformément aux dispositions de la convention intervenue le 1^{er} janvier 1920 entre l'Etat et le Crédit Foncier de France ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La commune de Lille est autorisée :

1° A emprunter la somme de deux millions de francs remboursable en quarante ans, à partir de 1923, pour l'objet spécifié ci-dessus ;

2° A s'imposer extraordinairement pendant 40 ans, à partir de 1923 par addition au principal des quatre contributions directes, 4 centimes 12 centièmes de centimes représentant annuellement une somme de 164.669 fr. 43, ladite imposition nécessitée pour couvrir l'annuité d'amortissement dudit emprunt fixée à 164.563 fr. 64 cent.

ARTICLE 2. — L'emprunt sera réalisé au taux de 7.85 % auprès du Crédit Foncier de France dans les conditions fixées par la convention intervenue entre l'Etat et cet établissement le 13 janvier 1919.

Le traité à passer devra être soumis à notre approbation en TRIPLE EXPÉDITION.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Contributions directes et M. le Maire de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 juillet 1922.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : Jacques REGNIER.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

Abattoirs. — Location de greniers à fourrages.

DU 12 JUILLET 1922

1° Au profit de M. Julien Bernaert, chevillard à Lille, rue Princesse, 44, du grand grenier à fourrage n° 29, sis aux abattoirs, pour 6 années, du 1^{er} mai 1922, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Enregistré le 13 juillet 1922, folio 6, case 17.

2° Au profit de M. Elie Sename, chevillard à Lille, rue Saint-Sébastien, 46, du grand grenier à fourrage n° 13, sis aux abattoirs, pour 6 années, du 1^{er} juillet 1922, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Enregistré le 13 juillet 1922, folio 6, case 15.

Abattoirs. — Usine frigorifique. Locations diverses.

DU 12 JUILLET 1922

1° Au profit de M. Louis Pottée, chevillard à Lille, rue Princesse, n° 38, de la case n° 1 du frigorifique des abattoirs, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1922, moyennant un loyer quotidien de 10 fr.

Enregistré le 13 juillet 1922, folio 6, case 4.

2° Au profit de M. Julien Bernaert, chevillard à Lille, rue Princesse, 44, de la case n° 2 du frigorifique des abattoirs, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1922, moyennant un loyer quotidien de dix francs.

Enregistré le 13 juillet 1922, folio 6, case 5.

3° Au profit de M^{me} Veuve Parent, née Gabrielle François, demeurant à Lille, rue des Tours, 21, de la case n° 3 du frigorifique des abattoirs, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1922, moyennant un loyer quotidien de 10 francs.

Enregistré le 13 juillet 1922, folio 6, case 6.

4° Au profit de M. Marcel Druez, chevillard à St-André, chemin de Messines, de la case n° 4, du frigorifique des abattoirs pour la période du 15 mai au 15 octobre 1922, moyennant un loyer quotidien de 10 francs.

Enregistré le 13 juillet 1922, folio 6, case 7.

5° Au profit de M. Vandercruissen, chevillard à Lille, rue Saint-Sébastien, 50, de la case n° 5 du frigorifique des abattoirs, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1922, moyennant un loyer quotidien de 10 francs

Enregistré le 13 juillet 1922, folio 6, case 8.

6° Au profit de M. Arthur Hennion, tripier à Lille, rue Pierre-Légrand, 225, de la case 6 du frigorifique des abattoirs, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1922, moyennant un loyer quotidien de 10 francs.

Enregistré le 13 juillet 1922, folio 6, case 9.

7° Au profit de M. Cyrille Lesage, chevillard à Lille, rue du Metz, 2 bis, de la case n° 7 du frigorifique des abattoirs, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1922, moyennant un loyer quotidien de 10 fr.

Enregistré le 13 juillet 1922, folio 6, case 10.

8° Au profit de M. Achille Friquet, chevillard à Lille, rue Saint-André, 88, de la case n° 8 du frigorifique des abattoirs, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1922, moyennant un loyer quotidien de 10 francs.

Enregistré le 13 juillet 1922, folio 6, case 11.

9° Au profit de M. Bigol, administrateur des boucheries agricoles, demeurant à Paris, 20, rue Voltaire, de la case n° 10 du frigorifique des abattoirs, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1922, moyennant un loyer quotidien de 10 francs.

Enregistré le 13 juillet 1922, folio 6, case 12.

1° Au profit de M. Louis Delescluse, chevillard à Lille, rue Saint-Sébastien, 44, de la case n° 11 du frigorifique des abattoirs, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1922, moyennant un loyer quotidien de 10 francs.

Enregistré le 13 juillet 1922, folio 6, case 13.

11° Au profit de M. Jean Caby, chevillard à Lille, rue du Bégui-nage de la chambre n° 3 du frigorifique des abattoirs, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1922, moyennant un loyer quotidien de 10 francs.

Enregistré le 13 juillet 1922, folio 6, case 14.

12° Au profit de M. Henri Debergh, chevillard à Lille, rue Saint-Sébastien, 38, de la case n° 9 du frigorifique sis aux abattoirs, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1922, moyennant un loyer quotidien de 10 francs.

Enregistré le 19 juillet 1922, folio 10, case 6.

Morgue. — Nomination d'un médecin-adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 28 octobre 1921, réorganisant la Morgue municipale ;

Sur la proposition de M. l'Adjoint délégué aux Services de l'Hygiène et sur avis conforme de l'Administration municipale en date du 19 juin 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Docteur Cordonnier Denis, médecin légiste, chef des travaux de médecine légale à la Faculté de Médecine de Lille, est adjoint au Docteur Leclercq, sous la direction duquel il se trouve placé, en vue d'assurer la bonne exécution de notre arrêté du 28 octobre 1921. Le Docteur Leclercq conserve seul devant l'Administration municipale, la responsabilité du bon fonctionnement du service.

ARTICLE 2. — Cette nomination est valable jusqu'au 1^{er} janvier 1923, elle pourra être renouvelée d'année en année ; elle prendra date du 1^{er} juillet 1922.

ARTICLE 3. — Une indemnité annuelle de 600 francs prélevée sur le crédit de la Police, est allouée au Docteur Cordonnier. Cette indemnité est exclusive des honoraires prévus en cas de réquisition par la police, en vue de constater l'état d'un cadavre déjà transporté à la Morgue.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire central et M. le docteur Leclercq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Vérification des installations électriques.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, les articles 275 et 276 et 265 du Code des arrêtés municipaux sont complétés comme suit :

« Art. 275 et 276 — Ajouter au titre II : Installations électriques ».

6° Vérification des installations électriques. Les installations électriques seront vérifiées avant l'ouverture de l'établissement ainsi que tous les ans par les soins de l'Association des Industriels du Nord de la France.

Les intéressés supporteront les frais de vérification.

L'Association fournira un rapport en double exemplaire, l'un est destiné à l'intéressé ; l'autre nous sera adressé.

Les intéressés auront un délai d'un mois pour exécuter toutes réparations ou modifications jugées nécessaires par l'Association des Industriels du Nord de la France. Ils nous aviseront en temps opportun des mesures prises, lesquelles seront constatées. Passé le délai d'un mois, la fermeture de l'établissement sera ordonnée jusqu'à exécution des travaux prescrits.

Dans les cas d'urgence, les travaux devront être exécutés dans un délai moindre, fixé par nous.

ARTICLE 265. — Les dispositions des articles 275 et 276 en ce qui concerne les installations électriques sont applicables aux théâtres. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Statistique Sanitaire du Mois de Juin 1922

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1885

POPULATION 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

| MARIAGES | DIVORCES | NAISSANCE (MORT-NÉS NON COMPRIS) | | | MORT-NÉS | | | DÉCÈS (mort-nés non compris) | ENFANTS MIS EN NOURRICE | | |
|----------|----------|-------------------------------------|-------------|-------|-----------|-------------|-------|---------------------------------|---------------------------|------------------------|---|
| | | Légitimes | Illégitimes | Total | Légitimes | Illégitimes | Total | | NÉS dans la commune | | NÉS hors de la commune placés dans la commune |
| | | | | | | | | | PLACÉS hors de la commune | PLACÉS dans la commune | |
| 234 | 31 | 298 | 72 | 370 | 21 | 2 | 23 | 290 | 3 | 20 | 4 |

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

| Numéros d'ordre | CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.) | de | | | | | TOTAUX |
|-----------------|---|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------------|--------|
| | | MOINS de 1 AN | DE 1 à 19 ANS | DE 20 à 39 ANS | DE 40 à 59 ANS | DE 60 ANS et au delà | |
| 1 | Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Typhus exantématique | » | » | » | » | » | » |
| 3 | Fièvre et Cachexie paludéennes | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Variole | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Rougeole | 1 | 5 | » | » | » | 6 |
| 6 | Scarlatine | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Coqueluche | 4 | 1 | » | » | » | 5 |
| 8 | Diphthérie et Croup | » | 2 | » | » | » | 2 |
| 9 | Grippe | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Choléra asiatique | » | » | » | » | » | » |
| 11 | Choléra nostras | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Autres Maladies épidémiques | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Tuberculose des poumons | 1 | 6 | 19 | 13 | 1 | 37 |
| 14 | Tuberculose des méninges | » | 2 | » | » | » | 2 |
| 15 | Autres Tuberculoses | » | 1 | » | 1 | » | 2 |
| 16 | Cancer et autres Tumeurs malignes | » | » | 2 | 15 | 21 | 38 |
| 17 | Méningite simple | 2 | 3 | » | » | » | 5 |
| 18 | Hémorragie et Ramollissement du cerveau | » | » | » | 8 | 23 | 31 |
| 19 | Maladies organiques du cœur | » | » | » | 6 | 19 | 25 |
| 20 | Bronchite aiguë | 2 | » | » | 1 | » | 3 |
| 21 | Bronchite chronique | » | » | » | » | 1 | 1 |
| 22 | Pneumonie | » | » | » | 2 | 3 | 5 |
| 23 | Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) | 8 | 12 | 2 | 9 | 3 | 34 |
| 24 | Affections de l'estomac (Cancer excepté) | » | » | » | 2 | » | 2 |
| 25 | Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans) | 16 | » | » | » | » | 16 |
| 26 | Appendicite et Typhlite | » | 1 | » | » | » | 1 |
| 27 | Hernie, Obstruction intestinale | 1 | » | » | » | » | 1 |
| 28 | Cirrhose du foie | » | » | » | » | » | » |
| 29 | Néphrite aiguë et Maladie de Bright | » | » | 3 | 1 | 6 | 10 |
| 30 | Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme | » | » | » | 1 | » | 1 |
| 31 | Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) | » | » | 1 | » | » | 1 |
| 32 | Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement | » | » | » | » | » | » |
| 33 | Débilite congénitale et Vices de conformation | 6 | » | » | » | » | 6 |
| 34 | Sénilité | » | » | » | » | 11 | 11 |
| 35 | Morts violentes (Suicide excepté) | » | 2 | 1 | 1 | 3 | 7 |
| 36 | Suicide | » | » | » | 2 | 1 | 3 |
| 37 | Autres Maladies | » | 1 | 3 | 8 | 9 | 21 |
| 38 | Maladie inconnue ou mal définie | 1 | 1 | 3 | 7 | 2 | 14 |
| | TOTAUX | 42 | 37 | 34 | 74 | 103 | 290 |

Commission de sécurité. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission de sécurité :

MM. Arquembourg, ingénieur des Arts et Manufactures, délégué de « l'Association des Industriels du Nord de la France » ;

Panien, ingénieur adjoint des Travaux publics de l'Etat, chargé des Services concédés à la Direction des Travaux municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

QUELTON, Adjoint.

Passage de la Treille. — Exploitation Debachy. Mise en demeure.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Considérant que les fumées dégagées par la locomobile installée dans le chantier de la Treille, mis en exploitation par M. Debachy, demeurant à Lille, 113, boulevard de la Liberté, incommode les habitants du voisinage.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Debachy est mis en demeure de porter à huit mètres de hauteur, au-dessus du hangar, la cheminée de la locomobile, située dans le chantier de la Treille.

ARTICLE 2. — Cette transformation devra être effectuée dans les 48 heures qui suivront la notification du présent arrêté, sous peine de contravention.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1922.

Le Maire de Lille :

VERHAEGHE, Adjoint.

**Concours pour l'emploi d'agent technique des
Travaux-Epreuves.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux, art. 11,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi d'agent technique des Travaux aura lieu le 18 septembre 1922, à 8 heures et demie.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront ;

PREMIERE PARTIE. — EPREUVES ECRITES.

Première journée. — Matinée.

1° *Principes de la langue française :*

Rédaction d'un rapport portant sur une question administrative ou technique ;

| | | |
|-------------------|---|-----|
| Rédaction | 2 | } 6 |
| Orthographe | 2 | |
| Ecriture | 2 | |

2° *Arithmétique* :

Questions de cours et applications. — Numération décimale : addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers et décimaux. — Preuve de ces opérations. — Propriété des nombres premiers. — Plus grand commun diviseur. — Plus petit commun multiple. — Fractions ordinaires et décimales. — Extraction des racines carrées. — Système légal des poids et mesures. — Questions d'intérêts, d'escompte de sociétés, d'alliages, d'intérêts composés, d'amortissement. — Proportion et Progressions..... 3

Après-midi.

3° *Algèbre* :

Questions de cours et problèmes. — Addition et soustraction des polynômes, multiplication et division des monômes et des polynômes. — Equations du premier degré à une ou plusieurs inconnues. — Equations du deuxième degré à une inconnue. — Théorie des logarithmes. — Usage des tables.... 2

4° *Trigonométrie* :

Lignes trigonométriques. — Relations entre les lignes trigonométriques d'un arc. — Principales formules trigonométriques. — Usage des tables. — Résolution des triangles. — Evaluation de leur surface..... 2

5° *Géométrie* :

Questions de cours et applications. — Géométrie plane et dans l'espace. — Mesure des surfaces et des volumes..... 3

Deuxième journée. — Matin.

6° *Rédaction d'un projet* :

Cubature et mouvement des terres. — Egouts..... 5

Après-midi

| | |
|--|----|
| 7° <i>Métré d'une partie d'ouvrage d'art</i> | 5 |
| 8° <i>Dessin graphique</i> | 4 |
| | — |
| TOTAL..... | 30 |

DEUXIÈME PARTIE. — ÉPREUVES PRATIQUES.

Troisième journée. — Matin.

| | |
|---------------------------------------|-----|
| 1° <i>Croquis à main levée</i> | 3 |
| 2° <i>Lever d'un plan et report :</i> | |
| <i>Dessin</i> | 2 |
| <i>Lever du plan</i> | 3 |
| | } 5 |
| 3° <i>Nivellement</i> | 4 |
| | — |
| TOTAL..... | 12 |

TROISIÈME PARTIE. — ÉPREUVES ORALES.

Après-midi

| | |
|---|---|
| 1° <i>Interrogations sur les épreuves écrites et sur les épreuves pratiques</i> | 2 |
| <i>Procédés généraux de construction. — Fondations. — Matériaux : chaux, ciment, sable, briques, pierres. — Fabrication, dosage et prix de revient des mortiers et des bétons. — Tracés des alignements droits, des courbes de raccordement, des profils, des terrassements. — Implantation des ouvrages d'art.</i> | 4 |
| 2° <i>Voirie urbaine et égouts. — Ouvrages d'art. — Construction de chaussées pavées et de chaussées empierrées. — Profil en long et entravers des rues et des boulevards. — Construction des égouts. — Ponts et passerelles de faible portée.</i> | 4 |

| | |
|---|----|
| 3° Statique. — Composition et décomposition des forces parallèles ou concourantes. — Détermination des centres de gravité. — Équilibre des machines simples. — Leviers. — Poulies. — Plans inclinés. — Notions élémentaires de résistance des matériaux. — Tension. — Compression. — Stabilité d'un mur. — Poutre de section uniforme posant librement sur deux appuis de niveau..... | 2 |
| TOTAL..... | 12 |
| TOTAL GÉNÉRAL..... | 54 |

NOTATION ET CLASSEMENT

Il est attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20. Chacune des notes, est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade d'agent technique des Travaux, s'il n'a obtenu les $\frac{2}{3}$ du maximum des points pour l'ensemble des épreuves.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1° *Pièces à fournir.* — Les candidats devront adresser, avant le 1^{er} septembre 1922, à M. le Maire de Lille (Secrétariat général), une demande écrite à l'effet de prendre part au concours. A cette demande, sera jointe une note donnant toutes références utiles et indiquant notamment les différents emplois déjà occupés.

2° *Consistance de l'emploi à pourvoir.* — Les agents techniques des Travaux sont adjoints aux Ingénieurs des T. P. E., pour les aider dans les études des projets de travaux et le contrôle de leur exécution.

3° *Avantages de la fonction.* — Traitement fixe de 6.800 à 9.300 francs (6 classes).

Indemnité variable de cherté de vie (actuellement 2.200 francs) ;

Indemnité pour charge de famille : 330 francs par an pour chacun des deux premiers enfants, 480 francs pour le troisième et suivants, âgés de moins de 16 ans ou infirmes.

1° *Règlement du concours.* — Les épreuves commenceront le 18 septembre 1922, à 8 heures et demie du matin, et se poursuivront dans l'ordre indiqué au programme.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1922.

Le Maire de Lille.

GUELTON, Adjoint.

Concours pour l'emploi de contrôleur des droits de Voirie-Epreuves.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux, article 11.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de contrôleur des droits de voirie aura lieu le 16 août 1922, à 8 heures et demie.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

PREMIÈRE PARTIE. — ÉPREUVES ÉCRITES

Première journée. — Matin.

1° Principes de la langue française :

Rédaction d'un rapport sur une question de service :

| | | | |
|-------------------|---|---|---|
| Ecriture | 2 | } | 6 |
| Orthographe | 2 | | |
| Rédaction | 2 | | |

2° *Arithmétique* :

| | |
|---|---|
| Numération décimale : addition, soustraction, multiplication, division de nombres entiers et décimaux. Preuve de ces opérations. — Problème (force certificat d'études primaires).. | 2 |
|---|---|

3° *Géométrie* :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Eléments. — Calcul de surfaces..... | 3 |
|-------------------------------------|---|

DEUXIEME PARTIE. — EPREUVES PRATIQUES.

Après-midi.

1° *Métré* :

| | |
|---|---|
| Etablissement d'un métré de façade. — Menuiserie. — Zingage. — Enduits. — Peinture..... | 4 |
|---|---|

| | |
|--|---|
| 2° <i>Relevé</i> dans une rue de la Ville, de tous les travaux en cours d'exécution et donnant lieu à l'application de taxes de voirie. — Calcul de ces taxes..... | 5 |
|--|---|

DEUXIEME PARTIE. — EPREUVES ORALES.

Deuxième journée. — Matin.

| | |
|--|---|
| Interrogations sur les épreuves écrites..... | 2 |
| Interrogations sur le règlement de voirie, notamment sur les articles 842 à 977 du Code des Arrêtés municipaux et en particulier, sur les articles 1007 à 1010 et 1028 du dit Code | 8 |

10

TOTAL..... 30

NOTATION ET CLASSEMENT

Il est attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve.

Nul ne pourra être déclaré admissible à l'emploi de contrôleur des droits de voirie, s'il n'a obtenu les $\frac{2}{3}$ du maximum des points pour l'ensemble des travaux.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1° *Pièces à fournir.* — Les candidats devront adresser, avant le 1^{er} août 1922, à M. le Maire de Lille (Secrétaire général), une demande écrite à l'effet de prendre part au concours. A cette demande, sera jointe une note donnant toutes références utiles et indiquant, notamment, les différents emplois déjà occupés.

2° *Consistance de l'emploi à pourvoir.* — Le contrôleur des droits de voirie, agent assermenté, est placé sous les ordres directs de l'Inspecteur-voyer, chef du 3^e Bureau. Il fait le récolement de tous travaux ou emprises sur la voie publique et l'application des taxes de voirie y afférentes. Il est chargé, en outre, de la surveillance de certaines constructions particulières.

3° *Avantages de la fonction.* — 1° Traitement fixe de 4.600 (6^e classe), à 5.800 francs (1^{re} classe), plus 1 % sur les recettes de taxes de voirie ;

2° Indemnité variable de cherté de vie (actuellement 2.200 francs) ;

3° Indemnité pour charges de famille : 330 francs par an, pour chacun des deux premiers enfants, 480 francs pour le troisième et suivants, âgés de moins de 15 ans ou infirmes.

4° *Règlement du concours.* — Les épreuves commenceront le 15 août 1922, à 8 heures 30, et se poursuivront dans l'ordre établi par le programme.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

Signé : GUELTON, Adjoint.

Concours pour emplois de dessinateur. — Épreuves.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, art. 11,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour deux emplois de dessinateur, aura lieu le 18 septembre 1922, à 8 heures $\frac{1}{2}$.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

ÉPREUVES ÉCRITES

Première journée. — Matin.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1° <i>Dictée.</i> — Ecriture..... | 3 | } | 4 |
| Orthographe | 1 | | |
| 2° <i>Arithmétique.</i> — Opérations sur nombres entiers et décimaux. Fractions. Problème (force certificat d'études primaires) | 2 | | |

| | |
|--|---|
| 3° <i>Géométrie plane.</i> — Eléments ; Questions de cours et applications ; Constructions graphiques. — <i>Géométrie dans l'espace</i> : Volumes..... | 2 |
|--|---|

Après-midi

| | |
|--|----|
| 4° <i>Etablissement de profils d'après plans cotés</i> | 3 |
| 5° <i>Dessin graphique et lavis.</i> — <i>Présentation</i> | 15 |

| | |
|------------|----|
| TOTAL..... | 26 |
|------------|----|

EPREUVES PRATIQUES

Deuxième journée. — Matin.

| | |
|--|---|
| 1° <i>Croquis à main levée</i> | 5 |
| 2° <i>Arpentage.</i> — Opérations sur le terrain ; Report ; Calcul des surfaces..... | 5 |

| | |
|------------|----|
| TOTAL..... | 10 |
|------------|----|

EPREUVES ORALES

| | |
|--|---|
| 1° <i>Lecture d'un plan.</i> — <i>Plan coté.</i> — <i>Plan à courbes de niveau</i> (Echelles)..... | 2 |
|--|---|

| | |
|--|---|
| 2° <i>Géométrie.</i> — Inscription sur le tracé sur le terrain d'un alignement d'une courbe de raccordement. Implantation d'un ouvrage | 2 |
|--|---|

| | |
|------------|---|
| TOTAL..... | 4 |
|------------|---|

| | |
|--------------------|----|
| TOTAL GÉNÉRAL..... | 40 |
|--------------------|----|

NOTATION ET CLASSEMENT

Il est attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de dessinateur, s'il n'a obtenu les $\frac{2}{3}$ du maximum des points pour l'ensemble des épreuves.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1° *Pièces à fournir.* — Les candidats devront adresser avant le 1^{er} septembre 1922, à M. le Maire de Lille (Secrétariat général), une demande écrite à l'effet de prendre part au concours. A cette demande sera jointe une note donnant toutes références utiles et indiquant notamment les différents emplois déjà occupés.

2° *Consistance de l'emploi à pourvoir.* — Opérations sur le terrain ou travaux de dessin (esquisse, projet, rendu), sous les ordres du géomètre, chef du bureau de dessin ou des Ingénieurs chefs des différents services techniques.

3° *Avantages de la fonction.* — Traitement fixe de 5.000 fr. à 8.800 fr. (8 classes).

Indemnité variable de cherté de vie (actuellement 2.200 fr.).
Indemnité pour charges de famille : 330 fr. par an pour chacun des deux premiers enfants, 180 fr. pour le troisième et suivants, âgés de moins de 16 ans, ou infirmes.

4° *Règlement du concours.* — Les épreuves commenceront le 18 septembre à 8 heures $\frac{1}{2}$, et se poursuivront dans l'ordre établi par le programme du concours.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

2^{me} Direction. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours, en date du 27 juin 1922, pour l'emploi de surveillant de travaux de bâtiment ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Duriez, Maurice, commis au 1^{er} bureau de la 2^e Direction, est chargé des fonctions de surveillant de travaux, jusqu'au 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 2. — A l'expiration de cette période d'essai, il sera statué sur la nomination définitive de M. Duriez, qui aura son effet à partir du jour de l'entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mabieu Georges, commis au 10^e Bureau de la 2^e Direction, passe en la même qualité au 1^{er} Bureau de la 5^e Direction, à partir du 26 juillet 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Ruyschaert Henri, né le 6 avril 1898, à Wattignies, est nommé mécanicien-chauffeur de 5^e classe, au traitement annuel de 4.700 francs à partir du 1^{er} août 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

3^{me} Direction. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

L'avis de M. le Receveur municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lemaire Gaston, collecteur stagiaire depuis le 1^{er} février 1922 est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} août 1922.

ARTICLE 2. — M. Lemaire est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites, à compter du 1^{er} février 1922.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, art. 17 à 22 ;

Attendu que le collecteur des droits de place Devroé, a commencé son service, le dimanche 11 juin, au marché de Fives, avec un retard d'une heure et légèrement pris de boisson ;

Que, par suite de ce retard, la recette n'a pu être assurée qu'en renforçant le service de la collecte ;

Qu'il résulte d'une enquête à laquelle il a été procédé après un congé accordé à Devroé, que les recettes faites par ce collecteur, avant son départ, ont été inférieures de 195 fr. 40, à celles faites par ses remplaçants ;

Que, malgré les observations verbales et les peines disciplinaires qui lui ont été infligées, cet employé effectue habituellement son service avec négligence ;

Considérant que ces agissements sont de nature à compromettre les finances municipales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Devroé, collecteur des droits de place, sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le 17 juillet, à 5 heures.

ARTICLE 2. — M. Moithy, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé, conformément à l'art. 17 du statut, de :

MM. Dhilly et Coolen, Conseillers municipaux ;

Planque, Secrétaire Général ;

le Docteur Ducamp, chef de la 5^e Direction ;

Thouvignon

Deroulée

Nezelle

Ghesquière

} Employés de 3^e catégorie

ARTICLE 3. — Conformément à l'art. 22 du statut, un délai de cinq jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti à M. Devroé, pour prendre connaissance de son dossier, déposé au Secrétariat Général, et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Notre arrêté en date du 7 juillet 1922, fixant la composition du Conseil de discipline qui doit siéger le 17 juillet 1922 ;

Considérant que M. Nevelle, employé de 3^e catégorie, empêché, ne pourra se rendre à cette réunion ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vincent, employé de 3^e catégorie, est désigné en remplacement de M. Nevelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

4^{me} Direction. — Ecole Franklin, Titularisation Goubet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, art. 9 ;

Notre arrêté du 10 décembre 1920 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Goubet Octave, confremaitre stagiaire de 6^e classe, à l'Ecole Supérieure Franklin, depuis le 15 mars 1921, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

5^{me} Direction. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel municipal ;

Notre arrêté du 13 décembre 1921 ;

Le procès-verbal du concours pour les emplois de Vérificateur aux Abattoirs et aux Halles et Marchés, en date du 28 juin 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fruchart Vincent, vérificateur stagiaire aux Abattoirs, depuis le 1^{er} janvier 1922, est titularisé dans son emploi, à compter du 1^{er} juillet 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du personnel municipal ;

Le procès-verbal du concours en date du 28 juin 1922, pour l'emploi de Vérificateur Sanitaire aux Halles et Marchés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Negler Marcel, né à Nogent-sur-Oise, le 3 août 1899, est nommé Vérificateur stagiaire de 4^e classe, aux Halles et Marchés, à partir du 1^{er} août 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alhanl Jean, commis au 1^{er} Bureau de la 5^e Direction, passe en la même qualité au 10^e Bureau de la 2^e Direction, à partir du 26 juillet 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Octroi. — Echelle des classes et traitements. Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le statut du personnel de l'Octroi ;

Notre arrêté du 5 avril 1922 ;

Les décisions de l'Administration municipale, en date des 3 et 10 juillet 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 5 avril 1922 est rapporté.

ARTICLE 2. — L'échelle des classes et des traitements fixée à l'art. 13 du statut du personnel de l'Octroi est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 1922 :

| | 5 ^e cl. | 4 ^e cl. | 3 ^e cl. | 2 ^e cl. | 1 ^{re} cl. | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--|
| Directeur. | 12.000 | 13.000 | 14.000 | 15.000 | 16.000 | |
| Contrôleurs et receveur central. Avancement tous les trois ans . . . | 8.300 | 8.800 | 9.300 | 9.800 | 10.300 | |
| Chef de brigade et commis-principal comptable. Avancement tous les trois ans. | | 7.000 | 7.300 | 7.600 | 8.000 | |
| Receveurs. Avancement tous les trois ans . . . | | | 6.500 | 6.800 | 7.100 | Plus indemnité de 400 fr. soumise à retenue quelle que soit la classe. |
| Vérificateurs-comptables au Minck et sous-chef de brigade. Avancement tous les trois ans. | | | 6.200 | 6.500 | 6.800 | |
| Préposés principaux. Avancement tous les trois ans | | 5.000 | 5.300 | 5.600 | 6.000 | |
| Préposés spéciaux. Après 15 ans de service . . . | | | | | 6.400 | |
| Préposés, commis et sténo-dactylo. Avancement tous les trois ans. | | 5.000 | 5.300 | 5.600 | 6.000 | |

ARTICLE 3. — Les traitements ci-dessus comprennent toutes les indemnités payées antérieurement, sauf celles de brigade et la portion des saisies et amendes revenant au personnel.

ARTICLE 4. — Une classe exceptionnelle pourra être accordée, conformément à l'art. 12 du statut des fonctionnaires municipaux, aux employés ayant plus de vingt années de service et quatre ans au moins dans la classe la plus élevée du grade.

Par mesure transitoire, au jour de l'application de la nouvelle échelle de traitements, la condition d'ancienneté dans la classe prévue par le paragraphe précédent, ne sera pas exigée, pour l'attribution de la classe exceptionnelle, aux receveurs actuellement en possession du traitement de la 1^{re} classe, à condition toutefois que ceux-ci aient, à cette date, plus de vingt ans de service et soient très bien notés.

ARTICLE 5. — Par mesure exceptionnelle, le traitement des receveurs, anciens vérificateurs, sera au moins égal à celui qui leur aurait été attribué s'ils appartenaient toujours à la catégorie des vérificateurs.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Receveurs et Commis. — Traitements. Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le statut du personnel de l'Octroi ;

Notre arrêté en date du 13 juillet 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements des employés désignés ci-après sont fixés comme suit, avec effet du 1^{er} janvier 1922 :

| | | | |
|-----------------|---------------------------|-------|---|
| MM. Poupart, | Receveur, Classe except. | 7.500 | » |
| Lefebvre, | » | 7.500 | » |
| Bauduin, | » | 7.500 | » |
| Lamoot, | » | 7.500 | » |
| Creusot, | » | 7.500 | » |
| Doutrelong, | » | 7.500 | » |
| Courbot, | » | 7.500 | » |
| Poissonnier, | » | 7.500 | » |
| Brunin E., | » | 7.500 | » |
| Delelis | » | 7.500 | » |
| Navez P., | » | 7.500 | » |
| Monnoye, | 1 ^{re} Classe | 7.100 | » |
| Bourrez, | » | 7.100 | » |
| Vermesse, | » | 7.100 | » |
| Giraud, | » | 7.100 | » |
| Pringuet, | » | 7.100 | » |
| Smet, | » | 7.100 | » |
| Deneuféglise, | » | 7.100 | » |
| Depretter, | 2 ^e Classe | 6.800 | » du 1 ^{er} Janv. au 28 Février |
| | de 1 ^{re} Classe | 7.100 | » à partir du 1 ^{er} Mars |
| Carré, | 3 ^e Classe | 6.500 | » du 1 ^{er} Janv. au 28 Février |
| | de 2 ^e Classe | 6.800 | » à partir du 1 ^{er} Mars |
| Devernay J., | 2 ^e Classe | 6.800 | » |
| Devernay E., | 3 ^e Classe | 6.500 | » |
| Martinache, | » | 6.500 | » |
| Divay, | » | 6.500 | » |
| Copin, | » | 6.500 | » |
| Lepers, | » | 6.500 | » |
| Ochin, | » | 6.500 | » |
| Félix, | » | 6.500 | » |
| Verdier, Commis | | 6.600 | » assimilé exceptionnellement pour le traitement aux receveurs de 2 ^{me} classe. |

ARTICLE 2. — La Classe exceptionnelle pour les Receveurs est fixée à 7.500 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général et M. le Directeur de l'Octroi sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Tableau d'avancement. — Préposé principal.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis en date du 5 juillet 1922, de la commission de classement prévue par l'art. 6 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est inscrit au tableau annuel d'avancement, pour le grade de Préposé principal : M. Guilbert Maurice.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Directeur de l'Octroi sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Personnel ouvrier. — Titularisation Rogé.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,
Le Statut du Personnel ouvrier, article 4,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Rogé Jean, ouvrier paveur stagiaire depuis le 1^{er} février 1922, est titularisé au premier échelon de la 2^e catégorie des ouvriers à partir du 1^{er} août 1922

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Sapeurs-Pompiers. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;
Les délibérations du Conseil municipal, en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;
Sur la proposition de M. le Capitaine, Commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Sapeurs-Pompiers stagiaires, au traitement annuel de 3.200 francs, à compter du 1^{er} juillet 1922 :

MM. Moison, Maurice, née à Lille, le 4 janvier 1905 ;
Vanleynseele, Maurice, née à Lille, le 2 septembre 1905 ;
De Witte, Henri, né à Lille, le 10 mars 1904 ;
Danneels, Pierre, né à Lille, le 25 août 1904.

ARTICLE 2. — Ces sapeurs bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement, accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;

La lettre, en date du 10 juillet 1922, par laquelle M. le capitaine Commandant les Sapeurs-Pompiers, nous fait connaître que le sapeur caserné Pille, Julien, donne sa démission à compter du 1^{er} juillet,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur-pompier caserné Pille, Julien, est acceptée à compter du 1^{er} juillet 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 136 ;

La lettre, en date du 28 juillet 1922, par laquelle M. le Capitaine Commandant les Sapeurs-Pompiers nous fait connaître que le sapeur Schrøeders, Charles, donne sa démission, à compter du 22 juillet,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur Schrøeders, Charles, est acceptée à compter du 22 juillet 1922.

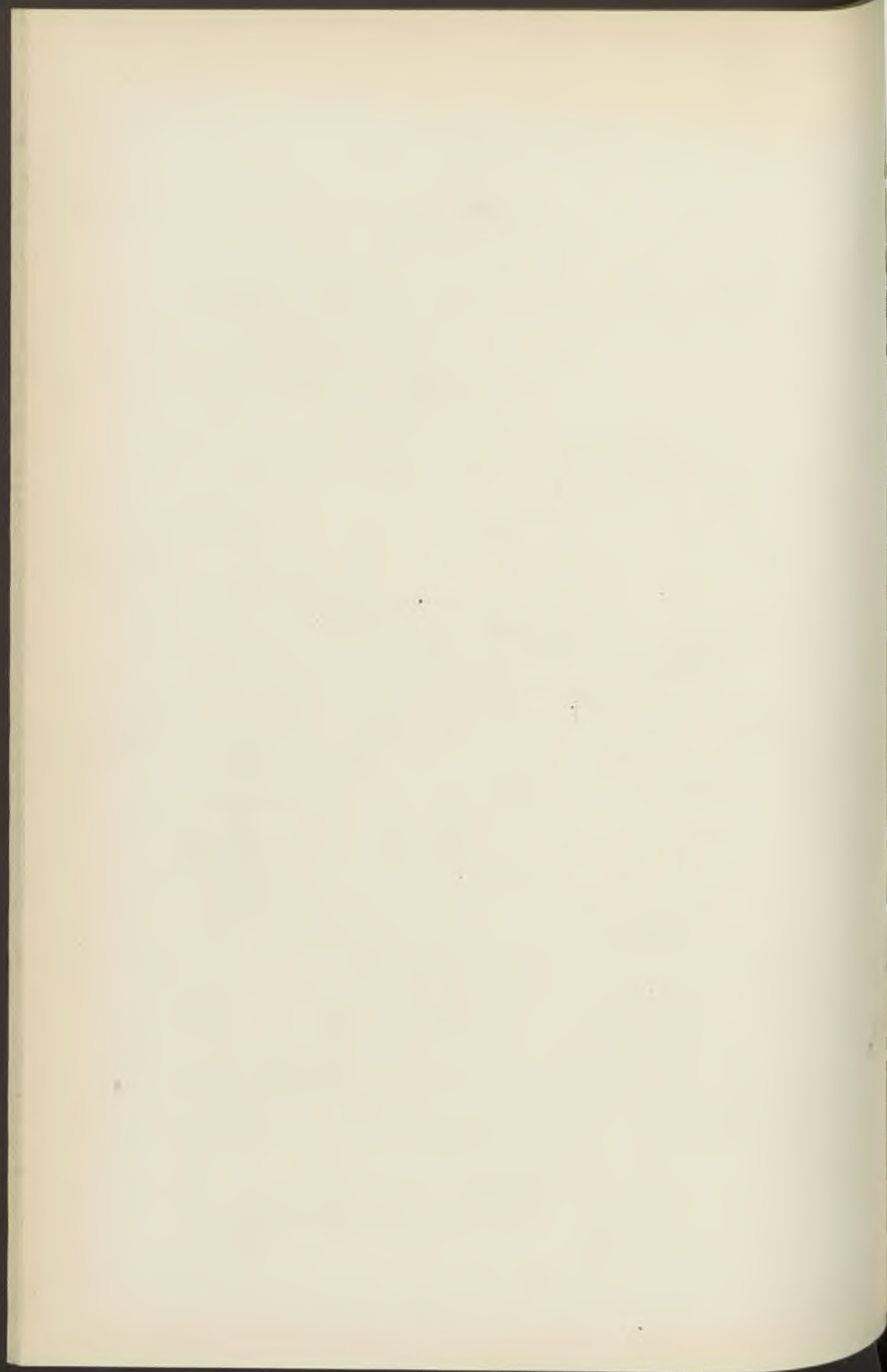
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 juillet 1922.

Le Maire de Lille,

A RAGHEBOOM, Adjoint.

Imp. du
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE



12 jan 17



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

| | Pages |
|--|-------|
| Fêtes : | |
| Stade du boulevard Carnot. Subvention | 501 |
| Fête de la Renaissance. — Fête aérostatique. Marché Langbin. | 503 |
| Décoration du Char apothéose. — Marché Steyaert et | |
| Beat. | 502 |
| Affichage. — Marché Dursent. | 503 |
| Foire annuelle. — Mesures d'ordre | 503 |
| Braderie. — Mesures d'ordre | 504 |
| Kiosques démontables. — Remplacement de chapiteaux. | |
| Marché Debieuve | 505 |
| Police administrative : | |
| Bureau de placement. — Autorisation d'exploitation Raveau . | 505 |
| Administrations diverses : | |
| Agriculture. — Ouverture de la chasse 1922 | 506 |
| Bâtiments communaux : | |
| Palais des Beaux-Arts. — Matériel de l'ancien chauffage. | |
| Enlèvement. Marché Grouvelle et Arquembourg. . . | 511 |

| | Pages |
|--|-------|
| Palais Rameau. — Construction d'une estrade. Adjudication Rivière | 511 |
| Eglise N.-D. de Consolation. — Remise en état. Travaux. Adjudication. | 512 |
| Eglise N.-D. de Fives. — Remise en état. Travaux. Adjudication. | 511 |
| Eglise St-Louis de Fives. — Travaux de grosses réparations. Adjudication. | 512 |
| Abattoirs. — Surveillance des travaux. Nomination Thybaut . | 513 |
| Immeubles : | |
| Achat. — Rue du Plat, 36-38 | 514 |
| Voies ferrées : | |
| Ancien Hôtel de Ville. — Equipement aérien de la ligne des tramways. — Déplacement. Marché Faure. | 514 |
| Promenades et Jardins : | |
| Fourrage nécessaire aux chèvres du Jardin Vauban. — Adju- dication Chrétien | 515 |
| Voirie : | |
| Canalisation souterraine H. T. par la Société Lilloise d'éclairage électrique. — Retrait d'autorisation | 515 |
| Travaux de dragage de la Basse-Deûle. -- Avenant | 516 |
| Construction d'égout rue de Douai. — Remise en état de la voie. Marché Faure | 517 |
| Propreté publique. — Travaux de ferrure et soins vétérinaires. Marché Descarpentris | 517 |
| Fourrage nécessaire aux chevaux.—Fourniture. Marché Chrétien. | 515 |

| | PAGES |
|--|-------|
| Théâtre : | |
| Fourniture et pose de décors. — Marchés Pia. et Bertin. | 518 |
| Enseignement des Beaux-Arts : | |
| Professeur de clarinette et saxophone. — Nomination et traitement Cappelle | 518 |
| Enseignement technique : | |
| Ecole Baggio. — Indemnité Dellis. | 520 |
| Finances : | |
| Receveur municipal. — Traitement | 521 |
| Bains : | |
| Ecole de natation. — Buvette. Location. Brasserie « l'Avenir ». | 523 |
| Hygiène : | |
| Statistique sanitaire Juillet 1922. | 522 |
| Vidanges. — Nouvelle réglementation. | 523 |
| Eclairage : | |
| Pont de la Citadelle. — Candélabres et lanternes. Fourniture. Marché Durenne. | 527 |
| Police : | |
| Immeuble menaçant ruine. — Rue des Bouchers, 5. Mise en demeure Rossel L'Hermitte. | 528 |

Services municipaux :

| | |
|--|-----|
| Contrôleur des droits de voirie. — Jury de concours. Nomination. | 530 |
| 2 ^{me} Direction. | |
| Directeur stagiaire du Service des Eaux. — Nomination Courthéoux | 531 |
| Contrôleur stagiaire des droits de voirie. Nomination Loez | 531 |
| 3 ^{me} Direction. | |
| Promotion Gilquin. | 532 |
| Octroi : | |
| Décisions diverses | 533 |
| Police : | |
| Décisions diverses | 535 |
| Personnel ouvrier : | |
| Décisions diverses | 536 |
| Sapeurs-Pompiers : | |
| Chef de bataillon. — Nomination et traitement Crombez | 538 |
| Sapeurs. — Décisions diverses. | 539 |

Adjudications et Marchés :

| | |
|--|-----|
| Travaux de ferrure et soins vétérinaires. — Marché Descarpentris | 517 |
| Fourrage nécessaire aux chevaux. — Fourniture. Marché Chrétien. | 515 |

Stade boulevard Carnot. — Subvention.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille, en date des
17 novembre 1921 et 10 juin 1922 ;

L'avis du Préfet et les autres pièces de l'affaire ;

Les lois des 5 avril 1884 et 7 avril 1902 ;

La section de l'Intérieur, de l'Instruction publique et des Beaux-
Arts du Conseil d'Etat entendue,

Décède :

ARTICLE PREMIER

Sont approuvées les délibérations en date des 17 novembre 1921
et 10 juin 1922, par lesquelles le Conseil municipal de Lille (Nord), a
décidé de verser pendant 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 1922, une
somme annuelle de 25.000 francs, à titre de subvention, à la Société
civile chargée de s'occuper du stade du Boulevard Carnot.

ARTICLE 2

La Ville de Lille est autorisée à s'imposer extraordinairement,
pendant 10 ans, à partir de 1922, 0 centime 66 additionnels au princi-
pal de ses quatre contributions directes pour assurer le paiement de
la subvention susvisée.

ARTICLE 3

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 22 août 1922.

(Signé) : A. MILLERAND.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,

(Signé) : MAUNOURY.

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau du Cabinet,

(Signé) : Illisible.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

(Signé) : LUZY.

Fêtes de la Renaissance. — Décoration du char apothéose.

DU 6 AOUT 1922

Soumission passée en vue de la décoration du char apothéose des Fêtes de la Renaissance des 4 et 5 juin 1922, au profit de :

1° M. François Steyaert, sculpteur à Lille, rue Solférino, 218, pour la construction du char, moyennant le prix forfaitaire de 4.900 fr. ;

2° M. Paul Béat, artiste peintre, demeurant à Lille, rue Grande-Chaussée, 44, moyennant le prix forfaitaire de 2.631 fr. 25.

Enregistré le 1^{er} septembre 1922, folio 50, case 2.

Affichage des placards annonçant les Fêtes de la Renaissance.

DU 6 AOÛT ET 22 JUIN 1922

Soumission au profit de M. Albin Dursent, agent de publicité, demeurant à Lille, rue de la Clef, 35, pour l'affichage des placards annonçant les Fêtes de la Renaissance des 4 et 5 juin 1922, moyennant le prix de 1.882 fr. 50.

Enregistré le 1^{er} septembre 1922, folio 50, case 4.

Fête aérostatique. — Entreprise.

DU 6 AOÛT ET 22 JUIN 1922

Soumission au profit de M. Alfred Langbin, artificier, demeurant à Lille, rue St-Bernard, 21, pour l'entreprise d'une Fête aérostatique, donnée le 5 juin 1922, à l'occasion des Fêtes de la Renaissance, moyennant le prix forfaitaire de 3.500 francs.

Enregistré le 1^{er} septembre 1922, folio 50, case 5

Foire annuelle. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et bicyclettes est interdite à partir du 26 août et pendant toute la durée de la foire :

1° Allée des Marronniers entre les ponts de la Citadelle et du Petit Paradis ;

2° Façade de l'Esplanade (allée des Cavaliers), entre les ponts de la Barre et du Petit-Paradis.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 août 1922.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Braderie. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête populaire de la Braderie.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules, sont interdits le lundi 4 septembre 1922, jusqu'à 13 heures dans les rues de Paris, des Manneliers, Faidherbe et la Place du Théâtre.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 août 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Kiosques démontables. — Remplacement des chapiteaux.

DU 21 AOUT ET 18 JUIN 1922

Soumission au profit de M. Paul Debieuvre, demeurant à Lille, rue d'Aboukir, 7, en vue du remplacement des chapiteaux des deux kiosques démontables, pour le prix forfaitaire de 4.000 francs.

Enregistré le 1^{er} septembre 1922, folio 50, case 6.

Bureau de placement. — Autorisation Raveau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code du Travail, art. 79 à 98 inclus,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Madame Raveau, née Laborde Marie, à Orléansville (Algérie), le 7 décembre 1858, est autorisée à gérer et administrer, par voie de transfert, le bureau de placement actuellement exploité par M. Romain Kindig, rue Sans-Pavé, 14. .

ARTICLE 2. — La permissionnaire ne pourra exercer, en même temps que la gérance de son bureau de placement, aucune des professions ci-après : hôtelier, restaurateur ou débitant de boissons, débitant de tabacs.

ARTICLE 3. — Les frais de placement seront entièrement supportés par les employeurs sans qu'aucune rétribution ne puisse être reçue des employés.

ARTICLE 4. — Il sera tenu deux registres : l'un destiné à l'inscription des demandes d'emploi, mentionnera les nom, prénoms, âge, profession et domicile de la personne à placer, ainsi que les nom, profession et domicile de la personne chez qui elle sera placée et la date du placement ; l'autre, destiné à l'inscription des offres d'emploi, mentionnera, les nom, profession et domicile de l'employeur ; la nature et les conditions de la place offerte, le taux du salaire offert, les nom, prénoms, âge, profession et domicile de la personne placée, ainsi que la date du placement.

Tous les placements effectués devront être inscrits sur les registres sus-indiqués qui seront présentés à toute réquisition des agents de l'autorité.

ARTICLE 5. — Le bureau ne pourra être ouvert au public avant 8 heures du matin, ni après 8 heures du soir.

ARTICLE 6. — Dans le cas où l'Administration déciderait de retirer la présente autorisation, la permissionnaire n'aurait droit à aucune indemnité.

ARTICLE 7. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 août 1922.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Ouverture de la chasse en 1922. — Fermetures anticipées.

Le Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur,
Vu les lois des 3 mai 1844, 22 janvier 1874 et 16 février 1898 ;
Vu l'arrêté réglementaire du 10 août 1921 sur la Police de la chasse dans le département du Nord ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture des 18 juillet et 3 août 1922 ;

Vu la délibération du Conseil général du Nord en date du 28 avril 1922 ;

Vu l'avis de la Commission départementale du 26 juillet 1922,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La chasse sera ouverte dans le département du Nord, le *dimanche 3 septembre 1922*, pour toutes les espèces de gibier et dans les conditions fixées par l'arrêté réglementaire permanent du 10 août 1921, sous réserve de l'exception ci-après :

ARTICLE 2. — L'ouverture de la chasse de l'*ortolan* est retardée au *dimanche 1^{er} octobre 1922*.

ARTICLE 3. — La chasse à la *perdreix* sera fermée le *19 novembre 1922, au soir* et celle de la *caille*, de l'*alouette* et de l'*ortolan* le *30 novembre 1922, au soir*.

La chasse du *gibier d'eau* sera close le *31 mars 1923*.

ARTICLE 4. — Par dérogation à l'arrêté du 21 août 1905, interdisant les tirs sur les chemins publics et la chasse en voiture, le Préfet pour l'arrondissement de Lille et MM. les Sous-Préfets, pour les autres arrondissements, pourront accorder des autorisations individuelles de tirer en voiture, aux mutilés de guerre qui sont dans l'impossibilité de marcher sans aide et qui sont titulaires d'un permis de chasse.

ARTICLE 6. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Adjointes, le Conservateur des Eaux et Forêts, le Directeur des Contributions Indirectes, le Commandant de gendarmerie, les Commissaires de police, les gendarmes, gardes des eaux et forêts, gardes-pêche, gardes-champêtres, gardes assermentés des particuliers, ainsi que les employés des Contributions Indirectes et des Octrois sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, dès réception, dans toutes les communes du département.

Lille, le 11 août 1922.

Le Préfet du Nord,

Alfred MORAIN.

NOTA. — L'arrêté réglementaire du 10 août 1921 a été inséré au *Recueil des Actes administratifs* de la Préfecture du Nord, année 1921, page 145, et peut être consulté par les intéressés dans toutes les mairies du département.

Arrêté réglementaire sur la divagation des chiens (17 avril 1903).

ARTICLE PREMIER. — A dater de ce jour, aucun chien ne pourra circuler sur la voie publique dans toute l'étendue du département du Nord, sans être muni d'un collier portant gravés sur une plaque de métal les nom et demeure de son propriétaire.

Sont seuls exceptés de cette prescription les chiens courants portant la marque de leur maître.

ARTICLE 2. — Il est formellement interdit de laisser divaguer les chiens, même munis du collier ci-dessus prescrit, ou porteurs de la marque de leur maître, sur la voie publique, dans les bois et dans les champs.

ARTICLE 3. — Les chiens trouvés sans collier sur la voie publique et les chiens errants, même munis de collier, seront saisis et mis en fourrière aux frais du propriétaire, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à sa charge.

Les chiens que leurs maîtres laisseraient divaguer dans les bois ou récoltes, pourront être saisis, soit par les propriétaires ou fermiers, soit sur réquisition de ceux-ci, par les gardes-champêtres ou tous autres agents de la force publique et seront mis en fourrière comme il est dit ci-dessus.

Les chiens n'ayant pas de collier, ou ceux munis d'un collier ne portant pas le nom et le domicile de leur maître, seront abattus après un délai de quarante-huit heures, s'ils n'ont pas été réclamés ou si le propriétaire reste inconnu.

Ceux portant le collier prescrit ou la marque de leur maître et dont, par conséquent, le propriétaire est connu, seront seulement abattus après l'expiration d'un délai de huit jours francs, s'ils n'ont été réclamés pendant ce délai.

ARTICLE 4. — Ne sont pas considérés comme étant en état de divagation, les chiens de chasse, de berger ou de bouvier, lorsqu'ils sont employés, sous la direction et la surveillance de leurs maîtres, à l'usage auquel ils sont destinés.

ARTICLE 5. — L'arrêté préfectoral du 20 janvier 1898 est rapporté.

Arrêté interdisant les tirs sur les chemins publics et la chasse en voiture (21 août 1905).

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit de tirer avec des armes à feu sur les routes et chemins publics.

ARTICLE 2. — La chasse en voiture ou à l'aide d'une voiture, de chevaux ou des bestiaux pour faciliter l'approche du gibier est interdite.

ARTICLE 3. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Formalités relatives à la délivrance du permis de chasse

Les demandes en obtention du permis de chasse doivent être adressées au Maire de la commune dans laquelle les pétitionnaires ont leur domicile ou une résidence. Le Maire doit les revêtir de l'avis exigé par l'article 5 de la loi du 3 mai 1844 et les transmettre à la Préfecture en ce qui concerne les communes de l'arrondissement chef-lieu, et à MM. les Sous-Préfets, pour les autres arrondissements.

Il doit refuser son avis à toutes les personnes qui n'auraient dans sa commune ni leur domicile ni une demeure où ils résideraient temporairement ou qui n'y feraient qu'un séjour passager et accidentel. Pour les chasseurs de nationalité étrangère, le Maire devra toujours spécifier dans son avis qu'ils ont bien leur domicile ou une résidence non accidentelle dans sa commune.

Les demandes de permis doivent être formulées sur papier timbré à 2 fr. et porter en marge le *signalement*, la *nationalité* et la *profession des pétitionnaires* ; elles doivent être appuyées de la quittance des droits fixés à 100 fr. pour le permis général, valable pour tout le territoire français, et à 40 fr. pour le permis départemental utilisable seulement dans le département où le permis aura été délivré et dans les arrondissements limitrophes (art. 44 de la loi du 25 juin 1920), et versés par eux à la Caisse du Percepteur dans la circonscription duquel ils ont leur domicile ou leur résidence.

Les quittances de permis de chasse demeurent valables pour l'obtention du permis, quelle que soit leur date, mais elles ne peuvent, sous aucun prétexte, tenir lieu de permis.

Les permis de chasse, à quelque époque qu'ils soient délivrés, sont valables pour une année, à dater du 1^{er} juillet. En conséquence, MM. les chasseurs sont instamment priés de déposer, dès à présent, leur demande de permis et de ne pas attendre la semaine qui précède immédiatement l'ouverture pour remplir cette formalité.

Un permis départemental ne peut être transformé en permis général même en payant un supplément de droit.

Palais des Beaux-Arts. — Enlèvement du matériel de l'ancien chauffage.

DU 21 AOUT ET 18 JUIN 1922

Soumission au profit de MM. Grouvelle et Arquembourg, constructeurs, demeurant à Paris, rue du Moulin-Vert, 71, en vue de l'enlèvement du matériel de l'ancien chauffage du Palais des Beaux-Arts, moyennant le prix forfaitaire de 8.500 fr.

Enregistré le 1^{er} septembre 1922, folio 55, case 17.

Palais Rameau. — Construction d'une estrade.

DU 22 AOUT ET 18 JUIN 1922

Adjudication des travaux de construction d'une estrade au Palais-Rameau, au profit de M. Eugène Rivière, entrepreneur, demeurant à Lille, rue du Marché, 18, moyennant la somme de 13.161 fr. 61, rabais 32 % déduit.

Enregistré le 15 septembre 1922, folio 63, case 16.

Eglise Notre Dame de Fives. — Travaux de remise en état.

DU 17 AOUT 1922

Adjudication au profit de :

1^{er} Lot. — Maçonnerie en pierres blanches et briques. M. Dhelin, Louis, entrepreneur à Lille, rue des Meuniers, 28, moyennant la somme approximative de 51.529 fr. 50, rabais de 1 % déduit.

2^e Lot. — Zingage. La Société P. Lecour fils et C^{ie}, rue des Postes, 73, à Lille, moyennant la somme approximative de 7.700 fr., rabais de 45 % déduit.

Enregistré le 13 septembre 1922, folio 60, case 13.

Eglise St-Louis de Fives. — Travaux de grosses réparations.

DU 17 AOUT 1922

Adjudication au profit de :

1^{er} Lot. — Zingage. La Société l'Egalité, rue du Faubourg-de-Douai, 88, à Lille, moyennant la somme approximative de 4.245 fr. 14, rabais de 48 % déduit.

2^e Lot. — Couverture en ardoises. La Société l'Egalité, susnommée au premier lot, moyennant la somme approximative de 6.181 fr. 74, rabais de 48 % déduit.

Enregistré le 23 septembre 1922, folio 72, case 13.

Eglise de Notre Dame de Consolation. — Travaux de remise en état.

DU 17 AOUT 1922

Adjudication au profit de :

1^{er} Lot. — Couverture en ardoises. La Société l'Egalité, rue du Faubourg-de-Douai, 88, à Lille, moyennant la somme approximative de 6.685 fr. 08, rabais de 48 % déduit.

2^e Lot. — Couverture en zinc : La Société l'Égalité, susnommée au premier lot, moyennant la somme approximative de 4.911 fr. 21, rabais de 48 % déduit.

Enregistré le 25 septembre 1922, folio 74, case 16.

**Abattoirs. — Surveillance des travaux. Nomination
Thybaut .**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 18 septembre 1920, nommant à titre provisoire M. Thybaut, Edouard, chef de chantier, chargé de la surveillance des travaux de remise en état du Palais des Beaux-Arts ;

Vu notre arrêté en date du 13 septembre 1921, fixant à 900 fr. l'indemnité mensuelle allouée à M. Thybaut ;

Sur la proposition de M. l'Adjoint délégué aux travaux municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Thybaut, Edouard, est chargé également de la surveillance des travaux de réfection des Abattoirs et de la surveillance des travaux de reconstruction du groupe scolaire de Moulins-Lille.

ARTICLE 2. — L'indemnité mensuelle allouée à cet agent sera prélevée sur les crédits de dommages de guerre affectés aux bâtiments précités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général et M. le Directeur des Services financiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 août 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Terrains communaux. — Achat rue du Plat, 36 et 38.

DU 3 AOUT 1922

Achat par la Ville d'une parcelle de terrain d'une surface de 31 mètres carrés 97 décimètres carrés à prendre dans le fond et en façade de deux propriétés, sises à Lille, rue du Plat, 36 et 38, appartenant à M. Barbarie, Marcel, tapissier et M^{me} Bonnet, Nelly-Clérence, son épouse, demeurant à Lille, rue Colbert, 111, moyennant un prix de 2.322 fr. 75.

Enregistré le 5 août 1922, folio 26, case 1.

Ancien Hôtel de Ville. — Déplacement de l'équipement aérien de la ligne des tramways.

DU 21 AOUT et 18 JUIN 1922

Soumission au profit de M. Jean Faure, directeur de la Compagnie des Tramways de Lille, 2, rue Auber, en vue du déplacement provisoire de l'équipement aérien de la ligne des tramways dans la traversée de l'ancien Hôtel de Ville, moyennant le prix de 1.953 fr. 60.

Enregistré le 2 septembre 1922, folio 52, case 2.

**Fourniture des fourrages nécessaires aux chevaux
des Services Municipaux
et aux chèvres du Jardin Vauban.**

DU 31 JUILLET 1922

Adjudication de la fourniture des fourrages nécessaires à la nourriture et à l'entretien des chevaux des divers services de la Ville, y compris le service de la propreté publique et les fournitures nécessaires à la nourriture des chèvres du Jardin Vauban, pendant la période du 1^{er} août 1922 au 31 mars 1923, au profit de M. Edmond Chrélien, négociant à Lille, rue Princesse, 2, moyennant la somme approximative de 91.325 fr francs.

Enregistré le 23 août 1922, folio 41, case 18.

**Canalisation souterraine H. T. par la Société
Lilloise d'éclairage électrique. — Retrait d'autorisation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique ;

Vu le décret du 3 avril 1908, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 ;

Vu notre arrêté en date du 28 juillet 1922, par lequel nous avons autorisé la Société Lilloise d'Eclairage Electrique à établir sur les voies urbaines et, par permission de voirie, une canalisation souterraine haute tension destinée à relier Lille (Sud-Est) à la station de Sequedin

Vu la lettre ministérielle du 27 juillet par laquelle M. le Ministre des Travaux publics, repousse la demande de permission de voirie et invite la dite Société à déposer une demande de Concession d'Etat pour une distribution aux Services publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 28 juillet 1922, autorisant la Société Lilloise d'Eclairage Electrique, à établir sur les voies urbaines et par permission de voirie, une canalisation souterraine H. T., destinée à relier Lille (Sud-Est), à la station de Sequedin, est rapporté.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera ordonnée :

1° A M. l'Ingénieur en chef du Service du contrôle des distributions d'énergie électrique, à Lille ;

2° A M. l'Ingénieur Directeur des Travaux municipaux ;

3° A M. le Directeur des Services financiers, chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ;

4° A M. le Directeur de la Société Lilloise d'éclairage électrique.

Hôtel de Ville, le 11 août 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Travaux de dragage de la Basse-Deûle. — Avenant.

DU 4 AOUT 1922

Avenant à la soumission du 8 juin 1921, passé au profit de MM. Joncquez frères, entrepreneurs, demeurant à Lille, boulevard Vauban, 130, pour travaux de dragage, exécutés dans la partie de la

Basse-Deûle, comprise entre les fortifications et l'écluse de Sainte-Hélène. Dépense approximative, 40.657 francs.

Construction d'égout, rue de Douai. — Remise en état de la voie.

DU 21 AOUT ET 18 JUIN 1922

Soumission au profit de M. Faure, Directeur de la Compagnie des Tramways électriques, rue Auber, 2, pour remise en état de la voie, travaux nécessités à la construction d'un égout, rue de Douai.

Dépense approximative : 18.597 fr. 60.

Enregistré le 2 septembre 1922, folio 52, case 2.

Services municipaux et Propreté publique. — Travaux de ferrure et soins vétérinaires.

DU 21 AOUT ET 18 JUIN 1922

Soumission au profit de M. Descarpentris, Henri, vétérinaire, à Lille, Façade de l'Esplanade, 34, pour travaux de ferrure et soins vétérinaires nécessaires aux chevaux des Services municipaux et de la propreté publique pendant le deuxième semestre 1922 (Dépense approximative, 7.000 francs).

Enregistré le 5 juillet 1922, folio 98, case 21.

Nouveau théâtre. — Fourniture et pose de décors.

DU 21 AOUT ET 18 JUIN 1922

Soumissions passées en vue de la fourniture et de la pose de décors au nouveau Théâtre municipal, au profit de :

1° M. Piat, entrepreneur, à Lille, rue des Postes, 10, moyennant la somme approximative de 56.000 francs ;

2° M. Emile Berlin, peintre décorateur, à Paris, rue du Plateau, 34, moyennant la somme approximative de 49.000 francs.

Enregistré le 1^{er} septembre 1922, folio 50, case 1.

**Conservatoire. — Professeur de clarinette et de saxophone.
Nomination et traitement Cappelle.**

PREFECTURE DU NORD

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu l'article 6 de la Convention du 6 février 1885, concernant l'École de musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 5 du règlement de la dite École ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Cappelle, Ferdinand, est nommé professeur de clarinette et de saxophone à l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à Paris.

Lille, le 2 août 1922,

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire général, délégué,

(Signé) : Jacques REGNIER.

Pour copie conforme,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

(Signé) : GIMAT.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La Convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris ;

L'article 5 du règlement de la dite Ecole ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 2 août 1922 nommant M. Cappelle, Ferdinand, professeur de clarinette et de saxophone à l'Ecole de Musique de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. Cappelle, Ferdinand, est fixé comme suit à partir du 1^{er} octobre 1922 :

| | | |
|--|-------|---|
| 1 ^o Pour la classe de clarinette..... | 1.800 | » |
| 2 ^o Pour la classe de saxophone..... | 1.000 | » |
| | <hr/> | |
| | 2.800 | » |

ARTICLE 2. — M. Cappelle, est tenu d'effectuer les versements prévus à l'article 3, du règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 août 1922.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

École Baggio. — Indemnité Dellis.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 21 août 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité de cinq cents francs est allouée à M. Dellis, contremaître à l'École Baggio, pour un stage d'études de quatre semaines dans les ateliers Guilemin, Lergot et Pégard, 55, boulevard de La Villette, à Paris.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 août 1922.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Receveur Municipal. — Traitement.

Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 10
juin 1922 ;
La loi du 5 avril 1884 ;
Les décrets des 27 juin 1876, 5 décembre 1918 et 13 juin 1921 ;
L'avis du Ministre des Finances ;
Celui du Préfet et les autres pièces de l'affaire,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Le traitement brut du Receveur municipal de la Ville de Lille (Nord) est fixé, à partir du 1^{er} janvier 1923, à la somme de 50.000 fr. à charge par le comptable de reverser 12.500 francs dans la caisse municipale, pour sa participation dans les frais du bureau.

La dite somme de 50.000 francs servira de base pour la détermination du cautionnement à fournir par le comptable comme garantie de sa gestion.

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 6 août 1922.

(Signé) : A. MILLERAND.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,

(Signé) : MAUNOURY.

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau de Cabinet,

Pour expédition conforme :

(Signé) : Illisible.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

(Signé) : LUZY.

Statistique Sanitaire du Mois de Juillet 1922

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

| MARIAGES | DIVORCES | NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS) | | | MORT-NÉS | | | DÉCÈS (mort-nés non compris) | ENFANTS MIS EN NOURRICE | | |
|----------|----------|--------------------------------------|-------------|-------|-----------|-------------|-------|---------------------------------|---------------------------|------------------------|---|
| | | Légitimes | Illégitimes | Total | Légitimes | Illégitimes | Total | | NÉS dans la commune | | NÉS hors de la commune placés dans la commune |
| | | | | | | | | | Placés hors de la commune | Placés dans la commune | |
| 218 | 13 | 304 | 57 | 361 | 19 | 7 | 26 | 267 | 7 | 45 | 6 |

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

| Numéros d'ordre | CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.) | MOINS de | | | | | Total |
|-----------------|---|----------|---------------|----------------|----------------|----------------------|-------|
| | | 1 AN | DE 1 à 19 ANS | DE 20 à 39 ANS | DE 40 à 59 ANS | DE 60 ANS et au delà | |
| 1 | Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Typhus exanthématique | » | » | » | » | » | » |
| 3 | Fièvre et cachexie paludéennes | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Variole | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Rougeole | » | » | » | » | » | » |
| 6 | Scarlatine | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Coqueluche | » | » | » | » | » | » |
| 8 | Diphthérie et Croup | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Grippe | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Choléra asiatique | » | » | » | » | » | » |
| 11 | Choléra nostras | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Autres maladies épidémiques | » | » | 1 | » | » | 1 |
| 13 | Tuberculose des poumons | » | 2 | 20 | 11 | 4 | 40 |
| 14 | Tuberculose des méninges | » | 1 | 3 | » | » | 4 |
| 15 | Autres Tuberculoses | 1 | 2 | 3 | » | 1 | 7 |
| 16 | Cancer et autres Tumeurs malignes | » | » | 1 | 9 | 10 | 20 |
| 17 | Méningite simple | 2 | 2 | 2 | 1 | » | 7 |
| 18 | Hémorragie et Ramollissement du cerveau | » | » | » | 4 | 15 | 19 |
| 19 | Maladies organiques du cœur | 1 | » | 1 | 8 | 14 | 24 |
| 20 | Bronchite aiguë | 2 | » | » | » | 1 | 3 |
| 21 | Bronchite chronique | » | » | » | 1 | » | 1 |
| 22 | Pneumonie | » | » | » | » | 5 | 5 |
| 23 | Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) | 6 | 8 | 1 | 6 | 12 | 33 |
| 24 | Affections de l'estomac (cancer excepté) | » | » | » | 1 | » | 1 |
| 25 | Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans) | 8 | » | » | » | » | 8 |
| 26 | Appendicite et Typhlite | » | 1 | 1 | » | » | 2 |
| 27 | Hernie, Obstruction intestinale | 2 | » | » | » | 5 | 7 |
| 28 | Cirrhose du foie | » | » | » | 3 | » | 3 |
| 29 | Néphrite aiguë et Maladie de Bright | » | » | 3 | » | 8 | 11 |
| 30 | Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme | » | » | » | » | » | » |
| 31 | Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) | » | » | 1 | » | » | 1 |
| 32 | Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement | » | » | 1 | » | » | 1 |
| 33 | Débilité congénitale et Vices de conformation | 6 | » | » | » | » | 6 |
| 34 | Sénilité | » | » | » | » | 8 | 8 |
| 35 | Morts violentes (Suicide excepté) | 1 | 2 | 2 | 1 | 3 | 9 |
| 36 | Suicide | » | » | » | 1 | 2 | 3 |
| 37 | Autres maladies | 2 | 4 | 4 | 3 | 9 | 22 |
| 38 | Maladie inconnue ou mal définie | » | » | 3 | 6 | 2 | 11 |
| | TOTAUX | 35 | 28 | 47 | 58 | 99 | 267 |

École de natation. — Buvette. Location.

DU 3 AOÛT 1922

Location au profit de la Société Anonyme la Brasserie « L'Avenir », dont le siège est à Lille, rue d'Aguesseau, 16, 18 et 20, de la buvette de l'École de natation, sise à Lille, rue d'Armentières, pour la durée de la saison des bains de l'année 1922, moyennant une redevance totale de 100 francs.

Enregistré le 5 août 1922, folio 25, case 17.

Vidanges. — Nouvelle réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Vu la loi du 15 février 1902, sur la protection de la Santé publique ;

Considérant que la vidange effectuée par des moyens autres que ceux du système dit inodore, ne remplit pas des conditions hygiéniques suffisantes ;

Attendu que le matériel destiné à ce genre de travail doit présenter les garanties de fonctionnement et d'étanchéité convenables,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 625 à 630 inclus du Code des Arrêtés municipaux sont abrogés. Ils sont remplacés par les suivants :

625. — La vidange se fera à partir de 17 heures, pendant les mois

d'octobre à avril inclus, et à partir de 18 heures, pendant les mois de mai à septembre inclus, sauf dans certains quartiers désignés par l'Administration municipale où la vidange ne pourra commencer qu'à partir de 20 heures.

Toutes les voitures servant au transport des matières devront être sorties des limites de l'agglomération avant 9 heures pendant les mois d'octobre à avril, et avant huit heures et demie pendant les autres mois de l'année.

Ces voitures ne pourront pénétrer en ville qu'une demi-heure avant les heures de travail fixées ci-dessus.

L'extraction devra commencer à une heure convenable et se continuera sans interruption pour être entièrement terminée aux heures limites indiquées ci-dessus ; elle devra être poussée assez activement pour enlever de chaque fosse au moins 12 mètres cubes à l'heure.

Les fosses devront toujours être vidées à fond.

Toutefois, lorsque des ouvriers auront été frappés d'asphyxie, le chef de poste suspendra l'opération ; le travail ne pourra être repris qu'après ordre de l'Administration.

L'entrepreneur sera tenu dans ce cas, de faire le jour même à la Mairie (5^{me} Direction, 1^{er} Bureau), la déclaration motivée de la suspension du travail.

Les propriétaires et locataires sont tenus de donner les facilités nécessaires pour permettre l'extraction, pour la pose des tuyaux.

626. — Dans le cas, où en procédant à la vidange, les ouvriers trouveraient des effets quelconques ou autres objets pouvant indiquer un crime ou délit, ils en feront, sur le champ, et avant l'enlèvement, la déclaration au Commissaire Central ; ils signaleront également à la Mairie, 5^{me} Direction, 1^{er} Bureau, les défauts d'étanchéité des fosses.

627. — Il est interdit aux entrepreneurs de vidanges de déverser des matières fécales sur la voie publique, dans les canaux et les

égouts, dans les excavations telles que les fonds de briqueterie, les fossés des fortifications, et sur les terrains où sont cultivés à ras du sol, des légumes et des fruits destinés à être consommés crus.

Les récipients doivent être élanches.

Après chaque opération, les trottis et fils d'eau doivent être lavés à grande eau pour enlever toute trace de matière.

Les bords de la fosse, les cours, les allées, les escaliers, le devant de la maison, et tous les endroits qui pourraient être salis par les matières répandues, seront de même soigneusement nettoyés, balayés et lavés et au besoin désinfectés par les soins de l'entrepreneur ; à défaut il y sera pourvu d'office et à ses frais.

Les voitures ne devront pas stationner sur la voie publique, si ce n'est pendant le travail d'extraction.

Chaque entrepreneur effectuera le transport de toutes les matières fécales qui seront sa propriété directement sur les terrains de grande culture ou dans les lieux de dépôt qu'il se procurera à ses frais, risques et périls. Il devra, à cet égard, se conformer aux prescriptions des lois et arrêtés sur la salubrité publique. Les lieux de dépôt comprendront des caves ou citernes d'une contenance suffisante pour emmagasiner les matières fécales qui ne pourraient être expédiées immédiatement aux cultivateurs ou utilisées de suite comme engrais ; il sera tenu d'exécuter à ses frais toutes les mesures de désinfection qui lui seraient transmises par le Bureau d'Hygiène.

Tout entrepreneur qui aura enfreint les prescriptions de cet article et qui aura, de ce fait, encouru trois procès-verbaux dûment justifiés, sera frappé d'une interdiction de vidanger qui pourra se prolonger jusqu'à deux mois, sans préjudice de toutes autres poursuites judiciaires que la Ville croirait devoir intenter.

628. — Chaque entrepreneur devra demander au Maire l'autorisation d'exercer son industrie et justifier qu'il possède les appareils et ustensiles nécessaires pour opérer la vidange d'une manière prompte

et inodore, l'opération se faisant mécaniquement et sans contact direct des matières avec l'air ambiant. Ce matériel et tout matériel nouveau ne pourra être utilisé qu'autant que l'Administration municipale aura reconnu qu'il remplit les conditions hygiéniques suffisantes.

Le matériel employé à l'extraction et au transport des matières sera constamment entretenu en bon état.

Les voitures employées au transport des matières devront porter le nom de l'entreprise et un numéro d'ordre bien apparent ; elles seront tenues proprement et désinfectées si l'Administration l'exige.

Le service municipal a droit de surveillance constante dans les locaux de chaque entreprise. En plus de cette surveillance constante, quatre fois par an, époques que déterminera l'Administration, un délégué du Maire visitera le matériel de l'entreprise. Ce délégué ordonnera, s'il y a lieu, les réparations nécessaires et pourra, en cas de besoin, prononcer la mise au rebut des objets qui ne répondraient pas aux besoins du service.

Toutes les fois qu'il sera constaté par un procès-verbal des préposés à la surveillance des vidanges, qu'un véhicule ou un appareil ne pourra remplir convenablement les conditions du service, il devra être réparé ou remplacé et il sera interdit à l'entrepreneur de s'en servir.

Les entrepreneurs qui, en vertu du présent article, auraient à remplacer tout ou partie de leur matériel, pourront demander à l'Administration municipale un certain délai. L'Administration municipale donnera à ces demandes la suite qu'elles comportent.

629. — Tout entrepreneur donnera, chaque jour, avant 16 heures, à la Mairie (5^me Direction, 1^{er} Bureau), la liste des fosses à vidanger dans la soirée ou la nuit suivante. Il indiquera l'itinéraire à suivre,

les noms des rues et les numéros des maisons, les noms et adresses des propriétaires ou locataires principaux, enfin le nombre de fosses à vider dans la même maison.

630. — Tout entrepreneur de vidanges sera tenu d'avoir un bureau en ville pour recevoir les déclarations des propriétaires et des locataires qui veulent faire vider les fosses d'aisances de leurs maisons, et de consigner ces déclarations sur un registre à souches qui devra être communiqué au délégué du service municipal chaque fois que celui-ci en fera la demande.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 août 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Pont de la Citadelle. — Fourniture de candélabres et de lanternes.

DES 22 AOUT ET 18 JUIN 1922

Soumission, au profit de la Société des Etablissements Durenne, 26, Faubourg Poissonnière, à Paris, pour fourniture de candélabres et lanternes nécessaires à l'éclairage du nouveau pont de la Citadelle (dépense évaluée à 9.560 fr.).

Enregistré le 13 septembre 1922, folio 60, case 16.

**Immeuble menaçant ruine, rue des Bouchers, 5. —
Mise en demeure Rossel-L'Hermitte.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, art. 3, 4 et 5 ;

Vu l'article 968 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le procès-verbal en date du 6 juillet 1922, par lequel la Commission de sécurité nous fait connaître que par suite de l'explosion d'un obus au cours des hostilités, le quartier de derrière de l'immeuble portant le n° 5 de la rue des Bouchers, appartenant à M. Rossel-L'hermitte, demeurant rue des Bouchers, 7, ne présente plus aucune garantie de sécurité pour les occupants ;

Et qu'en raison de l'ébranlement de la maçonnerie très ancienne, le hors-aplomb des murs crevassés, et des affaissements des planchers et gitages, il conviendrait de faire évacuer cette partie d'immeuble dans le plus bref délai possible ;

Considérant que dans ces conditions il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Rossel-L'Hermitte, demeurant rue des Bouchers, 7 et 9, propriétaire de l'immeuble portant le n° 5 de la rue des Bouchers, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à prendre les dispositions qu'il jugera utiles, pour mettre fin au péril grave que présente le quartier de derrière dudit immeuble rue des Bouchers, 5, et notamment faire évacuer les locataires dont l'existence est menacée.

ART. 2. — Avant de commencer les travaux, M. Rossel-L'Hermitte devra déposer au Bureau des Pétitions, à la Mairie, une demande en autorisation d'effectuer les travaux qu'il aura projetés, en y joignant les plans et coupes à l'échelle minimum de 0^m01 par mètre, en double expéditions.

ART. 3. — Si M. Rossel-L'Hermitte contestait l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans un délai de huit jours, à dater de la notification du présent arrêté, de commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cette partie d'immeuble ; lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ART. 4. — M. Ghesquier, architecte, demeurant à Lille, rue Solférino, 16, est désigné, par l'Administration municipale, pour représenter la Ville dans cette affaire.

ART. 5. — Au cas où M. Rossel-L'Hermitte ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti, et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite, par l'expert seul, désigné par la Ville, et le litige soumis ensuite au Tribunal compétent.

ART. 6. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 août 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

**Emploi de contrôleur des droits de voirie. — Jury
de concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des fonctionnaires municipaux, art. 8 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de contrôleur des droits de voirie, aura lieu à la Mairie, le 16 août 1922, à 8 heures $\frac{1}{2}$.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé sous la présidence de M. Guelton, adjoint, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, Secrétaire général ;

Cochez, Directeur du Service des Travaux ;

Duyck, Inspecteur-Voyer ;

Doyennette, chef de la 1^{re} Direction ;

Parsy, contrôleur des droits de voirie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 août 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

**Directeur stagiaire du Service des Eaux. —
Nomination Courtheoux.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Le concours sur titres et références, ouvert le 28 juin 1922, pour
la nomination au grade de Directeur du Service des Eaux de la Ville
de Lille ;

L'avis de l'Administration municipale, en date du 31 juillet 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Courtheoux, Charles, Ingénieur, né à
Etampes (S.-et-O.) le 24 mai 1894, est nommé Directeur stagiaire du
Service des Eaux, à partir du 1^{er} septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} août 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

**Contrôleur stagiaire des droits de voirie. —
Nomination Loez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours en date des 16 et 17 août 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Loez, Jules-Eugène, né le 3 juillet 1897, est nommé Contrôleur stagiaire des droits de voirie de 6^{me} classe, à partir du 1^{er} septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. Loez bénéficiera, en outre, de l'indemnité temporaire de traitement accordée aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 août 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

3^{me} Direction. — Promotion Gilquin.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gilquin, Directeur des services financiers de 3^{me} classe, depuis le 15 août 1920, passe à la 2^{me} classe de son grade, à compter du 15 août 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 août 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Octroi. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
La délibération en date du 20 avril 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lecoche, Préposé en chef de l'octroi de 4^{me} classe, depuis le 15 août 1920, passe à la 3^{me} classe de son grade, à compter du 15 août 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 août 1922.

Le Maire de Lille,
G. WILLEMS, Adjoint.

Le Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 28 avril 1816, les décrets du 17 mars 1852 et l'article 5 du décret du 25 mars 1852 ;

Vu les circulaires ministérielles des 17 mai 1852, 13 avril 1855 et 8 juin 1897 ;

Vu en date du 8 juillet 1922, les propositions de M. le Maire de Lille en vue de la nomination d'un Préposé principal à l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 29 juillet 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Guilbert Maurice est nommé Préposé principal à l'octroi de Lille, en remplacement de M. Brunin, décédé, à partir du 1^{er} juillet 1922.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur départemental des Contributions Indirectes.

A Lille, le 18 août 1922.

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

Le Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu les lois de 28 avril 1816, art. 156, l'ordonnance du 9 décembre 1814 et le décret du 15 avril 1861 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu la lettre en date du 1^{er} juillet 1922 par laquelle M. Kordé donne sa démission de préposé d'octroi ;

Vu l'avis de M. le Maire de Lille, en date du 7 juillet 1922 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée la démission de M. Kordé Lucien, préposé d'octroi à Lille, à partir du 31 juillet 1922 ;

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il sera adressé expédition à M. le Directeur des Contributions Indirectes du département.

Lille, le 2 août 1922.

Pour le Préfet du Nord :

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

Le Conseiller de Préfecture,

Signé : Jacques REGNIER.

Signé : GIMAT.

Police. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louchart Georges, né à Lillers (P.-de-C.) le 31 octobre 1894, est nommé sergent de ville stagiaire au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 16 août 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 août 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le rapport, en date du 1^{er} août 1922, par lequel M. le Commissaire Central nous fait connaître que le sergent de ville de 4^e classe, Baroni Henri, est démissionnaire à compter du 1^{er} août 1922.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville, Baroni Henri, est acceptée à compter du 1^{er} août 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 août 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 103 ;

Le statut du personnel de la Police, article 17 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mazy Arsène, garde de bois, né le 10 mai 1867, entré en fonctions le 1^{er} août 1894, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} octobre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 août 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Personnel ouvrier. — Nomination. Démission.

Nous, Maire de la Ville de Lille

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 10 août 1922, par laquelle M. Auguste Poulet, aide-paveur stagiaire, donne sa démission à partir du 19 août 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Auguste Poulet, aide-paveur, est acceptée à partir du 19 août 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 août 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier, article 4 modifié par notre arrêté en date du 2 mars 1922 ;

L'avis de l'Administration municipale en date du 7 août 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés ouvriers paveurs stagiaires, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 14 août 1922 :

MM. Dumont Narcisse, né à Emmerin, le 2 septembre 1883 ;

Dujardin Désiré, né à Emmerin, le 13 septembre 1875.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 août 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

**Sapeurs-pompiers. — Chef de bataillon. Nomination.
Traitement Crombez.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président de la République Française ;
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur ;
Vu les décrets des 10 novembre 1903 et 18 avril 1914 ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés aux grades ci-après dans les corps de sapeurs-pompiers du département dont le nom suit :

| Départem ^t | Commune | Corps | Noms et prénoms | Grades conférés |
|-----------------------|---------|-----------|-----------------|-------------------|
| Nord | Lille | Bataillon | CROMBEZ Albert | Chef de Bataillon |

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 4 août 1922.

Signé : A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : MAUNOURY.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 1922 ;

Le décret, en date du 4 août 1922, nommant M. Crombez Albert, chef de bataillon des sapeurs-pompiers de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. le Chef de bataillon Crombez est fixé à 13.000 francs, à compter du 4 août 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 août 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Sapeurs-pompiers. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal, en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Capitaine, Commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lambrecht Charles, né à Béthune, le 26 avril 1906, est nommé sapeur-pompier statgiaire, au traitement annuel de 3.200 francs, à compter du 1^{er} août 1922.

ART. 2. — Ce sapeur bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ART. 3. — M. Lambrecht sera logé à la Caserne Malus.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 août 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;

La lettre, en date du 12 août 1922, par laquelle M. le Capitaine Commandant les Sapeurs-Pompiers nous fait connaître que le sapeur-cocher Reubrez Emile, donne sa démission à compter du 1^{er} août 1922.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur-cocher Reubrez Emile, est acceptée à compter du 1^{er} août 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 août 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

| | PAGES |
|---|-------|
| Baux : | |
| Location temporaire. — Avenue de l'Hippodrome. Terrain | 546 |
| Prise en bail. — Gare porte d'Arras. Terrain. | 546 |
| Fêtes : | |
| Foire annuelle. — Prorogation | 546 |
| Fêtes du Vieux-Lille. — Mesures d'ordre | 547 |
| Administrations diverses : | |
| Guerre. — Tableaux de recensement classe 1923. Inscriptions. | 548 |
| Bâtiments communaux : | |
| Lycée Fénelon. — Travaux de peinture. Adjudication | 551 |
| Logements des directeurs et directrices d'écoles. — Fourniture d'appareils à gaz. Marchés C ^e Continentale du gaz et Dillies | 552 |
| Groupe scolaire de Moulins-Lille. — Travaux de reconstruc- tion. Adjudication | 552 |
| Bains Lillois. — Restauration. Adjudication | 553 |

Voirie :

| | |
|---|-----|
| Interruption de circulation. — Chemin vicinal n° 57 | 557 |
| rue Bernos | 556 |
| rue de La Madeleine | 556 |
| rue Malakoff. | 555 |
| rue du Plat | 555 |
| Service du pavage et fourniture de sable. Adjudication. | 554 |

Musées :

| | |
|----------------------|-----|
| Legs Pihen | 558 |
|----------------------|-----|

Enseignement des Beaux-Arts :

| | |
|--|-----|
| Conservatoire. Rentrée des classes | 561 |
| Professeur honoraire. — Nomination Deren | 561 |
| Professeur intérimaire de hautbois. — Nomination Roncourt | 562 |
| Professeur intérimaire de solfège. — Nomination Decroos. | 563 |

Enseignement secondaire :

| | |
|--|-----|
| Lycée Fénelon. — Médecin. M ^{me} Grimpret. | 563 |
| Maîtresse suppléante d'internat. — M ^{le} Gravellad | 564 |
| Fourniture de denrées. — Adjudication | 565 |

Hospices :

| | |
|----------------------|-----|
| Legs Duhem | 566 |
|----------------------|-----|

Recettes :

| | |
|--|-----|
| Marchés couverts. — Etaux. Locations annuelles et trimestrielles. Tarifs | 568 |
| Octroi. — Etat comparatif des perceptions. | 570 |

Alimentation :

| | |
|--|-----|
| Abattoirs. — Locations diverses | 572 |
| Marchés couverts. — Etaux. Locations annuelles et trimestrielles | 568 |

Distribution d'eau :

| | |
|---|-----|
| Usine d'Emmerin. — Installation d'un pont bascule. Adjudication | 572 |
|---|-----|

Hygiène :

| | |
|---|-----|
| Statistique sanitaire. — Août 1922 | 573 |
| Abatage d'un cheval atteint de morve. | 574 |

Cimetières :

| | |
|---|-----|
| Transports funèbres. — Adjudication | 574 |
|---|-----|

Police :

| | |
|---|-----|
| Salle de Concerts « Odéola. » — Autorisation d'exploiter. | 575 |
| Morgue. — Gardienne. Rétribution annuelle. | 576 |

Sapeurs-Pompiers :

| | |
|--|-----|
| Tuyaux d'incendie. — Fourniture. Marché Van Rullem | 576 |
| Autos-pompes. Pièces de rechange. Fourniture. Marché Mieusset | 577 |

Services municipaux :

| | |
|--|-----|
| Echelle des classes et traitements. Modification. | 577 |
| Classe exceptionnelle. — Promotions | 578 |
| Emploi d'agent technique des travaux. — Jury de concours. . | 579 |
| Emploi de dessinateur. — Jury de concours | 580 |
| Contrôleur du service du ravitaillement. Suppression | 581 |
| 1 ^{re} Direction. — Traitement Covin | 582 |
| Titularisation Carette | 583 |
| 2 ^{me} Direction. — Régisseur-adjoint de dépenses. Nomination Faucompré | 583 |
| Promotion Chevalier. | 584 |
| 4 ^{me} Direction. — Décisions diverses | 585 |
| 5 ^{me} Direction. — Marché aux chevaux. Inspecteur sanitaire Lefebvre. Indemnité annuelle. | 587 |
| Octroi : | |
| Contrôleur. — Nomination Ottelard. | 587 |
| Police : | |
| Décisions diverses | 588 |
| Personnel ouvrier : | |
| Décisions diverses | 591 |

| | PAGES |
|---|-------|
| Sapeurs-Pompiers : | 597 |
| Décisions diverses | |
| Caisse des Retraites : | |
| Versements arriérés. — Autorisation | 600 |

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 31 AOUT 1922

Location au profit de M. Bidoux Georges, demeurant à Lille, rue Roland, 28, d'un terrain à usage de jardin, d'une surface de 270 mètres carrés, sis à Lille, avenue de l'Hippodrome, pour une année, du 1^{er} septembre 1922, moyennant un loyer annuel de 27 francs.

Enregistré le 7 septembre 1922, folio 55, case 15.

Prise en bail. — Terrain gare porte d'Arras.

DES 10 AOUT ET 21 JUIN 1922

Location au profit de la Ville de Lille, par la Compagnie du Chemin de fer du Nord, d'un terrain de 3.000 mètres carrés, sis à Lille, à proximité de la gare de la porte d'Arras, moyennant un loyer trimestriel de 750 francs, pour la période du 1^{er} janvier 1922 au 30 septembre suivant.

Enregistré le 12 septembre 1922, folio 59, case 8.

Foire annuelle. — Prorogation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

La demande qui nous a été adressée par un certain nombre de forains à l'effet d'obtenir une prolongation de la Foire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La durée de la Foire est prorogée jusqu'au lundi 25 septembre inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. MOITHY, Adjoint.

Fêtes du Vieux-Lille. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le programme des fêtes organisées le 1^{er} octobre, par le Comité du Vieux-Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le dimanche 1^{er} octobre dans les rues suivantes pendant le passage des cortèges :

1^o Itinéraire du cortège partant des Canonniers à 9 h. 20 pour la manifestation en l'honneur de Léon Trulin : rue des Canonniers, rue de Roubaix, rue des Arts, place du Théâtre, Grand-Place, rue Esquermoise, rue Basse, rue Lepelletier, rue Grande-Chaussée, rue des Chats-Bossus, place des Fatiniers.

2^o Itinéraire du cortège de l'après-midi : Rues du Metz, Princesse, St-André, St-Pierre, de la Monnaie, places St-Martin, du Lion-d'Or, des Patiniers, rue de la Clef, boulevard Carnot, place du Théâtre, rue de la Bourse, Grand'Place, rue Esquermoise. (Après cette rue, la 1^{re} partie du défilé : Sociétés de musique et chorales quitteront le cortège par la rue Basse pour aller prendre leurs emplacements de concert) ; les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e parties du cortège continueront par les : rue de la Barre, façade de l'Esplanade, rues Léonard-Danel, Sainte-Catherine, Négrier, du Pont-Neuf, de Thionville, de Gand, place St-Martin (Dislocation).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Guerre. — Tableaux de recensement. Inscription classe 1923.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité ;

Les lois du 21 mars 1905 et du 7 août 1913 sur le recrutement de l'armée ;

L'instruction ministérielle du 20 octobre 1905, relative à l'établissement des tableaux de recensement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont invités à se présenter à la Mairie, Bureau militaire, aux jours et heures ci-après désignés, afin de donner toutes

les indications nécessaires à leur inscription sur les tableaux de recensement :

1° Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés en France, en 1903, de parents français, de parents inconnus, de parents étrangers nés en France, de parents dont la nationalité est inconnue ;

2° Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés à l'étranger, en 1903, de parents français ;

3° Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés en France, en 1903, de parents étrangers ou de parents étrangers nés en Belgique, devenus définitivement français suivant déclaration souscrite pendant leur minorité devant le Juge de Paix, conformément au Code civil ;

4° Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés en France, en 1901, de parents étrangers ;

5° Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés à l'étranger, en 1901, de parents étrangers naturalisés français ;

6° Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés en 1900, soit en Belgique d'un père français, soit d'un Français naturalisé Belge, pendant leur minorité, soit en France d'un père étranger né en Belgique ;

7° Les étrangers naturalisés, depuis le 1^{er} janvier 1922 au 31 décembre de la même année, n'ayant pas encore atteint l'âge de 50 ans ;

Les jeunes gens qui ne sont pas nés à Lille, devront se munir d'une copie de leur acte de naissance ou du livret de famille de leurs parents.

ARTICLE 2.—Les jeunes gens seront inscrits par ordre alphabétique aux jours et heures indiqués ci-après :

Lundi 2 octobre, de 10 à 12 heures, les Noms de A à Ba ; de 14 à 16 heures, les Noms de Ba à Bl.

Mardi 3 octobre, de 10 à 12 heures, les Noms de Bo ; de 14 à 16 heures, les Noms de Br à Can.

Mercrèdi 4 octobre, de 10 à 12 heures, les Noms de Cap à Ch ; de 14 à 16 heures, les Noms de Cl à Cu.

Jeudi 5 octobre, de 10 à 12 heures, les Noms de Da à Dec ; de 14 à 16 heures, les Noms de Ded à Deleu.

Vendredi 6 octobre, de 10 à 12 heures, les Noms de Delev à Dem ; de 14 à 16 heures, les Noms de Den à Desc.

Samedi 7 octobre, de 10 à 12 heures, les Noms de Desf à Dh ; de 14 à 16 heures, les Noms de Di à Dug.

Lundi 9 octobre, de 10 à 12 heures, les Noms Duh à Duz ; de 14 à 16 heures, les Noms de E à Fo.

Mardi 10 octobre, de 10 à 12 heures, les Noms de Fr à Gi ; de 14 à 16 heures, les Noms de Go à Han.

Mercrèdi 11 octobre, de 10 à 12 heures, les Noms de Han à Hu ; de 14 à 16 heures, les Noms de I à La.

Jeudi 12 octobre, de 10 à 12 heures, les Noms de Leb à Leleu ; de 14 à 16 heures, Leli à Leu.

Vendredi 13 octobre, de 10 à 12 heures, les Noms de Lev à Mau ; de 14 à 16 heures, les Noms de Maq à Meu.

Samedi 14 octobre, de 10 à 12 heures, les Noms de Mi à Mu ; de 14 à 16 heures, les Noms de N à Pa.

Lundi 16 octobre, de 10 à 12 heures, les Noms de Pe à Pol ; de 14 à 16 heures, les Noms de Pom à Re.

Mardi 17 octobre, de 10 à 12 heures, les Noms de Ri à Sc ; de 14 à 16 heures, les Noms de Se à Tha.

Mercrèdi 18 octobre, de 10 à 12 heures, les Noms de The à Val ; de 14 à 16 heures, les Noms de Van à Vang.

Jeudi 19 octobre, de 10 à 12 heures, les noms de Vanh à Verl ; de 14 à 16 heures, les noms de Vers à W—Z.

ARTICLE 3. — Les père, mère ou tuteur, devront suppléer les jeunes

gens qui, en résidence dans une autre localité, ne pourraient se présenter eux-mêmes.

ARTICLE 4. — Les jeunes gens qui résident à Lille sans y avoir leur domicile, devront justifier de leur inscription au tableau de recensement de la Commune de leur domicile, à défaut de quoi ils seront inscrit s'ils y a lieu, au tableau de recensement de cette Ville.

ARTICLE 5. — Tout contrevenant au présent arrêté sera puni des peines édictées par la loi sur le recrutement, conformément à l'article 79 de ladite loi ainsi conçu : « Toutes fraudes ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme aura été omis sur les tableaux de recensement, sont déferées aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an. »

Le présent arrêté sera affiché et publié partout où besoin sera.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Lycée Fénelon. — Travaux de peinture. Adjudication.

DU 22 AOUT 1922

Au profit de M. Gaston Isorez, entrepreneur à Roubaix, rue des Arts, 8, pour travaux de peinture extérieure à exécuter au Lycée Fénelon, moyennant la somme de 41.095 fr. 36, rabais de 51 % déduit.

Enregistré le 28 août 1922. folio 57, case 4.

**Logements de directeurs et directrices d'écoles. —
Fourniture d'appareils à gaz. Soumission.**

DU 22 AOUT 1922

Au profit de : 1° La Compagnie Continentale du gaz, 63, boulevard Montebello, à Lille, pour la fourniture de 25 appareils pour salle à manger et 30 lyres simples. (Dépense approximative, 2.600 francs).

2° M. Louis Dillies, demeurant à Lille, rue de Paris, 218, pour la fourniture de 12 appareils à 3 becs, pour salon, y compris accessoires. (Dépense, 1.793 francs).

Enregistré le 27 septembre 1922, folio 76, case 15.

**Groupe scolaire de Moulins-Lille. — Travaux de
reconstruction. Adjudication.**

DU 28 SEPTEMBRE 1922.

Pour les travaux de reconstruction du Groupe scolaire de Moulins-Lille, au profit de :

1^{er} Lot. — Maçonnerie de briques et pierres : Les Entrepreneurs Somerville, dont le siège social est à Paris, avenue des Champs-Élysées, n° 125, moyennant la somme approximative de 190.716 fr. 96, rabais de 15 % déduit.

2^e Lot. — Carrelage : M. Antoine Mignon, entrepreneur à Tourcoing, place Sébastopol, 1, moyennant la somme approximative de 35.298 fr. 22, rabais de 33 % déduit.

3^e Lot. — Plafonnage : MM. Balenghien-Lecompte, entrepreneur à Tourcoing, rue du Chevalier-Bayard, 57, moyennant la somme approximative de 48.249 fr. 39, rabais de 18 fr. 25 % déduit.

4^e Lot. — Charpente et menuiserie : M. Ferdinand Marien, entrepreneur à Roubaix, rue de Tourcoing, 89, moyennant la somme approximative de 264.447 fr. 91, rabais de 27 fr. 10 % déduit.

5^e Lot. — Fers et Fontes : M. Albert Potigny, entrepreneur à Lille, rue de Turenne, moyennant la somme approximative de 33.001 fr. 86, rabais de 33 fr. 01 % déduit.

6^e Lot. — Couverture et zingage : M. Alfred Thibaut, entrepreneur à Lille, rue de Paris, 258, moyennant la somme approximative de 42.231 fr. 68, rabais de 23 % déduit.

7^e Lot. — Peinture et vitrerie : La Société « La Renaissance », dont le siège est à Roubaix, rue du Fontenoy, 175, moyennant la somme approximative de 31.649 fr. 62, rabais de 49 % déduit.

8^e Lot. — Eau et gaz : M. Alfred Thibaut, susnommé au 6^e lot, moyennant la somme approximative de 7.680 fr., rabais de 36 % déduit.

Enregistré le 3 novembre 1922, folio 16, case 7.

Bains Lillois. — Restauration. Adjudication.

DU 19 SEPTEMBRE 1922.

En 2 lots, pour travaux de bâtiments, exception faite du béton armé, nécessaires à la restauration de l'établissement des Bains Lillois.

1^{er} Lot. — Maçonnerie, carrelage, marbrerie, pavage, plafonnage, charpente et menuiserie, couverture, plomberie et serrurerie : M. Eu-

gène Rivière, entrepreneur à Lille, rue du Marché, 18, moyennant la somme de 422.016 fr. 83, rabais de 19 % déduit.

2^e Lot : Peinture et vitrerie : La société « La Peinture Moderne », rue des Arts, 53, à Roubaix (Nord), moyennant la somme de 67.186 fr. 31, rabais de 49 % déduit.

Enregistré le 19 octobre 1922, folio 102, case 3.

Service du pavage. — Fourniture de sable. Adjudication.

DU 28 SEPTEMBRE 1922

Au profit de MM. Danel frères et Delattre, entrepreneurs à Lille, rue Jeanne-Maillotte, 12, pour la fourniture d'environ 3,120 tonnes de sable de Seine, nécessaires au service du pavage, moyennant le prix de 17 fr. 93 la tonne. (Dépense approximative de 55.941 fr. 60).

Enregistré le 30 octobre 1922, folio 11, case 17.

Interruptions de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de reconstruction de l'égout de la rue Pierre-Legrand, dans la partie située sur le prolongement de la rue Malakoff ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interdite rue Malakoff du 2 au 10 octobre inclus.

ARTICLE 2 — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que par suite des travaux exécutés par MM. Mouret et Rouzé, entrepreneurs, à l'immeuble sis 33, rue du Plat à Lille, une excavation s'est produite sous la chaussée, laquelle compromet la sécurité de la circulation dans cette rue,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules est interdite rue du Plat entre les numéros 29 et 35.

ARTICLE 2. — MM. Mouret et Rouzé établiront à leurs frais un barricadage solide et en assureront l'éclairage et le gardiennage.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de reconstruction de l'égoût de la rue de Bouvines,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interdite rue Bernos, partie comprise entre les rues de Bouvines et du Prieuré, à partir du 8 septembre 1922 et pendant toute la durée des travaux sus-mentionnés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il y a danger pour la sécurité publique,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interdite rue de la Madeleine, entre les rues des Vicaires et du Faubourg-de-Roubaix (partie comprise vers la rue des Vicaires), à partir du 9 septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

PREFECTURE DU NORD

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de la Légion
d'Honneur,

Vu le rapport par lequel MM. les Agents du Service Vicinal font
connaître que les travaux à exécuter pour le relevé à bout d'entretien
à exécuter sur le chemin d'intérêt commun n° 57, entre 0.590 et 0.690
(ligne principale), seront prochainement entrepris ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter
l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interrompue du 15 au 29
septembre inclus sur le chemin d'intérêt commun n° 57 (ligne
principale), entre le P. S. de Saint-André et le chemin I. C., n° 57

Pendant cette interruption, la circulation des voitures se fera par
la route départementale n° 2 et le chemin d'intérêt commun n° 57
annexe.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en Chef, agent voyer en Chef, est
chargé du présent arrêté, qui sera également adressé à MM. les
Maires de Lille, Saint-André, Lambersart, Verlinghem et Fellinghem,
pour recevoir la plus grande publicité possible.

Fait à Lille, le 13 septembre 1921.

Pour le Préfet du Nord,

Pour ampliation :

Le Secrétaire Général délégué.

Le Conseiller de Préfecture délégué, Signé : Jacques RÉGNIER.

Signé : LUZY.

Musées. — Legs Pihen.

Ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales

Direction de la Mutualité et de l'Assistance,

3^{me} BUREAU

ASSISTANCE AUX ADULTES

Nord 26/ 1921, — Legs PIHEN

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales ;

Vu le testament olographe de M. Pihen, Ferdinand-Félix, en date du 15 février 1911 ;

L'acte constatant le décès du testateur survenu le 28 avril 1914 ;

Les pièces constatant l'accomplissement des formalités prescrites par le décret du 1^{er} février 1896 ;

La réclamation formulée par une héritière du de cujus ;

La délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 24 février 1921 ;

La délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille, en date du 19 mars 1921, ensemble l'avis du Conseil municipal ;

Les délibérations de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance d'Hondeghem en date du 24 décembre 1914, des 1^{er} mai et 11 septembre 1921, du 11 février 1922, ensemble les avis du Conseil municipal de cette commune ;

Les délibérations de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance d'Hazebrouck en date du 13 août 1914, des 4 mai et 12

septembre 1921, du 28 janvier 1922, la délibération de la Commission administrative du Bureau d'assistance de cette commune en date du 28 janvier 1922, ensemble les avis du Conseil municipal de cette commune ;

L'avis du Préfet du Nord en date du 23 août 1921 ;

L'article 910 du Code civil ;

L'ordonnance du 2 avril 1884 ;

Le décret du 1^{er} février 1896 ;

Les lois des 4 et 25 février 1901 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Maire de Lille (Nord), au nom de cette ville, est autorisé à accepter aux clauses et conditions énoncées, le legs fait au musée de Lille, par M. Pihen, Ferdinand-Félix, suivant son testament olographe en date du 15 février 1901, et consistant en sa collection, sa bibliothèque, ses objets d'art et son mobilier.

ARTICLE 2. — La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de la ville de Lille (Nord), est autorisée à accepter le legs d'une somme de dix mille francs fait à cet établissement par M. Pihen, Ferdinand-Félix, suivant son testament olographe, en date du 15 février 1901. Cette somme sera placée en rente sur l'Etat au nom du dit bureau. Les arrérages seront versés dans la caisse du Bureau de Bienfaisance et affectés par lui jusqu'à concurrence d'un cinquième au soulagement des malades.

ARTICLE 3. — La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance d'Hondelghem (Nord), et le représentant désigné de la Commission administrative du Bureau d'assistance de cette commune, sont autorisés à accepter dans les proportions des $\frac{4}{5}$ au profit des pauvres valides et de $\frac{1}{5}$ en faveur des pauvres malades, le legs

d'une somme de cinq mille francs, fait à cet établissement par M. Pihen, Ferdinand-Félix, suivant son testament olographe en date du 15 février 1901. La part revenant à chaque établissement sera placée en rente sur l'Etat et les titres seront immatriculés en leur nom respectif.

ARTICLE 4. — La Commission administrative du Bureau de bienfaisance d'Hazebrouck (Nord), est autorisée à accepter sous bénéfice d'inventaire, le legs à titre universel fait à cet établissement par M. Pihen, Ferdinand-Félix, suivant son testament olographe en date du 15 février 1901, consistant dans le reliquat de sa succession, après paiement des divers legs particuliers et droits de succession.

Ladite Commission administrative et le représentant désigné de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance d'Hazebrouck, sont autorisés à accepter dans les proportions des $\frac{4}{5}$ ^{es} au profit des pauvres valides et au $\frac{1}{5}$ ^e des pauvres malades, le legs particulier d'une somme de dix mille francs, fait aux pauvres de cette commune par M. Pihen, suivant son testament olographe précité.

La part revenant à chaque établissement sera placée en rente sur l'Etat et les titres immatriculés en leur nom respectif.

ARTICLE 5. — Il est déclaré que les libéralités dont l'acceptation a été autorisée par les art. 2, 3 et 4 du présent décret ont le caractère de bienfaisance prévu par l'art. 19, § 2 de la loi du 25 février 1901.

ARTICLE 6. — Le Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 23 août 1922.

Signé : A. MILLERAND.

Par le Président de la République,
*Le Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et
de la Prévoyance Sociales,*

Signé : Paul STRAUSS.

Pour expédition conforme,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : LUZY.

Pour ampliation,
Le Chef du bureau du Cabinet,
Signé : Illisible.

Conservatoire de musique et de déclamation. —
Succursale du Conservatoire de Paris.

RENTRÉE DES CLASSES

La rentrée des classes aura lieu le lundi 2 octobre 1922.

Les inscriptions se feront au Secrétariat (Place du Concert), tous les jours, sauf le dimanche, à partir du lundi 25 septembre, de dix heures à midi, jusqu'au 1^{er} octobre.

Les candidats devront fournir un extrait de naissance et un certificat de vaccine.

Ils ne peuvent appartenir à aucune école similaire.

Les examens d'admission auront lieu à 10 heures du matin :

Pour le Solfège (examen obligatoire pour toutes les classes, sauf pour la déclamation), le lundi 9 octobre ;

Pour les instruments à vent, le mardi 10 ;

Pour le chant, le mercredi 11 ;

Pour le piano, le jeudi 12 ;

Pour la déclamation, le vendredi 13 ;

Pour les instruments à cordes, le samedi 14.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Conservatoire. — Professeur honoraire. Nomination
Deren.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Conservatoire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Deren, professeur de hautbois au Conservatoire, est nommé professeur honoraire, à compter du 1^{er} août 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Conservatoire. — Professeur intérimaire de hautbois.
Nomination Roncourt.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

L'article 5 du règlement de la dite Ecole ;

Attendu que M. Deren, professeur de hautbois au Conservatoire, est démissionnaire à compter du 1^{er} août 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Roncourt, est nommé professeur intérimaire de la classe de hautbois, au traitement annuel de 1.000 francs, à partir du 1^{er} octobre 1922, en remplacement de M. Deren.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

**Conservatoire. — Professeur intérimaire de solfège.
Nomination Decroos.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole de musique de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris ;

L'article 5 du règlement de la dite école ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Conservatoire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Decroos, est nommé professeur intérimaire de solfège, au traitement annuel de 1.400 francs, à partir du 1^{er} octobre 1922, en remplacement de M. Caquant, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Lycée Fénelon. — Médecin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La Convention passée entre l'Etat et la Ville, en date du 19 décembre 1905 ;

La délibération du Conseil municipal du 9 février 1920 ;

Nos arrêtés des 10 avril, 10 septembre 1920 et 6 octobre 1921, nommant M^{me} Grimpret, médecin de l'Internat du Lycée Fénelon,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Grimpret, est maintenue dans ses fonctions pour l'année scolaire 1922-1923 aux conditions de notre arrêté du 10 avril 1920.

M^{me} Grimpret sera tenue, notamment, afin de mettre au courant le Bureau municipal d'hygiène de la situation sanitaire du Lycée, d'adresser à ce service : 1° Un rapport bi-mensuel ; 2° Un rapport supplémentaire, le cas échéant.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

**Lycée Fénelon. — Maitresse suppléante d'internat.
Nomination Gravellad.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la convention du 19 décembre 1905, art. 9,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Gravellad, Blanche, née le 24 décembre 1898, à Rouen, pourvue du brevet supérieur et du diplôme de fin d'études secondaires, est nommée maitresse suppléante d'internat à demi-tarif, au Lycée Fénelon, à partir du 1^{er} octobre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Lycée Fénelon. — Fourniture de denrées. Adjudication.

DU 26 SEPTEMBRE 1922

Pour la fourniture de denrées nécessaires à l'exploitation de l'internat du Lycée Fénelon pendant une année du 1^{er} octobre 1922, au profit de :

1^{er} Lot. — Viande de boucherie : M. Fernand Magnier, boucher à Lille, rue Léon-Gambetta, 102, moyennant la somme de 23.750 francs, rabais de 5 % déduit.

2^e Lot. — Charcuterie : M. Gaston Deswaegemacker, charcutier, à Lille, rue Léon-Gambetta, 1 bis, moyennant la somme de 8.300 fr., rabais de 1 % déduit.

3^e Lot. — Pain : La société « L'Indépendante », dont le siège social est à Lille, boulevard Montebello, 112, moyennant la somme de 9.300 francs, rabais de 7 % déduit.

4^e Lot. — Bière : M. Alfred Bonduel, brasseur, demeurant à Sainghin-en-Mélantois (Nord), moyennant la somme de 3.720 francs, rabais de 38 % déduit.

5^e Lot. — Lait : M. Désiré Carrez, cultivateur à Lesquin (Nord), moyennant la somme de 2.700 francs, rabais de 10 % déduit.

6^e Lot. — Beurre, œufs, fromagès et conserves, M. Camille Capon, commerçant à Lille, rue Léon-Gambetta, 118., moyennant la somme 11.280 francs, rabais de 6 %.

7° Lot. — Epicerie, légumes et fruits secs, M. Camille Capon, surnommé au 6° lot, moyennant la somme de 7.680 francs, rabais de 4 % déduit.

8° Lot. — Blanchissage : M. Pollet-Blanquart, blanchisseur à Lomme, avenue de Dunkerque, 505, moyennant la somme de 24.000 francs.

9° Lot. — Légumés et pommes de terre : M. Bernard Pauwels, négociant à Marq-en-Barœul, rue Jean-Jaurès, 28, moyennant la somme de 7.200 francs, rabais de 10 % déduit.

10° Lot. — Margarine : Lot non adjugé.

Enregistré le 2 novembre 1922. folio 14, case 7.

Hospices. — Legs Duhem.

PRÉFECTURE DU NORD

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de
de la Légion d'Honneur,

Vu le testament olographe en date du 8 août 1917, par lequel M^{me} Céline Duhem, en son vivant, sœur de charité à Tournai (Belgique), où elle est décédée le 26 juillet 1920, veuve en premières noces de M. Achille Mélot, et en secondes noces de M. Louis Hochedez, a institué les Hospices de Lille pour légataires universels, aux charges et conditions énumérées audit acte ;

Vu l'acte de décès de la testatrice en date du 26 juillet 1920 ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'interpellation à l'égard des héritiers tant connus qu'inconnus ;

Vu la délibération de la Commission administrative en date du 10 juin 1922, portant acceptation du legs universel qui s'élève à la somme de 50.800 fr. 09 ;

Vu l'avis du Conseil municipal et celui du Sous-Préfet en date du 21 août 1922 ;

Vu les lois des 5 avril 1884 et 4 février 1901 ;

Vu l'ordonnance du 6 juillet 1846 ;

Vu les décrets des 25 mars 1852 et 1^{er} février 1896 ;

Vu les circulaires ministérielles des 15 mars 1896 et 10 juin 1901 ;

Considérant que les formalités réglementaires de publication du testament et d'interpellation des héritiers ont été régulièrement accomplies et qu'il n'a été formé aucune réclamation ; — Que la délibération acceptant la libéralité régulière,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée exécutoire la délibération de la Commission administrative des Hospices de Lille, en date du 10 juin 1922, portant acceptation définitive du legs ci-dessus indiqué, aux clauses et conditions indiquées au testament du 8 août 1917.

ARTICLE 2. — Le produit de ce legs sera placé en rentes 3 % sur l'Etat au nom de cet établissement avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

ARTICLE 3. — Il est déclaré que la libéralité dont il s'agit a le caractère de bienfaisance prévu par l'art. 19, § 2 de la loi du 25 février 1901.

ARTICLE 4. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera adressée à M. le Trésorier-Payeur général des Finances.

Fait à Lille, le 2 Septembre 1922.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire général délégué.

Pour expédition conforme : Signé : Jacques REGNIER.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : LUZY.

Marchés couverts. — Locations annuelles et trimestrielles
par étal.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les perceptions dans les marchés en procédant trimestriellement à celles des loyers des étaux aux Halles,

ARRÊTONS

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} octobre 1922, les articles 512 et 991 du Code des arrêtés municipaux sont modifiés comme suit :

Article 512. — Paragraphe 1^{er} modifié comme suit :

.....

2° d'un récépissé constatant que le prix de la location a été payé à l'avance par trimestre pour les locations à l'année et par marché pour les locations accidentelles.

Article 991, — Modifié et complété comme suit :

Article 991. — Marchés couverts. — Locations annuelles et trimestrielles par étal :

| HALLES | Tripiers | | Bouchers | | Charcutiers | | Poissonniers | | Divers | |
|--------------------|----------|--------------------|----------|--------------------|-------------|--------------------|--------------|--------------------|----------|--------------------|
| | Location | | Location | | Location | | Location | | Location | |
| | Annuelle | Trimes- trielle | Annuelle | Trimes- trielle | Annuelle | Trimes- trielle | Annuelle | Trimes- trielle | Annuelle | Trimes- trielle |
| Halles Centrales . | 540 | 135 » | 600 | 150 » | 600 | 150 » | 360 | 90 » | 240 | 60 » |
| Saint-Nicolas . . | 660 | 165 » | 900 | 225 » | 840 | 210 » | 420 | 105 » | 420 | 105 » |
| Nouv.-Aventure . | 430 | 107.50 | 500 | 125 » | 470 | 117.50 | 250 | 62.50 | 230 | 57.50 |
| Gentil-Muiron . . | 400 | 100 » | 450 | 112.50 | 420 | 105 » | 250 | 62.50 | 230 | 57.50 |
| Château | 400 | 100 » | 450 | 112.50 | » | » | 250 | 62.50 | 250 | 62.50 |

Le prix de location de chaque portion de caves, mise à la disposition des vendeurs, dans les marchés couverts, est fixé à 15 fr. par trimestre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Octroi. — État comparatif des perceptions faites du
1^{er} Janvier au 30 Septembre 1922.

| NATURE des Recettes | 1922 | 1921 | DIFFÉRENCE | |
|---|---------------------|---------------------|------------|---------------------|
| | | | EN MOINS | EN PLUS |
| Boissons | 177.038.17 | 133.312.41 | » | 43.725.76 |
| Comestibles | 3.710.747.91 | 3.232.350.35 | » | 478.397.56 |
| Combustibles | 982.125.69 | 747.891.17 | » | 234.234.52 |
| Fourrages | 324.891.76 | 280.243.21 | » | 44.648.55 |
| Matériaux | 1.415.855.25 | 1.321.039.55 | » | 94.815.70 |
| Objets divers | 611.603.40 | 512.667.28 | » | 98.936.12 |
| Recettes accessoires. | 75.702.20 | 63.308 » | » | 12.394.20 |
| TOTAUX | 7.297.964.38 | 6.290.811.97 | » | 1.007.152.41 |
| Différence en plus pour 1922 . . . | | | | 1.007.152.41 |
| Droits d'abatage . . . | 525.930.95 | 319.359.50 | » | 206.571.45 |
| Droits de Marché à l'Abattoir. | 1.424 » | 1.168 » | » | 256 » |
| Droits de Séjour dans les étables de l'Abattoir. . . | 33.777.25 | 20.863.60 | » | 12.913.65 |
| Droits de Vérification de la Viande de Cheval. . . . | » | 4.158.76 | 4.158.76 | » |
| Poids public à l'Abattoir. . | 4.752.50 | 4.599.50 | » | 153 » |
| Taxe de Visite et de Poinçon- nage des Viandes | 80.702.31 | 81.958.39 | 1.256.08 | » |
| Dépotoir public | » | » | » | » |
| Droits de Stationnement des Bateaux | 8.228.81 | 6.819.37 | » | 1.409.44 |
| Droits de Stationnement des Voitures. | 2.189.75 | 1.162 » | » | 1.027.75 |

| 1920 | Septembre 1922 | Septembre 1921 | DIFFÉRENCE avec le mois correspondant | | OBSERVATIONS |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|--|------------|--------------|
| | | | EN MOINS | EN PLUS | |
| 157.085.21 | 19.385.40 | 15.469.79 | » | 3.915.61 | |
| 1.924.648.55 | 379.268.80 | 365.703.66 | » | 13.565.14 | |
| 486.065.68 | 86.978.93 | 101.030.82 | 14.051.89 | » | |
| 268.782.53 | 32.710.38 | 28.351.60 | » | 4.358.78 | |
| 1.312.440.55 | 234.746.73 | 146.754.08 | » | 87.992.65 | |
| 182.141.16 | 66.910.07 | 63.059.82 | » | 3.850.25 | |
| 30.648.90 | 6.860 » | 6.720 » | » | 140 » | |
| 4.361.812.58 | 826.860.31 | 727.089.77 | 14.051.89 | 113.822.43 | |
| Différence en plus pour 1922 . . . | | | | 99.770.54 | |
| 97.983.75 | 58.660.05 | 27.566.15 | » | 31.093.90 | |
| » | 528 » | 176 » | » | 352 » | |
| 6.855.80 | 3.821.40 | 2.252.45 | » | 1.568.95 | |
| 12.193.46 | » | » | » | » | |
| 1.543.20 | 262 » | 794.25 | 532.25 | » | |
| 71.242.36 | 7.297.35 | 17.209.26 | 9.911.91 | » | |
| » | » | » | » | » | |
| 9.057.11 | 986.28 | 1.239.98 | 253.70 | » | |
| 854.60 | 516.50 | 309 » | » | 207.50 | |

DRESSÉ PAR LE RECEVEUR DU BUREAU CENTRAL SOUSSIGNÉ,
 VU PAR LE PRÉPOSÉ EN CHEF, DUTHOIT.
 DIRECTEUR DE L'OCTROI, LILLE, LE 1^{er} OCTOBRE 1922.
 LECOCHÉ.

Abattoirs. — Locations diverses.

DU 16 SEPTEMBRE 1922.

Petit grenier à fourrages n° 38, sis aux abattoirs au profit de M. Maurice Bécue, chevillard, demeurant à Marquette, rue de Marcq, 93, pour 6 années, du 1^{er} août 1922, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 19 septembre 1922, folio 67, case 17.

Grand grenier à fourrages, n° 22, sis aux abattoirs, au profit de M. Jules Cousin, demeurant à Lille, 9, place Saint-André, pour 6 années, du 15 juin 1922, moyennant un loyer annuel de 80 francs.

Enregistré le 19 septembre 1922, folio 67, case 13.

Cave n° 1, sise aux abattoirs, au profit de M. Charles Lorthiois, demeurant à Roubaix, rue Solférino, 22, pour 6 années, du 1^{er} juillet 1922, moyennant un loyer annuel de 350 francs.

Enregistré le 19 septembre 1922, folio 67, case 15.

Usine d'Emmerin. — Installation d'un pont bascule.

Adjudication. Concours.

DU 14 SEPTEMBRE 1922

Au profit de la Société des Etablissements Duchesne et C^{ie}, chemin de Cyprion, à Villeurbanne-lez-Lyon (Rhône), pour l'installation d'un pont bascule à l'usine des eaux d'Emmerin, moyennant le prix forfaitaire de 8.475 francs.

Enregistré le 28 octobre 1922, folio 11, case 3.

Statistique sanitaire du mois d'Août 1922

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

| MARIAGES | DIVORCES | NAISSANCES (Mort-nés non compris) | | | MORT-NÉS | | | DÉCÈS (MORT-NÉS NON COMPRIS) | ENFANTS MIS EN NOURRICE | | |
|----------|----------|--------------------------------------|-------------|-------|-----------|-------------|-------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | | Légitimes | Illégitimes | TOTAL | Légitimes | Illégitimes | TOTAL | | NÉS dans la commune | | NÉS hors de la commune |
| | | | | | | | | | PLACÉS hors de la commune | PLACÉS dans la commune | |
| 222 | 29 | 310 | 61 | 371 | 19 | 4 | 23 | 237 | 5 | 41 | 1 |

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (mort-nés non compris) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

| N ^o d'ordre | CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale) | PAR ÂGE | | | | | TOTAL |
|------------------------|--|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-------|
| | | Moins de 1 an | DE 1 à 19 ans | DE 20 à 39 ans | DE 40 à 59 ans | De 60 ans et au delà | |
| 1 | Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Typhus exanthématique | » | » | » | » | » | » |
| 3 | Fièvre et Cachexie paludéennes | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Variole | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Rougeole | 1 | 3 | » | » | » | 4 |
| 6 | Scarlatine | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Coqueluche | » | 5 | » | » | » | 5 |
| 8 | Diphtérie et Croup | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Grippe | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Choléra asiatique | » | » | » | » | » | » |
| 11 | Choléra nostras | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Autres maladies épidémiques | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Tuberculose des poumons | » | 3 | 10 | 7 | 2 | 22 |
| 14 | Tuberculose des méninges | 1 | » | 1 | » | » | 2 |
| 15 | Autres Tuberculoses | » | 2 | 4 | » | » | 6 |
| 16 | Cancer et autres Tumeurs malignes | » | » | 1 | 10 | 6 | 17 |
| 17 | Méningite simple | 9 | 1 | 1 | 1 | » | 12 |
| 18 | Hémorragie et ramollissement du cerveau | 1 | » | » | 3 | 22 | 26 |
| 19 | Maladies organiques du cœur | » | » | 1 | 3 | 13 | 20 |
| 20 | Bronchite aiguë | » | 1 | » | 1 | » | 2 |
| 21 | Bronchite chronique | » | » | » | 1 | 1 | 2 |
| 22 | Pneumonie | » | 1 | 2 | 1 | 3 | 7 |
| 23 | Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) | 6 | 5 | 1 | 2 | 4 | 18 |
| 24 | Affections de l'estomac (Cancer excepté) | » | » | » | » | » | » |
| 25 | Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans) | 11 | 1 | » | » | » | 12 |
| 26 | Appendicite et Typhlite | » | 1 | » | » | » | 1 |
| 27 | Hernie, Obstruction intestinale | 1 | 1 | » | 2 | 1 | 5 |
| 28 | Cirrhose du foie | » | » | » | » | 1 | 1 |
| 29 | Néphrite aiguë et maladie de Bright | 1 | » | » | 4 | 7 | 12 |
| 30 | Tumeurs non cancéreuses et autres affec- tions des organes génitaux de la femme | » | » | 1 | » | » | 1 |
| 31 | Septicémie puerpérale (Fièvre, Périlonite, Phlébite puerpérales) | » | » | » | » | » | » |
| 32 | Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement | » | » | » | » | » | » |
| 33 | Débilité congénitale et vices de confor- mation | 3 | » | » | » | » | 3 |
| 34 | Sénilité | » | » | » | 1 | 11 | 12 |
| 35 | Morts violentes (Suicide excepté) | » | » | 1 | » | 1 | 2 |
| 36 | Suicide | » | » | » | 2 | 3 | 5 |
| 37 | Autres maladies | 4 | » | 5 | 6 | 7 | 22 |
| 38 | Maladie inconnue ou mal définie | » | » | 4 | 7 | 7 | 18 |
| | TOTAUX | 38 | 24 | 35 | 51 | 89 | 237 |

Transports funèbres. — Adjudication.

DU 30 SEPTEMBRE 1922

Au profit de la Société Courtot Frères, dont le siège est à Lille, rue d'Angleterre, 73, pour le monopole des transports des corps des personnes décédées sur le territoire de la Ville de Lille, pour une durée de 10 années, à compter du 1^{er} janvier 1923, au prix de 700 fr. pour la 1^{re} classe, 360 fr. pour la 2^e classe, 170 fr. pour la 3^e classe, 55 fr. pour la 4^e classe et 25 fr. pour la 5^e classe, soit la somme annuelle et approximative de 338.725 francs.

Enregistré le 22 novembre 1922, folio 36, case 14.

Abatage de jument.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 juin 1898 et le décret du 6 octobre 1904 ;

Vu le rapport de M. Descarpentris, vétérinaire sanitaire à Lille, confirmé par les constatations de M. le Directeur départemental des Services vétérinaires et de M. le Directeur adjoint chargé de la circonscription-centre du département et duquel il résulte que la jument ci-après appartenant à M. Brun, Eugène, camionneur, demeurant rue de Crimée, 11, à Lille, présente des symptômes cliniques de morve, a réagi positivement à l'épreuve de la malléine et est, dès lors, manifestement atteinte de morve ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La jument dont le signalement suit sera immédiatement abattue : « robe noire, balzane diagonale gauche, âgée ».

ARTICLE 2. — M. le vétérinaire sanitaire Descarpentris, précité et M. le Commissaire central de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Salle de Concerts « Odéola. » — Autorisation d'exploiter.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 272 du Code des arrêtés municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance de la Commission de sécurité du 19 juin 1922 ;

Vu le rapport par lequel le Service des Travaux municipaux nous fait connaître que la salle de concerts installée au N° 51 du boulevard de la Liberté, est conforme aux prescriptions imposées par la Commission de sécurité,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Herrbruger, propriétaire de la salle de concerts « Odéola », installée au premier étage de l'immeuble portant le N° 51 du boulevard de la Liberté, est autorisé à mettre cette salle en service, à charge par lui d'avoir à se conformer strictement aux lois et règlements régissant les salles de concerts ;

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Morgue. — Gardienne. Rétribution annuelle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La rétribution annuelle de la gardienne de la Morgue est fixée à 900 francs, à compter du 1^{er} juillet 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 1922.

Le Maire de Lille.

VERHAEGHE, Adjoint.

Sapeurs-pompiers. — Tuyaux d'incendie. Fourniture.

DES 19 ET 21 AOUT 1922

Soumission au profit de M. Henri Vanrulle, fabricant de tuyaux en toile, demeurant à Werwicq (Sud), pour la fourniture de tuyaux d'incendie nécessaires au Service des Sapeurs-Pompiers, pour la somme de 19.800 francs.

Enregistré le 4 octobre 1922, folio 85, case 1.

Autos-pompes. — Pièces de rechange. Fourniture.

DES 19 ET 21 AOUT 1922

Soumission au profit de MM. Mieussel Père et Fils, ingénieurs-constructeurs, demeurant à Lyon, rue du Gazomètre, 17 à 23, pour fourniture de pièces de rechange nécessaires aux autos-pompes du Service des Sapeurs-Pompiers, pour la somme totale de 19.221 fr. 80.

Enregistré le 21 octobre 1922, folio 3, case 1.

Echelle des classes et traitements. — Modification.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

L'avis de la Commission du Personnel sur la proposition de M. le Secrétaire général,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'échelle des classes et traitements fixée par le Statut des fonctionnaires municipaux est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 1922 :

Huissier du Maire :

5 classes : 5.000 ; 5.300 ; 5.600 ; 5.900 ; 6.200.

Chef d'équipe du Palais des Beaux-Arts :

6 classes : 5.300 ; 5.800 ; 6.300 ; 6.500 ; 7.300 ; 7.800.

Surveillants de l'École des Beaux-Arts et Gardiens chargés de l'entretien des Musées :

6 classes : 4.400 ; 4.600 ; 4.800 ; 5.000 ; 5.300 ; 5.500 (habillés).

Inspecteurs d'hygiène :

5 classes : 6.500 ; 6.800 ; 7.100 ; 7.400 ; 7.800.

Chauffeurs bains municipaux :

5 classes : 4.700 ; 4.900 ; 5.100 ; 5.300 ; 5.600.

Vérificateurs Abattoirs et Halles et Marchés :

4 classes : 5.000 ; 5.300 ; 5.600 ; 6.000.

Vérificateur-Chef : Abattoirs :

3 classes : 6.200 ; 6.500 ; 6.800.

Baigneurs et Baigneuses :

5 classes : 3.200 ; 3.400 ; 3.600 ; 3.900 ; 4.200.

Concierge Halles Centrales :

5 classes : 3.800 ; 3.900 ; 4.000 ; 4.100 ; 4.200.

La modification concernant l'échelle de traitement du concierge des Halles Centrales ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Classe exceptionnelle. — Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 12 ;

L'avis de la Commission du Personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une classe exceptionnelle est accordée à :

MM. Bottequin, chef de bureau de 1^{re} classe, Secrétariat général ;
Baudouin, chef de bureau de 1^{re} classe, 1^{re} Direction, 2^e Bureau ;
Lesage, géomètre de 1^{re} classe, 2^e Direction, 5^e Bureau ;
Fichelle, vétérinaire-inspecteur, 5^e Direction, 2^e Bureau.

ARTICLE 2. — En conséquence, le traitement de :

MM. Bottequin est porté de 10.300 à 10.800 francs ;
Baudouin est porté de 10.300 à 10.800 francs ;
Lesage est porté de 10.300 à 11.300 francs ;
Fichelle est porté de 3.600 à 4.100 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1922.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELOBY.

**Emploi d'agent technique des travaux. — Jury de
concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, art. 8 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi d'agent technique des travaux, aura lieu à la Mairie, le 18 septembre 1922, à 8 heures $\frac{1}{2}$.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours :

MM. Goudin, Adjoint au Maire ;
Planque, Secrétaire Général de la Mairie ;
Cochez, Chef de la 2^e Direction ;
Philippeau, Chef du Service de l'Assainissement ;
Lepoutre, métreur-vérificateur ;
Picol, sous-chef de bureau.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Emplois de dessinateurs. — Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, art. 8 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour deux emplois de dessinateur, aura lieu à la Mairie, le 18 septembre 1922, à 8 heures $\frac{1}{2}$.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du Jury chargé de juger les épreuves de ce concours :

MM. Guelton, adjoint au Maire ;
Planque, Secrétaire Général de la Mairie ;
Cochez, Chef de la 2^e Direction ;
Fauvel, Directeur adjoint ;
Lecat et Doutrelong, dessinateurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Contrôleur du service de ravitaillement. —
Suppression.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés nommant M. Corsin Alfred, contrôleur du Service du Ravitaillement, et notamment celui du 30 juin 1920, fixant à 600 fr. par mois les appointements fixes de cet agent ;

Considérant qu'il y a lieu d'envisager la suppression de l'emploi confié à M. Corsin et d'attribuer à cet agent une indemnité de départ qui peut être calculée équitablement sur la base de trois mois de traitement fixe ;

Considérant, d'autre part, que M. Corsin a fait toujours preuve d'activité, qu'il a su aplanir de nombreuses difficultés, qu'il a rendu à la Ville d'importants services ; qu'il convient en conséquence de lui en tenir compte, en lui allouant une gratification exceptionnelle égale à trois mois de traitement fixe ;

Vu l'avis conforme de l'Administration municipale en date du 5 septembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'emploi de contrôleur du Service du Ravitaillement est supprimé à dater du 1^{er} octobre 1922.

ARTICLE 2. — Une indemnité de départ égale à trois mois de traitement fixe, soit 1.800 francs, est attribuée à M. Corsin Alfred, à qui avait été confiée la mission de contrôler les services du ravitaillement.

ARTICLE 3. — Une gratification exceptionnelle, égale à trois mois de traitement fixe, soit 1.800 francs, est allouée à M. Corsin Alfred, en raison des services exceptionnels par lui rendus.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

1^{re} Direction. — Traitement Covin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté, en date du 28 septembre 1922, modifiant l'échelle de traitements de l'Huissier du Maire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Covin, huissier du Maire, est porté à 6.200 francs, à compter du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Surveillant cimetière de l'Est. — Titularisation Carette.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Carette Charles, surveillant stagiaire de 4^e classe au Cimetière de l'Est depuis le 15 février 1922, est titularisé dans son emploi, à compter du 1^{er} septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

2^{me} Direction. — Régisseur-adjoint de dépenses. Nomination Faucompré.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Gérard, employé au Service des Travaux, nommé régisseur de dépenses pour l'année 1922, sera remplacé, en cas d'absence, par M. Faucompré Arthur, commis au même service.

ARTICLE 2. — M. Faucompré se conformera en tous points à la circulaire préfectorale du 25 juillet 1911, concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Electricien. — Promotion Chevalier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 12 ;

L'avis de la Commission du Personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Chevalier, électricien, 2^e Direction, 7^e Bureau, passe de la 4^e classe à la 3^e classe de son grade à compter du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

4^{me} Direction. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
L'avis de la Commission du Personnel ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité personnelle annuelle de 1200 francs est attribuée à M. Gavelle, Directeur de l'École des Beaux-Arts à compter du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Notre arrêté en date du 28 septembre 1922, modifiant l'échelle des classes et traitements du personnel municipal ;
L'avis de la Commission du Personnel ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Lehague, chef d'équipe au Palais des Beaux-Arts, est fixé à 6.300 francs à compter du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — Le point de départ d'ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} janvier 1921.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

L'avis de l'Administration municipale, en date du 25 septembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lampin Charles, né le 17 avril 1882, à Capinghem (Nord), est nommé concierge stagiaire de 6^e classe à l'Ecole Pratique de jeunes filles, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} octobre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

5^{me} Direction. — Inspecteur sanitaire du marché aux
chevaux. Lefebvre. Indemnité annuelle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
L'avis de la Commission du Personnel ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle attribuée à M. Lefebvre,
Inspecteur sanitaire du Marché aux Chevaux, est portée à 1.600 fr. à
compter du 1^{er} janvier 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Octroi. — Contrôleur, Nomination Ottelard.

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;
Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 9 décembre 1814, et les
décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;
Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;
Vu, en date du 5 août 1922, les propositions de M. le Maire de
Lille en vue de nomination dans le personnel de l'Octroi ;
Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date
du 24 août 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur Ottelard, Léon-Charles, est nommé Contrôleur à l'Octroi de Lille à partir du 1^{er} octobre 1922.

ARTICLE 2. — Monsieur le Maire de Lille et Monsieur le Directeur des Contributions indirectes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le 19 septembre 1922.

Pour le Préfet du Nord :

Pour copie conforme : *Le Secrétaire Général délégué,*
Le Conseiller de Préfecture délégué, Signé : Jacques RÉGNIER.
Signé . LUZY.

Police. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés gardiens de la paix de 4^e classe, à partir du 1^{er} octobre 1922 :

MM. Caudron, Edouard, stagiaire du 1^{er} avril 1922 ;

Dutrieux, Henri, stagiaire du 1^{er} avril 1922 ;

Descamps, Auguste, stagiaire du 15 avril 1922 ;

Saillard, Alfred, stagiaire du 15 avril 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1922.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Noutour, Jules, né le 12 décembre 1897, à Boulogne-sur-Mer, est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} octobre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central de Police,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le point de départ de la nomination du sergent de ville stagiaire, Louchart, est fixé au 1^{er} septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le rapport, en date du 20 septembre 1922, par lequel M. le Commissaire Central nous fait connaître que le sergent de ville de 4^e classe Soyez, Désiré, est démissionnaire à compter du 18 septembre 1922.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville de 4^e classe, Soyez, Désiré, est acceptée à compter du 18 septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le rapport, en date du 9 septembre 1922, par lequel M. le Commissaire Central nous fait connaître que le sergent de ville de 4^e classe, Caron, Pierre, est démissionnaire à partir du 22 septembre 1922.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville Caron, Pierre, est acceptée à partir du 22 septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Personnel ouvrier. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du Personnel ouvrier, art. 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Turkery, Auguste, né à Lille, le 28 janvier 1893, est nommé jardinier stagiaire au Cimetière de l'Est, au salaire journalier de 12 francs, à partir du 1^{er} octobre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Hôtel de Ville, le 26 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du Personnel ouvrier, art. 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au 1^{er} échelon de la 2^e catégorie, soit au traitement annuel de 4.230 francs, à compter du 1^{er} septembre 1922 :

MM. Lecuppre, Théophile, né le 5 octobre 1874, à Emmerin ;

Jérôme, Marcel, né le 27 juin 1888, à Lille ;

Deroubaix, Gustave, né le 9 mars 1879, à Emmerin ;

Broutin, Charles, né le 27 septembre 1878, à Wattignies.

ARTICLE 2. — MM. Lecuppre, Jérôme, Deroubaix et Broutin bénéficieront en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux ouvriers municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 septembre 1922.

Le Maire de Lille,
G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Baillet, Augustin, né à Billy-Berclau (P.-de-C.), le 28 janvier 1865, est nommé aide-paveur stagiaire, au salaire journalier de dix francs, à partir du 11 septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 septembre 1922.

Le Maire de Lille,
G. GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Roussel, Edouard et Fernandes, Victor, ouvriers aux Abattoirs de Lille, sont nommés au 3^e échelon de la

3^e catégorie, soit au traitement annuel de 3.780 francs, à partir du 1^{er} octobre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que M. Berteau, Vincent, ouvrier charretier au service des Travaux, ne s'est plus présenté pour assurer son service à partir du 6 septembre, après avoir abandonné, le 5 dudit mois, son attelage dans la cour du dépôt de la propriété publique ; qu'ayant quitté volontairement son emploi, il doit être considéré comme démissionnaire ;

Vu la décision de l'Administration municipale, en date du 11 septembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Berteau, Vincent, ouvrier charretier au service des Travaux, est considéré comme démissionnaire à partir du 6 septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que M. Danvin, Louis, ouvrier charretier au service des Travaux ne s'est plus présenté pour assurer son service à partir du 6 septembre, après avoir abandonné le 5 dudit mois, son attelage dans la cour du dépôt de la propriété publique; qu'ayant quitté volontairement son emploi, il doit être considéré comme démissionnaire ;

Vu la décision de l'Administration municipale, en date du 11 septembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Danvin, Louis, ouvrier charretier au service des Travaux, est considéré comme démissionnaire à partir du 6 septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que M. Ernout, Emile, ouvrier charretier au service des Travaux ne s'est plus présenté pour assurer son service à partir du 6 septembre, après avoir abandonné, le 5 dudit mois, son attelage dans la cour du dépôt de la propriété publique ; qu'ayant quitté volontairement son emploi il doit être considéré comme démissionnaire ;

Vu la décision de l'Administration municipale, en date du 11 septembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Ernout, Emile, ouvrier charretier au service des Travaux, est considéré comme démissionnaire à partir du 6 septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que M. Lestoquois, Jules, ouvrier charretier au service des Travaux, ne s'est plus présenté pour assurer son service à partir du 6 septembre, après avoir abandonné, le 5 dudit mois, son attelage dans la cour du dépôt de la propriété publique; qu'ayant quitté volontairement son emploi il doit être considéré comme démissionnaire ;

Vu la décision de l'Administration municipale, en date du 11 septembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lestoquois, Jules, ouvrier charretier au service des Travaux, est considéré comme démissionnaire à partir du 6 septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que M. Roussel, Léopold, ouvrier charretier au service des Travaux, ne s'est plus présenté pour assurer son service à partir du 6 septembre, après avoir abandonné, le 5 dudit mois, son attelage dans la cour du dépôt de la propriété publique ; qu'ayant quitté volontairement son emploi il doit être considéré comme démissionnaire ;

Vu la décision de l'Administration municipale, en date du 11 septembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Roussel, Léopold, ouvrier charretier au service des Travaux, est considéré comme démissionnaire à partir du 6 septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que M. Six, Désiré, ouvrier charretier au service des Travaux, ne s'est plus présenté pour assurer son service à partir du 6 septembre, après avoir abandonné, le 5 dudit mois, son attelage dans la cour du dépôt de la propriété publique ; qu'ayant quitté volontairement son emploi il doit être considéré comme démissionnaire ;

Vu la décision de l'Administration municipale, en date du 11 septembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Six, Désiré, ouvrier charretier au service des Travaux, est considéré comme démissionnaire à partir du 6 septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY

Sapeurs-pompiers. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Sapeurs-Pompiers stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} novembre 1922 :

MM. Deledicq, César, né à Lille, le 19 août 1887 ;

Derieppe, Alfred, né à Lille, le 10 décembre 1890.

ARTICLE 2. — Ces sapeurs bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal, en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dubo, Edmond, né à Lille, le 2 août 1898, est nommé Sapeur-Pompier stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs à compter du 1^{er} septembre 1922.

ARTICLE 2. — Ce sapeur bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. Dubo sera logé au poste de Canteleu.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal, en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leeschaeve, Henri, né le 1^{er} décembre 1899, à Saint-Jans-Cappel (Nord), est nommé sapeur-pompier stagiaire au traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 1^{er} septembre 1922.

ARTICLE 2. — Ce sapeur bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. Leeschaeve sera logé au poste de Canteleu.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 et 136 ;

La lettre, en date du 5 septembre 1922, par laquelle M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, nous fait connaître que le sapeur Broochaert, Charles, et les Sapeurs-Pupilles Lambrecht, Charles et De Witte, Henri, ont donné leur démission à compter du 1^{er} septembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur Broochaert, Charles, et des sapeurs-pupilles Lambrecht, Charles et De Witte, Henri, est acceptée à compter du 1^{er} septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Versements arriérés. — Autorisation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les employés dont les noms suivent sont autorisés à effectuer à la Caisse des Retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à leur traitement pour les périodes ci-après indiquées :

MM.

Deldal Gaston, commis principal, du 1^{er} février 1911 au 30 septembre 1922 ;

Panichelli Georges, commis principal, du 1^{er} janvier 1902 au 30 septembre 1922 ;

Lebahy Jean, commis, du 8 juillet 1912 au 30 septembre 1922 ;

Patout Louis, chef mécanicien (Arbonnoise), du 10 décembre 1889 au 30 septembre 1922 ;

- Dhennin Henri, surveillant de travaux, du 16 août 1913 au 30 septembre 1922 ;
- Goudin Edmond, fontainier, du 1^{er} décembre 1900 au 30 septembre 1922 ;
- Gilbert Henri, scontrôleur au Service des Eaux, du 20 avril 1898 au 30 septembre 1922 ;
- Hugeux Jules, chauffeur, Emmerin, du 12 avril 1897 au 30 septembre 1922 ;
- Carette Théodore, Concierge, Emmerin, 1^{er} janvier 1902 au 30 septembre 1922 ;
- Thyl Charles, mécanicien, Arbonnoise, du 1^{er} avril 1902 au 30 septembre 1922 ;
- Basse Edouard, mécanicien-chauffeur (Eaux), du 12 août 1901 au 30 septembre 1922 ;
- Evrard Oscar, pontier, du 1^{er} mai 1903 au 30 septembre 1922 ;
- Pionnier Julien, pontier, du 26 mars 1896 au 30 septembre 1922 ;
- Blanchard Vital, surveillant (Prop. pub.), du 1^{er} juillet 1919 au 30 septembre 1922 ;
- Ghesquière Eugène, brigadier-contrôleur (Droits de place) du 8 octobre 1896 au 30 septembre 1922 ;
- M^{me} Delaire, concierge Ecole J. Macé, du 1^{er} mai 1909 au 30 septembre 1922 ;
- Pacaux Albert, contremaitre Ecole Baggio, du 1^{er} juillet 1921 au 30 septembre 1922 ;
- Hallez Paul, professeur Ecole Beaux-Arts, du 1^{er} février 1901 au 30 septembre 1922 ;
- Portebois Charles, professeur Ecole Beaux-Arts, du 15 novembre 1910 au 30 septembre 1922 ;
- Caudrelier Gérard, professeur Ecole Beaux-Arts, du 1^{er} octobre 1910 au 30 septembre 1922 ;
- Chauleur Joseph, professeur Ecole Beaux-Arts, du 1^{er} avril 1918 au 30 septembre 1922 ;

Desmazières Pierre, baigneur (Sarrazins), du 1^{er} novembre 1911 au 30 septembre 1922 ;

Olivier Henri, désinfecteur, du 5 octobre 1909 au 30 septembre 1922 ;

Bocket, vérificateur (Abattoirs), du 1^{er} juin 1920 au 30 septembre 1922 ;

Hubert Désiré, vérificateur (Abattoirs), du 16 août 1919 au 30 septembre 1922 ;

Duhayon, sous-chef de bureau, du 19 octobre 1897 au 31 décembre 1898 ;

Houvenaghel Edouard, garçon de bureau, du 12 octobre 1891 au 31 décembre 1892 ;

Mathet, sous-chef de bureau, du 8 octobre 1899 au 31 décembre 1909 ;

Pergant, directeur du Service bâtiments, du 31 mars 1896 au 31 décembre 1896 ;

Tonneau, surveillant de travaux, du 1^{er} janvier 1895 au 31 décembre 1900 ;

Parsy Georges, contrôleur de voirie, du 22 juillet 1896 au 31 décembre 1901 ;

Didelot Victor, surveillant Travaux, du 1^{er} avril 1895 au 31 mars 1901 ;

Hugo, garde de jardin, du 1^{er} octobre 1895 au 31 décembre 1899 ;

Gilquin Eugène, directeur, du 1^{er} janvier 1897 au 31 décembre 1901 ;

Lucat, chef de bureau, du 1^{er} septembre 1900 au 31 octobre 1902 ;

Villette, contremaitre Ecole Baggio, 1^{er} juin 1899 au 31 décembre 1910 ;

Claeys, contremaitre Ecole Baggio, 1^{er} juin 1899 au 31 décembre 1910 ;

Strée, contrem. Ecole Baggio, du 1^{er} juin 1899 au 31 décembre 1910 ;

Goubet, contremaitre Ecole Franklin, du 15 mars 1921 au 31 décembre 1921 ;

Lefebvre, contremaitre Ecole Baggio, du 1^{er} juin 1899 au 31 décembre 1910 ;

Deleporte, concierge, Ecole Baggio, du 1^{er} janvier 1904 au 31 décembre 1910 ;

Desmettre Arthur, professeur Ecole Beaux-Arts., du 11 octobre 1899 au 31 décembre 1905 ;

Hemery, professeur Ecole Beaux-Arts du 1^{er} octobre 1898 au 27 juillet 1906 ;

Thieffry, agent de sûreté, du 1^{er} décembre 1910 au 31 décembre 1911 ;

Desmulliez, agent de sûreté, du 3 août 1908 au 31 août 1909 ;

Marle, agent de sûreté, du 15 juin 1900 au 31 janvier 1902 ;

Delcamp, sergent de ville, du 1^{er} novembre 1902 au 31 décembre 1905 et du 1^{er} janvier 1906 au 31 octobre 1906 ;

Leguay, sergent de ville, du 15 octobre 1898 au 14 octobre 1903 ;

Desprez Jules, agent de sûreté, du 1^{er} octobre 1906 au 30 septembre 1907 ;

Vanbleus Paul, sergent de ville, du 1^{er} septembre 1905 au 21 septembre 1906 ;

Bécar, agent de sûreté, du 1^{er} juillet 1897 au 14 mai 1899 ;

Loriau Myrtli, agent de police, du 1^{er} mai 1901 au 28 février 1906 ;

Mahieus Georges, agent de police, du 1^{er} juillet 1903 au 30 octobre 1904 et du 1^{er} septembre 1907 au 3 juin 1910 ;

Accart, préposé d'octroi, du 1^{er} septembre 1900 au 31 janvier 1902.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1922.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.— Les employés dont les noms suivent sont autorisés à effectuer, à la Caisse des Retraites des Services municipaux,

le versement des retenues afférentes à leur traitement pour les périodes ci-après indiquées :

MM. Durot Adolphe, surveillant au Cimetière de l'Est, du 16 février 1913 au 30 septembre 1922 ;

Huriez, professeur de Sciences à l'Ecole des Beaux-Arts, du 15 novembre 1909 au 30 septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Reçu le 19 mars 1923

1922

VILLE DE LILLE

N° X



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

| | PAGES |
|--|-------|
| Baux : | |
| Kiosques à journaux. — Location Graves (M ^{me}). | 610 |
| Fêtes : | |
| Concours départemental d'étalons. — Mesures d'ordre | 610 |
| Police administrative : | |
| Droit d'affichage. — Concession. Cahier des charges | 611 |
| Bâtiments communaux : | |
| Travaux d'entretien. — Adjudication. Cahier des charges. | 623 |
| Nouveau théâtre. — Travaux de remise en état. Marchés divers. | 632 |
| Ecoles communales. — Installation et entretien de l'éclairage au gaz. Marché Société française d'incandescence par le gaz. | 637 |
| Immeubles : | |
| Achat. — Parcelle de terrain rue J.-Jaurès. Veuve Boulay | 637 |

Promenades et Jardins .

| | |
|---|-----|
| Avenues Cuvier et des Marronniers. Transports. Autorisation C ^{ie} des Tramways | 638 |
|---|-----|

Voirie :

| | |
|--|-----|
| Rectification de la route nationale n ^o 41. Déclaration d'utilité publique | 639 |
| Occupation temporaire. — Terrain rue du Bazinghien. Autorisation. | 640 |
| Interdiction de circulation. — Rue Mirabeau. | 643 |
| rue Philadelphie. | 644 |
| Egout rue de Valenciennes. — Construction. Retrait d'autori- sation Crépelle et C ^{ie} | 642 |
| Propreté publique.—Fourniture de tombereaux neufs. Marché Veuve Hanote | 644 |

Enseignement des Beaux-Arts :

| | |
|--|-----|
| Professeur de sculpture. — Nomination Blaise | 645 |
| » de cours de dessin de machines. — Nomination Deguillaume. | 646 |

Enseignement technique :

| | |
|---|-----|
| Ecole pratique de jeunes filles. — Répartition du personnel . . | 648 |
| Cours de perfectionnement professionnel et cours ména- gers. — Programme | 649 |
| Cours de comptabilité. — Nomination Bécam (M ^{me}). | 650 |
| Cours de broderie. — Nomination Derache (M ^{lle}). | 651 |

Cours Municipaux :

| | |
|--|-----|
| Cours de chauffeurs-conducteurs. — Programme | 651 |
| » de filature et de tissage. — Programme | 654 |
| » de langues étrangères. — Programme | 655 |

Hospices :

| | |
|--|-----|
| Commission mixte. — Nomination | 656 |
|--|-----|

Œuvres diverses :

| | |
|---|-----|
| Crèche municipale. — Comité de surveillance. Nomination . . . | 657 |
|---|-----|

Recettes :

| | |
|--|-----|
| Cautionnement Palisse. — Remboursement | 658 |
| Etablissement de bains. — Rue des Sarrazins. Régisseur Moison. | 659 |
| Marchés en plein air. — Droits de place. Modification. | 660 |
| Morgue. — Taxe de gardiennage | 661 |

Budgets :

| | |
|--|-----|
| Budget supplémentaire 1922. — Décret | 661 |
|--|-----|

Alimentation :

| | |
|--|-----|
| Prisée de St-Rémy. — Prix moyen du blé | 663 |
|--|-----|

Hygiène :

| | |
|---|-----|
| Statistique sanitaire. — Septembre 1922 | 670 |
|---|-----|

Police :

| | |
|---|-----|
| Morgue municipale. — Règlement | 664 |
| Immeubles rues de Seclin. 40-42. — Démolition. Mise en demeure Coppens | 671 |
| rue de Seclin, 44, Démolition. Mise en demeure Veuve Meurisse | 673 |

Services municipaux :

| | |
|--|-----|
| Etat numérique du personnel municipal | 676 |
| Personnel. — Relèvement de traitements | 684 |
| Dactylographie. — Démission Dilly (M ^{lle}) | 686 |
| 2 ^{me} Direction : | |
| Nomination Delebecq | 687 |
| 4 ^{me} Direction : | |
| Ecole Descartes.—Chargés de cours d'anglais et de chant. Nomination Waffler (M ^{lle}) et Carpentier | 688 |
| Professeur d'éducation physique. — Epreuves et jury de concours | 688 |
| Nomination Desmarquoy et Derain | 690 |
| 5 ^{me} Direction : | |
| Crèche municipale. — Gardienne-chef. Mesures discipli- naires. | 690 |
| Etablissement des bains rue des Sarrazins.— Régisseur. Nomination Moison | 691 |
| Service de la désinfection. — Emploi de brigadier. Création | 692 |
| Brigadier. — Nomination Martin | 692 |
| Octroi : | |
| Préposé en chef. — Traitement. Fixation | 693 |
| Mesures disciplinaires. —Préposé Leboucq | 694 |
| Police : | |
| Promotions | 695 |

| | PAGES |
|--|-------|
| Gardes de bois et jardins. — Nominations | 696 |
| Conseil de discipline. — Commission | 697 |
| Réunion | 698 |
| Mesures disciplinaires | 699 |
| Personnel ouvrier : | |
| Décisions diverses | 701 |
| Sapeurs-Pompiers : | |
| Nomination Delannoy | 704 |
| Adjudications et Marchés : | |
| Reliures et cartonnages. — Cahier des charges. | 705 |
| Caisse des Retraites : | |
| Versements arriérés | 712 |

Kiosque à journaux. — Location.

DU 5 OCTOBRE 1922

Location au profit de M^{me} Angeline Graves, demeurant à Lille, rue de la Baignerie, 4, du kiosque à journaux sis à Lille, boulevard Victor-Hugo, pour une année, du 1^{er} octobre 1922, moyennant un loyer mensuel de 10 francs.

Enregistré le 6 octobre 1922, folio 90, case 7.

Concours départemental d'échalons. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules sera interdite sur l'emplacement « du concours départemental d'échalons » qui aura lieu à Lille, le mercredi 8 novembre 1922, au boulevard des Ecoles, à partir de 8 heures et demie jusqu'à la fin des opérations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Droit d'affichage. — Concession.

Cahier des charges, clauses et conditions devant servir de base à l'Adjudication.

ARTICLE PREMIER. — Le présent cahier des charges a pour objet la concession du droit d'apposer des affiches, réclames, etc., sur les murs et clôtures d'immeubles appartenant à la Ville et dont la désignation est fixée d'autre part. Le concessionnaire pourra donc prendre le titre d'afficheur municipal.

ARTICLE 2. — La concession comprend les emplacements ci-après qui seront aménagés sur les murs et clôtures des propriétés communales et divisés en deux ou trois parties, selon la surface disponible. Ils sont donc de deux catégories différentes :

1° Emplacements ne comportant que deux cadres réservés l'un à l'affichage des lois et actes de l'autorité publique, l'autre à l'affichage général concédé :

| Désignation de l'immeuble | Limite des Emplacements | Dimensions et surfaces des panneaux | | | | | |
|--|--|-------------------------------------|-------|-------|-------------------|-------|-------|
| | | Affichage officiel | | | Affichage concédé | | |
| | | Haut. | Larg. | Surf. | Haut. | Larg. | Surf. |
| R. des Poissonceaux. . . | Angle r. Esquermoise | » | » | » | 9 » | 14 » | 126 » |
| Poste de pompiers, r. Princesse. | Sur r. du Béguinage 3 fausses portes | 3.50 | 2.60 | 9.10 | 3.50 | 5.20 | 18.20 |
| Rue de la Baïgnerie. | Clôt. du Canal de l'Arc, à droite | 2.30 | 4.00 | 9.20 | 2.30 | 8.00 | 18.40 |
| R. des Bouch. | id. | 2.00 | 2.00 | 4.00 | 2.00 | 7.00 | 14.00 |
| Rue de l'Arc . | | » | » | » | 2.00 | 6.00 | 12.00 |
| Ecole Square Dutilleul . . . | Sur le pan coupé Quai du Wault 2 panneaux | 3.00 | 2.50 | 7.50 | 3.00 | 2.50 | 7.50 |

| Désignation de l'immeuble | Limite des Emplacements | Dimensions et surface des panneaux | | | | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------|-------|-------------------|-------|-------|
| | | Affichage officiel | | | Affichage concédé | | |
| | | Haut. | Larg. | Surf. | Haut. | Larg. | Surf. |
| Éc. de Natat. . . | Sur r. de Toul. | 2.00 | 4.80 | 9.60 | 2.00 | 9.60 | 19.20 |
| Abattoirs . . . | Près 37 rue St- Sébastien. . . | » | » | » | 3.00 | 2.00 | 6.00 |
| Grande Garde . | Faç. sur Place. | » | » | » | 3.00 | 4.40 | 13.20 |
| Marché St-Nico- las | Côté chalet sous voûte. | 2.00 | 3.00 | 6.00 | 2.00 | 3.00 | 6.00 |
| id. | Côté conciergè° | 2.00 | 2.00 | 4.00 | 2.00 | 3.00 | 6.00 |
| Ecole P.-Bert . | r. du Long-Pot, 2 pans coupés. | 2.60 | 3.00 | 7.80 | 2.60 | 3.00 | 7.80 |
| Ecole Lakanal. | r. du Long-Pot. | 1.50 | 3.00 | 4.50 | 1.50 | 7.00 | 10.50 |
| Musée Commer. Cuisine popul. | r. du Lombard. | 1.80 | 1.80 | 3.24 | 1.80 | 5.20 | 9.36 |
| Pl. Wicar . . | Sur rue Lalo . | 3.50 | 2.50 | 8.75 | 3.50 | 5.00 | 17.50 |
| Rue de Rivoli . | Clôt. cont. école Paulin-Parent. | 2.00 | 2.00 | 4.00 | 2.00 | 5.00 | 10.00 |
| r. Bernos, angle r. du Prieuré. | Palissade | 2.00 | 2.00 | 4.00 | 2.00 | 6.00 | 12.00 |
| Mag. r. Bernos. | Contre ancien poste de police | 2.00 | 2.00 | 4.00 | 2.00 | 2.00 | 4.00 |

2° Emplacements de trois cadres comportant, outre les deux affectations précitées, une surface destinée à l'affichage particulier qui, légalement, est libre, et que la Ville entend respecter et faciliter dans la plus large mesure possible. (Voir le tableau à la page 614).

ARTICLE 3. — Les emplacements affectés tant à la concession faisant l'objet du présent traité, qu'à l'affichage officiel et au public seront délimités par une baguette moulurée en bois ou par un encadrement peint à l'huile avec inscription au-dessus de chaque panneau, de l'usage auquel il est destiné, le tout conformément aux indications du Service des Travaux municipaux. La baguette ou l'encadrement peint ne devront pas être recouverts par des affiches.

Tous les frais de confection, pose et entretien de ces encadrements seront à la charge du concessionnaire, qui devra les peindre au moins une fois par an. S'ils venaient à être détruits ou détériorés par une cause quelconque, il sera tenu de les faire rétablir, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de la part de la Ville.

En fin de concession, le concessionnaire devra remettre en parfait état d'entretien, les emplacements qui lui auront été concédés. Il devra laisser les baguettes en bois qu'il aura dû faire établir.

ARTICLE 4. — La Ville pourra faire cesser, à toute époque de la concession, et après un avertissement donné 15 jours à l'avance, par simple lettre du Maire, la jouissance d'une partie des emplacements concédés. Dans ce cas, le concessionnaire ne pourra réclamer, à titre d'indemnité, de diminution de sa redevance que s'il vient à être privé de plus d'un dixième des surfaces concédées. La diminution de la redevance serait alors calculée proportionnellement à la surface reprise.

Cette disposition s'applique également en cas de démolition ou de destruction des murs et clôtures concédés.

A l'égard des murs mitoyens ou de refend, le concessionnaire en jouira à ses risques et périls et dans l'état où ils se trouvent.

En cas de contestation de la propriété des dits murs, il sera libre d'enlever ses affiches ou de saisir les tribunaux, mais il est bien entendu que la Ville ne sera jamais en cause dans les différends soulevés à ce sujet.

| Désignation de l'immeuble | Limite des Emplacements | Dimensions et surfaces des panneaux | | | | | | | | |
|--------------------------------------|--|-------------------------------------|-------|-------|-------------------|-------|-------|------------------|-------|-------|
| | | Affichage officiel | | | Affichage concédé | | | Affichage public | | |
| | | Haut. | Larg. | Surf. | Haut. | Larg. | Surf. | Larg. | Haut. | Surf. |
| Halles Centrales. | Sur rue Solférino. 6 panneaux compris entre les colonnes, les socles et les cordons qui doivent demeurer libres de tout affichage. . . . | 1.90 | 4.80 | 9.12 | 1.90 | 22.20 | 42.18 | 1.90 | 5.80 | 11.02 |
| Marché Nouvelle Aventure | Pignon face aux numéros pairs de la place Nouvelle Aventure et façade rue Gambetta | 1.90 | 3.20 | 6.08 | 1.90 | 13.20 | 25.08 | 1.90 | 5.80 | 11.02 |
| Marché Nouvelle Aventure | Pignon face aux numéros impairs et façade rue Gambetta. | 1.90 | 3.20 | 6.08 | 1.90 | 13.20 | 25.08 | 1.90 | 5.80 | 11.02 |
| Halles Saint-Martin | Sur la façade rue de Gand | 2.00 | 2.50 | 5.00 | 2.00 | 10.00 | 20.00 | 2.00 | 2.50 | 5.00 |
| Rue de la Baignerie. | Clôture du canal de l'Arc, à gauche. | 2.30 | 4.00 | 9.20 | 2.30 | 11.00 | 25.30 | 2.30 | 4.00 | 9.20 |
| Ecole place Catinat | Sur le mur de la rue Colbert | 2.00 | 2.50 | 5.00 | 2.00 | 10.00 | 20.00 | 2.00 | 5.00 | 10.00 |
| Ecole de Natation. | Sur rue de la Digue. | 2.00 | 4.80 | 9.60 | 2.00 | 9.60 | 19.20 | 2.00 | 4.80 | 9.60 |
| Ecole rue du Port. | Angle rue de Toul. | 2.00 | 4.50 | 9.00 | 2.00 | 18.00 | 36.00 | 2.00 | 6.00 | 12.00 |
| Ancienne église de Wazemmes. | Sur rue de Flandre | 2.80 | 4.00 | 11.20 | 2.80 | 18.00 | 50.40 | 2.80 | 4.00 | 11.20 |
| Ancienne église de Wazemmes. | Sur rue Manuel | 2.80 | 3.00 | 8.40 | 2.80 | 15.00 | 42.00 | 2.80 | 4.00 | 11.20 |

| | | | | | | | | | | |
|--|--|------|------|-------|------|-------|-------|------|-------|-------|
| <i>Ecole rue Lavoisier et rue des Stations.</i> | <i>Sur rues Lavoisier et des Stations .</i> | 1.90 | 2.70 | 5.13 | 1.90 | 13.50 | 25.65 | 3.00 | 3.80 | 11.40 |
| <i>Halle aux Sucres</i> | <i>Côté Basse-Deûle et angle rue de la Halle, six fausses-portes</i> | 4.00 | 2.80 | 11.20 | 4.00 | 11.20 | 44.80 | 4.00 | 2.80 | 11.20 |
| <i>Halle aux Sucres</i> | <i>Sur rue de la Halle et angle rue du Marché-aux-Bêtes, 4 fausses-portes</i> | 4.00 | 2.80 | 11.20 | 4.00 | 5.60 | 22.40 | 4.00 | 2.80 | 11.20 |
| <i>Buc du Guet.</i> | <i>Angle rue Saint-Sébastien.</i> | 2.00 | 4.00 | 8.00 | 2.00 | 12.00 | 24.00 | 2.00 | 4.00 | 8.00 |
| <i>Halles Saint-Michel</i> | <i>Sur rue Lydéric</i> | 1.90 | 5.60 | 10.64 | 1.90 | 16.80 | 31.92 | 1.90 | 11.20 | 21.28 |
| <i>Halles Saint-Michel</i> | <i>Sur place Gentil-Muiron</i> | 1.90 | 2.80 | 5.32 | 1.90 | 11.20 | 21.28 | 1.90 | 8.40 | 15.96 |
| <i>Palissade Bibliothèque Universitaire.</i> | <i>Sur rue Jeanne-d'Arc</i> | 2.00 | 4.00 | 8.00 | 2.00 | 18.00 | 36.00 | 2.00 | 6.00 | 12.00 |
| <i>Palissade Bibliothèque Universitaire.</i> | <i>Sur rue Jean-Bart</i> | 2.00 | 4.00 | 8.00 | 2.00 | 20.00 | 40.00 | 2.00 | 6.00 | 12.00 |
| <i>Ecole Montesquieu</i> | <i>Rue de Bouvines.</i> | 1.10 | 4.50 | 4.95 | 1.10 | 9.00 | 9.90 | 1.10 | 2.00 | 2.20 |
| <i>Clôture rue Dupleix.</i> | <i>Rue Dupleix.</i> | 2.00 | 4.00 | 8.00 | 2.00 | 12.00 | 24.00 | 2.00 | 4.00 | 8.00 |
| <i>Ecoles Madame Roland et La Fontaine, rue Saint-Gabriel.</i> | <i>Soubassement</i> | 1.20 | 2.00 | 2.40 | 1.20 | 8.00 | 9.60 | 1.20 | 5.00 | 6.00 |
| <i>Eglise des Flamands.</i> | <i>Rue de Bouvines.</i> | 2.00 | 3.80 | 7.60 | 2.00 | 3.80 | 7.60 | 2.00 | 2.00 | 4.00 |

De même, la Ville ne pourra, en aucun cas, être recherchée par le concessionnaire à raison du trouble apporté dans la jouissance des emplacements concédés. Le concessionnaire, en cas de violation de ses droits, aura à poursuivre les tiers directement et à ses risques et périls.

ARTICLE 5. — Les dimensions et surfaces portées dans les tableaux ci-dessus ne sont qu'approximatives et toute différence avec la superficie réelle ne saurait donner lieu à aucune réclamation de la part du concessionnaire.

Si de nouveaux murs ou clôtures deviennent après l'adjudication disponibles pour l'affichage, l'Administration Municipale aura la faculté de les concéder de gré à gré aux personnes qui en feront la demande, à un prix se rapprochant le plus possible de la redevance afférente aux surfaces déjà concédées. Le concessionnaire sera avisé de ce projet de concession partielle et la préférence, à offres égales, lui sera accordée.

ARTICLE 6. — Lorsque la Ville jugera utile de faire exécuter des travaux de ravalement ou autres, nécessitant l'enlèvement des affiches et cadres apposés par le concessionnaire sur les emplacements loués, celui-ci devra faire procéder, dans un délai de cinq jours, au dit enlèvement, à défaut de quoi, il y sera pourvu d'office. Il n'aura droit à aucune indemnité et devra supporter les frais de rétablissement des cadres.

ARTICLE 7. — La concession est faite pour cinq ans, à partir du 1^{er} du mois qui suivra l'approbation de l'adjudication par l'autorité supérieure.

ARTICLE 8. — Le concessionnaire ne pourra céder ni sous-louer tout ou partie de son marché sans une autorisation écrite du Maire. L'infraction à cette disposition pourra, après un simple arrêté de mise en demeure, entraîner la résiliation de la concession, sans

indemnité en faveur de l'adjudicataire. Cette résiliation sera prononcée par le Conseil municipal.

En cas de faillite ou de décès du concessionnaire, l'adjudication à son profit sera résiliée de plein droit, sauf au Conseil municipal à accepter les offres présentées par les ayants droit ou les héritiers de continuer le marché aux conditions imposées par le cahier des charges. S'il y a association, l'associé pourra continuer de plein droit le marché.

ARTICLE 9. — Les affiches, réclames, etc., devront être apposées sans occasionner aucune dégradation aux murs. Elles ne devront jamais déborder le cadre qui leur est affecté.

Le collage des affiches sera proprement exécuté ; on évitera l'écoulement de la colle sur la partie inférieure du mur et sur le trottoir.

Il est interdit au concessionnaire d'afficher sur un emplacement quelconque, appartenant à la Ville et non concédé.

Les résidus provenant de l'enlèvement des vieilles affiches devront être enlevés par les soins du concessionnaire et non déposés sur les trottoirs, faute de quoi, il sera fait application de l'amende prévue à l'article 14.

ARTICLE 10. — Le concessionnaire devra apposer gratuitement sur les emplacements réservés à l'affichage officiel, toutes les affiches, quelles qu'elles soient, et d'où qu'elles proviennent qui lui seront remises par l'Administration municipale.

Il devra veiller à leur conservation et à ce qu'elles ne soient pas recouvertes par de nouvelles affiches avant le temps nécessaire à la publicité des renseignements qu'elles comportent, savoir : pour l'annonce des adjudications, jusqu'au jour où elles doivent avoir lieu, de même pour toutes les opérations fêtes, concours, etc.), dont la date est fixée à l'avance, et pour les arrêtés, en général après un minimum de trente jours.

ARTICLE 11. — S'il est constaté par les agents de l'administration que l'affichage n'a pas eu lieu dans les conditions prescrites, le concessionnaire sera passible des amendes ci-après :

| | |
|--|-------|
| 1° Pour chaque affiche qui n'aura pas été apposée dans le délai fixé..... | 5 » |
| 2° Pour chaque affiche livrée, non placardée ou n'occupant pas l'un des emplacements désignés sur la commande. | 5 » |
| 3° Pour chaque affiche non maintenue le temps prescrit et pour chaque jour retranché..... | 1 » |
| 4° Pour chaque affiche placardée sur un des emplacements interdits ou dépassant les limites prescrites..... | 5 » |
| 5° Pour un affichage complet non effectué vingt-quatre heures après la remise des affiches..... | 200 » |
| 6° Pour tout dépôt sur la chaussée de résidus provenant de l'enlèvement de vieilles affiches..... | 20 » |

L'amende devra être versée dans la Caisse municipale dans les huit jours de son application, faute de quoi le montant en sera prélevé sur le cautionnement du concessionnaire.

Cette procédure sera également suivie en ce qui concerne le remboursement du montant des travaux qui incombent au concessionnaire en vertu du présent cahier des charges et que la Ville serait amenée à exécuter d'office.

ARTICLE 12. — Le concessionnaire ne pourra demander pour l'affichage, effectué pour le compte des particuliers, sur les emplacements concédés, des prix supérieurs à ceux indiqués dans le tarif ci-après :

| | |
|-----------------------|------|
| 1/4 Colombier..... | 0 15 |
| 1/2 Colombier..... | 0 20 |
| 1 Colombier..... | 0 30 |
| Double Colombier..... | 0 50 |

| | |
|--------------------------|------|
| Triple Colombier..... | 0 70 |
| Quadruple Colombier..... | 1 » |

Le prix d'affichage des placards de plus grande dimension, ainsi que pour les annonces peintes, les affiches, enseignes ou réclames sur calicot, toile, bois, etc., sera traité de gré à gré entre les particuliers et le concessionnaire. En cas de difficulté, le différend sera tranché par le Maire.

ARTICLE 13. — Le Concessionnaire n'aura pas le droit de prohiber sur les emplacements qui lui ont été concédés, l'apposition des affiches publiées pendant les périodes électorales (professions de foi, noms des candidats, etc...). L'Administration municipale se réserve la faculté d'indiquer sur les dits emplacements les panneaux qui doivent être affectés à chaque candidat ou liste de candidats, en vertu de la loi du 20 mars 1914. Le concessionnaire s'interdit, pendant la durée de la campagne électorale, tout affichage particulier dans lesdits emplacements.

ARTICLE 14. — Pour garantir l'exécution des diverses clauses du présent cahier des charges, le concessionnaire devra verser à la Caisse du Trésorier Payeur général du Nord, un cautionnement de deux mille cinq cents francs.

Si, par suite de l'application de l'art. 11, le cautionnement se trouve réduit, le concessionnaire devra le reconstituer, sous peine de déchéance, dans les huit jours de l'avertissement qui lui sera notifié.

En cas de déchéance, ou de résiliation pour toute autre cause que le décès, le cautionnement demeurera acquis à la Ville.

ARTICLE 15. — Le paiement de la redevance annuelle due par le concessionnaire et dont le montant sera fixé par l'adjudicataire, aura lieu d'avance en quatre termes égaux : le premier immédiatement après la notification de l'approbation de l'adjudication par le

Préfet du Nord ; les autres dans les 5 premiers jours de chaque trimestre.

ARTICLE 16. — Le droit de concession de l'affichage et la redevance payée par l'adjudicataire ne peuvent, dans aucun cas, faire obstacle à l'application des règlements et tarif des droits de voirie, en ce qui concerne l'apposition des affiches, tableaux réclames, panneaux, châssis en bois, palissades, etc.

ARTICLE 17. — Le concessionnaire devra occuper un personnel stable à Lille et lui assurer un salaire qui ne pourra être inférieur au salaire fixé par le tarif syndical de Lille.

S'il n'existe pas de tarif syndical, le concessionnaire devra se conformer aux dispositions du décret du 10 août 1899.

ARTICLE 18. — Le concessionnaire sera soumis à tous les règlements de police faits ou à faire sur l'objet de son entreprise. Il devra également se conformer aux lois, ordonnances et règlements concernant l'affichage.

En outre, l'Administration municipale se réserve le droit absolu d'interdire l'apposition d'affiches qui lui paraîtront contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou de faire enlever les affiches de cette catégorie qui auraient été apposées sans son assentiment.

ARTICLE 19. — Pour toutes les affaires relatives à son marché, l'entrepreneur sera tenu d'avoir un domicile dans la Ville de Lille auquel toutes poursuites et diligences seront valablement exercées et qui sera attributif de juridiction.

ARTICLE 20. — Si l'adjudicataire ne remplissait pas ses obligations ou ne les remplissait que d'une manière inexacte et incomplète, son marché pourrait être résilié, sans indemnité, par le Conseil municipal après une mise en demeure du Maire restée sans effet. Dans ce cas le cautionnement resterait acquis à la Ville ainsi qu'il est dit à l'art. 14.

ARTICLE 21. — Toutes les contestations qui viendraient à s'élever sur le sens ou sur l'interprétation des clauses du présent cahier des charges seront portées devant le Conseil de Préfecture du Nord.

ARTICLE 22. — Les frais auxquels donnera lieu la présente adjudication seront à la charge de l'adjudicataire et réglés par lui à première réquisition de l'Administration municipale.

ARTICLE 23. — Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication, s'il ne justifie qu'il a les qualités requises pour garantir la bonne exécution des clauses du cahier des charges. A cet effet, chaque concurrent sera tenu de fournir :

1° Une déclaration sur papier libre par laquelle il fait connaître son intention de soumissionner avec liste de références relative à des travaux de même nature (ces pièces devront être soumises au visa du Directeur des Travaux, 10 jours au moins avant l'adjudication) ;

2° Un récépissé constatant qu'un cautionnement provisoire de 2.500 francs, a été versé, soit à la caisse centrale du Trésor public, à Paris, soit dans une Trésorerie générale ou une Recette particulière des Finances ;

3° Une soumission sur papier timbré, faite exactement suivant le modèle ci-dessous.

La soumission sera renfermée dans une enveloppe (A) ; le récépissé de versement de cautionnement, la déclaration et la liste de références dans une enveloppe (B). Toutes deux seront placées dans une troisième enveloppe qui devra parvenir au plus tard la veille de l'adjudication, sous pli recommandé adressé au Maire.

Sera déclaré adjudicataire parmi les concurrents admis, celui qui aura consenti la redevance la plus élevée, à la condition que cette redevance sera au moins égale ou supérieure à celle fixée par l'Administration municipale et indiquée sous enveloppe cachetée déposée sur le bureau avant l'ouverture des plis.

Dans le cas où plusieurs soumissionnaires auraient fait des offres équivalentes, il serait immédiatement procédé entre eux à une réadjudication. Les offres nouvelles devraient être au moins égales à celles déjà proclamées.

L'entrepreneur absent serait considéré comme maintenant son offre.

En cas d'égalité nouvelle, ou si les soumissionnaires se refusaient à faire de nouvelles offres, il serait procédé à la désignation de l'adjudicataire par voie de tirage au sort.

L'adjudication étant prononcée, le cautionnement provisoire consigné par l'Adjudicataire deviendra définitif et les cautionnements des autres concurrents seront immédiatement rendus aux ayants droit.

Modèle de soumission (à établir sur une feuille timbrée à 2 fr.)

Je soussigné (1), nom, prénoms, profession et demeure (2), faisant élection de domicile à _____, après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé en vue de l'adjudication du droit d'affichage sur les propriétés communales, m'engage à en remplir les diverses obligations et à verser à la Ville une redevance annuelle de _____

Fait, à _____, le _____ 1922.

(Signature du soumissionnaire.)

(1) Lorsqu'il y aura plusieurs entrepreneurs, ils devront mettre nous soussignés « nous obligeons conjointement et solidairement. »

(2) Les délégués des Sociétés d'ouvriers français et des autres Sociétés admises à concourir ajouteront « Agissant au nom et pour le compte de la Société de « en vertu des pouvoirs à moi conférés. »

**Bâtiments communaux. — Adjudication des travaux
d'entretien. Cahier des charges.**

Adjudication des Travaux d'entretien à exécuter au cours de l'année 1923, aux propriétés et bâtiments de la Ville, ainsi qu'aux ouvrages d'art dépendant des canaux, des égouts, des jardins et des promenades publiques.

CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES

ARTICLE PREMIER

OBJET ET DUREE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise comprend les travaux d'entretien à exécuter dans les bâtiments communaux et propriétés de la Ville, ainsi qu'aux ouvrages d'art dépendant des canaux, des égouts, des jardins et promenades publiques, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1923.

Elle ne comprend pas les travaux neufs ou de grosses réparations, sauf les dérogations prévues à l'article 52 du cahier des clauses et conditions générales du 1^{er} février 1912, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 17 avril 1912, modifié par l'article 4 du présent cahier des charges.

ARTICLE 2

DIVISION PAR LOTS

Les travaux sont divisés par corps d'état, et pour chacun d'eux par sections, en 23 lots, savoir :

Terrassements, Chaussées, Pavages, Maçonneries, Pierres de taille, Gresserie, Marbrerie et Carrelage

PREMIER LOT.— Partie de la Ville et des faubourgs situés à gauche d'une ligne qui suit le parcours ci-après : Chemin de Bargues, rue Jeanne-Hachette, rue du Faubourg-de-Béthune, rue de Loos, rue d'Esquermes, rue Léon-Gambetta, place de la République, côté

Préfecture, rue Arnould-de-Vueze, rue Gombert, rue de la Piquerie, rue de l'Hôpital-Militaire, rue du Palais-Rihour, contour de l'Hôtel de Ville, place du Palais-Rihour, Grande-Place, côté Ouest et Nord, rue de la Bourse, rue Grande-Chaussée, rue des Chats-Bossus, place du Lion-d'Or, place Saint-Martin, rue de Gand et route de Gand.

NOTA. — La ligne en question coïncide avec l'axe des chaussées des rues empruntées. Ce lot comprend l'établissement d'Emmerin.

DEUXIÈME LOT. — Partie de la Ville et des faubourgs à droite de la ligne suivante : Chemin de Bargues, rue Jeanne-Hachette, rue du Faubourg-de-Béthune, rue de Loos, rue d'Esquermes, rue Léon-Gambetta, place de la République, côté Préfecture, rue Arnould-de-Vueze, rue Gombert, rue de la Piquerie, rue de l'Hôpital-Militaire, rue du Palais-Rihour, contour de l'Hôtel-de-Ville, place Rihour, Grande-Place, côté Grand'Garde, rue des Manneliers, rue de Paris, place Simon-Vollant, côté rue de Denain, boulevard Papin, boulevard des Ecoles, côté Ecole supérieure de filles, rue de Cambrai, porte de Valenciennes, champ de manœuvre et limite du territoire entre Lille et Ronchin.

Le réservoir de l'Arbrisseau est compris dans ce lot.

TROISIÈME LOT. — Fives-Saint-Maurice et toute la partie du territoire de Lille intra-muros non comprise dans les deux lots ci-dessus.

Asphaltage

QUATRIÈME LOT. — Ensemble de la Ville et des faubourgs.

*Charpente et Fêtes publiques, Menuiserie et Mobilier pour bureau,
Etablissements universitaires, Ecoles, y compris Serrurerie
et Quincaillerie*

CINQUIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

SIXIÈME LOT. — Même définition que pour le second lot.

SEPTIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

Couverture en ardoises, Pannes, Tuiles, Pots de cheminées.

et Travaux accessoires

HUITIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

NEUVIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

DIXIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

Zingage, Recouvrements et Couverture en plomb

ONZIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

DOUZIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

TREIZIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

Plafonds et Enduits

QUATORZIÈME LOT. — Ensemble de la Ville et des Faubourgs.

Ferronnerie et Serrurerie

QUINZIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

SEIZIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

DIX-SEPTIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

*Tuyauterie en plomb et fer, Robinetterie, Appareils pour le gaz
et l'eau*

DIX-HUITIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

DIX-NEUVIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

VINGTIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

Peinture, Dorure, Vitrerie, Miroiterie

VINGT ET UNIÈME LOT. — Même définition que pour le premier lot.

VINGT-DEUXIÈME LOT. — Même définition que pour le deuxième lot.

VINGT-TROISIÈME LOT. — Même définition que pour le troisième lot.

ARTICLE 3

MONTANT DES TRAVAUX ET DU CAUTIONNEMENT

Le tableau suivant résume, pour chacun des lots, la dépense annuelle des travaux et le montant du cautionnement.

| No des Lots | DÉSIGNATION | Évaluation | Cautionnement |
|-------------|---|------------|---------------|
| 1-2-3 | Terrassement, maçonnerie, pierres de taille, gresserie, marbrerie. | 30.000 | 1.000 » |
| 4 | Asphaltage. | 5.000 | 150 » |
| 5-6-7 | Charpente, menuiserie, mobilier pour bureaux, établissements universitaires, écoles et fêtes publiques. | 35.000 | 1.100 » |
| 8-9-10 | Couverture en ardoises, pannes, tuiles, pots de cheminées. travaux accessoires. | 15.000 | 500 » |
| 11-12-13 | Zingage, recouvrements en couverture en plomb. | 15.000 | 500 » |
| 14 | Plafonds et enduits. | 12.000 | 400 » |
| 15-16-17 | Ferronnerie et serrurerie. | 15.000 | 500 » |
| 18-19-20 | Tuyauterie en plomb et fer, robinetterie, appareils pour le gaz et l'eau. | 10.000 | 300 » |
| 21-22-23 | Peinture, dorure, vitrerie, miroiterie, | 20.000 | 600 » |

ARTICLE 4

FORME DE L'ADJUDICATION

L'adjudication aura lieu dans les formes indiquées aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux à exécuter par la Ville de Lille en date du 1^{er} février 1912, approuvés par M. le Préfet du Nord le 17 avril suivant, sauf en ce qui concerne le dépôt des soumissions qui sera fait la veille de l'adjudication, sous pli recommandé, à l'adresse du Maire de Lille.

Tout pli déposé à la Mairie ou arrivant le jour de l'adjudication sera refusé.

ARTICLE 5

APPROBATION DE L'ADJUDICATION

Par dérogation au § 2 de l'article 5 des clauses et conditions générales, il est spécifié que le délai à l'expiration duquel l'approbation du

marché devra avoir été notifiée à l'adjudicataire, sera de dix jours à dater de la notification à la Mairie de l'approbation du marché.

ARTICLE 6

DISPOSITIONS GENERALES

L'adjudication aura lieu au rabais sur les prix de règlement de la série de prix du bâtiment de la Région du Nord éditée par la Fédération des Groupements d'Architectes de la Région du Nord de la France.

Les prix de règlement seront ceux connus et publiés à l'annonce de l'adjudication et dont il sera fait mention à l'affiche d'adjudication.

Le rabais de l'adjudication portera indistinctement sur tous les prix de règlement.

Les prix de règlement seront invariables pendant toute la durée de l'adjudication, sauf dans les cas prévus à l'article 8 ci-après.

Il est spécifié que seuls sont applicables les clauses et conditions générales et le cahier des charges général, ainsi qu'il est prévu à l'article 13 ci-après, à l'exclusion des conditions générales et des conditions particulières qui figurent à la série servant de base à l'adjudication sauf en ce qui concerne :

1° Les droits d'octroi ; le montant des droits indiqué dans la colonne « Valeur d'octroi » sera ajouté au prix du règlement correspondant sans autre majoration. Le total ainsi obtenu supportera intégralement le rabais de l'adjudication.

2° Les prix de règlement du zinc, du plomb et de la soudure ; ces prix seront ceux des cours commerciaux publiés par la chronique des Travaux publics et connus à la date de l'affiche d'adjudication.

Il est fait dérogation aux prescriptions des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux à exécuter par la Ville de Lille, en ce qui concerne la limite des travaux neufs ou de

grosses réparations indiquée à l'art. 52, et qui sera portée à 10.000 francs au lieu de 2.000 francs pour le § 1^{er} C, et à 5.000 francs au lieu de 1.000 francs pour le § 2 C.

ARTICLE 7

TRAVAUX EN RÉGIE

Les travaux en régie pourront être confiés aux adjudicataires ; ils seront alors payés conformément aux prix de règlement servant de base à l'adjudication avec application du rabais de l'entreprise, en ce qui concerne les fournitures, et sans application de ce rabais concernant les prix de main-d'œuvre.

Ces prix seront également invariables pendant toute la durée de l'adjudication, sauf dans les cas prévus à l'article 8 ci-après.

Ces travaux pourront aussi être confiés à des entrepreneurs ou ouvriers choisis par la Ville. Il en sera de même des travaux non prévus dans les bordereaux.

La majoration de 2 % portée sur les prix élémentaires de main-d'œuvre à la série servant de base à l'adjudication et au litre de versement à une caisse de compensation ne sera pas maintenue. Par suite, il sera opéré sur le montant des déboursés de main-d'œuvre employée aux travaux en régie, une retenue sur les prix de règlement de 2/102^e (deux cent deuxièmes).

En ce qui concerne les travaux à la mesure comprenant fournitures et main-d'œuvre, il ne sera pas fait de retenue sur la valeur de la main-d'œuvre. Le rabais de l'entreprise sera seul appliqué aux prix de règlement.

ARTICLE 8

VARIATIONS DANS LES PRIX

Par dérogation aux prescriptions de l'article 31 des clauses et conditions générales, il est spécifié que, si des prix de règlement ayant servi de base à l'adjudication subissent une variation égale ou

supérieure au huitième de leur valeur, en plus ou en moins, les prix nouveaux seront substitués pendant la durée de la variation aux prix ayant servi de base à l'adjudication.

Le rabais de l'entreprise sera appliqué à ces nouveaux prix.

Les variations dans les prix seront constatées à la série indiquée à l'article 6 modifiée par ses additifs ou à l'édition 1923. Au cas où la publication de ces additifs serait suspendue, les variations des prix de règlement servant de base à l'adjudication seront constatées par rapport aux prix correspondants de toute autre série présentant les garanties voulues et préalablement agréée par l'Administration municipale.

Exemple :

Maçonnerie de briques cuites au four continu, mortier
de chaux hydraulique.

Prix de règlement ayant servi de base à l'adjudication. 143 40

Le 1/8^e du prix de règlement est..... 143.40

8 = 17 92

Variations du 1/8^e

{ 143.40 + 17.92 = 161.32

{ 143.40 — 17.92 = 125.48

Lorsque le prix variera entre 125 fr. 49 et 161 fr. 31, le prix de règlement de base, 143.40, sera invariable ; à partir de 125 fr. 48 et au-dessous d'une part, à partir de 161.32 et au-dessus d'autre part, les nouveaux prix seront substitués aux prix de règlement.

Le rabais de l'entreprise leur sera applicable.

ARTICLE 9

TRAVAUX DE PEINTURE

Il pourra être prescrit à l'adjudicataire l'emploi de peintures de marques spéciales qui pourront être fournies soit par l'adjudicataire, soit par la Ville.

Le cahier des charges général stipule dans son article 120 les conditions de réception et d'approvisionnement des substances entrant dans la composition des peintures sur chantiers de travaux neufs et de grosses réparations.

En dehors des conditions stipulées, il y aura lieu d'arrêter suivant les instructions du service et avant exécution de tout travail le ton et la composition de chaque couche de peinture.

La peinture employée devra être conforme comme ton et composition à l'échantillon prélevé.

ARTICLE 10

PAIEMENT DES OUVRIERS — FIXATION DES SALAIRES

L'entrepreneur paiera ses ouvriers chaque semaine. En cas de retard régulièrement constaté, l'Administration se réserve la faculté de faire payer d'office les salaires arriérés sur les sommes dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits réservés par la loi du 20 Pluviôse, an II, aux fournisseurs qui auraient fait des oppositions régulières.

Les paiements seront faits suivant les règles édictées par les clauses et conditions générales.

ARTICLE 11

OUVRIERS D'APTITUDES PHYSIQUES RESTREINTES

OUVRIERS ETRANGERS

L'entrepreneur peut employer, avec un salaire inférieur au salaire normal, des ouvriers que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'infériorité notoire sur les ouvriers de la même catégorie, ou employer, sur un même chantier, des ouvriers étrangers ; il se conformera à cet égard, en ce qui concerne le pourcentage des ouvriers et la réduction des salaires, aux conventions locales intervenues entre les patrons et les ouvriers.

ARTICLE 12

REPOS HEBDOMADAIRE

L'entrepreneur est tenu d'accorder un jour de repos par semaine à ses ouvriers et employés.

ARTICLE 13

CAHIER DES CHARGES GÉNÉRAL — CLAUSES ET CONDITIONS
GÉNÉRALES

Les adjudicataires seront soumis aux prescriptions en date du 1^{er} février 1912, approuvées par le Préfet du Nord le 17 avril 1912, et lorsque leurs dispositions ne seront pas contraires à celles du présent cahier des charges :

1° Du cahier des charges général pour l'exécution des travaux de la Ville de Lille ;

2° Des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux à exécuter par la Ville de Lille.

Lille, le 28 septembre 1922.

Le Directeur des Travaux municipaux,

P. COCHEZ.

Vu par nous, Maire de Lille.

Signé : RAGHEBOOM, Adjoint.

Vu et approuvé :

Lille, le 17 octobre 1922.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : ILLISIBLE.

Nouveau théâtre. — Travaux de remise en état.

DU 5 OCTOBRE 1922

Soumission au profit de MM. Lepez et fils, entrepreneurs à Lille, rue Meurein, 150.

A) Pour travaux de pierres de soubassement (dépense approximative 7.000 francs) ;

B) Pour travaux de carrelage, pierre et marbre (dépense approximative 6.600 francs).

Enregistré le 23 octobre 1922, folio 3, case 5.

Soumission au profit de M. Planquart Henri, entrepreneur, rue de l'Espérance, 36, à Roubaix, pour travaux de plafonnage et enduit (dépense approximative 26.000 francs).

Enregistré le 18 octobre 1922, folio 100, case 7.

Soumission au profit de M. Thibaut Alfred, entrepreneur, 258, rue de Paris, à Lille :

1° Pour travaux de zingage (dépense approximative 6.000 fr.) ;

2° Pour travaux de plomberie (dépense approximative 6.000 fr.) ;

3° Pour travaux d'installation sanitaire (dépense appr. 10.000 fr.).

Enregistré le 18 octobre 1922, folio 100, case 10.

Soumission au profit de M. Leroy-Dervo, pour : 1° Travaux de peinture (dépense approximative 100.000 francs) ; 2° Mêmes travaux (dépense approximative 90.000 francs) ; 3° Travaux de vitrerie

(dépense approximative 26.000 fr.) ; 4° Mêmes travaux (dépense approximative 12.000 francs).

Enregistré le 18 octobre 1922, folio 100, case 16.

Soumission au profit de MM. Wessbecker, père et fils, entrepreneurs, rue de la Grange-aux-Belles, 59, à Paris : 1° Pour travaux de machinerie et ossature de la scène, prix forfaitaire de 172.872 fr. 49 ; 2° Mêmes travaux pour le prix forfaitaire de 116.624 fr. 86 ; 3° Pour travaux de plancher mobile de l'orchestre pour le prix forfaitaire de 13.034 francs ; 4° Pour travaux de mobilier de la salle pour le prix forfaitaire de 107.788,50 ; 5° Pour travaux de l'ameublement de la salle, pour le prix forfaitaire de 74.462 fr. 85 centimes.

Enregistré le 9 octobre 1922, folio 91, case 10.

Soumission au profit de M. L. Allard, entrepreneur, rue Notre-Dame, 24, à Roubaix : 1° Pour travaux de simili-pierre et stuc (prix forfaitaire de 9.400 francs) ; 2° Pour mêmes travaux (prix forfaitaire 52.500 francs).

Enregistré le 19 octobre 1922, folio 102, case 9.

Soumission au profit de M. A. Pinard, entrepreneur, rue Roland, 52, à Lille, pour travaux de simili-pierre et stuc : 1° Pour un prix forfaitaire de 4.000 francs ; 2° Pour un prix forfaitaire de 6.885 fr.

Enregistré le 19 octobre 1922, folio 102, case 11.

Soumission au profit de MM. Bouquey et Winckelmann fils, entrepreneurs à Lomme, pour travaux de carrelage céramique et

faience : 1° Dépense approximative 10.000 francs ; 2° Dépense approximative 4.500 francs.

Enregistré le 19 octobre 1922, folio 102, case 13.

Soumission au profit de MM. Borderel et Robert, rue Danrécourt, 131, à Paris, pour travaux de ferronnerie, pour le prix forfaitaire de 13.717 francs.

Enregistré le 19 octobre 1922, folio 102, case 14.

Soumission au profit de M. Cotte Albert, entrepreneur, rue Nationale, 149, à Lille, pour travaux de ferronnerie (6 baies pour marquise) prix forfaitaire 13.450 francs.

Enregistré le 19 octobre 1922, folio 102, case 16.

Soumission au profit de M. Schwartz Albert, rue du Hameau, 42, à Paris, pour travaux de ferronnerie artistique des grandes baies du foyer, moyennant le prix forfaitaire de 1.850 francs.

Enregistré e 21 octobre 1922, folio 1, case 15.

Soumission au profit de M. Bourée-Thibaut, entrepreneur, rue Jean-Sans-Peur, 48, à Lille, pour travaux de ferronnerie des rampes de l'escalier de la salle de spectacles, moyennant le prix forfaitaire de 16.160 francs.

Enregistré le 21 octobre 1922, folio 1, case 17.

Soumission au profit de M. Edoux-Samain et C^o, rue Lecourbe, 72, à Paris, pour travaux de remise en état du rideau de fer. Prix forfaitaire de 9.120 francs.

Enregistré le 21 octobre 1922, folio 1, case 18.

Soumission au profit de MM. Douce et Moulier, entrepreneurs, 64, rue Petit, à Paris, pour travaux de terrazolith. Prix forfaitaire de 6.700 francs.

Enregistré le 21 octobre 1922, folio 2, case 1.

Soumission au profit de M. D'Espouy Hector, entrepreneur, 1, rue de Fleurus, à Paris : 1^o Pour travaux de dorure de la partie décorative, moyennant la somme approximative de 85.789 francs ; 2^o Pour travaux de dorures intérieures. Prix forfaitaire de 11.600 francs.

Enregistré le 18 octobre 1922, folio 100, case 8.

Soumission au profit de M. Charles Verhelst, rue Léonard-Danel, 61, à Lille, pour travaux de marbrerie et soubassement en marbre, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 21 octobre 1922, folio 2, case 2.

Soumission au profit de M. Capon A., entrepreneur à Lille, rue Jean-Barl, 22, pour travaux d'installation d'un ascenseur, moyennant le prix forfaitaire de 11.400 francs .

Enregistré le 24 octobre 1922, folio 5, case 3.

Soumission au profit de la Compagnie Continentale du Gaz, boulevard Montebello, 65, à Lille : 1° Pour travaux de remise en état de la lustrerie, moyennant le prix forfaitaire de 73.700 fr. ; 2° Pour les mêmes travaux, moyennant le prix forfaitaire de 96.300 francs.

Enregistré le 23 octobre 1922, folio 3, case 3.

Soumission au profit de M. A. Charlot, rue Barthélemy-Delespaul, 89, à Lille, pour travaux de mécanisme du fonctionnement du châssis du dôme de scène, moyennant le prix forfaitaire de 2.200 francs.

Enregistré le 24 octobre 1922, folio 5, case 5.

Soumission au profit de M. Georges Picard, rue H.-Moreau, 14, à Paris, pour travaux de peinture décorative du grand plafond du foyer, moyennant le prix forfaitaire de 26.250 francs.

Enregistré le 21 octobre 1922, folio 2, case 3.

Soumission au profit de M. Deschin, rue Vaugirard, 108, à Paris, pour travaux de remise en place de la statue « La Fable », moyennant le prix forfaitaire de 4.000 francs.

Enregistré le 24 octobre 1922, folio 5, case 7.

Soumission au profit de M. Caby, rue Solférino, 181, pour travaux de remise en place de la statue « La Poésie », moyennant le prix forfaitaire de 12.000 francs.

Enregistré le 21 octobre 1922, folio 2, case 4.

Soumission de M. Aimable Cioccarì, rue du Général-Brunet, 49, à Paris, pour travaux relatifs à l'entreprise du rideau-réclame et draperie de scène, moyennant le prix forfaitaire de 12.200 francs.

Enregistré le 24 octobre 1922, folio 5, case 12.

Ecoles communales — Installation et entretien de
l'éclairage au gaz.

DU 3 OCTOBRE 1922

Adjudication au profit de la Société Française d'Incandescence par le gaz, dont le siège est à Lille, 38, rue Nationale, pour l'installation et l'entretien de l'éclairage au gaz dans les écoles communales, pour une durée de 3 années à partir du 1^{er} octobre 1922, moyennant un abonnement annuel et par bec complet de 6 francs (dépense approximative 53.010 francs).

Enregistré le 28 octobre 1922, folio 11, case 5.

Achat. — Parcelle de terrain, rue Jean-Jaurès.

DU 7 OCTOBRE ET 30 AOUT 1922

Achat d'une parcelle de terrain d'alignement de 57 mètres carrés 12, à prendre dans le fond et en façade de deux propriétés sises à Lille, rue Jean-Jaurès, 100 et 102, appartenant à Madame veuve Boulay, née Héquigne Clara, moyennant le prix forfaitaire de 1909 francs 20 centimes.

Enregistré le 9 octobre 1922, folio 91, case 8.

**Avenues Cuvier et des Marronniers. — Transports.
Autorisation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre du 19 avril 1922, par laquelle M. le Directeur de la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue demande, à titre exceptionnel, d'effectuer plusieurs transports de rails à destination de Wambrechies et Quesnoy-sur-Deûle par le pont de la Citadelle, les avenues Cuvier et des Marronniers et la Route Départementale N° 2, les ponts provisoires du Ramponeau, Petit-Paradis et Royal n'offrant pas de sécurité suffisante ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue est autorisée à emprunter, pour effectuer les transports de rails à destination de Wambrechies et Quesnoy-sur-Deûle, les avenues Cuvier et des Marronniers jusqu'à la route départementale N° 2.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 30 novembre 1922.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir de ce fait, tant à la chaussée qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1922.

Le Maire de Lille.

Signé : GUELTON, Adjoint.

Rectification de la route nationale n. 41. —
Déclaration d'utilité publique.

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre
de la Légion d'Honneur,

Vu la demande du 24 juillet 1922 présentée par M. le Maire de Lille en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement les terrains de la première zone des servitudes militaires, nécessaires à l'exécution des travaux de rectification de la route nationale n° 41, entre la porte et le faubourg de Béthune au territoire de Lille ;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé dans la commune de Lille, conformément aux dispositions de notre arrêté en date du 19 août 1922 et l'avis de M. Fouquet-Lelong, commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 1922 ;

Vu le rapport du subdivisionnaire et l'avis des ingénieurs des Ponds et Chaussées en date des 21-23-25 octobre 1922 ;

Vu les lois du 29 décembre 1892 et 29 octobre 1919 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les travaux ci-dessus visés sont déclarés d'utilité publique.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Lille, et à Monsieur l'Ingénieur en Chef du département.

Fait à Lille, le 26 octobre 1922.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général délégué,
Signé : J. RÉGNIER.

Pour expédition conforme :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : GIMAT.

Occupation temporaire. — Terrain rue du Bazinghien.

Autorisation.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la lettre en date du 24 juillet 1922 par laquelle M. le Maire de Lille demande l'autorisation d'occuper temporairement un terrain situé sur le territoire de la commune de Lille, pour la rectification de la route nationale n° 41, à la traversée des fortifications, entre le faubourg de Béthune et la porte de Béthune ;

Vu le plan parcellaire de ce terrain ;

Vu le rapport du subdivisionnaire et l'avis des ingénieurs en date des 21-23-25 octobre 1922 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 ;

Vu la loi du 29 octobre 1919 ;

Vu l'arrêté déclaratif d'utilité publique en date de ce jour ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire de Lille est autorisé à occuper pendant cinq ans, pour les causes ci-dessus énoncées, la parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Lille et dont la désignation suit :

| Désignation du propriétaire d'après la matrice des rôles | Domicile | Désignation des parcelles à occuper au Cadastre | | | | |
|---|---|---|--------|---------------|------------|----------------|
| | | section | Numéro | Lieudit | Contenance | Nature |
| La Société civile des Immeubles de la plaine d'Esquermes. | 58, rue de l'Hôpital-Militaire, à Lille | E | 1266 | Le Bazinghlen | II a 88 ca | Jardin potager |

ARTICLE 2. — L'occupation du terrain ci-dessus désigné ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° A M. le Maire de Lille, chargé de le notifier au propriétaire intéressé ou à son représentant ;

2° A M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du département du Nord.

A Lille, le 26 octobre 1922.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué,

Signé : Jacques RÉGNIER.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GIMAT.

**Égout rue de Valenciennes. — Retrait d'autorisation
Crépelle et C^{ie}.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux et notamment l'article 942, interdisant la présence de deux aqueducs parallèles dans la même rue ;

Considérant que la Ville de Lille a fait construire un égout public dans la rue de Valenciennes, entre la place Guy-de-Dampierre, et la rue de Douai, et que les branchements particuliers de l'usine Jean Crépelle et C^{ie} ont été raccordés à cet égout ;

Que l'égout particulier construit sous trottoir dans la partie de la dite rue longeant les bâtiments de l'usine Jean Crépelle et C^{ie} doit être supprimé entre la place Guy-de-Dampierre et la limite des établissements Pouiller-Louhaye, l'autre partie ayant été remblayée par ces derniers industriels ;

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation accordée à MM. Jean Crépelle et C^{ie} ou aux propriétaires précédents des immeubles précités, de construire un égout particulier sous le trottoir de la rue de Valenciennes est retirée.

ARTICLE 2. — MM. Jean Crépelle et C^{ie} devront, dans un délai d'un mois à partir de la notification du présent arrêté, remettre dans l'état où elle se trouvait avant la construction de l'égout particulier, la partie de trottoir occupée par ledit égout, après avoir démoli cet ouvrage et avoir remblayé le vide par des matériaux de bonne qualité.

ARTICLE 3. — MM. Jean Crépelle et C^{ie} devront, conformément aux règlements municipaux, adresser au Maire une demande d'autorisation. L'arrêté à intervenir indiquera les conditions d'exécution des travaux à exécuter pour la suppression de l'ouvrage envisagé.

ARTICLE 4. — Le Directeur des Travaux municipaux et le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

G. GOUDIN, Adjoint.

Interdiction de circulation. — Rue Mirabeau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de reconstruction de l'égout de la rue Pierre-Légrand, dans la partie située sur le prolongement de la rue Mirabeau :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interdite rue Mirabeau du 16 au 30 octobre inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Interdiction de circulation. — Rue Philadelphie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de reconstruction de l'égout de la rue Pierre-Legrand, dans la partie située sur le prolongement de la rue de Philadelphie,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interdite rue de Philadelphie du 24 octobre au 5 novembre 1922 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

Propreté publique. — Fourniture de tombereaux neufs.

DU 3 OCTOBRE ET 21 AOUT 1922

Soumission au profit de M^{me} Veuve Hanote, demeurant à Lille, 49, rue de Valenciennes, pour la fourniture de 10 tombereaux neufs, au service de la propreté publique, au prix de 2.000 francs par tombereau, soit la somme de 20.000 francs.

Enregistré le 4 octobre 1922, folio 84, case 17.

Ecole des Beaux-Arts. — Professeur de sculpture.

Nomination Blaise.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 9 décembre 1897, passée entre l'Etat et la Ville de Lille et relative à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de ladite Ville ;

La proposition de la Commission administrative de l'Ecole des Beaux-Arts du 10 août 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Blaise est nommé professeur intérimaire du cours supérieur de sculpture à l'Ecole des Beaux-Arts au traitement annuel de 7.900 francs, à partir du 1^{er} octobre 1922, en remplacement de M. Maugendre, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

P. BARDOU, Adjoint.

Le Préfet du Département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 1852 ;

Vu la Convention du 9 décembre 1897 entre l'Etat et la Ville de Lille et relative à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de ladite ville ;

Attendu le décès de M. Maugendre, professeur du cours supérieur de sculpture ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.— M. Blaise Aimé, premier grand prix de Rome, demeurant à Anzin, est nommé professeur au cours supérieur de sculpture de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de Lille, en remplacement de M. Maugendre, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Lille, le 23 octobre 1922.

Le Préfet du Nord,

Signé : MORAIN.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué.

Signé : GIMAT.

Ecole des Beaux-Arts. — Professeur du cours de dessin de machines. Nomination Deguillaume.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La Convention du 9 décembre 1897, passée entre l'Etat et la Ville de Lille et relative à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de ladite ville ;

La proposition de la Commission administrative de l'Ecole des Beaux-Arts du 11 juillet 1922 ;

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — M. Deguillaume est nommé professeur intérimaire du cours de dessin de machines à l'Ecole des Beaux-Arts, au traitement annuel de 3.812 fr. 50, à partir du 1^{er} octobre 1922, en remplacement de M. Loubignac.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

P. BARDOU, Adjoint.

Le Préfet du Département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 1852 ;

Vu la Convention du 9 décembre 1897 entre l'Etat et la Ville de Lille et relative à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de ladite ville ;

Vu la démission de M. Loubignac, professeur du cours de dessin de machines ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Deguillaume, Ingénieur des Arts et Métiers à Lille, est nommé professeur du Cours de dessin de machines à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, en remplacement de M. Loubignac.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Pour copie conforme : Lille, le 31 octobre 1922.

Le Conseiller de Préfecture délégué, Le Préfet du Nord.

Signé : LUZY.

Signé : MORAIN.

Ecole pratique de jeunes filles. — Répartition du personnel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que, par suite de l'ouverture des cours d'adultes, rue Fénélon, ainsi que pour compléter ceux qui fonctionnent déjà à l'Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie pour jeunes filles, il y a lieu de réorganiser le service du personnel de l'Ecole ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Service du personnel de l'Ecole Pratique est modifié de la façon suivante à partir du 16 octobre 1922 :

M^{lle} Combes, professeur, enseignement ménager, enseignement domestique, hygiène, 8 h. par semaine à raison de 400 fr. l'heure-année.

M^{lle} Leperle, repassage ; 8 h. à 400 fr. l'heure-année.

M^{lle} Derache, couture usuelle, broderie, 3 h. à 400 fr. l'heure-année.

M^{lle} Fauché Renée, français et correspondance commerciale, 1 heure $\frac{1}{2}$ à 400 fr. l'heure-année.

M^{lle} Florquin, lingerie et coupe, 4 h. à 400 fr. l'heure-année.

M^{me} Lampin, cuisinière, 16 h. à 150 fr. l'heure-année.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Enseignement professionnel. — Ecole pratique de commerce et d'industrie pour les jeunes filles, 11, rue de Thionville. Cours de perfectionnement professionnel et cours ménagers.

Réouverture des Cours professionnels destinés à compléter les connaissances techniques des apprenties, ouvrières et employées de commerce et de l'industrie et des Cours ménagers dont le but est de donner à toutes les jeunes filles les notions d'hygiène et d'éducation ménagère qui leur sont indispensables pour bien remplir leur futur rôle d'épouses et de mères de famille.

Ces cours sont gratuits. Ils s'adressent à toutes les jeunes filles. Les Cours professionnels sont obligatoires pour les apprenties, ouvrières et employées de moins de 18 ans, ne possédant pas de diplômes techniques.

Ils ont lieu le soir dans les locaux et aux jours suivants :

1° 11, Rue de Thionville, de 19 h. à 20 h. $\frac{1}{2}$:

Lundi : Coupe et confection du costume féminin ; Sténo-dactylographie.

Mardi : Enseignement ménager, Cuisine, Raccourciage, Repassage, Economie domestique ; Français et correspondance commerciale.

Mercredi : Coupe et Couture ; Sténo-dactylographie.

Jeudi : Dessin appliqué aux industries féminines ; Anglais.

Vendredi : Enseignement ménager, Lingerie, Broderie.

Samedi : Comptabilité ; Anglais.

2° Rue Fénelon, de 18 h. $\frac{1}{2}$ à 20 h. $\frac{1}{2}$:

(Local de la Cantine scolaire)

Lundi et Mercredi : Enseignement ménager, Economie domestique, Cuisine, Repassage, Coupe et Couture usuelles, Raccourciage.

L'ouverture de ces différents Cours est fixée au Lundi 23 octobre 1922. Pour les inscriptions, s'adresser à l'Ecole, 11, rue de Thionville, le soir, de 19 h. à 20 h. $\frac{1}{2}$, et pour la rue Fénelon, le lundi à la même heure.

Lille, le 1^{er} octobre 1922.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Cours de comptabilité. — Nomination M^{me} Bécam.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Bécam, professeur d'Enseignement Commercial, à l'Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie pour jeunes filles, est chargée d'assurer les cours de comptabilité du soir, à partir du 1^{er} novembre 1922.

ARTICLE 2. — M^{me} Bécam sera occupée 3 heures par semaine et recevra une indemnité annuelle de 400 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Cours de broderie. — Nomination M^{lle} Derache.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Derache est chargée, à titre provisoire, d'assurer les cours professionnels de broderie à l'Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie, pour jeunes filles.

ARTICLE 2. — M^{lle} Derache recevra à compter du 1^{er} octobre 1922, une indemnité mensuelle de 475 francs, non susceptible de retenue pour la Caisse des Retraites. Elle n'aura droit à aucune autre indemnité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Cours municipal de chauffeurs-conducteurs de machines à vapeur et autres moteurs thermiques.

Ce Cours aura lieu tous les Jedis à partir du 9 novembre 1922, dans l'Amphithéâtre de physique de l'Institut Industriel, entrée par la rue Jeanne-d'Arc, à 18 heures 45. — Professeur : M. Quembre, Ingénieur des T. P. E. (Mines).

PROGRAMME pour 1922-1923.

I. — Préliminaires.

Etat des corps. — Pression atmosphérique. — Loi de Mariotte. — Principe de Pascal.

Chaleur. — Dilatation des corps. — Thermomètre. — Conductibilité. — Rayonnement.

Chaleur spécifique. — Chaleur latente. — Vapeur d'eau.

Combustibles. — Combustion.

Production de la chaleur (Chauffage).

Production de la vapeur. — Historique de la vapeur.

II. — Générateurs de Vapeur.

Foyers et grilles. — Carneaux. — Cheminées. — Tirage. — Surface de chauffe.

Différents types de générateurs : 1° Chaudières fixes : chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs. — Chaudières à foyer intérieur.

Chaudières semi-tubulaires. — Chaudières à tubes d'eau. — Réchauffeurs. — Surchauffeurs. — Récipients de vapeur ;

2° Chaudières semi-axes ;

3° Chaudières Locomobiles ;

4° Chaudières Locomotives. — Construction de générateurs.

Appareils accessoires de générateurs. — Timbres. — Soupapes de sûreté. — Manomètres.

Niveau de l'eau. — Indicateurs de niveau d'eau.

Alimentation des générateurs. — Ballons d'alimentation.

Pompes — Injecteurs. — Clapets de retenue.

Incrustations. — Désincrustants. — Visite et nettoyage.

Avaries. — Coups de feu. — Explosions.

Conduite et entretien des générateurs.

Législation concernant les appareils à vapeur.

III. — Machines à vapeur.

Historique et description générale des machines à vapeur.

Appareils de distribution. — Divers types de détente.

Condenseurs. — Régulateurs. — Volants.

Machines à balancier. — Machines verticales.

Machines horizontales. — Turbines.

Machines Locomobiles. — Machines Locomotives.

Conduite et entretien des Machines.

IV. — Moteurs à Combustion interne.

Historique et Description générale. — Combustibles utilisés. —
Gazogènes. — Air carburé. — Des différents Cycles.

Puissance et Rendement des Moteurs.

Constitution des Moteurs. — Allumage et Régulation.

Réfrigération et Graissage. — Entretien.

Monographie des principaux moteurs industriels.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il sera fait le
Dimanche, sous la Direction du Professeur, des visites dans les
usines, pour étudier en détail, les divers systèmes de générateurs et
de machines.

Des certificats de capacité et des diplômes seront décernés aux
élèves qui auront subi les examens avec succès, devant le Jury
spécial.

La Société des Sciences distribuera, dans sa séance solennelle,
ces certificats et ces diplômes ; elle y ajoutera, pour les élèves les
plus méritants, des médailles en argent et en bronze, accompagnées
de primes, le cas échéant.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1922.

L'Adjoint Délégué à l'Enseignement Professionnel.

SAINT-VENANT, Adjoint.

Cours municipaux publics et gratuits de filature et de tissage. — M. R. Brice, Ingénieur textile, Professeur à l'Institut Industriel et à l'École Supérieure de Commerce.

Ces cours s'ouvriront à l'Institut Industriel du Nord de la France, rue Jeanne-d'Arc, le Dimanche 15 octobre 1922, et seront réglés comme suit :

Tissage (Le dimanche matin, à 8 heures $\frac{1}{2}$). — Sommaire du cours :

1° Constitution des tissus : Chaîne et trame. — Armures. — Définitions et notations. — Rapport et réduction en chaîne et en trame ;

2° Armures fondamentales : Toile Batavia ou croisé. — Sergé. — Satin. — Constitution de chacune de ces armures. — Représentation graphique des éléments de montage de ces armures. — Remettage et marchement. — Satins réguliers. — Satins carrés. — Satins irréguliers. — Satins effets trame et effets chaîne ;

3° Dérivés des Armures fondamentales : Dérivés de la toile. — Reps par chaîne. — Reps par trame. — Nattés. — Dérivés du Batavia. — Brisé, double brisé, chevrons, Batavia satiné, etc. — Dérivés du sergé. — Chevrons, brisé, etc. — Sergés à nervures multiples. — Sergés à nervures façonnées. — Sergés à nervures composées. — Dérivés du satin. — Satin à répétition. — Satinés. — Satinés sur font élargi, etc. ;

4° Armures par permutations de fils et de duites ;

5° Etude des principaux remettages : Remettage suivi. — Remettage à pointe et retour. — Remettage à paquets. — Remettage satin, etc.... ;

6° Tissus doublés : Double face par chaîne. — Double face par trame. — Etoffe double, sac sans couture, etc. ;

7° Piqués. — Gazes et Velours, Chaîne et Trame ;

8° Principes des différentes opérations du Tissage mécanique : Robinoirs. — Ourdissoirs. — Pareuses. — Encolleuses. — Canneures. — Métier mécanique à excentriques. — Métier revolver. — Métier à boîtes montantes. — Mécanique Armure. — Mécanique Jacquard ;

9° Calculs divers de tissage : Matières. — Prix de revient, etc.

Filature de Coton et de Lin (le dimanche matin, à 10 heures $\frac{1}{2}$)

Les personnes qui désireraient obtenir des certificats d'assiduité ou des diplômes de capacité tels qu'en délivre la Société Industrielle du Nord de la France, sont priées de se faire inscrire à l'issue de la première leçon de chacun de ces Cours.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Cours de langues étrangères (51^e année).

Programme :

Ces Cours s'ouvriront le *Lundi 23 octobre 1922.*

Pour les Hommes : Square Dutilleul, 4, à l'École de Garçons.

Pour les Dames : à l'École de Filles, 97, boulevard de la Liberté.

Ils auront lieu, savoir :

Cours des Dames. — Anglais. — Cours élémentaire. — M. Leblond, les Mardis et Samedis, à 7 heures du soir.

Cours supérieur.—M. H. D'Aubyn, agrégé, les mardis et samedis, à 7 heures du soir.

Allemand. — Cours Élémentaire. — M. Lengaigne, les lundis et vendredis, à 7 heures du soir.

Cours des Hommes. — Anglais. — Cours élémentaire. — M. Leblond, les mardis et samedis, à 8 heures du soir.

Cours supérieur. — M. H. D'Aubyn, agrégé, les mardis et samedis, à 8 heures du soir.

Allemand. — Cours élémentaire. — M. Lengaigne, les lundis et vendredis, à 8 heures du soir.

Cours Supérieur. — M. Waltz, Agrégé, les lundis et vendredis, à 7 heures du soir.

Pour les inscriptions, s'adresser à l'Ecole de Garçons, Square Dutilleul, 4, et à l'Ecole de Filles, boulevard de la Liberté, 97, aux jours et heures des Cours.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1922.

Hospices. — Commission mixte. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer une Commission mixte composée de représentants des Administrations municipale et des Hospices, en vue de l'examen des affaires intéressant ces deux Administrations ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission spéciale chargée de l'examen des affaires intéressant la Ville et les Hospices :

MM. Goudin, Guelton, Verhaeghe, Adjointes au Maire.

MM. Combemale, Gaston Delory, Lévy, administrateurs des Hospices ;

Sont adjoints à cette Commission, à titre consultatif, MM. les chefs des 2^e et 5^e directions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Crèche municipale. — Comité de surveillance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le rapport de M. le Chef de 5^e Direction, faisant connaître qu'il y a lieu de compléter l'organisation de la Crèche municipale, par la nomination d'un Comité de surveillance qui aura pour mission de s'assurer si toutes les mesures d'hygiène prescrites par le médecin de la Crèche sont bien suivies et si le matériel et les locaux sont tenus dans un état constant de propreté ;

Vu l'avis de l'Administration municipale en date du 30 octobre 1922 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de cet établissement ;

ARRÊTONS .

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un Comité de Surveillance de la Crèche municipale.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de ce Comité, à compter du 1^{er} novembre 1922 :

M^{mes} Bondues, Ducamp, Lévy, Saint-Venant.

Ces dames pourront, à n'importe quel moment de la journée, se rendre à la Crèche pour accomplir la mission ci-dessus spécifiée.

Elles auront à porter leurs observations sur le registre déposé, à cet effet, dans l'établissement. Si elles le jugent utile, elles adresseront à M. l'Adjoint délégué à l'Assistance et à la Prévoyance Sociales un rapport spécial contenant ces observations.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Cautonnement Palisse. — Remboursement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Considérant que M. Palisse, Directeur de Cirque, a versé à la Caisse de M. le Receveur municipal le 2 septembre 1922, une somme de 500 francs à titre de cautionnement pour la garantie des frais de remise en état du terre-plein place de la République ;

Que les travaux de remise en état ont été effectués par la Ville pour le compte de M. Palisse et que ce dernier en a acquitté les frais;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le cautionnement de cinq cents francs versé par M. Palisse aux effets ci-dessus lui sera remboursé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Etablissement de bains rue des Sarrazins. —
Régisseur Moison.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899 approuvé par M. le Préfet le 31 mars suivant, concernant les perceptions par tickets ;

Vu la délibération du 18 août 1919 approuvée par M. le Préfet le 25 du même mois, par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer les tarifs de l'établissement des bains de la rue des Sarrazins ;

Vu notre arrêté du 31 octobre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Moison, régisseur de l'établissement des bains de la rue des Sarrazins, est chargé, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, de faire la perception des sommes dues à la Ville, à compter du 2 novembre 1922. Cette perception sera faite au moyen de tickets.

ARTICLE 2. — M. Moison versera tous les cinq jours, et plus souvent, si c'est nécessaire, le montant de ses recettes entre les mains de M. le Collecteur chef

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 novembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Marchés en plein air — Droits de place. Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 1922, approuvée le 17 octobre suivant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 993 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 993. — Marchés en plein air (Nouvelle-Aventure, Fives, Faisan, etc.... »

Produits alimentaires et produits non comestibles.

1° « Marchands non abonnés » : 4 fr. le mètre courant de façade avec obligation d'occuper 2 mètres en profondeur ;

2° « Marchands abonnés » : 0 fr. 60 le mètre courant de façade avec obligation d'occuper 2 mètres en profondeur.

Ces abonnements, consentis au mois et calculés sur le nombre réel des marchés, seront payables d'avance annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement au choix de l'abonné. Ils seront résiliables en prévenant un mois à l'avance et par écrit le Directeur des marchés.

Les marchandises ne pourront être empilées sur une hauteur de plus d'un mètre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Morgue. — Taxe de gardiennage.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

La délibération du Conseil municipal du 9 octobre 1922, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 17 octobre suivant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 1006 du Code des Arrêtés est modifié comme suit :

Art. 1006. —

.....

Morgue. — Taxe de gardiennage des cadavres :

Premier jour d'exposition 30 francs

Chacun des jours suivants..... 10 francs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Budget supplémentaire 1922. — Décret.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille en date du 21 août 1922 ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Le budget supplémentaire de la Ville de Lille (Nord) pour l'exercice 1922 est réglé ainsi qu'il suit :

En recettes à la somme de quarante millions
trois cent dix-neuf mille neuf cent soixante quatorze
francs soixante et onze centimes..... 40.319.974 71

En dépenses à la somme de trente-neuf millions
huit cent trente-quatre mille quatre cent six francs
cinquante-trois centimes 39.834.406 53

D'où il résulte un excédent de recettes de quatre
cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante-huit
francs dix-huit centimes.

485.568 18

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 octobre 1922.

Signé : A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : MAUNOURY.

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau du Cabinet.

Pour Copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture,

Signé : GIMAT.

Prisée de la Saint-Rémy. — Servant au règlement des fermages payables en nature, d'après les prix des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1^{er} octobre 1922 (jour de la Saint-Rémy).

| Désignation des Grains | Poids moyen à l'hectolitre | MARCHÉS DES | | | Prix moyen des trois marchés | |
|------------------------|---|-------------------|----------------|-----------------|------------------------------|-------|
| | | 37 Septembre 1922 | 4 Octobre 1922 | 11 Octobre 1922 | | |
| Blé | 1 ^{re} Qualité. } l'hectol. . . le quintal | 78 k. | 56.94 | 57.72 | 58.89 | 57.85 |
| | | | 73 « | 74 » | 75.50 | 74.17 |
| | 2 ^{me} Qualité. } l'hectol. . . le quintal | 75 k. | 52.87 | 53.25 | 53.63 | 53.25 |
| | | | 70.50 | 71 » | 71.50 | 71 » |
| | 3 ^{me} Qualité. } l'hectol. . . le quintal | 72 k. | 48.96 | 48.96 | 49.32 | 49.08 |
| | | | 68 » | 68 » | 68.50 | 68.17 |
| Seigle | le quintal | 72 k. | 55 » | 55 » | 55 » | 55 » |
| Avoine. | le quintal | 48 k. | 60 » | 60 » | 61 » | 60.33 |
| Fèves | le quintal | 83 k. | 75 » | 75 » | 75 » | 75 » |

Lille, le 13 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Prisée de Saint-Rémy. — Prix moyen du blé.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant qu'il est d'usage, chaque année, pour le règlement des fermages en nature, d'établir une prisee d'après les cours des grains, déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1^{er} octobre, jour de la Saint-Rémy,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix moyen de l'hectolitre de blé est fixé, pour 1922 à :

| | |
|------------------------------|-------|
| 1 ^{re} qualité..... | 57 85 |
| 2 ^{me} qualité..... | 53 25 |
| 3 ^{me} qualité..... | 49 08 |

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1922.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Morgue municipale. — Règlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, un article nouveau, inséré au Code des Arrêtés municipaux sous le numéro 745 bis, fixera comme suit le règlement de la Morgue municipale :

ARTICLE 745 bis :

MORGUE MUNICIPALE. — RÈGLEMENT

.. I. *But.* — La Morgue est un établissement municipal spécialement destiné à recevoir les corps des personnes décédées sur le territoire de la Ville de Lille et dont l'identité n'aura pu être constatée. Accessoirement, elle pourra momentanément recevoir en dépôt les cadavres de personnes dont l'identité est connue, mais qui, décédées sur le territoire de Lille, n'y ont pas leur domicile.

Le Service de la Morgue est permanent.

II. *Médecin.* — Sous l'autorité directe de l'Adjoint délégué aux Services d'Hygiène, un médecin est chargé de la surveillance et du contrôle de cet établissement, tant au point de vue de la discipline du personnel qu'à celui des mesures d'hygiène et de salubrité qu'il croira devoir prescrire. Dans le cas de modifications ou d'innovations à apporter dans le service ou dans l'agencement intérieur de la Morgue, l'Administration municipale sera appelée à statuer.

Le médecin de la Morgue est nommé par l'Administration municipale sur proposition de l'Adjoint délégué aux Services d'hygiène. Sauf révocation, cette nomination est faite pour un an, le médecin sortant pouvant toujours être renommé.

III. *Admissions.* — Les cadavres ou portions de cadavre trouvés sur le territoire de Lille ne pourront être reçus sans un ordre de la Mairie, du Parquet ou d'un Commissaire de police de Lille.

Avis de cette admission est immédiatement donné au Commissaire de police du 2^e arrondissement par l'autorité ayant prescrit le transfert. Le Commissaire de police du 2^e arrondissement prévient aussitôt le Médecin de la Morgue en vue de faire les constats légaux, même si le cadavre a été antérieurement examiné par un médecin avant son transfert à la Morgue.

Les papiers, l'argent et tous autres objets trouvés sur le cadavre sont conservés en dépôt par le Commissaire de Police du 2^e arrondissement.

IV. *Examen des cadavres.* — Le médecin de la Morgue, est tenu d'examiner tous les cadavres ou portions de cadavres apportés à la Morgue. Il indiquera par écrit et sans retard au Commissaire central les cadavres qu'il pourrait convenir de soumettre à une expertise médico-légale et ceux pour lesquels le permis d'inhumation pourrait être accordé.

V. *Exposition.* — Le cadavre de toute personne inconnue apporté à la Morgue restera exposé aux regards du public tant que son état de conservation le permettra, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement. Les cadavres seront exposés habillés comme ils l'étaient à leur arrivée à la Morgue. S'ils étaient dépourvus de vêtements, ils seraient ceinturés d'une toile. Les marques naturelles, tatouages, cicatrices ou autres indices quelconques de nature à faciliter la reconnaissance, seront, autant que possible, laissées à découvert. Les étoffes, linges et objets d'importance secondaires seront exposés. Ils seront enlevés seulement 15 jours après l'inhumation au cas où l'identité des corps n'aurait pu être constatée.

VI. *Reconnaissance.* — Les personnes qui se présenteront pour établir l'identité d'un cadavre seront adressées par la gardienne de la Morgue au Commissaire de police du 2^e arrondissement, à l'effet de remplir les formalités relatives à la reconnaissance. La gardienne de la Morgue ne pourra servir de témoin dans les actes de reconnaissance que si elle a connu personnellement les personnes dont il s'agira de constater l'identité. Après l'accomplissement des formalités de reconnaissance, et sur production du certificat de l'officier de l'Etat Civil qui aura dressé l'acte de décès, le corps reconnu sera immédiatement soustrait aux regards du public et la famille pourra en disposer.

Les parents ou amis d'une personne dont le corps déposé à la Morgue aura été reconnu pourront, après l'accomplissement des formalités de reconnaissance, obtenir le transport du défunt à son domicile.

Les vêtements, papiers, valeurs, bijoux et autres objets trouvés sur les cadavres reconnus seront remis par le Commissaire de police aux héritiers qui justifieront de leurs droits.

VII. *Cadavres non réclamés ou non reconnus.* — Tout cadavre reconnu et abandonné par la famille sera, soit inhumé par les soins

de la Municipalité sans cérémonie, et à l'heure que l'Administration jugera convenable, soit mis à la disposition de la Faculté de Médecine.

Il en sera de même pour les cadavres non reconnus après expiration des délais d'exposition.

Toute remise de cadavre à la Faculté de Médecine ne pourra avoir lieu qu'après la délivrance du permis d'inhumer.

Les vêtements, papiers, bijoux et autres objets trouvés sur les cadavres restés inconnus seront conservés au Commissariat de police pendant six mois. A l'expiration de ce délai, ils seront livrés à l'Administration des domaines.

VIII. *Autopsies.* — Les autopsies ne pourront avoir lieu, sauf ordre de l'autorité judiciaire, qu'après la délivrance par le Parquet du permis d'inhumer. Dans ce dernier cas toutefois, les corps reconnus ne pourront être autopsiés que si la famille déclare ne pas réclamer le cadavre.

Si, au cours d'une autopsie faite sans l'ordre du parquet et sur simple permis d'inhumer, il est découvert un indice pouvant faire présumer un crime, l'autopsie sera suspendue et le parquet en sera immédiatement avisé.

IX. *Tenue des registres.* — Le Commissaire de Police du 2^e arrondissement tiendra :

A. — *Un registre d'entrée et de sortie* des cadavres avec indication des dates, lieux de provenance et lieux de destination. (Aussi longtemps que le cadavre sera à la Morgue, il sera muni d'une étiquette reproduisant le N^o d'ordre du registre d'inscription.)

Sur ce registre seront notés, en outre :

1^o Toutes indications pouvant servir à la reconnaissance du corps ;

2° Les papiers, l'argent et autres objets trouvés sur le cadavre et qui sont conservés au commissariat conformément à l'article 3 ci-dessus ;

3° En cas de reconnaissance, les renseignements relatifs à cette reconnaissance et à l'Etat civil des reconnus.

B. — *Un registre pour recevoir les déclarations relatives aux personnes disparues dans des conditions suspectes*, et sur lequel on inscrira tous renseignements fournis sur ces personnes. Autant que possible on y ajoutera les photographies des personnes disparues.

De son côté, le médecin de la Morgue tiendra un registre sur lequel, pour chaque cadavre ou portion de cadavre apporté, seront notées toutes les constatations médico-légales faites lors de l'examen et, le cas échéant, lors de l'autopsie.

Il sera adressé chaque mois par le Commissaire de police du 2° arrondissement à la Mairie (5° Direction), un état de tous les corps reçus à la Morgue. Cet état comportera les renseignements suivants :

A) *Pour les sujets reconnus :*

1° Date de l'entrée du corps ;

2° Nom, prénoms, âge, profession et domicile des personnes décédées ;

3° Cause et genre de mort ;

4° Lieu et date du décès ;

5° Destination donnée à ce corps (remise à la famille, à la Faculté, inhumation).

B) *Pour les sujets non reconnus :*

1° Date de l'entrée du corps ;

2° Désignation succincte du corps ;

3° Cause et genre de mort ;

4° Lieu où le corps a été trouvé ;

5° Destination du corps.

Le médecin de la Morgue adressera chaque année à l'Administration municipale, un rapport relatif au fonctionnement général de la Morgue.

X. *Communes voisines.* — La Morgue pourra recevoir les cadavres non reconnus trouvés sur le territoire des communes voisines, dans la mesure des places disponibles. Les frais de transport à la Morgue d'un cadavre inconnu sèront à la charge de la commune sur le territoire de laquelle il aura été trouvé. Les corps venant des communes voisines ne seront reçus que sur la production d'un ordre d'envoi signé par le Maire de la localité, ainsi que d'un engagement pris par le Maire au nom de sa commune, de supporter tous les frais de gardiennage, fournitures, cercueils, convois, inhumations, etc., des cadavres dont l'identité n'aurait pas été reconnue et des cadavres reconnus, mais abandonnés.

Tout corps qui ne sera pas accompagné de ces deux pièces sera rigoureusement refusé.

XI. *Autopsies judiciaires.* — La Morgue pourra recevoir également pour y être autopsiés et sur réquisition du parquet, les corps des individus décédés dans la région.

XII. *Enseignement.* — Dans des conditions qui seront précisées par un règlement spécial, la Morgue pourra être utilisée en vue d'un enseignement médico-légal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police et M. le Médecin de la Morgue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE. Adjoint.

Statistique Sanitaire du Mois de Septembre 1922
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

| MARIAGES | DIVORCES | NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS) | | | MORT-NÉS | | | DÉCÈS (mort-nés non compris) | ENFANTS MIS EN NOURRICE | | |
|----------|----------|--------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------|-------------|-------|---------------------------------|-------------------------|----|------------------------------|
| | | Légitimes | Illégitimes | Total | Légitimes | Illégitimes | Total | | NES dans la commune | | NES hors de la commune |
| | | Placés hors de la com- mune | Placés dans la com- mune | placés dans la commune | | | | | | | |
| 236 | 24 | 256 | 61 | 317 | 19 | 2 | 21 | 236 | 2 | 18 | 2 |

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

| Numéros d'ordre | CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.) | de | | | | | Totaux |
|--------------------|---|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|--------|
| | | MOINS de 1 AN | DE 1 à 19 ANS | DE 20 à 39 ANS | DE 40 à 59 ANS | DE 60 ANS et au delà | |
| 1 | Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) | » | 1 | 1 | » | » | 2 |
| 2 | Typhus exanthématique | » | » | » | » | » | » |
| 3 | Fièvre et cachexie paludéennes | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Variole | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Rougeole | » | » | » | » | » | » |
| 6 | Scarlatine | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Coqueluche | 2 | 1 | » | » | » | 3 |
| 8 | Diphthérie et Croup | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Grippe | » | » | » | » | » | » |
| 10 | Choléra asiatique | » | » | » | » | » | » |
| 11 | Choléra nostras | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Autres maladies épidémiques | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Tuberculose des poumons | » | 2 | 12 | 4 | 2 | 20 |
| 14 | Tuberculose des méninges | » | 2 | 1 | » | » | 3 |
| 15 | Autres Tuberculoses | » | 1 | 4 | 2 | » | 4 |
| 16 | Cancer et autres Tumeurs malignes | » | » | 3 | 11 | 16 | 30 |
| 17 | Méningite simple | 6 | 2 | » | 1 | » | 9 |
| 18 | Hémorragie et Ramollissement du cerveau | » | » | » | 3 | 15 | 18 |
| 19 | Maladies organiques du cœur | » | » | 1 | 7 | 20 | 28 |
| 20 | Bronchite aiguë | 4 | » | » | » | 1 | 5 |
| 21 | Bronchite chronique | » | » | » | 1 | 1 | 2 |
| 22 | Pneumonie | » | » | » | » | » | » |
| 23 | Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) | 3 | 3 | 1 | 3 | 7 | 17 |
| 24 | Affections de l'estomac (cancer excepté) | » | » | » | » | » | » |
| 25 | Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans) | 19 | » | » | » | » | 19 |
| 26 | Appendicite et Typhlite | » | » | 1 | » | » | 1 |
| 27 | Hernie, Obstruction intestinale | » | » | » | » | » | » |
| 28 | Cirrhose du foie | » | » | » | » | » | » |
| 29 | Néphrite aiguë et Maladie de Bright | » | » | 1 | 4 | 4 | 6 |
| 30 | Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme | » | » | » | » | » | » |
| 31 | Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) | » | » | » | 1 | » | 1 |
| 32 | Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement | » | » | » | » | » | » |
| 33 | Debilité congénitale et Vices de conformation | 8 | » | » | » | » | 8 |
| 34 | Sénilité | » | » | » | 4 | 12 | 13 |
| 35 | Morts violentes (Suicide excepté) | » | 1 | 3 | 2 | 1 | 7 |
| 36 | Suicide | » | » | » | 3 | 2 | 5 |
| 37 | Autres maladies | 4 | » | 3 | 6 | 7 | 20 |
| 38 | Maladie inconnue ou mal définie | 2 | » | 4 | 7 | 2 | 15 |
| | TOTAUX | 48 | 13 | 32 | 53 | 90 | 236 |

Immeubles rue de Seclin, 40-42. — Démolition.
Mise en demeure Coppens.

Le Conseil de Préfecture du Nord ;

Présents :

Emile Régnier, Chevalier de la Légion d'Honneur, Président ;

Gimat et Luzy, Conseillers ;

J. Régnier, Secrétaire général, Commissaire du Gouvernement ;

F. Willay, Secrétaire-Greffier ;

Vu, en date du 11 juillet 1922, l'arrêté par lequel le Conseil de Préfecture a ordonné une expertise contradictoire dans une instance pendante entre le sieur Julien Coppens, propriétaire, demeurant à Lille, d'une part, et la Ville de Lille, d'autre part, au sujet d'immeubles menaçant ruine ;

La mission suivante était donnée à l'expert :

Rechercher, s'il y a lieu, de prescrire la démolition des immeubles sis à Lille, rue de Seclin, N^{os} 40 et 42, ou d'y ordonner telles réparations qui seront reconnues nécessaires ;

Vu, enregistré au Greffe, le 27 septembre 1922 ; le rapport de l'expertise à laquelle il a été procédé, en exécution de l'arrêté sus-visé par M. Mollet, architecte à Lille, expert, désigné par le Conseil de Préfecture ;

L'expert conclut ainsi qu'il suit :

Maison rue de Seclin, N^o 40. — Elle pourrait être conservée, sous réserve de ce qui pourrait être constaté par la suite, et réparée dans ses parties trouvées défectueuses ; mais elle serait élançonnée avec soin, du haut en bas, dans tous les gillages, linteaux de façade, et les portes et châssis étrépillonnés pour permettre la démolition de la maison N^o 42 et la reconstruction du mur miloyen d'avec celle maison ; car, si ce mur, ce qui est fort probable, a été construit

comme l'a été l'autre mur écroulé entre les maisons N^{os} 42 et 44 et fait de deux épaisseurs de 0^m11 accolées l'une à l'autre sans aucune espèce de liaison, il devrait être démoli.

Les portées de linteau en façade vers rue doivent aussi être vérifiées.

Maison rue de Seclin, N^o 42. — La seule mesure recommandable à prendre est la démolition totale de cet immeuble.

Vu l'état des frais et honoraires de l'expert s'élevant à la somme totale de 119 fr. 50 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu les lois des 28 Pluviôse, an VIII, 22 juillet 1889 et 21 juin 1898 ;
Où à l'audience du 20 octobre 1922 :

M. le Président Régnier, en son rapport ;

M. le Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que les formalités ,prescrites par la loi du 21 juin 1898, ont été régulièrement accomplies ;

Considérant qu'il résulte, du rapport des experts, que la maison, sise rue de Seclin, N^o 42, doit être démolie ; qu'en ce qui concerne la maison sise au N^o 40 de la même rue, celle-ci pourrait être conservée, sous certaines réserves, et à la condition d'y effectuer des travaux importants ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'enjoindre au sieur Coppens J. d'avoir à démolir son immeuble de la rue de Seclin, N^o 42, et d'effectuer les travaux prescrits par l'expert du Conseil de Préfecture dans son immeuble situé au N^o 40 de la même rue ;

Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint au sieur J. Coppens, propriétaire à Lille, de procéder à la démolition de l'immeuble lui appartenant sis rue de Seclin, N^o 42, dans un délai d'un mois à dater de la

notification du présent arrêté qui lui en sera faite à la diligence de M. le Maire de Lille.

Dans le même délai, il exécutera les travaux prescrits par l'expert du Conseil de Préfecture et ci-dessus visés, dans sa propriété sise au N° 40 de la rue de Seclin.

Faute par lui d'avoir satisfait à ces injonctions dans le délai imparti, il sera procédé à la démolition de ces deux immeubles, à ses frais, risques et périls, par les soins de M. le Maire de Lille.

ARTICLE 2. — Les dépens de l'instance, y compris les frais et honoraires de l'expert Mollet, taxés et liquidés à la somme de 119 fr. 50, sont mis à la charge du sieur Coppens.

Ces frais seront avancés par la Ville de Lille qui en poursuivra le recouvrement contre l'intéressé.

Fait et prononcé, en audience publique, à Lille, le 26 octobre 1922.

Le Président-Rapporteur.

Le Secrétaire-Greffier.

(Signé) : REGNIER.

(Signé) : F. WILLAY.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire-Greffier.

(Signé) : F. WILLAY.

Immeuble rue de Seclin, 40. — Démolition. Mise en demeure veuve Meurisse.

Le Conseil de Préfecture du Nord :

Présents :

Emile Régnier, Chevalier de la Légion d'honneur, Président ;
Gimat et Luzy, Conseillers ;

J. Régnier, Secrétaire général, Commissaire du Gouvernement ;

F. Willay, Secrétaire-Greffier ;

Vu, en date du 11 juillet 1922, l'arrêté par lequel le Conseil de Préfecture a ordonné une expertise contradictoire dans une instance

pendante entre la Ville de Lille, d'une part, et la Dame veuve Meurisse, demeurant à Lille, d'autre part, au sujet d'immeubles menaçant ruine ;

La mission suivante était donnée à l'expert :

Rechercher s'il y a lieu de prescrire la démolition des immeubles sis à Lille, rue de Seclin, N^{os} 44 et 46 ou d'y ordonner telles réparations qui seront reconnues nécessaires ;

Vu, enregistré au Greffe, le 27 septembre 1922, le rapport de l'expertise à laquelle il a été procédé, en exécution de l'arrêté susvisé par M. Mollet, architecte à Lille, expert désigné par le Conseil de Préfecture ;

L'expert conclut ainsi qu'il suit :

Maison rue de Seclin, 44. — La seule mesure raisonnable à prendre est la démolition de cette maison ;

Immeuble, rue de Seclin, 46. — Cette maison pourrait être conservée, sous réserve de ce qui pourrait être constaté par la suite, et réparée dans ses parties défectueuses. Mais, elle serait ébranlée avec soin, du haut en bas, dans tous ses gîtages, linteaux de façade, et les châssis et portes étré sillonnés, non seulement pour la soutenir pendant la démolition voisine, mais pour permettre de démolir et de reconstruire le mur mitoyen avec la maison voisine N^o 44 ; car, comme il est dit plus haut, ce mur mal construit, bouclé, déversé ne saurait être conservé ;

Les portées de linteau en façade vers rue doivent aussi être vérifiées ;

Vu l'état de frais et honoraires de l'expert s'élevant à la somme de 119 fr. 50 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu les lois des 28 Pluviôse, an VIII, 22 juillet 1889 et 21 juin 1898 ;

Où, à l'audience du 20 octobre 1922 :

M. le président RÉGNIER, en son rapport ;

M. le Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que les formalités, prescrites par la loi du 21 juin 1898, ont été régulièrement accomplies ;

Considérant qu'il résulte, du rapport des experts, que la maison, sise rue de Seclin, N° 44, doit être démolie ; qu'en ce qui concerne la maison sise au N° 46 de la même rue, celle-ci pourrait être conservée, sous certaines réserves et à la condition d'y effectuer des travaux importants ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'enjoindre à la dame Meurisse d'avoir à démolir son immeuble de la rue de Seclin, n° 44, et d'effectuer les travaux prescrits par l'expert du Conseil de Préfecture dans son immeuble situé au N° 46, de la même rue ;

Après en avoir délibéré, conformément à la loi :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à la dame Veuve Meurisse, propriétaire à Lille, de procéder à la démolition de l'immeuble lui appartenant, sis rue de Seclin, N° 44, dans un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté, qui lui en sera faite à la diligence de M. le Maire de Lille.

Dans le même délai, elle exécutera les travaux prescrits par l'expert du Conseil de Préfecture et ci-dessus visés, dans sa propriété sise au N° 44 de la rue de Seclin ;

Faute par elle d'avoir satisfait à ces injonctions dans le délai imparté, il sera procédé à la démolition de ces deux immeubles, à ses frais, risques et périls, par les soins de M. le Maire de Lille.

ARTICLE 2. — Les dépens de l'instance, y compris les frais et honoraires de l'expert Mollet, taxés et liquidés à la somme de 119 fr. 50, sont mis à la charge de M^{me} Veuve Meurisse.

Ces frais seront avancés par la Ville de Lille qui en poursuivra le recouvrement contre l'intéressée.

Fait et prononcé, en audience publique, à Lille, le 26 octobre 1922.

Le Président-Rapporteur,

Le Secrétaire-Greffier,

(Signé) : REGNIER.

(Signé) : F. WILLAY.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire-Greffier,

(Signé) : F. WILLAY.

| Catégories d'emplois | | Secrétariat | Travaux | Finances et Contrôle | Enseignement | Hygiène Assistance | Cimetières | Promenades et Jardins | Entrepôts |
|----------------------------|----------------------------|-----------------------|---------|-------------------------|--------------|-----------------------|------------|--------------------------|-----------|
| Service des eaux | Surveillants divers . . . | » | 10 | » | » | » | 8 | » | » |
| | Contrôleurs voirie . . . | » | 3 | » | » | » | » | » | » |
| | Ingénieur | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| | Chef fontainier | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| | Fontainiers | » | 9 | » | » | » | » | » | » |
| | Contrôleurs des eaux . . | » | 9 | » | » | » | » | » | » |
| | Mécaniciens-chefs | » | 2 | » | » | » | » | » | » |
| | Mécaniciens-chauffeurs . | » | 19 | » | » | » | » | » | » |
| | Horlogers | » | 2 | » | » | » | » | » | » |
| | Pontiers | » | 9 | » | » | » | » | » | » |
| | Chauffeur | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| | Chef-électricien | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | Electriciens | » | 3 | » | » | » | » | » | » |
| | Téléphonistes | » | 7 | » | » | » | » | » | » |
| | Collecteur-chef | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| | Droits de place | Collecteurs | » | » | 7 | » | » | » | » |
| Brigadier-contrôleur . . | | » | » | 1 | » | » | » | » | » |
| Contrôleurs | | » | » | 2 | » | » | » | » | » |
| Peseur-chef | | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Peseurs | | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Magasinier | | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| Jardinier-chef | | » | » | » | » | » | » | 1 | » |
| Surveillant général . . . | | » | » | » | » | » | » | 1 | » |
| Chefs de culture | | » | » | » | » | » | » | 2 | » |
| Régisseurs | | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Baigneurs et baigneuses. | | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Établissement de Bains | Chauffeurs | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | Inspecteurs hygiène . . . | » | » | » | » | 5 | » | » | » |
| | Désinfecteurs | » | » | » | » | 5 | » | » | » |

| Propriété publique | Musées | Bibliothèques | Conservatoire | Beaux-Arts et Architecture | Théâtres | Ecoles pratiques | Abattoirs, Halles-Marchés | Etablissements de Bains | Recette Municipale | Octroi | Police | Pompiers | Total |
|--------------------|--------|---------------|---------------|----------------------------|----------|------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------|--------|--------|----------|-------|
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 5 |
| » | » | » | » | » | » | » | 2 | » | » | » | » | » | 2 |
| » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 |
| » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 |
| » | » | » | » | » | » | » | 6 | » | » | » | » | » | 6 |
| » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | 1 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 |
| » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 |
| » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| » | 1 | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 |
| » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| » | » | 2 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 |
| » | » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| » | 1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| » | 21 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 21 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 4 |
| » | » | » | » | » | » | 11 | » | » | » | » | » | » | 16 |
| » | » | » | 40 | 40 | » | » | » | » | » | » | » | » | 84 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 | » | » | » | 1 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | 4 | » | » | » | 4 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | 28 | » | » | » | 28 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | 21 | » | » | » | 21 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | 143 | » | » | » | 143 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 42 | » | 42 |

| Catégories d'emplois | | Secrétariat | Travaux | Finances et Contrôle | Enseignement | Hygiène Assistance | Cimetières | Promenades et Jardins | Entrepôts |
|--------------------------|---|-------------|---------|-------------------------|--------------|-----------------------|------------|--------------------------|-----------|
| Police | Secrétaires | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | Agents de sûreté | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | Sergents de ville | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | Gardés des jardins | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | Femmes de service dans les écoles | » | » | » | 50 | » | » | » | » |
| | Aides dans les écoles ma- ternelles | » | » | » | 44 | » | » | » | » |
| <i>Personnel ouvrier</i> | | | | | | | | | |
| | Fossoyeurs | » | » | » | » | » | 35 | » | » |
| | Ouvriers de section | » | 18 | » | » | » | » | » | » |
| | Chauffeur d'auto | » | 1 | » | » | » | » | » | » |
| | Jardiniers et bûcherons | » | » | » | » | » | » | 44 | » |
| | Balayeuses | » | » | » | » | » | » | 3 | » |
| | Paveurs | » | 73 | » | » | » | » | » | » |
| | Terrassiers | » | 22 | » | » | » | » | » | » |
| | Dragueurs | » | 2 | » | » | » | » | » | » |
| | Femmes de service | » | 12 | » | » | » | » | » | » |
| | Journaliers | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | Ambulanciers | » | » | » | » | 2 | » | » | » |
| | Ouvriers désinfecteurs | » | » | » | » | 2 | » | » | » |
| | Releveurs, cantonniers et charretiers de la voirie | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | | 86 | 259 | 38 | 118 | 51 | 46 | 51 | 3 |

| Propreté publique | Musées | Bibliothèques | Conservatoire | Beaux-Arts et Architecture | Théâtres | Ecoles pratiques | Abattoirs, Halles-Marchés | Etablissements de Bains | Recette Municipale | Octroi | Police | Pompiers | Total |
|----------------------|--------|---------------|---------------|-------------------------------|----------|------------------|------------------------------|----------------------------|-----------------------|--------|--------|----------|-------|
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 27 | » | 27 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 56 | » | 56 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 239 | » | 239 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 15 | » | 15 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 50 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 44 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 35 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 18 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 1 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 44 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 3 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 73 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 22 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 12 |
| » | » | » | » | » | » | » | 13 | » | » | » | » | » | 13 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 |
| 167 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 167 |
| 172 | 26 | 7 | 44 | 47 | 4 | 43 | 29 | 8 | 12 | 197 | 337 | 42 | 1590 |

Personnel. — Relèvement de traitement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Notre arrêté du 28 septembre 1922,

ARRÊTIONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des fonctionnaires municipaux, désignés ci-après, est fixé comme suit :

| NOMS | Qualité | Classe | Traitement | Point de départ de l'augmentation de traitement |
|----------------|------------------------------|---------------------|------------|--|
| Mesnard | Surveil. école Beaux-Arts | 1 ^{re} cl. | 5.500 | 1 ^{er} Janvier 1922 |
| Liétar | » | 2 ^e cl. | 5.300 | id |
| Dumoulin | » | 4 ^e cl. | 4.800 | 4.600 du 1 ^{er} Janvier 1922 au 30 Juin 4.800 à compter du 1 ^{er} Juillet |
| Sinsoulieu | Gardien Palais Beaux-Arts | 1 ^{re} cl. | 5.500 | 1 ^{er} Janvier 1922 |
| Demayer | » | » | 5.500 | id |
| Huleu | » | » | 5.500 | id |
| Lespagnol | » | » | 5.500 | id |
| Brackelmann | » | » | 5.500 | id |
| Delporte | » | » | 5.500 | id |
| Tibaux | » | 3 ^e cl. | 5.000 | id |
| Descarpentries | » | » | 5.000 | id |
| Duriez | Inspecteur d'hygiène | 5 ^e cl. | 6.500 | 1 ^{er} Juin 1922 |
| Tiers | » | 5 ^e cl. | 6.500 | 1 ^{er} Janvier 1922 |
| Cardon | » | 5 ^e cl. | 6.500 | 1 ^{er} Juillet 1922 |
| Koch | Chauffeur bains | 1 ^{re} cl. | 5.600 | 1 ^{er} Janvier 1922 |
| Bayourte | » | 1 ^{re} cl. | 5.600 | id |

| NOMS | Qualité | Classe | Traite- ment | Point de départ de l'augmentation de traitement |
|-------------------|-------------------------------------|---------------------|-----------------|--|
| Desmazières | Baigneur | 1 ^{re} cl. | 4.200 | 1 ^{er} Janvier 1922 |
| Decarout | » | 2 ^e cl. | 3.900 | id |
| Mme Vanhagendoren | Baigneuse | 5 ^e cl. | 3.200 | 1 ^{er} Juin 1922 |
| Vve Limoisin | » | 4 ^e cl. | 3.400 | 3.200 du 1 ^{er} Janvier 1922 au 30 Juin 3.400 à compter du 1 ^{er} Juillet |
| Bouteleux | Vérificateur chef-abattoirs | 3 ^e cl. | 6.200 | 1 ^{er} Janvier 1922 |
| Hubert | Vérificateur abattoirs | 3 ^e cl. | 5.300 | id |
| Blas | » | 4 ^e cl. | 5.000 | id |
| Fruchart | » | 4 ^e cl. | 5.000 | id |
| Lefebvre | Vérificateur hal- les et marchés | 1 ^{re} cl. | 6.000 | id |
| Bocket | » | 4 ^e cl. | 5.000 | id |
| Négler | » | 4 ^e cl. | 5.000 | 1 ^{er} Août 1922 |
| Meersseman | Concierge hal- les centrales | 5 ^e cl. | 3.800 | 1 ^{er} Septembre 1922 |

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté du 28 septembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des fonctionnaires municipaux, désignés ci-après, est fixé comme suit :

| NOMS | QUALITÉ | CLASSE | TRAITEMENT | Point de départ de l'augmentation de traitement |
|---------|-----------|------------------------|------------|---|
| Mme Six | Baigneuse | 1 ^{re} classe | 4.200 | 1 ^{er} janvier 1922 |

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Dactylographie. — Démission Mademoiselle Dilly.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 23 octobre 1922, par laquelle M^{lle} Suzanne Dilly, sténo-dactylo, donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M^{lle} Suzanne Dilly est acceptée, à partir du 1^{er} décembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, adjoint.

2^{me} Direction. — Nomination Delebecq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

Le proces-verbal du concours pour l'emploi de dessinateur, en date du 25 octobre 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delebecq André, né à Lille, le 21 mai 1901, est nommé dessinateur stagiaire de 8^e classe, au traitement annuel de 5.000 francs, à partir du 1^{er} novembre 1922.

ARTICLE 2. — A l'expiration de son stage, M. Delebecq devra subir un nouvel examen pour son admission définitive.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

**Ecole Descartes. — Cours d'anglais et de chant.
Chargés de cours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 :

La décision de l'Administration municipale, en date du 23 octobre 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M^{lle} Waffler Berthe-Henriette, née à Lille, le 7 février 1900, est chargée, à titre provisoire, du cours d'anglais à l'école Descartes, en remplacement de M^{lle} Fleurynck, en congé, à partir du 1^{er} octobre 1922.

Une indemnité annuelle de 600 francs lui sera allouée.

ARTICLE 2. — M. Carpentier Alphonse-Gabriel, instituteur, né à Lille, le 16 septembre 1885, est chargé du cours de chant à l'école Rollin, en remplacement de M. Gosselet, admis à la retraite à partir du 1^{er} octobre 1922. Une indemnité annuelle de 600 francs lui sera allouée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

**Professeur d'éducation physique. — Epreuves et jury
de concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le Statut du Personnel municipal, art. 8 et 11.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de professeur d'éducation physique, aura lieu le 17 novembre 1922, à 9 heures du matin, à l'école Descartes, rue Guillaume-Werniers, à Fives.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

1° *Epreuve pratique* : Leçon à des élèves d'école primaire élémentaire ;

2° *Epreuve orale* : A) Anatomie et physiologie appliquées à l'éducation physique ;

B) Pédagogie générale ; méthode, programme, composition des leçons, discipline.

ARTICLE 3. — Sont nommés membres du Jury chargé, sous la présidence de M. Moithy, adjoint, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Gérard, inspecteur primaire ;

Boyaval, directeur de l'Education physique ;

Deconinck, professeur de gymnastique ;

M^{me} Marsat, directrice de l'Ecole Descartes ;

MM. Campagne, instituteur ;

Caillieret, instituteur.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Professeurs d'éducation physique — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, à titre définitif, professeurs d'éducation physique de 5^e classe, à partir du 1^{er} novembre 1922 :

M. Desmarquoy, Clément, professeur d'éducation physique stagiaire, depuis le 11 avril 1921 ;

Dherain, Noël, professeur d'éducation physique stagiaire depuis le 1^{er} novembre 1921.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Crèche municipale. — Gardienne-chef. Mesures disciplinaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le Statut des fonctionnaires municipaux, art. 17 ;
Le rapport en date du 25 septembre 1922 de la 5^{me} Commission ;
Considérant que M^{me} Descamps, gardienne chef de la Crèche municipale, n'a pas pris, en partant en congé, les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Que, par suite de cette négligence, elle a causé une perturbation dans le service,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un blâme est infligé à M^{me} Descamps.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

Etablissement de bains rue des Sarrazins. —

Régisseur. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Moison, ex-régisseur des Bains sinistrés de la rue de Cysoing, est désigné comme régisseur de l'établissement de bains de la rue des Sarrazins, à partir du 1^{er} novembre 1922, en remplacement de M. Delrot, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

**Service de la désinfection. — Emploi de brigadier.
Création.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

L'avis de la Commission du personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, à partir du 1^{er} novembre 1922, un emploi de brigadier au service de la désinfection.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

**Service de la désinfection. — Brigadier. Nomination
Martin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

L'avis de l'Administration municipale en date du 9 octobre 1922 ;

Notre arrêté du 10 octobre 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Martin, Achille, désinfecteur de classe exceptionnelle, est nommé brigadier au service de la désinfection, à partir du 1^{er} novembre 1922.

ARTICLE 2. — Une indemnité annuelle de fonctions de 200 francs, non soumise à retenue, est attribuée à M. Martin.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Préposé en chef de l'octroi. — Traitement. Fixation.

Le Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la délibération du 20 avril 1922, par laquelle le Conseil municipal de Lille a fixé à 14.000 fr. à partir du 15 août 1922, le traitement annuel de M. Lecoche, préposé en chef de l'Octroi de cette ville ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 16 septembre 1922 ;

Vu la loi du 6 décembre 1897, article 15,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. Lecoche, préposé en chef de l'octroi de Lille est fixé à 14.000 francs, à partir du 15 août 1922.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont il sera adressé expédition à M. le Directeur des Contributions indirectes à Lille.

Lille, le 30 septembre 1922.

Pour copie conforme :

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture,

Le Secrétaire Général,

GIMAT.

Jacques REGNIER.

Mesures disciplinaires. — Préposé Leboucq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de l'Octroi, article 8 ;

Le rapport de M. le Directeur de l'Octroi, en date du 8 septembre 1922 ;

Considérant que le préposé Georges Leboucq, de service à la porte des Postes, le 2 septembre, a quitté le bureau d'Octroi, à 22 heures, en oubliant, dans la guérite, la clarinette contenant des tickets de perception ;

Qu'il a été constaté, le lendemain, qu'il manquait des tickets de 0 fr. 85 et 4 fr. 10, dont la perte fut évaluée à la somme totale de 249 fr. 55.

Qu'il y a eu grande négligence de la part du préposé Leboucq qui n'ignorait pas sa responsabilité des tickets à lui confiés,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une réprimande est infligée au préposé Leboucq.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 6 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS, Adjoint.

Police. — Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

Le concours en date du 16 octobre 1922 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, à compter du 1^{er} octobre 1922 :

Sous-Inspecteur de 2^e classe des gardiens de la paix, au traitement de 6.000 fr. : M. Cochez, Jean-Baptiste, brigadier de 1^{re} classe ;

Brigadier de 2^e classe des gardiens de la paix, au traitement de 5.700 fr. : M. Delesalle, Louis, sous-brigadier de 1^{re} classe ;

Sous-brigadier de 2^e classe des gardiens de la paix, au traitement de 5.500 fr. : M. Desmet, Camille, agent hors classe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1922.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 et 103 ;

Notre Arrêté du 12 octobre 1922, fixant la composition du Conseil de discipline qui doit siéger le 23 octobre ;

Considérant que l'agent de sûreté Decaussin, a été promu à la 2^e classe, le 1^{er} juillet 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Potez, agent de sûreté de 3^e classe, est désigné en remplacement de M. Decaussin.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Gardes de bois et de jardins. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 103 ;

Le rapport de M. le Commissaire Central, en date du 26 septembre 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Legrain, Pierre, garde de jardins de 3^e classe, est nommé garde de bois de 3^e classe, au traitement de 4.400 francs.

ARTICLE 2. — M. Edme, Emile, gardien de la paix de 4^e classe, est nommé garde de jardins de 3^e classe, au traitement de 4.300 francs, en remplacement de M. Legrain.

ARTICLE 3. — Ces nominations prendront effet du 1^{er} octobre 1922.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leroux, Octave, gardien de la paix de 4^e classe, est nommé garde de jardins de 3^e classe, au traitement de 4.300 francs, à partir du 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Police. — Conseil de discipline. Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 et 103 ;

Le Statut du Personnel de la police, art. 11 et 12 ;

Attendu que dans la soirée du 1^{er} octobre 1922, les agents de la Sûreté, Davoine Zéphir et Duez Oscar, étant en état d'ivresse, se sont livrés réciproquement à des voies de fait dans des lieux publics où ils étaient connus, portant ainsi atteinte à la dignité du service ;

Que, d'autre part, l'agent de sûreté auxiliaire Denimal Léon, qui accompagnait les agents Davoine et Duez, a assisté aux scènes sans chercher à intervenir et prétend, contre toute évidence, n'avoir rien vu.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les agents Davoine, Duez et Denimal, seront traduits devant le Conseil de discipline, siégeant à l'Hôtel de Ville, le 21 octobre, à 5 heures.

ARTICLE 2. — M. Moithy, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé, conformément à l'article 12 du Statut, de :

MM. Bondues et Dhilly, conseillers municipaux ;
Planque, secrétaire général de la Mairie ;
Potentier, commissaire central ;
Durez et Decaussin, agents de sûreté de 3^e classe ;
Blas, membre de la Commission de l'Amicale de la Police.

ARTICLE 3. — Conformément à l'article 14 du Statut, un délai de 5 jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti aux agents Davoine, Duez et Denimal, pour prendre connaissance de leur dossier déposé au Secrétariat général de la Mairie et présenter, s'ils le jugent utile, leur défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police. — Conseil de discipline, Réunion.

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 et 103 ;

Notre Arrêté du 12 octobre 1922, déférant au Conseil de discipline les agents de sûreté Davoine, Duez et Denimal,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La réunion du Conseil de discipline qui devait avoir lieu le 21 octobre, à 5 heures, est remise au 23 octobre, à 5 heures 30.

ARTICLE 2. — M. Coolen, conseiller municipal, est désigné en remplacement de M. Bondues, empêché.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Mesures disciplinaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 103 ;

Le Statut du Personnel de la police ;

Notre arrêté du 12 octobre 1922, déférant au Conseil de discipline, les agents de sûreté Davoine, Duez et Denimal ;

La décision du Conseil de discipline, en date du 23 octobre 1922, et celle de l'Administration municipale, le 30 octobre,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un blâme, avec inscription à l'ordre du jour, est infligé aux agents Davoine et Duez, et leur avancement est retardé d'une année. Cette mesure est prise à titre de dernier avertissement.

ARTICLE 2. — L'agent Denimal est réintégré dans le service des gardiens de la paix.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Centrale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 novembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Conseil de discipline. — Agent Goudez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 et 103 ;

Le Statut du Personnel de la police, art. 11 et 12 ;

Attendu que l'agent de police de 2^e classe Goudez, Victor, s'est présenté au chenil le 18 octobre, à 10 heures du soir, pour prendre son service, dans un tel état d'ivresse qu'il a dû être reconduit chez lui ;

Qu'il n'a pu, en conséquence, effectuer de service cette nuit-là ;

Qu'il a déjà été déféré au Conseil de discipline le 1^{er} février 1922, pour manquement grave dans le service ;

Qu'il lui a été infligé un blâme avec inscription à l'ordre du jour et un retard d'une année dans son avancement, avec l'avertissement qu'en cas de récidive, la peine à lui infliger serait la révocation ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 23 octobre 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'agent Goudez, Victor, sera déféré au Conseil de discipline, aux fins de révocation.

ARTICLE 2. — En attendant sa comparution devant le Conseil de discipline, l'agent Goudez est suspendu de ses fonctions, à compter de ce jour.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Personnel ouvrier. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel ouvrier, art. 10 ;

Le rapport, en date du 20 septembre 1922, de MM. les docteurs Vauters, Danhiez (remplaçant le docteur Dupret) et Swynghedauw ;

La décision de l'Administration municipale en date du 16 octobre 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Turpain, Henri, ouvrier-menuisier, est mis en disponibilité à compter du 7 septembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1922.

Le Maire de Lille.

GUELTON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut du Personnel ouvrier, article 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Tille, Jules, né à Lille, le 8 janvier 1881, est nommé ouvrier menuisier stagiaire, au salaire journalier de 13 francs, à partir du 1^{er} novembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1922.

Le Maire de Lille.

GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Le Statut du personnel ouvrier, art. 4,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au premier échelon de la deuxième catégorie, soit au traitement annuel de 4.230 fr., à partir du 1^{er} octobre 1922 :

MM. Dujardin Laurent, né le 16 mai 1889, à Emmerin ;
Taillez Emile, né le 21 mars 1894, à Wattignies ;
Brasdefer Fernand, née le 1^{er} juin 1894, à Wattignies ;
Cousin Léon, né le 19 avril 1879, à Emmerin.

ARTICLE 2. — MM. Dujardin, Taillez, Brasdefer et Cousin bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux ouvriers municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel ouvrier, article 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Dancoisne Jules et Taillez Marcel, ouvriers paveurs stagiaires depuis le 10 avril 1922, sont titularisés au 1^{er} échelon de la 2^e catégorie, soit au traitement annuel de 4.230 fr. à partir du 1^{er} novembre 1922.

ARTICLE 2. — MM. Dancoisne et Taillez bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux ouvriers municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel ouvrier, article 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dumon Emile, paveur, stagiaire depuis le 6 mars 1922, est nommé auxiliaire permanent, au traitement annuel de 4.830 francs, à compter du 1^{er} octobre 1922.

ARTICLE 2. — M. Dumon bénéficiera en outre du supplément temporaire de traitement accordé aux ouvriers titulaires.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel ouvrier, article 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Verstraete Jules, bûcheron, stagiaire depuis le 8 avril 1922, est nommé au 1^{er} échelon de la 2^e catégorie, soit au traitement annuel de 4.830 fr. à partir du 1^{er} novembre 1922.

ARTICLE 2. — M. Verstraete bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux ouvriers municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, Adjoint.

Sapeurs-Pompiers. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal, en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delannoy Marceau, né à Lille, le 10 novembre 1904, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 3.200 francs à partir du 1^{er} novembre 1922.

ARTICLE 2. — Ce sapeur bénéficiera en outre du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1922.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Reliures et Cartonnages. — Cahier des charges.

CAHIER DES CHARGES DES RELIURES ET CARTONNAGES
pour 1923 et 1924

ARTICLE PREMIER. — L'adjudication a pour objet les travaux de reliures, reliures de registres et de cartonnages nécessaires aux différents services municipaux.

Elle comprend deux lots :

1^{er} lot. — Reliures de luxe. — Volumes de la bibliothèque communale. — Actes de l'état-civil. — Procès-verbaux du Conseil municipal. — Bulletins administratifs, etc....

Evaluation 15.000 francs

2^e lot. — Reliures de registres. — Cartonnages. — Entoilage. — Cartons. — Custodes, fiches, etc....

Evaluation 12.000 francs

ARTICLE 2. — L'entreprise commencera le 1^{er} janvier 1923 pour prendre fin le 31 décembre 1924.

ARTICLE 3. — Les adjudicataires seront tenus conformément aux décrets du 10 août 1899, d'observer les conditions suivantes en ce qui concerne l'exécution de leurs fournitures :

a) Payer à leurs ouvriers un salaire correspondant au tarif appliqué par la Commission mixte des Syndicats patronaux et ouvriers.

b) Arrêter à huit heures la durée de la journée normale de travail dans les ateliers. Les heures supplémentaires de travail faites par dérogation à la présente clause seront majorées de 33 % pour les deux premières heures, 50 % pour les deux heures suivantes, 100 % pour les autres.

Cette majoration compte à partir de la neuvième heure.

c) Assurer un jour de repos hebdomadaire aux ouvriers. Toutes heures faites le dimanche seront majorées de 50 % jusqu'à midi et de 100 % pour les heures suivantes.

ARTICLE 4. — L'entrepreneur ne peut, dans aucun cas, refuser les travaux ordinaires ou extraordinaires que l'Administration juge à propos de lui confier. Cette dernière se réserve la faculté de faire exécuter d'urgence, par qui bon lui semble, les travaux extraordinaires.

ARTICLE 5. — Tous travaux, même urgents, ne pourront être exécutés si le bon de commande ne porte pas le visa de M. le Secrétaire général ou de son remplaçant.

ARTICLE 6. — L'adjudicataire sera tenu de prendre les commandes et d'effectuer les livraisons dans les locaux et aux heures qui lui seront désignés. Toute commande devra être accompagnée du bon de commande, indiquant le délai de livraison. Ce délai ne devra, en aucun cas, dépasser un mois.

ARTICLE 7. — Les volumes de la Bibliothèque, doivent :

1° Être cousus à la main, au fil de lin à 2, 3, 4 ou 5 ficelles, selon le format et la grosseur ;

2° Être rognés et lammés sur les trois tranches, sauf indications contraires portées sur le bon de commande ;

3° Leur dorure doit être faite avec de l'or véritable et conforme, ainsi que les caractères, en tous points au modèle ou indications portées sur le bon de commande ;

4° Chaque volume devra porter au dos et au bas, les lettres en or B. C. L. ;

5° Pour les formats supérieurs à l'Illustration et les volumes déjà reliés, dont la conservation nécessite une reliure nouvelle, les prix seront à débattre entre l'adjudicataire et l'Administration municipale.

ARTICLE 8. — Les fournitures ne seront acceptées que si elles sont conformes sous tous les rapports aux modèles et aux indications portées sur les bons de commande. En cas de non conformité, ces fournitures devront être remplacées à la satisfaction entière de l'Administration. Un délai de huit jours est accordé pour ce remplacement. Si les fournitures livrées sont encore refusées, le Maire y pourvoit sur-le-champ aux frais et dépens de l'adjudicataire ; il en serait de même si ce dernier retardait ou discontinuait la fourniture, le tout sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par la Ville et qui seraient réglés par voie d'expertise.

ARTICLE 9. — Si l'adjudicataire continue à ne pas exécuter fidèlement les conditions du présent cahier des charges après application des pénalités mentionnées ci-dessus, le Maire aura le droit de résilier le marché aux frais et risques de l'adjudicataire sur un simple avertissement écrit, et en ce cas, le cautionnement prévu à l'article 14, restera acquis à la Ville.

ARTICLE 10. — En cas de faillite ou de liquidation judiciaire de l'adjudicataire, l'adjudication prononcée à son profit sera résiliée de

plein droit et il sera procédé à une nouvelle adjudication. En cas de décès, le Maire se réserve le droit d'accepter les offres faites par la veuve ou les héritiers de continuer le marché aux conditions du cahier des charges.

ARTICLE 11. — En cas de cession de son fonds de commerce, l'adjudicataire sera responsable solidairement avec son successeur de l'exécution de la présente adjudication jusqu'à son expiration.

ARTICLE 12. — Dans les cinq jours qui suivent l'expiration de chaque mois, l'entrepreneur est tenu de faire opérer la vérification de son compte, préparé par lui, sur papier non timbré et appuyé des bons de commandes signés à la livraison par le chef de service intéressé. Deux jours après cet apurement, il produit ses mémoires définitifs en trois exemplaires dont un sur timbre. En outre, l'entrepreneur est tenu de remettre au chef de service intéressé à chaque livraison une facture faisant mention du prix brut, du rabais consenti et du prix net.

ARTICLE 13. — Les frais de l'adjudication, affichages, publications, les droits de timbre d'enregistrement et autres sont à la charge de l'adjudicataire.

ARTICLE 14. — Pour garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la Caisse du Trésorier-Payeur Général, rue d'Anjou, 2, un cautionnement provisoire de cinq cents francs, pour le 1^{er} lot et de quatre cents francs pour le 2^e lot. Le récépissé sera joint à la soumission et le remboursement en sera fait séance tenante à ceux des soumissionnaires qui ne seraient pas adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution de son entreprise.

ARTICLE 15. — L'adjudication est faite par voie de soumissions cachetées écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés aux tarifs annexés au présent cahier des charges et avec un minimum de rabais de 5 %. Nul n'est admis à

soumissionner s'il ne justifie sa qualité de patenté et qu'il a son principal établissement à Lille.

ARTICLE 16.— Les soumissions rédigées conformément au modèle ci-après doivent être déposées à la Mairie dans la boîte à ce destinée avant l'heure fixée pour l'adjudication. Les soumissions déposées ne peuvent plus être retirées.

Modèle de soumission

« Je soussigné (nom, prénoms, profession), demeurant à Lille, après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé par Monsieur le Maire de Lille, pour la fourniture des articles de reliure, de cartonnages et autres nécessaires aux services municipaux pour 2 ans, à partir du 1^{er} janvier mil neuf cent vingt trois, offre de me rendre adjudicataire du premier, deuxième (en toutes lettres), lot de ladite fourniture, aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de..... francs par cent francs, sur tous les prix portés au bordereau annexé à cette adjudication.

« Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches, insertions, timbres, enregistrement et autres auxquels donnera lieu la présente soumission si elle est acceptée.

« Fait à Lille, le..... ».

ARTICLE 17. — Le présent cahier des charges sera soumis à l'approbation de M. le Préfet du département et l'adjudication ne sera définitive qu'après semblable approbation.

BORDEREAU DES PRIX

1^{er} Lot

| Reliures | in-12 18-11 | in-8° carré 22-14 | in-8° raisin 245-16 | in-8° jésus 26-175 | in-4° carré 28.22 | in-4° raisin 32-24 | in-4° jésus 35-27 | Illustra- tion 42-305 |
|---|----------------|-------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Reliures ordinaires, cartonnage, brochure dos lustrine avec couverture de brochure par-dessus | 2.50 | 3.00 | 3.25 | 3.50 | 4.00 | 4.50 | 5.00 | 6.50 |
| Cartonnage dos percaline chagrinée, plats papier, tranches jaspées | 4.00 | 5.25 | 6.75 | 8.00 | 9.00 | 11.00 | 14.00 | 18.00 |
| plein toile noire ou grise | 5.25 | 6.50 | 7.50 | 9.50 | 12.00 | 15.00 | 18.00 | 23.00 |
| Demi-reliures | | | | | | | | |
| 1/2 basane, plats papier, tranches jaspées, filets dorés | 5.25 | 6.50 | 7.50 | 9.50 | 12.00 | 15.00 | 18.00 | 23.00 |
| Id. | | | | | | | | |
| (1/2 basane, grains longs, filets dorés). | 6.25 | 7.50 | 8.50 | 10.50 | 13.00 | 16.00 | 19.00 | 24.00 |
| 1/2 chagrin, plats papier, tranches jaspées, filets dorés | 7.75 | 10.00 | 12.50 | 15.00 | 18.00 | 22.00 | 25.00 | 32.00 |

Plus-values diverses.

Ce tarif sera augmenté de : 25 % lorsque l'épaisseur du volume dépasse : 0.03 c/m. pour les in-12 ; 0.04 c/m. pour les in-8° carré et raisin ; 0.05 c/m. pour les in-8° jésus et in-4° ; 0.06 c/m. pour les in-folios.

Les volumes avec planches seront augmentés de :

20 % jusque 10 planches.

30 % » 20 »

40 % » 40 »

Montage sur Onglets

| Reliure | in-12 le cent | in-8° carré le cent | in-8° raisin le cent | in-8° jésus le cent | in-4° carré le cent | in-4° raisin le cent | in 4 jésus le cent | Illustra- tion le cent |
|------------------|---------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| Papier | 10.50 | 17.50 | 21.00 | 24.50 | 31.35 | 31.35 | 35.00 | 55.00 |
| Toile | 21.00 | 35.00 | 42.00 | 49.00 | 63.00 | 63.00 | 70.00 | 87.50 |

Ces prix s'entendent par 25 onglets au moins.

2^e Lot

| Formats | Registres | | Cartonnages | |
|--------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | par 1, 2, 3 mains | par 4, 5, 6 mains | par 1, 2, 3 mains | par 4, 5, 6 mains |
| Pot | 8.75 | 10.00 | 4.50 | 5.00 |
| Tellière | 11.00 | 12.50 | 4.75 | 5.00 |
| Couronne | 12.00 | 13.25 | 6.00 | 6.75 |
| Écu | 13.75 | 15.25 | 7.25 | 7.75 |
| Carré | 19.25 | 22.00 | 8.00 | 8.75 |
| Raisin | 25.00 | 30.00 | 10.50 | 11.00 |
| Jésus | 27.50 | 35.00 | 12.50 | 15.00 |

Cartons de bureaux de toutes dimensions : 14 francs pièce.

Fiches blanches en carton 10 × 7 : seize francs le mille.

Dressé par nous, Maire de la Ville de Lille, le octobre 1922.

Caisse des Retraites. — Versements arriérés.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les employés dont les noms suivent sont autorisés à effectuer à la Caisse des Retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à leur traitement pour les périodes ci-après indiquées :

Delcambre Florent, surveillant au cimetière de l'Est, du 1^{er} août 1920 au 30 septembre 1922 ;

Dumon Victor, agent de police, du 1^{er} octobre 1907 au 30 septembre 1908 ;

De Gents François, agent de police, du 1^{er} septembre 1910 au 30 juin 1911 ;

Minet Julien, agent de police, du 10 mai 1909 au 31 août 1910 ;

Theilliez Emile, secrétaire de police, du 20 janvier au 31 juillet 1902 ;

Walter Edmond, agent de sûreté, du 19 janvier 1899 au 31 juillet 1900 ;

Goudez Victor, agent de police, du 1^{er} janvier 1911 au 29 février 1912 ;

Condrieux Léandre, agent de police, du 25 décembre 1904 au 30 juin 1905 ;

Godescaux Alcide, brigadier de police, du 13 juillet 1894 au 30 avril 1895 ;

Latinie Jean, agent de police, du 24 août 1907 au 30 septembre 1908 ;

Bellhomme Jules, agent de police, du 24 août 1907 au 30 septembre 1908 ;

Vernack Léon, agent de police, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1909 ;

Devrièse Georges, agent de sûreté, du 1^{er} octobre 1906 au 31 janvier 1908 ;

Dubaille Louis, agent de police, du 11 juillet 1910 au 30 juin 1911 ;

Blas Emile, agent de sûreté, du 29 octobre 1894 au 30 octobre 1895 ;

Bourdon Augustin, inspecteur de police, 2 octobre 1895 au 30 novembre 1896 ;

Bonnet Clément, agent de police, du 1^{er} mars 1909 au 31 mai 1910 ;

Mullier Henri, du 1^{er} mars 1909 au 31 mai 1910 ;

Lemaire Maurice, agent de sûreté, du 1^{er} décembre 1908 au 31 août 1909 ;

Bonnet François, agent de police, du 16 juin 1911 au 28 février 1912 ;

Couteau Emile, agent de police, du 11 juillet 1910 au 30 juin 1911 ;

Egot Henri, agent de police, du 1^{er} mars 1909 au 31 mai 1910 ;

Campion Edmond, agent de police, du 1^{er} avril 1920 au 30 juin 1921 ;

Brocart Rémi, agent de police, du 1^{er} août au 31 décembre 1919 ;

Van de Ven Gustave, agent de police, du 1^{er} août au 31 décembre 1919 ;

Walter Marcel, agent de sûreté, du 1^{er} août au 31 décembre 1919 ;

Seure Henri, agent de police, du 1^{er} septembre 1919 au 31 mars 1920 ;

Dhennin Henri, agent de police, du 1^{er} septembre 1919 au 31 mars 1920 ;

Joveniaux Armand, agent de police, du 1^{er} octobre 1919 au 30 juin 1920 ;

Mercier François, agent de police, du 1^{er} mai au 31 octobre 1920 ;

Rohart Eloi, agent de police, du 1^{er} novembre 1919 au 30 juin 1920 ;

Lasselin Joseph, secrétaire de police, du 1^{er} décembre 1919 au 30 juin 1920 ;

Fiével Jules, agent de police, du 1^{er} novembre 1919 au 30 juin 1920 ;

Baudrin Adolphe, agent de police, du 10 octobre 1907 au 28 février 1909 ;

Duribreux Julien, agent de police, du 1^{er} novembre 1919 au 30 juin 1920 ;

Goille Léon, secrétaire de police, du 1^{er} décembre 1919 au 30 juin 1920 ;

Canonne Narcisse, agent de police, du 16 octobre 1919 au 30 juin 1920 ;

Seneschal François, concierge au Conservatoire, du 9 juin 1889 au 31 décembre 1891.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les employés dont les noms suivent sont autorisés à effectuer à la Caisse des retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à leur traitement pour les périodes et dans les conditions ci-après indiquées :

M. Decarout Célestin, baigneur à l'établissement de bains de la rue Dupuytren.

Du 28 juillet 1913 au 30 septembre 1922 : 1^{er} versement : 250 fr. le 31 octobre 1922 ; 2^e versement : 75 fr. le 30 novembre 1922, et ainsi de suite jusqu'à parfait paiement.

Veuve Limoisin, baigneuse à l'établissement de bains, rue Dupuytren.

Du 25 octobre 1919 au 30 septembre 1922 : 1^{er} versement : 400 fr. le 31 octobre 1922 ; 2^e versement : 249 fr. le 31 décembre.

M^{me} Descamps Hélène, gardienne-chef à la Crèche municipale.

Du 1^{er} octobre 1919 au 30 septembre 1922 : 1^{er} versement : 150 fr. le 31 octobre 1922 ; 2^e versement : 150 fr. le 30 novembre 1922 ; 3^e versement : 151 fr. 40 le 31 décembre 1922.

M. Dumoulin Edmond, surveillant à l'École des Beaux-Arts.

Du 1^{er} octobre 1919 au 30 septembre 1922 : versement de 746 fr. 35 le 31 octobre 1922.

M. Nef Louis, chauffeur à l'École des Beaux-Arts.

Du 1^{er} octobre 1919 au 30 septembre 1922 : 1^{er} versement : 400 fr. le 31 octobre 1922 ; 2^e versement : 347 fr. 80 le 30 novembre 1922.

M. Descarpentriès Gaston, gardien au Palais des Beaux-Arts.

Du 1^{er} janvier 1914 au 30 septembre 1922 : versement de 1.697 fr. 65 le 31 octobre 1922.

M. Billouez Justin, horloger.

Du 1^{er} mars 1920 au 30 septembre 1922 : 1^{er} versement : 200 fr. le 31 octobre 1922 ; 2^e versement : 50 fr. le 30 novembre 1922, etc. Versement solde de 20 fr. 59 le 30 novembre 1923.

M. Liénart Désiré, mécanicien-chauffeur à l'établissement d'Emmerin.

Du 6 décembre 1887 au 30 septembre 1922 : 1^{er} versement 600 fr. le 31 octobre 1922 ; 2^e versement 600 fr. le 30 novembre 1922, etc., etc. Versement solde de 366 fr. 76 le 30 septembre 1923.

M. Copman Henri, poulier (Pont de l'Hippodrome).

Du 16 juillet 1920 au 30 septembre 1922 : 1^{er} versement : 50 fr. le 31 octobre 1922 ; 2^e versement : 50 fr. le 30 novembre 1922, et ainsi de suite jusqu'à parfait paiement.

M. Lecat Charles, dessinateur.

Du 1^{er} octobre 1905 au 31 décembre 1909 : 1^{er} versement : 100 fr. le 31 décembre 1922 ; 2^e versement : 100 fr. le 31 mars 1923 ; 3^e versement : 100 fr. le 30 juin 1923 ; 4^e versement : 100 fr. le 30 septembre 1923 ; 5^e versement : 100 fr. le 31 décembre 1923 ; 6^e versement : 100 fr. le 31 mars 1924. Versement solde 103 fr. 32 le 30 juin 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

1922

VILLE DE LILLE

N° XI

BULLETIN ADMINISTRATIF



SERVICES MUNICIPAUX

État du Personnel

AU

31 Juillet 1922

Les noms suivis du signe () sont ceux des
Auxiliaires permanents payés au mois ; ils ne
versent pas à la Caisse des Retraites.*

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES du point de départ de l'ancienneté dans la Classe | TRAITEMENTS |
|------|--------|---------|--|---|--|-------------|
|------|--------|---------|--|---|--|-------------|

CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

| | | | | | | |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------|------------------------------|------|------------------------------|--------|
| Planque | Secrétaire Général | N. C. | 1 ^{er} Janvier 1920 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 24.000 |
| Mouraux | Secrétaire Général adj. | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Mars 1898 | 1921 | 15 Mai 1922 | 15.000 |
| Dhoosche | Sous-Chef de Bureau | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1913 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 7.000 |
| Bodreau (M ^{lle}) | Sténo-Dactylo Secrétaire | 1 ^{re} Cl. | 5 Mars 1912 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 6.800 |
| Tiprez (M ^{lle}) | Dame Employée | 4 ^e Cl. | 6 Mars 1919 | 1919 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 4.900 |

Dactylographie

| | | | | | | |
|------------------------------|-----------------|--------------------|------------------------------|------|------------------------------|--------|
| Bottequin | Chef de Bureau | Cl. E. | 1 ^{er} Juillet 1892 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 10.800 |
| Dilly (M ^{lle}) | Sténo-Dactylo | 3 ^e Cl. | 26 Janvier 1915 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.600 |
| Prez (M ^{lle}) | id. | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Août 1919 | 1922 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 5.600 |
| David (M ^{me}) | id. | 4 ^e Cl. | 3 Avril 1917 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5.300 |
| Caby (M ^{lle}) | id. | 4 ^e Cl. | 28 Septembre 1917 | 1922 | id. | 5.300 |
| Dehove (M ^{lle}) | id. | 4 ^e Cl. | 18 Mai 1915 | 1922 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 5.300 |
| Devos (M ^{me}) | Dame Employée | 4 ^e Cl. | 26 Juin 1918 | 1922 | id. | 4.900 |
| Pravez (M ^{lle}) | Dame auxiliaire | | 11 Février 1918 | | 75 fr. par semaine | 3.900 |
| Polliet (M ^{lle}) | id. | | 12 Octobre 1918 | | 75 fr. id. | 3.900 |
| Waeytens (M ^{lle}) | id. | | 16 Décembre 1918 | | 75 fr. id. | 3.900 |
| Adam (M ^{lle}) | id. | | 26 Décembre 1918 | | 75 fr. id. | 3.900 |
| Delaine (M ^{lle}) | id. | | 23 Juin 1919 | | 75 fr. id. | 3.900 |

Sténographes du Conseil Municipal

| | | | | | | |
|-----------------------------|-------------|---------------------|------------------------------|------|------------------------------|-------|
| Duhayon | Sténographe | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Janvier 1909 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 1.500 |
| Bodreau (M ^{lle}) | id. | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Avril 1919 | 1922 | 1 ^{er} avril 1922 | 1.100 |

PREMIÈRE DIRECTION

| | | | | | | |
|------------|-----------|--------------------|----------------------------|------|------------------------------|--------|
| Doyennette | Directeur | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Avril 1898 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 12.000 |
|------------|-----------|--------------------|----------------------------|------|------------------------------|--------|

Premier Bureau

| | | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|---------------------|-------------------------------|------|------------------------------|-------|
| Descarpentries | Chef de Bureau | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1910 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 8.300 |
| Picot | Sous-Chef de Bureau | 3 ^e Cl. | 15 Octobre 1911 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 7.300 |
| Ferandelle | Commis Principal | C. E. | 22 Novembre 1896 | 1921 | id. | 7.200 |
| Payement | id. | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Janvier 1907 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 6.800 |
| Casin (M ^{me}) | Sténo-Dactylo Secrétaire | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Décembre 1912 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 6.800 |
| Deldal (*) | Commis Principal | 3 ^e Cl. | 1 ^o Février 1911 | 1921 | id. | 6.200 |
| Cousin | Commis | 3 ^e Cl. | 10 Juin 1919 | 1921 | id. | 5.300 |
| Collette | Employé auxiliaire | | 3 Juillet 1919 | 1921 | 75 fr. par semaine | 3.900 |
| Covin | Huissier | 1 ^{re} Cl. | 23 Juillet 1894 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 6.200 |
| Dupuyds | Appariteur | 1 ^{re} Cl. | 17 Juillet 1890 | 1922 | id. | 5.800 |
| Jean (*) | id. | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Août 1896 | 1922 | id. | 5.800 |
| Ronse (*) | Concierge | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Avril 1900 | 1920 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.300 |
| Fromentel | Concierge auxiliaire | | » Juillet 1919 | 1921 | 85 fr. par semaine | 4.420 |
| Vasseur (*) | Veilleur de Nuit | 6 ^e Cl. | » Mars 1919 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 4.400 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe | TRAITEMENTS |
|-----------------------------|-------------------------|---------------------|--|---|--|-------------|
| Deuxième Bureau | | | | | | |
| Baudouin | Chef de Bureau | Cl. Ex. | 11 Juillet 1896 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 10.805 |
| Libert | Sous-Chef de Bureau | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Octobre 1910 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 7.300 |
| Bouckaert | Commis | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Novembre 1919 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5.300 |
| Fouan | Employé auxiliaire | | 25 Décembre 1916 | | 85 fr. par semaine | 4.420 |
| Tant | id. | | 1 ^{er} Octobre 1919 | | 75 fr. id. | 3.900 |
| Choain | Garçon de bureau auxil. | | 17 Janvier 1917 | | 85 fr. id. | 4.420 |
| Dubar | Coursier | | 8 Octobre 1918 | | 60 fr. id. | 3.120 |
| Troisième Bureau | | | | | | |
| Simonnet | Chef de Bureau | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Juillet 1888 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 9.800 |
| Chassaing | Agent du Contentieux | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Février 1899 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 8.800 |
| Macaré | Commis | 3 ^e Cl. | 14 Juillet 1919 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 5.300 |
| Garemin (M ^{lle}) | Dame Employée | 4 ^e Cl. | 23 Octobre 1918 | 1922 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 4.900 |
| Marlin (*) | Econom Chef | 1 ^{re} Cl. | 15 Novembre 1896 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 9.800 |
| Florquin (*) | Garçon de Bureau | 1 ^{re} Cl. | 3 Novembre 1891 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.500 |
| Quatrième Bureau | | | | | | |
| Anchin | Chef de Bureau | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Mars 1898 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 10.300 |
| Delelis | Sous-Chef de Bureau | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1895 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 7.600 |
| Thouvignon | Commis Principal | 1 ^{re} Cl. | 29 Novembre 1897 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 6.800 |
| Soyez | id. | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Janvier 1909 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 6.800 |
| Delos (*) | id. | 3 ^e Cl. | id. | 1921 | id. | 6.200 |
| Loré, A. | Commis | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Décembre 1912 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 6.000 |
| Dumoulin (M ^{me}) | Dame Employée | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Août 1919 | 1922 | id. | 4.900 |
| Cinquième Bureau | | | | | | |
| Carlier | Chef de Bureau | 5 ^e Cl. | 17 Septembre 1908 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 8.300 |
| Gallet | Sous-Chef de Bureau | 4 ^e Cl. | 29 Mars 1898 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 7.000 |
| Tisserand | id. | 4 ^e Cl. | 10 Août 1899 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 7.000 |
| Gélas | Commis Principal | 3 ^e Cl. | 21 Novembre 1897 | 1921 | id. | 6.500 |
| Devos | Commis | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1918 | 1921 | id. | 5.600 |
| Nys | id. | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Juillet 1904 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5.600 |
| Séna | id. | 3 ^e Cl. | 15 Septembre 1917 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.300 |
| Loré | id. | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Novembre 1919 | 1919 | 1 ^{er} Novembre 1919 | 5.000 |
| Delecueillerie | Employé auxiliaire | | 23 Décembre 1919 | | 85 fr. par semaine | 4.420 |
| Sixième Bureau | | | | | | |
| Desrousseau | Chef de Bureau | C. E. | 2 Mars 1893 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 10.800 |
| | Chef du Serv. des Fêtes | N. C. | | 1920 | 1 ^{er} Janvier 1920 | 2.500 |
| Loré | Chef de Bureau | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1895 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 9.800 |
| Becquart | Commis Principal | 1 ^{re} Cl. | Septembre 1904 | 1921 | id. | 6.800 |
| Peirsegaële | id. | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Janvier 1908 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 6.800 |
| Déroutiez | id. | 2 ^e Cl. | 17 Octobre 1904 | 1922 | id. | 6.500 |
| Boucher | id. | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1905 | 1922 | id. | 6.200 |
| Dewattine | id. | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Février 1906 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 6.200 |
| Camu | id. | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Novembre 1912 | 1921 | id. | 6.200 |
| Panichelli (*) | id. | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1902 | 1921 | id. | 6.200 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES du point de départ de l'ancienneté dans la Classe | TRAITEMENTS |
|---|-------------------------|---------------------|--|---|--|-------------|
| Lerouge | Commis | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Décembre 1912 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 6.000 |
| Lécaillet | id. | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Septembre 1903 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5.600 |
| Lebahy (*) | id. | 3 ^e Cl. | 8 Juillet 1912 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.300 |
| Desplanques | id. | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Décembre 1919 | 1922 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 5.300 |
| De Muynek | id. | 3 ^e Cl. | id. | 1922 | id. | 5.300 |
| Gochon | id. | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Novembre 1919 | 1922 | id. | 5.300 |
| Garemin | Employé auxiliaire | | 4 Février 1916 | | 85 fr. par semaine | 4.420 |
| Rousselle | id. | | 23 Janvier 1919 | | 85 fr. id. | 4.420 |
| Bernard | id. | | 6 Janvier 1919 | | 80 fr. id. | 4.160 |
| Sergeant | id. | | 2 Juillet 1919 | | 80 fr. id. | 4.160 |
| Dubreucq | id. | | 18 Décembre 1918 | | 75 fr. id. | 3.900 |
| Riquet | id. | | 25 Mars 1919 | | 75 fr. id. | 3.900 |
| Claessens (M ^{me} V ^e) | Employée auxiliaire | | 21 Juillet 1919 | | 75 fr. id. | 3.900 |
| Dupret (M ^{me} V ^e) | id. | | 21 Juin 1919 | | 75 fr. id. | 3.900 |
| Locoche (M ^{me} V ^e) | id. | | 11 Octobre 1918 | | 75 fr. id. | 3.900 |
| Consement (M ^{lle}) | id. | | 7 Novembre 1918 | | 75 fr. id. | 3.900 |
| Desramaux | id. | | 1 ^{er} Décembre 1921 | | 70 fr. par semaine | 3.640 |
| Marchand | Garçon de bureau auxil. | | 26 Décembre 1918 | | 75 fr. id. | 3.900 |

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA PREMIÈRE DIRECTION

CIMETIÈRES

Services généraux

| | | | | | | |
|--------|---------------------|--------------------|------------------|------|---------------------------|-------|
| Ebrock | Sous-Chef de Bureau | 4 ^e Cl. | 6 Septembre 1901 | 1922 | 1 ^{er} Mars 1922 | 7.000 |
|--------|---------------------|--------------------|------------------|------|---------------------------|-------|

Cimetière de l'Est

| | | | | | | |
|-------------------|------------------|---------------------|-------------------------------|------|------------------------------|-------|
| Constant | Directeur | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Mai 1894 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 6.300 |
| Wid (*) | Commis Principal | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Novembre 1905 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 6.200 |
| Caumont | Surveillant | 1 ^{re} Cl. | 15 Février 1913 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 4.800 |
| Durot (*) | id. | 1 ^{re} Cl. | 6 Février 1913 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 4.800 |
| Leclercq, Ch. (*) | id. | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Juillet 1919 | 1922 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 4.400 |
| Delcambre (*) | id. | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Août 1920 | 1920 | 1 ^{er} Août 1920 | 4.200 |
| Serrure (*) | id. | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Février 1921 | 1921 | 1 ^{er} Février 1921 | 4.200 |
| Garelle (*) | id. | 4 ^e Cl. | 15 Février 1922 | 1922 | 13 Février 1919 | 4.200 |

Cimetière du Sud

| | | | | | | |
|------------------|-------------|---------------------|-------------------------------|------|------------------------------|-------|
| Soudoyez | Directeur | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Juin 1894 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 7.300 |
| Leclercq, A. (*) | Surveillant | 1 ^{re} Cl. | 8 Juin 1898 | 1922 | id. | 4.800 |
| Lemesle (*) | id. | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Novembre 1899 | 1922 | id. | 4.800 |

DEUXIÈME DIRECTION

Direction

| | | | | | | |
|------------|---|--------------------|------------------------------|------|---|-----------------|
| Cochez (*) | Directeur | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Juillet 1910 | 1918 | 1 ^{er} Juillet 1918 | 17.100 |
| Fauvet (*) | Ingén ^r Travaux Publics Indemnité de fonctions Directeur Adjoint. Ingén ^r adj. Trav. Publics | 2 ^e Cl. | 15 Septembre 1919 | 1918 | 1 ^{er} Juillet 1921 » Novembre 1918 | 6.000 15.100 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe | TRAITEMENTS |
|-------------------------------|---------------------------------------|---------------------|--|---|--|-------------|
| Premier Bureau | | | | | | |
| Faucompré | Commis | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Août 1916 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5.300 |
| Gérard | id. | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Juillet 1920 | 1920 | 1 ^{er} Juillet 1920 | 5.000 |
| Lunus | Employé auxiliaire | | 26 Août 1918 | | 85 fr. par semaine | 4.420 |
| Houvenagel | Garçon de Bureau | 6 ^e Cl. | 12 Octobre 1891 | 1920 | 1 ^{er} Juillet 1920 | 4.400 |
| Deuxième bureau | | | | | | |
| Lepoutre | Métreux Vérificateur | 1 ^{re} Cl. | 28 Mai 1906 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 10.300 |
| Mathez | Sous-Chef de Bureau | 3 ^e Cl. | 6 Octobre 1899 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 7.300 |
| Claie | Commis | 3 ^e cl. | 1 ^{er} Décembre 1919 | 1922 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 5.300 |
| Joly | id. | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Novembre 1919 | 1922 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 5.300 |
| Leroy | Employé auxiliaire | | 19 Novembre 1917 | | 85 fr. par semaine | 4.420 |
| Leduc | id. | | 15 Janvier 1919 | | 85 fr. id. | 4.420 |
| Uraïlle (M ^{lle}) | id. | | Octobre 1918 | | 70 fr. id. | 3.640 |
| Rasseneur (M ^{lle}) | id. | | 13 Mai 1919 | | 70 fr. id. | 3.640 |
| Dumont (M ^{lle}) | id. | | 4 Juin 1919 | | 70 fr. id. | 3.640 |
| Troisième bureau | | | | | | |
| Duyck | Inspecteur | 1 ^{re} Cl. | 12 Septembre 1898 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 10.300 |
| Dupied | Commis Principal | 2 ^e Cl. | 23 Janvier 1899 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 6.500 |
| Rafy | Commis | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Avril 1909 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5.600 |
| Rossert | Contrôleur de Voirie | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Avril 1895 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.800 |
| Parsy | id. | 1 ^{re} Cl. | 22 Juillet 1896 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 5.800 |
| Rasseneur | Employé auxiliaire | | 1 ^{er} Août 1915 | | 85 fr. par semaine | 4.420 |
| Quatrième bureau | | | | | | |
| Pergant | Directeur du Service des Bâtiments | 4 ^e Cl. | 31 Mars 1896 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 13.000 |
| Goudin | Rédacteur Principal | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Septembre 1897 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 7.300 |
| Leconte | Inspecteur | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Février 1907 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 8.300 |
| Rabat | id. | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Novembre 1901 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 8.300 |
| Sterckmann (*) | Dessinateur | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Octobre 1890 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 6.800 |
| Bart | Surveillant | 3 ^e cl. | 1 ^{er} Octobre 1895 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 6.800 |
| Poujol | id. | 3 ^e cl. | 1 ^{er} Janvier 1912 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5.800 |
| Bernard | id. | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Octobre 1911 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 6.800 |
| Tonneau | id. | 3 ^e cl. | 1 ^{er} Janvier 1895 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 6.300 |
| Dhennin (*) | id. | 4 ^e Cl. | 15 Août 1913 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5.300 |
| Duriez | Surveillant Stagiaire | | 1 ^{er} Décembre 1919 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 4.600 |
| Guyot (*) | Horloger | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Mai 1901 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1913 | 3.800 |
| Billouez (*) | id. | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Mars 1920 | 1920 | 1 ^{er} Mars 1920 | 4.420 |
| Lohier | Employé auxiliaire | | 26 Juillet 1615 | | 85 fr. par semaine | 4.160 |
| Payen | id. | | 11 Novembre 1918 | | 80 fr. id. | |
| Cinquième bureau | | | | | | |
| Lesage | Géomètre | C. E. | 1 ^{er} Mai 1897 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 11.300 |
| | Indemnité gr. travaux | | 1 ^{er} Août 1919 | 1919 | 1 ^{er} Août 1919 | 7.500 |
| Lecal | Dessinateur | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1910 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 6.000 |
| Crétal | id. | 6 ^e Cl. | 1 ^{er} Mai 1920 | 1920 | 1 ^{er} Mai 1920 | 4.420 |
| Victoire | Dessinateur auxiliaire | | 11 Février 1921 | | 85 fr. par semaine | |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES | | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES du point de départ de l'ancienneté dans la Classe | | TRAITEMENTS |
|-----------|--------|---------|-----------------|----------------|-----------------------------------|---|-----|-------------|
| | | | ou de | TITULARISATION | | | | |
| Delecroix | id. | | 10 | Février 1921 | | 70 fr. | id. | 3.640 |
| Delebecq | id. | | 22 | Mars 1920 | | 75 fr. | id. | 3.900 |
| Léniaert | id. | | 1 ^{er} | Juin 1920 | | 70 fr. | id. | 3.640 |
| Lefebvre | id. | | 20 | Octobre 1918 | | 65 fr. | id. | 3.380 |
| Hénocq | id. | | 15 | Février 1921 | | 40 fr. | id. | 2.080 |
| Verleyen | id. | | 8 | Août 1921 | | 40 fr. | id. | 2.080 |
| Perrot | id. | | 1 ^{er} | Mars 1922 | | 40 fr. | id. | 2.080 |

Sixième bureau

| | | | | | | | | |
|----------------|------------------------------------|--------------------|-----------------|----------------|------|-----------------|--------------|--------|
| Philippeau (*) | Ingén ^r Travaux Publics | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} | Septembre 1919 | 1921 | 1 ^{er} | Novemb. 1917 | 19.000 |
| Vandewièle | Commis | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} | Juillet 1920 | 1920 | 1 ^{er} | Juillet 1920 | 5.000 |
| Simon (*) | Surveillant Stagiaire | 6 ^e Cl. | 1 ^{er} | Mars 1921 | | 1 ^{er} | Mars 1921 | 5.300 |

Septième bureau

| | | | | | | | | |
|---------------|-------------------------------------|---------------------|-----------------|----------------|------|-----------------|----------------|--------|
| Panien (*) | Ingén ^r adj. Trav. Publ. | 3 ^e cl. | 16 | Janvier 1920 | 1917 | 1 ^{er} | Octobre 1917 | 14.200 |
| Cappellier | Surveillant | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} | Novembre 1908 | 1921 | 1 ^{er} | Juillet 1921 | 6.800 |
| Desrumaux, | Téléphoniste | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} | Avril 1907 | 1919 | 1 ^{er} | Janvier 1913 | 5.300 |
| Desrumaux, A. | id. | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} | Mai 1921 | 1921 | 1 ^{er} | Mai 1921 | 4.400 |
| Lemay | id. | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} | Mai 1911 | 1919 | 1 ^{er} | Janvier 1919 | 5.300 |
| Hoogstoëi (*) | Téléphoniste stagiaire | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} | Mars 1922 | 1922 | 1 ^{er} | Mai 1922 | 4.400 |
| Dubreucq | Electricien Téléphoniste | 6 ^e Cl. | 1 ^{er} | Septembre 1920 | 1920 | 1 ^{er} | Septembre 1920 | 5.100 |
| Chevalier | Electricien | 3 ^e cl. | 1 ^{er} | Novembre 1898 | 1922 | 1 ^{er} | Janvier 1922 | 5.700 |
| Puchaux | id. | 6 ^e Cl. | 7 | Avril 1919 | 1921 | 1 ^{er} | Octobre 1921 | 5.100 |

Huitième bureau

| | | | | | | | | |
|--------------|-------------------------------------|---------------------|-----------------|--------------|------|-----------------|--------------|--------|
| Moutier (*) | Ingén ^r adj. Trav. Publ. | 2 ^e Cl. | 16 | Août 1919 | 1921 | 1 ^{er} | Juillet 1921 | 15.100 |
| Tichoux (*) | Inspecteur stagiaire | 6 ^e Cl. | 1 ^{er} | Juin 1922 | 1922 | 1 ^{er} | Juin 1922 | 7.300 |
| Thoorès | Dessinateur | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} | Janvier 1913 | 1921 | 1 ^{er} | Juillet 1921 | 7.000 |
| Dufлот | Indemn. Grands Travaux | | 1 ^{er} | Août 1919 | 1919 | 1 ^{er} | Août 1919 | 1.500 |
| Vandevelde | Commis | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} | Avril 1920 | 1920 | 1 ^{er} | Avril 1920 | 5.000 |
| Accou (*) | id. | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} | Juillet 1920 | 1920 | 1 ^{er} | Juillet 1920 | 5.000 |
| Vincke (*) | Surveillant | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} | Mai 1890 | 1921 | 1 ^{er} | » 1921 | 6.800 |
| Didelot | id. | 6 ^e Cl. | 1 ^{er} | Janvier 1921 | 1921 | 1 ^{er} | Janvier 1921 | 5.300 |
| Defosse | id. | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} | Avril 1895 | 1921 | 1 ^{er} | Janvier 1921 | 7.300 |
| Evvard (*) | Surveillant Stagiaire | 6 ^e Cl. | 15 | Juillet 1921 | 1921 | 15 | Juillet 1921 | 5.300 |
| Pionnier (*) | Pontier | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} | Mai 1903 | 1919 | 1 ^{er} | Mai 1903 | 3.600 |
| Coopman (*) | id. | 1 ^{re} Cl. | 18 | Mars 1896 | 1919 | 18 | Mars 1896 | 3.600 |
| Bailleul (*) | id. | 5 ^e Cl. | 16 | Juillet 1920 | 1920 | 16 | Juillet 1920 | 2.800 |
| | id. | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} | Avril 1920 | 1920 | 1 ^{er} | Avril 1920 | 3.400 |

Neuvième bureau

| | | | | | | | | |
|------------------|-----------------|---------------------|-----------------|----------------|------|-----------------|---------------|-------|
| Formesyn | Chef de Bureau | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} | Janvier 1899 | 1921 | 1 ^{er} | Janvier 1921 | 8.300 |
| Alvaresse | Commis | 3 ^e cl. | 1 ^{er} | Septembre 1919 | 1921 | 1 ^{er} | Avril 1922 | 5.300 |
| Devulder | id. | 3 ^e cl. | 19 | Novembre 1919 | 1922 | 1 ^{er} | Avril 1922 | 5.380 |
| Descouvemont (*) | Chef Fontainier | C. E. | 1 ^{er} | Mars 1872 | 1922 | 1 ^{er} | Juillet 1922 | 7.900 |
| Bergue | Fontainier | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} | Mars 1898 | 1921 | 1 ^{er} | Juillet 1921 | 6.300 |
| Goudin (*) | id. | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} | Décembre 1900 | 1922 | 1 ^{er} | Janvier 1922 | 6.300 |
| Caignart | Fontainier | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} | Août 1911 | 1921 | 1 ^{er} | Janvier 1921 | 5.800 |
| Stichelbaut | id. | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} | Mars 1913 | 1921 | 1 ^{er} | Juillet 1921 | 5.800 |
| Bentein | id. | 7 ^e Cl. | 19 | Novembre 1919 | 1919 | 19 | Novembre 1919 | 5.000 |
| Cramette | id. | 7 ^e Cl. | 17 | Juin 1920 | 1920 | 17 | Juin 1920 | 5.000 |
| Calgnart | id. | 7 ^e Cl. | | id. | 1920 | | id. | 5.000 |
| Looten | id. | 7 ^e Cl. | | id. | 1920 | | id. | 5.000 |
| Peskens | id. | 7 ^e Cl. | 1 ^{er} | Avril 1921 | 1921 | 1 ^{er} | Avril 1921 | 5.000 |

| NOMS | TITRES | CLASSE | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe | TRAITEMENTS |
|--------------|-----------------------|---------------------|--|---|--|-------------|
| Bart, H. | Contrôleur | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Octobre 1896 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.900 |
| Miquel | id. | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Avril 1908 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 5.700 |
| Gilbert (*) | id. | 2 ^e Cl. | 20 Avril 1898 | 1921 | id. | 5.700 |
| Denis | id. | 4 ^e Cl. | 10 Juillet 1911 | 1921 | id. | 5.300 |
| Louviaux | id. | 4 ^e Cl. | 20 Juillet 1911 | 1921 | id. | 5.300 |
| Delannoy | id. | 6 ^e Cl. | 19 Novembre 1919 | 1922 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 4.900 |
| Penin | id. | 7 ^e Cl. | 1 ^{er} Juin 1920 | 1920 | 1 ^{er} Juin 1920 | 4.700 |
| Brousmiche | id. | 7 ^e Cl. | id. | 1920 | 1 ^{er} Juillet 1920 | 4.700 |
| Lossvelt | Contrôleur auxiliaire | | 6 Novembre 1914 | | 85 fr. par semaine | 4.320 |
| Patout (*) | Chef Mécanicien | 1 ^{re} Cl. | 10 Décembre 1889 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 7.300 |
| Bayve | id. | 5 ^e Cl. | 15 Février 1919 | 1921 | id. | 6.100 |
| Liénart (*) | Mécanicien Chauffeur | 1 ^{re} Cl. | 3 Octobre 1886 | 1921 | id. | 5.600 |
| Hugeux (*) | id. | 1 ^{re} Cl. | 12 Avril 1897 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5.600 |
| Bassé (*) | id. | 5 ^e Cl. | 12 Août 1904 | 1920 | 1 ^{er} Décembre 1920 | 4.700 |
| Thy! (*) | id. | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Avril 1902 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 5.600 |
| Gravelin (*) | id. | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Février 1907 | 1921 | id. | 5.600 |
| Degraeve | id. | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Juin 1909 | 1921 | id. | 5.300 |
| Martin | id. | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Août 1911 | 1921 | id. | 5.300 |
| Lebrun | id. | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Août 1911 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5.300 |
| Ruysschaert | id. | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1913 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 5.300 |
| Delestrez | id. | 5 ^e Cl. | 19 Novembre 1919 | 1919 | 19 Novembre 1919 | 4.700 |
| Tréhaut | id. | 5 ^e Cl. | id. | 1919 | id. | 4.700 |
| Lenain | id. | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Décembre 1920 | 1920 | 1 ^{er} Décembre 1920 | 4.700 |
| Carette (*) | Concierge (Emmerin) | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1902 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 5.300 |

Dixième bureau

| | | | | | | |
|--------------|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------|------------------------------|--------|
| Cailliau (*) | Ing ^t adj. T.P.F. | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Mai 1910 | 1918 | 1 ^{er} Juillet 1918 | 15.100 |
| Lefebvre | Agent Technique | 6 ^e Cl. | 10 Août 1919 | 1922 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 6.800 |
| Doutrelong | Dessinateur | 4 ^e Cl. | 20 Mai 1907 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 7.000 |
| Alhant | Commis | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Novembre 1913 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 5.600 |
| Gaubert | Dessinateur auxiliaire | | 4 Août 1920 | | 70 fr. par semaine | 3.640 |

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA DEUXIÈME DIRECTION

Promenades et Jardins

| | | | | | | |
|------------------------------|--------------------------|---------------------|-------------------------------|------|------------------------------|--------|
| Bodène | Jardinier en Chef | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Novembre 1898 | 1921 | 15 Mai 1921 | 12.000 |
| Picard | Surveillant Général | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Mars 1906 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 7.300 |
| Luce | Surveil. Chef de Culture | C. E. | 1 ^{er} Janvier 1899 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 6.600 |
| Saint-Léger | Chef de Culture | 1 ^{re} Cl. | 15 Octobre 1912 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 5.800 |
| Verhaeghe (M ^{me}) | Gardiennne | N. C. | 1 ^{er} Avril 1919 | 1919 | 1 ^{er} Août 1919 | 2.000 |

Propreté publique

| | | | | | | |
|---------------|-------------|---------------------|------------------------------|------|------------------------------|--------|
| Lobert | Directeur | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Mars 1921 | 1921 | 1 ^{er} mars 1921 | 12.000 |
| Clément (*) | Surveillant | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Mars 1919 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5.600 |
| Wacquier | id. | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Juillet 1911 | 1922 | id. | 5.200 |
| Blanchard (*) | id. | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Juillet 1919 | 1922 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 4.800 |
| Sauvage | Commis | 3 ^e cl. | 1 ^{er} Janvier 1918 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.300 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe | TRAITEMENTS |
|--|--------------------------|---------------------|--|---|--|-------------|
| TROISIÈME DIRECTION | | | | | | |
| Direction | | | | | | |
| Gilquin | Directeur | 3 ^e cl. | 1 ^{er} Octobre 1905 avec effets du 1 ^{er} Janvier 1897 | 1921 | 15 Août 1920 | 14.000 |
| Premier bureau | | | | | | |
| Lucat | Chef de Bureau | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Septembre 1900 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 8.800 |
| Navau | Sous Chef de Bureau | 3 ^e Cl. | 12 Novembre 1896 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 7.300 |
| Petit | id. | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Octobre 1906 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 7.300 |
| Nevelle | Commis principal | 1 ^{re} Cl. | 16 Avril 1896 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 6.800 |
| Poulet | id. | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Février 1896 | 1919 | id. | 6.800 |
| Magrez | id. | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Juin 1911 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 6.500 |
| Bigot | id. | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Septembre 1912 | 1921 | id. | 6.500 |
| Caron (M ^{lle}) | Sténo-dactylo-secrétaire | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Novembre 1918 | 1921 | id. | 6.500 |
| Vandorme | Commis | 3 ^e Cl. | 28 Avril 1916 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.300 |
| De Caluwe | id. | 3 ^e Cl. | 17 Juillet 1919 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 5.300 |
| Lemaire (M ^{lle}) | Dame Employée | 4 ^e Cl. | 30 Mai 1918 | 1922 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 4.900 |
| Bodreau (M ^{lle}) | id. | 5 ^e Cl. | 16 Avril 1916 | 1919 | 1 ^{er} Décembre 1919 | 4.600 |
| Dégardin (M ^{lle}) | id. | 5 ^e cl. | 1 ^{er} Septembre 1916 | 1919 | id. | 4.600 |
| Devald | Employé auxiliaire | | 5 Mai 1915 | | 85 fr. par semaine | 4.420 |
| Mestdagh | id. | | 9 Octobre 1918 | | 60 fr. id. | 3.120 |
| Chaumette (M ^{lle}) | Employée auxiliaire | | 29 Octobre 1918 | | 75 fr. id. | 3.900 |
| Deuxième bureau | | | | | | |
| Leroy | Chef de Bureau | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Octobre 1895 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 10.300 |
| Vermeersch | Sous-Chef de Bureau | 1 ^{re} Cl. | 25 Septembre 1884 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 8.000 |
| Lanaude (*) | Commis Principal | 1 ^{re} Cl. | 8 Janvier 1897 | 1919 | id. | 6.800 |
| Vincent | id. | 2 ^e Cl. | 11 Avril 1910 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 6.500 |
| Vancoillié | id. | » Cl. | 1 ^{er} Décembre 1912 | 1922 | 1 ^{er} Avril 1922 | 6.500 |
| Vantorre | Commis | 3 ^e Cl. | 15 Mai 1915 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5.300 |
| Denneulin (M ^{lle}) | Dame Employée | 4 ^e Cl. | 13 Novembre 1917 | 1922 | id. | 4.900 |
| Colmant (M ^{lle}) | Employé auxiliaire | | 28 Mai 1916 | | 75 fr. par semaine | 2.900 |
| Lespagnol (M ^{lle}) | id. | | 11 Septembre 1918 | | id. | 3.900 |
| Laurent | Garçon de Bureau | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Janvier 1910 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1918 | 5.500 |
| Contrôle et Collecte des Droits de Place et de Voirie | | | | | | |
| Schielecatte | Collecteur Chef | C. E. | 30 Août 1897 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 8.300 |
| Du Bois | Collecteur | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Octobre 1899 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1916 | 5.600 |
| Ferandelle | id. | 1 ^{re} Cl. | 25 Avril 1901 | 1919 | id. | 5.600 |
| Stubbe | id. | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Mai 1905 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.400 |
| Meneboo | id. | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1901 | 1921 | id. | 5.400 |
| Jardez | id. | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Juillet 1920 | 1920 | 1 ^{er} Juillet 1920 | 4.600 |
| Du Bois | id. | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Avril 1921 | 1921 | 1 ^{er} Avril 1921 | 4.600 |
| Lemaire | id. | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Février 1922 | 1921 | 1 ^{er} Février 1922 | 4.600 |
| Ghesquière (*) | Brigadier Contrôleur | C. E. | 8 Octobre 1896 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 7.200 |
| Morelle (*) | Contrôleur | 1 ^{re} Cl. | 5 Juillet 1904 | 1921 | id. | 5.800 |
| Delcluze (*) | id. | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Février 1897 | 1921 | id. | 5.800 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe | TRAITEMENTS |
|------|--------|---------|--|---|--|-------------|
|------|--------|---------|--|---|--|-------------|

SERVICE ANNEXE RATTACHÉ A LA TROISIÈME DIRECTION

Entrepôts. Personnel Municipal

| | | | | | | |
|--------------|------------|---------------------|--------------------------------|------|------------------------------|-------|
| Dilly | Directeur | C. E. | 1 ^{er} Juillet 1887 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 8.300 |
| Duburcq | Magasinier | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Septembre 1908 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1916 | 4.800 |
| Waeytens (*) | Concierge | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Février 1921 | 1921 | 1 ^{er} Février 1921 | 1.800 |

QUATRIÈME DIRECTION

| | | | | | | |
|--------|-----------|-------|------------------------------|------|------------------------------|-------|
| Gérard | Directeur | N. C. | 1 ^{er} Janvier 1914 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.000 |
|--------|-----------|-------|------------------------------|------|------------------------------|-------|

Premier bureau

| | | | | | | |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|------|------------------------------|--------|
| Tallon, A. | Chef de Bureau | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Décembre 1891 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 9.800 |
| Lefebvre, P. | Sous-Chef de Bureau | 3 ^e Cl. | 3 Mai 1908 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 7.300 |
| Tallon, P. | Commis Principal | 2 ^e Cl. | 23 Janvier 1914 | 1922 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 6.500 |
| Delaval (M ^{me}) | Employée | H. C. | 1 ^{er} Octobre 1905 | 1919 | 1 ^{er} Octobre 1919 | 10.000 |
| Desmarets (M ^{lle}) | Employé auxiliaire | | 15 Mai 1919 | | 75 fr. par semaine | 3.900 |
| Dumortier | Garçon de Bureau | 1 ^{re} Cl. | 16 Mars 1909 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5.500 |

Deuxième bureau

| | | | | | | |
|---------------|-----------------------|--------------------|---------------------------|------|------------------------------|-------|
| Lefebvre, Ch. | Chef de Bureau | 5 ^e cl. | 1 ^{er} Juin 1901 | 1919 | 16 Novembre 1919 | 8.300 |
| Minque | Garçon de Bur. Magas. | | 1 ^{er} Juin 1908 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 6.800 |

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA QUATRIÈME DIRECTION

Ecole Franklin

| | | | | | | |
|-----------------|---------------------------|--------------------|-------------------------------|------|-------------------------------|-------|
| Delcroix. | Maître Ouvrier | 5 ^e cl. | 1 ^{er} Janvier 1912 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1917 | 5.950 |
| Prévost | id. | 5 ^e cl. | 15 Avril 1912 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1918 | 5.950 |
| Hubert | id. | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1912 | 1921 | id. | 3.625 |
| Goubet (*) | id. | 6 ^e Cl. | 15 Mars 1921 | 1921 | 15 Mars 1921 | 5.300 |
| Uyttrelst (*) | id. | id. | 1 ^{er} Novembre 1921 | 1921 | 1 ^{er} Novembre 1921 | 5.300 |
| Choteau | Concierge | 5 ^e Cl. | 8 Octobre 1919 | 1922 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 4.600 |
| Viellident (*) | Préparateur chimique | N. C. | 1919 | 1919 | non classé | 300 |
| Debrune (*) | Ajusteur | id. | 1919 | 1919 | id. | 700 |
| Delestraint (*) | Maître Ouvrier auxiliaire | id. | 1921 | 1919 | id. | 700 |

Ecole Jean Macé

| | | | | | | |
|---|------------------------|--------------------|-------------------------------|------|------------------------------|-------|
| Walker (M ^{me}) (*) | Assistante Anglaise | N. C. | 1 ^{er} Janvier 1920 | 1919 | non classée | 1.200 |
| Delaire (M ^{me}) (*) | Concierge | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Mai 1909 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5.300 |
| Augé (M ^{me}) (*) | Professeur de Coupe | N. C. | 1 ^{er} Novembre 1902 | 1921 | non classée | 600 |
| Verelst (M ^{me}) (*) | Professeur de Coupe | N. C. | 16 Juin 1914 | 1921 | non classée | 600 |
| Baudelle (M ^{me}) (*) | Profess. de Repassage | id. | 1 ^{er} Janvier 1918 | 1921 | id. | 600 |
| Thiondelet (M ^{me})* | id. | id. | 1 ^{er} Mars 1915 | 1921 | id. | 600 |
| Hévin (M ^{me}) (*) | Professeur de Broderie | id. | 1 ^{er} Octobre 1897 | 1921 | id. | 600 |
| Braque (M ^{me}) (*) | id. | id. | 1 ^{er} Décembre 1913 | 1921 | id. | 600 |
| Alhant (M ^{me} V ^e)* | Professeur de Cuisine | id. | 1 ^{er} Juin 1897 | 1921 | id. | 600 |
| Desailly (M ^{me}) (*) | Professeur de Solfège | id. | 1 ^{er} Janvier 1899 | 1921 | id. | 600 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe | TRAITEMENTS |
|--|-----------------------------|--------------------|--|---|--|-------------|
| Ecole Rollin | | | | | | |
| Trolin (*) | Professeur de Dessin | N. C. | | 1920 | non classé | 600 |
| Jourdain, J. (*) | Professeur d'Anglais | id. | | 1920 | id. | 600 |
| Gosselet (*) | Professeur de Chant | id. | | 1920 | id. | 600 |
| Bassement (*) | Professeur d'Allemand | id. | | 1920 | id. | 600 |
| Ecole Montesquieu | | | | | | |
| Seynave (*) | Professeur de Dessin | N. C. | | 1920 | non classé | 600 |
| Gardez (*) | Professeur d'Anglais | id. | | 1920 | id. | 600 |
| Hache (*) | Professeur de Chant | id. | | 1920 | id. | 600 |
| Druart (M ^{lle}) (*) | Professeur d'Allemand | id. | | 1920 | id. | 600 |
| Debrune (*) | Mécanicien | N. C. | 16 Octobre 1916 | 1919 | id. | 700 |
| Delestraint (*) | Maitre ouvrier | id. | 1 ^{er} Décembre 1921 | 1921 | id. | 700 |
| Ecole Victor Duruy | | | | | | |
| Notredame (*) | Professeur de Dessin | N. C. | | 1920 | non classé | 600 |
| Lesoin (*) | Professeur de Chant | id. | | 1920 | id. | 600 |
| Leveaux (*) | Professeur d'Anglais | id. | | 1920 | id. | 600 |
| Ecole Descartes | | | | | | |
| Soutar (M ^{lle}) | Professeur d'Anglais | N. C. | | 1920 | non classée | 500 |
| Blareau (M ^{me}) | Professeur de Chant | id. | 1 ^{er} Juin 1922 | 1922 | id. | 800 |
| École Baggio | | | | | | |
| Villette | Maitre Ouvrier | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Juin 1899 | 1920 | 1 ^{er} Janvier 1920 | 7.250 |
| Claeys | id. | id. | id. | 1919 | 1 ^{er} Juillet 1919 | 7.250 |
| Strée | id. | id. | id. | 1919 | id. | 7.250 |
| Lefebvre | id. | id. | id. | 1919 | id. | 7.250 |
| Dellis (*) | id. | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1908 | 1919 | id. | 6.600 |
| Thys (*) | id. | 6 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1919 | 1919 | id. | 5.300 |
| Mahieu | id. | id. | 1 ^{er} Juin 1920 avec effet du 1 ^{er} Avril 1912 | 1920 | 1 ^{er} Juin 1920 | 5.300 |
| Pacaux (*) | id. | id. | 1 ^{er} Juillet 1921 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 5.300 |
| Dellis (*) | Instructeur d'électricité | N. C. | 1 ^{er} Octobre 1919 | 1919 | non classé | 600 |
| Deleporte | Concierge | id. | 1 ^{er} Janvier 1904 | 1919 | id. | 2.300 |
| Ecole pratique de jeunes filles | | | | | | |
| Darchez M ^{lle} | Maitresse de broderie | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Juin 1921 | 1921 | 1 ^{er} Juin 1921 | 4.400 |
| Leperle M ^{me} (*) | Maitr. de repassage stag. | 6 ^e Cl. | 1 ^{er} Octobre 1921 | 1921 | 1 ^{er} Octobre 1921 | 4.000 |
| Florquin (*) | Mait. de lingerie stagiaire | id. | id. | 1921 | id. | 4.000 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe | TRAITEMENTS |
|------|--------|---------|--|---|--|-------------|
|------|--------|---------|--|---|--|-------------|

Lycée de Jeunes Filles. — Internat Municipal

| | | | | | | |
|----------------------------------|-----------------------|-------|------------------------------|------|------------------------------|-------|
| Jacquemard (M ^e)* | Directrice | N. C. | 25 Avril 1919 | | non classé | 1.800 |
| Guerby M ^{lle} | Surveillante Générale | id. | 1 ^{er} Octobre 1921 | | id. | 1.000 |
| Six-Cazier (M ^{me})* | Agent Spécial | id. | 1 ^{er} Octobre 1919 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 4.600 |
| Coustenoble (M ^{lle})* | Maîtresse d'Internat | id. | id. | | non classé | 2.000 |
| Bacquet (M ^{lle})* | id. | id. | 1 ^{er} Octobre 1921 | | id. | 2.000 |
| Dupont (M ^{lle})* | id. | id. | 1 ^{er} Octobre 1919 | | id. | 1.000 |
| Louvin (M ^{lle})* | id. | id. | 1 ^{er} Janvier 1922 | | id. | 1.000 |
| Lhomme (M ^{lle})* | id. | id. | 15 Octobre 1921 | | id. | 1.000 |
| Grimpret (M ^{me})* | Doctoresse | id. | id. | | id. | 1.250 |
| Lebiond (M ^{lle})* | Dentiste | id. | id. | | id. | 200 |
| Robaert (*) | Chauffeur | id. | id. | | id. | 4.500 |

École des Beaux-Arts

| | | | | | | |
|-----------------------------|--|---------------------|--------------------------------|------|------------------------------|--------|
| Gavelle | Directeur | 3 ^e cl. | 1 ^{er} Octobre 1905 | 1921 | 15 Mai 1921 | 12.000 |
| Leriche | Censeur | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Juillet 1898 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 5.400 |
| Liélar (*) | Surveillant | 3 ^e cl. | 11 Décembre 1916 | 1922 | id. 1922 | 5.300 |
| Mesnard | id. | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Septembre 1905 | 1912 | id. 1919 | 5.500 |
| Dumoulin (*) | id. | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Octobre 1919 | 1922 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 4.800 |
| Nef (*) | Chauffeur | » Cl. | id. | 1922 | id. | 3.300 |
| Delannoy | Professeur de Géométrie Descriptive | N. C. | 1 ^{er} Janvier 1912 | 1919 | non classé | 1.800 |
| Delannoy | Profes. de Construction | id. | id. | 1919 | id. | 1.800 |
| Delannoy (*) | Profes. de Perspective | id. | id. | 1919 | id. | 800 |
| Dehaudt | Profes. d'Architecture | id. | 1 ^{er} Octobre 1902 | 1919 | id. | 5.800 |
| Haeuw | Profes. de Sculpture | id. | 1 ^{er} Octobre 1898 | 1919 | id. | 5.800 |
| Loubignac | Professeur de Levée de Machines | id. | 1 ^{er} Octobre 1913 | 1919 | id. | 4.000 |
| Colas | Profes. d'Anatomie | id. | 1 ^{er} Octobre 1882 | 1919 | id. | 2.000 |
| De Winter | Profes. de Peinture | id. | 1 ^{er} Octobre 1887 | 1919 | id. | 2.000 |
| Desmettre | Professeur de Dessin | id. | id. 1899 | 1919 | id. | 4.000 |
| Hémery | id. | id. | id. 1898 | 1919 | id. | 4.400 |
| Dubuisson | Profes. d'Art Décoratif | id. | 1 ^{er} Janvier 1906 | 1919 | id. | 4.000 |
| Dubuisson | Profes. d'Architecture | id. | id. | 1919 | id. | 2.500 |
| Molière | Professeur de Dessin | id. | 1 ^{er} Novembre 1917 | 1919 | id. | 2.400 |
| Darchez (M ^{me})* | id. | id. | 1 ^{er} Janvier 1906 | 1919 | id. | 3.000 |
| Hallez (*) | id. | id. | 1 ^{er} Février 1901 | 1919 | id. | 2.400 |
| Huriez (*) | Profes. de Sciences | id. | 15 Novembre 1909 | 1919 | id. | 2.600 |
| Portebois (*) | Profes. de Gravure | id. | 15 Novembre 1910 | 1919 | id. | 2.400 |
| Benoit (*) | Profes. Histoire de l'Art | id. | 1 ^{er} Décembre 1899 | 1919 | id. | 1.500 |
| Caudrelier (*) | Profes. Dessin Aquarelle | id. | 1 ^{er} Octobre 1910 | 1919 | id. | 3.000 |
| Chaleur (*) | Professeur de Peinture | id. | 1 ^{er} Avril 1918 | 1919 | id. | 2.400 |
| Chatelet (*) | Professeur de Statique Graphique et Résistance des Matériaux | id. | 1 ^{er} Mai 1920 | 1920 | id. | 1.000 |
| Portebois (*) | Professeur de dessin | id. | 1 ^{er} Avril 1922 | 1922 | id. | 2.400 |
| Liénard (M ^{me})* | Concierge | id. | 1 ^{er} Avril 1917 | 1919 | id. | 540 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe | TRAITEMENTS |
|---------------------------------------|--|--------------------|---|---|--|-------------|
| École Régionale d'Architecture | | | | | | |
| Dehaudt (*) | Directeur | N. C. | 16 Novembre 1909 | 1919 | non classé | 6.500 |
| Leriche (*) | Secrétaire | id. | 1 ^{er} Janvier 1919 | 1919 | id. | 1.200 |
| Hallez (*) | Professeur Dessin Ornement | id. | 1 ^{er} Décembre 1905 | 1919 | id. | 1.000 |
| Gavelle (*) | Profes. de Littérature | id. | id. | 1919 | id. | 800 |
| Delannoy (*) | Profes. de Géométrie | id. | 1 ^{er} Novembre 1912 | 1919 | id. | 1.000 |
| Delannoy (*) | Profes. de Construction | id. | id. | 1919 | id. | 1.000 |
| Delannoy (*) | Profes. de Perspective | id. | 1 ^{er} Novembre 1912 | 1919 | id. | 800 |
| Deregnaucourt (*) | Profes. de Stéréotomie | id. | 1 ^{er} Janvier 1913 | 1919 | id. | 1.000 |
| Paillot (*) | Professeur de Physique et Chimie | id. | 1 ^{er} Décembre 1905 | 1919 | id. | 1.500 |
| Dubuisson (*) | Professeur d'Histoire Générale | id. | id. | 1919 | id. | 2.000 |
| Dubuisson (*) | Profes. d'Architecture | id. | id. | 1919 | id. | 2.000 |
| Dubuisson (*) | Professeur de Composition Décorative | id. | id. | 1919 | id. | 500 |
| Dehaudt (*) | Profes. d'Architecture | id. | id. | 1919 | id. | 2.000 |
| Gavelle (*) | Professeur d'Histoire Générale | id. | id. | 1919 | id. | 800 |
| Benoit (*) | Profes. Histoire de l'Art | id. | id. | 1919 | id. | 1.500 |
| Huriez (*) | Profes. Mathématiques | id. | 1 ^{er} Avril 1912 | 1919 | id. | 2.000 |
| Mollet (*) | Profes. de Législation | id. | 1 ^{er} Mars 1910 | 1919 | id. | 1.000 |
| Dewinter (*) | Profes. Dessin Figure | id. | 1 ^{er} Décembre 1905 | 1919 | id. | 1.000 |
| Chalelet (*) | Professeur de Statique Graphique et Résistance des Matériaux | id. | 20 Avril 1920 | 1920 | id. | 2.000 |
| Leriche (*) | Censeur | id. | 1 ^{er} Janvier 1919 | 1919 | id. | 600 |
| Mesnard (*) | Surveillant | id. | id. | 1919 | id. | 400 |
| Lictar (*) | id. | id. | 11 Décembre 1916 | 1919 | id. | 400 |
| Dumoulin (*) | id. | id. | 1 ^{er} Octobre 1919 | 1919 | id. | 400 |
| Nef (*) | id. | id. | id. 1921 | 1921 | id. | 200 |
| Conservatoire | | | | | | |
| Ratez | Directeur | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Octobre 1891 indemnité de logement | 1921 | 15 Mai 1921 | 12.000 |
| Darcq, M. | Secrétaire Archiviste | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Avril 1913 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5.300 |
| Sénéschal | Concierge | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Octobre 1915 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 3.200 |
| Duguioit (*) | Surveillant | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Décembre 1919 | 19. 2 | id. 1922 | 2.200 |
| Magot (M ^{lle}) | Professeur de Piano | N. C. | 1 ^{er} Janvier 1882 | 1919 | non classée | 1.300 |
| Demesmay (M ^{lle}) | id. | id. | 1 ^{er} Janvier 1902 | 1919 | id. | 1.800 |
| Chatteleyn (M ^{lle}) | id. | id. | 1 ^{er} Octobre 1905 | 1919 | id. | 1.800 |
| Petit | Professeur de Violon | id. | 1 ^{er} Octobre 1885 | 1919 | id. | 1.600 |
| Laigre | Professeur de Basson | id. | 1 ^{er} Avril 1913 | 1919 | id. | 1.000 |
| Laurent | Professeur de Solfège | id. | 16 Octobre 1892 | 1919 | id. | 1.500 |
| Maillard (M ^{lle}) | Professeur de Piano | id. | 1 ^{er} Janvier 1902 | 1919 | id. | 1.200 |
| Martin (M ^{me}) | Professeur de Solfège | id. | 1 ^{er} Octobre 1910 | 1919 | id. | 1.400 |
| Oudart (M ^{me}) | id. | id. | 1 ^{er} Février 1897 | 1919 | id. | 2.400 |
| Ducamp (M ^{me}) | Professeur de Piano | id. | 1 ^{er} Octobre 1910 | 1919 | id. | 1.200 |
| Hirsch (M ^{lle}) | Professeur de Solfège | id. | 1 ^{er} Mars 1894 | 1919 | id. | 1.400 |
| Bouillard | Professeur de Flûte | id. | 1 ^{er} Février 1911 | 1919 | id. | 1.000 |
| Deswarte | Professeur de Solfège | id. | id. | 1919 | id. | 1.400 |
| Ratez | Professeur d'Orchestre | id. | 1 ^{er} Janvier 1898 | 1919 | id. | 1.200 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES | | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES | | TRAITEMENTS |
|---------------------------------|--|---------|-------------------------|------|---|---|-------|-------------|
| | | | ou de TITULARISATION | | | du point de départ de l'ancienneté dans la classe | | |
| Dupuis | Profes. d'Instruments à Vent | N. C. | 1 ^{er} Février | 1911 | 1919 | non classée | 1.200 | |
| Bonenfant | Professeur de Violon | id. | 1 ^{er} Octobre | 1901 | 1919 | id. | 1.200 | |
| Carpentier | Profes. de Déclamation | id. | 1 ^{er} Janvier | 1898 | 1919 | id. | 2.400 | |
| Capon | Professeur de Chant | id. | 1 ^{er} Octobre | 1894 | 1921 | id. | 2.600 | |
| Capon | Professeur de Chœurs | id. | 1 ^{er} Octobre | 1898 | 1919 | id. | 1.200 | |
| Surmont | Professeur de Violon | id. | 1 ^{er} Janvier | 1910 | 1919 | id. | 1.800 | |
| Delattre | Professeur de Cornet à Piston et Trompette | id. | 1 ^{er} Février | 1920 | 1920 | id. | 1.800 | |
| Caquant | Professeur de Solfège | id. | id. | id. | 1920 | id. | 1.400 | |
| Dupuis | Professeur de Piano | id. | id. | id. | 1920 | id. | 1.800 | |
| Deswarte | Professeur de Cor | id. | id. | id. | 1920 | id. | 1.000 | |
| Nagel (M ^{lle}) | Professeur d'Harmonie | id. | 20 Mars | 1920 | 1920 | id. | 3.600 | |
| Surmont | Professeur de Musique de Chambre | id. | 1 ^{er} Février | 1920 | 1920 | id. | 1.600 | |
| Hennebelle | Profes. de Trombone | id. | id. | id. | 1920 | id. | 1.000 | |
| Hecquet | Professeur de Classe Supérieure de Violon | id. | id. | id. | 1920 | id. | 1.800 | |
| Vanstaurts | Professeur d'Alto | id. | id. | id. | 1920 | id. | 1.000 | |
| Bulteau (M ^{lle}) (*) | Professeur de Solfège | id. | 8 Octobre | 1875 | 1919 | id. | 1.500 | |
| Valtier (M ^{lle}) (*) | Professeur de Piano | id. | 15 Septembre | 1878 | 1919 | id. | 1.300 | |
| Deren (*) | Professeur de Hautbois | id. | 1 ^{er} Octobre | 1902 | 1919 | id. | 1.000 | |
| Dupriez (*) | Accompagnateur | id. | 1 ^{er} Janvier | 1898 | 1919 | id. | 1.800 | |
| Dupriez (*) | Professeur de Solfège | id. | 1 ^{er} Février | 1920 | 1920 | id. | 1.400 | |
| Coucke (*) | Profes. de Contrebasse | id. | id. | id. | 1920 | id. | 1.000 | |
| Darcq, M. | Profes. de Violoncelle | id. | id. | id. | 1920 | id. | 1.800 | |
| Cornil (M ^{me}) | Professeur de Solfège | id. | 1 ^{er} Octobre | 1921 | 1921 | id. | 1.400 | |
| Laigre | id. | id. | id. | id. | 1921 | id. | 1.400 | |
| Nagel (M ^{lle}) (*) | Profess. d'orgue intérim. | id. | 20 Mars | 1920 | 1920 | id. | 1.000 | |

Education physique

| | | | | | | | |
|-------------|---|--|--------------------------|------|------|---------------------------------|-------|
| Boyaval (*) | Directeur | N. C. | 1 ^{er} Janvier | 1921 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 8.075 |
| | | | | | | Indemnité de résidence. | 800 |
| | | | | | | Indemnité de logement. | 1.300 |
| | | | | | | Indemnité de Direct. et Etudes. | 1.000 |
| Deconinck | Professeur | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Mai | 1912 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 4.600 |
| Demarquoy | id. | 5 ^e Cl. | 11 Avril | 1921 | 1921 | 11 Avril 1921 | 4.200 |
| | Cours d'éducation physique post scolaire. | | | | | 1 ^{er} Juillet 1921 | 1.200 |
| | Cours de moniteurs et de monitrices. | | | | | id. | 600 |
| Alleman | Professeur | 5 ^e Cl. | 15 Avril | 1921 | 1921 | 15 Avril 1921 | 4.200 |
| | Cours d'éducation physique post scolaire. | | | | | | 1.200 |
| | Cours de moniteurs et de monitrices. | | | | | | 600 |
| Deconinck | Professeur | Cours d'éducation physique post-scolaire | | | | | 1.200 |
| | | Cours de moniteurs et de monitrices. | | | | | 600 |
| Dhérain | Professeur | 5 ^e cl. | 1 ^{er} Novembre | 1921 | 1921 | 1 ^{er} Novembre 1921 | 4.200 |
| | Cours d'éducation physique post-scolaire | | | | | » Novembre 1921 | 1.200 |

Enseignement des Langues Vivantes

| | | | | | | | |
|----------------|---------------------------|-------|-------------------------|------|------|------------|-------|
| Hirsch d'Aubyn | Profes. Direct. d'Anglais | N. C. | 1 ^{er} Octobre | 1891 | 1919 | non classé | 2.600 |
| Leblond (*) | id. | id. | 1 ^{er} Octobre | 1919 | 1919 | id. | 1.200 |
| Waltz | Profes. Direct. d'Allem. | id. | 1 ^{er} Mai | 1912 | 1919 | id. | 2.600 |
| Lengaigne (*) | id. | id. | 1911 | 1911 | 1919 | id. | 1.200 |

| TRAITEMENTS | NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe | TRAITEMENTS |
|--|---|---|---------|--|---|--|-------------|
| | | COURS PROFESSIONNELS | | | | | |
| 1.200 1.200 2.400 2.600 1.200 1.800 | Quembre | Professeur du Cours des Chauffeurs | N. C. | 1 ^{er} Juin 1921 | 1920 | non classé | 2.600 |
| 1.800 1.400 1.800 1.000 3.600 | Brice (*) | Professeur du Cours de Filature et Tissage | id. | 1 ^{er} Janvier 1921 | 1921 | id. | 3.200 |
| | Ecole pratique d'Industrie | | | | | | |
| 1.600 1.000 | Bertrand (*) | Directeur des cours | N. C. | 1 ^{er} Avril 1921 | | non classé | 3.000 |
| | Cours de l'Industrie du Livre | | | | | | |
| 1.800 1.000 1.800 1.400 1.000 1.800 1.400 1.000 | Villette (*) | Professeur de compos. typographique | N. C. | 1 ^{er} Avril 1921 | | non classé | 1.800 |
| | Dumont (*) | Professeur d'impression lithographique | id. | 1 ^{er} Décembre 1921 | | id. | 3.000 |
| | Delequeuche (*) | Professeur de lithographie plumiste | id. | id. | | id. | 3.000 |
| | Leignel (*) | Professeur d'impression typographique | id. | id. | | id. | 10.000 |
| | Cours municipaux d'apprentissage du soir | | | | | | |
| 8.075 800 1.300 | Leroy (*) | Professeur | N. C. | 15 Novembre 1921 | | non classé | 1.800 |
| | Durand (*) | id. | id. | id. | | id. | 1.200 |
| | Lefebvre (*) | id. | id. | id. | | id. | 600 |
| | Thisse (*) | id. | id. | 1 ^{er} Février 1922 | | id. | 600 |
| | École Pratique de Jeunes Filles | | | | | | |
| | Cours du soir | | | | | | |
| 1.000 4.600 4.200 1.200 600 4.200 1.200 600 1.200 600 4.200 1.200 | Fauché (M ^{lle}) (*) | Directrice des cours | N. C. | 1 ^{er} Avril 1921 | | non classé | 3.000 |
| | Docher (M ^{me}) (*) | Professeur | N. C. | id. | | id. | 1.200 |
| | Combes (M ^{lle}) (*) | id. | id. | id. | | id. | 1.600 |
| | Docher » (*) | id. | id. | id. | | id. | 1.200 |
| | Darchez » (*) | id. | id. | 15 Octobre 1921 | | id. | 1.200 |
| | Poucholle » (*) | id. | id. | id. | | id. | 1.200 |
| | Florquin » (*) | id. | id. | id. | | id. | 1.200 |
| | Leperle (M ^{me}) (*) | id. | id. | id. | | id. | 1.600 |
| | Caudrelier (*) | id. | id. | id. | | id. | 800 |
| 2.600 1.200 2.600 1.200 | Dony (M ^{lle}) (*) | Cuisinière | id. | id. | | id. | 800 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe | TRAITEMENTS |
|--|----------------------------|---------------------|--|---|--|-------------|
| Bibliothèque | | | | | | |
| Van Rycke (*) | Bibliothécaire | N. C. | 1 ^{er} Novembre 1917 | 1919 | Non Classé | 3.000 |
| Mahu ti | Sous-Bibliothécaire | 1 ^{re} Cl. | 16 Juin 1888 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 10.300 |
| Sorez | Directeur de Salle | 2 ^e Cl. | 16 Mars 1896 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 6.500 |
| Lemaire | id. | 2 ^e Cl. | 10 Février 1902 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 6.500 |
| Leuille | Commis | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Mai 1906 | 1921 | id. | 6.000 |
| Bruchet (*) | Archiviste | N. C. | 1 ^{er} Juillet 1919 | 1919 | 1 ^{er} Juillet 1919 | 3.000 |
| Van Bédaf (*) | Garçon de Bureau | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Mai 1918 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 3.700 |
| Pizaine (*) | Relieur (empl. auxiliaire) | | | | 9 fr. par jour ouvrable | 2.700 |
| Musées. — Palais des Beaux-Arts | | | | | | |
| Théodore | Conservateur Général | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1907 | 1921 | 15 Mai 1921 | 12.000 |
| Rigaux | Secrétaire | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Août 1915 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 6.500 |
| Lehague | Chef d'équipe | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Novemb. 1913 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 6.300 |
| Sinsoulieu | Gardien d'Entretien | 1 ^{re} Cl. | 15 Janvier 1901 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 5.500 |
| Demayer | id. | id. | 15 Février 1901 | 1919 | id. | 5.500 |
| Huleu | id. | id. | id. | 1919 | id. | 5.500 |
| Lespagnol | id. | id. | 8 juin 1902 | 1919 | id. | 5.500 |
| Brackélmann | id. | id. | 1 ^{er} Janvier 1918 | 1920 | 1 ^{er} Février 1920 | 5.500 |
| Delporte | Gardien d'entretien | id. | 1 ^{er} Juillet 1903 | 1920 | 1 ^{er} Février 1920 | 5.500 |
| Tibaux | id. | 3 ^e Cl. | 15 Mai 1913 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.000 |
| Descarpentries (*) | id. | id. | 1 ^{er} Janvier 1913 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.000 |
| Degelcke, J. (*) | Gardien | 2 ^e Cl. | 8 Mai 1913 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 3.600 |
| Péronne (*) | id. | 3 ^e Cl. | 2 Octobre 1913 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 3.500 |
| Leveau, A. (*) | id. | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Juin 1913 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 3.300 |
| Evrard (*) | id. | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1914 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 3.500 |
| Gourdin (*) | id. | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Février 1914 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 3.300 |
| Degelcke, A. (*) | id. | id. | 1 ^{er} Février 1919 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 3.300 |
| Hérengrt | Chauffeur | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Juillet 1913 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 5.300 |
| Musée d'Histoire Naturelle | | | | | | |
| Moitié | Conservateur Adjoint | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Avril 1908 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 7.400 |
| Fauquenoit | Préparateur | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Avril 1907 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.600 |
| Cazé | Garçon de Salle | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Août 1910 | 1919 | » Janvier 1919 | 5.300 |
| Delbecque | Surveillant | id. | 1 ^{er} Octobre 1905 | 1919 | » Janvier 1919 | 2.200 |
| Cazé (M ^{me}) | Gardiennne du Vestiaire | N. C. | 1 ^{er} Juin 1911 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 1.200 |
| Musée Industriel | | | | | | |
| Guenez | Gardien | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Juin 1910 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 4.200 |
| Lefebvre, E. | id. | id. | 1 ^{er} Janvier 1912 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 1.200 |
| Musée de Géologie | | | | | | |
| Capon | Surveillant | N. C. | 1 ^{er} Juillet 1883 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 1.400 |
| Deslyper | id. | id. | 1 ^{er} Octobre 1919 | 1919 | 1 ^{er} Octobre 1919 | 1.000 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES | | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES | | TRAITEMENTS |
|------------------------------|---------------------|---------------------|--|------|---|---|--------|-------------|
| | | | ou de TITULARISATION | | | du point de départ de l'ancienneté dans la classe | | |
| Musée Commercial | | | | | | | | |
| Lefebvre, H. | Gardien | 1 ^{re} Cl. | 15 Décembre 1908 | 1919 | 1919 | 1 ^{er} Mars 1919 | 4.200 | |
| THÉÂTRES | | | | | | | | |
| Place Sébastopol | | | | | | | | |
| Ehré (*) | Chef machiniste | N. C. | 1 ^{er} Septembre 1921 | 1921 | 1921 | 1 ^{er} Septembre 1921 | 11.000 | |
| Vasseur | Chef électricien | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Novemb. 1908 | 1922 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 7.600 | |
| Hennache | Concierge | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Octobre 1911 | 1919 | 1919 | » Janvier 1919 | 3.200 | |
| Nouveau Théâtre | | | | | | | | |
| Vanseveren | Gardien concierge | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1906 | 1922 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 4.600 | |
| CINQUIÈME DIRECTION | | | | | | | | |
| Ducamp | Directeur | N. C. | 1 ^{er} Juillet 1908, avec effet du 13 Juillet 1893. | 1919 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 20.000 | |
| Premier bureau | | | | | | | | |
| Gérard | Chef de Bureau | C. E. | 1 ^{er} Janvier 1889 | 1921 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 10.800 | |
| Duhavon | Sous-Chef de Bureau | 1 ^{re} Cl. | 19 Octobre 1893 | 1921 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 8.000 | |
| Mahieu | Commis | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Août 1919 | 1922 | 1922 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 5.300 | |
| Amand | Inspecteur | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Janvier 1893 | 1919 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 7.800 | |
| Blonchart | id. | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Juillet 1909 | 1921 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 7.400 | |
| Tiers | id. | 5 ^e Cl. | 18 Août 1919 | 1921 | 1921 | 15 Juillet 1921 | 6.500 | |
| Duriez | id. | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Novemb. 1913 | 1922 | 1922 | 1 ^{er} Juin 1922 | 6.500 | |
| Cardon | id. | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Juillet 1920 | 1922 | 1922 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 6.500 | |
| Fauverghe | Employé auxiliaire | | 23 Octobre 1917 | | | 85 fr. par semaine | 4.420 | |
| Brunehaut (M ^{me}) | Employée auxiliaire | | 12 Octobre 1918 | | | 75 fr. id. | 3.900 | |
| Cartoen (M ^{me}) | id. | | 12 Octobre 1918 | | | 75 fr. id. | 3.900 | |
| Durot (M ^{me}) | id. | | 25 Juin 1919 | | | 75 fr. id. | 3.900 | |
| Delbar (M ^{me}) | id. | | 12 Octobre 1918 | | | 75 fr. id. | 3.900 | |
| Cocq (M ^{me}) | id. | | 12 Octobre 1918 | | | 75 fr. id. | 3.900 | |
| Deuxième bureau | | | | | | | | |
| Dumont | Chef de Bureau | 3 ^e Cl. | 27 Février 1895 | 1921 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.300 | |
| Cocheleux | Sous-Chef de Bureau | 4 ^e Cl. | 15 Avril 1899 | 1921 | 1921 | id. | 7.000 | |
| Vérez | Commis principal | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Février 1898 | 1919 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 6.800 | |
| Besprez | id. | 2 ^e Cl. | 15 Juin 1898 | 1921 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 6.500 | |
| Deleau | Commis | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Mai 1912 | 1921 | 1921 | id. | 6.000 | |
| Lacidaime | id. | 3 ^e Cl. | 18 Septemb. 1916 | 1922 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5.300 | |
| Moison | Régisseur de bains | 1 ^{re} Cl. | 28 Octobre 1895 | 1919 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 5.800 | |
| Decoster | Employé auxiliaire | | 15 Juillet 1919 | | | 85 fr. par semaine | 4.420 | |
| Barras (M ^{me}) | id. | | 17 Novembre 1919 | | | 75 fr. id. | 3.900 | |
| Delemotte | id. | | 1 ^{er} Août 1919 | | | 75 fr. id. | 3.900 | |

TRAITEMENTS

3.000
10.300
6.500
6.500
6.000
3.000
3.700
2.700

2.000
3.500
6.300
5.500
5.500
5.500
5.500
5.500
5.000
5.000
3.600
4.500
3.300
3.500
4.300
3.300
3.300

4.400
1.600
3.300
2.000
2.000

200
200

400
300

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe | TRAITEMENTS |
|--|---------------------|---------------------|--|---|--|-------------|
| Troisième bureau | | | | | | |
| Delonque | Chef de Bureau | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Janvier 1896 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 10.300 |
| Brisy | Sous-Chef de Bureau | 4 ^e Cl. | 19 Décembre 1904 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 7.000 |
| Nevelle | Commis | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Mai 1912 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 6.000 |
| Labbe | Enquêteur | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Septemb. 1912 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.600 |
| Flamencourt | id. | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1921 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.000 |
| Vanhamme | Employé auxiliaire | | 15 Juillet 1919 | | 85 fr. par semaine | 4.420 |
| Labaye (M ^{me}) | Employée auxiliaire | | 26 Octobre 1918 | | 75 fr. id. | 3.900 |
| SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA CINQUIÈME DIRECTION | | | | | | |
| Laboratoire | | | | | | |
| Dorchies | Directeur | 4 ^e Cl. | 21 Octobre 1907 | 1921 | 15 Mai 1921. | 11.000 |
| Duflot (*) | Chimiste | 5 ^e Cl. | 15 Avril 1914 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.300 |
| Pesage public | | | | | | |
| Lecoche | Chef peseur | 3 ^e Cl. | 10 Décembre 1911 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.200 |
| Bains. — Rue des Sarrazins | | | | | | |
| Delrot | Régisseur | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1892 | 1921 | 1 ^{er} Mars 1921 | 4.600 |
| Koch (*) | Chauffeur | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Juin 1910 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 5.600 |
| Desmazières (*) | Baigneur | id. | 1 ^{er} Novemb. 1911 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 4.200 |
| Vanhagendoren(*) | Baigneuse | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Juin 1922 | 1922 | 1 ^{er} Juin 1922 | 3.200 |
| Pradier | Lessiveuse | | 10 Avril 1912 | | 37 f. 50 p. semaine | 1.950 |
| Bains. — Rue Dupuytren | | | | | | |
| Moulier | Régisseur | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Janvier 1913 | 1921 | 1 ^{er} janvier 1921 | 5.800 |
| Bayourte | Chauffeur | id. | 28 Juillet 1913 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 5.600 |
| Decarout (*) | Baigneur | 2 ^e Cl. | id. | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 3.900 |
| Limoisin (V ^e) (*) | Baigneuse | 4 ^e Cl. | 25 Octobre 1919 | 1922 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 3.400 |
| Service des Désinfections | | | | | | |
| Martin | Désinfecteur | C. E. | 1 ^{er} Novembre 1895 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.500 |
| Olivier (*) | id. | 1 ^{re} Cl. | 5 Octobre 1909 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 5.200 |
| Billiaert | id. | id. | 1 ^{er} Décemb. 1911 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.200 |
| Depoorter | id. | id. | 1 ^{er} Mai 1913 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.200 |
| Nys | id. | 3 ^e Cl. | 1915 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5.000 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe | TRAIITEMENTS |
|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------|--|---|--|--------------|
| Halles et Marchés | | | | | | |
| Devigne | Directeur | 2 ^e Cl. | 27 Juillet 1912 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 7.300 |
| Meerssemann | Concierge stagiaire | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Septembre 1922 | 1922 | 1 ^{er} Septembre 1922 | 3.800 |
| Fichelle | Vétérinaire inspecteur | C. E. | 1 ^{er} Avril 1901 | 1919 | 1 ^{er} Janvier 1913 | 4.100 |
| Lefebvre Edg. (*) | Vétérinaire du marché aux chevaux | N. C. | 14 Novemb. 1896 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 1.600 |
| Lefebvre | Vérificateur | 1 ^{re} Cl. | 1 ^{er} Avril 1913 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 6.000 |
| Bocket (*) | id. | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Juin 1920 | 1920 | 1 ^{er} Juin 1920 | 5.000 |
| Néglér (*) | id. stagiaire | id. | 1 ^{er} Août 1922 | 1922 | 1 ^{er} Août 1922 | 5.000 |
| Abattoir Public | | | | | | |
| Bossut | Directeur | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Avril 1913 | 1921 | 15 Mai 1921 | 14.000 |
| Boutoille | Directeur adjoint | C. E. | 19 Octobre 1896 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 6.200 |
| Bouteleux | Vérificateur Chef | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Septemb. 1911 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 6.200 |
| Hubert (*) | Vérificateur | id. | 16 Août 1919 | 1922 | id. | 5.300 |
| Blas | id. | 4 ^e Cl. | 15 Avril 1921 | 1921 | 15 Avril 1921 | 5.000 |
| Fruchart | id. | id. | 1 ^{er} Janvier 1922 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5.000 |
| Laporte (*) | Concierge stagiaire | 5 ^e Cl. | 1 ^{er} Mars 1922 | 1922 | 1 ^{er} Mars 1922 | 3.800 |
| Crèche Municipale | | | | | | |
| Descamps (M ^{me}) (*) | Gardiennne chef | N. C. | 1 ^{er} Octobre 1919 | 1919 | Non classée | 1.800 |
| Doct. Gosselin (*) | Médecin de la Crèche | id. | 1 ^{er} Mars 1922 | 1922 | id. | 1.000 |
| Guilbert (M ^m) | Soigneuse auxiliaire | | 6 Octobre 1919 | | 15 fr. par semaine | 2.340 |
| Col (M ^{me}) | id. | | id. | | 45 fr. id. | 2.340 |
| Van Houtten (M ^{me}) | id. | | 25 Janvier 1920 | | 45 fr. id. | 2.340 |
| Verschovre (M ^{me}) | id. | | 27 Mars 1921 | | 45 fr. id. | 2.340 |
| De Clerck | id. | | 30 Octobre 1921 | | 45 fr. id. | 2.340 |
| Fourneaux Économiques | | | | | | |
| Auxiliaires temporaires | | | | | | |
| Delecluze | Contrôleur | | | | 77 fr. par semaine | 4.004 |
| Boursin | Cuisinière | | | | 42 fr. id. | 2.184 |
| Clincke | id. | | | | 42 fr. id. | 2.184 |
| De Rycke | id. | | | | 42 fr. id. | 2.184 |
| Lemaire | id. | | | | 42 fr. id. | 2.184 |
| Luthun | id. | | | | 42 fr. id. | 2.184 |
| Savary | id. | | | | 42 fr. id. | 2.184 |
| Arnaudet | Aide-Cuisinière | | | | 37 fr. 50 id. | 1.950 |
| Aubert | id. | | | | 37.50 id. | 1.950 |
| Berquin | id. | | | | 37.50 id. | 1.950 |
| Brunel | id. | | | | 37.50 id. | 1.950 |
| Devriès | id. | | | | 37.50 id. | 1.950 |
| Dubois | id. | | | | 37.50 id. | 1.950 |
| Bigotte | id. | | | | 37.50 id. | 1.950 |
| Labbé | id. | | | | 37.50 id. | 1.950 |
| Chartier | id. | | | | 37.50 id. | 1.950 |
| Vandorme | id. | | | | 37.50 id. | 1.950 |

TRAITEMENTS
 10.300
 7.000
 6.000
 5.400
 5.000
 4.450
 3.900
 11.000
 5.300
 5.200
 4.600
 5.600
 4.200
 3.200
 1.950
 5.800
 5.000
 3.900
 3.400
 5.300
 5.200
 5.200
 5.200
 5.000

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES | | TRAITEMENTS |
|--------------|-----------------|---------|--|---|---|-----|-------------|
| | | | | | du point de départ de l'ancienneté dans la classe | | |
| Varnevyck | Aide-Cuisinière | | | | 37.50 | id. | 1.950 |
| Pat | id. | | | | 37.50 | id. | 1.950 |
| Clément | id. | | | | 37.50 | id. | 1.950 |
| Manicourt | id. | | | | 37.50 | id. | 1.950 |
| Vanden Neste | id. | | | | 37.50 | id. | 1.950 |
| Riosset | Cuisinière | | | | 42 fr. | id. | 2.184 |

RAVITAILLEMENT CIVIL

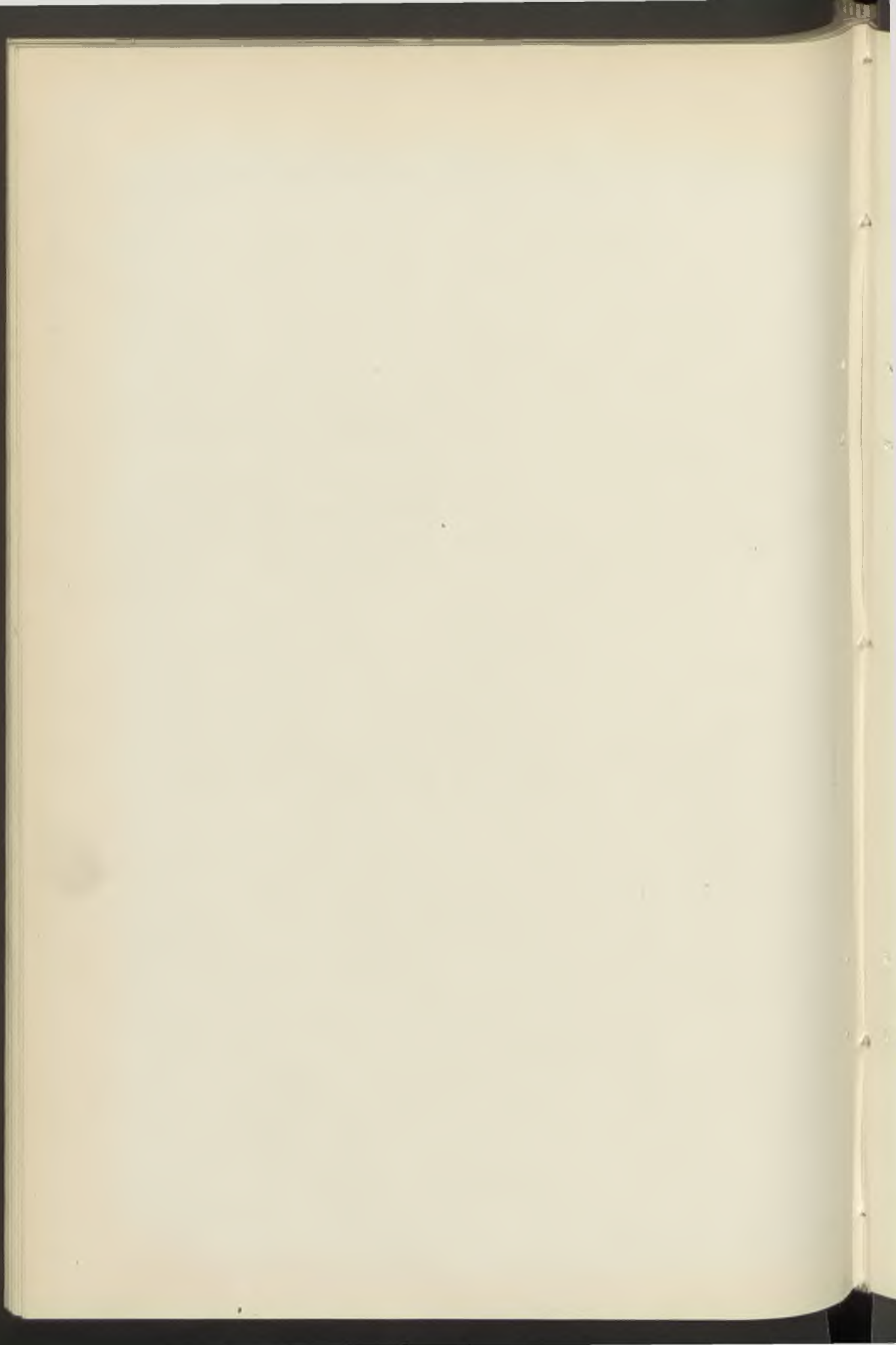
| | | | | | | |
|------------|-------------------------------------|-------|------------------------------|------|------------|--------|
| Knight (*) | Agent comptabl ^e spécial | N. C. | 1 ^{er} Février 1917 | 1919 | Non Classé | 12.000 |
| Corsin (*) | Contrôleur | id. | 13 Décembre 1915 | 1919 | id. | 7.200 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe | TRAITEMENTS |
|------------------------------|-----------------------|--------------------|---|---|--|-----------------|
| RECETTE MUNICIPALE | | | | | | |
| Delporte | Receveur Municipal | N. C. | 1 ^{er} janvier 1910 avec effet du 1 ^{er} Février 1896 | 1919 1921 | 1 ^{er} Avril 1919 1 ^{er} Avril 1921 | 31.383 9.300 |
| Denneullin | Fondé de Pouvoirs | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Octobre 1910 | 1921 | 1 ^{er} Avril 1921 | 8.800 |
| Martin | Chef de Bureau | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Avril 1911 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 7.000 |
| Bomart | Sous-Chef de Bureau | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Novembre 1911 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 6.500 |
| Decottignies | Commis Principal | 2 ^e Cl. | 1 ^{er} Janvier 1906 | 1921 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 6.500 |
| Trochu | id. | 2 ^e Cl. | 16 Mars 1914 | 1921 | id. | 5.000 |
| Baye | Commis | 4 ^e Cl. | 20 Janvier 1920 | 1920 | 20 Janvier 1920 | 5.000 |
| Villette | id. | 4 ^e Cl. | 1 ^{er} Octobre 1921 | 1921 | 1 ^{er} Octobre 1921 | 6.500 |
| Théodore (M ^{lle}) | Sténo-Dactylo Secrét. | 2 ^e Cl. | 13 Novembre 1914 | 1921 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.200 |
| Plancq (M ^{lle}) | Dame Employée | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Février 1917 | 1922 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 3.900 |
| Rochart (M ^{lle}) | Employée auxiliaire | | 4 Juin 1917 | | 325 fr. par mois | 3.360 |
| Drossart | Employé auxiliaire | | 12 Février 1917 | | 280 fr. par mois | |

TRAITEMENTS

1.950
1.950
1.950
1.950
2.180

2.000
2.200



OCTROI DE LILLE

Etat du Personnel

au 31 Juillet 1922

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | TRAITEMENTS ACTUELS |
|--------------|--------------------------|---------------------|--|---|------------------------|
| Lecoche | Directeur | | 1 ^{er} Janvier 1904 | 1 ^{er} Janvier 1923 | 13.000 |
| Leignel | Contrôleur | 1 ^{er} cl. | » Juillet 1891 | » 1922 | 10.300 |
| Deleue | » | » | 31 Mars 1896 | » 1922 | » |
| Déruelle | » | 2 ^e cl. | 5 Octobre 1893 | » Mars 1922 | 9.800 |
| Crespel | » | 4 ^e cl. | 15 Juillet 1895 | » Janvier 1922 | 8.800 |
| Leroy, Eug. | Chef de Brigade | 1 ^{er} cl. | 30 Décemb. 1891 | » | 8.000 |
| Mestdagh | Planton | cl. unique | 1 ^{er} Juillet 1902 | » | 6.400 |
| Duthoit | Receveur Central | 4 ^e cl. | 16 Août 1895 | » | 8.800 |
| Ottelard | Comptis-Comptable | 3 ^e cl. | 1 ^{er} Juillet 1902 | » | 7.300 |
| Verdier | Commis | 2 ^e cl. | » Janvier 1901 | » | 6.800 |
| Dua | Comptable au Minck | 2 ^e cl. | » Mars 1901 | » Mars 1922 | 6.500 |
| Poupart | Receveur | cl. exception. | » Août 1891 | » Janvier 1922 | 7.500 |
| Bauduin | » | » | » Février 1893 | » | » |
| Lamoot, E. | » | » | 3 Août 1894 | » | » |
| Creusot | » | » | 27 Décemb. 1894 | » | » |
| Doutrelong | » | » | » | » | » |
| Courbot | » | » | » | » | » |
| Poissonnier | » | » | 1 ^{er} Août 1895 | » | » |
| Brunin, E. | » | » | » Nov. 1899 | » | » |
| Delelis | » | » | » | » | » |
| Navez, P. | » | » | » Décemb. 1899 | » | » |
| Monnoye | » | 1 ^{er} cl. | » Septemb. 1900 | » | 7.100 |
| Bourrez | » | » | » Janvier 1902 | » | » |
| Vermesse | » | » | » Septemb. 1902 | » | » |
| Giraud | » | » | » Septemb. 1900 | » | » |
| Pringuet | » | » | » | » | » |
| Smet | » | » | » Janvier 1901 | » | » |
| Deneuféglise | » | » | » Août 1901 | » | » |
| Depretter | » | » | » Septemb. 1905 | » Mars 1922 | » |
| Devernay, J. | » | 2 ^e cl. | » Janvier 1903 | » Janvier 1922 | 6.800 |
| Carré | » | » | » Février 1908 | » Mars 1922 | » |
| Devernay, J. | » | 3 ^e cl. | » Décemb. 1902 | » Janvier 1922 | 6.500 |
| Martinache | » | » | » Mai 1911 | » | » |
| Divay | » | » | » Janvier 1907 | » | » |
| Copin | » | » | » Octobre 1910 | » | » |
| Lepers | » | » | 16 Mars 1909 | » | » |
| Ochin | » | » | 1 ^{er} Janvier 1908 | » | » |
| Félix | » | » | » Octobre 1905 | » | » |
| Mullier | » | » | » Juin 1904 | » | » |
| Dhalluin | Vérificateur des Entrep. | 1 ^{er} cl. | 4 Juillet 1895 | » | 6.800 |
| Boucherie | Vérificateur | » | 20 Mai 1894 | » | » |
| Ducattillon | » | » | 27 Décemb. 1894 | » | » |
| Duribreux | » | » | 31 Octobre 1896 | » | » |
| Lesaffre | » | » | 4 Octobre 1893 | » | » |
| Serrure, P. | » | » | 1 ^{er} Novemb. 1899 | » | » |
| Coquelle | » | » | » Janvier 1901 | » | » |
| Thieffry | » | » | » Novemb. 1899 | » | » |
| Wiscart | » | » | » Janvier 1902 | » | » |
| Ronse | » | » | 14 Janvier 1902 | » | » |
| Debailleul | » | » | 1 ^{er} Septemb. 1902 | » | » |
| Delmarquette | » | » | » Janvier 1903 | » | » |
| Fagnel | » | » | » Novemb. 1899 | » | » |
| Plancq | » | » | » Décemb. 1899 | » | » |
| Willay | » | » | » Mai 1902 | » | » |
| Degobert | » | » | » Avril 1904 | » | » |
| François | » | » | » Mai 1905 | » Mars 1922 | » |
| Bunnens | » | » | » Septemb. 1907 | » | » |
| Mansuet | » | » | » Juillet 1908 | » | » |
| Provoost A | Receveur adjoint | cl. unique | » Octobre 1905 | » Janvier 1922 | 6.400 |
| Laviéville | » | » | » Janvier 1910 | » | » |

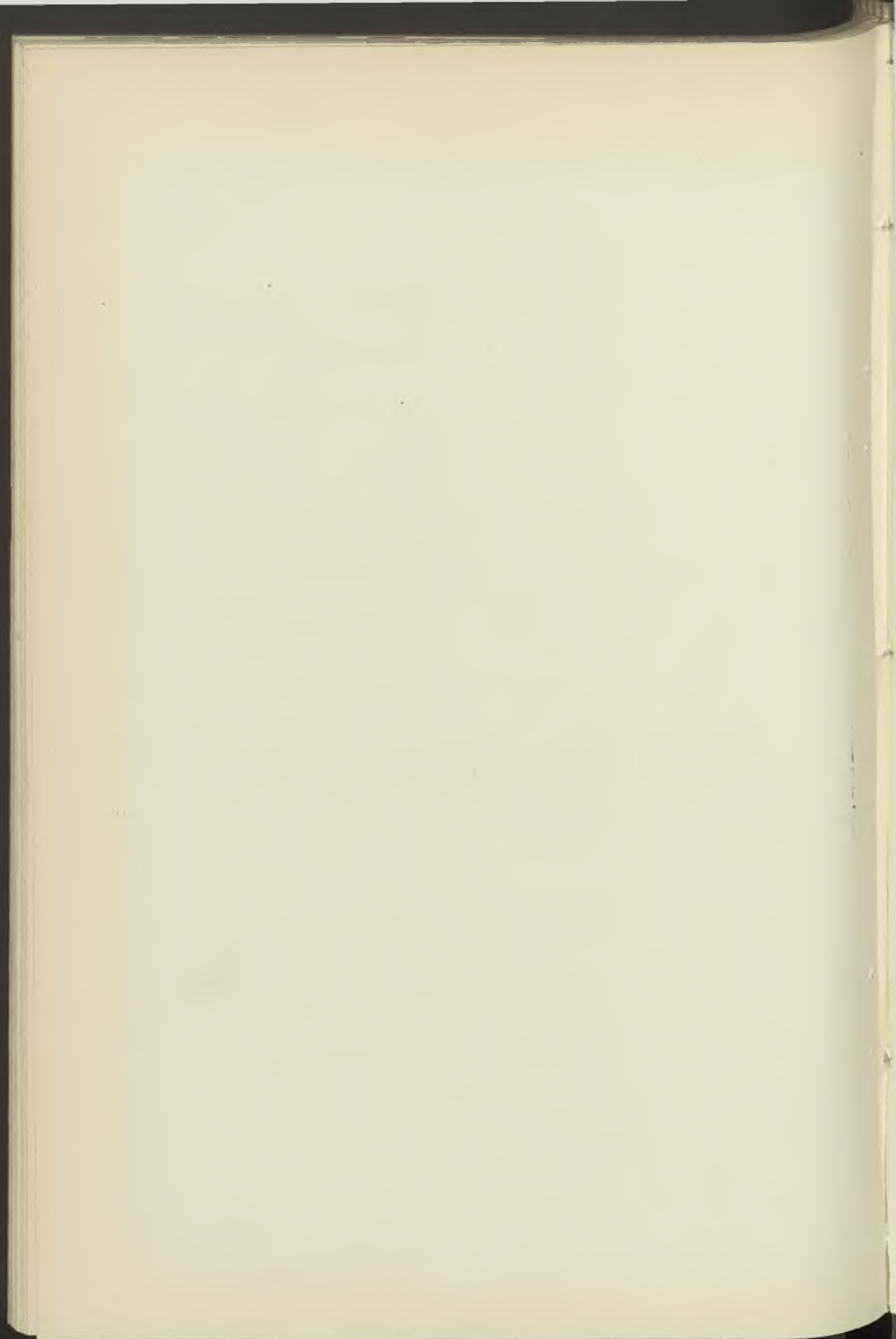
| NOMS | TITRES | CLASSÉS | DATES | | TRAITEMENTS ACTUELS |
|-----------------|-------------------|---------------------|--|--------------------------------|------------------------|
| | | | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | de la dernière AUGMENTATION | |
| Parent | Receveur-adjoint | cl. unique | 1 ^{er} Octobre 1911 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 6.400 |
| Serrure Ch. | » | » | » Mai 1910 | » | » |
| Sobrie | Préposé principal | » | 21 Août 1899 | » | » |
| Delecqueillerie | » | » | » | » | » |
| Vermeulen | » | » | 1 ^{er} Mai 1902 | » | » |
| Espèce | » | » | » Janvier 1903 | » | » |
| Deroch | » | » | » Octobre 1904 | » | » |
| Desreux | » | » | » Février 1906 | » | » |
| Bie | » | » | » Juin 1909 | » | » |
| Bressinck | » | » | » Janvier 1912 | » | » |
| Desmoutiez | » | » | » Août 1901 | » | » |
| Guilbert | » | » | 15 Mars 1908 | » Juillet 1922 | » |
| Warembourg | Préposé spécial | » | 1 ^{er} Novemb. 1899 | » Janvier 1922 | » |
| Levrague | » | » | » Janvier 1901 | » | » |
| Domory | » | » | 21 Août 1897 | » | » |
| Sauvage | » | » | » | » | » |
| Deflandre | » | » | 10 Septemb. 1897 | » | » |
| Mabesoone | » | » | 1 ^{er} Novemb. 1899 | » | » |
| Marquant | » | » | » | » | » |
| Denève | » | » | » Septemb. 1900 | » | » |
| Noterman | » | » | » Septemb. 1903 | » | » |
| Jennes | » | » | » Janvier 1904 | » | » |
| Bleuzé | » | » | » Mai 1903 | » | » |
| Carlier R. | » | » | » Décemb. 1905 | » | » |
| Grieré | » | » | » Octobre 1898 | » | » |
| Stricanne | » | » | » Janvier 1901 | » | » |
| Pornol | » | » | » Novemb. 1899 | » | » |
| Navez J. | » | » | » | » | 6.000 |
| Marescaux | » | » | » | » | » |
| David | Préposé | 1 ^{er} cl. | » Septemb. 1900 | » | » |
| Accart | » | » | » | » | » |
| Guénez | » | » | » | » | » |
| Debacker | » | » | » Janvier 1901 | » | » |
| Berson | » | » | » Août 1901 | » | » |
| Fayen | » | » | » | » | » |
| Heu | » | » | » Janvier 1902 | » | » |
| Thiboult | » | » | » Mars 1902 | » | » |
| Veys | » | » | » Juillet 1902 | » | » |
| Savels P. | » | » | » Juillet 1903 | » | » |
| Carlier A. | » | » | » Février 1904 | » | » |
| Leboucq | » | » | » Avril 1904 | » | » |
| Vandervaincq | » | » | » Mai 1904 | » | » |
| Leroy Em. | » | » | » Juin 1904 | » | » |
| Casthelain | » | » | » Janvier 1905 | » | » |
| Lovesque | » | » | » | » | » |
| Massot | » | » | » | » | » |
| Peltier | » | » | » | » | » |
| Duriez | » | » | » Novemb. 1905 | » | » |
| Declerek | » | » | » | » | » |
| Liets | » | » | » Avril 1906 | » | » |
| Grave | » | » | » Juillet 1906 | » | » |
| Fontry | » | » | » Août 1906 | » | » |
| Gouy | » | » | » Septemb. 1906 | » | » |
| Havret | » | » | » Avril 1907 | » | » |
| Allard | » | » | » Septemb. 1907 | » | » |
| Waroquier | » | » | » Avril 1908 | » | » |
| Duwer | » | » | » Novemb. 1907 | » | » |
| Rigaut | » | » | » Décemb. 1907 | » | » |
| Legrand | » | » | » Janvier 1908 | » | » |
| Broutin | » | » | » Octobre 1908 | » | » |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | TRAITEMENTS ACTUELS |
|---------------|---------|---------------------|--|---|------------------------|
| Buisset | Préposé | 1 ^{er} cl. | 1 ^{er} Novemb. 1908 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 6.000 |
| Hayaume | » | » | » Janvier 1909 | » | » |
| Lecomte | » | » | » | » | » |
| Dhorne | » | » | 16 Mars 1909 | » | » |
| Catillon | » | » | 1 ^{er} Juillet 1909 | » | » |
| Tiédrez | » | » | » Octobre 1909 | » | » |
| Brasselet | » | » | » Novemb. 1909 | » | » |
| Provoost H. | » | » | » | » | » |
| Vangheluwe A. | » | » | » Janvier 1910 | » | 6.000 |
| Derlyn | » | » | » | » | » |
| Demaille | » | » | » Février 1910 | » | » |
| Briot | » | » | » Avril 1910 | » | » |
| Conssement | » | » | » | » | » |
| Courageux | » | » | » Juillet 1910 | » | » |
| Van Assche | » | » | » Septemb. 1910 | » | » |
| Stubbe | » | » | » Décemb. 1910 | » | » |
| Rogier | » | » | » Janvier 1911 | » | » |
| Delevallez | » | » | » Juin 1911 | » | » |
| Derwel | » | » | » Novemb. 1911 | » | » |
| Maillard | » | » | » Août 1912 | » | » |
| Dubois | » | » | » Janvier 1913 | » | » |
| Blaise | » | » | 13 Janvier 1913 | 1 ^{er} Février 1922 | » |
| Foucreoy | » | » | 20 Janvier 1913 | » Avril 1922 | » |
| Spetebroot H. | » | » | 1 ^{er} Avril 1913 | » | » |
| Vasseur | » | » | » | » | » |
| Dupont L. | » | » | » Mai 1913 | » Mai 1922 | » |
| Mormentyn | » | » | » Juin 1913 | » Juin 1922 | » |
| Dupont J. | » | 2 ^e cl. | » Octobre 1913 | » Janvier 1922 | 5.600 |
| Bulart | » | » | » Janvier 1914 | » | » |
| Lomoot O. | » | » | » | » | » |
| Montaigne | » | » | » Avril 1914 | » | » |
| Caron | » | » | » Juin 1914 | » | » |
| Fauve | » | » | » Août 1914 | » | » |
| Jacquemont | » | 4 ^e cl. | 16 Octobre 1919 | » | 5.000 |
| Duvinage | » | » | » | » | » |
| Bosmans | » | » | » | » | » |
| Puchaux | » | » | » | » | » |
| Delemarle | » | » | » | » | » |
| Vitse | » | » | » | » | » |
| Dhaene | » | » | » | » | » |
| Leroux | » | » | » | » | » |
| Bailleul M. | » | » | » | » | » |
| Vangheluwe Y. | » | » | » | » | » |
| Savels fils | » | » | » | » | » |
| Leuridan | » | » | » | » | » |
| Depierre | » | » | 1 ^{er} Juillet 1920 | » | » |
| Van Acker | » | » | » | » | » |
| Baillet | » | » | » | » | » |
| Leclercq | » | » | » | » | » |
| Crépin | » | » | » | » | » |
| Dezitter | » | » | » | » | » |
| Honoré | » | » | » | » | » |
| Decoopman | » | » | » | » | » |
| Spetebroot M. | » | » | » | » | » |
| Bizart | » | » | » | » | » |
| Marlier | » | » | » | » | » |
| Deschamps | » | » | 16 Juillet 1920 | » | » |
| Morant | » | » | 1 ^{er} Août 1920 | » | » |
| Nauquet | » | » | 16 Août 1920 | » | » |
| Dellys | » | » | » | » | » |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES | DATES | TRAITEMENTS ACTUELS |
|---------------|-------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------|
| | | | ou de TITULARISATION | de la dernière AUGMENTATION | |
| Clytens | Préposé | 4 ^e cl. | 16 Août 1920 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 5,000 |
| Maton | » | » | 1 ^{er} Septemb. 1920 | » | » |
| Kordé | » | » | » Janvier 1921 | » | » |
| Chavatte | » | » | » | » | » |
| Vanderbauwede | » | » | » | » | » |
| Couergou | » | » | » | » | » |
| Wanne | » | » | » | » | » |
| Colleson | » | » | » | » | » |
| Boulonnois | » | » | » | » | » |
| Pérignon | » | » | » | » | » |
| Cousin | » | » | » | » | » |
| Delacroix | » | » | » | » | » |
| Courtecuisse | » | » | » | » | » |
| Buisine | » | » | » | » | » |
| Ghillebaert | » | » | » | » | » |
| Bailleul A. | » | » | » Février 1921 | » | » |
| Rykebusch | » | » | » Avril 1921 | » | » |
| Leleu | » | » | » | » | » |
| Delille | » | » | » Octobre 1921 | » | » |
| Duparcq | Préposé stagiaire | | » Avril 1922 | » Avril 1922 | » |
| Ledez | » | | 16 Avril 1922 | 16 Avril 1922 | » |
| Debaecke | » | | 1 ^{er} Juin 1922 | 1 ^{er} Juin 1922 | » |

Auxiliaire temporaire

| | | | | | |
|---------------------------|---------------|-------|---------------|--------------------|-------|
| Lamare (M ^{me}) | Sténo-dactylo | n. e. | 10 Avril 1917 | 75 fr. par semaine | 3,900 |
|---------------------------|---------------|-------|---------------|--------------------|-------|



POLICE MUNICIPALE

Etat du Personnel

au 31 Juillet 1922

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de * TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | TRAITEMENTS ACTUELS |
|---|-----------------------|---------------------|--|---|------------------------|
| POLICE MUNICIPALE | | | | | |
| État du Personnel au 31 Juillet 1921 | | | | | |
| Commissaires de Police | | | | | |
| Potentier | Commissaire central | H. C. | 16 Juin 1896 | 1 ^{er} Janvier 1919 | 15.000 |
| Lamour | Commissaire de police | Cl. exc. | 5 Avril 1892 | » 1917 | 11.500 |
| Douez | id. | 1 ^{er} cl. | 26 Mars 1901 | 1 ^{er} Août 1918 | 10.000 |
| Caillet | id. | » | 21 Mars 1902 | » | 10.000 |
| Perny | id. | » | 26 Juillet 1905 | 1 ^{er} Avril 1919 | 10.000 |
| Desbordes | id. | » | 16 Mai 1895 | 11 Juin 1919 | 10.000 |
| Duhart | id. | » | 28 Novembre 1906 | 1 ^{er} Janvier 1920 | 10.000 |
| Grossi | id. | » | 27 Août 1897 | » | 10.000 |
| Ameil | id. | » | 12 Novembre 1900 | 29 Octobre 1917 | 10.000 |
| Gozzi | id. | » | 12 Février 1897 | 16 Mai 1920 | 10.000 |
| Abbé | id. | » | 24 Décembre 1910 | 13 Septembre 1920 | 10.000 |
| Dien | id. | » | » | 16 Mars 1922 | 10.000 |
| Secrétaires de Police | | | | | |
| Vincent | Chef de Bureau | 1 ^{er} cl. | 12 Octobre 1894 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 10.300 |
| Thoillier | Secrétaire de police | H. C. | 4 Août 1893 | » | 6.600 |
| Mehay | id. | » | 28 Mars 1894 | » | 6.600 |
| Mordacq | id. | » | 10 Mai 1899 | » | 6.600 |
| Ponchaux | id. | Cl. exc. | 1 ^{er} Décembre 1896 | » | 6.300 |
| Dubar J. | id. | » | » Juin 1902 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 6.300 |
| Toussaert | id. | » | » Juin 1904 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 6.300 |
| Coupez | id. | » | » Juillet 1899 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 6.300 |
| Delcamp | id. | » | » Janvier 1906 | » | 6.300 |
| Hochart | id. | 3 ^e cl. | » Septembre 1910 | » Janvier 1921 | 5.400 |
| Duconrant | id. | » | 23 Mars 1896 | » | 5.400 |
| Leccœuvre | id. | » | 1 ^{er} Janvier 1910 | » Juillet 1922 | 5.400 |
| Sion | id. | » | 25 Septembre 1904 | » | 5.400 |
| Hersin | id. | » | 24 Août 1907 | » | 5.400 |
| Bouchez | id. | » | 1 ^{er} Mai 1911 | » | 5.400 |
| Loriau | id. | » | 9 Mai 1906 | » | 5.400 |
| Thelliez | id. | » | 20 Janvier 1902 | » | 5.400 |
| Duvilliers | id. | 4 ^e cl. | 1 ^{er} Octobre 1912 | » Janvier 1921 | 5.100 |
| Camerlynck | id. | » | » 1910 | » | 5.100 |
| Vandrepute | id. | » | 16 Mars 1914 | » | 5.100 |
| Descamps L. | id. | Stag. | 1 ^{er} Octobre 1912 | » | 5.000 |
| Deltombe | id. | » | » Février 1912 | » | 5.000 |
| Wachemacker | id. | » | » Août 1919 | » | 4.800 |
| Joveniaux E. | id. | » | 20 Février 1920 | » | 4.800 |
| Lasselin J. | id. | » | 1 ^{er} Décembre 1919 | 1 ^{er} Mars 1921 | 4.800 |
| Goitte, Léon | id. | » | » | » Juin 1922 | 4.800 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | TRAITEMENTS |
|--------------------------|----------------------|---------------------|--|---|-------------|
| Service de Sûreté | | | | | |
| Wacquez | Inspecteur principal | | 5 Décembre 1891 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 7.000 |
| Defrennes | Inspecteur | 1 ^{er} cl. | 7 Août 1893 | » | 6.400 |
| Declercq | Sous-Inspecteur | » | 12 Juillet 1895 | » | 6.200 |
| Demarcq | id. | 2 ^e cl. | 4 Février 1897 | » | 6.100 |
| Lenvin | Brigadier | 3 ^e cl. | 9 Août 1901 | 1 ^{er} Mars 1922 | 5.900 |
| Douchet | id. | 2 ^e cl. | 10 Avril 1897 | » Mars 1922 | 5.800 |
| Baron | Sous-Brigadier | 1 ^{er} cl. | 24 Octobre 1894 | » | 5.700 |
| Paris | id. | » | 3 Mars 1897 | » | 5.700 |
| Huin | id. | 2 ^e cl. | 1 ^{er} Mai 1898 | » | 5.600 |
| Vauban | id. | » | 1 ^{er} Janvier 1906 | » | 5.600 |
| Sapin | Agent | 11. C. | 27 Mai 1896 | » | 5.500 |
| Delhandt | id. | » | 21 Février 1895 | » | 5.500 |
| Blas | id. | » | 20 Octobre 1894 | » | 5.500 |
| Taisne | id. | » | 18 Janvier 1899 | » | 5.500 |
| Vivant | id. | » | 4 Mai 1897 | » | 5.500 |
| Boucly | id. | » | 1 ^{er} Novembre 1899 | » | 5.500 |
| Marle | id. | » | 15 Juin 1900 | » | 5.500 |
| Walter | id. | » | 19 Janvier 1899 | » | 5.500 |
| Bécar | id. | » | 15 Mai 1899 | » | 5.500 |
| Delbecque | id. | » | 1 ^{er} Novembre 1904 | » | 5.500 |
| Stequembourg | id. | » | 25 Décembre 1904 | » | 5.500 |
| Werquin | id. | 11. C. | 1 ^{er} Janvier 1906 | » Janvier 1922 | 5.500 |
| Desprez | id. | » | » Octobre 1906 | » | 5.500 |
| Baudet | id. | 1 ^{er} cl. | 15 Juin 1907 | » | 5.300 |
| Lemoine | id. | » | 17 Février 1904 | » Janvier 1921 | 5.300 |
| Delhaut | id. | » | 1 ^{er} Mai 1905 | » | 5.300 |
| Leroy | id. | » | » 1909 | » | 5.300 |
| Birembaut | id. | » | » Mars 1910 | » | 5.300 |
| Thieffry | id. | » | » Décembre 1910 | » | 5.300 |
| Legrand | id. | » | 1 ^{er} Janvier 1908 | » | 5.300 |
| Desmulliez | id. | » | 8 Août 1908 | » Janvier 1922 | 5.300 |
| Lucas | id. | » | 1 ^{er} Juin 1912 | » Juillet 1922 | 5.300 |
| Dhondt | id. | 2 ^e cl. | » Mars 1910 | » Juillet 1922 | 5.100 |
| Ponthieu | id. | » | » Août 1912 | » | 5.100 |
| Lemaire | id. | » | » Décembre 1908 | » | 5.100 |
| Rémy | id. | » | » Janvier 1911 | » | 5.100 |
| Berthe | id. | » | » Octobre 1912 | » | 4.900 |
| Duez | id. | » | 16 Octobre 1912 | » | 4.900 |
| Decaussin | id. | » | 1 ^{er} Juillet 1913 | » | 5.100 |
| Mathon | Phot. Mensurateur | | 8 Août 1901 | » | 5.300 |
| Cognart | Agent | 3 ^e cl. | 1 ^{er} Mai 1914 | » | 5.000 |
| Dewrlèse | id. | » | 1 ^{er} Octobre 1906 | » | 5.100 |
| Durez | id. | » | » Décembre 1912 | » | 4.900 |
| Egot | id. | » | » Octobre 1911 | » | 5.000 |
| Davoine | id. | » | » Mars 1912 | » | 5.000 |
| Blauwart | id. | » | » Septembre 1912 | » | 5.000 |
| Duquesne | id. | » | » Avril 1913 | » | 4.900 |
| Poulain | id. | » | » Décembre 1911 | » | 5.000 |
| Potez | id. | » | 2 Décembre 1911 | » | 5.000 |
| Vanhamme | id. | » | 1 ^{er} Avril 1912 | » | 5.000 |
| Déruelle | id. | » | » Octobre 1912 | » | 5.000 |
| Hugot | id. | » | » Août 1912 | » | 5.000 |
| Carlier | id. | » | » Décembre 1912 | » Juillet 1921 | 5.000 |
| Bourlet | id. | » | » Décembre 1913 | » | 5.000 |
| Carpentier | id. | » | 15 Février 1914 | » | 5.000 |
| Walter. Marcel | id. | » | 1 ^{er} Août 1919 | » Mars 1922 | 4.900 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | TRAITEMENTS ACTUELS |
|-----------------------------------|----------------------|---------------------|--|---|------------------------|
| Sergents de Ville en tenue | | | | | |
| Lesage | Inspecteur principal | | 1 ^{er} Novembre 1893 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 7.000 |
| Bourdon | Inspecteur | | 2 Octobre 1895 | » | 6.300 |
| Lecomte | Sous-Inspecteur | 1 ^{re} cl. | 27 Février 1896 | » | 6.100 |
| Soileux | id. | » | 18 Juin 1893 | » | 6.100 |
| Buzin | id. | 1 ^{re} cl. | 2 Juin 1894 | » Juillet 1922 | 6.100 |
| Diriekk | id. | 2 ^e cl. | 20 Mai 1895 | » Janvier 1921 | 6.000 |
| Nœufglise | Brigadier | H. C. | 20 Octobre 1893 | » | 5.900 |
| Vanneufville | id. | » | 18 Janvier 1895 | » | 5.900 |
| Jombart | id. | » | 15 Février 1894 | 1 ^{er} Mars 1921 | 5.900 |
| Abraham | id. | H. C. | 9 Mars 1896 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 5.900 |
| Cochez | id. | 1 ^{re} cl. | 1 ^{er} Juin 1893 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.800 |
| Brunelle Léon | id. | » | 11 Novembre 1895 | 1 ^{er} Mars 1921 | 5.800 |
| Minet Edmond | id. | » | 4 Février 1895 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.800 |
| Godescaux | id. | » | 13 Juillet 1894 | 1 ^{er} Mars 1921 | 5.800 |
| Denneulin | id. | 2 ^e cl. | 13 Janvier 1894 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.700 |
| Rueckbusch | id. | » | 4 Mai 1897 | 1 ^{er} Mars 1921 | 5.700 |
| Liévain | id. | » | 1 ^{er} Mars 1906 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.700 |
| Delourme | id. | » | » Juillet 1902 | 1 ^{er} Mars 1921 | 5.700 |
| Lesaffre J.-B. | Sous-Brigadier | 1 ^{re} cl. | 4 Août 1893 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.600 |
| Ingelaere | id. | » | 4 Mai 1897 | » | 5.600 |
| Delesalle | id. | » | 1 ^{er} Août 1902 | » | 5.600 |
| Leleu | id. | » | » Septembre 1899 | » | 5.600 |
| Déprez François | id. | » | » Mai 1905 | » | 5.600 |
| Tordoïr | id. | » | » | » | 5.600 |
| Delécluse | id. | » | » Décembre 1906 | 1 ^{er} Mars 1921 | 5.600 |
| Orbie | id. | » | 28 Mai 1907 | » | 5.600 |
| Faucomprez | id. | 1 ^{re} cl. | 8 Août 1901 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 5.600 |
| Breutin | id. | 2 ^e cl. | 21 Mai 1907 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.500 |
| Dierkens | id. | » | 1 ^{er} Janvier 1906 | » | 5.500 |
| Dervyn | id. | » | » | » | 5.500 |
| Simon | id. | » | 15 Mai 1907 | » | 5.500 |
| Pallin | id. | » | 10 Mai 1909 | 1 ^{er} Mars 1921 | 5.500 |
| Roupin | Sergent de ville | H. C. | 1 ^{er} Février 1896 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.400 |
| Brabant | id. | » | 25 Septembre 1894 | » | 5.400 |
| Méresse | id. | » | 1 ^{er} Décembre 1894 | » | 5.400 |
| Boulenger | id. | » | 23 Mars 1896 | » | 5.400 |
| Vermersch | id. | » | 1 ^{er} Août 1894 | » | 5.400 |
| Vitoux | id. | » | 14 Octobre 1895 | » | 5.400 |
| Margérin | id. | » | 1 ^{er} Décembre 1896 | » | 5.400 |
| Oppermann | id. | » | 13 Avril 1897 | » | 5.400 |
| Wiart | id. | » | 15 Janvier 1895 | » | 5.400 |
| Delannoy | id. | » | 10 Mai 1899 | » | 5.400 |
| Pecqueur | id. | » | 23 Mars 1900 | » | 5.400 |
| Forrières | id. | » | 20 Janvier 1902 | » | 5.400 |
| Dumont Alphonse | id. | » | 18 Juin 1900 | » | 5.400 |
| Carlier Léon | id. | » | 9 Avril 1897 | » | 5.400 |
| Blas Théodule | id. | » | 12 Janvier 1901 | » | 5.400 |
| Demareq Pierre | id. | » | 17 Juillet 1903 | » | 5.400 |
| Legrand François | id. | » | 19 Janvier 1902 | » | 5.400 |
| Boucherie François | id. | » | 12 Octobre 1902 | » | 5.400 |
| Mullier Fortuné | id. | » | 9 Avril 1897 | » | 5.400 |
| Ducroquetz | id. | » | 1 ^{er} Avril 1903 | » | 5.400 |
| Achte | id. | » | 4 Février 1896 | » | 5.400 |
| Desmet | id. | » | 17 Juillet 1903 | » | 5.400 |
| Largillière | id. | » | 1 ^{er} Avril 1903 | » | 5.400 |
| Philippo | id. | » | 16 Février 1904 | » | 5.400 |
| Leurs | id. | » | 1 ^{er} Mai 1905 | » | 5.400 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | TRAITEMENTS ACTUELS |
|-------------------|------------------|---------------------|--|---|------------------------|
| Lecoivre | Sergent de ville | H. Cl. | 1 ^{er} Février 1902 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 5.400 |
| Condrieux | id. | » | 25 Décembre 1904 | » | 5.400 |
| Brasselet | id. | » | 26 » | » | 5.400 |
| Legay | id. | » | 1 ^{er} Mai 1905 | » | 5.400 |
| Capelle | id. | » | » Juillet 1905 | » | 5.400 |
| Barré | id. | » | » Mai 1898 | » | 5.400 |
| Dequand | id. | » | » Novembre 1904 | » | 5.400 |
| Dancoisue | id. | » | » Juillet 1905 | » Janvier 1922 | 5.400 |
| Baert | id. | » | 21 Février 1907 | » Juillet 1922 | 5.400 |
| Beledicq | id. | » | 7 Mai 1907 | » | 5.400 |
| Fournier | id. | » | 15 Juin 1907 | » | 5.400 |
| Vaubleus | id. | » | 24 Août 1907 | » Janvier 1922 | 5.400 |
| Latinié | id. | » | » | » | 5.400 |
| Joncquiert | id. | » | 29 Avril 1907 | » Juillet 1922 | 5.400 |
| Belhomme Jules | id. | » | 24 Août 1907 | » Janvier 1922 | 5.400 |
| Dumon Victor | id. | » | 1 ^{er} Octobre 1907 | » Juillet 1922 | 5.400 |
| Déprez Louis | id. | » | 7 Mai 1908 | » | 5.400 |
| Egot Henri | id. | » | 1 ^{er} Mars 1909 | » Janvier 1921 | 5.400 |
| Doscamps Léon | id. | H. C. | 1 ^{er} Avril 1910 | » | 5.400 |
| Wattez | id. | 1 ^{re} cl. | » Janvier 1909 | » | 5.200 |
| Vernaek | id. | » | » | » | 5.200 |
| Minet Julien | id. | » | 10 Mai 1909 | » | 5.200 |
| Bonnet Clément | id. | » | 1 ^{er} Mars 1909 | » | 5.200 |
| Dubois Emile | id. | » | 8 Mai 1909 | » | 5.200 |
| Leprêtre Rémy | id. | » | 1 ^{er} Mars 1909 | » | 5.200 |
| Couteau | id. | H. C. | 11 Juillet 1910 | » Juillet 1922 | 5.400 |
| Lesaffre Louis | id. | 1 ^{er} cl. | 1 ^{er} Décembre 1910 | » Janvier 1921 | 5.200 |
| De Gents | id. | » | » Septembre 1910 | » | 5.200 |
| Mullier Henri | id. | » | » Mars 1909 | » | 5.200 |
| Lemoine | id. | » | » Février 1911 | » | 5.200 |
| Agneray | id. | » | 16 Février 1911 | » | 5.200 |
| Boivin Lucien | id. | » | 1 ^{er} Septembre 1911 | » Juillet 1921 | 5.200 |
| Lengrand | id. | » | » Décembre 1911 | » | 5.200 |
| Lefebvre | id. | » | » Janvier 1912 | » | 5.200 |
| Lobry | id. | » | » | » Juillet 1922 | 5.200 |
| Dubouille | id. | » | 11 Juillet 1910 | » | 5.200 |
| Langlet | id. | » | 16 Mars 1912 | » | 5.200 |
| Hourriez Gaston | id. | » | 1 ^{er} Août 1912 | » Juillet 1922 | 5.200 |
| Gardin | id. | 1 ^{re} c. | » Octobre 1912 | » | 5.200 |
| Mouray | id. | » | » Janvier 1913 | » | 5.200 |
| Goudez | id. | 2 ^e cl. | » Janvier 1911 | » Janvier 1921 | 5.000 |
| Gottrand | id. | 2 ^e cl. | 1 ^{er} Août 1912 | » | 5.000 |
| Lemaire Paul | id. | » | 21 Avril 1912 | » Janvier 1921 | 5.000 |
| Navez | id. | 1 ^{re} cl. | 1 ^{er} Octobre 1912 | » Juillet 1922 | 5.200 |
| Picques | id. | » | » Novembre 1912 | » | 5.200 |
| Delecourt | id. | 2 ^e cl. | » Juin 1912 | » Janvier 1921 | 5.000 |
| Gorman | id. | 1 ^{re} cl. | » Février 1913 | » Juillet 1922 | 5.200 |
| Dumont Eugène | id. | 2 ^e cl. | » Décembre 1913 | » Janvier 1921 | 5.000 |
| Tuilliez | id. | 2 ^e cl. | » | » | 5.000 |
| Lefort | id. | » | » Février 1914 | » | 5.000 |
| Hidoux | id. | » | » | » | 5.000 |
| Vandenbrouck | id. | » | » | » | 5.000 |
| Baudrin | id. | » | » | » | 5.000 |
| Watrelot Augustin | id. | » | » Juin 1919 | » | 5.000 |
| Ledoux | id. | » | » Mars 1914 | » | 5.000 |
| Menet Gustave | id. | » | » | » | 5.000 |
| Lesaffre Maurice | id. | » | » | » | 5.000 |
| Bonnet François | id. | » | 16 Avril 1914 | » | 5.000 |
| Mestag | id. | » | 1 ^{er} Juin 1914 | » | 5.000 |
| Vuysteke | id. | » | » Octobre 1913 | » Juillet 1922 | 5.000 |
| Dolphens | id. | 2 ^e cl. | 16 Février 1914 | » Janvier 1921 | 4.800 |
| | id. | 3 ^e cl. | 1 ^{er} Février 1914 | » | 4.800 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | FRAITEMENTS ACTUELS |
|--------------------|------------------|--------------------|--|---|------------------------|
| Mahieus | Sergent de ville | 3 ^e cl. | 1 ^{er} Avril 1919 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 4.800 |
| Monin | id. | 4 ^e cl. | » Août 1919 | » | 4.600 |
| Edme | id. | » | » | » | 4.600 |
| Leroux | id. | » | » | » | 4.600 |
| Diéval | id. | » | » | » | 4.600 |
| Brocart | id. | » | » | » | 4.600 |
| Van-de-Ven | id. | » | » | » | 4.600 |
| Marcout | id. | » | 16 » | » | 4.600 |
| Boury | id. | » | 1 ^{er} Septembre 1919 | » | 4.600 |
| Waequez Alfred | id. | » | » | » | 4.600 |
| Dheennin | id. | » | » | » | 4.600 |
| Seure | id. | » | » | » | 4.600 |
| Denimal | id. | » | » | » | 4.600 |
| Decourselle Pierre | id. | » | » | » | 4.600 |
| Dobbels | id. | » | 16 » | » | 4.600 |
| Liévin Edouard | id. | » | » | » | 4.600 |
| Belhomme Raym. | id. | » | » | » | 4.600 |
| Delzenne | id. | » | » | » | 4.600 |
| Lasselín Ernest | id. | » | » | » | 4.600 |
| Dewitte | id. | » | » | » | 4.600 |
| Martinache | id. | » | » | » | 4.600 |
| Joveniaux Armand | id. | » | 1 ^{er} Octobre 1919 | » | 4.600 |
| Diverchy | id. | » | » | » | 4.600 |
| Paris Armandy | id. | » | » | » | 4.600 |
| Héron Gaston | id. | » | » | » | 4.600 |
| Delvallée Zéphir | id. | » | » | » | 4.600 |
| Goitte Alfred | id. | » | » | » | 4.600 |
| Foubert | id. | » | » | » | 4.600 |
| Baye | id. | » | 16 » | » | 4.600 |
| Canonne | id. | » | » | » | 4.600 |
| L'Hussiez | id. | » | 1 ^{er} Novembre 1919 | » | 4.600 |
| Decourselle Victor | id. | » | » | » | 4.600 |
| Piévet Jules | id. | » | » | » | 4.600 |
| Légrand Paul | id. | » | » | » | 4.600 |
| Duribreux | id. | » | » | » | 4.600 |
| Rohart Floi | id. | » | » | » | 4.600 |
| Coudoux Henri | id. | » | » | » | 4.600 |
| Dumont Georges | id. | » | » | » | 4.600 |
| Touzel | id. | » | » | » | 4.600 |
| Grière | id. | » | » | » | 4.600 |
| Mosin | id. | » | » Décembre 1919 | » | 4.600 |
| Delmer | id. | » | » | » | 4.600 |
| Delvallée Jules | id. | » | » | » | 4.600 |
| Delwale | id. | » | » | » | 4.600 |
| Leclercq | id. | » | » | » | 4.600 |
| Olivier Léon | id. | » | » Janvier 1920 | » | 4.600 |
| Dron | id. | » | » | » | 4.600 |
| Chancionx Eugène | id. | » | 15 Janvier 1920 | » | 4.600 |
| Boivin Jules | id. | » | 20 Janvier 1920 | » | 4.600 |
| Pavot | id. | » | » | » | 4.600 |
| Malézieux | id. | » | » | » | 4.600 |
| Thomas | id. | » | 1 ^{er} Février 1920 | » | 4.600 |
| Pirez | id. | » | » | » | 4.600 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | TRAITEMENTS ACTUELS |
|--------------------|-------------------|----------------------------|--|---|------------------------|
| Gruet | Sergent de ville. | 4 ^e cl. | 1 ^{er} Mars 1920 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 4.600 |
| Gaillard | id. | » | » | » | 4.600 |
| Olivier Henri | id. | » | » | » | 4.600 |
| Chancieux Vincent | id. | » | 15 Mars 1920 | » | 4.600 |
| Fino | id. | » | 1 ^{er} Avril 1920 | » | 4.600 |
| Lison Gustave | id. | » | » | » | 4.600 |
| Birembaut | id. | » | » | » | 4.600 |
| Pley | id. | » | 1 ^{er} Mars 1920 | » | 4.600 |
| Cardon | id. | » | 5 Avril 1920 | » | 4.600 |
| Lamps | id. | » | 1 ^{er} Mai 1920 | » | 4.600 |
| Mercier | id. | » | » | » | 4.600 |
| Vico | id. | » | » | » | 4.600 |
| Fourmy Henri | id. | » | » | » | 4.600 |
| Demareq Marceau | id. | » | » | » | 4.600 |
| Santer | id. | » | 15 Juin 1920 | » | 4.600 |
| Stiévenard | id. | » | » | » | 4.600 |
| Tordoix Gaston | id. | » | » | » | 4.600 |
| Decottignies Viet. | id. | » | 1 ^{er} Août 1920 | » | 4.600 |
| Lecourt | id. | » | » | » | 4.600 |
| Hubert | id. | » | » | » | 4.600 |
| Malaquin | id. | » | » | » | 4.600 |
| Fourmy Paul | id. | » | » | » | 4.600 |
| Duvivier | id. | » | » | » | 4.600 |
| Ruekebusch Louis | id. | » | 15 Juin 1920 | 1 ^{er} Mars 1921 | 4.600 |
| Hénon | id. | » | 1 ^{er} Août 1920 | » | 4.600 |
| Deklercq | id. | » | 10 » | » | 4.600 |
| Roland | id. | » | 10 Septembre 1920 | » | 4.600 |
| Lemaire Louis | id. | » | 15 » | » | 4.600 |
| Crombez | id. | » | 20 Novembre 1920 | 1 ^{er} Juin 1921 | 4.600 |
| Abraham G. | id. | » | » | » | 4.600 |
| Coz | id. | » | » | » | 4.600 |
| Campion | id. | » | 1 ^{er} Avril 1920 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 4.600 |
| Millon | id. | » | 10 Septembre 1920 | » | 4.600 |
| Brouard | id. | » | 15 » | » | 4.600 |
| Engelaere | id. | 4 ^e cl. | 20 Novembre 1920 | 1 ^{er} Juillet 1921 | 4.600 |
| Delamette | id. | » | 1 ^{er} Février 1921 | » | 4.600 |
| Soyez | id. | » | » | » | 4.600 |
| Colin | id. | » | » | » | 4.600 |
| Masson | id. | » | » | » | 4.600 |
| Caron | id. | » | » | » | 4.600 |
| Wallerand | id. | » | » | » | 4.600 |
| Timmerman | id. | » | » | » | 4.600 |
| Lison François | id. | » | » Avril 1921 | » | 4.600 |
| Coudoux Louis | id. | » | » | » | 4.600 |
| Barras | id. | 4 ^e cl. | 20 Avril 1921 | 1 ^{er} Janvier 1922 | 4.600 |
| Jaspard | id. | » | » | » | 4.500 |
| Vilette | id. | » | 1 ^{er} Juin 1921 | » | 4.600 |
| Petit | id. | » | » Septembre 1919 | » Juillet 1922 | 4.800 |
| Potte | id. | ADJ. de 3 ^e cl. | » Janvier 1916 | » Janvier 1921 | 4.400 |
| Riévet Noël | Gard. Bureau. | H. C. | » Janvier 1916 | » Janvier 1922 | 4.600 |
| Durot | Sergent de ville. | 4 ^e cl. | 20 Août 1921 | » | 4.600 |
| Dervaux | id. | » | » | » | 4.600 |
| Boivin Émile | id. | » | » | » | 4.600 |
| Marlin | id. | » | » | » | 4.600 |
| Joveniaux Désiré | id. | » | 1 ^{er} Octobre 1921 | » Mai 1922 | 4.600 |
| Abraham Louis | id. | » | 15 Février 1922 | » Juillet 1922 | 4.600 |
| Hocquet | id. | » | 1 ^{er} Mars 1922 | » | 4.600 |
| Caudron | id. | Stag. | 1 ^{er} Avril 1922 | » | 4.400 |
| Dutrieux | id. | » | » | » | 4.400 |
| Descamps Auguste | id. | » | 15 Avril 1922 | » | 4.400 |

| NOMS | TITRES | CLASSES | DATES D'ENTRÉES ou de TITULARISATION | DATES de la dernière AUGMENTATION | TRAITEMENTS ACTUELS |
|---|--------------------|---------------------|--|---|------------------------|
| Saillard | Sergent de ville | Stagiaire | 15 Avril 1922 | | 4.400 |
| Debus | id. | » | 1 ^{er} Mai 1922 | | 4.400 |
| Opperman Henri | id. | » | 1 ^{er} Juin 1922 | | 4.400 |
| Denne | id. | » | » | | 4.400 |
| Maréchal | id. | » | 15 Juin 1922 | | 4.400 |
| Menet Paul | id. | » | » | | 4.400 |
| Couvreur | id. | » | » | | 4.400 |
| Gardes des Promenades et Jardins | | | | | |
| Parent | Brigadier | | 1 ^{er} Août 1894 | 1 ^{er} Septembre 1920 | 5.000 |
| Mazy | Garde du Bois | 1 ^{re} cl. | » | 1 ^{er} Janvier 1919 | 4.800 |
| Bureau | id. | » | 15 Juillet 1914 | » 1922 | 4.800 |
| Blanquart | id. | » | 1 ^{er} Mai 1909 | » 1922 | 4.800 |
| Crombez | id. | 2 ^e cl. | 16 Mai 1919 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 4.600 |
| Macrez | id. | 3 ^e cl. | » | 1 ^{er} Septembre 1920 | 4.400 |
| Hugot | Gardes des Jardins | 1 ^{re} cl. | 1 ^{er} Janvier 1900 | 1 ^{er} Janvier 1921 | 4.700 |
| Dupuille | id. | » | 19 Octobre 1905 | » Janvier 1922 | 4.700 |
| Rousselle | id. | » | 1 ^{er} Mai 1909 | » | 4.700 |
| Coupé | id. | 2 ^e cl. | » Juin 1919 | 1 ^{er} Juillet 1922 | 4.500 |
| Lecomte | id. | » | » | » | 4.500 |
| Leplat | id. | 2 ^e cl. | 16 Juin 1919 | » | 4.500 |
| Legrain | id. | 3 ^e Cl. | 1 ^{er} Août 1919 | 1 ^{er} Août 1919 | 4.300 |
| Alliotte | id. | » | » Décembre 1920 | 1 ^{er} Décembre 1920 | 4.300 |
| Vasseur | id. | » | » Avril 1921 | 1 ^{er} Avril 1921 | 4.300 |

*Reçu aux Archives le 24 mars
1923*



1922

VILLE DE LILLE

N° XII

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

| | Pages |
|---|-------|
| Baux : | |
| Location de terrains. — Avenue de l'Hippodrome | 721 |
| rue des Élités | 721 |
| Kiosques à journaux. — Location. Adjudication | 725 |
| Cahier des charges. | 722 |
| Société « Idéale Chaussure. » — Bail. Convention additionnelle | 726 |
| Fêtes : | |
| Fête Nationale et Fêtes de Lille. — Bals populaires. Marché Glorian | 726 |
| Régates. — Travaux de charpente. Marché Société Thomas frères. | 726 |
| Champ de foire. — Installation électrique. Marché Dilly | 727 |
| Fêtes de la Renaissance. — Illumination. Marché Plaisant | 727 |
| Hymne à la Renaissance. — Edition. Planches et gravures. Fourniture. Marché Evette. | 727 |
| Banquet Franco-Belge. -- Marché Lœil | 728 |
| Administrations diverses : | |
| Guerre. — Chefferie de Lille. Affectation Brossard. | 728 |

Bâtiments communaux :

| | |
|---|-----|
| Mairie provisoire. — Salle de réception. Décoration. Marché Molière | 729 |
| Théâtres. — Réfection des decors. Marché Molière. | 729 |
| Nouveau théâtre. — Plafond du grand foyer. Décoration. Construction d'un échafaudage. Marché Vaillant. | 729 |
| Halles Centrales et Marché Nouvelle Aventure. — Réfection des toitures. Adjudication | 730 |
| Faculté de Médecine. — Amphithéâtres, divers laboratoires. etc. — Travaux de restauration. — Adjudication | 730 |
| Statue Pasteur et Faidherbe. — Remise en état. Marché Engels | 731 |

Immeubles :

| | |
|---|-----|
| Vente de terrain. — Rue Solférino | 733 |
|---|-----|

Promenades et Jardins :

| | |
|---|------------|
| Aven. du Petit Paradis. — Transport. Autorisation Deherripon. » de l'Hippodrome. — Circulation. Autorisation provisoire Danel et Delattre | 731 732 |
| Chaises de jardins. — Fourniture. Marché Allez frères | 734 |

Voirie :

| | |
|--|-----|
| Kiosques à journaux. — Affermage. Adjudication | 725 |
| Cahier des charges. | 722 |
| Pavage. — Rues du faubourg de Béthune et de Londres. Travaux de réfection. Autorisation. | 735 |
| Fourniture de sable de Seine. Marché Danel et Delattre. | 734 |
| Propreté publique. — Fourniture d'un cheval. Marché Horent. | 734 |

| | Page |
|--|------|
| Beaux-Arts : | |
| Ecole Régionale d'Architecture. — Règlement | 763 |
| Enseignement technique : | |
| Ecole Baggio. — Cours d'apprentissage. Ouverture | 736 |
| Ecole pratique de Commerce et d'Industrie de jeunes filles Emploi de maîtresse couturière. Programme-concours . | 736 |
| Enseignement primaire : | |
| Ecole Franklin. — Maître ouvrier Hubert. Heures de service. Modification. | 738 |
| Recettes : | |
| Travaux de désinfection. Régisseur Amand | 738 |
| Transport des malades et blessés. — Régisseur Dumont | 740 |
| Alimentation : | |
| Prix du pain. — Fixation | 742 |
| Abattoirs. — Location de locaux | 744 |
| Halle aux Sucres. — Location de locaux. | 744 |
| Hygiène : | |
| Statistique sanitaire. — Octobre 1922 | 745 |
| Police : | |
| Interdiction de vidanger. — Gaeremyneck | 746 |
| Services municipaux : | |
| 1 ^{re} Direction : 3 ^{me} et 5 ^{me} Bureaux : | |
| Attributions. Modifications | 747 |
| Cimetière de l'Est. Surveillants. Nominations | 749 |

| | PAGES |
|---|-------|
| 2^me Direction : | |
| Personnel. — Décisions diverses | 749 |
| 4^me Direction : | |
| Gardien de musées. — Démission Degelcke | 753 |
| Professeur d'éducation physique. — Nomination De Veirman | 754 |
| Octroi : | |
| Receveur. — Nomination Parent | 754 |
| Police : | |
| Décisions diverses | 755 |
| Sapeurs-Pompiers : | |
| Nominations. | 759 |
| Caisse des Retraites : | |
| Admissions. — Bottequin, Simonnet | 761 |
| Versements. — Agent Dubois. | 763 |
| Retenues. — Delporte. Receveur Municipal | 762 |

Location de Terrains. — 1^o Rue des Elites.

DU 11 OCTOBRE 1922

Au profit de M. Speer Prosper, demeurant à Lille, rue des Archers 3, d'un terrain sis à Lille, rue des Elites, d'une superficie de soixante mètres carrés moyennant un loyer annuel de 27 fr. 50, pour une année à partir du 1^{er} janvier 1923.

Enregistré le 19 octobre 1922, folio 102, case 1.

2^o. Avenue de l'Hippodrome. —

DU 10 OCTOBRE 1922

Au profit de M. Grevet Léonce, demeurant à Lille, avenue de l'Hippodrome, 70, d'un terrain sis à Lille, avenue de l'Hippodrome, d'une superficie de cent soixante-dix-neuf mètres carrés, moyennant un loyer annuel de 17 fr. 90 pour une année à partir du 1^{er} novembre 1922.

Enregistré le 19 octobre 1922, folio 102, case 2.

3^o. Rue des Elites. —

DU 31 OCTOBRE 1922

Au profit de M. Desruelles Désiré, camionneur, demeurant à Lille, Pont Sainte-Agnès, 22, d'un terrain de 504 mètres carrés sis à Lille, rue des Elites, pour une année, du 1^{er} janvier 1923, moyennant un loyer annuel de 50 fr. 40.

Enregistré le 2 novembre 1922, folio 14, case 5.

Kiosques à journaux. — Cahier des Clauses, Charges et Conditions de l'affermage en un seul lot des kiosques à journaux situés sur les voies publiques de Lille et appartenant à la Ville.

ARTICLE PREMIER. — La concession a lieu pour une durée de trois, six ou neuf années à partir du premier du mois qui suivra la date de l'adjudication mil neuf cent vingt-deux avec la faculté pour les deux parties de faire cesser cette concession à l'expiration de chaque période triennale moyennant un préavis de trois mois et par écrit donné à cet effet.

ARTICLE 2. — Les kiosques à journaux sont situés :

- 1° Place du Lion-d'Or ;
- 2° Place de l'Arsenal ;
- 3° Rue Nationale (angle du boulevard de la Liberté) ;
- 4° Rue Nationale (angle de la Grande-Place) ;
- 5° Grande-Place ;
- 6° Place du Théâtre ;
- 7° Rue Faidherbe (angle de la place du Théâtre) ;
- 8° Rue Faidherbe (angle de la rue du Priez) ;
- 9° Place Sébastopol ;
- 10° Place Philippe-Lebon ;
- 11° Boulevard Victor-Hugo (angle de la rue Solférino) ;
- 12° Place des Halles Centrales ;
- 13° Rue Léon-Gambetta (angle de la rue Solférino) ;
- 14° Place des Quatre-Chemins ;
- 15° Place de la Nouvelle-Aventure ;
- 16° Place de la République ;
- 17° Place Philippe-de-Girard.

ARTICLE 3. — L'adjudicataire prendra les kiosques dans leur état actuel sans pouvoir faire aucune réclamation et sans diminution du

loyer pour quelque cause que ce soit, vétusté ou dégradation. Il ne pourra les déplacer sans une autorisation expresse et par écrit de l'Administration Municipale.

ARTICLE 4. — Il paiera toutes les contributions ou impôts quelconques mis ou à mettre sur les dits kiosques à la décharge entière de la Ville et si une loi ou décret mettait à la charge de la propriétaire les dites contributions le loyer serait augmenté d'autant.

ARTICLE 5. — Il entretiendra les kiosques en faisant exécuter en temps opportun toutes les réparations tant propriétaires que locatives qui deviendraient nécessaires pendant toute la durée de la concession sans que la Ville intervienne dans le coût des dites réparations.

Dans le cas où les travaux de réparations ne seraient pas faits en temps utile la Ville, après une lettre recommandée restée sans effet pendant dix jours, aura le droit de les faire exécuter d'office aux frais du locataire sans aucune autre formalité.

Les kiosques seront d'ailleurs en tous temps tenus en parfait état de propreté, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

ARTICLE 6. — L'adjudicataire fera assurer contre les risques de l'incendie les kiosques loués, étant entendu qu'il restera personnellement responsable envers la Ville de l'inexécution de cette charge.

ARTICLE 7. — En cas d'accident pouvant entraîner la destruction de l'un ou l'autre des kiosques, l'adjudicataire en poursuivra la réparation à ses risques et périls contre les auteurs responsables de façon à ce que la Ville ne subisse de ce fait aucun préjudice.

ARTICLE 8. — L'adjudicataire supportera tous les frais d'éclairage.

ARTICLE 9. — Il est expressément entendu que l'adjudicataire ne pourra se refuser à déposer et à faire mettre en vente dans les kiosques tous les documents imprimés dont la vente n'est pas interdite par les lois et règlements.

Il sera tenu en outre à observer rigoureusement les règlements

de police existants ou qui pourraient être édictés pendant la durée de la concession.

ARTICLE 10. — L'adjudicataire n'aura pas le droit de faire de la publicité à l'extérieur des kiosques, mais il lui sera permis de la faire sur les vitres de la partie supérieure au moyen d'affiches lithographiées sur papier dioptrique ou glacé, placées à l'intérieur. Aucune réclame pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs ne sera tolérée.

Toute réclame devra, avant son apposition, être soumise à l'Administration municipale.

ARTICLE 11. — En cas de déplacement d'un ou plusieurs kiosques ordonné par l'Administration municipale, l'adjudicataire ne pourra élever aucune réclamation, mais ce déplacement sera exécuté aux frais de la Ville.

ARTICLE 12. — En cas de suppression de l'un ou l'autre des kiosques décidée par l'Administration pour une cause quelconque, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité, mais la redevance fixée par l'adjudication sera diminuée d'un dix-septième par kiosque supprimé.

L'Administration municipale se réserve d'ailleurs le droit de supprimer l'un ou l'autre de ces kiosques lorsqu'elle le jugera utile pour des besoins de voirie.

ARTICLE 13. — L'adjudicataire ne pourra céder tout ou partie de ses droits résultant de l'adjudication, sa responsabilité devant rester pleine et entière envers la Ville, mais il sera autorisé à sous-louer à telle personne qui lui plaira les kiosques à journaux et moyennant les conditions qu'il jugera utiles.

Plusieurs de ces kiosques étant actuellement accordés en location par la Ville, l'adjudicataire sera tenu à respecter les baux en cours jusqu'au premier janvier mil neuf cent vingt-trois à moins qu'il ne préfère rembourser aux tenanciers actuels les frais de timbre et d'enregistrement qu'ils ont payés.

ARTICLE 14. — L'adjudication est faite sur la mise à prix de douze mille francs par an, laquelle redevance sera versée entre les mains et à la caisse de M. le Receveur municipal en quatre termes trimestriels et d'avance.

ARTICLE 15. — En garantie de l'exécution des clauses, charges et conditions sus-énoncées, l'adjudicataire devra verser dans les dix jours de l'adjudication, à la Caisse de M. le Trésorier-Payeur général du Nord, un cautionnement s'élevant à la somme de mille francs — soit en espèces, soit en valeurs agréées par la Banque de France.

ARTICLE 16. — Les frais de timbre et d'enregistrement de l'adjudication et ceux d'affiches et d'insertion seront supportés par l'adjudicataire.

ARTICLE 17. — Toutes les contestations qui viendraient à s'élever sur le sens ou l'interprétation des clauses et conditions du présent cahier des charges seront jugées par le Conseil de Préfecture du Nord, sauf recours au Conseil d'Etat.

Fait à Lille, en l'Hôtel de Ville, le quinze Avril mil neuf cent vingt-deux.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Location des kiosques à Journaux. — Adjudication.

DU 23 OCTOBRE 1922

Adjudication de la location des kiosques à journaux situés à Lille, au profit de la Société anonyme de la librairie Hachette dont le siège est à Paris, pour 3, 6 ou 9 années au choix des parties, à compter du 1^{er} novembre 1922 et moyennant un loyer annuel de 12.000 francs plus les charges.

Enregistré le 27 octobre 1922, folio 9, case 17.

Bail avec la Société « Idéale Chaussure ».

Convention additionnelle.

DU 19 OCTOBRE 1922

Convention additionnelle au bail passé le 12 novembre 1921 avec la société l' « Idéale Chaussure » modifiant le mode de paiement des loyers qui deviendront exigibles mensuellement.

Enregistré le 27 octobre 1922, folio 9, case 15.

Fête Nationale et Fêtes de Lille. — 1° Bals populaires.

DU 12 OCTOBRE 1922

Soumission au profit de M. Charles Glorian, artificier à Lille, rue de la Barre, 60, pour l'entreprise de bals populaires le 14 juillet 1922 (dépense 4.000).

Enregistré le 20 octobre 1922, folio 104, case 12.

2°. Régates. — Travaux de Charpente.

DU 12 OCTOBRE 1922

Soumission au profit de la Société Thomas frères, à Lille, boulevard de Lorraine, pour travaux de charpente et autres pour l'organisation des régates données aux Fêtes de Lille. (Dépense 2.400).

Enregistré le 20 octobre 1922, folio 104, case 13.

Champ de Foire. — Installation électrique.

DU 12 OCTOBRE 1922

Soumission au profit de M. A. Dilly, entrepreneur d'illuminations, demeurant à Paris, rue Bergère, 15, pour l'entreprise d'une installation électrique sur le champ de foire (dépense approximative 10.000 francs).

Enregistré le 20 octobre 1922, folio 104, case 7.

Fêtes de la Renaissance. 4 et 5 Juin 1922.

1° Illuminations.

DU 12 OCTOBRE 1922

Soumission au profit de M. Plaisant, ingénieur à Lille, rue du Bas-Jardin, pour locations de projecteurs et pour illuminations de la place de la République. (Dépense 2.012 fr. 30).

Enregistré le 21 octobre 1922, folio 2, case 5.

2°. Planches et Gravures pour l'édition de l'Hymne à la Renaissance. — Fourniture.

DU 12 OCTOBRE 1922

Soumission au profit de M. Maurice Evette, éditeur à Paris, Passage du Grand-Cerf, 18-20, pour fourniture des planches et gravures pour l'édition de l'Hymne à la Renaissance. (Dépense 2.510 fr.).

Enregistré le 21 octobre 1922, folio 2, case 7.

3°. Banquet Franco-Belge. — Entreprise.

DU 12 OCTOBRE 1922

Soumission au profit de M. Charles Lœil, restaurateur à Lille, rue Solférino, 302, pour l'entreprise du banquet Franco-Belge. (Dépense 4.204,90).

Enregistré le 21 octobre 1922, folio 2, case 6.

Chefferie de Lille. — Affectation.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait de la décision ministérielle en date du 22 décembre 1921

(Journal officiel des 26 et 27 décembre 1921)

Par décision ministérielle du 22 décembre 1921, les adjudants d'Administration du Génie dont les noms suivent, reçoivent les affectations ci-après indiquées, savoir :

.....
.....

M. Brossard, à la chefferie de Maubeuge, est affecté à la chefferie de Lille (service).

Pour extrait conforme :

Le capitaine COMBARNOUS,

Directeur du Génie provisoire.

A Maubeuge, le 30 décembre 1921.

Le capitaine COMBARNOUS,

Directeur du Génie provisoire.

Le nommé Brossard Antoine a prêté le serment prescrit par la loi devant le Tribunal Civili d'Avesnes en l'audience du 5 mars 1910.

Pour le greffier :

Signé : ILLISIBLE.

Mairie provisoire. — Décoration de la salle de réception.

DU 12 OCTOBRE 1922

Soumission au profit de M. Gaston Molière, rue de Valmy, 27, à Lille, pour la décoration de la Salle de réception de la Mairie provisoire. (Prix forfaitaire : 4.500 fr.).

Enregistré le 20 octobre 1922, folio 104, case 14.

Théâtres. — Réfection des décors.

DU 30 OCTOBRE 1922

Soumission au profit de M. Gaston Molière, artiste peintre, demeurant à Lille, rue de Valmy, 27, pour la réfection des décors des Théâtres (évaluation des dépenses : 100.000 francs).

Enregistré le 16 novembre 1922, folio 28, case 3.

Décoration du plafond du grand foyer du Théâtre.

Construction d'un échafaudage.

DU 12 OCTOBRE 1922

Soumission au profit de M. L. Vaillant, rue Inkermann, 49, à Lille, pour la construction d'un échafaudage nécessaire à la décoration du plafond du grand foyer du Théâtre Municipal, moyennant la somme de 3.800 francs.

Enregistré le 24 octobre 1922, folio 5, case 9.

Halles Centrales et Marché de la Nouvelle Aventure.

Réfection des toitures. — Adjudication.

DU 31 OCTOBRE 1922

Au profit de :

1^{er} lot. — Halles Centrales : Zingage ; la Société P. Lecour fils et C^{ie}, rue des Postes, 73, à Lille, moyennant la somme approximative de 5.635 fr. 55, rabais de 49 % déduit.

2^e lot. — Halles Centrales : Peinture et vitrerie. La Société La P. Lecour fils et C^{ie}, susnommée au 1^{er} lot, moyennant la somme approximative de 6.544 francs 43, rabais de 44 % déduit.

3^e lot. — Marché de la Nouvelle-Aventure : Zingage. La Société P. Lecour fils et C^{ie}, sus-nommé au 1^{er} lot, moyennant la somme approximative de 6.065 francs 50, rabais de 46 % déduit.

Enregistré le 4 novembre 1922, folio 38, case 7.

Faculté de Médecine. — Divers laboratoires,
Amphithéâtres, etc. Travaux de restauration. — Adjudication.

DU 26 OCTOBRE 1922

Au profit de :

1^{er} lot. — Maçonnerie. M. Charles Caby, entrepreneur à Lille, rue Saint-Bernard, 41, moyennant la somme approximative de 4.078 francs 20, rabais de 16 % déduit.

2^e lot. — Menuiserie. Non adjugé.

3^e lot. — Plafonnage. M. Victor Duprez, entrepreneur à Lille, rue Masurel, 28, moyennant la somme de 17.697 francs 94, rabais de 18 % déduit.

4^e lot. — Carrelage. M. Fernand Josien, entrepreneur à Lille, chemin de Bargues, 138, moyennant la somme de 5.505 francs 50, rabais de 9 % déduit.

5^e lot. — Eau et gaz. La Société P. Lecour fils et C^{ie}, rue des Postes, 73, à Lille, moyennant la somme de 1.900 francs 60, rabais de 40 % déduit.

Enregistré le 23 novembre 1922, folio 38, case 10.

Statues Pasteur et Faidherbe. — Remise en état.

DU 30 OCTOBRE 1922

Soumission au profit de MM. Engels frères, demeurant à Lille, rue des Postes, 96, pour remise en état des statues Pasteur et Faidherbe. (Evaluation du marché : 6.300 francs).

Enregistré le 16 novembre 1922, folio 28, case 1.

Avenue du Petit Paradis. — Transports. Autorisation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, art. 172 ;

La lettre du 6 novembre 1922 par laquelle M. Deherripon-Burnis, demande l'autorisation d'emprunter l'avenue du Petit-Paradis pour effectuer des livraisons au Parc à fourrages de l'Armée.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'art. 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Deherripon-Burins, demeurant 151, rue de Marquette, à La Madeleine, est autorisé à emprunter avec des voitures, l'Avenue du Petit-Paradis *exclusivement pour les livraisons destinées au Parc à fourrages de l'Armée.*

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable que pour un mois à dater du présent arrêté.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations tant à la chaussée qu'aux ouvrages d'art pouvant survenir du fait de la présente autorisation, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

Avenue de l'Hippodrome. — Circulation.

Autorisation provisoire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre du 4 novembre 1922 par laquelle MM. Danel frères et Delattre, demandent d'effectuer leurs transports par l'Avenue de l'Hippodrome, partie comprise entre l'Avenue de Dunkerque et le

pont de l'Hippodrome pendant la durée de la réfection de la chaussée pavée de l'Avenue Carolus,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'art. 172 du Code des Arrêtés municipaux, MM. Danel frères et Delattre sont autorisés à emprunter l'Avenue de l'Hippodrome dans la partie comprise entre l'Avenue de Dunkerque et le pont de l'Hippodrome.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel ne sera valable que pendant la durée de la réfection de la chaussée pavée de l'Avenue Carolus.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir de ce fait, seront à la charge des pétitionnaires.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 novembre 1922.

Le Maire de Lille.

GUELTON, Adjoint.

Vente de Terrain. — Rue Solférino.

DU 16 NOVEMBRE 1922

Au profit de M. Augustin Gruyelle, demeurant à Lille, rue Léonard-Danel, 8, d'une parcelle de terrain de 8 mètres carrés 60, sis à Lille, rue Solférino, moyennant un prix de 688 francs.

Enregistré le 21 novembre 1922, folio 34, case 4.

Chaises de Jardins. — Fourniture.

DU 16 OCTOBRE 1922

Soumission au profit de la Société des Etablissements Allez frères, rue Saint-Martin, 1, à Paris, pour la fourniture de chaises de jardins. (Dépense 3.966 francs 25).

Enregistré le 24 octobre 1922, folio 5, case 10.

Voirie. — Fourniture de sable de Seine.

DU 24 OCTOBRE 1922

Soumission au profit de MM. Danel frères et Delattre, rue Jeanne-Maillotte, 12, à Lille, pour la fourniture de 1.100 tonnes de sable de Seine. (Dépense approximative : 19.500 francs).

Enregistré le 30 octobre 1922, folio 11, case 18.

Propreté publique. — Fourniture d'un cheval.

DU 24 OCTOBRE 1922

Soumission au profit de M. César Horent, marchand de chevaux à Mouvaux (Nord), pour la fourniture d'un cheval nécessaire au service de la propreté publique pour la somme de 3.480 francs.

Enregistré le 8 novembre 1922, folio 20, case 6.

Rues du Faubourg de Béthune et de Londres.

Travaux de réfection.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Considérant que, par suite de tassements qui se sont produits dans les travaux de reconstruction des égouts rues du Faubourg-de-Béthune et de Londres, tant sur la chaussée que sur les trottoirs, il existe des ornières profondes, qui présentent un danger pour la circulation.

Considérant que M. Demon, entrepreneur, ne s'est pas conformé à l'ordre de service n° 22 du 10 novembre lui prescrivant d'exécuter d'urgence les travaux de réfection de façon qu'ils soient terminés le 14 courant.

Qu'il y a nécessité d'exécuter sans délai les travaux de réfection en question.

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux en date du 14 novembre.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Service des Travaux municipaux est autorisé à exécuter les travaux de réfection de pavage de la chaussée et du trottoir sur toutes les parties qui peuvent présenter un danger pour la circulation.

ARTICLE 2. — Le Secrétaire général et le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1922.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, Adjoint.

École Baggio. — Cours Municipaux d'Apprentissage.
(Obligatoires pour les apprentis âgés de moins de 18 ans)

Ouverture des Cours : Lundi 9 octobre :

Croquis coté et Lectures de dessins (Ajusteurs, Tourneurs), Lundi de 18 heures 1/2 à 20 heures ; Mercredi, de 18 heures 1/2 à 20 heures.

Constructions géométriques avec applications au traçage (Chaudronniers, Tôliers, Ferblantiers), Samedi, de 18 heures 1/2 à 20 h.

Technologie mécanique, Mardi et vendredi, de 18 h. 1/2 à 20 h.

Technologie du bois, Tracés géométriques, Compartiments (à l'usage des Menuisiers), Lundi, de 18 h. 1/2 à 20 heures.

Dessin d'Ornement avec application aux industries d'Art (Ebénistes, Tapissiers, etc.) Dimanche, de 8 h. 1/2 à 10 heures.

Le Certificat d'aptitude professionnelle imposé par la loi Astier sera délivré en fin d'apprentissage.

Les Cours sont entièrement gratuits et réservés aux apprentis.

Incessamment, des cours de travail manuels seront organisés pour les apprentis ajusteurs et tourneurs. Un droit de préférence sera réservé pour l'admission aux élèves fréquentant les cours.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1922.

L'Adjoint délégué à l'Enseignement Professionnel,
SAINT-VENANT, Adjoint.

**École Pratique de Commerce et d'Industrie
de Jeunes Filles, rue de Thionville, 11. — Concours
pour un emploi de Maîtresse Couturière.**

Un concours pour un emploi de Maîtresse Couturière s'ouvrira à l'École Pratique de Jeunes Filles, rue de Thionville, le Mardi 12 Janvier 1923, à 8 heures et demie.

Pour être admise à concourir, chaque candidate devra justifier qu'elle est française, âgée de 21 ans au moins et de 35 ans au plus, au 1^{er} Janvier 1923.

Elle devra adresser au Maire une demande écrite, à laquelle seront joints :

- 1° Un extrait sur papier libre, de son acte de naissance ;
- 2° Un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- 3° Un certificat des administrations ou industriels qui l'ont employée ;
- 4° Un certificat médical constatant son aptitude physique et déclarant qu'elle n'est atteinte d'aucune maladie ou infirmité pouvant nuire à son service ou à la santé des élèves.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la Mairie (Secrétariat Général) avant le 1^{er} Janvier 1923.

Les épreuves du Concours comprendront :

- 1° Une rédaction d'un genre simple, se rapportant au métier de couturière ;
- 2° La coupe et la confection totale ou partielle d'une robe ou d'un vêtement ;
- 3° Un exercice tailleur ;
- 4° Une leçon de coupe ou l'exécution d'un moulage en mousseline.

La durée du service est fixé à 44 heures par semaine.

Le traitement de début est de 4.000 francs avec un maximum de 6.000 francs, auquel vient s'ajouter une indemnité de vie chère qui est actuellement de 2.200 francs par an.

Hôtel de Ville, le 29 Novembre 1922

Le Maire de Lille,

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

École Franklin. — Heures de Service. Maître Ouvrier Hubert.
Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer à M. Hubert, maître-ouvrier à l'École Franklin, 48 heures de service par semaine pour l'entretien des machines-outils au lieu des 24 heures qu'il donne actuellement et qui sont insuffisantes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les heures de service de M. Hubert, maître-ouvrier à l'École Franklin, sont portées à 48 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Hubert, qui est actuellement de 3.625 francs, sera porté à 7.250 francs à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Travaux de Désinfection. — Régisseur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, art. 923 et 993,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,

Vu le décret du 10 Juillet 1902,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 3 Avril 1907 et 5 Août 1910, approuvées par M. le Préfet les 20 Juillet 1907 et 3 Septembre 1910,

Vu l'arrêté municipal du 27 Janvier 1911 concernant l'organisation et le fonctionnement du service municipal des désinfections,

Considérant que lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur Municipal des régisseurs de recettes, agissant sous la surveillance de ce Chef de service, pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou certains produits.

Considérant que dans le but de faciliter aux personnes dont les maisons ou les appartements ont été désinfectés par le Service municipal, le paiement des sommes dues, à cet effet, à la Ville, l'Administration Municipale a décidé de les autoriser à se libérer entre les mains du Chef de poste.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Amand, chef de poste des désinfections, est nommé, à partir du 1^{er} Janvier 1923, régisseur de recettes chargé de l'encaissement, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, des sommes dues à la Ville pour les travaux de désinfection opérés chez les particuliers.

ARTICLE 2. — M. Amand fera l'application des taxes en conformité des instructions contenues dans les délibérations précitées. Il délivrera à chaque partie versante une quittance extraite d'un journal à souche remis par la Recette municipale. Les quittances supérieures à 10 francs devront être timbrées.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra verser le montant de ses recettes les 10, 20 et dernier jour ouvrable de chaque mois à la Recette Municipale. Les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif dûment certifié. Le journal à souche devra être présenté pour visa à chaque versement.

ARTICLE 4. — Les états des désinfections opérées par le Service municipal portant décompte de sommes dues à la Ville, certifiés par le Directeur du Bureau d'Hygiène et visés par le Maire ou l'Adjoint délégué, devront parvenir chaque mois à la Recette Municipale par l'intermédiaire de la Préfecture et de la Trésorerie Générale. Les états comprendront toutes les désinfections, même celles qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été payées au régisseur afin que M. le Receveur Municipal puisse en faire le recouvrement.

ARTICLE 5. — M. Amand est dispensé du versement d'un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Novembre 1922.

Le Maire de Lille.

G. WILLEMS, Adjoint.

Transport des Malades et Blessés. — Régisseur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, art. 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu le décret du 10 juillet 1902 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 1920, approuvée par M. le Préfet le 17 février 1920 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 février 1920, relatif au transport par voiture d'ambulance.

Considérant que lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal des régisseurs de recettes, agissant sous la surveillance de ce Chef de Service, pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou certains produits,

Considérant que dans le but de faciliter aux familles, entreprises ou firmes responsables dont les malades ou blessés ont été transportés par les voitures municipales d'ambulance, le paiement des sommes dues, à cet effet, à la Ville, l'Administration municipale a décidé de les autoriser à se libérer entre les mains du Chef du 2^e Bureau de la 5^e Direction auquel est rattaché le service municipal des voitures d'ambulance.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dumont, chef du 2^e Bureau, est nommé à partir du 1^{er} Janvier 1923, régisseur de recettes chargé de l'encaissement sous la surveillance de M. le Receveur Municipal des sommes dues à la Ville pour le transport des malades et blessés à l'Hôpital ou à domicile par voiture municipale d'ambulance.

ARTICLE 2. — M. Dumont fera l'application du tarif en conformité des instructions contenues dans la délibération précitée. Il délivrera à chaque partie versante une quittance extraite d'un journal à souche remis par la Recette municipale. Les quittances supérieures à 10 fr. devront être timbrées.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra verser le montant de ses recettes les 10, 20 et dernier jour ouvrable de chaque mois à la Recette municipale. Les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif dûment certifié. Le journal à souche devra être présenté pour visa à chaque versement.

ARTICLE 4. — Les états des transports par voitures d'ambulance opérés par le Service municipal portant décompte des sommes dues à la Ville, certifiés par le Directeur de la 5^e Direction et visés par le Maire ou l'Adjoint délégué, devront parvenir chaque mois à la Recette Municipale par l'intermédiaire de la Préfecture et de la Trésorerie générale. Les états comprendront tous les transports même ceux qui pour un motif quelconque n'auraient pas été payés au régisseur afin que M. le Receveur municipal puisse en faire le recouvrement.

ARTICLE 5. — M. Dumont est dispensé du versement d'un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. WILLEMS. Adjoint.

Prix du Pain. — Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi des 10 et 22 Juillet 1791, titre 1^{er},

La loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97,

La circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 26 Juillet 1921 ;

La circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 28 Juillet 1921 ;

Considérant qu'après entente avec les représentants des boulangers et des coopératives intéressés, il a été décidé le 2 Août 1921 que :

1° Lorsque le prix du quintal de farine sera de 115 francs pris au moulin, le prix du pain sera de 1 fr. 15.

2° Que chaque fois qu'une diminution ou une augmentation de 6 francs au quintal de farine sera constatée sur le prix de 115 francs, le prix du kilo de pain sera diminué ou augmenté de 0 fr. 05.

Considérant que la farine est actuellement vendue au-dessus de 109 francs le quintal, départ du moulin ; qu'il y a lieu dès lors, en application de l'entente intervenue, de fixer le prix du kilo de pain à 1 fr. 10 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum du pain est fixé à 1 fr. 10 le kilo à partir du mercredi 15 Novembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi des 10 et 22 Juillet 1791, titre 1^{er},

La loi du 5 Avril 1884 articles 94 et 97,

La circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 26 Juillet 1921 ;

La circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 28 Juillet 1921 ;

Considérant que le prix actuel des farines ne justifie plus le maintien du prix du pain tel qu'il avait été fixé par notre arrêté en date du 13 Novembre courant ;

Que dès lors il y a lieu de le ramener de 1 fr. 10 à 1 fr. 05 le kilogramme.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix du pain est fixé à 1 fr. 05 le kilo à partir du dimanche 26 novembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 24 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

F. CRETON, Adjoint.

Abattoirs. — Location d'une triperie.

DU 24 OCTOBRE 1922

Au profit de M. Fernandez Fernand, demeurant à Lille, place Saint-Martin, 2, de la moitié de la triperie N° 4, sise aux Abattoirs de Lille, pour 6 années du 1^{er} Octobre 1922, moyennant un loyer annuel de 580 fr. 40.

Enregistré le 24 Octobre 1922, folio 5, case 1.

Halle aux Sucres. — Location de locaux.

DU 31 OCTOBRE 1922

Location au profit de M. Emile Fleury, négociant, demeurant à Paris, 54, rue d'Aubervilliers, de locaux sis à Lille, à la Halle aux Sucres, précédemment occupés par le Comptoir Régional d'Achat, pour un mois, du 19 Octobre 1922, renouvelable par mois, moyennant un loyer annuel de 300 francs.

Enregistré le 2 Novembre 1922, folio 14, case 6.

Statistique Sanitaire du Mois d'Octobre 1922

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 Novembre 1885

POPULATION 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

| MARIAGES | DIVORCES | NAISSANCE (MORT-NÉS NON COMPRIS) | | | MORT-NÉS | | | DÉCÈS (mort-nés non compris) | ENFANTS MIS EN NOURRICE | | |
|----------|----------|-------------------------------------|-------------|-------|-----------|-------------|-------|---------------------------------|---------------------------|------------------------|---|
| | | Légitimes | Illégitimes | Total | Légitimes | Illégitimes | Total | | NÉS dans la commune | | NÉS hors de la commune placés dans la commune |
| | | | | | | | | | PLACÉS hors de la commune | PLACÉS dans la commune | |
| 174 | 29 | 243 | 67 | 310 | 17 | 1 | 18 | 311 | 6 | 28 | 1 |

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune.)

| Numéros d'ordre | CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale.) | MOINS de | | | | | TOTAUX |
|-----------------|---|----------|---------------|----------------|----------------|----------------------|--------|
| | | 1 AN | DE 1 à 19 ANS | DE 20 à 39 ANS | DE 40 à 59 ANS | DE 60 ANS et au delà | |
| 1 | Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) | » | » | » | 1 | » | 1 |
| 2 | Typhus exanthématique | » | » | » | » | » | » |
| 3 | Fièvre et Cachexie paludéennes | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Variole | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Rougeole | » | » | » | » | » | » |
| 6 | Scarlatine | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Coqueluche | 2 | 1 | » | » | » | 3 |
| 8 | Diphthérie et Croup | » | 1 | » | » | » | 1 |
| 9 | Grippe | 1 | » | » | 1 | » | 2 |
| 10 | Choléra asiatique | » | » | » | » | » | » |
| 11 | Choléra nostras | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Autres Maladies épidémiques | » | » | » | » | » | » |
| 13 | Tuberculose des poumons | 1 | 7 | 9 | 9 | 4 | 30 |
| 14 | Tuberculose des méninges | 1 | » | 1 | » | » | 2 |
| 15 | Autres Tuberculoses | » | 1 | 1 | 2 | » | 4 |
| 16 | Cancer et autres Tumeurs malignes | » | » | 3 | 9 | 14 | 26 |
| 17 | Méningite simple | » | 1 | 2 | 1 | » | 9 |
| 18 | Hémorragie et Ramollissement du cerveau | 1 | » | 1 | 7 | 19 | 28 |
| 19 | Maladies organiques du cœur | » | » | 1 | 8 | 22 | 31 |
| 20 | Bronchite aiguë | 2 | 1 | » | 2 | 1 | 6 |
| 21 | Bronchite chronique | » | » | » | 3 | 1 | 4 |
| 22 | Pneumonie | » | 1 | 1 | 2 | 2 | 6 |
| 23 | Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) | 5 | 7 | 6 | » | 11 | 29 |
| 24 | Affections de l'estomac (Cancer excepté) | » | » | » | » | » | » |
| 25 | Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans) | 16 | » | » | » | » | 16 |
| 26 | Appendicite et Typhlite | » | » | » | » | 1 | 1 |
| 27 | Hernie, Obstruction intestinale | » | » | » | 1 | 1 | 2 |
| 28 | Cirrhose du foie | » | 1 | » | 1 | 2 | 4 |
| 29 | Néphrite aiguë et Maladie de Bright | » | » | 1 | 6 | 8 | 15 |
| 30 | Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme | » | » | » | » | » | » |
| 31 | Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) | » | » | 1 | » | » | 1 |
| 32 | Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement | » | 1 | » | » | » | 1 |
| 33 | Débilité congénitale et Vices de conformation | 5 | » | » | » | » | 5 |
| 34 | Sénilité | » | » | » | 1 | 13 | 14 |
| 35 | Morts violentes (Suicide excepté) | » | 1 | 2 | 1 | 3 | 7 |
| 36 | Suicide | » | » | 1 | 1 | 4 | 6 |
| 37 | Autres Maladies | 1 | 3 | 5 | 4 | 9 | 22 |
| 38 | Maladie inconnue ou mal définie | » | 1 | 9 | 18 | 7 | 35 |
| | TOTAUX | 40 | 27 | 44 | 78 | 122 | 311 |

Interdiction de Vidanger. — Gaeremynck.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94, 97 ;

Vu l'arrêté municipal du 22 Août 1922 relatif à la réglementation des vidanges ;

Vu l'article 627 dudit arrêté ainsi conçu :

Il est interdit aux entrepreneurs de vidanges de déverser des matières fécales sur la voie publique, dans les canaux et les égouts dans les excavations telles que les fonds de briqueterie, les fossés des fortifications et sur les terrains où sont cultivées à ras du sol des légumes et des fruits destinés à être consommés crus.

Les récipients doivent être étanches

Après chaque opération, les trottoirs et fils d'eau doivent être lavés à grande eau pour enlever toute trace de matière.

Les bords de la fosse, les cours, les allées, les escaliers, le devant de la maison et tous les endroits qui pourraient être salis par les matières répandues, seront de même soigneusement nettoyés, balayés et lavés et au besoin désinfectés par les soins de l'entrepreneur ; à défaut il y sera pourvu d'office et à ses frais.

Les voitures ne devront pas stationner sur la voie publique, si ce n'est pendant le travail d'extraction.

Chaque entrepreneur effectuera le transport des matières fécales qui seront sa propriété directement sur les terrains de grande culture ou dans les lieux de dépôt qu'il se procurera à ses frais, risques et périls. Il devra, à cet égard, se conformer aux prescriptions des lois et arrêtés sur la salubrité publique. Les lieux de dépôt comprendront des caves ou citernes d'une contenance suffisante pour emmagasiner les matières fécales qui ne pourraient être expédiées immédiatement

aux cultivateurs ou utilisées de suite comme engrais ; il sera tenu d'exécuter à ses frais toutes les mesures de désinfection qui lui seraient transmises par le Bureau d'Hygiène.

Tout entrepreneur qui aura enfreint les prescriptions de cet article et qui aura, de ce fait, encouru 3 procès-verbaux dûment justifiés, sera frappé d'une interdiction de vidanger qui pourra se prolonger jusqu'à 2 mois sans préjudice de toutes autres poursuites judiciaires que la Ville croirait devoir intenter.

Considérant que M. Gaeremynck, entrepreneur de vidanges à Lille rue des Postes, 261, a été condamné cinq fois par le Tribunal de simple police, depuis l'application de cette mesure, pour avoir déversé le contenu de tonnes de vidange dans des bouches d'égouts.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit à M. Gaeremynck de vidanger sur le territoire de Lille pendant une durée de quinze jours, à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

1^{re} Direction. — Attribution des bureaux. Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 27 novembre 1922, relative à la réorganisation du 3^e Bureau de la 1^{re} Direction (Contentieux) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} Janvier 1923, notre arrêté du 20 Janvier 1921, fixant les attributions des divers bureaux des services municipaux est modifié comme suit :

1^{re} Direction. — 3^{me} Bureau. Contentieux.

Attributions :

Registre des propriétés communales. — Acquisitions. — Ventes. — Expropriations. — Baux. — Enquêtes administratives. — Actes d'huissiers. — Répertoires des actes administratifs. — Services des logements. — Economat.

**5^{me} Bureau. — Contributions. Assurances et Adjudications.
Elections.**

Attributions :

Contributions, Assurances et Adjudications : Etablissement, après recensement, des matrices relatives aux impositions locales. — Réception et enregistrement des réclamations. — Déclarations des chevaux et voitures. — Mise à jour du carnet de recensement contenant les renseignements relatifs aux contribuables. Assurance des bâtiments communaux et du matériel. — Adjudications et marchés.

Elections : Confection des listes électorales et des fiches individuelles. — Elections municipales et législatives. — Elections du Conseil général et du Conseil d'arrondissement. — Elections consulaires et prud'homales. — Elections du Conseil supérieur de la Mutualité.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Cimetière de l'Est. — Surveillants Nomination. Mutation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leclercq, Charles, surveillant au Cimetière de l'Est, est affecté en la même qualité au Cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux, article 9 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cauterman, Henri, né à Lille, le 3 Juillet 1879, est nommé surveillant stagiaire de 4^e classe, au Cimetière de l'Est, à partir du 1^{er} Décembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

2^{me} Direction. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Tichoux Henri est nommé, à titre définitif, Inspecteur-Divisionnaire de 6^e classe, au Service du Pavage, à partir du 1^{er} Décembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours pour l'emploi d'agent technique des Travaux municipaux, qui a eu lieu à la Mairie, les 18, 19, 20 et 21 septembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vandewiele Rémy, commis au 6^e bureau de la 2^e Direction, est chargé des fonctions d'agent technique, jusqu'au 1^{er} mai 1923.

ARTICLE 2. — A l'expiration de cette période, M. Vandewiele devra subir de nouvelles épreuves d'algèbre et de trigonométrie et il sera, ensuite, statué sur sa nomination définitive.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

V. GUELTON, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Le rapport de M. le Chef de la 2^e Direction qui fait connaître que, le 4 novembre, il lui a été signalé que l'ouvrier de section, Cousin, chargé du chauffage des bureaux de la Mairie, était le matin en état d'ivresse et ne s'était pas présenté l'après-midi ;

Considérant, d'autre part, que M. Cousin, après s'être absenté de son service, sans autorisation, dans le courant de la journée du 1^{er} Novembre, ne s'est pas présenté les 5 et 6 novembre, sans fournir aucune explication,

Attendu que cet ouvrier a déjà fait l'objet d'un blâme du Directeur, le 13 décembre 1921, pour des faits de même nature,

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 6 Novembre 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cousin Joseph, chauffeur au Service des Travaux municipaux, est considéré comme démissionnaire à compter du 4 novembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le rapport de M. le Chef de la 2^e Direction qui fait connaître que, le 4 Novembre 1922, il lui a été signalé que l'ouvrier de section Cousin, chargé du chauffage des bureaux de la Mairie, était le matin en état d'ivresse et ne s'était pas présenté l'après-midi ;

Considérant, d'autre part, que M. Cousin, après s'être absenté de

son service, sans autorisation, dans le courant de la journée du 1^{er} novembre, ne s'est pas présenté les 5, 6, 7 et 8 Novembre, sans fournir aucune explication ;

Attendu que cet ouvrier a déjà fait l'objet d'un blâme du Directeur du Service des Travaux, le 13 Novembre 1921, pour des faits de même nature ;

Vu la décision de l'Administration municipale, en date du 6 Novembre 1922,

Le rapport de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 8 Novembre 1922 est rapporté.

ARTICLE 2. — M. Cousin, chauffeur au service des Travaux municipaux, sera déféré au Conseil de discipline, aux fins de révocation.

ARTICLE 3. — En attendant sa comparution devant le Conseil de discipline, M. Cousin est suspendu de ses fonctions, à compter du 4 Novembre 1922.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier, art. 7 et 8 ;

Notre arrêté en date du 22 Novembre 1922, déférant au Conseil de discipline, l'ouvrier de section Cousin Joseph ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cousin sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le 2 Décembre, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Conformément à l'article 8 du statut, la Commission sera composée de :

- MM. Planque, Secrétaire Général de la Mairie ;
- Duyck et Leconte, inspecteurs à la 2^e Direction ;
- Dujardin Marcel, ouvrier au Service des Jardins ;
- Thyl Charles, mécanicien-chauffeur au Service des Eaux.

ARTICLE 3. — Un délai de 5 jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti à M. Cousin pour prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat Général de la Mairie et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint

4^m Direction. — Gardien de Musées. Démission Degelcke.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

La lettre en date du 27 septembre 1922 par laquelle M. Henri Degelcke fait connaître que son père M. Degelcke Jules, gardien des Musées du Palais des Beaux-Arts est démissionnaire.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Degelcke Jules est acceptée à compter du 1^{er} Octobre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Professeur d'Education Physique.

Nomination De Veirman.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux ;
Le procès-verbal de concours, en date du 17 Novembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. De Veirman Henri, né à Lille, le 5 mai 1900, est nommé professeur d'éducation physique stagiaire, de 5^e classe, au traitement annuel de 4.200 francs, à partir du 1^{er} Décembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Nocembre 1922.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Octroi. — Receveur. Nomination Parent.

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre
de la Légion d'honneur,

Vu l'état des propositions faites par M. le Maire de Lille en date
du 8 septembre 1922 pour la nomination d'un receveur pour l'octroi
de cette commune ;

Vu le règlement du dit octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes, en date du 12 septembre 1922 ;

Vu les lois des 28 Avril 1816 et 6 Décembre 1897 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Parent Emile est nommé Receveur d'Octroi à Lille en remplacement de M. Poissonnier nommé Commis Comptable.

ARTICLE 2. — Le cautionnement de M. Parent Emile en sa qualité de receveur sera fixé par M. le Directeur des Contributions Indirectes, conformément à l'article 159 de la loi du 28 Avril 1816, modifié par la loi du 6 Décembre 1897 ; le Receveur devra justifier du versement de ce cautionnement au Trésor avant son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera adressée à M. le Directeur des Contributions Indirectes du Département.

Lille, le 2 novembre 1922.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : Jacques REGNIER.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : ILLISIBLE.

Police. — Agents stagiaires. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;
Le statut du personnel de la Police ;
Sur la proposition de M. le Commissaire Central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Sergents de Ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs, à compter du 1^{er} Novembre 1922 :

MM. Contensaux, Léon-Louis, né le 3 juin 1898, à Beaudignies (Nord) ;

Caudoux, Paul, né le 22 décembre 1900, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

Mary, Paul-Emile, né le 21 août 1899, à Paris.

Doise, Alexandre, né le 3 novembre 1900, à Rieux (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Mesures Disciplinaires et Révocation. — Agent Goudez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 et 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Notre arrêté du 24 octobre 1922, déférant au Conseil de discipline l'agent de police de 2^e classe, Goudez Victor,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'agent Goudez sera traduit devant le Conseil de discipline, siégeant à l'Hôtel de Ville, le 11 novembre à 5 heures.

ARTICLE 2. — M. Moithy, Adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé, conformément à l'article 12 du statut, de :

MM. Coolen et Dhilly, Conseillers municipaux ,
Planque, Secrétaire Général de la Mairie ;
Potentier, Commissaire Central ;
Picques et Dumont, agents de police de 2^e classe ;
Dierkens, membre de la Commission de l'Amicale de la Police.

ARTICLE 3. — Conformément à l'article 14 du statut, un délai de 5 jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti à l'agent Goudez, pour prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat Général de la Mairie, et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Novembre 1922.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88 et 103 ;

Notre arrêté de ce jour déférant au Conseil de Discipline l'agent Goudez Victor ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La réunion du Conseil de Discipline, qui devait avoir lieu le 11 novembre, est remise au 13 novembre, à 5 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'article 103 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 65 de la loi de finances du 22 avril 1905 ;

Vu la lettre de M. le Maire de Lille en date du 22 novembre 1922 de laquelle il résulte :

1° Que l'agent de police de 2^e classe Goudez Victor, s'étant présenté au chenil dans un tel état d'ivresse, le 18 octobre 1922, à 22 heures, pour prendre son service, a dû être reconduit à son domicile, et n'a pu, par conséquent, effectuer de service cette nuit-là ;

2° Que cet agent, qui a subi 22 punitions, la plupart pour ivresse, a déjà été déféré au conseil de discipline le 1^{er} février 1922 ; qu'il lui a été infligé un blâme avec inscription à l'ordre du jour et un retard d'une année d'avancement ;

Vu l'avis émis à l'unanimité par le Conseil de discipline dans sa séance du 13 novembre 1922 proposant la révocation de cet agent ;

Considérant que les faits relevés à la charge de cet agent dénotent de sa part une méconnaissance absolue de la dignité et de la correction de tenue que comportent les fonctions dont il est investi,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'agent de police Goudez Victor, de la Ville de Lille, est révoqué de ses fonctions, avec effet du 24 octobre 1922.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Maire de Lille qui est chargé d'en assurer l'exécution.

Lille, le 25 Novembre 1922.

Le Préfet du Nord,

Signé : Alfred MORAIN.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire Général délégué,

Signé : Jacques RÉGNIER.

Sapeurs-Pompiers. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal en date du 17 septembre 1920 et du 20 Janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maillard Emile, né à Bruay, (P.-de-C.), le 2 novembre 1899, est nommé sapeur-conducteur d'automobile, stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} décembre 1922.

ARTICLE 2. — Ce sapeur bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal en date du 17 Septembre 1920 et du 20 Janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Manchin Louis, né à Troyes (Aube), le 20 mai 1890, est nommé sapeur-conducteur d'automobile, stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} Décembre 1922.

ARTICLE 2. — Ce sapeur bénéficiera, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Baussart. Marcel, né à Lille, le 2 juillet 1899, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 4.400 francs, à partir du 1^{er} Décembre 1922.

ARTICLE 2. — M. Deja, Charles, né à Lille, le 21 septembre 1905, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 3.200 francs, à partir du 1^{er} décembre 1922.

ARTICLE 3. — Ces sapeurs bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Novembre 1922.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Caisse des Retraites. — Admissions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 30 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bottequin, chef du Bureau de la Dactylographie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 30 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Simonnet, chef du 3^e Bureau de la 1^{re} Direction, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Caisse des Retraites. — Retenue sur Traitement Delporte.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 9 Avril 1921 ;

Vu le décret du 6 Août 1922 portant revision du traitement du Receveur municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delporte, receveur municipal, subira la retenue pour la Caisse des retraites des employés municipaux sur son traitement annuel de 30.000 francs.

ARTICLE 2. — La présente décision aura effet à partir du 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Caisse des Retraites. — Versement. Agent Dubois.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'agent de police Dubois Emile est autorisé à effectuer à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, le versement des retenues afférentes au traitement qui lui a été servi pour la période du 8 Mai 1909 au 31 Août 1910.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Novembre 1922.

Le Maire de Lille,

WILLEMS, Adjoint.

**École Régionale d'Architecture de Lille. — Règlement
modifié d'après l'arrêté du 22 février 1922.**

Études

ARTICLE 1^{er}. — Les études se divisent en seconde et en première classe.

ARTICLE 2. — Les programmes des cours sont soumis à l'approbation du Ministre, après avis du Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts.

ARTICLE 3. — Les cours ont lieu aux jours et heures fixés par les directeurs des Ecoles, au commencement de chaque année scolaire.

ARTICLE 4. — Les cours oraux peuvent être suivis non seulement par les élèves des Ecoles d'Architecture, c'est-à-dire par les jeunes gens reçus auxdites Ecoles, à la suite des examens, mais par les aspirants et par toute personne qui y aura été autorisée.

Les cours de dessin ornemental, de dessin de figure, de modelage et de composition décorative sont réservés aux élèves proprement dits.

Eux seuls également peuvent prendre part aux exercices pratiques du cours d'histoire de l'architecture.

Conditions d'admission des élèves

ARTICLE 5. — Nul ne peut étudier à l'Ecole s'il a moins de 15 ans et plus de 28 ans révolus, s'il n'a pas accompli de service militaire, et 30 ans s'il a satisfait à la loi de recrutement.

Dès le moment où il a atteint ces limites, un élève ne fait plus partie de l'Ecole.

Toutefois un concours commencé à une date antérieure pourra être achevé.

Pour la participation aux divers concours d'admission, les limites d'âge sont fixées ainsi qu'il suit :

N'avoir pas atteint sa vingt-cinquième année ou sa vingt-septième année le jour de la première épreuve du concours auquel le candidat désire se présenter, selon qu'il n'a pas ou a satisfait à la loi de recrutement.

Pour pouvoir y prendre part, les aspirants doivent se faire inscrire en temps utile au Secrétariat des Ecoles et produire leur acte de naissance.

Les étrangers sont tenus, en outre, de fournir une lettre de recommandation de l'Ambassadeur, du Ministre ou du Consul général de leur nation.

ARTICLE 6. — Les épreuves d'admission à la seconde classe sont les suivantes :

1° Composition d'architecture exécutée en loge, en douze heures, d'après un même programme et à la même date pour toutes les Ecoles.

Elle est, après proposition d'une Commission composée de deux membres de chacune des catégories du Jury : Académie des Beaux-Arts, professeurs de l'Ecole nationale des Beaux-Arts, délégué des Ecoles régionales, membres permanents, membres temporaires, et du professeur de théorie de l'architecture, jugée, à Paris, par le jury d'architecture en exercice, qui attribue les notes de 0 à 20 (1).

Les aspirants qui n'ont pas obtenu une note minimum fixée par le Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts sont éliminés;

2° Dessin d'une tête ou d'un ornement d'après le plâtre, exécuté en huit heures.

3° Modelage d'un ornement en bas-relief, d'après le plâtre, exécuté en huit heures.

(1) Les appréciations doivent être données d'après le tableau ci-dessous :

| | |
|------------|-------------|
| Parfait | 20. |
| Très bien | 19. 18. 17. |
| Bien | 16. 15. 14. |
| Assez bien | 13. 12. |
| Passable | 11. 10. 9. |
| Médiocre | 8. 7. |
| Mal | 6. 5. 4. |
| Très mal | 3. 2. 1. |
| Nul | 0. |

Le dessin et le modelage, après proposition d'une Commission composée des professeurs de dessin, de modelage et de dessin d'ornement de l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts et d'un membre de chacune des catégories ci-dessus désignées du jury d'architecture, sont jugés, à Paris, par un jury mixte, composé de professeurs de dessin d'ornement, de modelage, de dessin de figure, de deux délégués des Ecoles régionales et de dix peintres, dix sculpteurs et dix architectes tirés au sort dans les jurys en exercice.

Des notes de 0 à 20 sont attribuées à chacune de ces épreuves. Les aspirants qui n'ont pas obtenu la note minimum fixée par le Conseil supérieur sont éliminés.

Les notes des candidats non éliminés étant multipliées par les coefficients déterminés par le Conseil supérieur, une liste des aspirants admissibles aux dernières épreuves est dressée ;

4° Des exercices de calculs faits en loge, dont un de calcul logarithmique, ainsi qu'un examen d'arithmétique, d'algèbre et de géométrie élémentaire ;

5° Une épure de géométrie descriptive appliquée à une projection d'architecture, faite en loge et en huit heures ; un examen de géométrie descriptive.

Ces deux épreuves sont jugées, dans des conditions arrêtées par le Ministre, par l'examineur de mathématiques, qui attribue des notes de 0 à 20.

Les aspirants qui n'ont pas obtenu, pour l'une desdites épreuves, une note minimum, fixée par le Conseil supérieur, sont éliminés ;

6° Une composition écrite sur des notions d'histoire générale, jugée, à Paris, par le professeur d'histoire générale.

Un examen oral jugé, dans chaque Ecole régionale, par le professeur d'histoire générale, qui attribue des notes de 0 à 20.

Toutes ces épreuves ont lieu conformément aux programmes arrêtés par le Ministre.

Comme précédemment, les notes obtenues par les aspirants non éliminés étant multipliées par les coefficients prescrits, la liste des candidats à admettre définitivement est dressée.

ARTICLE 7. — Tout aspirant qui n'a pas répondu à l'appel de son nom ou qui n'a pas participé à l'une des épreuves est considéré comme ayant renoncé à l'examen.

L'ordre dans lequel les aspirants subissent chacune des épreuves est déterminé par le sort.

ARTICLE 8. — Les nouveaux élèves prennent place dans la seconde classe d'après leur rang d'admission et à la suite des jeunes gens qui y ont été déjà admis.

SECONDE CLASSE

ARTICLE 9. — Les listes d'appel sont dressées, pour les élèves déjà reçus en seconde classe, d'après le nombre de valeurs qu'ils ont obtenues dans le concours de cette classe et, pour les élèves nouveaux, dans l'ordre indiqué à l'article 8.

Exercices de la seconde classe

ARTICLE 10. — Les exercices auxquels les élèves de seconde classe sont appelés à prendre part sont :

- 1° Les concours d'architecture, divisés en exercices analytiques d'architecture et concours de composition proprement dite ;
- 2° Les concours sur les matières de l'enseignement scientifique ;
- 3° Les exercices de dessin ornemental ;
- 4° Les exercices de dessin de figure, d'ornement modelé ou de figure modelée.

Concours d'architecture

ARTICLE 11. — Ces concours consistent, chaque année, en :

- 1° Six concours sur éléments analytiques ou études de composition à grande échelle sur sujets fragmentaires ;

2° Six concours de composition proprement dite sur projets rendus ;

3° Six concours d'esquisses.

Chacune des esquisses de ces divers concours se fait en loge, en une seule séance de douze heures.

Pour être admis au concours de composition sur projets rendus, les élèves doivent justifier de deux mentions obtenues dans les concours d'éléments analytiques.

Nul ne peut exécuter simultanément un concours de composition sur projet rendu et un concours d'éléments analytiques.

Les programmes de ces concours sont adressés aux Ecoles régionales d'Architecture par les soins de l'Administration des Beaux-Arts.

Les concours ont lieu aux mêmes dates dans toutes les Ecoles.

ARTICLE 12. — Il y a, chaque année, pour les élèves de la seconde classe, deux exercices se rapportant au cours d'histoire de l'architecture.

Ces exercices, dirigés par le professeur d'histoire de l'architecture, consistent en études de fragments d'architecture de différentes époques.

Les travaux, qui y sont exécutés en dix jours, peuvent être conservés, sur l'avis du professeur, en vue de l'obtention de la mention nécessaire au passage à la première classe.

Ils sont soumis à l'appréciation du jury.

Concours sur les matières de l'enseignement scientifique

ARTICLE 13. — Les concours de l'enseignement scientifique consistent :

1° Pour les mathématiques et la mécanique, en des épreuves faites en loge et un examen sur les matières du cours.

Ces concours ont lieu deux fois par an ;

2° Pour la géométrie descriptive, en un certain nombre d'épures,

dont une au moins faite en loge, et en un examen sur les épures et sur les matières du cours.

Ce concours a lieu deux fois par an.

3° Pour la stéréotomie et le levé des plans, en un certain nombre d'épures faites pendant la durée du cours ; en une épure faite en loge, en huit heures, sur les données d'un problème spécial de stéréotomie, et en un examen sur ces épures et sur les matières du cours ;

4° Pour la perspective, en un certain nombre de croquis et de dessins d'après nature, en des épures dont une au moins doit être faite en loge, et en un examen sur ces exercices et sur les matières du cours.

Ce concours a lieu deux fois par an.

Les concours de mathématiques sont jugés par le professeur de mathématiques.

Les concours de géométrie descriptive, de stéréotomie et de perspective sont jugés, à Paris, sur le vu des croquis et des épures et sur les rapports faits à la suite des examens oraux, par les professeurs spéciaux des Ecoles régionales d'Architecture, par un jury mixte, composé de professeurs de géométrie descriptive, de stéréotomie, de perspective, de construction et d'un nombre égal de membres tirés au sort dans le jury en exercice.

Les élèves déclarés révisibles à la suite du jugement du concours de stéréotomie sont seuls admis à subir un nouvel examen, au commencement de l'année scolaire.

Immédiatement après les épreuves d'admission, les élèves qui demandent à justifier des connaissances requises en mathématiques, géométrie descriptive, stéréotomie et perspective doivent satisfaire : 1° aux épreuves écrites ou graphiques, qui sont éliminatoires ; 2° à un examen oral sur les différentes matières de chacun des cours de sciences ;

5° Pour la construction, en des exercices faits en loge pendant la durée du cours ; en un premier examen oral à la suite de la partie théorique du cours ; en des exercices spéciaux ; en l'exécution d'un projet de construction générale qui dure trois mois et qui est suivi d'un nouvel examen oral sur ce projet définitif.

Le jugement du projet de construction générale est rendu, à Paris, sur le vu des dessins et sur les rapports des professeurs spéciaux de chaque Ecole régionale, qui font passer les examens oraux, par un jury mixte composé des membres du jury d'architecture et des professeurs de construction, de géométrie descriptive et de stéréotomie.

Nul ne peut prendre part aux exercices de construction avant d'avoir obtenu une mention de mathématiques, une mention de géométrie descriptive et une mention de stéréotomie.

Les élèves qui ont subi avec succès l'examen oral sur la partie théorique du cours sont seuls admis à prendre part au projet de construction générale.

Toutefois, les élèves déclarés révisibles à la suite de cet examen peuvent être autorisés à le subir de nouveau, avant la dictée du programme du projet de construction générale, et être admis à y prendre part.

ARTICLE 14. — Les élèves de la seconde classe participent à des exercices de dessin ornemental, qui sont dirigés par le professeur de dessin d'ornement.

Les travaux, dont les dimensions sont déterminées par lui, s'exécutent en douze heures.

Ils peuvent être conservés, sur l'avis du professeur, en vue d'obtenir la mention nécessaire au passage à la première classe.

Ces travaux sont jugés, à Paris, par un jury mixte composé du professeur de dessin ornemental, de dix peintres, de dix sculpteurs et de dix architectes tirés au sort dans les jurys en exercice.

Études simultanées de dessin et de modelage

ARTICLE 15. — Les élèves de la seconde classe participent à des exercices de dessin et de modelage, qui consistent :

- 1° En dessins de figure d'après le plâtre ;
- 2° En modelage d'ornement et, exceptionnellement, de figure d'après le plâtre.

Chacun de ces exercices, qui seront, autant que possible, en nombre égal, est dirigé par le professeur spécial de dessin ou par le professeur de modelage.

Les travaux, dont les dimensions sont déterminées par le professeur, s'exécutent en douze heures. Ils peuvent être conservés, sur l'avis du professeur spécial, pour concourir à l'obtention de la mention de dessin et de la mention de modelage exigées pour le passage à la première classe.

Ces travaux sont soumis à un jury mixte, composé des professeurs des études simultanées des trois arts, du professeur de composition décorative et de dix peintres, dix sculpteurs et dix architectes tirés au sort dans les jurys en exercice.

Le jury peut accorder des troisièmes médailles et des mentions.

La liste d'appel est formée suivant l'ordre des valeurs obtenues dans la seconde classe.

Récompenses accordées en seconde classe

ARTICLE 16. — Sont affectés comme récompenses en seconde classe :

- 1° Dans les concours d'éléments analytiques, des secondes mentions ;
- 2° Dans les concours de composition d'architecture sur projets rendus, des premières et des secondes mentions ;
- 3° Dans les concours de composition d'architecture sur esquisses, des secondes mentions ;

4° En mathématiques, en géométrie descriptive, en stéréotomie et en perspective, des médailles spéciales (troisièmes médailles) et des premières mentions ;

5° En construction, des premières, des deuxièmes, des troisièmes médailles et des mentions.

6° En dessin d'ornement, en dessin de figure, en ornement ou en figure modelés et en études d'histoire de l'architecture, des troisièmes médailles et des mentions.

Toutes ces récompenses peuvent être cumulées.

ARTICLE 17. — Tout élève qui, dans le courant de l'année scolaire, n'a pas rendu deux projets au moins, ou pris part à deux concours d'éléments analytiques, ou subi deux examens et rendu un projet, ou rendu un projet et fait le concours de construction et sous la condition que le jury n'ait pas déclaré ces projets inacceptables au point de vue des prescriptions réglementaires, est considéré comme démissionnaire. Il ne peut de nouveau faire partie de l'Ecole qu'en subissant les épreuves d'admission, à moins qu'il n'en soit dispensé par décision du Conseil supérieur.

Dans le cas d'une nouvelle admission, les valeurs antérieurement acquises à l'élève lui sont conservées.

Sont exemptés définitivement de cette obligation les élèves de la seconde classe qui, ayant été admis au concours du prix de Rome, ont exécuté ce concours.

Conditions d'admission à la première classe

ARTICLE 18. — Pour passer de la seconde classe à la première, les élèves doivent avoir obtenu : 1° en architecture, six valeurs, savoir : deux valeurs dans les concours d'éléments analytiques et quatre valeurs dans les concours de composition, dont deux au moins sur projets rendus ; 2° en mathématiques, en géométrie descriptive, en stéréotomie, en construction, en perspective, une

médaille ou une mention ; 3° une médaille ou une mention de dessin d'ornement, de figure dessinée, d'ornement ou de figure modelés, d'étude d'histoire de l'architecture.

PREMIÈRE CLASSE

Concours et exercices de la première classe

ARTICLE 19. — Les concours ouverts aux élèves de la première classe sont : 1° des concours d'architecture ; 2° des concours spéciaux prescrits à l'article 21 ; 3° des concours se rapportant aux cours d'histoire de l'architecture.

ARTICLE 20. — Les concours d'architecture consistent, chaque année, en :

- 1° Six concours sur projets rendus ;
- 2° Six concours sur esquisses.

Toutes les esquisses se font en loge et chacune d'elles est exécutée en une séance de douze heures.

ARTICLE 21. — Il y a chaque année :

- 1° Un concours Auguste Rougevin, mentionné à l'article 43 ;
- 2° Un concours Godebœuf, mentionné à l'article 45 ;
- 3° Deux concours se rapportant à l'histoire de l'architecture. Ils consistent en composition reproduisant un style d'architecture déterminé.

Le programme en est donné, de Paris, par le professeur d'histoire de l'architecture.

Chacun de ces deux concours, dont l'esquisse seule se fait en loge, dure dix jours.

Études simultanées de dessin et de modelage

ARTICLE 22. — Les élèves de la première classe participent à des exercices de dessin et de modelage consistant :

- 1° En dessin de figure, d'après la nature ou d'après le plâtre ;
- 2° En modelage d'ornement et, exceptionnellement, de figure d'après le plâtre.

Chacun de ces exercices, qui seront, autant que possible, en nombre égal, est dirigé par le professeur spécial de dessin ou par le professeur spécial de modelage.

Les travaux, dont les dimensions sont déterminées par les professeurs, s'exécutent en douze heures.

Ils peuvent être conservés, sur l'avis de ces derniers, pour concourir à l'obtention de la mention de figure dessinée, et de la mention de figure ou d'ornement modelés exigées pour le diplôme d'architecte.

Ces travaux sont soumis à un jury mixte, composé des professeurs des études simultanées des trois arts, du professeur de composition décorative et de dix peintres, dix sculpteurs et dix architectes tirés au sort dans les jurys en exercice.

Le jury peut accorder des deuxièmes médailles et des premières mentions.

Récompenses accordées en première classe

ARTICLE 23. — Sont affectées comme récompenses en première classe :

- 1° Dans les concours d'architecture sur projets rendus, des premières médailles, des premières secondes médailles, des deuxièmes

secondes médailles et des premières mentions. Le nombre des deuxièmes secondes médailles ne pourra excéder cinq à chaque concours ;

2° Dans les concours d'architecture sur esquisses, des premières secondes médailles, des premières et des deuxièmes mentions ;

3° Dans le concours Rougevin, des premières médailles, des premières secondes médailles et des premières mentions ;

4° Dans le concours Godebœuf, des premières médailles, des premières secondes médailles et des premières mentions ;

5° Dans le concours d'histoire de l'architecture, des premières secondes médailles et des premières mentions ;

6° Dans les exercices des trois arts, des premières secondes médailles et des premières mentions.

Toutes ces récompenses peuvent être cumulées.

ARTICLE 24. — Tout élève de première classe qui, dans le courant de l'année scolaire, n'as pas rendu au moins deux projets et pris part à deux des concours spécifiés aux articles 48 et 49, et sous la condition que le jury n'ait pas déclaré ces projets inacceptables au point de vue des prescriptions réglementaires, est considéré comme renonçant à continuer ses études à l'École, sauf décision du *Conseil supérieur*.

Sont exemptés de cette obligation les élèves de première classe admis au concours définitif du prix de Rome et ayant exécuté le concours, et ceux qui ont obtenu soit le diplôme d'architecte, soit la grande médaille d'émulation, soit le prix Abel Blouet.

Les prescriptions prescrites aux articles III et IV auront leur effet à dater de l'année scolaire 1922-1923.

Cours d'histoire de l'architecture française

ARTICLE 25. — Chaque année, à la suite du cours d'histoire de l'architecture française, le professeur peut décerner des médailles et

des mentions aux élèves qui ont montré le plus d'aptitude et qui ont le mieux profité de son enseignement.

Ces récompenses ne sont pas exigées pour les épreuves du diplôme d'architecte, mais l'élève en ayant obtenu une aura le droit de demander qu'il en soit fait mention sur le titre qui lui sera délivré.

Grande médaille d'émulation

ARTICLE 26. — Il est affecté à l'élève qui a remporté en première classe le plus de valeurs de récompenses dans les divers concours de l'année scolaire, un prix qui prend le nom de grande médaille d'émulation.

La somme des valeurs s'établit d'après le tableau dressé à l'article 47 ; toutefois, les récompenses obtenues dans les exercices de dessin d'ornement, de dessin de figure, d'ornement modelé et dans les concours de composition décorative ne comptent que pour un tiers de leur valeur.

La grande médaille d'émulation peut être cumulée.

PREMIÈRE ET SECONDE CLASSE

Dispositions relatives aux dimensions des Châssis pouvant être employés dans les concours et aux heures des rendus

ARTICLE 27. — Ne sont admis pour les concours de première et de seconde classe que des châssis de dimensions déterminées. Ces dimensions, mesurées en dehors des châssis, sont les suivantes

Châssis n° 1 (demi-feuille grand-aigle).... 0^m85 × 0^m70

Châssis n° 2 (feuille grand-aigle)..... 1^m25 × 0^m85

| | |
|---|---------------------------------------|
| Châssis n° 3 (une feuille et demie grand-aigle) | 1 ^m 80 × 0 ^m 85 |
| Châssis n° 4 (deux feuilles grand-aigle assemblées par les grands côtés)..... | 1 ^m 65 × 1 ^m 25 |
| Châssis n° 5 (deux feuilles grand-aigle assemblées par les petits côtés)..... | 2 ^m 35 × 0 ^m 85 |
| Châssis n° 6 (trois feuilles grand-aigle)... | 2 ^m 25 × 1 ^m 25 |

ARTICLE 28. — Le programme de chaque concours indique les numéros des châssis qui doivent être employés. Toutefois, il peut être fait usage des châssis de plus petites dimensions.

ARTICLE 29. — Tout projet dont un quelconque des dessins est présenté sur un châssis plus grand que les mesures résultant des prescriptions du programme n'est pas exposé et, par conséquent, ne prend pas part au concours.

ARTICLE 30. — Tout projet qui n'est pas rendu dans les délais réglementaires, c'est-à-dire entre dix heures et deux heures, n'est pas exposé et, par conséquent, ne prend pas part au concours.

TITRES DÉLIVRÉS PAR L'ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE

Certificat d'études

ARTICLE 31. — Peuvent seuls demander le certificat d'études les élèves de la première classe qui ont obtenu, dans cette classe, soit une récompense au concours du grand prix de Rome, soit une première ou deux deuxièmes médailles, dont une au moins sur projet rendu, soit cinq valeurs de récompenses, dont trois valeurs au moins sur projets rendus.

Diplôme d'architecte

ARTICLE 32. — Les épreuves à la suite desquelles le diplôme peut être accordé ont lieu, à Paris, deux fois par an. Elles sont fixées et annoncées à l'avance par l'Administration de l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts.

ARTICLE 33. — Pour être admis à ces épreuves, il faut avoir obtenu au moins dix valeurs en première classe, soit dans les concours du grand prix de Rome, soit dans les concours d'architecture de l'Ecole, mais dans ce cas, cinq valeurs au moins, sur projet rendu, soit dans les concours Rougevin, Godebœuf, des architectes américains, Labarre ou Délaon, une valeur dans les concours d'histoire générale de l'architecture, une valeur de figure dessinée, une valeur d'ornement ou de figure modelée, une valeur de législation du bâtiment, et enfin une valeur de physique et chimie.

Chaque candidat doit, en outre, produire un certificat constatant qu'il a suivi d'une manière assidue, pendant une année au moins, des travaux de construction sous la direction, soit d'un architecte du Gouvernement, d'une Administration publique, d'une Administration privée, soit d'un ingénieur de l'Etat, ou qu'il a dirigé personnellement des travaux.

Le diplôme étant la consécration des études faites à l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts ou dans les Ecoles régionales d'Architecture, peut être obtenu par les candidats, même après qu'ils ont dépassé la limite d'âge des études, qui est de trente ans, à la condition expresse cependant que les valeurs exigées par le règlement en vigueur, au moment de leur séjour dans ces établissements, aient été acquises par eux avant cette limite d'âge.

ARTICLE 34. — Les épreuves comprennent une partie écrite, une partie graphique et une partie orale.

L'épreuve écrite consiste dans le développement de deux questions relatives l'une à la législation du bâtiment, l'autre à la pratique des travaux ; chacune de ces questions est traitée en deux heures par les candidats, sous surveillance.

L'épreuve graphique consiste en un projet d'architecture conçu et développé comme s'il devait être exécuté. Il comprend les plans, coupes et élévations cotés ; il embrasse tous les détails de la construction et doit être complété par un devis descriptif d'une partie de la construction.

L'épreuve orale consiste en un examen sur les différentes parties du projet lui-même, sur les parties théoriques et pratiques de la construction, sur l'histoire de l'architecture, sur les éléments de physique et de chimie appliqués à la construction, et enfin sur les notions essentielles de la législation du bâtiment et de comptabilité.

ARTICLE 35. — Chaque candidat fait choix d'un programme pour le projet à exécuter. Mais il est tenu de soumettre ce programme, au moment des sessions, à l'approbation des membres architectes du jury chargé de juger les épreuves, lesquels peuvent le rejeter ou en modifier les conditions et indiquer l'échelle du projet.

Les conditions du programme adopté ne pourront pas être modifiées par le candidat.

Aucune limite de temps n'est assignée à l'exécution des projets.

ARTICLE 36. — Les épreuves sont jugées publiquement par un jury formé spécialement chaque année et composé de deux des professeurs d'architecture, chefs d'atelier à l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts, désignés par le sort, de deux professeurs chefs d'atelier, choisis en dehors de l'Ecole et désignés par le sort parmi ceux qui font partie du jury d'Architecture à titre permanent, de deux représentants des Ecoles régionales d'architecture, désignés

par le sort, du professeur de théorie de l'architecture, des professeurs de construction, de physique et de chimie et de législation du bâtiment à l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts.

Le jury se réunit à cette Ecole, sur la convocation du directeur. Il nomme un vice-président et peut, au besoin, se scinder en deux sous-commissions.

Le jury peut renvoyer un candidat à une session suivante, en lui demandant d'apporter soit des modifications, soit des adjonctions à son projet, ou en lui imposant de nouveaux examens écrits oraux.

Les motifs de la révision sont notifiés au candidat.

ARTICLE 37. — Le diplôme d'architecte est décerné de droit aux lauréats du premier grand prix de Rome.

Études de composition décorative

ARTICLE 38. — Tous les jours, une salle est ouverte aux élèves admis aux Ecoles régionales d'Architecture et ayant obtenu une mention de dessin et une mention de modelage, pour étudier les éléments de la composition décorative.

Les études consistent en des exercices de composition décorative qui sont l'application de l'enseignement simultané des trois arts.

Chacun de ces exercices, dirigé par le professeur de composition décorative, embrasse vingt-quatre heures de travail.

Ces travaux, exécutés en dessin ou en modelage, suivant les indications du professeur, peuvent être conservés, sur son avis, pour concourir à l'obtention de la mention des trois arts.

Ils sont jugés, à Paris, par un jury composé de trois professeurs des études simultanées des trois arts, du professeur de composition décorative et de dix peintres, dix sculpteurs et dix architectes tirés au sort dans les jurys en exercice.

La liste d'appel est formée suivant l'ordre et la date des récompenses obtenues.

**Concours de composition décorative d'après des programmes
donnés par le professeur**

ARTICLE 39. — Chaque année, il est ouvert, entre les élèves admis au cours de composition décorative qui ont obtenu la mention des trois arts, deux concours qui consistent en des compositions décoratives dont le programme est donné par le professeur de composition décorative de l'École nationale et spéciale des Beaux-Arts.

L'esquisse est faite, en loge, en douze heures.

Le professeur indique sous quelle forme, dessin ou modelage, le concours doit être exécuté dans le cours, et fixe l'échelle du rendu, qui a lieu dans le délai d'un mois.

Ces concours sont jugés, à Paris, par un jury composé des trois professeurs de l'enseignement simultané des trois arts, du professeur de composition décorative et de dix peintres, dix sculpteurs et dix architectes tirés au sort dans les jurys en exercice.

Il peut être décerné une seconde médaille, deux troisièmes médaillés au plus et des mentions.

Ces récompenses peuvent être cumulées.

**Concours de composition décorative d'après des programmes
donnés par le Conseil supérieur de l'enseignement des
Beaux-Arts**

ARTICLE 40. — Chaque année, il est ouvert, aux seuls élèves ayant obtenu la mention des trois arts, deux concours qui sont l'application des études simultanées des trois arts.

Ces concours consistent en des compositions décoratives dont les programmes sont donnés par le Conseil supérieur.

Ils comprennent deux épreuves :

Pour la première, les concurrents exécutent en loge, en douze heures, l'esquisse dessinée du projet proposé.

Un premier jugement a lieu sur cette épreuve et six élèves au plus sont admis à prendre part à la seconde épreuve, qui consiste dans le rendu de l'esquisse.

Ce rendu se fait, en loge, en six jours, à quelques jours d'intervalle de la première épreuve.

Il est exécuté en dessin ou en modelage, suivant la décision du Conseil supérieur, qui indique l'échelle du rendu, et doit être conforme à l'esquisse.

Ces concours sont jugés, à Paris, par un jury composé des professeurs des études simultanées et de dix peintres, dix sculpteurs et dix architectes tirés au sort dans les jurys en exercice.

Il peut être décerné une première médaille, deux deuxièmes médailles au plus et des mentions.

Ces récompenses peuvent être cumulées.

Prix spéciaux

ARTICLE 41. — Chaque année, des prix spéciaux, au nombre maximum de trois pour chacun des cours d'histoire générale, de littérature, de physique et de chimie et de législation du bâtiment, peuvent être décernés aux élèves à la suite d'épreuves sur des sujets donnés par les professeurs.

Ces prix consistent en ouvrages d'art.

CONCOURS DE FONDATIONS

ARTICLE 42. — Les élèves des Ecoles régionales d'Architecture sont admis à prendre part aux concours de fondations. Toutefois, ils

ne peuvent bénéficier des récompenses en argent qu'ils comportent, ces récompenses, aux termes des testaments et actes de donation, devant profiter exclusivement aux élèves de l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts.

PREMIÈRE CLASSE

Prix Rougevin

ARTICLE 43. — Ce prix, institué par Auguste Rougevin, architecte, en souvenir de son fils, feu Auguste Rougevin, élève de l'Ecole des Beaux-Arts, est décerné à la suite d'un concours d'ornement et d'ajustement exécuté en loge, en sept jours, et auquel les élèves de la première classe peuvent seuls prendre part.

Le programme est donné par la Commission dite des « concours de fondation ».

Prix Abel Blouet

ARTICLE 44. — Ce prix, institué par M^{me} veuve Blouet, en exécution des dernières volontés de son mari, feu Abel Blouet, architecte, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, est attribué, chaque année, à l'élève de première classe qui a obtenu le plus de valeurs depuis son entrée à l'Ecole. Dans cette estimation, les valeurs acquises en seconde classe ne comptent que pour le tiers de leur total, sauf celles relatives aux concours communs à la première et à la seconde classe, qui sont évaluées comme en première classe.

Prix Godebœuf

ARTICLE 45. — Ce prix, institué par M^{me} Lecou, en mémoire de son frère, feu Godebœuf, est décerné à la suite d'un concours auquel les élèves de la première classe d'architecture sont seuls admis à prendre part.

Ce concours, qui est jugé, à Paris, par le jury en exercice, consiste en l'étude, développée comme pour l'exécution, avec détails et profils, d'une œuvre architecturale de nature spéciale, telle que serrurerie, plomberie, marbrerie, etc.

Les projets sont exécutés en quinze jours, d'après les esquisses faites en loge, en douze heures.

Les récompenses consistent en premières médailles, en deuxièmes médailles, et en premières mentions. Elles peuvent être cumulées.

Le programme du concours est donné par la Commission dite « des concours de fondations ».

PREMIERE ET SECONDE CLASSE

Prix de reconnaissance des Architectes américains

ARTICLE 46. — Ce prix, institué par les architectes américains en souvenir de l'enseignement qu'ils ont reçu à l'École nationale et spéciale des Beaux-Arts et qui ne peut être obtenu qu'une seule fois par le même élève, est décerné annuellement, à la suite d'un concours dont le programme est donné par la Commission dite « des concours de fondations ». Il peut être décerné cinq accessits au plus.

Ce concours est réservé exclusivement aux élèves français.

Le jugement est rendu par une Commission spéciale composée des architectes membres du Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts, auxquels sont adjoints les membres du jury d'architecture.

Évaluation en points des valeurs des récompenses obtenues
dans les exercices et les concours

SECONDE CLASSE

ARTICLE 47.

| | |
|--|-------|
| Premier second grand prix de Rome..... | 4 |
| Deuxième second grand prix de Rome..... | 3 1/2 |
| Mention au concours du grand prix de Rome..... | 2 1/2 |
| Admission en loge, pourvu que le concours ait été exécuté. | 2 |

Nota. — Ces deux valeurs pour l'admission s'ajoutent aux précédentes.

Concours Scientifiques

MATHÉMATIQUES. — GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE. — STÉRÉOTOMIE.

PERSPECTIVE

| | |
|-------------------------|---|
| Troisième médaille..... | 3 |
| Mention | 2 |

Construction

| | |
|-------------------------|---|
| Première médaille..... | 5 |
| Deuxième médaille..... | 4 |
| Troisième médaille..... | 3 |
| Mention | 2 |

Concours d'Architecture

ÉLÉMENTS ANALYTIQUES. — PROJETS RENDUS. — ESQUISSES

| | |
|------------------------|---|
| Première médaille..... | 2 |
| Deuxième mention..... | 1 |

Prix de reconnaissance des Architectes américains

| | |
|-----------------|---|
| Prix | 3 |
| Accessits | 2 |

Exercices et Etudes

HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE. — ORNEMENT DESSINÉ. — FIGURE DESSINÉE
ORNEMENT OU FIGURE MODELÉS. — COMPOSITION DÉCORATIVE.

| | |
|-------------------------|-------|
| Troisième médaille..... | 1 1/2 |
| Mention | 1 |

Concours de Composition décorative

| | |
|------------------------|---|
| Première médaille..... | 3 |
| Deuxième médaille..... | 2 |
| Mention | 1 |

PREMIÈRE CLASSE

ARTICLE 48.

| | |
|--|-------|
| Premier second grand prix de Rome..... | 4 |
| Deuxième second grand prix de Rome..... | 3 1/2 |
| Mention au concours du grand prix de Rome..... | 2 1/2 |
| Admission en loge, pourvu que le concours ait été exécuté. | 2 |

Nota. — Ces deux valeurs pour l'admission s'ajoutent aux précédentes.

Concours d'Architecture

PROJETS RENDUS. — ESQUISSES. — HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE.

| | |
|--------------------------------|-------|
| Première médaille..... | 3 |
| Première seconde médaille..... | 2 |
| Deuxième seconde médaille..... | 1 1/2 |
| Première mention..... | 1 |
| Deuxième mention..... | » 1/2 |

Prix de reconnaissance des Architectes américains

| | |
|-----------------|---|
| Prix | 3 |
| Accessits | 2 |

Exercices et Etudes

ORNEMENT DESSINÉ. — FIGURE DESSINÉE. — ORNEMENT OU FIGURE MODELÉS

COMPOSITION DÉCORATIVE.

| | |
|-------------------------|-------|
| Deuxième médaille..... | 2 |
| Troisième médaille..... | 1 1/2 |
| Première mention..... | 1 |
| Mention | 1 |

Concours de Composition décorative

| | |
|------------------------|---|
| Première médaille..... | 3 |
| Deuxième médaille..... | 2 |
| Mention | 1 |

ARTICLE 49. — Les médailles obtenues dans les exercices et concours de la seconde et de la première classe par les élèves des Ecoles régionales d'Architecture s'ajoutent à celles qui sont prévues pour les élèves de l'Ecole nationale et spéciale des Beaux-Arts, au règlement de cet établissement.

Imp. de
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE

Recu le 19 Avril 1923.

1922

VILLE DE LILLE

N° XIII



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

| | PAGE |
|--|------|
| Administration municipale : | |
| Affichage. — Adjudication Société « Express. | 795 |
| Baux : | |
| Terrain rue des Elites. — Location | 803 |
| Contentieux : | |
| Conseiller juridique de la Ville de Lille. — Nomination Duez. | 794 |
| Chalets de nécessité. — Désistement. Décision du Conseil d'Etat. | 796 |
| Fêtes : | |
| Fête fédérale de gymnastique. — Location de landaus. Marché Deprouw et Lenfant. | 795 |

Police administrative :

Etat-civil. — Médecins. Nomination. 796

Bâtiments communaux :

Bibliothèque Universitaire. — Remise en état de la grande porte. Marché Roseuw. 801

Salle de spectacles. — Achat d'appareils d'éclairage électrique. Marché Somon 802

Groupe scolaire du faubourg de Béthune. Remplacement des toitures. Marché Société Ruberoïd 802

Ecole Baggio. — Transport d'énergie électrique. Installation d'une ligne. Marché Guillot et C^{te}. 801

Immeubles :

Abandon de terrain. — Section de Canteleu. Office d'habitations à bon marché. 802

Vente. — Terrains rue Solférino 803

Promenades et Jardins :

Aven. du Petit Paradis. — Circulation. Autorisation Deherripon. 804

» de l'Hippodrome et du Bois. — Circulation. Autorisation Degraeve 805

Jardin Vauban. — Chauffage des serres. — Marché Grateau-Billet et C^{te} 806

Voirie :

Egout rue Pierre-Legrand. — Construction. Mise en demeure Debachy 807

Chaussées. — Entretien. Fourniture de pavés. Adjudication . 807

Enseignement des Beaux-Arts :

| | |
|--|-----|
| Ecole des Beaux-Arts. — Bibliothécaire. Delobel (M ^{lle}) | 808 |
| Cours d'apprentis et d'adultes du Bâtiment. — Professeur Segers | 809 |
| Conservatoire. — Allocation annuelle. Attribution Hirsch (M ^{lle}). Darcq. | 811 |
| Moniteur. — Duriez François. | 812 |

Enseignement technique :

| | |
|---|-----|
| Ecole Baggio. — Emploi de forgeron-outilleur. Concours. Programme. | 814 |
| Cours professionnels de papeterie et reliure. — Chargé de cours. Martin | 812 |

Enseignement primaire :

| | |
|--|-----|
| Education physique. — Professeurs. Lemaire et Evrard | 813 |
| Inspection médicale scolaire. — Médecins. Nomination | 800 |

Œuvres diverses :

| | |
|---|-----|
| Bureau de placement. — Gestion. Commission paritaire. Nomination | 815 |
| Œuvres des Invalides du travail. — Commission administrative. Nomination Thiriez Alfred | 817 |

Recettes :

| | |
|---|-----|
| Droits de place. — Sous-chef collecteur. Création d'un second poste | 818 |
| Sous-chefs collecteurs. — Stubbe et Meneboo | 819 |

Dépenses :

Régisseurs des dépenses pour 1923. — Nomination 820

Alimentation :

Prix du pain. — Fixation 826

Distribution d'eau :

Usines d'Emmerin et de l'Arbonnoise. — Fourniture de charbons. Adjudication 828

Usine d'Emmerin. — Remplacement d'injecteurs. Marché Ryckwaert frères 828

Hygiène :

Service médical de jour et de nuit. — Tarif des produits pharmaceutiques 816

Statistique sanitaire. — Novembre 1922 827

Service de prophylaxie anti-vénérienne. — Surveillance. Traitement 828

Police :

Etablissement cinématographique. — Autorisation d'exploiter rue Fontenoy 28 bis 829

Circulation des véhicules. — Doublement des tramways 830

Services municipaux :

Tableau d'avancement pour 1923 831

Médecin inspecteur du personnel. — D^r Swynghedauw 832

| | |
|---|-----|
| 2 ^{me} Direction : | |
| Surveillant de travaux. — Duriez. | 833 |
| 3 ^{me} Direction : | |
| Emploi de collecteur de droits de place. — Concours. Programme | 833 |
| 5 ^{me} Direction : | |
| Bains Lillois. Chauffeur stagiaire Deconynck | 835 |
| Police : | |
| Indemnité annuelle | 835 |
| Décisions diverses | 836 |
| Ouvriers : | |
| Bûcherons. Indemnité annuelle | 841 |
| Décisions diverses | 842 |
| Sapeurs-pompiers : | |
| Nominations. | 845 |
| Adjudications et Marchés : | |
| Reliures et cartonnages. — Adjudication. | 846 |
| Caisse des Retraites : | |
| Admission Gélas. | 847 |

Conseiller juridique de la Ville de Lille.—Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 25 Novembre 1922, relative à la réorganisation du service du Contentieux de la Ville ;

Considérant que la Ville, au moment où elle est appelée à remanier les contrats à passer en vue de la concession des grands services publics, tels que : Tramways, Electricité, etc., a le plus grand intérêt, dans le but de sauvegarder ses droits, à s'entourer de compétences ;

Que notamment, il est nécessaire qu'elle s'attache à demeure un Conseiller juridique dont les avis lui seraient très utiles non seulement pour l'élaboration des contrats futurs, mais aussi pour l'examen des contrats et cahiers des charges en vigueur ainsi que pour l'étude de toutes les affaires contentieuses soulevées journallement et dans lesquelles la responsabilité de la Ville peut être parfois gravement engagée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Duez, Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Lille, est nommé Conseiller juridique de la Ville de Lille, à partir du 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 2. — M. Duez recevra une indemnité mensuelle de mille francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fête Fédérale de Gymnastique (15 et 16 mai 1921). —
Location de landaus.

DU 10 DECEMBRE 1922

Soumission au profit de la Société Deprouw frères et fils et M. Lenfant, demeurant rue Princesse, 50, à Lille, pour location de landaus à l'occasion de la Fête fédérale de Gymnastique des 15 et 16 mai 1921, moyennant le prix forfaitaire de 2.800 francs.

Enregistré le 21 décembre 1922, folio 67, case 8.

Droit d'affichage sur les murs et bâtiments
communaux. — Concession.

DU 30 NOVEMBRE 1922

Adjudication de la concession du droit d'affichage sur les murs et bâtiments communaux au profit de la Société « l'Express », dont le siège est à Lille, rue Lepelletier, pour 5 années à partir du premier mois qui suivra l'approbation préfectorale, de la dite adjudication. Cette adjudication a eu lieu moyennant une redevance annuelle de 36.060 francs.

Enregistré le 27 Décembre 1922, folio 72, case 12.

Chalets de nécessité. — Désistement. Décision du Conseil d'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL D'ETAT

Au nom du Peuple français,

Le Conseil d'Etat statuant au Contentieux,

Sur le rapport de la première Sous-Section du Contentieux,

Vu la requête et le mémoire ampliatif présentés pour la Compagnie nouvelle des Chalets de commodité pour la France et l'étranger, dont le siège social est à Paris, 3, place de Valois, représentée par ses administrateurs, en exercice, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au Secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat les 1^{er} septembre et 10 décembre 1920 tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un arrêté en date du 27 mai 1921 par lequel le Conseil de Préfecture du Nord a fixé au 26 février 1921 la date d'expiration de la concession qui lui avait été accordée par la Ville de Lille ;

Ce faisant, attendu que la Compagnie requérante avait obtenu de la Ville de Lille une concession pour une durée de trente ans à compter du jour de la ratification du traité de concession ; qu'elle n'a eu connaissance de cette ratification qu'à la fin du mois de juillet 1891 ; que l'on ne saurait en conséquence fixer, ainsi que l'a fait le Conseil de Préfecture, la date d'expiration de ladite concession au 26 février 1921 ;

Proroger la durée de la concession dont s'agit et accorder un relèvement de tarifs, subsidiairement ;

Condamner la Ville de Lille à payer à la Compagnie requérante une indemnité, avec intérêts et intérêts des intérêts ;

Condamner en outre la Ville de Lille aux dépens ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu enregistré comme ci-dessus le 8 mai 1922 l'acte par lequel M^e Gaudet, avocat au Conseil et celui de la Compagnie requérante, déclare se désister purement et simplement de la requête sus-visée ;

Vu les observations présentées par le Ministre de l'Intérieur en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 29 juin 1922 et tendant à ce qu'il soit donné acte à la Société requérante du désistement susvisé ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu le décret du 22 Juillet 1806 ;

Oùï, M. Moreau-Néret, auditeur, en son rapport ;

Oùï, M. Mazerat, Maître des Requêtes, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que le désistement de la Société requérante est pur et simple et que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné acte :

DECIDE :

ARTICLE PREMIER

Il est donné acte à la Compagnie nouvelle des Chalêts de commodité, de son désistement de la requête susvisée.

ARTICLE 2

Expédition de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur,

Délibéré dans la séance du 28 octobre 1922. où siégeaient M. Romieu, président de la Section du Contentieux, président, Chaneyre.

Wurtz, Pichat, président de Sous-Section ; Meyer, Lacroix, Tirman, Aubert, Marty, Guillaumot, Riboulet, conseillers d'Etat.

Lu en séance publique, le 3 novembre 1922.

Le Président :

Signé : J. ROMIEU.

L'auditeur, rapporteur : Le Secrétaire du Contentieux .

Signé : MOREAU-NERET. Signé : R. LAGRANGE.

La République mande et ordonne au Ministre de l'Intérieur, en ce qui le concerne et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire du Contentieux,
du Conseil d'Etat.

Signé : ILLISIBLE.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué :

Signé : LUZY.

Etat civil. — Médecin. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, pour l'année 1923, médecins du Service municipal de l'Etat Civil :

MM. Pollet, pour les 1^{re} et 2^{es} circonscriptions,
Colas, pour les 3^{es} et 4^{es} circonscriptions,
Savary, pour les 5^{es} et 7^{es} circonscriptions,
Wannebrouck, pour la 8^{es} circonscription,
Vielledent, pour les 6^{es} et 9^{es} circonscriptions,
Libersa, pour les 10^{es} et 11^{es} circonscriptions,
Tondeur, pour la 12^{es} circonscription,
Dupret, pour la 13^{es} circonscription,
Dath, pour la 14^{es} circonscription,
Warin, pour la 15^{es} circonscription,
Muller, pour les 16^{es} et 17^{es} circonscriptions,
Schaepelynek, pour la 18^{es} circonscription.

Ils recevront une indemnité annuelle de 1.500 francs, payable par trimestre échu.

ARTICLE 2. — Sont nommés également, pour l'année 1923, médecins auxiliaires du service municipal de l'Etat Civil ;

MM. Dauthuille, Dehorter, Cordier et Penant qui assureront leurs fonctions bénévolement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 21 Décembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Cordier est nommé, pour l'année 1923, médecin du service municipal de l'Etat Civil pour la 14^{es} cir-

conscription, en remplacement de M. le docteur Dath, qui a quitté Lille.

ARTICLE 2. — M. le docteur Bataille est nommé, pour l'année 1923, médecin auxiliaire du service municipal de l'Etat civil.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. DENEUBOURG, Adjoint.

Inspection médicale scolaire. — Médecins. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de MM. les Adjointes délégués à l'Hygiène et à l'Enseignement,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, pour l'année 1923, médecins chargés de l'inspection médicale scolaire, dans les conditions prévues par notre arrêté du 17 janvier 1922 :

- MM. les docteurs Looten, pour la 1^{re} circonscription ;
» Crépin, pour la 2^e circonscription ;
» Lalisse, pour la 3^e circonscription ;
» Cordonnier, pour la 4^e circonscription ;
» Sonnevillle, pour la 5^e circonscription ;
» Trampont, pour la 6^e circonscription ;

ARTICLE 2. — MM. les docteurs désignés ci-dessus, recevront une indemnité annuelle de deux mille francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Ecole Baggio. — Installation d'une ligne de transport
d'énergie électrique.

DU 10 DECEMBRE 1922

Soumission au profit de MM. Guillot et C^{ie}, électriciens, demeurant à Lille, rue Saint-Augustin, 5, pour l'installation d'une ligne de transport d'énergie entre le siège de l'Ecole Baggio et son annexe de la rue des Sarrazins, moyennant le prix de 8.680 francs.

Enregistré le 21 Décembre 1922, folio 67. case 10.

Bibliothèque Universitaire. — Remise en état de la
grande porte.

DU 21 DECEMBRE 1922

Soumission au profit de M. Rosseuw Henri, entrepreneur de peinture, 141, rue Solférino, à Lille, pour remise en état de la grande porte de la Bibliothèque universitaire, moyennant le prix forfaitaire de 3.600 francs.

Enregistré le 21 Décembre 1922, folio 67, case 9.

Salle de spectacles. — Achat d'appareils d'éclairage électrique.

DU 10 DECEMBRE 1922

Soumission au profit de M. Paul Somon, fabricant de bougies d'éclairage, demeurant à Lille, boulevard de la Liberté, 213, pour achats d'appareils d'éclairage électrique, pour la Salle de Spectacles, moyennant la somme de 18.131 francs.

Enregistré le 23 Décembre 1922, folio 69, case 17.

Groupe scolaire du faubourg de Béthune. —

Remplacement des toitures.

DU 22 NOVEMBRE 1922

Soumission au profit de la Société Rubéroïd, rue du Moulin-Vert, 12, à Paris, pour remplacement des toitures aux habitations du Groupe Scolaire du Faubourg de Béthune. (Dépense approximative : 3.060 francs).

Enregistré le 2 Décembre 1922, folio 47, case 7.

Abandon de terrain par la Ville à l'Office public d'Habitations à bon marché de Lille.

DU 13 DECEMBRE 1922

Abandon gratuit par la ville au profit de l'Office public d'habitations à bon marché de Lille, d'un terrain de 3.537 m² 40 dm² sis à

Lille, section de Canteleu, rues Labruyère, Bouguereau, Gavarni, et quai de l'Ouest.

Enregistré le 26 Décembre 1922, folio 71, case 6.

Vente de terrains rue Solférino.

DU 16 NOVEMBRE 1922

Vente au profit de La Société Motte-Cordonnier, dont le siège est à Lille, rue de Bourgogne, 46, d'une parcelle de terrain de 13 m² 2 dcm², sise à Lille, rue Solférino, moyennant un prix de 1.113 fr. 60.

Enregistré le 21 Novembre 1922, folio 34, case 6.

DU 16 NOVEMBRE 1922

Vente au profit de M. Pierre Dumoulin, demeurant à Lille, boulevard Vauban, 22, d'une parcelle de terrain de 4 m² 33 dcm², sise à Lille, rue Solférino, moyennant un prix de 346 fr. 40 c.

Enregistré le 21 Novembre 1922, folio 34, case 8.

Terrain rue des Elites. — Location.

DES 10 ET 8 DECEMBRE 1922

Location au profit de M. Léon Duflot, employé à la Mairie de Lille, demeurant rue de l'Espérance, 14, d'une parcelle de terrain de 271 m² à usage de jardin, sise à Lille, rue des Elites, pour une année du 1^{er} janvier 1923, moyennant un loyer annuel de 27 fr. 10.

Enregistré le 15 Décembre 1922, folio 61, case 17.

Avenue du Petit Paradis. — Circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, article 172 ;

La lettre du 13 Décembre 1922, par laquelle M. Deherripon-Burms demande l'autorisation d'emprunter l'avenue du Petit-Paradis pour effectuer des livraisons au parc à fourrages de l'Armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Deherripon-Burms, demeurant 151, rue de Marquette, à La Madeleine, est autorisé à emprunter, avec des voitures, l'avenue du Petit-Paradis, **exclusivement pour les livraisons destinées au parc à fourrages de l'Armée.**

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour un mois à dater du 18 décembre 1922.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations, tant à la chaussée qu'aux ouvrages d'art, pouvant survenir du fait de la présente autorisation, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1922.

Le Maire de Lille.

GUELTON, Adjoint.

Avenue du Bois et de l'Hippodrome. — Circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le code des arrêtés municipaux, article 172 ;

Vu la lettre du 14 Décembre 1922 par laquelle M. Degraeve, entrepreneur, 10, rue Colbert, à Lille, demande l'autorisation de transporter des matériaux d'empierrement provenant d'un terrain situé en bordure de l'avenue du Colysée et destinés au terrain de la Société Hippique sis près du Café des Fleurs.

Vu l'engagement souscrit par M. Degraeve dans sa pétition sus-visée, de payer à première réquisition de la Ville toutes les dégradations qui pourraient être causées par ses transports.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Degraeve est autorisé à emprunter l'avenue de l'Hippodrome, le chemin du Bois et l'avenue du Bois avec des véhicules chargés de matériaux d'empierrement provenant d'un terrain situé en bordure de l'avenue du Colysée et destinés au terrain de la Société Hippique sis près du Café des Fleurs.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable que pour les matériaux sus-désignés et pour une durée qui s'étendra du 1^{er} au 31 janvier 1923.

ARTICLE 3. — Le permissionnaire sera responsable des accidents et des dégradations que ses transports pourraient occasionner aux chemins, à toutes leurs dépendances, aux ponts et à tous ouvrages d'art. Il en paiera le montant à la première réquisition et suivant

l'estimation qui sera faite par les agents du service compétent ou fera exécuter, à ses frais, les réparations qui lui seront prescrites,

ARTICLE 4. — Le permissionnaire ne pourra user de la présente autorisation pendant la fermeture des barrières de dégel, mais seulement huit jours après l'ouverture des dites barrières, pour que le sol des chaussées soit suffisamment raffermi ;

ARTICLE 5. — Le permissionnaire devra justifier de l'autorisation qui lui est accordée à toutes les réquisitions des autorités compétentes.

ARTICLE 6. — Il est pris acte de l'engagement souscrit par M. Degraeve de payer à la première réquisition des services intéressés le montant des dégradations que ses transports pourraient occasionner.

ARTICLE 7. — La présente autorisation est, en outre, accordée sous la réserve des droits des tiers.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON. Adjoint.

Serres du Jardin Vauban. — Chauffage.

DU 22 NOVEMBRE 1922

Soumission au profit de MM. Grateau, Billiet et C^{ie}, constructeurs, à Lille, rue de Bapaume, 7, pour le chauffage des serres du Jardin Vauban, moyennant la somme de 2.835 francs.

Enregistré le 29 Novembre 1922, folio, 44, case 1.

**Entretien des chaussées de la Ville. — Fourniture
de pavés.**

DU 5 DECEMBRE 1922

Adjudication d'une fourniture d'environ 80.000 pavés nécessaires à l'entretien des chaussées pavées de la Ville, au profit de la Société Agence Franco-Suédoise, boulevard Haussmann, 37, à Paris, au prix de 1.336 fr. 25 le mille, soit la somme totale approximative de 106.900 francs.

Enregistré le 26 Décembre 1922, folio 71, case 4.

**Construction d'égout, rue Pierre-Legrand. — Mise en
demeure Debachy.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu l'article 33 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux à exécuter par la Ville de Lille ;

Vu le procès-verbal d'adjudication approuvé par le Préfet le 19 Mai 1922, déclarant M. Debachy Jules, adjudicataire des travaux de reconstruction d'égouts rues de Bouvines et Pierre-Legrand ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux, en date du 14 décembre 1922 ;

Considérant que, par notre lettre du 4 Décembre 1922, l'entrepreneur a été informé que sa demande de résiliation ne pouvait être prise en considération et qu'il a été invité à poursuivre activement les travaux ;

Considérant qu'il a été prescrit à l'entrepreneur, par ordre de service N° 23 du 8 Décembre 1922, de reprendre les travaux d'exécution de la tranchée, arrêtés par l'entrepreneur ;

Que l'entrepreneur n'a tenu compte ni des prescriptions de la lettre précitée du 4 Décembre 1922, ni de celle de l'ordre de service N° 23 et qu'aucun ouvrier n'a été employé à la continuation de la tranchée ;

Considérant qu'il y a intérêt à poursuivre, d'urgence, les travaux de reconstruction d'égout, rue Pierre-Legrand ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — En conformité de l'article 33, paragraphe 3, des clauses et conditions générales, précité, M. Debachy Jules, entrepreneur des travaux sus-mentionnés, est mis en demeure de reprendre, dans un délai de 10 jours, les travaux de son entreprise et de les poursuivre de façon à exécuter, chaque jour, 10 mètres linéaires d'égout.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1922.

Le Maire de Lille.

GOUDIN, Adjoint.

École des Beaux-Arts. — Bibliothécaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La convention du 9 Décembre 1897, passée entre l'Etat et la Ville de Lille et relative à l'École nationale des Beaux-Arts de ladite Ville :

La proposition de la Commission administrative de l'Ecole des Beaux-Arts du 22 novembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Delobel est nommée, à titre provisoire, Bibliothécaire à l'Ecole des Beaux-Arts à compter du 1^{er} décembre 1922.

ARTICLE 2. — M^{lle} Delobel recevra une indemnité mensuelle de 400 francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

**Ecole des Beaux-Arts. — Cours d'apprentis et d'adultes
du Bâtiment. Professeur.**

Le Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre
de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 5 du Décret du 25 Mars 1852 ;

Vu la Convention du 9 Décembre 1897 entre l'Etat et la Ville de
Lille et relative à l'Ecole nationale des Beaux-Arts de ladite Ville ;

Attendu le décès de M. Briffaut, professeur des cours d'apprentis
et adultes du bâtiment ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Segers Joseph, architecte, demeurant à Lille, est nommé professeur des cours d'apprentis et d'adultes du bâtiment de l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Lille, en remplacement de M. Briffaut, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Lille, le 22 Décembre 1922.

Le Préfet du Nord,

Signé : MORAIN.

Pour copie conforme,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : LUZY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

La Convention du 9 Décembre 1897, passée entre l'Etat et la Ville de Lille et relative à l'Ecole nationale des Beaux-Arts de ladite Ville ;

La proposition de la Commission administrative de l'Ecole des Beaux-Arts du 24 Octobre 1922.

L'arrêté préfectoral, en date du 22 décembre 1922.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Segers, Joseph, est nommé, à titre définitif, professeur des cours d'apprentis et adultes du bâtiment, à l'Ecole

Nationale des Beaux-Arts au traitement annuel de 3.812 fr. 50, à compter du 1^{er} novembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Conservatoire. — Allocation annuelle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'allocation annuelle de 200 francs accordée aux professeurs du Conservatoire ayant vingt-cinq années de service, est accordée à M^{lle} Hirsch et à M. Darcq, professeurs du cours supérieur de solfège.

ARTICLE 2. — Le traitement de M^{lle} Hirsch sera, de ce fait, porté à 1.600 fr. et celui de M. Darcq, à 2.000 fr., à partir du 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Conservatoire. — Moniteur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris ;

L'article 6 du règlement de ladite école ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Duriez François, né à Haubourdin, le 26 décembre 1899, premier prix de solfège et de violoncelle, est nommé moniteur pour l'année scolaire 1922-1923.

ARTICLE 2. — Une indemnité de 100 francs, à prélever sur le budget du Conservatoire, est allouée à M. Duriez, pour les mois de novembre et de décembre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

BARDOU, Adjoint.

Cours professionnel de papeterie-reliure. — Chargé de cours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Directeur des Cours professionnels ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Martin Jules, est chargé, à titre provisoire, du cours professionnel de papeterie-reliure, à partir du 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 2. — M. Martin recevra une indemnité annuelle de 3.000 francs. Il n'aura droit à aucune autre indemnité.

ARTICLE 3. — Ce professeur devra assurer le service du cours tous les jours de la semaine, sauf le jeudi, de 16 heures à 19 heures.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Education physique. — Professeurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le procès-verbal de concours en date du 17 Novembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Lemaire, Eugène, né à Lille, le 23 novembre 1879 et Evrard Alfred, né à Lille, le 31 juillet 1875, sont nommés, à titre provisoire, professeurs d'éducation physique, à compter du 1^{er} décembre 1922.

ARTICLE 2. — MM Lemaire et Evrard, recevront une indemnité annuelle de 4.200 fr., payable mensuellement. Ils bénéficieront, en

outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Ecole Baggio. — Concours pour un emploi de forgeron-outilleur.

Un Concours pour un emploi de Contremaitre-forgeron outilleur aura lieu à l'Ecole Baggio le Lundi 5 Février 1923, à 8 heures du matin.

Pour être admis à prendre part à ce concours, les candidats doivent être Français, âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, sauf pour ceux qui ont été mobilisés.

Dans ce cas, la limite d'âge pourra être dépassée pour une durée égale au temps passé sous les drapeaux, en sus du temps réglementaire. L'agent qui sera admis dans ces conditions ne sera pas tributaire de la caisse des retraites des fonctionnaires municipaux, mais sera assujéti à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Les candidats auront à adresser à M. le Maire de Lille avant le 20 Janvier 1923 les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'inscription relatant les antécédents ;
- 2° Un certificat de nationalité ;
- 3° Un extrait d'acte de naissance ;
- 4° Les certificats émanant des administrations ou des industriels qui les ont employés ;

- 5° Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- 6° Un certificat médical constatant l'aptitude physique et déclarant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité pouvant nuire au service ou à la santé des élèves.

Le traitement varie de 5.300 à 9.200 fr. par promotions successives.

A ce traitement s'ajoutent l'indemnité pour charges de famille et une indemnité de vie chère, actuellement fixée à 3.000 fr. par an.

Les épreuves du concours comprendront :

- 1° Une rédaction sur un sujet technique d'un genre simple ;
- 2° Un croquis coté (outillage ou organe de machine) ;
- 3° Une épreuve manuelle de forge et d'outillage ;
- 4° Une épreuve orale portant sur des questions relatives à la profession.

Le contremaître nommé entrera en fonctions le 15 février 1923.

Hôtel de Ville. 23 Décembre 1922.

L'Adjoint Délégué à l'Enseignement Professionnel,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Bureau de placement. — Gestion. Commission paritaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés comme membres de la Commission paritaire chargée de contrôler, d'accord avec le Maire et l'Adjoint délégué, la gestion du Bureau de Placement :

| | |
|---------------|--|
| Représentants | MM. Fauchille, filateur, représentant le Syndicat des filateurs de coton ; Colin Louis, entrepreneur de travaux publics ; Vicart Ernest, maître-tapissier ; |
| Patrons : | Vaillant Léon, entrepreneur, rue Inker- mann, 49. |
| Ouvriers : | MM. Bauche, Secrétaire des Syndicats textiles ; Bondues, Trésorier de l'Union locale des Syn- dicats de Lille ; Devernay Théodore, Secrétaire des Syndicats des ouvriers de la Métallurgie ; |
| Représentants | Masson Louis, Secrétaire régional de la Fédération du Livre. |

ARTICLE 2. — Ces membres sont nommés pour 3 ans.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à partir du 1^{er} janvier 1923.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Service médical de jour et de nuit. — Tarif des Produits pharmaceutiques.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 135 ;

Vu l'acceptation du Syndicat des Pharmaciens de fournir les produits pharmaceutiques pour le fonctionnement de certains services municipaux, aux conditions du tarif de l'Association générale des

Syndicats pharmaceutiques de France à l'usage des Œuvres d'assistance et de prévoyance sociales, tarif sur lequel les Pharmaciens feront à la Ville un rabais de 5 %.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'art. 745 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

ARTICLE 745.

.....
Tous les bons de commande de produits pharmaceutiques provenant des services municipaux seront transmis au Président du Syndicat des Pharmaciens ou à son délégué. Celui-ci répartira les commandes entre les pharmaciens syndiqués de Lille, lesquels factureront chacun pour leur compte.

Le tarif à appliquer sera le tarif de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France à l'usage des œuvres d'Assistance et de Prévoyance sociales, tarif sur lequel les Pharmaciens feront à la Ville un rabais de 5 %. (Compte sera tenu des Bulletins de variations du Tarif de l'A. G.).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

**Œuvre des Invalides du Travail. — Commission
Administrative. Nomination Thiriez,**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 8 Avril 1888, article 63 ;

Le titre VI, article 13 des statuts de l'Œuvre des Invalides du Travail approuvés par décret du 8 Février 1883 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alfred Thiriez, industriel, membre de la Commission Administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail dont le mandat expire le 31 décembre 1922, est maintenu dans ses fonctions, pour une nouvelle période de neuf années, à partir du 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 2. — M. le Vice-Président de la Commission Administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

SAINT-VENANT, Adjoint.

Sous-chef collecteur. — Création d'un second poste.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 18 septembre dernier, concluant à la suppression du Service du contrôle des droits de place,

Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de réorganiser le service de la collecte des dits droits,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Service du Contrôle des droits de place est supprimé, à partir du 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 2. — Il est créé un second poste de sous-chef collecteur.

L'un sera chargé du service des perceptions à faire à domicile, pour les eaux, les chiens et les taxes de voirie (étalages, constructions, occupations, etc.).

L'autre prendra le service des perceptions à faire sur les marchés (par quittance aux abonnés, par tickets aux non-abonnés) et de la recette des taxes dues par les marchands ambulants.

Ces deux agents se remplaceront mutuellement en cas de congé ou de maladie. Lorsqu'ils auront, l'un et l'autre, exercé leurs fonctions pendant quelque temps, le plus méritant pourra être nommé Collecteur-Chef.

ARTICLE 3. — Les contrôleurs Delcluze et Morelle sont affectés au Service de la Collecte ; ils conserveront leur traitement actuel.

ARTICLE 4. — Le Brigadier-Contrôleur Ghesquière est affecté au Contrôle des Droits de Voirie ; ce fonctionnaire conservera, à titre personnel, le grade et les émoluments actuels.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

WILLEMS, Adjoint.

Droits de place. — Sous-chefs collecteurs. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux,

Le tableau d'avancement établi, après avis de la Commission spéciale prévue par l'article 13 dudit statut.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Stubbe Alcide et Meneboo Charles, collecteurs des droits de place, sont nommés sous-chefs collecteurs de 4^e classe, à partir du 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Décembre 1922.

Le Maire de Lille.

WILLEMS, Adjoint.

Régisseurs des dépenses pour 1923. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 29 Juin 1859, art. 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés régisseurs de dépenses pour l'année 1923 :

M. Brisy, sous-chef de bureau au Service de l'Assistance publique, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses des fourneaux économiques ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Brisy sera remplacé par M. Nevelle, employé au Bureau d'Assistance.

M. Cocheteux, sous-chef de bureau à la direction de l'Hygiène pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépen-

ses du service municipal de salubrité ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Cocheteux sera remplacé par M. Mahieu, employé au Bureau d'Hygiène.

M. Dehaut, directeur de l'école d'Architecture, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition. En cas d'absence, M. Dehaut sera remplacé par M. Leriche, secrétaire de l'école.

M. Desrousseaux, chef du service municipal des fêtes, pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées soit par la Municipalité, soit par les comités subventionnés par la Ville ; une somme égale au montant approximatif des dépenses prévues sera mise à sa disposition. En cas d'absence M. Desrousseaux sera remplacé par M. Camu, commis principal au service des fêtes.

M. Dilly, directeur des entrepôts, pour le paiement des salaires des ouvriers occupés à la manutention des marchandises ; une somme de 2.000 fr. sera mise à sa disposition. En cas d'absence, M. Dilly sera remplacé par M. Navau, sous-chef de bureau aux Finances.

M^{lle} Fauché, directrice de l'Ecole pratique de jeunes filles, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 500 fr. sera mise à sa disposition. En cas d'absence, M^{lle} Fauché sera remplacée par M^{me} Delaval, employée à la 4^e Direction.

M. Gavelle, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants et de la femme de service, ainsi que des menues dépenses de l'école ; une somme de 500 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Gavelle sera remplacé par M. Leriche, censeur de l'école.

M. Gérard André, employé au service des travaux, pour le paiement des salaires des ouvriers ; une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Gérard sera remplacé par M. Faucompré, commis au même service.

M. Knight, employé au service du chauffage, pour le paiement des frais de transport des charbons, ainsi que des menues dépenses du service ; une somme de 2.000 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Knight sera remplacé par M. Navau, sous-chef de bureau au service des finances.

M. Lefebvre, chef du Bureau de la Caisse des Ecoles, pour le paiement des salaires des femmes de service des cantines scolaires ; une somme de 12.000 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lefebvre sera remplacé par M. Tallon, chef du bureau des Ecoles.

M. Lucat, chef de bureau à la direction des finances, pour l'affranchissement de la correspondance de la Mairie, le paiement des menus faits le règlement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais divers, etc... ; une somme de 15.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lucat sera remplacé par M. Navau, sous-chef de bureau au service des Finances.

M. Ratez, directeur du Conservatoire, pour le paiement des menues dépenses ; une somme de 200 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Ratez sera remplacé par M. Darcq, secrétaire.

M. Sauvage, employé au service de la propreté publique, pour le paiement des salaires des ouvriers à la journée ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Sauvage sera remplacé par M. Magrez, commis principal au service des Finances.

M^{me} Six-Cazier, agent spécial du Lycée Fénelon, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses ; une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{me} Six sera remplacée par M^{me} Coustenoble, maîtresse d'internat.

M. Tallon, chef du Bureau des Ecoles, pour le paiement des salaires des femmes de service ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tallon sera remplacé par M. Tallon fils, commis principal au bureau des Ecoles.

M. Théodore, conservateur des Musées, pour le paiement des menues dépenses ; une somme de 200 fr. sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Théodore sera remplacé par M. Rigaux, secrétaire.

M. Viseur, capitaine-trésorier du bataillon des sapeurs-pompiers, pour le paiement des secours immédiats aux sapeurs-pompiers blessés dans les incendies ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Viseur sera remplacé par M. Leleu, lieutenant.

ARTICLE 2. — Les régisseurs sont placés sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — MM. Dilly, Gérard, Lefebvre, Sauvage et Tallon seront tenus de régulariser leur avance à la Recette municipale, dans les 5 jours qui suivent le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ce paiement leur seront remis la veille ou le jour même de l'échéance.

MM. Desrousseaux, Knight et Lucat devront remettre leurs justifications de dépenses dans un délai maximum de quinze jours.

M^{mes} Fauché et Six-Cazier, MM. Briszy, Cocheteux, Dehaudt, Gavelle, Ratez, Théodore et Viseur, rendront compte de l'emploi de leur avance à la fin de chaque mois.

ARTICLE 4. — Les régisseurs tiendront un livre de caisse sur lequel ils feront figurer :

En recettes, les avances qui leur ont été consenties,

En dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Finances et du Contrôle à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Les régisseurs chargés de régler des salaires se conformeront en tous points aux instructions ministérielles, concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

ARTICLE 6. — M^{me} Six-Cazier a réalisé un cautionnement de 1.000 francs, en qualité d'agent spécial, chargé de faire des recettes pour le compte de M. le Receveur municipal. Les autres régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des finances et du contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Hôtel de Ville, le 1^{er} Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

WILLEMS, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 155 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, art. 993 ,

Considérant que certains ouvriers du Service de la Propreté publique quittent brusquement leur travail et exigent immédiatement le paiement de leur salaire ; que des marchandises, arrivant en gare du Faubourg des Postes, donnent lieu à perception, par le chef de gare, des frais de transport ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Sauvage, commis au Service de la Propriété publique, est nommé régisseur de dépenses pour le paiement immédiat :

1° Des salaires d'ouvriers congédiés ;

2° Des frais de transport de marchandises destinées au Service de la Propriété publique.

Une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — M. Sauvage rendra compte de l'emploi de son avance tous les quinze jours ; il tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : les avances qui lui ont été consenties ;

En dépenses : tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Finances et du Contrôle, à toute réquisition.

ARTICLE 3. — M. Sauvage est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

WILLEMS, Adjoint.

Prix du pain. — Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les lois des 10 et 22 Juillet 1791, titre 1^{er} ;

La loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

La circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 26 Juillet 1921 ;

La circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 28 Juillet 1921 ;

Les demandes présentées par le Syndicat patronal de la Boulangerie de Lille, à l'effet d'obtenir le relèvement du prix du pain ;

Considérant que la Municipalité, privée de toute action sur les cours des blés et des farines, a épuisé tous les moyens dont elle disposait pour résister à l'élévation du prix du pain ;

Que, dès lors, il paraît difficile, dans la situation actuelle de maintenir le prix maximum du kilogramme de pain à 1 fr. 05.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Provisoirement, le prix maximum du kilogramme de pain est fixé à 1 fr. 10, à partir du 25 décembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

CRETON, Adjoint.

Statistique sanitaire du mois de Novembre 1922

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 200.952

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

| MARIAGES | DIVORCES | NAISSANCES (Mort-nés non compris) | | | MORT-NÉS | | | DÉCÈS (MORT-NÉS NON COMPRIS) | ENFANTS MIS EN NOURRICE | | |
|----------|----------|--------------------------------------|-------------|-------|-----------|-------------|-------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | | Légitimes | Illégitimes | TOTAL | Légitimes | Illégitimes | TOTAL | | NÉS dans la commune | | NÉS hors de la commune |
| | | | | | | | | | PLACÉS hors de la commune | PLACÉS dans la commune | |
| 142 | 33 | 292 | 65 | 357 | 17 | 4 | 21 | 312 | 3 | 17 | 1 |

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

| N° d'ordre | CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale) | Moins de 1 an | DE 1 à 19 ans | DE 20 à 39 ans | DE 40 à 59 ans | De 60 ans et au delà | TOTAUX |
|------------|--|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|--------|
| | | | | | | | |
| 1 | Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) | » | » | » | » | » | » |
| 2 | Typhus exanthématique | » | » | » | » | » | » |
| 3 | Fièvre et Cachexie paludéennes | » | » | » | » | » | » |
| 4 | Variole | » | » | » | » | » | » |
| 5 | Rougeole | 2 | 3 | » | » | » | 5 |
| 6 | Scarlatine | » | » | » | » | » | » |
| 7 | Coqueluche | 1 | 1 | » | » | » | 2 |
| 8 | Diphtérie et Croup | » | » | » | » | » | » |
| 9 | Grippe | 3 | » | » | 1 | » | 4 |
| 10 | Choléra asiatique | » | » | » | » | » | » |
| 11 | Choléra nostras | » | » | » | » | » | » |
| 12 | Autres maladies épidémiques | » | » | 1 | 1 | » | 2 |
| 13 | Tuberculose des poumons | » | 3 | 11 | 7 | 4 | 25 |
| 14 | Tuberculose des méninges | » | 1 | » | » | » | 1 |
| 15 | Autres Tuberculoses | » | 2 | 1 | » | » | 3 |
| 16 | Cancer et autres Tumeurs malignes | » | » | » | 16 | 20 | 36 |
| 17 | Méningite simple | 3 | 3 | 1 | 2 | » | 9 |
| 18 | Hémorragie et ramollissement du cerveau | » | » | 1 | 4 | 24 | 29 |
| 19 | Maladies organiques du cœur | » | 1 | » | 5 | 9 | 15 |
| 20 | Bronchite aiguë | 3 | » | » | » | » | 3 |
| 21 | Bronchite chronique | » | » | » | 2 | 2 | 4 |
| 22 | Pneumonie | » | » | 1 | 2 | » | 3 |
| 23 | Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) | 4 | 4 | 6 | 9 | 26 | 49 |
| 24 | Affections de l'estomac (Cancer excepté) | » | » | 1 | » | » | 1 |
| 25 | Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans) | 5 | » | » | » | » | 5 |
| 26 | Appendicite et Typhlite | » | 1 | » | » | » | 1 |
| 27 | Hernie, Obstruction intestinale | » | 1 | » | » | » | 1 |
| 28 | Cirrhose du foie | » | » | » | 1 | » | 1 |
| 29 | Néphrite aiguë et maladie de Bright | » | 1 | 1 | 4 | 9 | 15 |
| 30 | Tumeurs non cancéreuses et autres affec- tions des organes génitaux de la femme | » | » | » | 2 | » | 2 |
| 31 | Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) | » | » | » | » | » | » |
| 32 | Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement | » | » | » | » | » | » |
| 33 | Débilité congénitale et vices de confor- mation | 8 | » | » | » | » | 8 |
| 34 | Sénilité | » | » | » | 6 | 18 | 24 |
| 35 | Morts violentes (Suicide excepté) | » | 3 | 3 | 3 | 3 | 12 |
| 36 | Suicide | » | » | » | » | 5 | 5 |
| 37 | Autres maladies | 8 | 1 | 4 | 3 | 8 | 24 |
| 38 | Maladie inconnue ou mal définie | 1 | 2 | 6 | 13 | 1 | 23 |
| | TOTAUX | 38 | 27 | 37 | 81 | 129 | 312 |

**Usines d'Emmerin et de l'Arbonnoise. — Fourniture
de charbons.**

DU 5 DECEMBRE 1922

Adjudication de la fourniture des charbons nécessaires aux usines d'Emmerin et de l'Arbonnoise, pendant l'année 1923, au profit de la Société « l'Association Charbonnière », rue Nationale, 91, à Lille, moyennant la somme approximative de 249.090 francs.

Enregistré le 21 Décembre 1922, folio 67, case 5.

Usine d'Emmerin. — Remplacement d'injecteurs.

DU 22 NOVEMBRE 1922

Soumission au profit de MM. Ryckewaert frères, chaudronniers en cuivre, boulevard Victor-Hugo, 265, à Lille, pour remplacement de 2 injecteurs à l'usine d'Emmerin (dépense forfaitaire 2.011 fr.).

Enregistré le 29 novembre 1922, folio 44, case 3.

**Service de prophylaxie antivénéérienne. —
Surveillance et traitement.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88 et 94 ;

Les arrêtés en date des 19 Août 1920 et 28 Décembre 1921 ;

Sur la proposition de M. l'Adjoint délégué aux Services d'Hygiène.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. les docteurs Vanhœcke et Cornil sont chargés du Service municipal de prophylaxie antivénérienne (anciennement service sanitaire des filles publiques, surveillance et traitement) pour une nouvelle période d'une année, à partir du 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 2. — M^{mes} Baert et Vandorpe sont maintenues pour l'année 1923 dans leurs fonctions d'assistantes médicales du Service.

ARTICLE 3. — MM. les docteurs Vanhœcke et Cornil, M^{mes} Baert et Vandorpe assureront leurs fonctions dans les conditions fixées par arrêtés en date des 19 août 1920 et 28 décembre 1921.

ARTICLE 4. — Une allocation supplémentaire de 1.200 francs est accordée aux docteurs Vanhœcke et Cornil, ce qui, pour 1923, porte l'indemnité attribuée au docteur Vanhœcke à 3.600 francs et celle attribuée au docteur Cornil à 3 000 francs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Décembre 1922.

Le Maire de Lille.

VERHAEGHE, Adjoint.

**Exploitation de cinématographe rue Fontenoy
28 bis. — Autorisation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Les articles 274 à 276 du Code des Arrêtés municipaux ;

Le rapport par lequel le Service des Travaux nous fait connaître que M. Cappon, demeurant rue de la Plaine, 39, a fait exécuter les

travaux qui lui étaient prescrits en vue de donner des séances cinématographiques dans son établissement rue de Fontenoy, 28 bis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cappon, demeurant rue de la Plaine, 39, est autorisé à mettre en exploitation le cinéma installé rue de Fontenoy, 28 bis, à charge par lui d'observer strictement les conditions qui lui ont été imposées.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

Circulation des véhicules. — Doublement des tramways.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'art. 72 du Code des arrêtés municipaux est complété comme suit :

« Les véhicules de toute nature doivent doubler les tramways à droite lorsque la distance entre les voies et le trottoir de droite le permet. »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

MOITHY, Adjoint.

Tableau d'avancement. — Inscription.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

L'avis de la Commission consultative du tableau annuel d'avancement, en date du 9 Décembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont inscrits au tableau annuel d'avancement :

1° Pour le grade de Directeur :

M. Descarpentries, chef du 1^{er} Bureau de la 1^{re} Direction ;

2° Pour le grade de Chef de Bureau :

MM. Duhayon, sous-chef au 3^e Bureau de la 5^e Direction ;

Petit, sous-chef au 1^{er} Bureau de la 3^e Direction ;

3° Pour le grade de sous-Chef de Bureau :

MM. Magrez, Henri, Commis principal, 3^e Direction, 1^{er} Bureau ;

Camu Raoul, Commis principal, 1^{re} Direction, 6^e Bureau ;

Devos Lucien, Commis, 2^e Direction, 7^e Bureau.

4° Pour le grade de sous-Chef collecteur des droits de place :

MM. Stubbe, Alcide, collecteur des droits de place ;

Meneboo, Charles, collecteur des droits de place.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 décembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Médecin Inspecteur du personnel. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Les statuts des employés, de la police, de l'octroi et des ouvriers municipaux ;

Notre arrêté en date du 22 Décembre 1920 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 18 Décembre 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le docteur Swynghedauw est nommé pour l'année 1923, médecin inspecteur du personnel des Services municipaux, dans les conditions fixées par notre arrêté du 22 Décembre 1920.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Surveillant de travaux. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté, en date du 18 juillet 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Duriez, Maurice, est nommé, à titre définitif surveillant des Travaux de 5^e classe, au traitement annuel de 5.800 francs, à compter du 1^{er} août 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

GUELTON, Adjoint.

Emploi de collecteur des droits de place. — Concours-programme.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 11 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de collecteur des droits de place, des droits de voirie et des eaux, aura lieu le 23 janvier 1923.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

Une dictée,

Trois problèmes d'arithmétique,

Une rédaction sur un sujet de service,

Un bordereau à établir et à additionner.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour être admis à ce concours, les candidats doivent être français, âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, sauf pour ceux qui ont été mobilisés. Dans ce cas, la limite d'âge pourra être dépassée pour une durée égale au temps passé sous les drapeaux, en sus du temps réglementaire.

L'agent admis dans ces conditions dans les Services municipaux ne sera pas tributaire de la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux, mais sera assujéti à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Les demandes d'inscription doivent être adressées à M. le Maire de Lille, avant le 10 janvier 1923.

Le traitement de début est de 4.600 francs par an, plus une indemnité de fonctions de 1.000 francs et une indemnité de vie chère, actuellement fixée à 2.200 francs par an.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

WILLEMS, Adjoint.

**5^{me} Direction. — Bains Lillois. Chauffeur stagiaire.
Nomination.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Deconynck, Georges, né à Bailleul, le 27 avril 1881, est nommé chauffeur stagiaire à l'établissement des Bains Lillois, au traitement annuel de 4.700 francs, à partir du 11 décembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

VERHAEGHE, Adjoint.

Police. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88 et 103 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est alloué au personnel de la police municipale, pour l'année 1923, une indemnité annuelle de six cents francs, non soumise à retenue, en rémunération des heures supplémentaires qu'il est appelé à effectuer.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de Ville stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs à partir du 1^{er} janvier 1923 :

MM. Combe, Eugène, né le 20 août 1889, à Lille ;

Boudin, Lucien, né le 22 juillet 1900, à St-Jans-Cappel (Nord) ;

Carton, Vincent, né le 19 juillet 1899, à Herzeele (Nord) ;

Lecouffe, Louis, né le 21 juin 1900, à Jenlain (Nord) ;

Denis, Gaston, né le 25 août 1896, à Louvignies-Quesnoy (Nord) ;

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Le rapport, en date du 1^{er} Décembre 1922, par lequel M. le Commissaire central nous fait connaître que le sergent de ville de 4^e classe, Ruckebusch Louis, est démissionnaire à compter du 30 novembre 1922;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville de 4^e classe, Ruckebusch Louis, est acceptée à compter du 30 novembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1922.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88 et 103 ;

Le statut du personnel de la Police, articles 11 et 12 ;

Attendu que l'agent de police de 2^e classe. Baudrin Adolphe, de patrouille avec son collègue Egot, dans la nuit du 2 au 3 décembre 1922, et passant rue de l'A. B. C., fut requis pour des consommateurs attardés au « Chabonais » ;

Que cet agent, très surexcité et en léger état d'ivresse, s'est livré, malgré l'intervention de son collègue, à des voies de fait sur ces consommateurs, dont l'un a eu son chapeau complètement détérioré ;

Que, de retour au poste central de police, l'agent Baudrin prit l'agent Egot à partie et lui porta un coup de tête en pleine figure ;

Que, la nuit suivante, Baudrin n'a pas assuré son service, ayant fait connaître qu'il était malade ; qu'il a été rencontré, le lendemain matin, à la porte de Canteleu, porteur d'un instrument de musique et se rendant à l'église Saint-Maurice, pour y jouer à l'occasion de la Saint-Eloi ;

Considérant que l'agent Baudrin, depuis son entrée dans le service de la police, s'est vu infliger douze punitions, notamment le 29 septembre 1922, date à laquelle il a été prévenu qu'en cas de récidive, il serait déféré au Conseil de discipline ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'agent Baudrin, Adolphe, sera déféré au Conseil de discipline, aux fins de révocation.

ARTICLE 2. — En attendant sa comparution devant le Conseil de discipline, l'agent Baudrin est suspendu de ses fonctions, à compter du 7 décembre 1922.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88 et 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

Notre arrêté du 14 Décembre 1922 déférant au Conseil de discipline l'agent de police de 2^e classe, Baudrin Adolphe ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'agent Baudrin sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le 23 décembre 1922, à 5 heures.

ARTICLE 2. — M. Moithy, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé, conformément à l'article 12 du statut, de :

MM. Girardin et Martin, conseillers municipaux ;
Planque secrétaire général de la Mairie ;
Potentier, commissaire central ;
Picques et Dumont, agent de police de 2^e classe ;
Dierkens, membre de la Commission de l'Amicale de la Police.

ARTICLE 3. — Conformément à l'article 14 du statut, un délai de 5 jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti à l'agent Baudrin, pour prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat général de la Mairie et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88 et 103 ;

Le statut du Personnel de la Police, articles 11 et 12,

Attendu que le gardien de la Paix de 2^e classe, Watrelot Augustin assurait la faction, le 19 novembre 1922, à l'angle du boulevard Car-

not et de la rue des Arts, poste où la présence d'un agent est indispensable à tous les instants pour la surveillance de la circulation,

Que l'inspecteur Bourdon a constaté, à 19 heures, que Watrelot n'était pas à son poste et l'a vu sortir d'un cabaret voisin, quelques minutes plus tard,

Que, peu de temps après, le brigadier Ruckebusch a constaté, à son tour, que Watrelot était retourné à l'estaminet,

Qu'invité par ces gradés à adresser des explications écrites au sujet de ces deux manquements au service, l'agent Watrelot a refusé formellement et refuse encore de les fournir ;

Considérant que, depuis sa démobilisation, cet agent a encouru six punitions, dont quatre en 1922, et a été prévenu le 4 novembre dernier, qu'en cas de récidive, il serait déféré au Conseil de discipline ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'agent Watrelot sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le samedi 6 janvier 1923, à 17 heures 30.

ARTICLE 2. — M. Moithy, Adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé, conformément à l'article 12 du statut, de :

MM. Girardin et Martin, Conseillers municipaux,
Planque, secrétaire général de la Mairie,
Potentier, Commissaire central,
Picques et Dumont, agents de police de 2^e classe,
Agneray, membre de la Commission de l'Amicale de la Police.

ARTICLE 3. — Conformément à l'article 14 du statut, un délai de 5 jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti à

l'agent Watrelot, pour prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat général de la Mairie, et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Personnel ouvrier. — Décisions diverses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 11 décembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité annuelle de 250 francs, non soumise à retenue, et payable par trimestre, est accordée à ceux des ouvriers de la Ville qui remplissent effectivement l'emploi de bûcheron.

ARTICLE 2. — Cette décision prendra effet du 1^{er} janvier 1923.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1922.

Le Maire de Lille.

GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le statut du Personnel ouvrier, article 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Vasseur Gaston et Olivier Louis, ouvriers paveurs stagiaires depuis le 8 mai 1922, sont titularisés au 1^{er} échelon de la 2^e catégorie, soit au traitement annuel de 4,230 francs, à compter du 1^{er} décembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Décembre 1922.

Le Maire de Lille.

GOUDIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Le statut des fonctionnaires municipaux, articles 17 et suivants ;
Attendu que le pontier Evrard a présenté, le 1^{er} décembre, à M. le Chef de la 2^e Direction, une demande tendant à obtenir congé le dimanche suivant, 3 décembre ;

Qu'il a été informé que les nécessités du Service ne permettraient pas de donner satisfaction à sa demande ;

Qu'Evrard a, alors, le samedi 2 décembre, adressé une demande écrite à M. le Secrétaire général, lequel lui a fait notifier immédiatement l'impossibilité de lui accorder un congé ;

Que ce pontier n'a pas tenu compte du refus qui lui était notifié et qu'un employé du Service du Pavage, envoyé spécialement le

3 décembre, au Pont du Petit-Paradis, a constaté qu'Evrard était absent de son poste et qu'il s'était fait remplacer, sans accord préalable avec son chef de Service et sans même que celui-ci en ait été averti, par M. Denis, aide-paveur ;

Considérant que cette façon de procéder constitue un acte d'indiscipline très grave et aurait pu avoir, pour la Ville, de fâcheuses conséquences, car, si l'ouvrier Denis avait été blessé au cours du travail, il n'aurait eu droit à aucune indemnité, puisqu'il ne se trouvait pas en service commandé ;

Vu les rapports de M. le Directeur des Travaux municipaux, en date des 6 et 13 décembre 1922, tendant à ce qu'une sanction soit prise contre le pontier Evrard ;

Vu la décision de l'Administration municipale, en date du 11 décembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Evrard sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le samedi 31 décembre 1922, à 17 heures 30.

ARTICLE 2. — M. Moithy, Adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé, conformément à l'article 17 du statut, de :

MM. Girardin et Dhoosche, Conseillers municipaux ;

Planque, Secrétaire général de la Mairie ;

Gilquin, Chef de la 3^e Direction ;

Ménard,

Lemesle,

Canonne,

Laurent,

} Employés de 5^e catégorie.

ARTICLE 3. — Conformément à l'article 22 du statut, un délai de 5 jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti

a M. Evrard, pour prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat général et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 décembre 1922.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 22 Décembre 1922, fixant la composition du Conseil de discipline qui doit siéger le 30 décembre ;

Considérant que M. Dhoossche, conseiller municipal, empêché, ne pourra se rendre à cette réunion,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bondues, conseiller municipal, est désigné en remplacement de M. Dhoossche.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Décembre 1922.

Le Maire de Lille.

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel ouvrier ;

Notre arrêté du 23 Novembre 1922, déférant au Conseil de disci-

plaine, l'ouvrier de section Cousin, Joseph, et le suspendant de ses fonctions, à compter du 4 novembre 1922 ;

L'avis du Conseil de discipline en date du 2 décembre 1922, concluant à la révocation ;

La décision de l'Administration municipale le 4 décembre 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cousin, Joseph, ouvrier de section au Service des Travaux municipaux, est révoqué de ses fonctions à compter du 4 novembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Sapeurs-Pompiers. — Stagiaires. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 136 ;

Les délibérations du Conseil municipal, en date du 17 septembre 1920 et du 20 janvier 1921 ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires, au traitement annuel de 4.400 francs à partir du 1^{er} janvier 1923 :

MM. Chaval Georges, né à Lille, le 26 février 1897 ;

Lhermitte Elysée, né à Lille, le 13 août 1894.

ARTICLE 2. — Ces sapeurs bénéficieront, en outre, du supplément temporaire de traitement accordé aux employés municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

A. RAGHEBOOM, Adjoint.

Services municipaux. — Reliures et cartonnages. Travaux et fournitures.

DU 7 DECEMBRE 1922

Adjudication des travaux et fournitures de reliures et cartonnages nécessaires aux divers services municipaux du 1^{er} janvier 1923 au 31 décembre 1924 au profit de :

1^{er} Lot : Reliure de luxe, volumes de la Bibliothèque communale, actes de l'Etat Civil, Procès-verbaux du Conseil Municipal, Bulletins administratifs, etc...

M. Georges Hage, relieur à Lille, 21, rue Gantois, moyennant la somme approximative de 11.737 fr. 50, rabais de 21,75 % déduit.

2^e Lot : Reliures de registres, cartonnages, entoilages, cartons custodes, fiches, etc...

M. Paul Cordonnier, relieur à Lille, 29, rue Mercier, moyennant la somme approximative de 9.600 fr., rabais de 20 % déduit.

Enregistré le 23 décembre 1922, folio 69, case 15.

Caisse des Retraites. — Admission Gélas.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 28 ;

La décision de l'Administration municipale, en date du 11 Décembre 1922,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gelas, Jean-Baptiste, commis principal au 5^e Bureau de la 1^{re} Direction, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite proportionnelle, à compter du 1^{er} novembre 1922.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Décembre 1922.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Imp. du
"PROGRÈS DU NORD"
LILLE

| | PAGES |
|---|-------|
| | — |
| Gare Porte d'Arras. Terrain..... | 546 |
| Marché, 60 (Rue du). Immeuble..... | 72 |
| Contentieux : | |
| Conseiller juridique. M. Duez..... | 794 |
| Chalets de nécessité. — Désistement. Décision du Conseil d'Etat..... | 796 |
| Fêtes : | |
| Braderie. — Mesures d'ordre..... | 504 |
| Kiosques démontables. — Fourniture. Marché Desrumeaux. | 358 |
| Remplacement des chapiteaux. Marché Debieuvre..... | 505 |
| Fête du Travail. — Programme..... | 193 |
| Fêtes Communales. — Programme..... | 358 |
| Mesures d'ordre..... | 360 |
| Régates. Travaux de charpente. Marché. Société Thomas frères..... | 726 |
| Bals populaires. Entreprise. Marché Glorian..... | 726 |
| Fête Nationale. — Programme..... | 445 |
| Mesures d'ordre..... | 446 |
| Foire annuelle. — Emplacement. Nouveau tarif..... | 114 |
| Mesures d'ordre..... | 503 |
| Prorogation | 546 |
| Installation électrique. Marché Dilly..... | 727 |
| Marché aux Fleurs. — Mesures d'ordre..... | 116 |
| Stade Boulevard Carnot. — Subvention..... | 501 |
| Fête Fédérale de Gymnastique. — Location de landaus. Mar- ché Deprouw frères et fils et Lenfant..... | 795 |
| Fêtes de la Renaissance. — Programme..... | 361 |
| Mesures d'ordre..... | 363 |
| Vins. Fourniture. Marché Baratte..... | 365 |

| | PAGES |
|--|-------|
| Affiches. Fourniture. Marché Danel Louis..... | 280 |
| Affichage. Marché Dursent..... | 503 |
| Banquet Franco-Belge. Entreprise. Marché Lœil..... | 728 |
| Char apothéose. Décoration. Marchés Steyaert et Beat.... | 502 |
| Cercle Philanthropique « Le Soutien ». Frais d'hôtel. Marché Théry..... | 365 |
| Colliers et orfèvrerie. Fourniture. Marché Gillet..... | 364 |
| Echarpes. Fourniture. Marché Mirou..... | 365 |
| Équipement des Hurlus. Marché Mirou..... | 279 |
| Fête aérostatique. Marché Langbin..... | 503 |
| Hymne à la Renaissance. Édition. Planches et gravures. Fourniture. Marché Evelte..... | 727 |
| Illuminations. Marché Plaisant..... | 727 |
| Concours de Carnaval, rue de Paris. — Mesures d'ordre..... | 119 |
| Comité des Fêtes. — Moulins-Lille..... | 280 |
| Wazemmes, Esquermes, Vauban..... | 282 |
| Vieux-Lille | 117 |
| Fêtes du Vieux-Lille. — Mesures d'ordre..... | 517 |
| Traversée de Lille à la nage. — Mesures d'ordre..... | 447 |
| Société des Courses. — Ouverture de l'Hippodrome. Autorisation..... | 123 |
| Commissaires. Nomination..... | 123 |
| Concours départemental d'étalons. — Mesures d'ordre..... | 610 |
| Police Administrative : | |
| Fête locale pour 1922. — Fixation..... | 119 |
| Bureau de placement. Gestion. Commission paritaire..... | 815 |
| Autorisation Raveau..... | 505 |
| Travail des enfants. — Certificat d'aptitude physique..... | 6 |
| Élections cantonales. — Convocation des électeurs..... | 189 |
| Scrutin de ballottage..... | 273 |
| Bureaux de vote..... | 191 |

| | PAGES |
|--|---------------|
| Etat Civil. — Pompes funèbres. Convention..... | 7 |
| Médecins. Nominations..... | 7-120 366-796 |

Administrations diverses :

| | |
|--|-----|
| Affaires étrangères. — Agent consulaire. Etats-Unis. M. C. Squire | 366 |
| Agriculture. — Ouverture de la chasse. 1922..... | 506 |
| Guerre. — Tableaux de recensement. Inscription classe 1923. | 548 |
| Réquisition des chevaux, voitures, etc..... | 125 |
| Véhicules automobiles. Inspection et classement..... | 194 |
| Plan coté de la fortification. Soumission Sarazin..... | 130 |
| Chefferie de Lille. Affectation Brossard..... | 728 |
| Travaux publics. — Chambre touristique. Constitution.... | 120 |

B

*Bâtiments. — Immeubles. — Voies ferrées. — Promenades
 et Jardins. — Voirie*

Bâtiments communaux :

| | |
|--|------------|
| Travaux de grosses réparations. Adjudications..... | 73-130-198 |
| Travaux d'entretien. — Adjudication..... | 8 |
| Cahier des charges..... | 623 |
| Fournitures pour fêtes et cérémonies publiques. Marché Vignier..... | 199 |
| Bois de chauffage. — Sciage et transports. Marché Belmère. | 286 |
| Charbon. — Camionnage et encavement. Adjudication..... | 367 |
| Perdules. — Fourniture. Adjudication..... | 367 |
| Hôtel de Ville. — Démolition. Adjudication..... | 10-131 |

| | PAGES |
|---|--------|
| Hôtel de Ville provisoire. — Décoration de la salle de réceptions. Marché Molière..... | 729 |
| Nouvel Hôtel de Ville. — Architecte Dubuisson..... | 132 |
| Bibliothèque Universitaire. — Remise en état de la grande porte. Marché Rosseuw..... | 801 |
| Palais des Beaux-Arts. — Matériel de l'ancien chauffage. Enlèvement. Marché Grouvelle et Arquembourg..... | 511 |
| Théâtres. — Réfection des décors. Marché Molière..... | 729 |
| Théâtre provisoire. — Travaux de peinture. Marché Molière. | 11 |
| Travaux de remise en état. Adjudication..... | 201 |
| Achat d'appareils d'éclairage électrique. Marché Somon. | 802 |
| Nouveau Théâtre. — Travaux de remise en état. Marchés à divers..... | 632 |
| Décoration du plafond du grand foyer. Construction d'un échafaudage. Marché Vaillant..... | 729 |
| Fourniture et pose de décors. Marchés..... | 518 |
| Maison des Etudiants. — Travaux..... | 11 |
| Faculté de Médecine. — Travaux de grosses réparations | |
| Adjudication..... | 201 |
| Divers laboratoires, amphithéâtres, etc. Travaux de restauration. Adjudication..... | 730 |
| Institut de Chimie. — Travaux de remise en état. Adjudication. | 368 |
| Institut géologique. Reproduction d'une carte géographique. | |
| Marché Molière..... | 368 |
| Lycée Fénelon. — Travaux de peinture. Adjudications..... | 12-551 |
| Fourniture d'appareils sanitaires. Marché Haussy..... | 75 |
| Ecole pratique d'industrie. — Agrandissement. Décret..... | 369 |
| Installation d'une ligne de transport d'énergie électrique. | |
| Marché Guillot et C ^e | 801 |
| Ecoles. Travaux de peinture. Adjudication..... | 12 |
| Installation et entretien de l'éclairage au gaz. Marché | |
| Société française d'incandescence par le gaz..... | 637 |

| | PAGES |
|---|-------|
| Logements des directeurs et directrices d'écoles. Fourniture d'appareils à gaz. Marchés Compagnie Continentale du gaz et Dillies..... | 552 |
| Ecole Franklin. — Fourniture de machines-outils. Marché Tampleu | 12 |
| Groupe Scolaire du Faubourg de Béthune et de la rue Jeanne-Hachette. — Travaux. Marchés à divers..... | 443 |
| Remplacement des loitures. — Marché Société Ruberoid. | 802 |
| Groupe scolaire de Moulins-Lille. — Travaux de reconstruction. Adjudication..... | 552 |
| Groupe scolaire Parent. — Travaux. Adjudication..... | 13 |
| Ecole Maternelle, rue Guillaume-Tell. — Construction d'un mur. Adjudication..... | 444 |
| Mairie-Ecole de l'Exposition. — Démontage. Transport et remontage. Marché Chantry et Moreeuw..... | 132 |
| Eglises. — Fourniture de cloches. Marché Wauthy..... | 372 |
| Eglise de La Madeleine. — Restauration. Adjudication..... | 371 |
| Eglise Notre-Dame de Consolation. — Remise en état. Travaux. Adjudication..... | 512 |
| Eglise Notre-Dame de Fives. — Remise en état. Travaux. Adjudication..... | 511 |
| Vitraux. Remise en état. Marché Dereplin..... | 202 |
| Eglise Saint-Louis de Fives. — Travaux de grosses réparations. Adjudication..... | 512 |
| Eglise Saint-Maurice-des-Champs. — Vitraux. Remise en état. Marché Dumez..... | 202 |
| Eglise Saint-Sauveur. — Vitraux. Remise en état. Marchés Evaldre et Turpin..... | 201 |
| Dépotoir du Béguinage. — Aménagement. Travaux. Adjudication..... | 13 |

| | PAGES |
|---|---------|
| Abattoirs. — Surveillance des Travaux. Nomination Thybaut. | 513 |
| Ponts à bascule. — Construction. Adjudication..... | 75 |
| Halles Centrales et Marché de la Nouvelle-Aventure. — Réfection des toitures. Adjudication..... | 730 |
| Usine de l'Arbonnoise. — Construction d'une toiture. Adjudication..... | 14 |
| Bains Lillois. — Restauration. Adjudication..... | 553 |
| Hôtel de Police. — Garage. Construction. Marché Chantry et Moreuw..... | 202 |
| Caserne des pompiers, rue de Bouvines. — Chauffage Central. Adjudication..... | 15 |
| Palais-Rameau. — Chauffage. Remise en état. Marché Pinguet et C ^o | 368 |
| Construction d'une estrade. Adjudication..... | 511 |
| Statues Pasteur et Faidherbe. — Remise en état. Marché Engels..... | 731 |
| Immeubles : | |
| Cabanis (Rue). — Terrain. Cession gratuite à Office public d'Habitations à bon marché..... | 199 |
| Canteleu (Section). — Terrain. Cession gratuite à Office public d'Habitations à bon marché..... | 802 |
| Achats. — Jean-Jaurès (Rue). Terrain..... | 637 |
| Paris (Rue de). Terrain..... | 372 |
| Plat, 36 (Rue du). Terrain..... | 514 |
| Ralisbonne et Charles-Quint (Angle des rues). Terrain.... | 203 |
| Saint-Sauveur, 83 (Rue)..... | 133 |
| Ventes. — Abélard (Rue). Terrain..... | 15 |
| Solférino (Rue). Terrains..... | 733-803 |
| Voies ferrées : | |
| Tramways. — Avenant..... | 133 |

| | PAGES |
|--|-------------|
| Ancien Hôtel de Ville. — Equipement aérien de la ligne des Tramways. Déplacement. Marché Faure..... | 514 |
| Promenades et Jardins : | |
| Chaises de jardins. — Fourniture. Marché Allez frères..... | 734 |
| Jardin Vauban. — Chauffage des serres. Marché Grateau- Billet et C ^{ie} | 806 |
| Chèvres. Fourrages. Marché Chrétien..... | 515 |
| Autorisation de circulation. — Bois (Avenue du)..... | 805 |
| Cuvier (Avenue)..... | 638 |
| Hippodrome (Avenue de)..... | 732-805 |
| Marronniers (Avenue des)..... | 449-732 |
| Petit-Paradis (Avenue du)..... | 449-731-804 |
| Voirie : | |
| Plan coté. — Fortifications. Marché Sarazin..... | 130 |
| Travaux d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Enquête à fin de déclaration d'utilité publique..... | 16 |
| Rectification de la Route nationale n° 41. — Déclaration d'utilité publique..... | 639 |
| Occupation temporaire. — Terrain rue du Bazinghien. Autorisation..... | 640 |
| Interruption de circulation. — Chemin n° 57..... | 557 |
| Chemin de grande communication, n° 48..... | 412 |
| Bernos (Rue)..... | 556 |
| Carnot (Boulevard)..... | 450 |
| Cirque (Rue du)..... | 141 |
| Guillaume-Werniers (Rue)..... | 410 |
| Hôtel de Ville (Ancien)..... | 310 |
| La Madeleine (Rue de la)..... | 556 |
| Malakoff (Rue)..... | 555 |
| Mirabeau (Rue)..... | 644 |

| | PAGES |
|--|-----------------|
| Mulhouse (Rue de)..... | 204 |
| Philadelphie (Rue de)..... | 644 |
| Plat (Rue du)..... | 555 |
| Trévisé (Rue de) | 411 |
| Vieille-Comédie (Rue de la)..... | 87 |
| Façades, rue Faidherbe. Examen des projets. Commission. | 19 |
| Chalets de nécessité. — Tarif..... | 142 |
| Emprises sur la voie publique. — Réglementation..... | 21 |
| Canalisation souterraine H. T. — Société Lilloise d'éclairage électrique. Retrait d'autorisation..... | 515 |
| Passerelle sur l'Arbonnoise. — Construction..... | 143 |
| Dragage de la Basse-Deûle. — Travaux. Avenant..... | 516 |
| Egouts. — Construction. Mise en demeure Collin..... | 76 |
| Construction, rue de Douai. — Remise en état de la voie. Marché Faure..... | 517 |
| Faubourg de Béthune et rue de Londres. — Reconstruc- tion. Travaux. Adjudication..... | 203 |
| Refection par le Service des Travaux municipaux..... | 735 |
| Pierre-Légrand (Rue). Construction. Mise en demeure Debachy | 807 |
| Valenciennes (Rue de). Construction. Retrait d'autorisa- tion. Crépelle et C ^e | 642 |
| Rouleau compresseur. Fourniture. Marché Lefebvre..... | 143 |
| Pavage. — Fourniture de pavés. Adjudications..... | 24-807 |
| Pavages et fils d'eau. Travaux. Réglementation..... | 22 |
| Trottoirs et égards. Constructions et réparations..... | 22 |
| Charbon. Fourniture pour cylindre à vapeur. Marché Delattre-Lemarce | 205 |
| Goudron. Fourniture. Marché Bernard..... | 205 |
| Sable. Fourniture. Marché Danel et Delattre. | 285-373-554-734 |

| | PAGES |
|---|-------|
| Cassons de porphyre de Lessines. Fourniture. Marché Colin | 372 |
| Enlèvement et traitement des ordures ménagères. Traité.... | 374 |
| Décret | 400 |
| Camions automobiles. — Location. Marchés Béhague et Gagedois..... | 200 |
| Attelages. — Location. Marché Colin..... | 373 |
| Fourniture d'un cheval. — Marché Couilliet..... | 373 |
| — — Marché Horent.: | 734 |
| — — Marché Leclercq..... | 286 |
| Fourrage. — Chevaux. Adjudication..... | 515 |
| Ferrure et soins vétérinaires. — Marché Descarpentris..... | 517 |
| Tombereaux neufs. — Fourniture. Marché Veuve Hanote.... | 644 |
| Balais. — Fourniture. Marché Pajol..... | 205 |

C

*Beaux-Arts. — Collections***Musées :**

| | |
|---|-----|
| Legs Pihen..... | 558 |
| Palais des Beaux-Arts. — Fourniture d'un cadre. Marché Wiart..... | 75 |

Théâtres :

| | |
|---|-----|
| Titularisation des musiciens..... | 24 |
| Fourniture et pose de décors. — Marchés Pial et Bertin..... | 518 |

Enseignement des Beaux-Arts :

| | |
|---|-----|
| Ecole des Beaux-Arts. Jurys d'examens et de concours..... | 450 |
| Direction. Indemnité Gavelle..... | 585 |

| | PAGES |
|---|--------------------|
| Bibliothécaire. Delobel (M ^{lle})..... | 808 |
| Peinture. — Chargé de cours. Porlebois..... | 145 |
| Sculpture. — Professeur Blaise..... | 645 |
| Dessin de machines. — Professeur Deguillaume..... | 646 |
| Cours d'apprentis et d'adultes du Bâtiment. — Professeur Segers..... | 809 |
| Ecole Régionale d'Architecture, — Règlement..... | 763 |
| Surveillance. Nomination Nef..... | 145 |
| Fourniture de clichés. Marché Blum..... | 78 |
| Conservatoire. — Rentrée des classes..... | 561 |
| Commission de patronage et de surveillance..... | 25 |
| Examens et concours. Nomination du Jury..... | 26-450 |
| Professeur de clarinette et saxophone. Concours..... | 206 |
| Jury de Concours..... | 401 |
| Nomination. Cappelle..... | 518 |
| Professeurs. Nominations..... | 27-146-561-562-563 |
| Allocation annuelle. M ^{lle} Hirsch. M. Dareq..... | 811 |
| Indemnité Laignel..... | 28 |
| Perrier | 402 |
| Moniteur. Nomination Duriez, François..... | 812 |

D

Enseignement

Enseignement secondaire :

| | |
|---|---------------|
| Lycée Fénelon. — Maitresses d'internat..... | 28-79-207-564 |
| Agent spécial, M. Six-Cazier..... | 78 |
| Médecin. M ^{me} Grimpret..... | 563 |

| | PAGES |
|--|---------|
| Fourniture de pianos. Marché Marlin..... | 209 |
| Fourniture de denrées. Adjudication..... | 565 |
| Enseignement technique : | |
| Cabinet d'orientation professionnelle. Commission..... | 286-403 |
| Ecole Baggio. — Cours d'apprentissage. Ouverture..... | 736 |
| Forgeron-outilleur. Concours. Programme..... | 814 |
| Maître ouvrier. Nomination Thisse..... | 80 |
| Indemnité Dellis..... | 30-520 |
| Articles d'imprimerie. Marché Turbelin..... | 147 |
| Elaux limeurs. Fourniture de matériel. Marchés Société Guillemin. Sergot et Pigard..... | 208 |
| Fourniture de bois. Marché Bauduin..... | 147-288 |
| Ecole pratique de jeunes filles. Répartition du personnel.... | 648 |
| Cours de perfectionnement professionnel et cours ménagers. Programme..... | 649 |
| Maîtresse couturière. Programme. Concours..... | 736 |
| Cours de comptabilité. M ^{me} Bécam..... | 650 |
| de broderie. M ^{lle} Derache..... | 651 |
| Machines à écrire. Fourniture. Marché Depoorter..... | 404 |
| Marché Société Remington..... | 148 |
| Machines à coudre. Marché C ^s Singer..... | 148 |
| Viande. Fourniture. Marché Pau, Léon..... | 149 |
| Légumes. Fourniture. Marché Haspelagh..... | 208 |
| Enseignement primaire : | |
| Visite des établissements d'enseignement primaire. Commis- sion..... | 404 |
| Inspection médicale scolaire. — Création..... | 30 |
| Médecins inspecteurs des écoles. Commission d'examen..... | 33 |
| Nomination | 34-800 |
| Ecoles municipales. — Bibliothèques. Fourniture d'ouvrages Adjudication | 403 |

| | PAGES |
|---|---------|
| Fourniture de livres classiques. Adjudication..... | 149 |
| Fourniture de prix. Marché Druez..... | 451 |
| Fourniture de matériel. Marché Faure père et fils..... | 149 |
| Ecole Franklin. — Titularisation Goubet..... | 485 |
| Heures de service Hubert. Modifications.....— | 738 |
| Fourniture de machines-outils. Marché Tampleu..... | 12 |
| Ecole Descartes. — Chargée de cours d'anglais. M ^{me} Waffler. | 688 |
| Chargés de cours de chant..... | 406-688 |

Cours Municipaux :

| | |
|---|-----|
| Arboriculture fruitière. Programme..... | 36 |
| Chauffeur-conducteur. Programme..... | 651 |
| Filature et de tissage. Programme..... | 654 |
| Langues étrangères. Programme..... | 655 |
| Papeterie, reliure. — Nomination Martin..... | 812 |
| Solfège. Nomination M ^{me} George..... | 148 |

E

Assistance. — Établissements d'intérêt public.

Collectivités. — Personnes morales.

Hospices :

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Commission mixte. — Nomination..... | 656 |
| Legs Duhem..... | 566 |

Caisse de Crédit Municipal :

| | |
|--------------------------|-----|
| Subvention annuelle..... | 150 |
|--------------------------|-----|

| | PAGES |
|--|--------|
| Œuvres diverses : | |
| Asile de nuit. — Indigents de passage. Hébergement et nourriture. Convention Rohart..... | 289 |
| Crèche Municipale. — Médecins. Nomination..... | 81-151 |
| Comité de surveillance..... | 657 |
| Fourneaux économiques. — Légumes. Fourniture. Marché Prevost..... | 152 |
| Fondation Boucher-de-Perthes. — Attribution des primes.... | 451 |
| Bureau de placement. — Gestion. Commission paritaire. Nomination | 815 |
| Université du Travail. — Commission d'études. Nomination.. | 39 |
| Œuvre des Invalides du Travail. — Commission Administrative. Nomination A. Thiriez..... | 817 |
| Compte rendu moral et financier..... | 81 |
| Société de Charité Maternelle de Lille. Exercice 1921. Compte moral..... | 291 |

F

Finances

Recettes :

| | |
|--|-----|
| Cautionnement Palisse. Remboursement..... | 658 |
| Régisseurs : | |
| Cartes d'identité. Brisy..... | 152 |
| Ecole Montesquieu. Seynaeve..... | 153 |
| Etablissement de bains. Rue des Sarrazins. Moison..... | 659 |
| Ecole de natation. Six..... | 294 |
| Malades et blessés. Transport. Dumont..... | 740 |
| Travaux de désinfection. Amand..... | 738 |

| | PAGES |
|---|-------|
| Sapeurs-Pompiers. Viseux..... | 42 |
| Collecteurs des droits de place. Emploi. Concours..... | 833 |
| Sous-chef collecteur. — Création d'un second poste..... | 818 |
| Nominations. Stubbe et Meneboo..... | 819 |
| Collecteurs. — Remboursement de cautionnements..... | 171 |
| Marchés couverts. — Locations annuelles et trimestrielles par état. Tarif..... | 568 |
| Marchés en plein air. — Droits de place. Modification..... | 660 |
| Halles Centrales. — Stationnement des voitures. Tarif..... | 295 |
| Entrepôt des douanes. — Taxe d'assurances..... | 459 |
| Chalets de nécessité. — Tarif..... | 142 |
| Morgue. — Gardiennage. Taxe..... | 661 |
| Stade du Boulevard Carnot. — Imposition extraordinaire.... | 501 |
| Véhicules mis en vente sur la voie publique. — Taxe..... | 407 |
| Octroi. — Statistique des perceptions 1921..... | 40 |
| Etat comparatif des perceptions. 1 ^{er} janvier au 30 septem- bre 1922..... | 570 |
| Dépenses : | |
| Régisseurs pour 1923..... | 820 |
| Colonies scolaires. Gérard..... | 460 |
| Concours international de musique. Bigot..... | 284 |
| Fondation Boucher de Perthes. Brisy..... | 461 |
| Hygiène. Cochetoux..... | 89 |
| Propreté publique. Sauvage..... | 824 |
| Service des Travaux. Faucompré..... | 583 |
| Emprunts : | |
| Emprunt et imposition extraordinaire. — Autorisation..... | 461 |
| Budgets : | |
| Budget supplémentaire. — 1921..... | 154 |
| — — 1922. Décret..... | 661 |

G

Alimentation. — Salubrité. — Sécurité

| | PAGES |
|---|-------------------------------|
| Alimentation : | |
| Prisée de la Saint-Rémy. — Prix moyen du blé..... | 663 |
| Prix du pain. — Fixation..... | 43-83-156-297-742-826 |
| Abattoirs. — Vérificateur sanitaire. Epreuves concours..... | 296 |
| Location de locaux..... | 44-84-157-209-463-464-572-744 |
| Marchés. — Vente en plein air. Produits non comestibles. | |
| Horaire..... | 298 |
| Etaux. Locations annuelles et trimestrielles..... | 568 |
| Marché Nouvelle-Aventure. — Garage des voitures..... | 158 |
| Marché du Parvis de Croix. — Marché à la ferraille..... | 159 |
| Facteur aux Halles. — Hennebert..... | 158 |
| Halle aux Sucres. — Location de locaux..... | 744 |
| Distributions d'eau. — Bains : | |
| Eaux potables. — Fourniture. Marché Société des Eaux du | |
| Nord..... | 209 |
| Fourniture de tuyaux et appareils de fontainerie. — Marché | |
| Société des Hauts-Fourneaux de Pont-à-Mousson.... | 85 |
| Usines des eaux. — Fourniture de charbon. Adjudication. | 46-828 |
| Fourniture d'huiles et de graisses. Adjudication..... | 45 |
| Fourniture de Willam's. — Marché Bez..... | 160 |
| Usine d'Emmerin. — Fourniture de matériel. Marché Tam- | |
| pleu..... | 211 |
| Installation d'un pont bascule. Adjudication..... | 572 |

| | PAGES |
|--|---------|
| Remplacement d'injecteurs. Marché Ryckewaert frères.. | 828 |
| Fourniture d'outillage. Marché Charlet..... | 160 |
| Installation d'un enrouleur « Senix », rue de Bouvines. — Marché Wauquier et C ^o | 46 |
| Ecole de natation. — Buvette. Location. Brasserie « Avenir ». | 523 |
| Personnel | 294-407 |
| Hygiène : | |
| Statistiques sanitaires. 47-86-163-210-300-409-469-522-573-670-745-827 | |
| Inspection Médicale scolaire. — Création..... | 30 |
| Commission d'examen..... | 33 |
| Nominations | 34 |
| Immeubles insalubres. — Travaux d'office. Adjudication.... | 46 |
| Travaux d'assainissement. — Immeuble. Rue de Paris, 156. Marché Nys..... | 410 |
| Service Médical de jour et de nuit. — Tarif des Produits Phar- maceutiques..... | 816 |
| Service de la désinfection. — Réfection de deux voitures. Mar- ché Veuve Hanote..... | 444 |
| Etuve à désinfecter. — Remise en état. Marché Ryckewaert.. | 410 |
| Service de prophylaxie anti-vénérienne. — Surveillance et traitement..... | 828 |
| Vaccination et revaccination anti-variolique..... | 301 |
| Abatage de jument..... | 574 |
| Vidanges. — Nouvelle réglementation..... | 523 |
| Interdiction Gaeremynek..... | 746 |
| Cimetières : | |
| Pompes funèbres. — Convention..... | 7 |
| Transports funèbres. — Adjudication..... | 574 |
| Avis de concessions expirées..... | 462 |

| | PAGES |
|--|-------------|
| Eclairage : | |
| Modifications provisoires des Tarifs. — Convention Bernard. | 305 |
| Installations électriques. — Vérification..... | 467 |
| Pont de la Citadelle. — Candélabres et lanternes. Fourniture. Marché Derenne..... | 527 |
| Police : | |
| Commission de sécurité. — Nomination..... | 470 |
| Salles de Spectacles. — Boîtes de secours..... | 85 |
| Installations électriques. Vérification..... | 467 |
| Etablissements cinématographiques. — Films ininflam- mables. Emploi obligatoire. Prorogation..... | 466 |
| Cinématographe. — Exploitation. Rue Fontenoy, 28 <i>ter</i> . Auto- risation Cappon..... | 829 |
| Salle de concerts « Odeola ». — Autorisation d'exploiter.... | 575 |
| Dancing. — Ouverture. Rue Aristote, 4. Autorisation Taquet. | 467 |
| Voitures de place. — Tarifs..... | 241-307 |
| Circulation des véhicules. — Doublement des Tramways.... | 830 |
| Marché Nouvelle-Aventure. — Garage des voitures..... | 458 |
| Marché Parvis de Croix. — Marché à la ferraille..... | 459 |
| Chiens. — Divagation. Mesures de sécurité..... | 464 |
| Morgue municipale. — Règlement..... | 664 |
| Gardiennne. Rétribution annuelle | 576 |
| Médecin. — Cordonnier..... | 466 |
| Vidanges. — Nouvelle réglementation..... | 523 |
| Interdiction de vidanger. — Gaeremyneck..... | 746 |
| Immeubles menaçant ruines. — Mise en demeure.... | 528-671-673 |
| Passage de la Treille. — Exploitation. Mise en demeure. Debachy..... | 470 |
| Sapeurs-Pompiers : | |
| Autos-pompes. — Fourniture. Marché Mieusset..... | 88 |
| Pièces de rechange. Fourniture. Marché Mieusset..... | 577 |
| Tuyaux d'incendie. — Fourniture. Marché Van Rullem..... | 576 |

H

Services Municipaux

| | PAGES |
|---|----------------|
| Tableau d'avancement..... | 314 |
| Commission | 413 |
| Inscriptions pour 1923..... | 831 |
| Personnel. — Commission..... | 169 |
| Etat nominatif..... | Après page 716 |
| Etat numérique..... | 676 |
| Relèvement de traitements..... | 684 |
| Echelle des classes et traitements. — Modifications..... | 577 |
| Médecin inspecteur. — D ^r Swynghedauw..... | 832 |
| Cabinet du Secrétaire Général : | |
| Dactylographie. — Affectation..... | 59 |
| Promotions. — M. Mouraux..... | 324 |
| M ^{lle} Bodreau, Célinie..... | 324 |
| Bottequin | 579 |
| Démission. — M ^{lle} Dilly, Suzanne..... | 686 |
| Conseil de discipline. — M ^{me} Dilly, Jeanne..... | 52-93 |
| Révocation | 95 |
| 1^{re} Direction : | |
| Attributions 3 ^e et 5 ^e Bureaux. — Modifications..... | 747 |
| NOMINATIONS, PROMOTIONS ET MUTATIONS : | |
| Bauduin | 579 |
| Carette, Ch..... | 92-583 |
| Cauterman | 749 |
| Covin | 50-582 |
| Debroek | 169 |
| Doyennelle | 55 |
| Dupuydt | 51 |
| Gallet | 169 |
| Leclereq, Ch..... | 749 |
| Picot | 169 |

| | PAGES | | |
|---|---------|-------------------|---------|
| DÉMISSION : | | | |
| Crépin | 325 | | |
| 2 ^e Direction : | | | |
| Ingenieur du Service des eaux. — Concours sur titres..... | 320 | | |
| Concours. Commission..... | 414 | | |
| Agents techniques. — Création..... | 417 | | |
| Concours. Epreuves..... | 471 | | |
| Jury de concours..... | 579 | | |
| Dessinateurs. — Concours-épreuves..... | 478 | | |
| Jury de concours..... | 580 | | |
| Surveillant des Travaux de bâtiments. — Concours. Pro- gramme..... | 321 | | |
| Jury de concours..... | 415 | | |
| Inspecteur du Service de pavage. — Concours. Programme.. | 246 | | |
| Jury de concours..... | 321 | | |
| Contrôleur des droits de voirie. — Epreuves. Concours..... | 475 | | |
| Jury de concours..... | 530 | | |
| NOMINATIONS, PROMOTIONS ET MUTATIONS : | | | |
| Blanchard | 417 | Hoogstoel | 326 |
| Chevalier | 584 | Lefebvre | 417 |
| Clément | 417 | Lesage | 579 |
| Courthéoux | 531 | Loez | 531 |
| Delebecq | 687 | Mahieu | 417-480 |
| Delefosse, François..... | 52 | Ruysschaert | 480 |
| Desrumaux, A..... | 326 | Stricanne | 90 |
| Duriez | 480-833 | Tichoux | 326-749 |
| Faucompré | 583 | Vandewiele | 749 |

| | PAGES |
|---|---------|
| DÉMISSIONS, MISE EN DISPONIBILITÉ : | |
| Dhainaut | 93 |
| Lallau | 91 |
| Prévoit, P..... | 326 |
| Vanhagendoren, D..... | 326 |
| MESURES DISCIPLINAIRES : | |
| Cousin, J..... | 749-844 |
| Evrard | 842 |
| Vincke, Ch..... | 96 |
| 3° Direction : | |
| Collecteur des droits de place. — Concours. Programme.... | 833 |
| Création de deux emplois de sous-chef collecteur..... | 818 |
| NOMINATIONS, PROMOTIONS ET MUTATIONS : | |
| Delcluze | 818 |
| Delporte, Paul..... | 521 |
| Ghesquière | 818 |
| Gilquin | 532 |
| Jardez | 171 |
| Lemaire | 482 |
| Meneboo | 171-189 |
| Morelle | 818 |
| Stubbe | 819 |
| Villelle | 253 |
| DÉMISSIONS, MISE EN DISPONIBILITÉ : | |
| Bouillet | 329 |
| Stricanne | 171 |
| Viseux | 51 |
| MESURES DISCIPLINAIRES : | |
| Devroë | 482 |
| Dilly, Géry..... | 54 |
| 4° Direction : | |
| Professeur d'éducation physique. — Epreuves. Jury de concours..... | 688 |
| Caisse des Ecoles. — Chef magasinier. Classement..... | 405 |
| NOMINATIONS, PROMOTIONS ET MUTATIONS : | |
| Blareau | 406 |
| Boyaval | 288 |
| Carpentier, A..... | 688 |
| Decroos | 563 |
| Evrard | 813 |
| Goubet | 485 |
| Laigre | 27 |
| Lampin | 585 |

| | | PAGES | |
|---------------------------------|-----|----------------|-----|
| Deren | 561 | Lehague | 585 |
| Desmarquoy | 690 | Lemaire | 813 |
| De Veirman..... | 754 | Minque | 420 |
| Dhérain | 690 | Roncourt | 562 |
| Waffler (M ^{me})..... | 688 | | |

DÉMISSION :

| | |
|----------------|-----|
| Degeleke | 753 |
|----------------|-----|

5^e Direction :

| | |
|---|-----|
| Contrôleur du Service du ravitaillement. — Suppression..... | 581 |
| Vérificateur sanitaire aux Halles et Marchés. — Jury de concours..... | 416 |
| Inspecteur de logements insalubres. — Concours..... | 161 |
| Jury de concours..... | 252 |
| Service de la désinfection. — Emploi de brigadier. Création. | 692 |

NOMINATIONS, PROMOTIONS ET MUTATIONS :

| | | | |
|------------------|-----|--------------------------------------|-----|
| Alhant | 487 | Fruchart | 485 |
| Billemont | 91 | Laporte | 90 |
| Brisy | 55 | Lefebvre | 587 |
| Cardon | 421 | Mahieu | 480 |
| Deconyneck | 835 | Martin | 692 |
| Duhayon | 89 | Moison | 691 |
| Duriez | 421 | Négler | 486 |
| Fichelle | 579 | Vanhagendoren (M ^{me}).... | 329 |

DÉMISSIONS :

| | |
|----------------|-----|
| Delval | 92 |
| Sénéchal | 175 |

MESURES DISCIPLINAIRES :

| | |
|-------------------------------|-----|
| M ^{me} Descamps..... | 690 |
|-------------------------------|-----|

Octroi :

| | |
|--|---------|
| Suppression éventuelle de l'Octroi. — Commission spéciale. | |
| Nomination..... | 331 |
| Statut du personnel. — Modifications..... | 253 |
| Traitement des employés..... | 256 |
| Echelle des classes et traitements. — Modifications..... | 487 |
| Préposé en chef. — Traitement. Fixation..... | 693 |
| Traitements, receveurs et commis. — Fixation..... | 489 |
| Emploi de contrôleur. — Concours..... | 176 |
| Tableau d'avancement..... | 177-331 |

NOMINATIONS, PROMOTIONS ET MUTATIONS :

| | | | |
|------------------|---------|-------------------|---------|
| Bleuzé | 177 | Levrague | 177 |
| Carlier | 177 | Mullier | 177-422 |
| Declercq | 330 | Noterman | 177 |
| Depretter | 330 | Ottelard | 330-587 |
| Desmoutiez | 177 | Parent | 177-754 |
| Duribreux | 177 | Poissonnier | 330 |
| Guilbert | 491-533 | Pornot | 177 |
| Grière | 177 | Provoost | 177 |
| Jennes | 177 | Raoult | 177 |
| Lavieville | 177 | Serrure | 177 |
| Lecoche | 533 | Stricanne | 177 |

DÉMISSION :

| | |
|-------------|-----|
| Kordé | 533 |
|-------------|-----|

MESURES DISCIPLINAIRES :

| | |
|---------------|-----|
| Leboucq | 694 |
|---------------|-----|

Police :

| | |
|-------------------------------|---------|
| Services divers. — Tarif..... | 167 |
| Indemnité annuelle..... | 423-835 |

| | PAGES |
|--|-----------------|
| Statut du personnel. — Modification..... | 101 |
| Conseil de discipline. — Commission..... | 695-697-700-756 |
| Avancement de classe..... | 425 |

NOMINATIONS, PROMOTIONS ET MUTATIONS :

| | | | |
|--|---|-----------------|-----|
| Barras | 56 | Durot | 56 |
| Boivin | 56 | Fiévet | 56 |
| Caudron | 588 | Jaspard | 56 |
| Cochez | 695 | Keingaert | 56 |
| Delesalle | 695 | Lenvin | 178 |
| Dervaux | 56 | Leroux | 696 |
| Descamps | 588 | Marlin | 56 |
| Desmet | 695 | Mathon | 425 |
| Douchet | 178 | Nuyte | 178 |
| Dutrieux | 588 | Paris | 178 |
| Edmé | 696 | Saillard | 588 |
| Goilte | 425 | Thiry | 264 |
| Joveniaux | 264 | Vauban | 178 |
| Legrain | 696 | Villette | 56 |
| | | Waller | 178 |
| Agents sglaires. — Décisions diverses. | 58-99-100-178-264-332-425- 535-588-755-836 | | |

DÉMISSIONS :

| | | | |
|-----------------|-----|------------------|-----|
| Baroni | 535 | Nuyle | 178 |
| Caron | 588 | Ruckebusch | 836 |
| Demaire | 429 | Soyez | 588 |
| Keingaert | 264 | Thiry | 425 |

MESURES DISCIPLINAIRES :

| | | | |
|---------------|-----|----------------|----------------|
| Baudrin | 836 | Duez | 699 |
| Denimal | 699 | Goudez | 57-100-699-755 |
| Davoine | 699 | WatreLOT | 836 |

Personnel ouvrier :

| | |
|---|-----|
| Statut du personnel. — Modifications..... | 181 |
| Bûcherons. — Indemnité annuelle..... | 841 |

NOMINATIONS, PROMOTIONS ET MUTATIONS :

| | | | |
|-------------------|-----------------------------|----------------------|--------|
| Brasdefer..... | 701 | Lecuppre | 591 |
| Broufin | 591 | Olivier | 842 |
| Cousin, L..... | 701 | Rogé | 58-492 |
| Dancoine | 432 | Roussel | 591 |
| Dancoisne | 701 | Taillez, Euzite..... | 701 |
| Delagey, R..... | 432 | Taillez, Marcel..... | 701 |
| Deroubaix, G..... | 591 | Thomas | 332 |
| Dumon | 701 | Vangermée | 182 |
| Dujardin | 701 | Vasseur | 842 |
| Fernandès | 591 | Verstraete | 701 |
| Jérôme | 591 | | |
| Stagiaires..... | 102-103-266-332-536-591-701 | | |

DÉMISSION, MISE EN DISPONIBILITÉ :

| | | | |
|--------------|-----|---------------|-----|
| Poulet | 536 | Turpain | 701 |
|--------------|-----|---------------|-----|

MESURES DISCIPLINAIRES :

| | | | |
|----------------|-----|------------------|-----|
| Berteau | 591 | Evrard | 842 |
| Cousin, J..... | 842 | Lestoquois | 591 |
| Danvin | 591 | Roussel | 591 |
| Ernout | 591 | Six | 591 |

Sapeurs-Pompiers :

| | |
|--|--------|
| Services spéciaux. — Tarifs..... | 167 |
| Trésorerie du bataillon. — Règlement général. Modification.. | 48 |
| Officiers. — Nominations. Boivin, chef de bataillon honoraire. | 87 |
| Crombez | 538 |
| Traitement. Leleu, Viseur.,..... | 48-432 |
| Sous-chef de musique. Portebois..... | 311 |

| | PAGES | | |
|--|-----------------------------|----------------|-----|
| Avancement de classe..... | 430 | | |
| Augmentation de solde. — Lemai. Mercier, Reubrez..... | 168-432 | | |
| Sapeurs-pompiers stagiaires..... | 312-492-539-597-704-759-845 | | |
| DÉMISSIONS : | | | |
| Pille | 492 | | |
| Reubrez | 510 | | |
| Schrœders | 492 | | |
| MESURES DISCIPLINAIRES : | | | |
| Dubois | 49 | | |
| Duhamel | 49 | | |
| Adjudications et Marchés : | | | |
| Fournitures diverses. — Adjudication..... | 60-61-183 | | |
| Charronnage et maréchalerie. — Marché Veuve Hanote..... | 350 | | |
| Classeurs et articles spéciaux pour dessin. — Marché Deloffre. | 435 | | |
| Essence. — Marché Goube..... | 183 | | |
| Ferrure des chevaux. — Marché Descarpentris..... | 436 | | |
| Ferrure et soins vétérinaires. — Marché Descarpentris..... | 517 | | |
| Fourrages. — Marché Chrétien..... | 104-515 | | |
| Habillement. — Cahier des charges..... | 215 | | |
| Harnachement et articles de sellerie. — Adjudication..... | 62 | | |
| Imprimés. — Cahier des charges..... | 333 | | |
| Adjudication | 434 | | |
| Reliures et cartonnages. — Cahier des charges..... | 705 | | |
| Adjudication | 846 | | |
| Vannerie. — Marché Faustin..... | 183 | | |
| Caisse des Retraites : | | | |
| Retenues. — M. Delporte..... | 762 | | |
| Versements arriérés..... | 600-712-763 | | |
| ADMISSIONS : | | | |
| Botlequin | 761 | Mazy | 535 |
| Gelas | 847 | Simonnet | 761 |

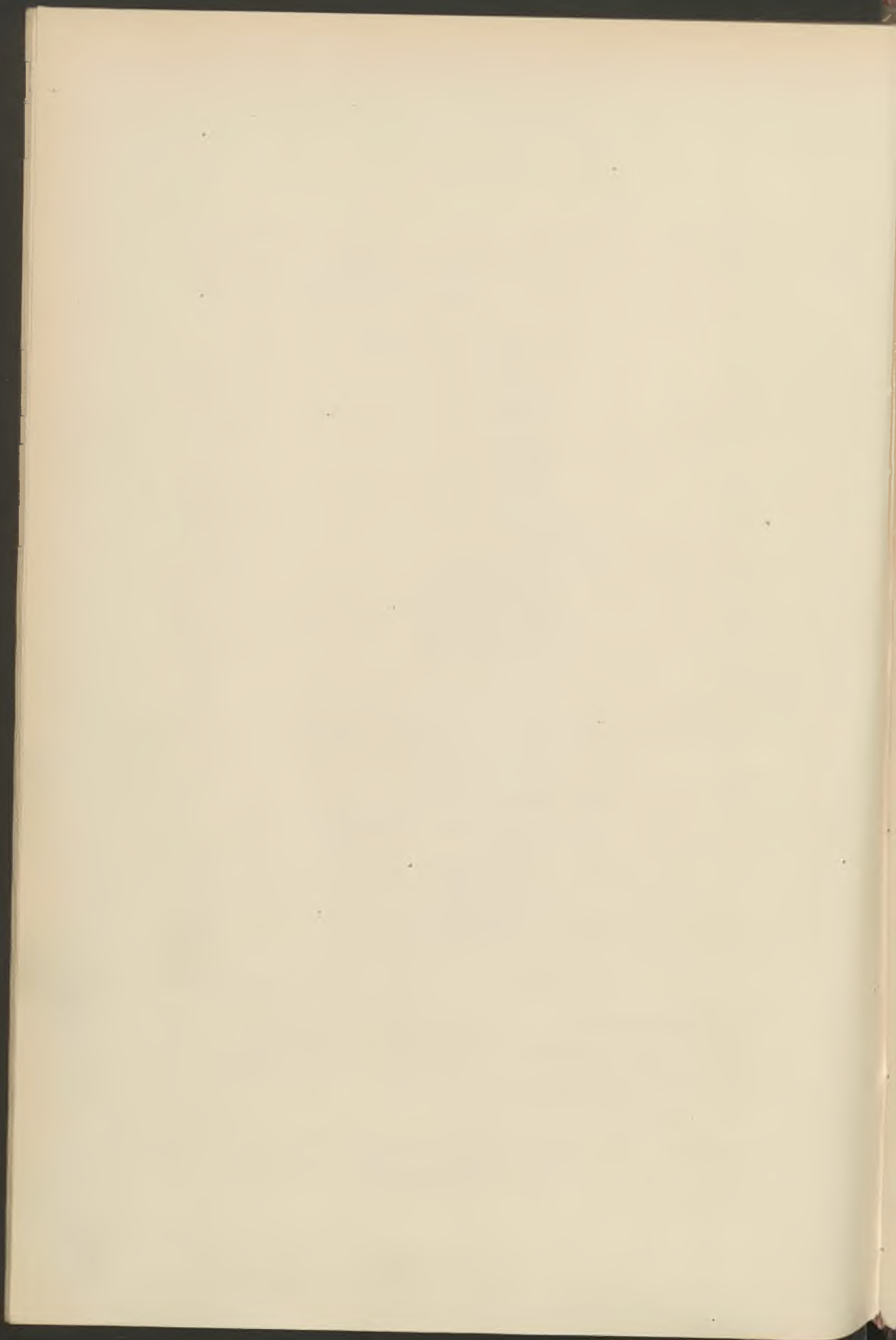


Table Alphabétique des Matières

Abattoir. — (Voir **B** Bâtimens communaux et **G** Alimentation).

Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles).

Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication).

Administrations diverses. — (Voir **A**).

Administration municipale. — (Voir **A**).

Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).

Affichage. — (Voir **A** Police administrative).

Alignements, percements. — (Voir **B**).

Alimentation. — (Voir **G**).

Aqueducs. — (Voir **B** Voirie).

Arbre de Noël. — (Voir **E** Sociétés).

Architectes. — (Voir **B** Bâtimens communaux).

Archives. — (Voir **C**).

Arrosage. — (Voir **B** Voirie).

Asile de Nuit. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Assistance publique. — (Voir **E**).

Associations. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Assurances. — (Voir **B** Bâtimens).

Automobiles. — (Voir **G** Police).

Autorisation d'ester. — (Voir **A** Contentieux).

Bains. — (Voir **B** et **G**).

Baladeurs. — (Voir **G** Police).

Bâtimens communaux. — (Voir **B**).

Baseules. — (Voir **G** Alimentation).

Baux. — (Voir **A**).

Bibliothèques. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Boîtes aux Lettres. — (Voir **A** Administrations diverses).

Bornes-fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Bornes-postales. — (Voir **A** Administrations diverses).

Bourse du Travail. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Bow-Windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recettes).

Budgets. — (Voir **F**).

Bureaux. — (Voir **II** Services municipaux).

Bureau de Bienfaisance. — (Voir **E**).

Bureaux de Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Caisse de Chômage. — (Voir **A** Police administrative).

Caisse de Crédit municipal. — (Voir **E**).

Caisse des Ecoles. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Caisse des Retraites. — (Voir **II**).

Canalisations d'eaux. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Canaux. — (Voir **B** Voirie).

Candelabres. — (Voir **G** Eclairage).

Canonnières. — (Voir **A** Administrations diverses).

Cantines Scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Cérémonies. — (Voir **A** Fêtes).

Charbons. — (Voir **B** Bâtiments communaux, chauffage).

Chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).

Chaufoirs publics. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Chaussées. — (Voir **B** Pavages).

Chemins vicinaux. — (Voir **B** Voirie).

Chemins de fer. — (Voir **B**).

Cimetières. — (Voir **G**).

Collections. — (Voir **C**).

Collège. — (Voir **D** Enseignement secondaire).

Colonies scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).

- Commerce. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissaires. — (Voir **G** Police et **II** Services municipaux).
- Commissaires répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissions permanentes ou spéciales. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Commissions scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Communautés. — (Voir **E** OEuvres diverses).
- Compagnies immobilières. — (Voir **E** OEuvres diverses).
- Compagnie des Tramways. — (Voir **B** Voies ferrées).
- Comptes. — (Voir **F**).
- Concerts. — (Voir **A** Fêtes).
- Concessions. — (Voir **G** Cimetières).
- Conseil des Prudhommes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Conseil municipal. — (Voir **A**).
- Conservatoire. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **C** Enseignement des Beaux-Arts).
- Contentieux. — (Voir **A**).
- Contributions directes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- indirectes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cotes irrécouvrables. — (Voir **F** Recettes).
- Coupons périmés. — (Voir **F** Emprunts).
- Cours municipaux. — (Voir **D**).
- Cours normaux. — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).
- Cours publics. — (Voir **D**).
- Courses. — Société des Courses. — (Voir **A** Fêtes).
- Crèches. — (Voir **E** OEuvres diverses).
- Crédits supplémentaires. — (Voir **F** Dépenses).
- Cultes. — (Voir **E**).
- D**alles. — (Voir **B** Emprises).
- Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Démantèlement. — (Voir **A** Administrations diverses).

Denier des Ecoles. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Dépenses. — (Voir **F**.)

Dépotoirs. — (Voir **F** Octroi, **B** Bâtiments communaux).

Désinfections. — (Voir **G** Hygiène).

Dispense de purge. — (Voir **A** Contentieux).

Distribution d'eau. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).

Docks. — (Voir **F**.)

Donations et Legs. — (Voir **A C D G**).

Droits de place. — (Voir **F** Recettes).

Echanges. — (Voir **B** Immeubles).

Echoppes ambulantes. — (Voir **G** Police, **F** Recettes).

Eclairage. — (Voir **G**).

Ecole de Natation. — (Voir **G**).

Ecoles. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D**).

Ecole des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Enseignement des Beaux-Arts).

Ecoles de l'Etat. — (Voir **D**).

Eglises. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Cultes).

Egouts. — (Voir **B** Voirie).

Elections. — (Voir **A** Conseil municipal).

Emprises. — (Voir **B** Voirie).

Emprunts. — (Voir **F**).

Enregistrement. — (Voir **A** Administrations diverses).

Enseignement. — (Voir **C** et **D**).

Enseignement technique. — (Voir **D**).

Enseignes. — (Voir **B** Emprises).

Entrepôts. — (Voir **G**).

Epidémies. — (Voir **G** Hygiène).

Etablissement de Bains. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Etablissement dangereux. — (Voir **A** Police administrative).

Etat-Civil. — (Voir **A** Police administrative).

Expositions. — (Voir **A** Fêtes).

Expropriations. — (Voir **B** Voirie).

Facultés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement supérieur).

Fagots. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).

Fêtes. — (Voir **A**).

Filles soumises. — (Voir **G** Hygiène, Police).

Finances. — (Voir **A** Administrations diverses et **F**).

Foire. — (Voir **A** Fêtes).

Fondation Boucher de Perthes. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Fondation Masurel. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Fondation Violette. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Fortifications. — (Voir **A** Administrations diverses, Guerre).

Fourneaux Economiques. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Fournitures scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Funérailles. — (Voir **A** Cérémonies).

Gares. — (Voir **B** Chemins de fer).

Gratifications, — (Voir **II**).

Grèves. — (Voir **A** Conseil municipal).

Guerre. — (Voir **A** Administrations diverses).

Habillement. — (Voir **H** Personnel).

Habitations à bon marché. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Halles et Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Alimentation)

Horloges. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Hospices. — (Voir **E**).

Hôtel des Syndicats. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Hôtel de Ville. — (Voir **B** Bâtimens communaux).

Hygiène. — (Voir **G**).

Hypothèques. — (Voir **A** Contentieux).

Indemnités. — (Voir **H**).

Indigents. — (Voir **G** Police).

Inhumations. — (Voir **G** Cimetières).

Immeubles. — (Voir **B**).

Insignes. — (Voir **A** Conseil municipal).

Instituteurs. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Institut Industriel. — (Voir **D** Enseignement).

Institut Pasteur. — (Voir **B** Bâtimens communaux, **G** Hygiène,
Services médicaux).

Insuffisances de crédits. — (Voir **F** Dépenses).

Invalides du Travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jardins. — (Voir **B** Promenades).

Jury. Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Justice. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice de Paix. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justifications. — (Voir **F** Dépenses).

Kiosques. — (Voir **B** Voirie).

Laboratoire. — (Voir **G** Alimentation).

Legs. — (Voir **A. C. E. G.**).

Listes électorales. — (Voir **A** Conseil municipal).

Locations. — (Voir **A** Baux).

Logemens insalubres. — (Voir **G** Hygiène).

Lycées. — (Voir **B** Bâtimens communaux et **D** Enseignement second-
aire).

- M**andats spéciaux. — (Voir **A** Administration municipale).
Manège. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
Marché de gré à gré. — (Voir à l'objet du Marché).
Marquises. — (Voir **B** Emprises).
Militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).
Mobilier. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
Mont-de-Piété. — (Voir **E** Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).
Monuments. — (Voir **A** Conseil municipal et **B**).
Musées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
Musiques. — (Voir **A** Fêtes).

- O**bsèques. — (Voir **A** Conseil municipal).
Octroi. — (Voir **F**, **H**).
Office Sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
Orientation professionnelle. — (Voir **D** Enseignement technique).
Orphelins pauvres. — (Voir **E**).

- P**alais des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C** Musées).
Palais Rameau. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
Personnes morales. — (Voir **E** OEuvres diverses).
Personnel. — (Voir **H**).
Plan de la Ville. — (Voir **B** Voirie).
Police. — (Voir **G**, **H**).
Police administrative. — (Voir **A**).
Pompes. — (Voir **G** Distributions d'eau).
Pompes funèbres. — (Voir **G** Cimetières).
Ponts. — (Voir **B**).

Population. — (Voir **A** Police administrative).

Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Prises en bail. — (Voir **A** Baux).

Processions. — (Voir **G** Police).

Procès-verbaux. — (Voir **A** Conseil municipal).

Promenades. — (Voir **B**).

Prophylaxie antivénéérienne. — (Voir **G** Hygiène).

Propreté. — (Voir **B** Voirie, **G** Hygiène).

Ravitaillement civil. — (Voir **G** Alimentation).

Réception de Travaux. — (Voir à l'objet des Travaux).

Recettes. — (Voir **F**).

Règlement sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).

Répartiteurs. — Voir **A** Administrations diverses).

Réservistes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Rues, Places, Avenues. — (Voir **B** Voirie).

Saillies. — (Voir **B** Voirie).

Salubrité. — Voir **G** Hygiène).

Sanatoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sapeurs-Pompiers. — (Voir **G-H**).

Secours. — Voir **A** Conseil municipal et **H**).

Sénat. Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Service militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

Services municipaux. — (Voir **H**).

Situation financière. — (Voir **F** Affaires générales).

Sociétés. — (Voir **E**).

Société de Charité Maternelle. (Voir **E** Œuvres diverses).

Société des Sciences. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sociétés de Musique. — (Voir **A** Fêtes).

Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Solidarité Sociale. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Sou des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Sources. — (Voir **G** Distributions d'eau).
Souscriptions. — (Voir **A**).
Sous-locations. — (Voir **A** Baux).
Soutiens de Famille. — (Voir **A** Administrations diverses).
Squares. — (Voir **B** Jardins).
Subsides. — (Voir **A. C. D**).
Subventions. — (Voir **A** Conseil municipal et **F** Recettes).
Syndicats ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Tabacs. Manufacture. — (Voir **A** Administrations diverses).
Taxes. — (Voir **F** Recettes, **G** Alimentation).
Taxe militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).
Télégraphes. — (Voir **A** Administrations diverses).
Téléphone. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
Théâtres. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
Tramways. — (Voir **B**).
Transactions. — (Voir **A** Contentieux).
Travaux. — (Voir **B**).
Travaux confortatifs. — (Voir **B** Emprises).
Tribunal de Commerce. — (Voir **A** Conseil municipal).
Trottoirs. — (Voir **B** Voirie).

Union des Etudiants de l'Etat. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Union Française de la Jeunesse. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Urinoirs. — (Voir **B** Voirie).

Vaccinations. — (Voir **G** Hygiène).

Vannes. — (Voir **B** Canaux).

Ventes d'immeubles. — (Voir **B**).

Vérification des denrées. — (Voir **G** Alimentation).

Vidanges. — (Voir **B** Bâtimens communaux, **G** Hygiène et Police).

Voirie. — (Voir **B**).

Voiture cellulaire. — (Voir **G** Police)

Wicar. — (Œuvre Pie). — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).

Zones militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

Imp. du
· PROGRÈS DU NORD ·
LILLE

